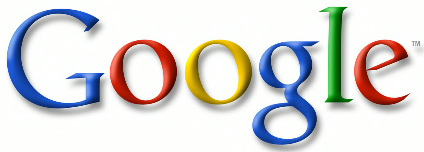
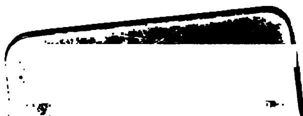






ARMORIAL GENEVOIS

IMPRIMERIE DE F. RAMBOZ ET Cie; LITHOGRAPHIE DE KUBLI.



ARMOIRIES DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE.

J Blavignac Arch

ARMORIAL

GENEVOIS

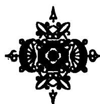
ESSAI HISTORIQUE SUR LES ARMOIRIES, LES SCEAUX, LES MILICES ET LES SOCIÉTÉS MILITAIRES, LES UNIFORMES ET LES BANNIÈRES, LES MÉDAILLES ET LES MONNAIES DE GENÈVE, DEPUIS L'ÉPOQUE LA PLUS ANCIENNE JUSQU'A NOS JOURS.

PAR

J.-D. BLAVIGNAC

ARCHITECTE

Membre de la Société Helvétique d'Histoire, de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève;
Membre correspondant de la Société Royale Académique de Savoie, etc.



GENÈVE

CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES,

ET

CHEZ L'AUTEUR, PLAINPALAIS, 386.

MDCCCXLIX

TABLE

DES CHAPITRES.



LIVRE PREMIER.

Anciennes armoiries de Genève.

LIVRE DEUXIÈME.

Armoiries modernes de Genève.

LIVRE TROISIÈME.

Nom de Genève, Protocoles, Masses et Livrée

LIVRE QUATRIÈME.

Armoiries de la Principauté épiscopale de Genève.

LIVRE CINQUIÈME

Armoiries des comtes de Genevois et de Savoie.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

(Pagination finale.)

PRÉFACE.

La politique dominante en Suisse tend chaque jour à effacer davantage la nationalité cantonale; cependant cette nationalité est chère à beaucoup de nos confédérés, pour Genève surtout elle est trop pleine d'héroïsme et de poésie, ses fastes sont trop palpitants d'intérêt pour être indifférents aux citoyens dont le cœur peut s'émouvoir au souvenir des efforts de leurs ancêtres pour conquérir l'indépendance et la liberté; c'est pour ceux-là que nous avons tracé ces lignes, traitant de vieilles choses peut-être bien indifférentes à beaucoup par le temps qui court : puissent-elles, en nous faisant bénir nos aïeux, qui désirèrent si ardemment d'être alliés aux Suisses, nous unir de plus en plus à cette nation, qui plus d'une fois fut leur sauvegarde, et avec laquelle nous avons maintenant le bonheur de ne former qu'une seule famille.

ARMORIAL GENEVOIS.

INTRODUCTION.

La République et Canton de Genève porte pour armoiries, un écusson MI-PARTI D'OR ET DE GUEULES, CHARGÉ AU PREMIER D'UNE DEMI-AIGLE ESSORANTE DE SABLE, ARMÉE DE MÊME; COURONNÉE, ALLUMÉE, BECQUÉE, LANGUÉE ET MEMBRÉE DE GUEULES; AU SECOND, D'UNE CLEF D'OR CONTOURNÉE, LE PANNETON AJOURÉ D'UNE CROIX, L'ANNEAU EN LOSANGE POMMETÉ ET ENGAGÉ SOUS LE PARTI D'OR (1).

(1) Voy. pl. I. Pour l'intelligence des gravures, nous rappellerons à nos lecteurs que les couleurs du blason sont représentées par des signes conventionnels. Le blanc ou l'*argent* est uni, le jaune ou *or* pointillé, les autres couleurs s'indiquent par des hachures; verticales pour le rouge ou *gueules;* horizontales pour le bleu ou *azur;* diagonales de droite à gauche pour le vert ou *sinople,* et de gauche à droite pour le violet ou *pourpre;* le noir ou *sable* s'indique ou par des hachures croisées verticales et horizontales, ou par une teinte noire. Il ne faut pas oublier que la droite de l'écusson est à la gauche du spectateur.

Deux aigles, ornées de la même manière que la précédente, servent de *supports* à cet écusson, qui est timbré de la couronne impériale antique, ayant pour *cimier* un soleil, au centre duquel est écrit le nom de Jésus.

L'*écu* est placé sur une tenture de pourpre, couverte d'arabesques d'or et tenant lieu de *manteau*; le *cordon* porte la *légende* : POST TENEBRAS LVX ; telles sont du moins les armoiries de Genève, d'après les monuments les plus authentiques. Empruntées à la fois à l'Empire et à l'Église, il en est peu qui l'emportent en noblesse sur celles-là : suivant les héraldistes, le champ d'or indique aussi bien la splendeur que la stabilité et la durée; le parti de gueules, emblème de zèle ardent, de souveraineté (1), de vaillance et de grandeur, est encore le symbole de la force, de la richesse et de la vie, de même que l'or est celui du soleil et des choses les plus saintes et les plus précieuses (2). L'aigle essorante et couronnée indique l'indépen-

(1) D'après l'*Arbre des batailles,* ouvrage composé sous le règne de Charles V et imprimé à Paris en 1493, « homme ne doit porter cette couleur, sinon les princes seulement. » Part. IV, § CXXXI. — Cette couleur était tellement réputée en excellence, que le peintre qui enlumina la porte fortifiée du paradis, qui se voit dans le *Chevalier de la Tour,* y fait flotter le pennon rouge ou de gueules. (Feuillet XXII de l'édition de 1514.)

(2) Item il resplendist comme le tres beau soleil en lumiere en le representant et la loy dist nest au monde plus noble chose que lumiere et clarte et a ceste excellance que le soleil et lor sont concordant la saincte escripture qui dit ainsi que les benoistz iustes resplendiront ou royaulme de paradiz comme le beau cler soleil en lumiere semblablement aussi en monstrant la haulte et noble nature du soleil nostre maistre ihesucrist le benoist filz de dieu quant il se transfigura au mont de tabor deuant les appostres sa face resplendissoit comme le beau cler soleil et pour ce que lor en sa propre nature represente cy en terre entre nous le cler soleil en clarté et couleur. Aussi les loix anciennes ordonnerent que homme du monde ne portast or fors que les princes et ainsi doncques par consequent lor est la plus noble couleur du monde. » (*Arbre des batailles,* part. IV, § CXXX.) — Voy. aussi

dance et confirme la souveraineté; la clef rappelle les promesses et le pouvoir conférés par le Christ à son Église (1); enfin la légende et le soleil, formant ensemble une *devise* complète, font de l'écusson genevois un tout plein d'harmonie.

Les trois premiers livres de cet ouvrage se rapportent à l'histoire des armoiries de la République; les autres traiteront des insignes de Genève épiscopale et des armoiries des grands feudataires qui ont rempli un rôle important dans notre histoire.

Hierome de Bara, *Blason des armoiries*, Lyon, 1581, p. 15 et 16: «En blason d'armoiries, des vertus, dit cet auteur, l'or signifie, foy, force, et constance. Et estoit anciennement prins pour marque de noblesse, richesse, bon vouloir, reconfort, hautesse, solidité, pureté, splendeur, et perfection. Et a dire vérité l'or est vn corps doué de toute perfection, composé de substances d'égale vertu conformées proportionnement, meslange comprins sous vn temperamment esgal, receuant l'vnion et l'admirable texture des premieres vertus, tant superieures que inférieures, auquel nul mixte peut estre comparé; bref pour tenir le premier rang des choses créées.»

(1) La *Sainte Bible* nous montre dans plusieurs passages la clef comme symbole de la puissanco suprême. (Voy. Ésaïe XXII, 22; Apoc. I, 18; III, 7, etc.)

ARMORIAL GENEVOIS.

Livre Premier.

ANCIENNES ARMOIRIES DE GENÈVE.

CHAPITRE PREMIER.

DU SOLEIL, PREMIÈRES ARMOIRIES DE GENÈVE.

Au dire de nos chroniqueurs, Genève avait pris pour emblème, dès l'époque romaine, l'astre vivifiant dont les bienfaisantes influences répandent partout la lumière, la chaleur et la vie. Aucun monument ne vient, il est vrai, confirmer ce fait d'une manière positive; mais des vœux à Apollon, gravés sur des pierres antiques et d'anciens bronzes (1), témoignent que, dans les temps anciens, cette divinité était adorée chez nous, et si, à une époque plus rapprochée que la nôtre de ces temps-là, des traditions ont pu conduire à la conservation de la figure du Soleil sur les armoiries de Genève, il semble qu'on soit en droit d'accorder une certaine confiance à des assertions qui d'ailleurs ne paraissent point dénuées de vraisemblance.

(1) Spon, *Histoire de Genève,* t. II, édit. de 1730.— *Journal Helvétique,* juin 1750, p. 510.

Quoi qu'il en soit, le Soleil se trouve comme armoiries sur l'une des parties postérieures de l'église de Saint-Pierre, où il formait une sorte de revers ou contrescel pour l'Aigle impériale sculptée au frontispice du même monument (1) : ce fut probablement lors de son agrégation à l'Empire, agrégation qui suivit de près la chute du second royaume de Bourgogne, et qui fut solennellement confirmée au milieu du douzième siècle, que Genève, à l'exemple de grand nombre d'autres villes impériales (2), ajouta l'aigle à son ancien symbole païen. Nous étudierons ces deux insignes en suivant le Soleil dans les modifications qu'il a subies jusqu'à nos jours, où nous le retrouvons en cimier de l'écusson moderne, puis l'aigle, dont l'emploi cessa à la fin du dix-huitième siècle; mais, avant de commencer cette étude, il convient peut-être de dire un mot des emblèmes choisis par les rois de Bourgogne, dont les états comprenaient Genève; ces souverains, au dire de Senebier (3), portaient un griffon pour symbole : à l'appui de son assertion, ce savant cite d'anciens marbres que l'on voit à Genève et qui, effectivement, offrent des fragments de griffons; mais ces pierres, dont l'une est conservée au Musée, sont de facture romaine et faisaient vraisemblablement partie de la frise d'un grand monument; l'on ne possède à Genève, à notre connaissance du moins, aucun autre renseignement touchant cet emblème; plu-

(1) Cette aigle, dont les gravures de Diodati (1675) et de Gardelle (1748) nous ont conservé le souvenir, fut détruite lors de la démolition de l'ancienne façade de l'église au milieu du dix-huitième siècle.

(2) L'aigle, en cimier sur les armoiries d'un très-grand nombre de villes impériales, entre comme partie intégrante dans l'écusson de la plupart d'entre elles. Voy. *Einleitung zu der Wapen-Kunst*, von J. Wolfgang Triers, p. 585 à 597. Voy., sur l'adoption de l'aigle impériale par Genève, le *Journal Helvétique* de mai 1745, p. 473.

(3) *Journal de Genève*, du 21 novembre 1789. — M. Picot, *Hist. de Genève*, t. I, p. 12, estime que ces griffons étaient les armoiries de la famille de Goudebaud.

sieurs recueils d'armoiries donnent, à la vérité, celles des rois de Bourgogne. Ainsi Hiérome de Bara (1), dont nous avons cité l'ouvrage, dit que Gundicaire portait *d'azur à un chat d'argent armé de gueules;* et Vulson de la Colombière (2) blasonne ces mêmes armoiries, *d'or à un chat de sable tenant une souris du même;* mais ces auteurs ne citent aucune source justificative, et il est fort probable qu'ils n'ont pas eu, pour établir ces armoiries, plus de données qu'ils n'en avaient pour celles de tous les personnages célèbres de l'antiquité, dont ils décrivent les écus avec le plus grand détail. On sait, au reste, que l'usage des armoiries proprement dites n'est pas antérieur aux premiers tournois et aux premières croisades, c'est-à-dire à la fin du onzième siècle (3).

Il est assez intéressant de suivre les modifications successives que l'image du Soleil a reçues depuis les temps anciens jusqu'à nos jours : Sarasin (4) dit que *iadis sous le Paganisme Geneue auoit en ses armes vn Apollon mystique, vn Soleil corporel.* Selon un ancien chroniqueur (5), le disque aurait été, à une certaine époque, orné de la figure de Cupidon; le premier monument authentique, celui de l'église de Saint-Pierre [pl. II, fig. 1], nous présente une face humaine, dont le caractère juvénile, la chevelure bouclée et l'encadrement circulaire ne laissent aucun doute sur l'intention du sculpteur, voulant représenter l'astre du jour; il est probable que l'on continua à figurer le Soleil de cette manière jusqu'en 1418, que le pape Martin V, séjournant

(1) *Blason des armoiries,* p. 168.

(2) *Science héroïque,* 1669, p. 304.

(3) La première croisade eut lieu en 1095; les plus anciens tournois ne paraissent guère antérieurs à 1066.

(4) *Citadin de Genève,* p. 32 de l'édition originale.

(5) *Recueil de chroniques,* transcrites par Minutoli, manuscrit de la bibliothèque de M. le docteur Coindet. « Les bien anciennes armoi- « ries de la Ville étoient du temps du Paganisme vn Cupidon au lieu « des quelles après avoir renoncé au Paganisme ils ont pris Jesus dans « le Soleil. » Seconde chronique, p. 56.

à Genève, remplaça la figure par le nom de Jésus, « trouvant, dit un de nos annalistes, *que l'Apollon sentait trop le paganisme* (1). » Plus tard, l'évêque Jean-Louis de Savoie, par un mandement en date du 27 avril 1471 (2), ordonna, *à la prière des syndics et pour la perpétuelle vénération du saint nom de Jésus*, que ce nom serait mis désormais sur les portes de la ville. Cet arrêté fut renouvelé par le Conseil qui, en 1542, voulut que, suivant l'ancien usage, on mît sur les portes de la ville des *Jésus gravés en pierre* (3); Roset ajoute que ce nom était placé *au-dessus des armoiries* (4); et Ami Favre, qui vivait en 1615, nous apprend « que la légende, POST TENEBRAS SPERO LUCEM entourait le Soleil, *anciennes armoiries* de Genève, » que l'on voyait peint sur les vitraux des bâtiments publics (5).

Le nom de Jésus, qui, au moyen âge, prenait un *h*, s'écrivant *Ihesus* ou *Iehsus,* fut figuré en abrégé au moyen des lettres IHS surmontées d'un trait abréviatif de la même manière qu'on le retrouve sur une foule de monuments contemporains.

A une époque moderne, ces trois lettres furent regardées comme les sigles ou initiales de la formule JESUS HOMINUM SALVATOR (6), l'abréviation indiquant l'M qui termine le second

(1) *Journal de Genève,* 1789, p. 113.

(2) Archives de Genève, *Pièces historiques,* n° 683.

(3) *Registres du Conseil,* du 27 décembre : « Ordonné que jouxte l'ancienneté soit mis sur les portes de la Ville des Jesus gravés en pierre et pour faire dorer les armes de la ville etant es dites portes.

(4) *Chroniques de Genève,* msc., liv. IV, chap. LXI.

(5) Manuscrit sur Genève, contenant l'histoire de cette ville jusqu'en 1571.

(6) Lorsque les lettres du monogramme sont minuscules, le signe abréviatif croise souvent le premier jambage de l'*h;* ainsi figuré, le nom de Jésus a été pris pour l'abrégé des mots : *Jesus cruce salvator hominum.* La clef de voûte de la chapelle absidale de l'église Sainte-Magdeleine [pl. II, fig. 2] présente un exemple analogue à cette disposition qui fut très-fréquente au quinzième siècle.— La première interprétation

PL. II.

mot; mais quelque naturelle que puisse paraitre cette interprétation, elle doit s'effacer devant de nombreux témoignages historiques datant de toutes les époques; ainsi Michel Roset, dans une pièce de vers adressée à la cité de Genève, et qu'il a placée en tête de ses Chroniques, s'écrie :

Cité de Dieu, Geneue, renommée,
C'est de sa main que fus jadis fondée,
Pour quelques fois de son honneur et gloire
Estre aux uivans vn myroir de mémoire
Son nom Jesus (armoiries tres dignes)
Dans un Soleil se le donna pour signes,
Qu'a l'advenir son sceptre il y tiendroit
Et t'estant bon les méchants brideroit
Ennemys tiens (lesquels pour te surprendre
Dans, ou dehors, dès jadis entreprendre
Ne cessent point) de ses àrdens rayons,
Fondre il ferait, comme neige voyons,
En beau soleil, s'escouler; ou brouée
S'esvanouir ça et la eventée, etc.

On sait que Roset écrivait vers 1562 (1); en 1606, le *Citadin* (2) dit que dans le soleil païen *fust depuis soubs le christianisme enclos et enchassé le precieux nom de* IHS *le vrai Soleil spirituel nostre Protecteur*. Cent quarante-cinq ans après, Baulacre écrivait encore que Genève a pour cimier *un Soleil d'Or avec le nom de Jésus*. Peu après il répète que cette ville a mis au-dessus de ses armes *un Soleil, au milieu duquel se voit le Chifre Grec du nom de JESUS* (3).

se trouve dans une brochure de 1707, intitulée : *Pièces qui concernent les assemblées générales des Citoiens et des Bourgeois de Genève.*

(1) L'épître dédicatoire placée en tête de ses *Chroniques* est datée du 1[er] juin 1562.

(2) Page 33 de l'édition originale.

(3) *Journal Helvétique,* mai 1745, p. 473, et novembre, p. 409. L'emblème de la République de Genève est un *Soleil de Justice,* dit l'auteur de la *Muse Parisienne.*

On pourrait multiplier les citations, celles-là doivent suffire; on peut d'ailleurs, en jetant un coup d'œil sur la manière dont ce monogramme est écrit, se convaincre facilement qu'il exprime bien et seulement le nom de Jésus. En effet, dans les monuments où les trois lettres sont employées comme sigles, on les sépare généralement par des points, l'on ne rencontre pas le signe abréviatif, et sur la traverse de l'H s'élève le Christ crucifié, ou tout au moins le bois de sa croix, à laquelle s'applique par extension la formule ci-dessus. Chez nous il n'y a rien de semblable : les trois lettres sont toujours jointes et accompagnées de l'abréviation.

De plus, les monuments genevois présentent de nombreux exemples du mot Jésus écrit par les trois lettres IHS; il en est ainsi tant dans le nom de Jésus-Christ que dans l'invocation *Jesus*, *Maria*, répétés sur la plupart des anciennes cloches de nos églises (1).

Après avoir été bannie pendant de longues années du disque solaire, la figure humaine y reparut au dix-septième siècle (2).

(1) Cloche de Genthod, beffroi de Saint-Pierre, etc. Voy. aussi dans Spon, *Hist. de Genève*, t. II, p. 361 et 362,* plusieurs inscriptions de chapelles et pierres tumulaires. M. Picot, *Hist. de Genève*, t. II, p. 428, dit qu'on 1635 on battit, par ordre du Conseil, une monnaie en argent, portant sur l'une de ses faces *un soleil, ayant au centre cette devise I. H. S. Jésus sauveur des hommes*. Mais le monogramme des florins et doubles florins, frappés à cette date, ne présente ni les points séparatifs, ni aucun signe qui puisse faire admettre cette hypothèse. Nous n'avons rencontré la croix sur le monogramme que dans un ou deux monuments; tel est la *Carte du lac de Genève*, de Jacob Goulart, publiée à Amsterdam en 1609, et la cloche de Saint-Pierre dite le *Rebat*, refondue en 1678.

(2) Il y a quelques années que, faisant certains travaux sur la promenade de la Treille, des ouvriers rencontrèrent dans le sol plusieurs rondelles de métal. Sur l'une d'elles, qui paraît fort ancienne, on voit le Soleil figuré par une tête humaine entourée de huit rayons, quatre droits et quatre ondulés; entre ces rais l'on voit des caractères dont il

ainsi que le Soleil est figuré sur une hallebarde des huis-
du Conseil portant la date de 1677 (1) : deux cercles lu-
ax concentriques entourent cette tête ; le premier est formé
eize flammes, et l'extérieur de huit rayons étoilés et de
flammes.

lans les dessins de médailles projetées en 1706 et 1707,
remière à l'occasion de l'achèvement des nouvelles construc-
s de l'Hôtel-de-Ville, et l'autre pour le rétablissement de la
corde entre les citoyens et les Conseils de la République, on
t que les revers devaient représenter les festins célébrés à ces
asions ; et dans le fond deux piliers, armoriés de la Clef et
igle, auraient soutenu une arcade sur la clef de laquelle figu-
t le Soleil avec cette inscription, DUCENTOS UNIIT UNUS, pour
première médaille qui se rapportait aux deux Conseils, et sur
seconde, UNIVERSOS UNIIT UNUS. L'auteur du projet donne
: cette figure l'explication suivante : « Cette Arcade représente
la République de Genève qui est soutenue par le Sénat et
par le Peuple, comme par deux colomnes, et la Clef repré-
sente la Protection Divine, comme l'indique le Soleil, l'Em-
blème le plus ordinaire de Dieu, qui les entretient et qui les
conserve tous ainsi bien unis. »

La figure humaine dans le Soleil, que nous retrouverons lors-
ue nous traiterons du cimier, se remarque sur les boutons d'u-
iforme des compagnies de Volontaires, instituées à la fin du

st difficile de déterminer la valeur. Cette pièce est en plomb, du dia-
nètre de 21 à 22 lignes, et pèse environ 3 onces.

En fouillant aux Contamines des Tranchées, on a également trouvé,
mais appartenant à une époque infiniment plus moderne, une rondelle
en terre cuite, qui offre l'image du Soleil de Genève avec la tête hu-
maine dans le disque ; les rayons de cette dernière pièce sont au nombre
de trente-deux, disposés en deux rangs ; celui intérieur est flamboyant,
celui extérieur étoilé.

(1) Cette hallebarde est représentée sur la planche XXII, fig. 2.

dix-huitième siècle. La figure 13 de la deuxième planche représente l'un de ces boutons.

Le rayonnement du Soleil a subi plusieurs variations : des rais au nombre de huit, seize, douze ou vingt-quatre; puis une effluve lumineuse tantôt continue, tantôt disposée en gerbes, ont à diverses époques entouré le disque; d'autres fois, seize flammes d'inégale longueur donnent au Soleil la forme d'une croix à fourchette flamboyante (1).

On trouve *seize* rayons (2) sur des clefs de voûte de l'Hôtel-de-Ville, sur plusieurs monnaies des trois derniers siècles (3) et sur l'inscription tracée, en 1584, au sujet de l'alliance perpétuelle avec les villes de Zurich et de Berne (4); le *surtout* de table, fait pour le festin célébré alors, l'offre également; sur ces deux monuments, le Soleil est au-dessus des armoiries des

(1) Depuis le seizième jusqu'au commencement du dix-huitième siècle les *six-deniers* présentent cette croix, remplacée dès lors par le Soleil.

(2) Les rayons sont alternativement étoilés et flamboyants lorsque nous ne spécifions pas le contraire. On trouve indifféremment, et à diverses époques, tantôt le rayon étoilé, tantôt le rayon flamboyant dans la partie supérieure du Soleil.

(3) *Thaler* ou écu de 1561 et 62 [voy. pl. II, fig. 9].—*Écu pistolet* de 1564. — *Quadruple d'or* de 1641. — Jeton en plomb POVR . LES . TERREAV . 1660. — Pistole de 1752 à 70. — *Six-deniers* de 1778. — Un *six-deniers* de 1750 présente le soleil à *trente-deux* rais étoilés.

Les jetons en plomb dont nous venons de parler offrent à l'avers la Clef et l'Aigle; ils étaient déjà en usage vers 1554; on s'en servait alors pour marquer les journées des réfugiés de Cabrières et de Mérindol, que l'on employait aux fortifications. (Voy. Roset, *Chroniques*, liv. V, chap. LIX.)

Les autres méreaux ou jetons que l'on possède présentent la Clef et l'Aigle avec la lettre G, ou diverses indications au revers, relatives à leur usage, telles que * : POVR : * LE : VIN : et POVR ESCHARGAIS ET RONDES . 1618. Ces derniers sont en cuivre et servaient pour les patrouilles.

(4) Cette inscription se lit à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle des Pas-perdus.

; sur le premier on lit cette devise, appliquée au
IS, TRIA PROTEGIT VNVS (1), et sur l'autre les mots
r PRO NOBIS QVI (sic) CONTRA NOS (2). Le grand
'Escalade, conservé à la Bibliothèque publique, offre
eil à seize rayons (3). — Un drapeau de 1713 figure
u disque d'argent entouré de seize flammes, alterna-
uges et jaunes et couvrant le drap tout entier [pl. VI,
te disposition en Soleil se rencontre sur d'autres ban-
dix-huitième et dix-neuvième siècles. A une époque
les flammes, rappelant les rais du Soleil, y avaient
ées de différentes manières; nous en donnerons pour
e drapeau figuré sous le n° 3 de la même planche
eux étendard de la *Remasse* ou des *Larmes de feu*,
ans les guerres du seizième siècle; ce dernier, fait par
1 1530 (4) et qui a souvent flotté à la tête des troupes
es de Genève, est aujourd'hui dans un grand état de
nous en donnons [pl. III] un dessin qui figure les
onservées. Ces mêmes flammes se trouvent employées
oints séparatifs sur quelques monnaies (5). Le nom de
, donné à la bannière dont nous venons de parler, vient
e l'on y avait peint des balais de bouleau appelés chez
remasses ou *ramasses*, ce qui, sur le drapeau, indiquait

seul en protége trois.
Dieu est pour nous, qui sera contre nous?— Le surtout se
senal.
ns ce dernier exemple, un filet noir sépare le disque des
lans l'inscription de 1584 un filet réunit l'extrémité des rayons;
nière disposition est très-rare.
udichon fut élu capitaine-général au lieu de Jean Philippe,
e bannière qui avait déjà été faite par Vandelli, l'an 1530, il
re des larmes de feu et la ramasse ou ballay pour sortir aux
(Extrait de la *Chronique de Piaget.*) — Pierre Vandelli ou
dont il est ici question, fut élu capitaine-général de la ville
embre 1535. (Extrait des *Reg. du Conseil.*)
ur le *sol* de 1556 la signature E est placée entre deux flammes.

la ferme volonté des citoyens de la république de balayer des alentours les ennemis de leur indépendance; dans le haut de la bannière on avait tracé, sur des bandelettes, une inscription dont il ne reste plus aujourd'hui que les mots, PCVR LIBERTE. Le capitaine Vandel, qui avait fait faire cette bannière et qui est l'un des derniers représentants des partisans de l'antique liberté genevoise, fut condamné en 1555, par la faction française qui, grâce aux efforts de son chef Calvin, était alors toute-puissante, à avoir la tête tranchée.

Le Soleil à *huit* rayons flamboyants se trouve sur les pièces d'or de 1581 et de 1638, ainsi que sur les monnaies obsidionales frappées en 1590.

Douze rayons entourent le disque du Soleil sur les *écus d'or* de 1570, sur les *florins* et les *double-florins* d'argent de 1635, sur les *quadruples d'or* de 1646 et sur un grand nombre de *six-deniers* frappés durant la dernière moitié du dix-huitième siècle. — Un fronton et l'une des clefs de voûte de l'Hôtel-de-Ville offrent le Soleil à *vingt-quatre* rayons, et sur une maison de la rue du Rhône il est entouré d'un même nombre de flammes (1).

Vers la fin du dix-huitième siècle, les flammes et rais coniques furent généralement abandonnés pour le rayonnement en éventail. Ce changement se fait pressentir dans quelques monuments antérieurs, où les anciens rais sont entremêlés d'aigrettes lumineuses (2). Comme exemple de la lumière émanant du disque d'une manière continue, l'on peut citer une gravure de 1707 (3), faite par allusion à l'alliance de 1584; dans cette

(1) On trouve *neuf* flammes sur l'*écu pistolet* de 1576 [voy. pl. II, fig. 6], et *trois* rayons seulement autour du Soleil sculpté sur la clef d'une arcade des halles du Molard (face septentrionale). [Fig. 12.]

(2) Inscription de 1584, *douze sols* de cuivre (obsidionale) de 1590, *pistole* de 1753 et 54. [Voy. fig. 8.]

(3) Cette gravure est en tête des *Pièces concernant les assemblées générales de* 1707; voici comment son auteur l'explique : « Les An-

figure le Soleil, par sa disposition, sert à la fois de cimier aux écus de Zurich, Berne et Genève. Outre l'inscription TRIA PROTEGAT VNVS, qui rappelle celle de l'Hôtel-de-Ville, on lit dans le cercle extérieur, SIC INDIVULSA ÆTERNVM. Des *bractéates*, probablement frappées dans la première moitié du seizième siècle, et tellement rares que l'on n'en connaît aujourd'hui que deux à Genève, présentent aussi le Soleil à rayonnement continu [pl. II, fig. 7].

Les *triples-pistoles* de 1771 offrent le Soleil à *douze* gerbes; un *six-deniers* de 1785 en a *sept* (1), les *quinze-sols* de 1794 [pl. II, fig. 14] *dix-huit*, et les *gros écus* des années suivantes *vingt-quatre ;* dans celles de ces dernières pièces, frappées en 1795, et dans les quinze-sols, l'indication de la valeur a remplacé le nom de Jésus, mais ce nom reparut sur le gros écu de 1796, dernière pièce frappée avec le Soleil sous l'ancienne République (2).

Le Soleil rayonné en croix [pl. II. fig. 4] ne se rencontre que sur les pièces de *six-deniers*. Cette figure, que l'on trouve

neaux, qui sont les Symboles de la Fidélité, et particulièrement de l'Alliance quand ils sont entrelassez, représentent la Confédération, et les étroites Liaisons et engagemens qu'il y a entre les 3 Etats dont ils renferment les Armoiries. Le Soleil, qui répand ses raions sur ces Anneaux, est l'Emblème de notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ, l'Orient d'en haut, et le Soleil de Justice, qui éclaire ces Etats et qui les couvre de ses aîles. La légende, énoncée en forme de souhait, le prie *Qu'il les protége tous trois;* et l'autre, qui est autour, *Qu'il les conserve ainsi inséparables pour jamais.* »

(1) On trouve aussi sept gerbes sur le Soleil des boutons de l'uniforme des Volontaires [pl. II, fig. 13].

(2) Les boutons des jugulaires des schakos présentaient le Soleil à huit gerbes. Ce n'est guère que là et sur les plaques des mêmes schakos que l'on retrouve le Soleil depuis la Restauration; sur ces dernières il rayonnait de quatorze rayons alternant avec autant de gerbes, et portait en disque la Clef et l'Aigle surmontée du nom de Jésus.

dès le milieu du seizième siècle, cessa d'être employée dans la première moitié du dix-huitième.

Dans quelques monuments le disque offre le nom abrégé de Jésus en grec, ΙΗΣ(ους); cette disposition, dont on trouve de nombreux exemples aux dix-septième et dix-huitième siècles (1), est une nouvelle preuve à l'appui de ce que nous avons avancé touchant l'interprétation des lettres IHS.

Le monogramme de Jésus a quelquefois été employé sans rayonnement; c'est ainsi que le présente la hallebarde d'huissier que nous avons citée (2) et la marque dont on se servait pour poinçonner des monnaies étrangères dont la Seigneurie de Genève permettait le cours après en avoir vérifié le titre et le poids (3).

Le dernier emploi officiel du Soleil isolé comme insignes de Genève eut lieu pour l'uniforme des soldats de l'ancienne République. Le *Règlement* pour celui des Volontaires porte que les boutons seront *jaunes et chargés d'un Soleil en relief*, et il prescrit encore que l'ornement du retroussis sera *en forme de Soleil*, et que le hausse-col des officiers sera chargé d'un *Soleil d'argent* (4); les soldats de la Garde Nationale, création de 1796, portaient encore le Soleil sur le retroussis.

La rareté des représentations peintes du Soleil isolé ne per-

(1) Halles de l'Hôtel-de-Ville; — *Pistoles* de la dernière moitié du dix-huitième siècle.

(2) Sur cette hallebarde le nom de Jésus est entouré des mots POST . TENEBRA . LVS .

(3) Le médailler de M. Marin renferme un *blanc* de Henri III de 1585; celui de M. le docteur Coindet des pièces du cardinal de Bourbon, créé roi par la Ligue, à la mort d'Henri (1589), sous le nom de Charles X, et celui de M. Revilliod-Fæsch des pièces d'argent de Lucerne, à l'effigie de saint Léger, frappées en 1614 et 1616, et qui offrent le poinçon de Genève sur leurs empreintes.

(4) Ces Soleils sont à face humaine, image que l'on retrouve sur un drapeau de l'Exercice de l'Arquebuse et de la Carabine, fait en 1822.

met pas de déterminer d'une manière absolue sa couleur, mais tout porte à croire qu'il était d'or : on voit, par exemple, que celui qui fut représenté dans les bassins d'argent offerts par la ville à la duchesse de Savoie, en 1523 (1), était doré, et comme cela se fit à une époque où l'on appliquait toutes les couleurs sur l'orfévrerie, il est permis d'en conclure que la couleur choisie était bien celle du Soleil de Genève (2). Quant au champ, il était probablement rouge ou de gueules, car les vêtements sacrés de la cathédrale, qui portaient cette ancienne armoirie, étaient de velours rouge (3).

Le nom de Jésus, placé, comme dans l'ancienne armoirie de Genève, au milieu d'un Soleil ou d'une auréole lumineuse, a été pris comme symbole non-seulement par l'ordre des Jésuites, mais encore par quelques autres sociétés, soit religieuses, soit civiles et même militaires. A la fin du quinzième siècle, les Volontaires qui se destinaient à combattre les Turcs, formèrent une association connue dans l'histoire sous le nom de *Compagnie de Jésus,* et qui avait pour sceau les lettres IHS, placées au centre d'un soleil à vingt-deux rayons. On voit l'empreinte de ce sceau sur quelques lettres de Gérard Des Champs, capitaine de cette compagnie, et par lesquelles il se plaint d'avoir reçu certains outrages à Genève. Ces lettres sont de 1464. Le différent fut terminé par l'empereur Frédéric IV, qui écrivit au Conseil de Genève à ce sujet (4).

Le sceau de la Vénérable Compagnie des Pasteurs de l'E-

(1) Voy. *Fragments historiques* de M. le baron de Grenus, au 7 juillet.

(2) Voy., au chapitre des Ornements de la Clef et l'Aigle, quelques détails sur la couleur du Soleil cimier.

(3) Voy. l'inventaire imprimé dans le tome VI des *Mémoires de la Soc. d'Hist. et d'Archéol.,* p. 129 et suiv.

(4) Les lettres de Des Champs se trouvent dans les *Portefeuilles historiques* des Archives de Genève, sous le n° 651, et la lettre de l'empereur sous le n° 653.

glise Nationale de Genève porte aussi le nom divin de Jésus, rayonnant ou placé dans un Soleil à seize rais, alternativement étoilés ou flamboyants avec cette légende, SOL ET SCVTVM ECCLESIÆ GENEVENSIS. Une gravure, figurant une réduction de ce sceau, se trouve à la fin d'une lettre des pasteurs et professeurs de l'Eglise de Genève, datée du 7 des calendes d'octobre 1706, et imprimée à Oxford l'année suivante. Dans quelques timbres la devise ordinaire est remplacée par les mots, VENERABLE COMPAGNIE DES PASTEURS DE GENEVE (1).

Le timbre de l'Auditoire de Théologie porte aussi le nom de Jésus dans un Soleil à seize rais, entouré des mots, STUD: THEOL. ACAD: GENEV. Ce timbre date de 1817.

En parlant des *Exercices* ou Sociétés militaires nous verrons que l'une des plus anciennes, celle de l'Arc, portait le Soleil pour devise.

CHAPITRE II.

DE L'AIGLE, ARMOIRIES DE GENÈVE VILLE IMPÉRIALE.

Genève ayant adopté l'Aigle de l'Empire, cet insigne ne dut pas être placé seulement sur la cathédrale, les autres édifices publics en furent aussi très-probablement décorés; mais, la

(1) En avril 1713, la Compagnie des pasteurs arrêta qu'à l'avenir ses membres feraient une ou deux fois par année un repas fraternel. A cette occasion le pasteur Viollier composa une médaille où se lit une inscription commémorative, et où l'on voit les pasteurs à table, célébrant les agapes de l'Église de Genève; dans le fond de la salle est un Soleil, dans le disque duquel est placé le nom de Jéhovah, avec ces mots autour : SOL ET CLYPEUS.

upart des anciens monuments genevois étant détruits, et ceux i sont encore debout ayant été, presque tous, privés des symoles regardés comme des barbaries féodales, cela nous exlique la rareté de l'ancien écusson de Genève ; un monument nique, la porte d'entrée de l'Hôtel-de-Ville présente encore, culptée dans la partie supérieure de ses battants, l'Aigle au chef ni-parti [voy. pl. IV, fig. 7]; cet ouvrage appartient au commencement du dix-septième siècle, époque de la reconstruction partielle de l'Hôtel-de-Ville (1).

Si l'Aigle impériale a disparu des édifices, plusieurs ouvrages imprimés et les monnaies de Genève nous en fournissent des exemples nombreux, elle a été en particulier fréquemment reproduite sur ces dernières, depuis la Réformation jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

La première gravure du *Missale ad usum Gebennensis dyocesis* (2), probablement imprimé à Genève en 1491 (3), représente la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus ; dans le haut l'Aigle double [pl. IV, fig. 4] accompagne les armoiries du Chapitre et celles de l'évêque François de Savoie, peu après l'épiscopat duquel cette impression eut lieu. L'édition des *Franchises de Genève*, imprimée en 1507 (4), présente, ainsi qu'une vue de l'Escalade (5), le même écusson accompagnant la Clef et l'Aigle. [Pl. X et XIX, fig. 2.]

Parmi les nombreuses monnaies frappées durant la période

(1) Le 9 mars 1614, on parle en Conseil de la reconstruction de la face du couchant de l'Hôtel-de-Ville ; le 3 février de l'année suivante, le Deux-Cents approuva les projets présentés. La face nord date de 1617 et 1618. — On voit, sur la porte postérieure de la chapelle des Macchabées, une entrée de serrure découpée en aigle double. Cette dernière date de 1680.

(2) Bibliothèque publique de Genève.

(3) Voy. *Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Arch.*, t. I, p. 39.

(4) Voy. ci-après note 1 de la p. 39.

(5) *Vraye representation de lescalade entreprise svr Genève et sa belle delivrance lan* 1602.

sus-indiquée, nous signalerons celles des seizième et dix-septième siècles, où l'Aigle impériale porte en cœur l'écusson mi-parti à la Clef et l'Aigle [voy. pl. IV, fig. 5] (1); cette belle disposition ne se rencontre que sur les pièces d'or (2). Sur les monnaies où l'Aigle occupe le champ entier, les deux têtes sont recouvertes à la fois par une grande couronne diadémée; toutefois cette disposition n'est pas constante, et d'autres monuments, la porte de l'Hôtel-de-Ville par exemple, offrent l'Aigle sans couronne; il en est de même du missel de 1491 et de la gravure de l'Escalade dont nous venons de parler.

Les *mousquetons*, pièces d'argent de 1657, se rattachant vraisemblablement à l'histoire de l'Exercice de l'Arquebuse, présentent au revers l'Aigle tenant en ses serres un mousquet avec la devise, PRO CHRISTO ET PATRIA (3). Une bannière de l'Exercice de l'Arbalète, datant aussi du dix-septième siècle, offre l'Aigle membrée d'or et armée de sable, avec une arbalète appuyée contre la poitrine (4). Le même insigne se retrouve en tête du

(1) Les armoiries d'un grand nombre de villes impériales sont disposées de la même manière. Voy. *Einleitung zu der Wapen-Kunst,* p. 589 et suiv.

(2) On trouve la Clef et l'Aigle en cœur de l'Aigle impériale sur les *écus pistolets*, les *vieilles pistoles*, les *quadruples,* les *ducats* et les *doubles-ducats*.

On retrouve l'Aigle impériale, mais sans l'écu en cœur, sur plusieurs autres pièces d'or; il en est ainsi sur les *pistoles* frappées en 1722, 23 et 24 et sur celles de 1772 [pl. IV, fig. 6].

Sur quelques gravures et dessins on retrouve l'Aigle impériale portant en cœur la Clef et l'Aigle; telles sont les éditions de l'*Histoire de Genève* de Spon, portant les dates de 1682 et 1685, et les *Mémoires manuscrits pour l'histoire de Genève,* écrits en 1732. Sur ces divers exemples l'Aigle est diadémée.

(3) Suivant un renseignement dont nous ne pouvons garantir l'authenticité, des *écus* et des *demi-écus* auraient été frappés à la même date, avec une empreinte semblable.

(4) Cette bannière, aujourd'hui en lambeaux, se trouve à l'Arsenal de Genève, n° 39.

PL. IV.

Règlement de cet Exercice, imprimé sur parchemin en 1620 (1).

L'Aigle impériale, encore en plein écusson sur les *neuf-deniers* de 1785 [pl. IV, fig. 3], a souvent été employée comme cimier de la Clef et l'Aigle ; on la trouve dessinée à la plume de cette manière sur la couverture d'un cahier contenant divers actes passés dans le Conseil général de 1449 (2) [voy. pl. VIII]. Cet exemple remarquable présente l'Aigle au vol abaissé et les têtes surmontées à la fois par une triple couronne. Sur d'autres monuments chaque tête de l'Aigle cimier est couronnée ; c'est ainsi que l'offrent les *testons* [pl. IV, fig. 2] et quelques autres pièces; toutefois l'on peut dire qu'en général les têtes de cette Aigle sont découronnées sur les monnaies ; ce qui paraît provenir, non de l'observation d'une règle, mais bien de la difficulté qu'éprouvaient les graveurs à placer cet ornement dans un champ généralement restreint et borné.

L'Aigle impériale n'a pas toujours été éployée (3) ou à deux têtes ; elle n'en eut d'abord qu'une seule. On sait que ce fut vers le milieu du quinzième siècle que les empereurs prirent la première d'une manière constante sur leurs armoiries (4). Ce

(1) Archives de Genève. [Voy. pl. XV bis.]

(2) Archives de Genève, *Pièces historiques*, n° 588.

(3) Suivant Menestrier, le mot *éployé* veut dire les ailes étendues et non à deux têtes. — Voy. son *Abrégé des principes héraldiques*, imprimé à Lyon en 1669, p. 75. Nous nous appuyons, pour la signification à deux têtes, sur l'opinion de Natalis de Wailly.

(4) Postérieurement à 1453, époque de la prise de Constantinople. L'Aigle à deux têtes est fort ancienne, sans parler de celle qui, sur la colonne Antonine, orne le bouclier d'un soldat romain (*Journal Helvétique*, mai 1745, p. 460), nous mentionnerons seulement le contre-scel d'Amédée IV, comte de Savoie, qui, suivant Guichenon (*Hist. de la maison de Savoie*, t. I, p. 122), porte l'Aigle double sur un acte de 1239 ; et celui de l'empereur Charles IV, régnant au milieu du quatorzième siècle, et qui offre une empreinte analogue (N. de Wailly, *Paléogr.*, t. II, p. 126). Nous ajouterons que l'Aigle simple se voit encore en cachet sur une lettre de Charles-Quint, écrite en 1521 et conservée aux Archives de Genève, *Pièces hist.*, n° 926.

n'est également qu'à partir de cette époque qu'elle fut employée chez nous. Antérieurement on la trouve toujours à une seule tête. C'est probablement ainsi qu'elle était représentée sur le frontispice de la cathédrale avant les accidents qui, en 1430 et 1441, nécessitèrent la reconstruction du pignon de cette église; la même figure se retrouvait sur la porte d'entrée de la cour ou grand cloître de Saint-Pierre. Cette arcade, démolie en 1705 (1), était au haut de la rue du Perron; une gravure de Diodati, faite vers 1675 (2) en a conservé le souvenir, et Sarasin dit que l'Aigle était en *escusson iaulne pennée de sable et armée de gueules* (3). Suivant les uns, ces armoiries auraient été peintes par ordre de l'empereur Frédéric III, qui arriva à Genève en 1442 (4); suivant d'autres, ce seraient les syndics qui, pour honorer l'empereur, auraient fait exécuter cette peinture qui se trouvait précisément sur son passage lorsque, de la maison où il séjourna, il se rendit à la cathédrale (5). Ni l'une ni l'autre de ces assertions ne paraissent exactes: en 1442 l'on ne représentait plus l'Aigle simple, le pignon de Saint-Pierre en est la preuve; il est bien plus naturel de croire que cette porte avait reçu cet insigne antérieurement et vu son importance, étant l'entrée de l'enceinte qui environnait alors l'église, le cloître et le palais épiscopal (6).

(1) *Journal Helvét.*, août 1745, p. 133.

(2) *Journal Helvét.*, août 1745, p. 134.

(3) *Citadin de Genève*, p. 50. Les armes de l'Empire sont: *d'or à l'aigle de sable becquée, lampassée, membrée et diadémée de gueules.* (*Encyclopédie méthodique*, article *Aigle.*)

(4) *Citadin de Genève*, p. 50.

(5) Baulacre, *Journal Helvét.*, août 1745, Lettre sur l'Aigle impériale sculptée sur le frontispice de la cathédrale de Genève, p. 136. La maison qu'habitait l'empereur se trouvait à l'entrée du pont du Rhône.

(6) Suivant Bonivard, *Chroniques de Genève*, t. I, 2e part., p. 95 et

Les travaux qui ont eu lieu dernièrement dans l'église de la Magdeleine ont amené la découverte d'un bel exemple de l'ancienne Aigle impériale moulée sur des carreaux en terre cuite, et qui paraissent appartenir au commencement du quinzième siècle [pl. IV, n° 1]. Cette Aigle est sans couronne, de même que celle qui se voit sur les sceaux de l'empereur Sigismond, conservés aux Archives de Genève et appendus à des pièces datant de 1420 (1). L'empreinte de ce dernier est donnée, mais d'une manière peu fidèle, dans l'*Histoire de Genève* par Spon, publiée en 1730, t. II, n° XL des planches.

Depuis 1535 on attacha une grande importance aux prérogatives que conférait à Genève sa qualité de ville impériale; dans plusieurs traités faits avec les cantons suisses, en particulier dans celui passé en 1558 avec les villes de Berne et de Zurich, on voit que les prérogatives du Saint-Empire romain sont expressément réservées, et les insignes qui indiquaient cette relation furent soigneusement conservés : depuis l'époque de la Réformation jusque vers la fin du siècle dernier on voit l'Aigle impériale sur la plupart des anciennes monnaies, et lorsqu'en 1570 il fut question d'apposer le sceau de la République sur le *Mode de Vivre*, passé avec le duc de Savoie le 24 juillet de la même année, on discuta longtemps pour savoir si l'on emploierait les sceaux anciens qui n'avaient que la Clef et l'Aigle sans le cimier impérial; on prit même la résolution de faire pour cela un sceau nouveau, qui aurait porté les armes de Genève

96, cette enceinte fut construite de 1307 à 1309. En 1690, une partie de la peinture fut enlevée par suite de l'abaissement du mur où elle se trouvait, et elle disparut entièrement avec l'arcade qu'elle surmontait en 1707 ou 1708, suivant Senebier.

(1) N°s 436 et 437 des *Portefeuilles historiques* des Archives. Ces pièces sont des patentes accordant protection à l'évêque contre le duc de Savoie; elles ont été publiées dans le 2e volume de Spon, p. 163.

complètes avec la légende, SIGILLUM MAGNUM CIVITATIS GENEVÆ; mais le temps manqua, et l'on fit usage du grand sceau gravé en 1526.

CHAPITRE III.

DE LA CROIX, ARMOIRIES PRIMITIVES DE LA COMMUNAUTÉ GENEVOISE.

Dès le treizième siècle on voit la Commune de Genève se constituer: un acte, daté de 1291 (1), montre que les citoyens, réunis en corps municipal, avaient formé une communauté qu'ils cherchaient à rendre indépendante de l'autorité du Prince-Evêque. Le même acte prouve que cette communauté avait des insignes et un sceau dont l'évêque ordonna la destruction.

Que représentait ce sceau? quels étaient les insignes primitifs de la Communauté genevoise? C'est ce qu'il est difficile de déterminer d'une manière certaine, car les actes émanant de ce corps furent, pendant de longues années, et sans doute par suite de l'opposition épiscopale, privés de cette marque de souveraineté.

De nombreux indices, que nous exposerons dans les lignes suivantes, nous portent à croire, sans toutefois que nous puissions affirmer ce fait d'une manière positive, que la première armoirie municipale fut *la Croix de Saint-Maurice*, *d'azur en champ d'argent* [pl. V, fig. 14].

D'abord symbole religieux, la Croix fut prise ensuite comme

(1) Archives de Genève, *Pièces hist.*, n° 108. Spon, *Preuves*, n° XXV. *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéol.*, t. I, 2[e] part., p. 67.

PL. V.

marque d'autorité (1) et aussi comme signe de liberté acquise (2). C'est à ces titres réunis que paraît dû le choix de ce symbole dont le premier exemple se voit dans un missel conservé à la Bibliothèque publique (3) et qui paraît l'une des plus anciennes autorités que l'on puisse invoquer touchant nos armoiries ; ce missel offre sur le même folio, et peinte côte à côte avec la Clef et l'Aigle, la *Croix d'azur en champ de pourpre* (4), en-

(1) Natalis de Wailly, *Éléments de paléogr.*, t. II, p. 77. Voy. aussi *Réplique d'Antoine de la Faye à François de Sales*, 1603, p. 122.

(2) Menestrier, *Le véritable Art du blason*, 1671, p. 312. Voy. encore Roset, *Chronique de la noble et fameuse cité de Geneve*, liv. I, chap. LXXXIX.

(3) *Manuscrits latins*, n° 29.

(4) Cette Croix est en champ de pourpre au lieu d'être en champ d'argent; mais il est très-probable que l'ancienne couleur, altérée par le temps sur les vieux écussons, a été méconnue au quinzième siècle, lors de l'exécution de la peinture du missel. Le peu de durée de la couleur argentée qui, au bout d'un certain temps, devient grise ou purpurine (a), et l'origine moderne du pourpre, dont l'existence n'est mentionnée sur aucun ancien livre d'armoiries (b), semblent le prouver d'une manière irrécusable; de plus, l'ancien écusson communal de Genève devait porter, à son origine, une couleur secondaire et non-seulement l'argent, image de la lune, indique, suivant les hérauts d'armes, une puissance subalterne et dépendante (c), mais on observe que la couleur blanche, qui compte aujourd'hui parmi les métaux, n'était anciennement qu'un émail qui occupait l'avant-dernier rang de no-

(a) Il y a à Genève d'anciens écussons où l'argent est devenu presque noir; tels étaient ceux de Florence dans l'église de Saint-Pierre; le père Menestrier cite des exemples où l'argent a pris une teinte violette. Voy. *L'Art dv blason iustifié*, p. 47 et 64.

(b) *L'Arbre des batailles* ne compte que le gueules, l'azur et le sable au nombre des émaux héraldiques. Un manuscrit de l'an 1400, cité dans l'ouvrage de Menestrier [voy. p. 47, et chap. III], ajoute le *sinople*, mais ne parle point du pourpre. Le gueules était encore quelquefois qualifié de pourpre au dix-septième siècle : *la croix blanche est en champ de pourpre romain*, dit Humbert Dv Fovr, en parlant de l'écu de Savoie, dans son épître dédicatoire du *Levain du calvinisme*, Chambéry, 1611.

(c) Voy. le *Palais de l'honneur*, par le père Anselme, p. 35.

tourée d'une filière de sable engrelée d'or [pl. V, fig. 11] (1).

Quelques faits de notre histoire montrent l'usage de la Croix dans certains cas, où ceux qui s'en servaient soutenaient d'une manière toute particulière les intérêts de la Communauté. Ainsi, pendant la guerre de 1530, les Genevois, joints à leurs alliés de Berne et de Fribourg, portaient pour devise de guerre cette Croix cousue sur leurs habits et répétée sur *l'estomach et derrière les épaules* (2); antérieurement, les premiers partisans de l'alliance des Suisses avaient *pour signal*, dit Roset (3), *une Croix taillée à leur pourpoint*, et les anciens Genevois qui, du temps de Calvin, s'opposèrent avec tant d'énergie et si peu de bonheur

blesse (a). Il y a entre les armes de Savoie, *d'azur à la croix d'argent*, et celles de Genève ancienne, *d'argent à la croix d'azur*, une similitude dont il est difficile de découvrir la véritable cause, qui peut être une protestation d'indépendance de la part de la Communauté vis-à-vis de la Savoie, ou bien un souvenir de l'alliance qui, en 1291, unit, au préjudice de la souveraineté épiscopale, les citoyens avec le comte de Savoie.

(1) Senebier est le premier qui ait entrevu, quoique d'une manière un peu vague, les rapports de la Croix du missel avec les armoiries de Genève; voici ses expressions, en parlant de cette peinture, dans son *Catalogue raisonné des manuscrits de la Bibliothèque*, p. 111 : « On a mis au bas de la page une grande croix bleue, dans une autre « croix peinte en couleur brune très-foncée et rapprochée du violet. Ne « serait-ce point la couleur des armoiries de la ville de Genève qu'on « s'est proposé d'y placer? »

(2) Voy. Jeanne de Jussie, *Levain du calvinisme*, p. 19. A la même époque, quelques soldats genevois portaient sur leur équipement la Croix de Savoie, placée de travers en manière d'insulte; car Balard nous apprend dans son journal que, le 15 mars 1529, les ambassadeurs suisses s'étant rendus à Gaillard pour prier le châtelain de cesser ses hostilités, ils ne trouvèrent que « le capitayne lequel tenant fort sa gravité et orgueil respondit quil y avoyt aucuns de ceulx de Geneve lesquelz alloyent sur leur terre portans croyx blanches en leurs abis a mode de derrision de travers laquelle chose ne voulloyent souffrir ny endurer. »

(3) *Chroniques de Genève*, liv. I, chap. LXXXIX.

(a) *Arbre des batailles*, § CXXXIII.

aux prétentions politiques de leur nouveau chef, portaient encore pour signe de ralliement l'ancienne Croix de Genève (1).

En 1557, le 13 octobre, on publia dans les carrefours de la cité une ordonnance du Petit-Conseil, portant « que la devise de Genève est la croix blanche, comme les Suisses, que l'écharpe sera noire et les croisons blancs dessus. » Il y avait, dans cet arrêté, et liaison avec nos combourgeois suisses et tradition de l'ancienne armoirie de Genève.

Depuis l'adoption de la Clef et l'Aigle, la Croix servit de contrescel au nouvel écusson; c'est pourquoi on la trouve au revers de la plupart des monnaies frappées depuis la Réformation jusqu'à la fin du dix-huitième siècle; ce sont ces monnaies qui nous fournissent l'exemple le plus fréquent du complément de nos armoiries, qui déjà avait place sur celles frappées par les évêques de Genève (2).

En 1536, une belle pièce, probablement un *quart* ou trois deniers [pl. XIII, fig. 6], présente une Croix *feuillée* avec le monogramme de Jésus en cœur, symbolique image de la crucifixion; les mots, MIHI · SESE · FLECTET · OMNE · GNV · (*Tout genou se fléchira devant moi*) sont écrits autour de cette Croix, qui est l'un des monuments les plus intéressants des premières années de la Réforme genevoise (3).

Cette empreinte est unique, on retrouve, à la vérité, la Croix

(1) Roset, *Chroniques de Genève*, liv. V, chap. XIX.

(2) Ce fait est remarquable si on le rapproche de la participation des citoyens à la frappe des monnaies de Genève avant la Réforme. Quelques épiscopales sont gravées dans l'*Histoire de Genève* de Spon, édition in-4°, 1730, t. I, p. 264, et dans la *Revue numismatique de* 1841, p. 394. Malheureusement ces figures laissent beaucoup à désirer; en parlant des monnaies de nos évêques (liv. IV, chap. II), nous donnerons les plus intéressantes.

(3) On peut juger des modifications apportées à la Réforme par Calvin, en comparant le monument de 1536 avec les expressions des hommes de son école, qui ne craignaient point de qualifier l'image de la Croix de *reste de l'idolâtrie papistique*.

feuillée soit dans un denier d'une époque contemporaine [pl. XIII, fig. 5] (1), soit sur quelques *trois-quarts* du dix-huitième siècle (2), mais le passage important de 1536 ne fut jamais reproduit.

La Croix *à fourchette* [pl. V, fig. 1-5] se trouve, avec plusieurs variantes, sur les *testons*, les *demis* et *quarts* de testons. On la rencontre également sur de nombreuses pièces frappées jusqu'au dix-septième siècle, telles que les *sols* et les *gringallets* [fig. 1 et 5]; en parlant du Soleil, nous avons étudié une variante de son rayonnement qui l'assimile en quelque sorte à la Croix dont nous nous occupons (3). Quelques petites pièces de billon, probablement des *mailles* ou *forts* [pl. XIII, fig. 2], reproduisent la Croix *patée* des monnaies épiscopales. On retrouve cette Croix, mais *svelte* et traversant la légende, sur la plupart des *parpaillots* [pl. V, fig. 6]; sur les mêmes pièces, au millésime de 1678, elle est restreinte dans le champ; sur un neuf-deniers de 1708 elle est plus courte encore; cet exemple [fig. 7] présente la Croix *vidée* et cernée par le quatre feuilles de la figure précédente. La Croix à *balustre* est celle dont l'emploi a persisté le plus longtemps, car les *trois-sols* de 1791 [fig. 12], qui furent les dernières pièces croisées, la présentent ainsi (4).

En examinant nos monnaies, on est frappé de cette variété

(1) Médailler de M. le docteur Ch. Coindet.

(2) Ces *trois-quarts* ou *neuf-deniers* portent la Croix *feuillée* et *vidée,* chargée en cœur du nom de Jésus [pl. V, fig. 13]. Un *sol six deniers* de 1766 présente une croix à fleurons, dont la forme est fort altérée et qui peut être classée avec la Croix vidée. [Voy. fig. 10.]

(3) La Croix à fourchette flamboyante, formée par la réunion des rayons du soleil en quatre gerbes, expliquerait fort bien, à elle seule, la présence des diverses Croix sur nos monnaies, si l'on n'avait pas, soit par le missel que nous avons cité, soit par d'autres monuments, la preuve que la Croix fait partie intégrante des armoiries de Genève.

(4) La Croix à balustre, anglée de flammes, se voit sur les *dix-huit-deniers* ou *six-quarts* du dix-septième siècle.

de formes dans la Croix, et l'on est tenté de se demander si cette Croix est véritablement une armoirie, mais nous rappellerons que l'on attachait peu d'importance anciennement à certains détails dans les meubles des écussons et que, pour des monnaies souvent de grandeur et de poids trop semblables pour l'usage ordinaire, on fut conduit à varier les empreintes autant qu'on pouvait le faire; ainsi la Croix, entourée d'un quatre feuilles pour les *trois-sols* [voy. pl. V, fig. 8 et 10], et *cercelée* [voy. fig. 15] pour les *six-sols*, était simple pour les petites pièces de billon et pour celles d'argent qui ne pouvaient pas être confondues avec ces dernières.

Il est à remarquer que, par suite de la disposition adoptée pour les légendes des monnaies, c'est toujours sur la face où la Croix se trouve que se lit la devise, *Post tenebras lux.*

De ce que nous avons dit touchant les monnaies, il ne faudrait pas conclure que les croix des revers soient toujours des armoiries (1); ce serait s'exposer à de grandes méprises; nous avons seulement voulu constater sur celles de notre ville l'emploi de la Croix de Genève, dont l'usage ne se borna point à ce genre de monuments, car les anciens drapeaux de la République offrent aussi cet insigne; dans ceux que l'on conserve à l'Arsenal il en est dont le drap, tantôt rouge, tantôt *flammé* de sable et de gueules [pl. VI, nos 4 et 3] porte une Croix d'or; l'étendard de la Remasse, dont nous avons parlé, offre aussi une croix, de même qu'une bannière faite pendant que Pierre Vandel était capitaine-général, c'est-à-dire de 1535 à 1537. Ce drapeau est semblable au n° 4, à cette différence près que, dans chacun des cantons de la Croix on voit un *van* à vanner le blé, instrument qui rappelle les armoiries de la famille Vandel ou Vandelys, qui avait pour armes un *van* et trois *fleurs de lys* (2).

(1) Depuis Charlemagne les princes chrétiens ont presque tous empreint la croix au revers de leurs monnaies.

(2) Il est possible que la disposition en croix ait quelquefois été adop-

Au dix-septième siècle, l'usage de la Croix cessa sur les bannières; celles de Villmergen présentent la Clef et l'Aigle dans un soleil placé sur une bande d'azur. Ces derniers drapeaux, dont l'un porte en devise, PATRIÆ ET AMICIS (1), et l'autre, VTROQ. POTIOR (2), sont ceux des troupes genevoises qui, en 1712, combattirent si bien à Villmergen que le général Frisching, qui avait assisté à la bataille, écrivait : Ceux de Genève ont combattu en lions ; on leur doit la gloire de la journée, peu s'en faut, tout entière (3).

A leur retour, les compagnies furent passées en revue à Plainpalais, et leurs glorieux drapeaux appendus dans l'Arsenal. Quelque temps après, des médailles commémoratives en or et en argent furent distribuées aux chefs qui avaient fait partie de cette expédition (4).

tée pour les drapeaux, en souvenir du labarum de Constantin; cependant, si cela a eu lieu, les exemples en sont rares. Voy. *Wappen desz heiligen Römischen Reichs;* les bannières représentées dans cet ouvrage ne sont jamais disposées en croix, lorsque celle-ci ne se trouve pas dans l'écusson.

(1) A la Patrie et aux Amis.

(2) Préférable à l'un et à l'autre.

(3) On trouve diverses pièces relatives à l'affaire de Villmergen dans les *Fragments historiques* de M. le baron de Grenus, t. II, p. 242. « Illustres et Magnifiques Seigneurs, écrivait à cette occasion le bailli de Morges aux syndics, j'ai l'honneur de féliciter Vos Seigneuries de la gloire immortelle que leurs troupes ont acquise, tant à l'affaire du pont de Seiss, qu'en la fameuse journée de Vilmergue, où les officiers et les soldats ont fait des actions de héros, qui ont même rejailli jusque sur le chef qui a eu le bonheur de les avoir sous son commandement. »

(4) On rencontre de ces médailles qui furent envoyées par la ville de Berne dans plusieurs collections. D'un côté elles représentent un ours tenant dans ses pattes une épée avec deux couronnes de laurier, une corne d'abondance et cette devise, STRENUIS MILITIBUS, et de l'autre côté un trophée d'armes avec une pyramide entourée de lauriers, l'écu de Berne, les armoiries des villes conquises et ces mots, VICTOR. AD

Abandonnée pendant un certain temps, la Croix reparut sur nos drapeaux par suite de l'agrégation de Genève comme vingt-deuxième canton de la Suisse (1). La Clef et l'Aigle fut alors placée en cœur d'une Croix blanche triomphante, des angles de laquelle partent des flammes alternativement rouges et jaunes (2). Les drapeaux du contingent présentent la Croix blanche alézée sur un drap rouge [voy. pl. VII, fig. 5] (3); sur ceux offerts en 1839 aux milices de Vaud et de Genève par le canton de Zurich, la Croix rayonne de vingt flammes argent et gueules [voy. fig. 3]; les accessoires de celui qui est à Genève sont, de même que la cravate des drapeaux du contingent, aux couleurs de la Clef et l'Aigle (4).

BREMGART. DIE XXVI MAII, AD VILMERG. DIE XXV JULY MDCCXII, et autour du trophée d'armes, INDULGENTIA SUPREMIS NUMINIS.

(1) Cette agrégation eut lieu le 12 septembre 1814; ce ne fut que dix ans après (13 septembre 1824), que les milices reçurent du Conseil d'État le drapeau cantonal traversé de la Croix fédérale.

(2) Les flammes sont anciennes dans nos bannières; celle de la Remasse [voy. pl. III] en offre six : 2, 2 et 2, les intermédiaires sous la traverse de la Croix.

(3) Diverses propositions ont été faites depuis la Restauration pour changer les couleurs du drapeau et de la cocarde que l'on proposait de faire aux couleurs fédérales; mais des arrêtés de la Diète déterminant que les couleurs cantonales devaient être employées pour les cravates et les cocardes, aucune mesure n'a été prise en modification de l'usage adopté en 1824.

(4) Le drapeau de Zurich est orné d'une peinture placée au centre de la Croix, et représentant la République de Zurich sous la figure d'une femme tenant un bouclier aux couleurs zuricoises, et déposant une couronne de lauriers sur un rocher, où sont gravés les écus de Vaud et de Genève. Sur la face opposée on lit, dans une couronne de laurier et de chêne, l'inscription suivante en lettres d'or : AUX MILICES DES CANTONS DE GENÈVE ET DE VAUD LEURS FRÈRES D'ARMES ZURICOIS. La hampe se termine par une couronne civique traversée par un faisceau d'armes dont la hache est ornée de la Croix d'argent; cet amortissement, entièrement doré, porte la date, OCTOBER MDCCCXXXVIII. —

L'ancien écusson de Genève est intéressant : son origine remonte peut-être à l'époque des croisades (1); le champ d'argent, symbole de l'espérance, et l'azur, image de l'éternelle félicité, semblent rappeler les temps où Genève envoyait ses enfants à la conquête de la Terre-sainte (2); mais qu'indique cette filière noire, marque de deuil, qui environne l'écusson, et quel est le fait dont elle était destinée à perpétuer le souvenir?... Toutes les traditions sont muettes à cet égard; la Croix même, bien qu'employée jusqu'à la fin du siècle dernier, est presque entièrement oubliée aujourd'hui (3).

La remise de ce drapeau, précieux témoignage des sympathies de nos Confédérés, eut lieu dans la plaine de Plainpalais le 13 juin 1839.

(1) Sur le Missel la Croix de Genève est placée dans une autre croix disposée comme celle que les Croisés cousaient sur leurs vêtements.

(2) Suivant une *Histoire de Genève,* imprimée en 1779, cinq cents hommes de cette ville se seraient joints à la troisième croisade dirigée par Frédéric Barberousse, Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-lion.

(3) Nous ferons remarquer que la Croix de Genève, peinte sur le Missel, est parfaitement semblable à celle de saint Maurice, chef de la Légion thébéenne, telle qu'elle se voit soit à Lausanne, dans la cathédrale, soit sur les monnaies de Vienne. Si notre Croix se rattache au souvenir de saint Maurice, ce qui est possible, l'écusson se comprendrait parfaitement, et la filière de sable, placée en souvenir de la mort du martyr, serait assez naturelle. La fête de la Révélation du corps de saint Maurice, instituée par Jean I[er], archevêque de Vienne, vers le milieu du treizieme siècle, fut célébrée dans tout le diocèse, en suite des canons du concile provincial tenu en 1289. Il est à remarquer que cette date correspond à peu près à l'époque où se manifesta l'existence de la *Commune* de Genève, et il est à présumer que par zèle pour les saints martyrs, qui avaient souffert à peu de distance de chez nous, les citoyens prirent pour armoiries la Croix qui figurait sur l'étendard de leur chef qui, depuis les premières années du huitième siècle, fut vénéré comme patron de tout le diocèse. Cependant nous pensons que l'adoption de la Croix blanche, par suite des relations de Genève avec la Savoie, a plus de probabilité que celle-là. (Voy. la fin de la 4[me] note de la page 25.)

PL. VII.

Beaucoup de monnaies portent les deux écussons qui symbolisaient Genève impériale; sur d'autres l'écu impérial et l'écu municipal sont réunis. On trouve aussi le Soleil au revers de la Clef et l'Aigle, et quoique l'on n'ait pas d'exemple de l'Aigle impériale accompagnée de la Croix, il est assez probable que ces deux écussons furent réunis sur quelques monuments, car les anciennes bannières de Genève, dont l'une est représentée sous le N° 1 de la planche VI, offrent les couleurs mêlées et de la Croix *pourpre et azur* et de l'écu impérial *or et sable*. Le chevron couché que l'on remarque dans cette bannière se retrouvait aussi dans un drapeau de taffetas rouge et noir mentionné dans un inventaire de 1507 (1).

Une curieuse peinture satirique faite en Allemagne au seizième siècle (2), et qui probablement est postérieure au Concile de Trente, tenu de 1545 à 1563, nous montre qu'à cette époque la Croix était encore regardée comme l'armoirie de Genève; c'est au moins le signe distinctif qui est placé dans le plan de cette ville, dont, sur la figure, le roi de France d'un côté, et le duc de Savoie de l'autre, s'efforcent de se saisir.

(1) Archives de Genève.

(2) Une copie de cette peinture se trouve dans l'*Album genevois* de M. Rigaud-de Constant.



ARMORIAL GENEVOIS.

Livre Deuxième.

ARMOIRIES MODERNES DE GENÈVE.

CHAPITRE PREMIER.

HISTOIRE DE LA CLEF ET L'AIGLE.

1. Quinzième siècle.

L'origine de la Clef et l'Aigle (1), comme armoiries de Genève, est enveloppée de ténèbres. Suivant De la Corbière, ce serait au pape Martin qu'il faudrait en attribuer la concession, qui aurait eu lieu en 1418 (2). Suivant d'autres auteurs, elle serait bien plus ancienne (3), et son existence remonterait jusqu'à l'année

(1) Quoique d'une construction peu exacte, nous avons tenu à conserver cette expression, fort usitée chez nous, où l'on en fait un seul mot féminin.

(2) *Antiquités de Genève*, msc., Supplément, cité par Picot, *Hist. de Genève*, t. I, p. 116. De la Corbière n'indique point à quelle source il a puisé ce renseignement.

(3) Les liens *jaune et rouge*, soutenant les sceaux appendus à d'au-

1033; mais cette hypothèse, ne s'appuyant sur aucun monument ni sur aucun fait connu, est purement gratuite; il en est de même de celle de Gautier qui, errant dans l'examen d'une pièce de monnaie portant l'écusson moderne et faussement attribuée aux évêques de Genève, dit que *l'on ne saurait douter que la Clef et l'Aigle ne fût depuis un temps immémorial les armoiries de cette ville* (1).

Le plus ancien monument connu sur lequel on trouve la Clef et l'Aigle est le parchemin de l'année 1449, que nous avons cité à l'occasion de l'Aigle impériale [voy. pl. VIII]. Plusieurs monuments de cette époque concourent à prouver que la Clef et l'Aigle était alors une chose toute nouvelle : sur le même manuscrit où nous avons trouvé la Croix de Genève, on voit la Clef et l'Aigle, soutenue par des anges, suivre immédiatement les mots, **Benedictus qui uenit in nomine domini osanna in excelsis** (2).

Une peinture (3) de 1451 [pl. IX], placée en tête d'un ancien cartulaire écrit en 1423 (4) est plus explicite encore : un

ciens actes épiscopaux, ne sauraient être cités à l'appui de l'antiquité de l'écusson actuel, puisque ces liens, semblables à ceux de plusieurs bulles impériales et pontificales, sont aux couleurs de l'ancien écu aussi bien qu'à celles des dernières armoiries de Genève. D'ailleurs l'emploi de ces deux couleurs n'était pas particulier aux chancelleries de Rome et de l'Empire. Plusieurs pièces des rois de France sont scellées du grand sceau en cire *jaune* et sur le repli de celui en cire *rouge*. (Richelet, *Dictionnaire*, au mot *Sceau*.)

(1) *Histoire manuscrite de Genève*, liv. V, p. 152.

(2) Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur. Hosanna dans les hauts lieux.

(3) Du temps de la Réformation, la haine des iconoclastes s'est portée jusque sur cette peinture; les inscriptions sont bâtonnées, et l'on a fait disparaître les têtes des figures en mouillant et râclant le parchemin; l'on s'est servi du même procédé pour détruire une miniature qui se trouvait au commencement du volume et qui paraît avoir représenté l'Annonciation.

(4) Voy. *Mémoires de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Genève*, t. V,

ange y est représenté apportant du ciel, et remettant le nouvel écusson à saint Pierre et à saint Paul, patrons de la ville de Genève (1). Quelques vers sont inscrits près de ces figures; l'ange s'adressant à Pierre lui dit :

Pierre pour moy Dieu si te mande
et expressement toy comande
que geneue ceste cité
tu gardes de neccessité
ne ne seuffre en nulle saison
que lon y fasse trayson
garde la de malx et de blames
tien en voy Cy les belles armes.

A quoi l'apôtre répond :

Trés reluysant haute lumiere
Diuine puissance entiere
sans comencement et sans fin
je te mercy de cuer enclin
puis quil plest a la mageste
ainsy que Langel a recite

p. 254. Dans le plus ancien inventaire des titres de la ville, fait en 1428, on mentionne les Franchises comme étant copiées *in quodam libro pergameneo dicte civitatis*, à la fin duquel *sunt depicta arma dicte communitatis*. Cette mention conviendrait parfaitement à notre cartulaire, si la peinture de la fin ne représentait un acte accompli seulement au milieu du siècle, l'adoption du bâton syndical par les chefs du gouvernement. On ne peut en conséquence pas établir, relativement à l'antiquité de la Clef et l'Aigle, plus de fondement sur cette indication que sur toutes celles antérieures où il est parlé des armes de la ville ou de la communauté.

(1) Les deux apôtres pris comme protecteurs de Genève, parce que, suivant la légende, ils ont évangélisé dans nos contrées, sont représentés en cette qualité sur plusieurs monuments; nous citerons, en particulier, les restes d'une peinture sur vélin, cousue contre l'un des feuillets du cartulaire, et la première lettre du texte des Franchises de Genève sur l'édition de 1507.

de moy faire chief sauf et garde
de geneue et salvegarde
et moyen de ta pourveance (1)
la garderay de ma puissance.

L'écusson genevois, tel que nous le connaissons aujourd'hui, fut peut-être non un don du pape, mais bien une concession impériale. En 1442, l'empereur Frédéric III vint à Genève, où la Communauté le reçut de la manière la plus brillante (2). Il est possible que, comme marque de gratitude, l'empereur ait alors changé les armoiries des bourgeois, leur donnant un écusson qui rappelait à la fois les droits suzerains de l'Empire et de l'Église (3). Cependant il est aussi très-possible que ces armes aient été prises sans concession, et au moment où l'on commença à tenir des registres publics d'une manière régulière, c'est-à-dire en 1442 (4).

(1) Pourveance, l'action de pourvoir.

(2) *Fragments historiques* de M. le baron de Grenus, du 23 octobre 1442, p. 20.

(3) « Nos pères, dit S. Goulard, ont pris ces armes pour montrer que leur ville était Impériale, et qu'elle avait une dévotion particulière à saint Pierre, qui en était le Patron; car cette Clef ne vient point du Pape, comme Overie le voudrait faire croire en ce distique :

« Clavem Aquilamque gerit, duplex insigne, Geneva,
Illud Papatus, hoc debet Imperij. »

Voici l'épigramme d'Owen, à laquelle Goulard fait allusion; elle a été publiée dans le *Journal Helvétique* de mai 1745 :

« Clavem Aquilamque gerit duplex insigne Geneva :
Illud Papatus, hoc habet Imperii
Hoc insigne tuum quo jure, Geneva, tenebis
Si repetat Clavem Roma, Rodolphus avem?

« Où en seras-tu, pauvre Genève, et que te restera-t-il de tes armoiries, si l'empereur reprend son aigle et le pape sa clef? »

Owen, membre du collége d'Oxford, naquit à la fin du seizième siècle et mourut en 1623.

(4) Les *Extraits du Registre* de 1442, qui prouvent qu'il est le pre-

Ainsi formé, cet écu a paru à plusieurs personnes représenter la réunion des pouvoirs épiscopaux et impériaux entre les mains du peuple, mais l'Histoire, loin de faire aucune mention de cette réunion, montre au contraire les lettres des empereurs à leur ville impériale de Genève reçues avec enthousiasme, et le dévouement des citoyens à leurs princes ecclésiastiques ne se ralentit que par suite de la faiblesse de ces derniers qui, appartenant trop souvent à la maison de Savoie, étaient incapables de maintenir l'indépendance de l'évêché contre les incessantes tentatives d'asservissement de leurs proches. Un monument authentique, le premier imprimé des Franchises de Genève, datant de 1507 [voy. pl. X (1)], confirme ce que nous avançons, car il présente à la fois les trois écussons, ceux de l'Empire et de l'évêché, placés en seigneurs suzerains, et la Clef et l'Aigle mise au-dessous (2).

mier régulièrement tenu par la Commune, sont joints à la plupart des chroniques manuscrites de Genève; c'est dans ce même registre qu'on trouve la formule du serment des nouveaux bourgeois.

(1) Les lettres I. B. que l'on remarque sur ce frontispice des Franchises, sont les initiales de l'imprimeur; car on lit à la fin du volume :

Imprimées lan mille cinq cens et sept Par maistre Jehan belot imprimeur bourgoys de la cite de geneue. le xxvii. iour de Juillet.

L'inscription suivante se lit autour de la bordure :

gloire . soit . a . la . trinite
paix . honneur . et . tousiours . liesse
a . geneue . et . bonne . unite
au . cōmun . eglise . et . noblesse

Cette première édition des Franchises est fort rare; on n'en connaît que deux exemplaires à Genève. On peut consulter, pour plus de détails, le 2e volume des *Mémoires de la Société d'Histoire de Genève*, dans lequel M. Ed. Mallet a inséré plusieurs détails bibliographiques intéressants sur l'original et les diverses éditions des Franchises de Genève.

(2) Plusieurs monuments présentent la réunion des insignes de l'é-

Ne concluons toutefois point de là que la Communauté de Genève fût assujettie ; le proverbe qu'être à l'Empire c'est n'être qu'à soi-même ne reçut nulle part son application mieux que chez nous, et les évêques patriotes, dont le siége de Genève s'honore, ne se servirent de leur puissance que pour maintenir la liberté et augmenter les priviléges des citoyens, dont jamais les syndics, suivant nos anciens registres, ne prêtèrent serment de fidélité à aucun prince de la terre (1).

La planche VIII représente l'écusson de 1449 ; ceux du Missel sont remarquables : Au milieu de la gracieuse bordure de fleurs et de fraises dont la première page est entourée (2), la Clef et l'Aigle, peinte avec beaucoup de soin, est placée dans une couronne formée d'entrelacs d'or, de sinople et d'azur.

vêque et des syndics : les armoiries de Genève étaient figurées avec la crosse épiscopale sur la porte de l'Hôtel-de-Ville ; les bannières du marché portaient les mêmes symboles réunis ; on cite même des monnaies qui auraient été frappées avec la Clef et l'Aigle sur la face principale et la crosse au revers. Gautier, dans ses notes sur l'*Histoire de Genève* de Spon (t. II, p. 264), donne la figure de l'une de ces pièces, mais le revers semble bien mieux représenter un I qu'une crosse épiscopale ; l'autre pièce est un *quart* ou *trois-deniers*, signé M. (Morlot, maître de la monnaie), datant des premières années du dix-septième siècle, et au revers duquel la lettre Q, très-développée, a été prise mal à propos pour la partie supérieure d'une crosse. L'original de la première monnaie est inconnu aujourd'hui ; la seconde, figurée sous le n° 7 de la planche XIII, se trouve dans le précieux médailler de M. le docteur Coindet, qui a bien voulu nous autoriser à publier cette pièce rarissime.

(1) *Fragments historiques* de M. le baron de Grenus, au 4 septembre 1512. Voy. aussi la réponse des syndics aux ambassadeurs de Fribourg (*Reg.*, du 9 juillet 1533).

(2) Cette page a été ajoutée après coup, ainsi que les armoiries du milieu du volume qui, dans l'origine, ne paraît pas avoir été écrit pour Genève, car on y lit des prières *pro rege nostro*. Dans le catalogue de Senebier, ce missel est attribué au treizième ou quatorzième siècle ; mais le caractère des peintures ne permet pas de leur donner une autre date que le quinzième siècle.

PL. X.

Dans le volume, l'écusson est sur le manteau de pourpre et ses champs sont damasquinés (1); ce dernier est figuré par le n° 1 de la planche XVIII.

A la fin du cartulaire des Archives est une seconde peinture aussi intéressante que celle du titre : le syndic Hugues de Burdignin, capitaine-général en 1450, y est représenté en pied, armé de toutes pièces ; d'une main il s'appuie sur l'écu de Genève et de l'autre il tient un pennon aux mêmes armes. [Pl. XI.]

Nous avons vu que la Communauté de Genève fit usage d'un sceau particulier dès les premiers temps de son établissement; mais l'évêque en ordonna la destruction, et bien que l'on retrouve à diverses reprises la mention des armes de la communauté (2), on voit néanmoins les actes municipaux être, jusqu'en mai 1442 (3), scellés non du sceau public, mais bien des cachets des syndics mandataires de la Commune (4) ; ce fut probablement vers la fin de cette année que la Clef et l'Aigle fut adoptée et que l'on grava le sceau dont la matrice, conservée aujourd'hui au Musée académique, porte en légende les mots : S.(igillum) sindicorum . ciuitatis . gebennensis . [pl. XII, fig. 1], et qui était sans doute réservé pour certaines expéditions administratives, car un sceau de même forme et de même grandeur, mais

(1) Dans les écussons postérieurs, le champ est presque toujours uni; le premier parti offre tantôt le jaune, tantôt l'or métallique, et l'Aigle généralement *parée* est aussi très-souvent de sable plein. Un écusson gravé avec le parti de gueules diapré se voit sur la *Cosmographie de Münster*, édit. de 1550, p. 96.

(2) En 1409, on voit une somme payée *pro escucellis armorum ville;* en 1428, trente torches de cire données pour la sépulture de Mgr. le cardinal, *munies des armes de la ville*, et en 1442, lors de la venue de Frédéric, les armes de la commune décorer le dais porté sur le Chef de l'Empire par les syndics.

(3) Lettres de bourgeoisie d'*Hugonod de Jussier* (1339), de *Bernous de Tholouze* (1368), de *Hudriod l'Heremite* (1436) et de *Jean Pochon* (15 mai 1442).

(4) Suivant M. Galiffe (*Matér.*, t. I, p. 103 et 120), les citoyens renoncèrent à leur ancien sceau en 1404 et le reprirent en 1410.

avec une légende différente, se trouve sur toutes les pièces conservées aux archives, pièces dont la plus ancienne, ainsi scellée, est de l'an 1447 (1). Ce dernier sceau, qui est tantôt pendant en cire verte sur queue de parchemin, tantôt simplement en placard (2), fut employé, conjointement avec celui du Chapitre cathédral en 1483; on le voit sur un acte passé en 1526, en Conseil général, par l'évêque Pierre de la Baume (3); sur la lettre de bourgeoisie du même prélat, datée du 15 juillet de l'année suivante, et il continua d'être en usage jusqu'en 1535; il porte en légende: **S. universitatis . civium . gebennarum .**

A côté des sceaux précédents on trouve, de 1492 (4) à 1529 (5), un petit sceau ou cachet qui n'a pas plus de dix lignes de diamètre et qui, dans cet espace de temps, offre trois variantes peu différentes les unes des autres, et portant toutes la Clef et l'Aigle sur un écusson entouré d'un cercle (6).

Nous n'avons pu citer qu'un petit nombre d'armoiries de Genève appartenant au quinzième siècle; pour la plupart, ces anciens écussons ont été détruits, quoiqu'il en ait existé un

(1) Lettre de bourgeoisie de *Jean Roget;* cette pièce, récemment parvenue à notre connaissance, recule de deux ans la date fixée (p. 36), comme celle du plus ancien écusson portant la Clef et l'Aigle. On comprend d'ailleurs que les sceaux étant sans millésime, les dates que nous indiquons, et qui sont basées sur l'étude comparative d'actes anciens, sont loin d'être absolues.

(2) Les sceaux de la Communauté de Genève présentent, dès l'époque la plus ancienne, l'emploi des marques de souveraineté; on retrouve, en effet, à toutes les époques, l'emploi du sceau pendant, soit en cire verte, soit en cire rouge.

(3) Arch. de Genève, *Pièces hist.,* n° 963.

(4) Arch. de Genève, *Pièces hist.,* n° 784.

(5) Arch. de Genève, *Pièces hist.,* n° 1031.

(6) Le cachet d'une lettre, écrite par le Conseil au duc de Biron, le 4 juillet 1598 (Arch., *Pièces hist.,* n° 2224), a la même grandeur et une forme très-semblable à ces petits sceaux du quinzième siècle; on le retrouve, avec quelques légères variantes, jusque vers 1600.

PL. XI.

nombre considérable, car on les reproduisait à profusion dans toutes les circonstances, et on les retrouvait ciselés, peints en émail et brodés sur les vases sacrés et sur les vêtements sacerdotaux du prêtre (1) qui, chaque semaine, célébrait à l'autel du Prince de la Milice céleste, dans l'église cathédrale, une messe solennelle pour la prospérité de la ville (2).

2. Seizième siècle.

Au commencement du seizième siècle, la liberté de Genève fut sur le point d'être anéantie : les persécutions du parti ducal dominant en 1525, forcèrent à l'exil les citoyens partisans de l'indépendance de leur patrie; ces hommes honorables, à la tête desquels était Besançon Hugues, se réfugièrent en Suisse (3). L'un d'eux, Ami Girard, trésorier de la ville, avait eu la précaution de cacher avant son départ les sceaux de la Communauté; aussi les syndics *Mammelus* croyant qu'il les avait em-

(1) Voici trois articles d'un inventaire des objets de la chapelle de Saint-Michel, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Ed. Mallet :

« Et primo unum calicem et unam patinam de argento in quibus depinguntur *arma ciuitatis*........

« .... Item unam aubam cum amictu in quibus sunt *arma ciuitatis* ante et retro.

« .... Item unam casulam de hostade persicam cum stola et manipulo folderatis de fustemio in cuius casule croysiata unus crucifix depingitur cum *arma ciuitatis* ante et retro. »

Dans les inventaires faits lors de la Réforme, on voit aussi la mention de plusieurs objets sacrés portant les insignes de la ville figurés de diverses manières. (Voy. les inventaires publiés dans les *Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Arch.*, t. VI, p. 126 à 135.) Dans l'église de Saint-Claude on conserve encore quelques vases qui y ont été transportés à la même époque, et qui portent des peintures en émail figurant la Clef et l'Aigle. (Voy. à la table l'article *Chapelle des comptes*.)

(2) *Fragments hist.* de M. le baron de Grenus, au 6 février 1482.

(3) 15 septembre 1525. Voy., sur les détails de cette affaire, Spon, t. I, p. 173 et suiv.

portés et tremblant à l'idée d'une alliance avec les Suisses, alliance qui devait renverser leurs projets d'asservissement, s'empressèrent-ils de s'inscrire en faux contre l'usage qu'on pourrait faire des anciens sceaux (1), et en janvier 1526, ils en firent un nouveau avec les mots, *Sigillum maius Communitatis civitatis Gebennensis* (2); la formation du collége des syndics de l'année suivante, à la tête desquels se trouvait Jean Philippe, l'un des principaux Eidgnos, écrasa les Ducaux, et le mépris qu'inspiraient ces derniers se reporta jusque sur leur grand sceau, dont aucune empreinte n'est restée et dont la matrice fut détruite par ordre du Conseil, le 16 avril 1527 (3).

Genève libérée, on s'occupa activement du traité d'alliance avec Berne et Fribourg, négociée dans cette dernière ville par les soins des citoyens fugitifs; le 12 mars 1526, le Conseil général de Genève l'accepta solennellement; une matrice nouvelle, encore aujourd'hui aux Archives, fut gravée pour le grand sceau appendu à l'acte (4); ce sceau, en cire verte, a trois pouces de diamètre et porte en légende les mots, S.(igillum) MAGNVM . VNIVERSITATIS . CIVIVM . GEBENNARVM . [pl. XII, fig. 4]. Son emploi n'a pas été très-fréquent; on le trouve au plus six ou sept fois sur des actes importants (5), où il est joint par une double cordelette de soie tressée, tantôt grise et noire (6), tantôt de cette dernière couleur jointe au violet (7) ou au bleu (8); on

(1) Galiffe, *Matériaux*, t. II, p. 313.

(2) Flournois, *Extrait des Reg. des Conseils*, exempl. des Archives, au 5 janvier 1526.

(3) Flournois, *Extrait des Reg. des Conseils*, exempl. des Archives. — *Ibid.*, remarques, p. 282. — Suivant Balard, le sceau n'aurait point été fait : « Cestuy mesme jour (28 novembre 1525) en Conseil ordinayre fust conclu de fayre ung nouveau seau en eslieu de celuy que led. Amye Girard tresorier a en garde, touteffoys il n'en fust point faict. »

(4) Arch., *Pièces hist.*, n° 964.

(5) Arch., *Pièces hist.*, n°s 964, 1157, 1158, 1886, 1890 et 2094.

(6) Arch., *Pièces hist.*, n°s 964, 1157 et 1158.

(7) Arch., *Pièces hist.*, n° 1886.

(8) Arch., *Pièces hist.*, n°s 1890 et 2094.

PL. XII.

trouve sur un traité de combourgeoisie passé avec Berne pour ngt-cinq ans le 7 août 1536 (1); il est appendu au *Mode de re*, négocié dans la même ville entre le duc de Savoie et enève en 1570 (2), et aux protestations des Conseils contre le re de *comte de Genève*, pris par le duc dans l'acte de ratificaon du mode de vivre ci-dessus (3). Enfin il est joint de la ême manière au traité d'alliance perpétuelle fait par les villes e Zurich, Berne et Genève le 30 août 1584 (4). Les sceaux e ces trois derniers actes sont en cire rouge et contenus, sauf e dernier, dans des boîtes en fer-blanc, à l'intérieur desquelles assent les cordelettes.

Les anciennes alliances de Genève avec les Suisses ont fourni le thème de compositions curieuses. La singulière allégorie de la Poule et des Poussins cherchant leur refuge contre les éperviers sous l'ombre des *AAA liez* par des *sarments*, a été mise au jour dans le second volume des mémoires de la Société d'Histoire de Genève. Dans la *République des Suisses*, ouvrage publié en 1639, par Simler, l'auteur termine son livre en donnant la figure d'un taureau, dont les cornes sont liées d'une bandelette portant l'écu des treize cantons; pour Simler, les cornes du tau-

(1) Arch., *Pièces hist.*, n° 1158.

(2) Arch., *Pièces hist.*, n° 1886. Le sceau ducal, joint à cet acte, y est appendu par un cordon de soie rouge, jaune et noir.

(3) Arch., *Pièces just.*, n° 1890.

(4) Arch., *Pièces hist.*, n° 2094. L'alliance fut jurée dans le Conseil de Genève, le dix-huit octobre. Deux médailles commémoratives de cette alliance ont été frappées. L'une, dont on conserve au Musée Académique un exemplaire, couverte de peintures, représente à l'avers un ange ayant devant lui l'écu de Berne, tenant de la droite celui de Zurich et de la gauche celui de Genève; au revers est l'allégorie du faisceau qui ne peut se rompre tandis qu'il est bien lié.

L'autre médaille, datée de 1586, offre les mêmes écussons surmontés d'une couronne et du globe impérial. Au revers, trois confédérés se jurent fidélité réciproque. Cette médaille se trouve aussi au Musée de Genève.

reau figurent les alliés des Ligues : sur l'une, brisée, on voit la croix de Savoie, l'autre, entière, porte la Clef et l'Aigle; les vers suivants accompagnent cette image :

Qvatrains sur l'Estat des Suisses.

L'Estat Helvetique ressemble
A vn Taureau plein de grand cœur,
Dessous lequel la terre tremble,
Quand il se met en sa fureur :

Sa perruque blonde est ornée
De treize fleurs en vn chappeau,
Elle est de deux cornes armée,
Où gist la force du Taureau.

Si ce Chappelet se deslie,
Si ce Taureau ses cornes pert,
Sa beauté sera tout flestrie,
Et se trouuera descouuert.

Ja l'une, helas, est escornée,
Et gueres plus ne se mantient :
Mais elle estant d'amis bornée,
Le Chappelet encor soustient.

Que si l'autre estoit esbranlée,
Du Chappelet les envieux
Emporteroyent en vne emblée
Le Taureau n'estant furieux.

Toy donc Taureau, fuy la finesse
De l'ennemi le doux feignant,
De peur que ta corne il ne blesse,
Et ne rende ton cœur saignant.

Des lettres de la Seigneurie à ses députés, écrites en novembre 1530 (1), ont pour cachet l'empreinte d'un petit sceau [pl. XII, fig. 3] où les armoiries de Genève sont représentées d'une manière intéressante : l'aigle couronnée et lampassée devient essorante; l'écu, d'une forme gracieuse, est entouré des mots, POS : TENEBRAS : SPERO : LVCEN : (2), premier monument existant portant la devise qui dès lors accompagna presque toujours l'écusson genevois (3).

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 1048.

(2) En 1538 on trouve la variante, POST : TENEBRAS : SPERO : LVCEM : (Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 1191.)

(3) Ami Favre, dans ses manuscrits sur l'histoire de Genève, rapporte qu'en 1523 on donna des fêtes à Béatrix de Portugal, où l'on expliquait d'une manière galante la devise de la ville, *Post tenebras spero lucem*. Voy. Senebier, *Histoire littéraire*, t. II, p. 178.

; devise est tirée du dix-septième chapitre du livre de
ont le verset douzième se termine dans la Vulgate par
s, POST TENEBRAS SPERO LUCEM, *Après les ténèbres j'es-*
lumière, ou mieux, suivant le sens du passage complet,
a calamité j'espère le bonheur (1). Cette parole, très-na-
dans la bouche de Job, fut, à l'époque de la Réformation,
étée comme un désir de changement de religion de la
; nos pères : cette idée, émise par Bonivard ou Fro-
(2), répétée par plusieurs historiens (3) et développée

« Noctem verterunt in diem, et rursum post tenebras spero lu-
Voy., sur le sens de ce passage, la dissertation de Baulacre, in-
lans le *Journal Helvétique*, mai 1745, p. 475.
Bonivard, *Proësme des Chroniques*, p. 10, édition de Dunant :
pistres preparatives aux histoires et Actes de Geneue, par Antoine
int, 1554, p. 31.
« Et pour ce que leur ancienne devise, dit Roset (liv. III, chap.
estoit : POST TENEBRAS SPERO LVCEM, ils firent mettre sur l'un des
; de la monnoie, POST TENEBRAS LVX, disant quils avoient atteint
niere........
Nos devanciers confessoyent sans y penser le regne de leurs tene-
quand par ceste ancienne et prophetique devise P. T. S. L., ils
oyent de sortir de tenebres, ils attendoyent le regne aduenir de
iere, Lumiere du S. Euangile, en fist publier l'heureuse arri-
et la delicieuse iouissance par vne deuise raccourcie qui parle
rois mots grauez en lettres d'or dans le cercle de ses armes sur
lieux et endroits, POST TENEBRAS LUX.... » (*Citadin*, p. 31 de l'é-
n originale.)
e n'est pas la devise seule qui a fourni aux écrivains protestants des
sions aux événements de la Réforme; ils ont tiré de singuliers
prochements de la composition même de l'écusson : les deux petites
ces suivantes pourront donner une idée de leur manière de voir :

Le Blason des Armoiries et deuise de Geneve.

En cest Escu tu vois l'Aigle esleué
Au costé droit dou estendant son Aisle

par Morus dans un discours académique prononcé dans le temple de Saint-Pierre au milieu du dix-septième siècle (1), est exprimée de la manière suivante sur l'une des clefs de voûte de l'Hôtel-de-Ville, après les mots, POST TENEBRAS SPERO LVCEM, et le passage d'Esaïe, ORIETVR IN TENEBRIS LVX TVA (2), on voit un soleil, les mots, POST TENEBRAS LVX, et la date de 1536.

Le 4 décembre 1535, le Conseil ordonna que la devise: *Post tenebras spero lucem* (3), serait placée sur les monnaies,

Pousse la Clef monstrant quiez leué
Est le clair Jour après la nuict mortelle.

Comme premier la Clef fust inventée
Pour l'or cacher que l'auare husloit (4)
Par elle ainsi nous est representée
La nuict d'erreur qui tout couurir souloit.

L'Aigle regarde encontre le soleil
Sans siller lœil et dans son nid nendure
Aucuns des siens sil ne fait le pareil
Pourtant il est de Lumiere figure.

Ceste Clef donc notant lobscurité
Monstre de Dieu une lourde ignorance
Comme de Dieu est laimée clarté
Du pere et fils la vraye cognoissance.

Pourquoy a-t-on icy pourtraict
L'Aigle et la Clef en ce pourtraict?
L'Aigle est le jour, les nuits funebres:
La Clef pousse en l'infernal lieu.
Ainsi tu voix peuple de Dieu
La lumiere après les tenebres.

(1) De duobus Genovæ miraculis, sole et scuto; 1652.
(2) Ta lumière se lèvera dans les ténèbres. Chap. LVIII, verset 10.
(3) Le mot *spero* fut bâtonné plus tard sur le registre original.
(4) Pour huisloit. Huisler, renfermer, mettre sous l'huis.

jusqu'en 1553 (1), l'on fit usage des sceaux où elle se uvait.

Les premières monnaies émises ensuite des résolutions prises 1535 furent des deniers qui, d'un côté, présentent les mots, ævs NOSTER PVGNAT PRO NOBIS (2), et de l'autre le nom de la lle, la date et la devise, POST TENEBRAS LVCEM. Une certaine uantité du métal de ces deniers provient des vases sacrés des nciennes églises de Genève, car Flournois nous apprend (3) ue l'on remit à Claude Savoie, maître de la monnaie, et pour être employés à sa fabrication : *une croix d'argent en manière d'offertoire, un calice et un pié de calice bas d'argent avec une patène, un petit coffre d'argent propre à tenir des reliques, un baise-main de Saint-Jean et un bâton garni d'argent.*

La Clef et l'Aigle qui se trouve sur les premières monnaies est l'une des dernières qui présentent l'aigle au vol abaissé. Dès lors elle fut toujours essorante, quelquefois entièrement déployée.

Une ordonnance publiée le dernier février 1536, *Sur ce que les hostes ou hostesses obserueront et feront obseruer chez eux* (4), porte en tête un bel écu de Genève dans une couronne; disposition dont nous avons vu un analogue dans le Missel. Sur cet exemple, l'aigle n'est pas languée, ce qu'on remarque fréquemment tant à la fin du quinzième siècle qu'au commencement de celui-ci (5). Cet écu se retrouve, en 1545, en tête d'un tarif réglant le prix des diverses qualités du pain (6). Le même motif, mais avec un ruban enroulé autour de la couronne et

(1) Arch., *Pièces hist.*, n° 1542 (12 décembre 1553).

(2) Notre Dieu combat pour nous.

(3) *Extrait des Reg.*, du 26 novembre et 10 décembre 1535. Arch.

(4) Arch., *Pièces hist.*, n° 1161. Cette ordonnance est imprimée.

(5) Cette absence de lampassure est un défaut grave, la langue des animaux étant, en blason, un des caractères les plus honorables; on sait que, pour punir un noble qui avait insulté sa mère, saint Louis diffama ses armoiries en ôtant la langue du lion qui s'y trouvait.

(6) Arch., *Pièces hist.*, n° 1369.

portant la devise, POST TENEBRAS LVCEM, se voit sur l'armoirie jointe à la vue de Genève, gravée en 1548 et probablement envoyée par Bonivard à Münster, pour sa *Cosmographie* (1).

Les portefeuilles historiques des Archives présentent, en 1538 et 1539, trois nouveaux sceaux : LE . SEAVLX . COMMVNG . DE . GENEVE ., qui est tantôt pendant (2), tantôt en applique (3), et dont l'armoirie rappelle les formes anciennes, fut en usage jusqu'en 1587 (4); une pièce, en date du 20 août 1541 (5), le qualifie de *sceau de la Seigneurie de Genève* (6); un autre sceau, ayant la même légende (7) et employé de la même manière (8), se trouve de 1539 (9) à 1688. L'aile de l'Aigle est plus dépliée que sur l'exemple précédent; la Clef offre une tige à bouton et embase, et un anneau en double S [pl. XX, fig. 21]; enfin, LE . S . (sceau) DE . LA . IVSTICE . DE . GENEVE, dont on se servit de 1538 (10) à 1553 (11), offre une gracieuse variante dans la forme de l'écusson (12).

(1) Cette gravure se trouve dans l'édition latine de 1550, p. 98, et dans celle française de 1568, p. 122. L'édition allemande de 1544 ne présente pas cette planche.

(2) Cire rouge sur lemnisque de parchemin de 1538 à 1548, sur cordelettes de soie grise et noire, 1544.

(3) 1538 à 1587. Il est en cachet en 1557.

(4) Arch., *Pièces hist.*, nos 1185 à 2120.

(5) Arch., *Pièces hist.*, n° 1267.

(6) Une réduction du *seaulx commung* est gravée dans l'*Histoire de Genève* par Spon, in-4°. Voy. t. II, fig. XLVIII, et p. 285 du texte.

(7) L'orthographe est différente, LE . SEAV . COMVN . DE . GENEVE *

(8) Appliqué de 1539 à 1688. Pendant sur cire rouge dans une boîte de bois, liée par deux rubans, l'un gris, l'autre noir, à l'acte d'inclusion du canton de Zurich au traité de Soleure, acte datant du 28 août 1605. Une lettre du 6 août 1641, par laquelle la Seigneurie sollicite l'admission de Genève dans le sein de l'Alliance Helvétique, a pour cachet un grand sceau brisé, qui est probablement le même.

(9) Arch., *Pièces hist.*, n° 1217.

(10) Arch., *Pièces hist.*, n° 1193.

(11) Arch., *Pièces hist.*, n° 1528.

(12) Ce sceau, employé en applique, a treize lignes environ de dia-

En 1536 (1), on détermina les limites respectives du territoire de Berne et Genève, en plaçant sur les frontières des bornes qui portaient sur leurs faces les écussons des deux États (2).

Les armoiries exécutées au seizième siècle sont généralement d'un beau dessin, bien disposées, et groupées pour la plupart, dans un ancien écu placé tantôt en cœur de l'aigle impériale, comme nous l'avons vu sur les ducats, tantôt dans le disque du soleil (3), ou bien sur un trèfle ou triolet (4). Ces dispositions se rencontrent particulièrement sur les monnaies de cette époque, où presque toujours l'écu parti a l'aigle impériale pour cimier.

En 1544 (5), on prit la résolution de faire un sceau particulier aux armes de la Ville, destiné à sceller les actes du lieutenant, et portant cette légende, SIGILLVM JURIS CIVITATIS GENEVÆ; cette décision fut incomplétement exécutée; le sceau, gravé en 1544, présente bien la Clef et l'Aigle, mais au lieu des mots ci-dessus, on lit la devise, POST TENEBRAS LVX, employée

mètre. On en trouve un de onze lignes, avec une légende analogue, SEAV . DE . LA . IVSTICE *, dès le commencement du dix-septième siècle jusqu'au milieu du dix-huitième.

(1) Les 26 et 29 août. Flournois, *Extrait des Reg.* Archives.

(2) De nouvelles bornes furent placées en 1750 entre Genève et la France. Il résulte des *Registres de la Chambre des Comptes* que la sculpture de chaque écusson fut exécutée pour le prix d'un écu (10 florins 6 sols). (*Reg.*, du 13 janvier au 30 décembre.) Les bornes actuelles datent de 1816.

(3) En 1590, le Conseil des Deux-Cents ordonna la frappe de monnaies de cuivre qui portent la Clef et l'Aigle dans un soleil flamboyant. Postérieurement on retrouve la Clef et l'Aigle dans le Soleil, sur les drapeaux de Villmergen et sur plusieurs autres bannières. Les plaques des schakos ont porté, depuis la Restauration jusqu'en 1847, l'empreinte de la Clef et l'Aigle, placée au milieu d'un soleil à vingt-huit rayons.

(4) Parpaillots ou neuf-deniers du seizième siècle.

(5) *Reg. du Conseil*, au 7 avril.

ainsi pour la première fois sur un sceau. Les armes de ce sceau, qui fut employé, tantôt en placard, tantôt comme cachet, de 1544 (1) à 1589 (2), sont bien exécutées et rappellent tout à fait celles que l'on voit sur une clef de voûte portant la même date et conservée parmi les pierres antiques du Musée. Cette pierre nous paraît avoir appartenu à la porte de la Monnaie; la porte de ville qui était près de l'église de Saint-Gervais portait le même écusson avec la date de 1558 (3).

Un dessin à la plume de 1550 (4), représente la marque des draps vendus à la Halle de Genève : sa face principale figure la Clef et l'Aigle dans un écu circulaire entouré des mots, LA . CITE . DE . GENEVE, et sur le revers on lit, ALE . VISITE; très-antérieurement, en 1485, les draps qui se vendaient aux Halles devaient être munis d'une bulle en plomb portant les armes de la ville et celles de l'évêque (5). A l'époque de la Révolution, le sceau des Halles fut souvent employé, et pour des usages bien différents de sa destination primitive. On le trouve sur un ordre du Comité Révolutionnaire daté du 22 *juillet, l'an 2 de l'Egalité*, et en 1798 on s'en servait encore pour sceller dans le temple de Saint-Pierre l'urne des opérations électorales. Ce sceau, figuré sous le nº 2 de la planche XII, porte en légende ces mots, ✝ S . ALLARVM . SIVITATIS . GEBNAR .

En 1558 (6) on commença la construction des bâtiments du Collége; à cette occasion on mit, au bas de la Vallée, une pierre portant les armoiries de Genève, accompagnées, pour la première fois, du cimier et de la devise, cette dernière est écrite

(1) Arch., *Pièces hist.*, nº 1555.
(2) Arch., *Pièces hist.*, nº 2136.
(3) Flournois, *Extr. des Reg. des Conseils,* msc. des Arch., p. 58.
(4) Arch., *Pièces hist.*, nº 1458.
(5) *Fragments hist.* de M. le baron de Grenus, p. 61.
(6) Voy. l'arrêt du Conseil, en date du 28 mai, portant que l'on doit bâtir un collége au jardin Bolomier et racoutrer lès tours Bolomier et Floret pour y loger les régents.

sur un cordon plié en quatre-feuilles autour de l'écu, qu'enveloppe un manteau rectangulaire (1).

Un règlement publié en 1560 ordonne (2) qu'à l'avenir les publications affichées porteront dans le haut les panonceaux de la Seigneurie. Nous avons vu que bien antérieurement on plaçait la Clef et l'Aigle en tête des imprimés officiels, mais en suite du nouvel arrêté l'on fit graver des poinçons aux armes de Genève, destinés à être imprimés avec les textes; le type choisi fut celui de l'écusson enveloppé d'une couronne, et reproduit sous le n° 1 de la planche XIX. Le plus ancien exemple de cet écusson se trouve au titre de l'opuscule intitulé : *Les Ordonnances ecclésiastiques de l'Eglise de Geneve, item, l'ordre des Escoles de la dicte cite*, et imprimé en 1561. Cet écusson fut longtemps en usage; l'on en fit des imitations jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (3).

En 1561, la Clef et l'Aigle fut sculptée sur l'entrée du logis du Principal; l'écu y est timbré d'une couronne royale antique, deux figures, représentant la Science et l'Histoire, et accompagnées de trophées remarquables, lui tiennent lieu de tenants ou supports. Le 1er mai de l'année suivante, le Petit Conseil créa des prix pour le collége (4); l'on possède presque toutes les médailles qui, en divers temps, ont été frappées pour cet usage; le revers représente en général la figure de la Religion tenant une corne d'abondance, et recevant du ciel une couronne destinée aux enfants placés à ses pieds. Ce sujet, qui porte en exergue, SEN . GEN . PRÆM . D . (5), est entouré de la légende,

(1) Cette pierre est placée aujourd'hui au-dessous de l'horloge du Collége.

(2) Art. x, titre XXV.

(3) Le poinçon primitif était encore en usage en 1714. Voy. le titre des *Edits* imprimés à cette date.

(4) Le 4 mai 1625, le Petit Conseil arrêta que « tous les prix qui se baillent aux promotions soyent de la même marque et que le moindre vaille un teston. »

(5) Récompense décernée par le Sénat de Genève.

PIETAS AD OMNIA UTILIS. D'autres fois la Sagesse couvre de son égide un jeune enfant qui étudie, sujet qu'accompagne cette légende, FOVEO QUI ME FOVET (1). Au revers se trouve la Clef et l'Aigle, souvent placée dans un écu surmonté par un *vol* ou par une tête d'ange ailée; nous citerons entre les premiers un petit coin qui a souvent servi pour les médailles du collége et qui, en 1744, fut employé pour les médailles d'or et d'argent dont le Conseil gratifia les officiers de la garnison bernoise et zurichoise qui, à l'occasion de l'envahissement de la Savoie par l'armée espagnole, et dans la crainte d'un coup de main sur la ville, était venue renforcer les troupes genevoises; la seconde face de cette médaille porte dans un cartouche les mots, FOEDERATIS BENE MERENTIBUS HONORIS CAUSA. Ce ne fut qu'en 1581 que le Petit Conseil accorda au recteur du collége le droit d'avoir un sceau pour l'Académie de Genève. Suivant l'arrêté daté du 16 janvier, ce sceau devait avoir pour devise, SIGILLUM SCOLÆ GENEVENSIS.

Un volume manuscrit, contenant les *Edits faits et reueüs en Conseil Général de Genève* (2), et probablement écrit en 1584, est orné d'un écusson complet et enluminé, reproduit en tête de notre treizième planche. Nous avons vu que la même année, 1584, le traité de combourgeoisie fut solennellement renouvelé; les deux monuments de la salle des Pas-perdus et de l'Arsenal, dont nous avons parlé, présentent les armoiries, probablement peintes par Jean Cartier (3). Ces écussons ont beaucoup de rapport avec celui des Edits; ces trois exemples sont peut-être les seuls qui représentent nos armoiries peintes au seizième siècle. L'écu des Edits est particulièrement remarquable en ce que l'Aigle nimbée ou diadémée de sable est membrée, becquée et colletée d'or.

(1) Je favorise celui qui s'attache à moi.
(2) Archives de Genève.
(3) *Mémoires de la Soc. d'Hist. et d'Arch.*, t. V, p. 16.

PL. XIII.

3. Dix-septième siècle.

Quelques écussons du dix-septième siècle présentent certaines
iodifications capricieuses dont nous citerons pour exemple la
ravure de l'Escalade, intitulée *la Vraye délivrance*, et en tête de
iquelle on voit deux écus de Genève accolés à celui de l'Em-
ire, et formant avec lui un triangle surmonté de la couronne
npériale et du soleil; des rameaux d'olivier et deux espèces
e léopards lionnés, dont l'un tient un glaive, servent de sup-
orts à ces écus réunis [pl. XIX, fig. 2].

On voit la Clef et l'Aigle sur le monument funéraire, érigé
n 1603, dans le cimetière de Saint-Gervais, aux héros de
'escalade; elle y fut sculptée par Jean Boguerel, dont la famille
i fourni à Genève des architectes distingués.

L'écusson ovale, dans une targe à rouleaux, qui se voit au-
lessus des remises de l'Hôpital au Bourg-de-Four, fut exécuté
n 1613. Nous citerons encore trois ou quatre écussons en
ierre, déplacés lors de l'occupation française, et qui paraissent
ppartenir au dix-septième siècle (1); l'un d'eux est d'une ri-
chesse et d'une exécution remarquables; dans plusieurs de ces
écussons, de même que dans celui de 1613, la sculpture était
relevée par de l'or et des couleurs (2).

Un écusson exécuté vers le milieu du siècle sur un marbre
noir, incrusté dans le mur méridional de la tour de l'Hôtel-de-
Ville donnant sur la promenade de la Treille, paraît être le plus
ancien dont les couleurs soient indiquées par des traits conven-
tionnels. Cette armoirie se trouvait dans le mur oriental de
l'Ancien Arsenal, elle fut placée où elle se trouve aujourd'hui
au mois de juin 1789; suivant les registres de la Chambre des
Comptes (3), elle porterait sur la tranche la date de 1540,
mais il est fort probable qu'il faut lire 1640, car l'usage de re-

(1) Ces écussons sont conservés aujourd'hui aux Archives.
(2) Il en est de même d'écussons antérieurs, tels que celui de 1544.
(3) *Reg.*, du 26 juin 1789.

présenter par certaines ciselures les couleurs du blason n'est pas antérieur au milieu du dix-septième siècle, puisque ce sont les ouvrages du père *Petra-sancta*, publiés à Rome en 1638, qui, les premiers, signalent l'introduction de cette innovation ingénieuse.

En 1640, la Seigneurie fit peindre, par le sieur Perret, la Clef et l'Aigle sur un vitrail destiné aux fenêtres de l'auberge de la Couronne à Berne (1); antérieurement elle l'avait fait placer au logis de la Clef dans la même ville et dans une abbaye reconstruite à Saint-Gall (2).

En 1643, Jean Vallin fit et présenta au Conseil un ouvrage latin sur la liberté spirituelle et temporelle de Genève, et sur l'enseigne de la Clef et l'Aigle. Cet ouvrage fut agréé par le Conseil, qui accorda une gratification généreuse à son auteur.

L'ancienne cloche de Saint-Pierre, dite *Rebat* ou *Repic* des heures, coulée en 1678 et refondue en 1845, portait des écussons dessinés avec élégance et accolés par des rameaux de laurier.

On conserve à l'hôtel du Tir de l'Arc un exemplaire des Ordonnances rendues au sujet de cet Exercice en 1598 et revues en 1680; il est écrit sur parchemin, décoré d'ornements en or et en couleur et des armoiries de plusieurs des rois; dans le haut de ce tableau, fait à l'occasion de la royauté de sir Edouard Hyde, comte de Cornbury, on voit la Clef et l'Aigle placée sur un fond violet, dernière tradition du manteau de pourpre.

Le perron de la chapelle des Macchabées offre dans sa balustrade en fer, exécutée en 1682 (3), la Clef et l'Aigle dans un écu carré ou en bannière.

Le frontispice de l'*Histoire de Genève* de Gregorio Leti, publiée en 1686, représente le duc de Savoie donnant la main à

(1) Ce travail coûta 2 pistoles; en 1630 le même ouvrage avait été payé 81 florins.

(2) Voy. le Registre de 1613. Ce fut en 1620 que l'écusson fut posé au logis de la Clef.

(3) Minutoli, *Notes manuscrites*.

ique Pierre de la Beaume. Les mots, *Post tenebras spero* *n*, sont appliqués au duc, et ceux, *Post tenebras lux*, à l'é- le, au-dessous duquel sont les armoiries de Genève, faisant lant à celles de Savoie.

n 1689, on imprima le décalogue sur de grands tableaux nés à être placés dans les temples. Un seul de ces monu- ts, échappé à la destruction, se voit dans l'église de Sati- Le tableau, encadré d'une bordure et d'ornements de plu- s couleurs, porte dans le haut les armoiries de Genève tes en rouge et entourées de palmes.

lais de tous les exemples d'armoiries de ce siècle, aucun n'a érêt de celui qui est sculpté sur la façade des anciennes hal- lu Molard (1); les armes et la devise ont malheureusement aru, mais les supports, qui sont deux génies portant des es de blé, existent, ainsi que le cimier. Cet exemple, en- é d'un encadrement rectangulaire dont la bordure est ement sculptée, réunirait toutes les exigences héraldiques si n n'affectait pas la forme circulaire. Dans un cartouche placé dessus de ces armoiries on lit la date de 1690 (2). La Clef et igle, exécutée en tôle repoussée dans l'attique de l'une des ades du même monument, offre, par suite d'une coloriation ente, un exemple de la clef de sable; l'aigle est également tièrement noire.

Les armoiries intérieures de la porte de Rive dataient de 595, époque où elles furent sculptées par Jean Schmitz de ensburg. On ne voit plus aujourd'hui que les trophées militaires ui les entouraient.

(1) Ces halles furent bâties au dix-septième siècle, sur la place même qu'occupaient les anciennes. (Picot, t. I, p. 68.)

(2) Dans une maison du quartier de Rive, n° 251, on voit une très- elle armoirie qui, à plusieurs égards, rappelle celle des Halles. Les rmes soigneusement coloriées sont entourées d'un cordon en quatre- euilles, cantonné d'anglets noirs portant la *devise genevoise*, avec la date 1693; le tout est placé sur un manteau rectangulaire *gris bleu*, entouré d'une bordure *noire*.

4. Dix-huitième siècle.

Les écussons du dix-huitième siècle sont souvent ovales ou circulaires, plus fréquemment encore ce sont des targes découpées et ornées avec profusion. Les coins gravés pour certaines monnaies du commencement du siècle appartiennent à cette dernière catégorie [pl. XX, fig. 9, 10 et 11]. Il en est de même des empreintes sur les bannières de cette époque, qui offrent les armoiries coloriées avec leurs ornements.

Vers la fin du dix-septième siècle (1), on avait proposé en Petit Conseil la création d'un impôt sur la *marque* du papier, mais cette mesure ne fut sanctionnée qu'en 1714, et ce n'est qu'à partir de 1716 que l'on commença à employer, pour les actes, du papier timbré aux armes de l'État. L'écusson, de forme circulaire et posé sur un cartouche, se retrouve jusqu'en 1798 (2).

En 1733 les armoiries de Genève furent exécutées dans un pavé en petites pierres, fait dans la plus orientale des chapelles de l'église de Saint-Gervais : l'écu est circulaire; des cailloux blancs représentent les parties d'or; des pierres rouges indiquent celles qui, dans l'aigle, sont de gueules; tout le reste est en pierres noires (3).

La coloriation au moyen de points et de hachures, dont une pierre sculptée nous a offert un exemple au siècle précédent, ne paraît pas avoir été employée sur les armoiries gravées avant 1730, époque de la publication de la dernière édition de l'*Histoire de Genève* par Spon; on voit sur le titre de celle *in-quarto*

(1) 12 janvier 1686. (De Rochemont, *Extraits des Registres*.)

(2) Le poinçon de cette armoirie est conservé aux Archives. L'apposition du sceau, exigée par arrêt du Deux-Cents, en date du 8 octobre 1536, fut soumise à une taxe dès le 19 septembre de la même année.

(3) Une restauration de ce pavé en a fait disparaître une partie de l'écu et de la date.

e allégorie représentant la Vérité portée sur les ailes du Temps tenant l'écusson de la République soigneusement colorié de te manière, qui, dès lors, fut très-souvent en usage (1).

La Clef et l'Aigle brodée sur un drapeau de 1783 (2), est oriée avec beaucoup d'exactitude; la même année on construisit la nouvelle caserne de la Treille, où l'écusson était acé de palmes et de rameaux de chêne.

Les armoiries de Genève qui se voient sur les coupes de mmunion furent gravées en 1753; ce travail fut un don de rre Legaré et de Ph. Robin, artistes qui en étaient les aurs, les coupes elles-mêmes provenaient de dons généreux. si le 20 août 1731, une demoiselle André, de Nimes, fit de trente-six coupes d'argent doré, pour cet usage.

Le Grenier à blé, de Rive, offrait, au-dessus de l'entrée, l'éson de Genève soutenu par deux aigles (3), tenant dans rs serres des cornes d'abondance pleines d'épis. Cet écusson sculpté aux dépens de P.-M. Brolliet, qui, pour récompense, çut en 1773 la bourgeoisie de Genève.

Un drapeau de cette époque (4) offre un écusson à bordure or engrelée (5); le cimier est placé dans une échancrure de écu, et la devise est écrite sur la bordure même; ce drapeau servi depuis la réunion à la Suisse, époque où les mots, CANTON DE GENÈVE, furent ajoutées sur le drap.

(1) Les monnaies ne présentent pas les couleurs avant la fin du dix-huitième siècle.

(2) Arsenal de Genève, n° 26.

(3) La substitution de ces figures aux anciennes a eu lieu pour se conformer au principe héraldique, suivant lequel les supports doivent être pris des pièces de l'écu. Voy. Vulson de la Colombière, *Science héroïque*, p. 469.

(4) Arsenal de Genève, n° 32.

(5) Cette bordure n'a pas plus d'importance que les filières et les vergettes d'or qui se voient sur quelques écussons généralement postérieurs; ces dernières, en particulier, ne se trouvent pas dans les anciens monuments; il arrive même souvent que, dans les écus sculptés, aucun trait ne sépare les champs au-dessus et au-dessous de l'aigle.

Les idées révolutionnaires amenèrent, à la fin du siècle, des modifications étranges dans l'écusson genevois (1). En 1793, le *Comité de Sûreté* (2) apposait à ses actes un sceau ovale, représentant la Liberté appuyée sur la Clef et l'Aigle ; le piédestal de la figure porte les mots, VIVRE LIBRE OU MOURIR. Dès l'année précédente, les *Égaliseurs* (3) avaient paru coiffés du bonnet

(1) L'Ère révolutionnaire genevoise, dite *Ère de l'Égalité*, commença le 22 septembre 1792. Ce fut le 4 décembre de la même année que l'on commença à planter, dans les rues de Genève, des Arbres de Liberté surmontés du bonnet rouge. Il y avait sept de ces arbres : ils étaient tous placés près des fontaines et dans les places de l'Ile, Saint-Gervais, Chevelu, Madeleine, Rive, Bourg-de-Four et de l'Hôtel-de-Ville. Celui de Saint-Gervais fut planté le 25 février 1793. Les Autels de la Patrie ne furent pas érigés avant la domination française.

(2) La création du Comité de Sûreté, établi provisoirement en 1792, fut approuvée en Conseil général le 30 décembre de la même année.

(3) Le Cercle ou Club de l'Égalité qui, à l'époque de la Révolution, joua un rôle important à Genève, tenait ses séances dans une maison de la rue du Rhône. Ceux de la Grille et des Marseillais, appelé ensuite des Montagnards ou Sentinelles de la Liberté, et célèbres par leurs erreurs et leurs excès, ne se formèrent que plus tard et par la réunion des membres les plus exaspérés des autres clubs.

Les membres du club des Montagnards, qui plus tard fut dissous par l'Autorité Révolutionnaire, s'assemblaient quelquefois sur la montagne de Salève ; on a un discours imprimé qui y fut prononcé, le 13 juillet 1794, par Jérémie Witel, président du club, et condamné à mort peu de temps après par le second Tribunal Révolutionnaire pour crime de trahison.

Voici, d'après un document de 1793, les noms des clubs qui existaient au commencement de cette année :

L'Union des Cœurs.
La vraie Égalité.
L'Égalité.
Le Consistoire.
La Grille.
Les Égaux, aux Eaux-Vives.
Le Berceau de Jean-Jacques.
Le Drapeau sans tache.
Le Pavillon.
La Banlieue des Pâquis.
Les Clubs réunis de Plainpalais.
Le Cercle ancien.
Les Révolutionnaires du 28 décembre.

PL. XIV.

1794 la hampe de l'étendard des Marseillais et du ;rille (1), dont le drap noir portait une tête déchar- ıx os en sautoir (2), se termina par ce bonnet, ne année, prit place sur les armoiries de Genève. '94 et 1798, les publications affichées présentent ıe d'écussons nouveaux; sur trois d'entre eux, da- à 96, le bonnet placé au bout d'une lance remplace dans un autre il est au-dessus du soleil où paraît la ıine (3); une ordonnance de la *Commission Révolu-* u 8 septembre 1794, ne porte que le bonnet seul; e même mois il remplace au centre du disque le ;us; enfin le cimier entier disparaît sur le drapeau noire fait à cette époque. [Voy. pl. XIV, fig. 1.]

é.	L'Amitié sincère.
	Les Cœurs sincères.
	Les vrais Amis.
	Les vrais Jacobins.
ell.	L'Imprévu, ou l'Imprévu sans tache.
unis.	
; Jean-Jacques.	La Tour perse.
.	Le Club des Allemands.

graphe, *En toute chose, qui veut la fin, doit vouloir les* trouve sur la plupart des pièces imprimées émanées de

Hist. des premiers jours de la Révolution genevoise, p. 57. A LIBERTÉ OU LA MORT, étaient écrits sur cet étendard, dont ıvait une tête de mort sur la peitrine; des ossements for- écoration de la salle de ce club, situé à la rue du Boule. Le 1794, le drapeau, qui jusqu'alors avait été arboré devant ıù se tenaient ses assemblées, fut retiré avec les autres em- olutionnaires qui l'accompagnaient dans l'intérieur du club. 795 (5 octobre), on supprima le bonnet surmontant ce So- ntinua d'être en usage jusqu'en 1797 (3 janvier). — Quant humaine, remplaçant le monogramme de Jésus, quelques ; non officiels la représentent antérieurement à cette date; ;u'est figuré le Soleil dans l'ouvrage de Lévrier sur les comtes s, imprimé en 1787.

L'extrême malfaçon de la plupart de ces écus est remarquable; cette malfaçon est telle que, sur une ordonnance du Tribunal Révolutionnaire (1) du 6 septembre 1794, la tête de l'aigle est tout à fait semblable à celle d'un âne, et que l'aigle entière a la forme d'un poulet sur un placard de 1796. Non-seulement les armes sont mal faites, mais l'écu, souvent appointi dans le bas, est des plus disgracieux.

La même année l'ancien système monétaire de Genève fut abandonné pour un système décimal dont l'unité était l'once, poids de marc, au titre de dix deniers douze grains de fin. Cette innovation dura peu, car la loi rendue le 17 octobre 1794 fut abrogée le 8 février de l'année suivante.

Les symboles et emblèmes décrétés pour l'empreinte des nouvelles monnaies sont remarquables. La loi qui les consacre est précédée d'un préambule où l'on remarque les passages sui-

(1) La formation du Tribunal Révolutionnaire fut résolue le 20 juillet 1794, dans le grand club de la Fusterie. Le 21, la nomination de ses membres eut lieu par élection.

Ce tribunal, dont les membres aux bras nus, à la poitrine débraillée, la pipe à la bouche et coiffés de bonnets rouges, semblaient faits pour inspirer la terreur et l'effroi, tint sa première séance à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du Deux-Cents, le 24 juillet : après avoir invoqué le Nom de Dieu et juré d'observer les lois de la justice, il commença ses opérations, dont la première fut la condamnation à mort de sept personnes du parti opposé à la révolution. Le lendemain ce jugement fut soumis au peuple, qui le rejeta en partie, ne condamnant à la mort que les quatre plébéiens qu'il accusa de s'être vendus à l'aristocratie. Ce fut alors que les cris, *la mort! la mort pour tous!* retentirent dans tous les coins du Lycée de la patrie : outrés de dépit les Marseillais et les Grillards arrivaient, ils remportèrent la victoire; le peuple, les deux tiers de l'assemblée qui avaient voté pour la vie, restèrent muets, abandonnant lâchement l'opinion qu'ils avaient émise. A la lueur des flambeaux eut lieu l'assassinat public des trois citoyens absous par la voix populaire. Ce déplorable événement eut lieu dans la nuit du 24 au 25 juillet 1794. Voy. Thourel, *Histoire de Genève*, t. III, p. 454 et suiv.

t l'esprit de concorde et de fraternité; emblèmes qui
l'humanité, tandis que ceux qu'on tire du blason la
it, en lui présentant l'image d'une odieuse féodalité,
alité factice qui la produisit et de l'esclavage qui en
ngtemps l'effet. »

es emblèmes qui furent choisis (1) : L'unité moné-
pesant une once et qualifié par la loi de *Genevoise*, avait
einte « l'ancien emblème des Républiques, savoir une
femme coiffée d'une tour, avec cette légende, RÉPU-
GENEVOISE et dans l'exergue, ÉGALITÉ, LIBERTÉ, INDÉ-
CE. Au revers deux épis de blé entre lesquels on lisait,
TRAVAIL, avec cette légende, APRÈS LES TÉNÈBRES LA
E, et dans l'exergue, 1794, L'AN 3 DE L'ÉGALITÉ (2).

is quelques ouvrages sur les monnaies, publiés à cette
n trouve certaines propositions curieuses touchant les em-
adopter. Terond, dans un mémoire du 18 août 1794, après
é pour les grosses pièces l'emploi du mot écu, *puisqu'il rap-*
ason qui doit être proscrit, propose de lui substituer la déno-
l'*aigle,* et la frappe d'*aigles d'or* et d'*aigles d'argent.* Par-
Clef et l'Aigle, il ajoute : « J'aimerais voir disparaître cette

Les *Décimes* portent l'Aigle libre (1), tenant une clef dans ses serres et entouré d'une guirlande de feuilles de chêne, ou couronne civique, avec cette légende, APRÈS LES TÉNÈBRES LA LUMIÈRE. Au revers trois abeilles et une fleur entourent le mot DÉCIME, avec l'inscription, L'OISIVETÉ EST UN VOL (2); on lit en légende, ÉGALITÉ, LIBERTÉ, INDÉPENDANCE.

Les *Mi-décimes* ont une ruche d'abeilles avec cette légende, TRAVAILLE ET ÉCONOMISE, et au revers un cadran avec les mots, LES HEURES SONT DES TRÉSORS (3).

Ces trois pièces sont en argent et les seules qui aient été frappées (4). Les coins des décimes furent gravés par Wiélandy et ceux des deux autres pièces par Théodore Bonneton. Les centimes devaient porter une tête d'aigle au-dessus d'un soleil levant avec la légende genevoise, et au revers un faisceau d'armes entouré des mots, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ. Les quarts de centimes, ou *Minimes* (5), auraient offert le mot ÉGALITÉ, avec le bonnet de la liberté sur une pique (6).

vier 1795, la Commission des monnaies proposa de changer l'empreinte de la tête contre celle d'une aigle déployée, et de quitter la dénomination de Genevoise pour celle d'Écu genevois; mais ce projet n'eut pas de suite.

(1) On lit dans un *Examen des divers projets de monnaies*, du 12 octobre 1794 : « L'Aigle de nos nouvelles monnoyes est un emblème Républicain représentant la force et la vigilance. »

(2) On frappa 21,600 décimes en 1794; le 24 janvier 1795 on en refondit 300 marcs qui n'avaient pas été mis en circulation; l'arrêté du 8 février de la même année assimila les pièces en circulation aux quinze-sols, quoique leur valeur intrinsèque fût plus faible que celle de ces dernières pièces.

(3) On a des mi-décimes qui portent les mêmes empreintes que les décimes.

(4) On dit que des centimes et des minimes ont été frappés, mais nous n'avons jamais rencontré aucune de ces pièces.

(5) A l'origine les minimes devaient être en cuivre. En 1795, le Comité Législatif proposa leur fabrication en billon, ce qui fut refusé le 8 janvier par 915 votants contre 410.

(6) Cette loi sur les monnaies ne passa au Conseil souverain qu'à

L'Aigle libre des décimes, dont le coin servit en 1795 pour la frappe des *quinze-sols*, peinte au naturel en champ de gueules et servant de revers à la Clef et l'Aigle, se retrouve sur les drapeaux de la même époque; et la figure de la République, empreinte sur les genevoises, où d'abord elle devait être figurée en pied (1), fut peinte par Saint-Ours et placée dans le lieu le plus éminent du temple de Saint-Pierre, au-dessus du faisceau de drapeaux des Puissances alliées de Genève (2).

L'Aigle au vol libre et tenant la Clef dans ses serres, ne fut pas seulement figurée sur les monnaies et sur les drapeaux; on la retrouve sur l'en-tête des extraits du *Registre unique de tous les citoyens* et sur quelques publications affichées de l'époque de la Révolution (3). Dans ces dernières années on s'est souvent servi d'un type analogue sur certains ouvrages imprimés, et au-

une très-faible majorité; l'adoption du système décimal réunit 587 voix contre 454, et celle des empreintes 590 contre 447. (*Note de M. Ed. Mallet.*)

(1) Le coin des premières genevoises, adopté par la *Commission des Monnaies* et décrit dans son rapport du 19 juillet 1794, porte « sur la face une figure qui représente la République s'appuyant sur une colonne qui porte un méridien et tenant un faisceau, symbole de l'union; derrière elle est un soleil levant. Dans la légende on lit, RÉPUBLIQUE GENEVOISE; dans l'exergue, ÉGALITÉ, LIBERTÉ, INDÉPENDANCE; sur le revers, XII FLORINS; au-dessous, PRIX DU TRAVAIL, et dans la légende, MONNOYE RÉVOLUTIONNAIRE, 19 JUILLET 1794, L'AN 3e DE L'ÉGALITÉ. » Les mots *monnoye révolutionnaire* furent jugés déplacés sur cette pièce, et l'on renonça à ce coin pour prendre celui des genevoises que nous avons décrit ci-dessus.

(2) Voy. *Abrégé de l'histoire de Genève,* Neuchâtel, 1798, p. 76. La console sur laquelle ces drapeaux étaient placés existe encore à la hauteur du triforium.

(3) Sur ces affiches l'Aigle pose un pied en terre près d'un faisceau d'armes, de l'autre elle tient la Clef levée; à sa droite on voit le bonnet de la liberté au bout d'une lance. Sur le sceau du commandant de l'artillerie, fait depuis la Restauration, l'Aigle libre, figuré sur une pièce de canon, tient la clef dans son bec.

jourd'hui encore la salle du Conseil d'Etat est décorée de cet emblème, reproduit par la figure 1 de la planche XVII (1). Nous redirons quelques mots de l'Aigle libre en parlant des Exercices militaires genevois.

En 1795 et 96, et en suite de l'arrêté du 8 février, on frappa des *Gros-écus* et des *Petits-écus*, qui portent la Clef et l'Aigle dans une couronne de chêne. Les premiers, du même poids et titre que les *genevoises*, furent taxés comme elles, à 12 florins et 9 sols.

L'aigle au vol plié (2), du billon de 1795 et 96 (3), semble rappeler un temps de calamités. En 1797 et 98 (4), l'aile se déploie, mais c'est pour ainsi dire un chant de mort, car les monnaies de 1798 sont les dernières pièces frappées par l'ancienne République qui, le 15 avril, courba la tête sous le joug étranger.

Le 13 juin apparaît pour la dernière fois la Clef et l'Aigle (5) sur la Publication des anciens magistrats entrant dans le rang des sujets de la France.

Peu après, les coins des monnaies et les matrices des sceaux furent brisés (6); on arracha les girouettes des monuments pu-

(1) On a quelquefois rappelé les armoiries de Genève au moyen de la tête d'Aigle seule. Lorsqu'en 1678 on refondit le Rebat, le professeur Minutoli (*Chroniques*, msc., p. 5), consulté pour la décoration de la cloche, voulait que les anses et les volants portassent des *becs d'aigle*. Naguère cette tête ornait la poignée du sabre de nos milices; aujourd'hui encore elle se trouve sur ceux de la gendarmerie; la culasse de plusieurs de nos grosses pièces d'artillerie est également ornée de têtes semblables.

(2) Le gros et le petit écu de 1795 présentent l'aigle au vol bas.

(3) Ce billon fut frappé en suite de l'arrêté du 8 février 1795, qui autorisa le Conseil administratif à frapper « des pièces de billon au titre, au poids et à l'empreinte en usage avant la loi du 17 octobre 1794. »

(4) On trouve l'aigle essorante sur le gros écu de 1796.

(5) Cet écusson est mieux exécuté que les précédents; nous ne l'avons rencontré que sur cette pièce.

(6) Le 8 septembre 1798, les armoiries furent supprimées dans les

blics, les écussons en pierre furent martelés, et tous les insignes de la nationalité genevoise voués à la proscription. Les aigles vivants allaient être envoyés captifs à Paris ; déjà les cages étaient prêtes pour le transport, lorsque la liberté leur fut adroitement rendue.

Dès lors nos armoiries furent remplacées tantôt par la figure dérisoire de la Liberté, tantôt par un faisceau d'armes (1). Ce n'est point ici le lieu de parler de ces insignes, qui appartiennent à l'histoire de la France, et nous devons passer rapidement sur seize années de servitude (2), après lesquelles arriva enfin le jour désiré où Genève recouvra son ancienne indépendance ; nous dirons cependant quelques mots sur les armes que Genève reçut en sa qualité de *bonne ville de l'empire* (3). Les lettres-patentes, données à Saint-Cloud le 13 et scellées le 20 juin 1811, portent que la ville de Genève aura pour armoiries un écusson

temples ; les coins furent brisés le 18 avril 1799. (*Registre de la Société Économique.*)

(1) Les écussons des publications affichées de l'an VIII (2 ventôse) à l'an X (25 frimaire), 1800 à 1801, rappellent celui qui fut sculpté sur la façade méridionale de la porte Neuve, où le faisceau d'armes remplaça la Clef et l'Aigle. On écrivit alors sur le cordon, à la place de l'ancienne légende, les mots, L'UNION FAIT NOTRE FORCE, inscription que le patriotisme d'un citoyen travestit par, LA FORCE FAIT NOTRE UNION. Cet écusson se voit sur les publications municipales, sur l'une desquelles il est accosté de génies et surmonté d'un soleil.

(2) Du 15 avril 1798 au 31 décembre 1813. Durant ce temps l'ancienne Clef et l'Aigle ne parut que sur le titre de quelques ouvrages. En 1803 on voit sur le *Tableau des dissensions de Genève*, par J.-L. Mallet ; l'écusson pointu et entouré d'une guirlande de roses, qui avait paru en 1794 comme en-tête des publications affichées ; la même année on voit l'écu de Genève entouré de larmes et accompagné de l'épigraphe, PATRIÆ ETIAMSI FATO FUNCTÆ FIDELIS (Fidèles à la patrie malgré son trépas), sur le frontispice d'un *Discours* composé par M. De Végobre et destiné à servir d'*Introduction* à un ouvrage posthume de François-André Naville, l'une des victimes de l'orage révolutionnaire.

(3) Les villes principales de l'empire français, d'abord au nombre de vingt-quatre, puis de trente-six, avaient le privilége de recevoir le serment des empereurs, d'assister à leur couronnement, etc. (Décret

parti au premier d'or au demi alerion de sable, mouvant du flanc senestre; au deuxième d'azur à la clef en pal, le panneton a senestre d'argent au chef des bonnes villes de l'Empire, qui est de gueules à trois abeilles en fasces d'or; d'après le même document

impérial du 3 messidor an XII). Ce ne fut qu'assez tard que la dénomination de *bonnes villes* leur fut attribuée.

Voici la teneur du décret qui leur conféra le droit d'avoir des armoiries :

« Au camp impérial de Schœnbrunn, le 17 mai 1809.

« NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, ET PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN ;

« Vu l'avis de notre Conseil du Sceau des Titres, du 11 mars 1809, qui nous a été présenté par notre Cousin le Prince archi-chancelier de l'Empire ;

« Notre Conseil d'État entendu,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Aucune ville, commune, corporation ou association civile, ecclésiastique ou littéraire, ne jouira du droit d'Armoiries, qu'après en avoir reçu de nous la concession expresse par Lettres-patentes délivrées à cet effet. En conséquence, les Sceaux des villes, communes ou corporations qui n'auront pas obtenu de concessions pareilles, ne porteront pour toute empreinte, que le nom ou la désignation littérale des dites villes, communes ou corporations.

II.

« Les villes, communes ou corporations qui désireront obtenir des Lettres-patentes portant concession d'Armoiries, pourront, après s'être fait préalablement autoriser en la forme ordinaire, par les autorités administratives compétentes, s'adresser à notre Cousin le Prince Archichancelier de l'Empire, qui prendra nos ordres à ce sujet.

III.

« Ces demandes seront formées par le ministère d'un avocat en notre Conseil d'Etat, selon qu'il est ordonné par notre décret du 24 juin 1808, concernant les demandes en institution du Majorat.

IV.

« Les frais d'expédition des Lettres-patentes, portant concession d'Armoiries à des villes, communes, ou corporations, seront réglés

a livrée devait être aux couleurs *jaune, bleu, noir et rouge*, et écu devait avoir pour ornements extérieurs *une couronne murale à sept créneaux, sommée d'une Aigle naissante pour cimier, le out d'or, soutenu d'un caducée, en fasce du même, posé au-dessus du chef et auquel sont suspendus deux festons servant de lambrequins, l'un à dextre de chêne, l'autre à senestre d'olivier d'or, noués et rattachés par des bandelettes de gueules* (1).

Nous donnons dans la figure seconde de la planche XVII un de ces écussons qui se trouve en tête d'une publication affichée de 1812 (2). On voit que l'indication ci-dessus ne fut pas

ainsi qu'il suit, savoir : pour les bonnes villes, dont les maires assistent à notre couronnement, comme il est fixé pour les Ducs (a) en notre décret du 17 mars 1808, pour les villes dont les maires sont nommés par nous, comme il est fixé pour les Comtes (b), si elles ont plus de vingt mille francs de revenu, et comme il est fixé au même décret pour les Barons, si elles ont un revenu moindre, et pour les autres villes ou communes, comme il est fixé pour les Chevaliers (c).

« Les corporations acquitteront les frais d'expédition suivant le taux fixé pour les Barons (d), dans notre dit décret du 17 mars 1808.

« Nos Ministres de l'Intérieur, de la Police générale et des Cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Signé, NAPOLÉON. »

Le n° 30 du Mémorial administratif du Département du Léman (29 juillet 1809) ajoute, en donnant ce décret : « que les villes et corporations doivent, pour faire la demande d'armoiries, se faire autoriser par les autorités compétentes, qui donneront cette autorisation en suite d'une délibération du Conseil municipal, confirmée, s'il y a lieu, par le Préfet et soumise à l'approbation de S. E. le ministre de l'Intérieur. Dans le cas où la commune ne possédait pas un revenu de 20,000 francs au moins, son budjet devait être joint à la délibération du Conseil municipal. »

(1) Extrait msc. du diplôme, fait par M. Rilliet-Pictet, adjoint au maire, communiqué par M. l'ancien secrétaire d'Etat Le Fort.

(2) L'écusson impérial se trouve encore sur un *Extrait des Registres*.

(a) 600 francs. (b) 400 francs. (c) 60 francs. (d) 200 francs.

rigoureusement suivie; il n'y a que cinq créneaux à la couronne, et rien n'indique dans les festons la différence du chêne et de l'olivier (1).

On sait que ce fut le 9 juin 1811 qu'eut lieu le baptême du roi de Rome; ce fut très-probablement à cette occasion que la députation de Genève obtint la concession de ces armes (2).

---

5. Dix-neuvième siècle.

Le 31 décembre 1813 une proclamation où se voit la Clef et l'Aigle fut publiée. Bientôt après des aigles vivants furent replacés dans les cages du Port (3), et l'on frappa de la nouvelle monnaie (4). Les écussons exécutés depuis ce moment jusqu'à nos jours laissent en général beaucoup à désirer; la plupart

de la mairie de Genève, du 27 mars 1812. Un autre *Extrait,* affiché le 27 avril 1812, porte le nouvel écusson qui fut en usage jusqu'à la fin de 1813.

(1) Dans les timbres l'écu est placé dans un double cercle portant les mots, GENEVE . LEMAN.

(2) Cette députation se composait de MM. Maurice, baron de l'Empire, maire de Genève, Boissier, professeur, et Achard-Trembley, membres du Conseil municipal.

(3) En janvier 1714, on arrêta de conserver les aigles et de les mieux entretenir à l'avenir. Un article du *Registre de la Chambre des comptes* de 1742 nous apprend qu'on payait alors trente-cinq florins par année pour leur nourriture. Les anciennes cages, construites en bois et peintes en jaune et rouge, ont été remplacées par celles actuelles il y a peu d'années, malgré l'opposition de quelques personnes qui désiraient la suppression de l'antique usage de conserver les insignes vivants de nos armoiries.

Les aigles conservés dans ces cages sont au nombre de cinq; le plus beau a été donné, en 1847, par M. Eisenkræmer, propriétaire de l'Hôtel royal de Chamonix.

(4) Loi du 18 avril 1816.

l'entre eux sont composés sans égard pour les principes héraldiques; l'aigle à l'aile basse et au bec fermé s'y remarque fréquemment; le soleil, souvent privé du monogramme, est presque toujours écrasé ou caché à demi derrière l'écu, ce qui alourdit singulièrement l'ensemble.

A part ces défauts, qui tiennent plus à l'époque qu'aux artistes, on trouve quelques écussons de Genève qui sont bien exécutés et d'un bon effet; tels sont, celui de la porte Neuve, fait peu après la Restauration; celui de la porte de Rive, placé en 1836, et celui de la Poste aux lettres; ce dernier, d'une composition originale, devait être complété par des peintures et des dorures qui ne sont point encore exécutées.

Le poinçon du papier timbré est intéressant, en ce qu'il représente nos armoiries ayant pour tenant la figure de Guillaume Tell (1). Dans cet exemple le soleil est mis en chef au lieu de servir de cimier; mais c'est une conséquence assez naturelle du placement des armes complètes sur un bouclier (2).

Les imprimés officiels portèrent, dans les premières années de la Restauration, des anciens types gravés dans le siècle dernier; puis on leur en substitua de nouveaux affectant la forme d'un bouclier [pl. XX, fig. 14], accostés d'abord de guirlandes de palmes, puis de rameaux généralement de chêne et d'olivier. Aujourd'hui la forme rectangulaire est très-généralement usitée, soit pour les imprimés, soit pour les timbres d'administration. Les sceaux ont suivi des variations analogues.

Les monnaies et les médailles ne présentent, sous le rapport des armoiries, rien de particulièrement intéressant; celles des pièces de l'ancien système, frappées en 1817 et 1819, sont dessinées avec intelligence; on peut en dire autant des monnaies

(1) Cette disposition fut introduite en 1815. (Avis du 19 août; *Recueil des lois et actes du Gouvernement.*)

(2) La grande médaille de la Classe des Beaux-Arts, frappée en 1824, offre aussi le Soleil en chef.

décimales de 1839, où l'on a cherché à reproduire les beaux types monétaires du seizième siècle.

CHAPITRE II.

NOTICE SUR LA MONNAIE DE GENÈVE.

Appelé souvent, dans le cours de cet ouvrage, à citer, comme preuves à l'appui de notre texte, les monnaies nationales, nous dirons ici quelques mots sur les divers systèmes monétaires qui ont été en vigueur chez nous.

Lorsqu'en 1535 le peuple genevois reconquit son indépendance sur la maison de Savoie, qui depuis longtemps dominait à Genève par le moyen de l'évêché, que sa politique savait toujours faire tomber entre les mains de ses membres ou de personnages à elle dévoués, l'on ne se servait chez nous que des monnaies de Savoie ou ayant cours dans cette contrée; cet état durait depuis deux siècles environ : jaloux de faire valoir ses prérogatives et de jouir des avantages attachés au droit de battre monnaie, le Conseil s'occupa activement de cette importante question; la Réforme avait été consommée au milieu d'août, et dès le 10 octobre on trouve une ordonnance chargeant le trésorier de se procurer de la matière pour faire de la monnaie aux armes de la république; le 4 décembre, le Conseil ordinaire, chargé d'élire un maître de la monnaie, choisit pour remplir cette fonction, conférée pour dix ans, noble Claude Savoie, ancien syndic; il arrêta en même temps que la nouvelle monnaie porterait d'un côté, GENEVA CIVITAS, avec les mots, POST TENEBRAS SPERO LUCEM (1) en légende, et de l'autre, DEUS NOSTER

(1) Le mot *spero* fut bâtonné plus tard sur le *Registre du Conseil.*

[...]GNAT PRO NOBIS. Le lendemain ces diverses déterminations [...]urent approuvées dans le sein du Deux-Cents.

Des privilèges assez importants furent accordés au maître de [l]a monnaie : Attendu, est-il dit dans les registres, qu'il fait lui-[m]ême le premier établissement, qui est accompagné de frais [c]onsidérables, pour qu'il ne puisse pas douter de son salaire [p]our l'avenir et pour qu'il fasse de la bonne monnaie, c'est-à-[d]ire telle qu'elle ne puisse nulle part être condamnée, le Conseil [l]e crée maître de la monnaie, lui et ses enfants mâles et légi-[t]imes, à perpétuité, lui donnant, en tant qu'il est en son pou-[v]oir, toute autorité de battre monnoye, se réservant toutefois l'é-[l]ection de ses officiers, et lui enjoignant de se contenter de ses [g]ages accoutumés, de rendre bon et fidèle compte, etc.

Il paraît que ces diverses clauses furent mal observées : en 1538 le Conseil dut ordonner à Claude Savoie de ne plus battre le monnaie sans ordre exprès, et, dès le commencement de 1542, on lui avait donné pour successeur Henri Goulaz. La même année ou l'année suivante, la Monnoyerie fut établie près du pont du Rhône. Cet atelier jouissait de franchises particulières : le 27 février 1571, le Petit Conseil reconnut que nulle exécution pour cause civile ne pouvait avoir lieu dans la *Maison de la Monnaie*, attendu qu'elle est privilégiée, et il envoya en prison pour vingt-quatre heures, au pain et à l'eau, un huissier qui avait violé ce privilége malgré les remontrances qui lui avaient été faites par le maître de la monnaie.

Depuis l'époque de la Réforme jusqu'à nos jours, on s'est servi à Genève de quatre systèmes monétaires différents ayant pour base le FLORIN, la LIVRE COURANTE, la GENEVOISE et le FRANC. Ne devant traiter que ce qui se rapporte aux armoiries genevoises, nous ne dirons rien ici de la *livre courante*, qui était une monnaie de compte (1).

(1) En 1831, on grava des coins pour des livres courantes ; les exemplaires frappés ne furent jamais mis en circulation ; ils se trouvent

I. LE FLORIN.

La base du système monétaire adopté à Genève, en 1535, fut le *Florin*, vingt-septième partie du marc d'argent fin, et correspondant à une valeur actuelle d'un franc 48 centimes environ (1).

aujourd'hui en très-petit nombre dans quelques médaillers. A l'avers sont les armes de Genève, ayant pour cimier l'œil rayonnant de la Providence; les mots, RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE, se lisent autour. Au revers deux rameaux de palmes, surmontés du cimier et de la devise genevoise, entourent l'indication, 42 SOLS. Les coins de cette pièce ont été gravés par M. L. Ferrière.

(1) Antérieurement à 1535, on comptait à Genève par florins; c'était la division à laquelle se rapportaient les monnaies de Savoie; presque exclusivement en usage chez nous depuis le quatorzième siècle (a), en 1415, le florin se divisait déjà en 12 *gros* ou *sols*, le sol en 12 *deniers* et le denier en 2 *oboles*. En 1503, on avait des pièces de 6, de 3 et de 2 sols, de 10, de 11 et de 14 quarts; en 1513, on avait des *forts*, soit $^1/_8$ de sol, et des *mailles*, pièces valant 2 deniers.

Il y avait alors deux sortes de florins, le *florin d'or de petit poids*, c'était le florin ordinaire (b), et le *florin de bon poids*, peut-être composé de 12 sols épiscopaux; le florin du *Chat*, qui valait 16 gros ou sols (1489); celui du *Chien*, 15 gros (id.); celui de *Liége*, 13 $^1/_2$ gros (id.), étaient des monnaies étrangères.

(a) Voy. un acte de 1364, donné par M. E. Mallet, dans le tome II des *Mém. de la Soc. d'Hist.*, p. 381.

(b) Ce florin, probablement celui de Savoie, est souvent mentionné dans les actes du quinzième siècle. Ainsi l'on voit en 1484, le Conseil général autoriser la construction de l'arcade du Terraillet, moyennant une finance de 50 *florins d'or petit poids* (Registre). Il est fort probable que la Communauté faisait frapper, à la Monnoyerie de Cornavin, du numéraire au coin de Savoie. En 1512, Messire François Mallet, commandeur de Berne et archiprêtre de la chapelle des Macchabées, présenta au Conseil sa vaisselle d'argent, afin d'acheter du blé pour les pauvres; les anciens documents nous apprennent que le Conseil fit convertir cette argenterie en monnaie, et comme on n'a aucune pièce genevoise de ce temps, il est presque certain que les monnaies provenant de la munificence du charitable prêtre furent frappées en Savoie, et qu'il en fut de même lorsqu'en 1477 les chanoines de la cathédrale et les curés des paroisses firent fondre tous leurs joyaux pour préserver, par une rançon, la ville de l'incendie et du pillage, dont elle était menacée par les Suisses.

Le florin se divisait en douze *sols*, le sol en douze *deniers*, le denier en deux *oboles*, et l'obole en deux *pites*. Cette dernière valeur, la 576me partie du florin, n'équivalait qu'à un quart de nos *centimes* actuels.

Plus tard on renonça à ces dernières subdivisions, diminuant la valeur de l'unité monétaire qui, tout en conservant sa dénomination primitive, fut successivement réduite et qui, à l'époque de l'abolition du système, n'était pas le quart de celle de 1535, puisque nos florins ne valaient que 46 centimes, nous ne pouvons mieux faire sentir la diminution progressive de la valeur du florin qu'en donnant à diverses dates l'indication de celle du marc d'argent. Pour rendre ce tableau plus complet, nous donnerons cette valeur à quelques époques antérieures à celle qui nous occupe.

En 1485 le marc valait 18 florins. (C'était de l'orfévrerie; on paya ce prix pour un gobelet d'argent offert à la duchesse de Savoie.)

En 1530	il valait	23	florins.	En 1584	il valait	43	florins.
1535	»	27	»	1591	»	48	»
1542	»	30	»	1610	»	56	»
1548	»	32	»	1619	»	64	»
1554	»	33	» 4 s.	1786	»	98	»
1561	»	35	»	1798	»	112	»
1576	»	39	»	1846	»	117	»

On a frappé suivant ce système des pièces de billon, d'argent, d'or, et même des monnaies de cuivre dans les temps de détresse extraordinaire. Nous examinerons successivement ces diverses catégories de monnaies, en commençant par les plus anciennes, qui sont celles de billon.

Pièces de billon.

Oboles et Pites. — Ces monnaies bractéates, ou formées d'une feuille très-mince de métal, ne portent d'empreintes que d'un côté, où le relief est formé par l'enfoncement de l'autre

face ; elles sont très-rares ; nous en avons figuré une sous le numéro 7 de la planche II ; on voit qu'elles ont pour empreinte la Clef et l'Aigle dans le disque du soleil (1).

Deniers. — La seule monnaie qui paraît avoir été battue en 1535, en suite de l'arrêt de frappe, rendu le 17 décembre de cette année, est un *Denier,* figuré sous le numéro 3 de la planche XIII (2). Des monnaies analogues sont représentées sous les numéros 4 et 5 de la même planche ; la dernière, portant la signature G, paraît avoir été frappée entre les années 1542 et 1552, époque où Henri Goulaz était maître de la monnaie (3). On a des arrêts de frappe de Deniers se rapportant aux années 1542, 43, 48, 57, 61, 62, 70, 73 et 1583.

En 1590, on frappa des Deniers en cuivre ; on en possède en billon frappés en 1609 avec la Clef et l'Aigle, et au revers les mots, POVR VN DENIER.

Il est assez probable que les petites pièces portant à l'avers la Clef et l'Aigle et au revers la croix à balustre avec les millésimes 1601, 6, 8, 9, 10, 15, 19, 34 et 1678, sont des Deniers.

Forts. — Les *Forts* valaient 1 ½ denier ; on sait qu'on en frappait à Genève au milieu du seizième siècle (4) ; mais il

(1) On ne connaît que trois bractéates de Genève : l'*Obole* conservée au Musée de cette ville ; la *Pite* ou *Pougeoise,* qui se trouve dans le médailler de M. Revilliod-Fæsch, et un autre exemplaire conservé à Zurich.

(2) Cette monnaie fut exécutée à la hâte, ce qui explique sa malfaçon et les plaintes du Conseil qui, lorsque Savoye la lui présenta, la trouva mal marquée ; l'arrêt de frappe est du 17 décembre, la présentation du 24, et le 28 son émission fut publiée à son de trompe.

(3) Entre les années 1542 et 1550 on ne trouve aucune pièce de Genève datée ; mais ce n'est point à dire que toutes les monnaies sans date soient de cette époque ; car pendant tout le cours du seizième siècle on a battu de petites pièces sans millésime.

(4) Voy. l'*Édit de frappe* du 9 juillet 1554, celui de 1561, 9 mars

règne de l'incertitude sur les pièces auxquelles cette dénomination doit être attribuée. La petite pièce à croix patée, figurée sous le numéro 2 de la planche XIII, est probablement un Fort; le caractère de la pièce et la signature G semblent la faire remonter à la même époque que le denier ci-dessus, c'est-à-dire entre 1542 et 1552. Les Forts étaient souvent appelés des *Octaves*, parce qu'ils étaient la huitième partie du sol.

Mailles. — Les *Mailles* valaient 2 deniers; celles que l'on possède, qui sont, les unes sans date, les autres avec le millésime 1609 (1), portent sur la face la Clef et l'Aigle avec les mots, POVR DEVX DENIERS, inscrits au revers.

Quarts. — On a battu des *Quarts* ou *Trois-deniers* depuis 1536; au commencement du dix-septième siècle on les appela des *Gringallets*, du nom d'un maître de la monnaie; ces dernières portent au revers la croix patée, à trois encoches [pl. V, fig. 5]. Voici quelques dates d'émissions de Quarts, 1536, six ou sept frappes sans date, 1551, 52, 53, 54, 55, 56, 59, 60, 62, 87, 89, 90, 91, 94, 95, 96, 98, 1616 et 1621. De plus on a dû en frapper en 1542, 43, 48, 57, 61, 70, 73, 76, 80, 83, 89 et 1610. Les Quarts frappés de 1580 à 1588 furent dépréciés, et leur valeur fixée à 2 deniers, en suite d'un arrêté du Conseil des Deux-Cents, du 25 mars de cette dernière année. Les numéros 5, 6 et 7 de la planche XIII figurent les Quarts dont nous avons parlé en traitant soit de la croix de Genève, soit des prétendues épiscopales à la Clef et l'Aigle. [Voy. p. 27 et 39.]

Quatre-deniers. — Un arrêt du Petit Conseil, en

1562, 23 mai 1570, 7 août 1573, 26 janvier 1580, et 1er novembre 1583.

(1) Cette dernière se trouve dans le médailler de M. le docteur Coindet.

date du 18 décembre 1616, ordonna de battre pour 400 écus de pièces de huit-deniers et de *Quatre-deniers.* Ces derniers, au millésime de 1617, portent la Clef et l'Aigle, et au revers, POVR IIII DEN : (1).

Six-deniers, demi-sol ou deux-quarts. — Les Six-deniers portent la Clef et l'Aigle sur la face, et le soleil au revers; quelquefois cependant le soleil du revers est remplacé par l'indication de la valeur de la pièce; il en est ainsi en 1674 et 1795, de même que sur celles de ces monnaies frappées depuis la Restauration. Les dates d'émission des Six-deniers sont les suivantes: 1536, 39, 51, 52, 53, 54, 55, 58, 60, 70, 87, 91, 95, 96, 97, 98, 99, 1600, 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 30, 31, 32, 33, 34, 40, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55. 60, 62, 74, 77, 78, 87, 88, 1701, 2, 8, 9, 10, 13, 15, 16, 20, 21, 22, 25, 26, 29, 30, 39, 46, 49, 50, 54, 59, 60, 62, 65, 66, 69, 70, 75, 76, 85, 88, 95, 1817, 19, 25 et 1833. Le nombre des Six-deniers mis en circulation est considérable : de 1654 à 1759, on en émit pour pour 360,000 florins, et depuis 1762 jusqu'en 1833, le nombre des pièces frappées s'élève à près de 2,500,000.

Huit-deniers. — Nous avons vu que c'est du mois de décembre 1616 que date la fabrication des *Huit-deniers;* ceux que l'on possède portent la Clef et l'Aigle, les mots, POVR VIII DEN : et les millésimes 1617, 18 et 1620 (2).

Parpaillots, Parpayoles, Perpilloles ou Parpillots, Kreutzer depuis 1593. — Jusqu'à la fin du seizième siècle, les *Parpaillots* portent à l'avers l'écu de Genève entouré d'un trèfle, et au revers la croix svelte traversant la légende et posée sur un quatre-feuilles; dès 1595,

(1 et 2) Suivant certains catalogues il aurait été frappé des Quatre-deniers en 1612 et des Huit-deniers en 1610.

u, de forme circulaire et sans entourage, porte le cimier impérial; vers 1678, les croix furent raccourcies; en 1708, on changea leur forme, et depuis 1730 l'aigle impériale fut substituée à la croix. Voici quelques dates d'émissions des Parpaillots, appelés aussi *Trois-quarts* et *Neuf-deniers*: 1550, 51, 52, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 76, 77, 78, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 1601, 10, 13, 14, 17, 19, 30, 33, 34, 36, 37, 54, 61, 71, 77, 78, 1708, 15, 30, 31, 53, 63, 75 et 1785. Il en a dû être frappé en 1562, 80, 84 et 1589. Les Parpaillots frappés de 1580 à 1588 furent dépréciés en même temps que les quarts, et leur valeur fut réduite à 8 deniers. Un arrêt du 3 août 1596 taxe à 7 ½ deniers les *Parpayoles à la petite croix*; un second arrêt, en date du 27 août de la même année, les réduit à 6 deniers. Il est probable que ces *Parpayoles* étaient des pièces de Savoie, car plusieurs monnaies savoyardes furent décriées peu après; une loi du 13 octobre 1598 prononce une peine de 25 écus d'amende contre ceux qui prendraient pour plus de 8 deniers les *Parpayoles de Savoie à la grande croix*. Un arrêt du 28 novembre taxe à 5 pour 1 sol les quarts de Savoie marqués E F, et un second arrêt, daté du 5 décembre, les réduit encore à 6 pour 1 sol. Dans ce temps, les quarts de Genève étaient aussi décriés que ceux de Savoie, personne n'en voulait, et le Conseil des Soixante, assemblé trois fois en août 1599, dut les faire retirer de la circulation; ces Quarts décriés sont ceux qui furent nommés *Gringallets*, et dont la minime valeur est devenue dès lors proverbiale.

En 1593, les états de Berne, Fribourg, Soleure, Genève et Neuchâtel passèrent un concordat relatif aux monnaies, et en suite duquel le poids et le titre des Parpaillots, des Six-quarts et des Trois-sols devenaient équipolents à ceux des *Kreutzer*, des *Demi-batzen* et des *Batzen*. Ce traité fut ratifié en Conseil le 26 novembre (1).

(1) Au dix-septième siècle, ces nouvelles dénominations étaient en-

Sols ou Gros. — Jusqu'au dix-septième siècle, les *Sols* présentent à l'avers la Clef et l'Aigle au cimier impérial, avec les mots, GENEVA CIVITAS, et au revers la croix fourchette entourée de la devise de Genève; depuis 1785, la croix fut remplacée sur le revers par les mots, UN SOL, et le cimier impérial par le soleil. Une dixaine de frappes de Sols sont sans millésime et portent pour devise, *Post tenebras lucen* ou *lucem.* Le plus ancien Sol date de 1539; on trouve ensuite les millésimes suivants : 1540, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 1604, 5, 6, 12, 19, 21, 22, 34, 37, 72, 78, 1708, 15, 35, 85, 86, 88, 1817, 19, 25 et 1833. Pendant ces quatre dernières années seulement on a frappé 1,220,000 pièces d'un Sol. On a des arrêtés de frappe de Sols datés de 1542 et 1543.

Six-quarts, Sols-six-deniers ou dix-huit-deniers, Demi-batz depuis 1593.—Ces pièces, frappées en suite d'un arrêté du Conseil, daté de 1593, portent à l'avers l'écu de Genève, d'abord avec le cimier impérial, ensuite avec le cimier moderne; celle de 1593 offre au revers la croix patée encochée, on trouve ensuite la croix à balustre, d'abord simple, puis anglée de flammes; enfin une croix très-altérée dans sa forme. Depuis 1795, la croix disparaît du revers, pour faire place à l'indication de la valeur de la pièce. Voici les dates d'émission des Six-quarts : 1593, 94, 1628, 33, 34, 73, 76, 78, 1722, 50, 63, 66, 67, 75, 76, 95, 1817 et 1825.

Depuis 1722 jusqu'au 17 novembre 1795 on a frappé 929,246 de ces pièces, et depuis la Restauration, 296,100.

core en usage. Voy. la *Description générale de l'Europe,* imprimée à Paris en 1660.

Trois-sols, ou Trois-gros, Batz depuis 1598. — Les pièces de *Trois-sols* furent frappées en suite de l'arrêté du 9 juillet 1554. A l'avers elles portent la Clef et l'Aigle avec les mots, GENEVA CIVITAS, abandonnés en 1689 pour, RESPVBLICA GENEVENSIS; au revers elles offrent la croix à balustre entourée d'un quatre-feuilles; à l'exception de celles de 1795 et 1798, qui portent l'indication, TROIS SOLS. Voici les dates connues des émissions des Trois-sols: 1554, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 92, 93, 94, 1610, 19, 20, 21, 24, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 50, 57, 59, 65, 88, 89, 1722, 26, 63, 64, 65, 66, 76, 91, 95 et 1798.

Depuis 1763 jusqu'au 1er avril 1798, on a frappé 1,138,326 pièces de Trois-sols. On peut se faire une idée de la variation de valeur de la monnaie de Genève, en comparant les Trois-sols de 1554 avec ceux de 1776. Les premiers, de la taille de 61 au marc, étaient au titre de 5 deniers 6 grains, tandis que les autres, au titre de 2 deniers 12 grains seulement, sont de 135 au marc.

Sur une pièce de Trois-sols de 1583, que, vu le peu de valeur du titre, on présume être une pièce fausse, les mots, *Geneva civitas*, sont remplacés par, P. IVL. CAES. CON. (Pour Jules César Consul), et au revers on lit, POST TENEBRAS FIET LVX (Après les ténèbres viendra la lumière).

Six-sols. — Les *Six-sols* appartiennent aux dix-septième et dix-huitième siècles. Cette pièce de monnaie est mentionnée dès 1537; le 7 septembre de cette année, on arrêta que le maître de la monnaie pourrait faire des pièces de Six-sols, qui auraient d'un côté les armes de la ville, et de l'autre la figure de la Justice debout, mais cet arrêt ne fut pas mis à exécution.

Voici les dates connues des Six-sols à la croix : 1633, 34,

38, 39, 40, 41, 42, 78, 89, et 1722. Dès 1765, le revers présente les mots, SIX SOLS, ce qui fut continué pour les frappes des années 1765, 76, 91, 95, 96 et 1797, pendant lesquelles on en émit 673,546 pièces. Les pièces frappées de 1795 à 97 portent les dates de l'Ère républicaine.

Pièces d'argent.

On a frappé des monnaies d'argent dans les années qui suivirent immédiatement la Réforme; Froment (1), qui écrivait dans ce temps-là, après avoir rappelé qu'antérieurement, le duc de Savoie faisait battre la monnaie « dehors la ville, auprès « de la porte S[t] Gervès, septante-quatre pas en tirant à Lau- « sanne, » ajoute, en parlant des Genevois, « et si font battre « de bonne monnoye, des escus, des testons, demi-testons, des « sols, des pièces de trois et de deux quarts et de quarts et de « forts et de deniers. »

Nous adopterons, pour les monnaies d'argent, une division en deux catégories, se rapportant, la première au seizième siècle, et la seconde à l'époque postérieure.

1. SEIZIÈME SIÈCLE.

ÉCU VALANT 4 A 8 FLORINS.

Thaler. — Il paraît qu'à l'origine le *Thaler* ou écu de Genève valait 4 florins; dès lors il augmenta de valeur; en 1548, il était taxé à 4 florins 8 sols, et à 5 florins en 1581. Le Thaler fut une des premières monnaies frappées; celui de 1536 (2) porte la Clef et l'Aigle, avec la croix au revers; il en

(1) *Actes et faits merueilleux de la cité de Geneue,* chap. LIX, msc.

(2) Voy. Haller, *Schweizerisches Münz- und Medaillen-Kabinet.* C'est probablement par erreur typographique que cet écu est indiqué, dans l'ouvrage cité (n° 1947), comme étant de 1526.

de même d'un écu sans date, indiqué par Haller (n° 1946), ortant au revers la croix fleurdelisée, la devise, POST TENE-IS LVCEM, et la signature G. Depuis 1540, la croix est rem-cée par le nom de Jésus placé dans le disque d'un soleil, is simultanément par l'aigle impériale. Les émissions connues s anciens écus genevois datent des années suivantes : 1536, 0 et 1542 (1) ; pièces sans date ; 1554, 57, 59, 60, 61, 2, 67, 89, 95 et 1596. Depuis 1559, on trouve des Thaler ont le soleil du revers est remplacé par l'aigle impériale. On des arrêts de frappe de ces pièces pour les années 1543, 48 t 1554. En 1623, le Thaler ou ancien écu de Genève était axé à 8 florins (2).

Double-thaler. — Haller mentionne, dans son ou-vrage sur les monnaies et médailles suisses (n°s 1971 et 1973), deux *Doubles-thaler* de Genève, frappés en 1596 et 1598, portant sur la face la Clef et l'Aigle au cimier impérial, et au revers l'aigle double.

Demi-thaler. — L'ordonnance du 26 janvier 1580 statue sur la taille et le titre des *Demi-thaler*. Les empreintes de ces pièces sont analogues à celles des Thaler ; celles que l'on possède se rapportant à cette époque, portent le millésime de 1597.

Teston. — A l'origine le *Teston* valait 1 florin, soit 1 quart-d'écu ; en 1548 il était taxé à 13 sols 6 deniers ; ce qui était encore à peu près le quart de l'écu, valant, ainsi que nous venons de le voir, 4 florins 8 sols ; en 1578, on fixa la

(1) L'ordonnance de 1542 porte que les *Écus* seront à 23 carats de fin en loi, et du poids de 2 deniers 16 grains.

(2) *Reg. du Conseil*, au 4 avril ; le même arrêt fixe la valeur de l'écu d'Empire à 7 florins 11 sols.

valeur du Teston à 18 sols 1 fort. En 1588, le Teston valait 18 sols 6 deniers; en 1591, 22 sols; en 1696, 23 sols 6 deniers, et 2 florins 8 sols en 1660. Ces pièces portent la Clef et l'Aigle au cimier impérial, et au revers la croix à fourchette. Les Testons, dont on a quelques exemplaires sans millésime, portent les dates de 1561, 62 et 1580. Il en a dû être frappé aussi en 1542, 43, 48, 64, 70 et 1573.

Suivant l'ordonnance de 1542, ils devaient peser 7 deniers 12 grains; mais ceux que l'on possède ne pèsent que 7 deniers 6 grains.

Demi-teston. — On a des *Demi-testons* portant la croix, sans date et au millésime de 1550, 61 et 62. On a dû en frapper en 1570, 73 et 80.

Quart-de-teston. — Les *Quarts-de-teston* datent de 1562 et 1593 (1).

2. DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES.

ÉCU VALANT 8 FLORINS A 10 FLORINS 6 SOLS.

Écu-patagon. — Depuis 1637, l'écu de Genève est qualifié d'*Écu-Patagon;* il valait alors 8 florins 4 sols; l'année suivante le thaler et l'Écu Patagon sont taxés tous deux à 8 florins 6 sols; en 1640, le dernier valait 9 florins; 9 florins 4 sols en 1643 et 44; 9 florins 6 sols en 1647; depuis 1651 jusqu'à 1676 sa valeur fut cotée à 10 florins. Ces écus portent la Clef et l'Aigle au cimier moderne, avec l'aigle impériale au

(1) Ce dernier paraît plutôt une Conseillère (a), ou frappe d'argent du *sol-six-deniers* de 1593 qu'un *Quart-de-teston.*

(a) On appelait *Conseillères* et *Syndicales* les pièces battues en première frappe et offertes aux magistrats siégeant lors de l'émission d'une nouvelle monnaie; les conseillères étaient d'argent et les syndicales en or.

ers. Haller cite (n° 1945) un écu sans date, portant ces empreintes et se rapportant probablement au même temps. Les dates d'émission connues sont : 1603, 12, 20, 21, 22, 23, 25, 27, 28, 30, 33, 35, 38, 40, 41, 42, 52, 57 et 1659.

Dans les années 1721, 22 et 23, l'on émit des Écus Patagons valant 10 florins 6 sols, soit 3 livres courantes ; ces écus, frappés au nombre de 112,396, portent, comme les précédents, la Clef et l'Aigle et l'aigle impériale (1).

Demi-écu. — Les *Demi-écus* ont été frappés dans les années 1620, 21, 22, 23, 26, 38, 41, 57, 58 et 1659.

Quart-d'écu. — Les *Quarts-d'écu* se rapportant à la seconde division de l'écu, sont des années 1602, 19, 20, 24, 26, 27, 33, 34, 35, 36, 41 et 57. En 1644, 45 et 47, le revers est remplacé par l'indication, POVR XXIIII SOLS (2) ; en 1657, on trouve le *Mousqueton,* médaille-monnaie d'argent valant aussi 24 sols.

Les Quarts-d'écu étaient quelquefois qualifiés de *Testons,* car on voit dans les registres que le 9 août 1620, le Petit Conseil ordonna d'employer la valeur de 2000 écus en ducatons à frapper des *testons blancs* du poids de 6 $^{1}/_{2}$ deniers et au titre de 9 deniers 2 grains, ce qui correspond aux quarts-d'écu.

Florin, Huitain ou Demi-quart-de-thaler. — Dès le 26 janvier 1580, on trouve un arrêt de frappe relatif à des *Florins* d'argent ; mais il ne paraît pas avoir été mis à exécution plus qu'une ordonnance de 1570, suivant la-

(1) L'*Écu-blanc,* taxé à 10 florins 6 sols dès le 24 mars 1654 (*Reg.*), n'était probablement pas l'écu genevois, mais cette dénomination lui fut plus tard affectée.

(2) Suivant Haller, on aurait frappé des 24 sols d'argent portant l'indication de cette valeur simultanément avec les quarts-d'écu dans les années 1623, 35, 44, 45, 47 et 1657.

quelle on aurait dû frapper des *Florins* et des *Demi-florins* en billon.

Les Florins appelés *Huitains,* lorsque l'écu était taxé à 8 florins, appartiennent aux années 1602, 3, 24, 25, 26, 28, 35, et 1654, année où l'on en fit pour 3000 écus.

Suivant les arrêts de frappe, on aurait dû frapper de ces pièces en 1609 et 1610.

Seizain. — En 1602, 3, 7, 10, 11 et 1624, on frappa des *Seizains* ou *Six-sols* d'argent.

Les quarts-d'écu ou pièces de 2 florins, les florins et les six-sols, frappés en 1602, sont en argent fin et accusent intrinsèquement la valeur qu'ils représentaient.

PIÈCES D'ARGENT ALIQUOTES DE L'ECU DE 8 FLORINS.

Un arrêt du Deux-Cents, du 15 décembre 1609, ordonna la fabrication de pièces de *Huit-sols,* de *Quatre-sols* et de *Deux-sols* d'argent; on a des VIII SOLS et des IIII SOLS de 1610, des III SOLS de 1603 et 4, et des DEUX SOLS de 1609 et 1610; ces dernières ne se rencontrent pas dans les collections; il est cependant certain qu'elles ont été exécutées, l'arrêt du 2 mars 1610 statuant qu'il sera frappé des pièces de deux-sols d'argent, *de même poids et en même nombre que l'année dernière.*

PIÈCES D'ARGENT ALIQUOTES DE L'ÉCU DE 10 FLORINS 4 SOLS.

Vingt-et-un-sols, soit Dix-sols-courants. — Les pièces de *Vingt-et-un-sols,* sixième partie de l'écu, ont été frappées au nombre de 684,548 pièces, pendant les années 1710, 11, 14, 15, 20 et 1721. A l'avers, elles portent la Clef et l'Aigle, surmontée du cimier moderne et entourée des mots, RESPUBLICA GENEVENSIS. Au revers, la devise de Genève, placée dans un cartouche est surmontée du soleil,

Dix-sols-six-deniers. — Ces pièces, douzième par- de l'écu, ont des empreintes analogues aux précédentes ; elles rent émises, au nombre de 100,138, dans les années 1714 1715 (1).

Pièces d'or.

Depuis 1542 à 1772, on a frappé à Genève des monnaies l'or de dénominations et de valeurs très-diverses, que nous classerons en six catégories différentes : les VIEUX-DUCATS, les ÉCUS-D'OR-SOL, les ÉCUS-PISTOLETS, les VIEILLES-PISTOLES, les QUADRUPLES, les DUCATS et les PISTOLES-NEUVES.

Vieux-ducat. — En 1542 (2), on frappa des *Ducats*, et la même année, ou l'année suivante, des *Doubles-ducats*. Les premières de ces pièces pesaient 2 deniers 18 grains et étaient au titre de 23 $^7/_8$ carats (3).

(1) Certaines pièces d'argent de Genève étaient fort recherchées à l'étranger. On voit dans les *Registres du Conseil*, qu'en 1666, des offres furent faites à la Seigneurie par certains particuliers qui désiraient battre une grande quantité de pièces de 6 et de 8 sols, pour les envoyer au Levant ; et en 1668, des propositions analogues furent faites touchant des pièces de 5 et de 10 sols. A peu près à la même époque (1654), les *six-deniers* de Genève s'écoulaient en France avec une si grande rapidité que cela donna à quelques personnes l'idée d'en faire un objet de spéculation. 50,000 marcs de ces pièces furent frappées et expédiées ; mais peu après, la Cour des monnaies les ayant décriées, l'opération échoua, et les pièces, renvoyées à Genève, furent taxées à quatre deniers par un arrêt du Deux-Cents en date du 11 avril 1655.

(2) Ordonnance donnée à Henri Goulaz, portant que les *Ducats* seront à 23 7/8 carats de fin ou loi, et à 5 sols 9 deniers à la taille par marc, et auront de remède en loi $^1/_8$ de carat, et devront être du poids de 2 deniers 18 grains pièce, sans remède, pour le seigneuriage $^1/_3$ de ducat, et pour le brassage du maître $^2/_3$. Voy. aussi un arrêté du Petit Conseil, en date du 20 novembre 1543, ordonnant la frappe de *Ducats doubles*.

(3) *Reg. du Conseil*, au 30 janvier 1542.

Écu-d'or-sol. — L'arrêt du Conseil ordinaire, du 30 janvier 1542, statue que ces pièces seront à 23 carats de fin et pèseront 2 deniers 16 grains. Celui du 13 janvier 1548 en fixe la valeur à 4 florins 8 sols. Les *Écus-d'or* sont, de même que les *Vieux-ducats,* devenus d'une rareté telle, qu'on n'en connaît à Genève aucun exemplaire. Il est assez probable que la pièce d'or, décrite par Haller, sous le nº 1942 de ses monnaies et médailles suisses, est un de ces écus : l'absence de date et la signature G semblent l'indiquer; car nous avons dit que de 1542 à 1550 les monnaies de Genève sont privées de millésime, et qu'à l'époque de la frappe des ducats, Goulaz, dont l'initiale se lit sur la pièce de Haller, était maître de la monnaie de Genève; à l'avers de cette pièce on voit la Clef et l'Aigle surmontée du cimier impérial, avec les mots, GENEVA CIVITAS; au revers, le nom de Jésus rayonnant est entouré de la devise de Genève. Un second Écu-d'or, daté de 1561, est décrit par Haller, sous le nº 1954.

Écu-Pistolet ou Ducaton. — Les *Écus-Pistolets* furent frappés ensuite d'arrêtés du Conseil, en date du 9 mars et du 30 décembre 1562. Le dernier porte que le maître de la monnaie ferait des *Écus-Pistolets* à 22 $^1/_8$ carats de remède, à la taille de 74 $^1/_4$ écus au marc, à raison de 2 deniers 14 grains, la pièce valant 49 sols de Roy, soit 5 florins 1 sol 3 deniers (1). Les Écus-Pistolets, conservés dans les collections, ont exactement ce poids de 2 deniers 14 grains; ils portent,

(1) Le règlement du 9 mars porte que les Écus-Pistolets seront à 21 $^3/_4$ carats de fin, et à 73 $^1/_2$, pièces au marc, remède en loi une octave, et en poids 1 $^1/_2$ denier, seigneuriage pour Messieurs $^1/_4$ d'écu, et au Maître pour brassage $^3/_4$ d'écu, et que tous les remèdes, tant en loi qu'en poids, demeureront à la Seigneurie. Ces écus furent frappés à raison de 80 Écus-Pistolets le marc d'or fin, ce qui donne 17 florins 2 sols pour le carat.

; principale, l'aigle impériale couronnée, ayant en
lef et l'Aigle, avec les mots, GENEVA CIVITAS, en
'oy. pl. IV, fig. 5, la face de l'Écu-Pistolet de 1566],
ers la devise, POST TENEBRAS LVX, écrite autour du
oy. pl. II, fig. 6, le revers de l'Écu-Pistolet de 1576.]
ites connues de l'émission de ces écus sont les sui-
1562, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 72, 75, 76, 78,
81, 82, 85, 1603, 19 (1), 22, 30, 34, 38, 40, 41,
46, 48, 49 et 1651.

izième siècle, la valeur de l'or, comparée à celle de l'ar-
iit fort différente de celle actuelle; l'or ne valant en gé-
e douze fois plus que l'argent. Le 28 juillet 1587, le
r fin fut taxé par le Conseil à 80 écus-pistolets (2),
florins, et le marc d'argent fin à 41 florins 8 sols.
par cet arrêté que l'Écu-Pistolet valait alors 6 florins
en 1581 il ne valait que 5 florins, mais il continua
r; en 1588, il était coté à 6 florins 5 sols, et en 1591,
ins 6 sols et à 7 florins, et même à 7 florins 6 sols
t, *Reg. du Conseil*); cet écu fut porté à 8 florins 2 sols
été du 21 décembre 1621, et à 8 florins par l'ordon-
u 8 avril 1623; en 1651, il valait 10 florins.

ix-septième siècle, l'Écu-Pistolet était généralement qua-
Ducaton (3), et quelquefois de *Pistole,* ainsi qu'il paraît

laller donne, sous la date de 1621, une forte pièce d'or de Ge-
le savant Abauzit croyait reconnaître une médaille frappée en
ssance des secours reçus, pour les fortifications, de la Hol-
du prince d'Orange. (Voy. l'ouvrage cité de Haller, n° 1978.)

'appréciation du marc d'or fin à 80 Écus Pistolets se retrouve
(9 mars), 1570 (23 mai), 1573 (7 août), et 1580 (26 jan-
1587 le marc d'or valait 500 florins, et en 1786, 1288 florins.

a dénomination de *Ducaton* se retrouve fréquemment dans les
d'Etat; en 1625, la solde des sergents-majors de la garni-
fixée à 6 Ducatons de 7 florins 6 sols par mois (*Reg.*). Quel-
encore, au seizième siècle surtout, l'Ecu-Pistolet était qualifié
ol.

par un arrêté du 4 décembre 1646, statuant que les *Pistoles de Genève* doivent peser 2 deniers 14 grains; mais en général cette qualification était réservée pour la pièce suivante.

Vieilles-pistoles. — Les *Vieilles-pistoles*, frappées dans les années 1636, 38, 39, 40, 41 et 1642, ont des empreintes analogues à celles des écus-pistolets, leur poids est de 5 deniers; une publication du 18 avril 1636, qualifiant cette pièce de *Pistole de Genève*, en fixe la valeur à 29 florins; en 1638, elle en valait 31; en 1647, 33 florins 6 sols; en 1650, 34 florins; en 1652, 35 florins; l'année suivante, 36 florins, et 36 florins 6 sols, de 1659 à 1676 sa valeur fut de 37 florins 6 sols, à l'époque où Haller écrivait (1781) la Vieille-Pistole valait 40 florins 3 sols.

Il paraît qu'antérieurement aux dates ci-dessus, l'on frappait à Genève de ces pistoles, puisqu'en 1600 elles sont cotées à 17 florins; en 1628, à 25 florins; à 27 et 28 florins en 1633 et 1634.

Quadruples. — Les *Quadruples* ont aussi l'empreinte des écus-pistolets; elles furent émises en suite d'une ordonnance de 1641; on en connaît avec les millésimes 1641 et 1646; leur poids est de 10 deniers 4 grains, et leur titre le même que celui des pièces précédentes.

Ducats. — Le 19 février 1644, le Petit Conseil permit aux maîtres de la monnaie de battre des *Ducats*, ayant d'un côté l'aigle impériale avec l'écu de Genève en cœur, et de l'autre les mots, DVCATVS REIPVBLICÆ GENEVENSIS, inscrits dans un cartouche entouré d'ornements (1).

Le poids des Ducats est de 2 deniers 16 grains; les dates

(1) Ces ducats sont des poids et titre des ducats de l'Empire et de Hongrie de cette époque.

de leur émission sont : 1644, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 56 et 1657. Il devrait en exister aussi avec la date de 1674, car le 18 mars de cette année le Conseil autorisa des particuliers à faire frapper pour leur compte, dans la Monnaie de la ville, des Ducats aux poids et titre accoutumés, se réservant seulement les droits de monnayage. (*Reg. du Conseil.*)

Doubles-ducats. — Ces pièces, dont les empreintes sont les mêmes que celles des ducats, portent les millésimes : 1646, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 63, 64 et 1690.

Le **Demi-ducat** cité par Haller, sous le n° 1981, ne paraît être autre chose que l'écu-pistolet frappé à cette date, c'est-à-dire en 1622.

Pistole-forte. — Il existe des *Pistoles-fortes* sans date ; telle est la pièce d'or décrite par Haller, sous le n° 1943, et portant d'un côté la Clef et l'Aigle et de l'autre l'aigle impériale empreintes des Pistoles-fortes que nous connaissons. Les dates d'émission de ces pièces, qui valaient 40 florins 3 sols et pèsent 5 deniers 6 grains, sont : 1722, 23 et 24. Ces dernières, frappées au nombre de 400 seulement, sont devenues fort rares.

Pistoles, soit 35 florins. — Les dates d'émission sont : 1752, 53 [pl. II, fig, 8], 54, 55, 56, 57, 58, 62, 70, et 1772 (1). Les pistoles neuves, dont le poids est 4 deniers $10^{2}/_{3}$ grains, ont été frappées au nombre de 104,674. La pistole de 1772 [voy. pl. IV, fig. 6] porte l'empreinte des Pis-

(1) Les Pistoles de 1772 sont les dernières pièces d'or frappées par l'ancienne République. En 1796, le Département des finances proposa au Conseil administratif une nouvelle frappe de Pistoles ; mais sa demande ne fut pas accordée. (*Registre,* des 21 et 28 mai.)

toles-fortes; toutes les autres ont la Clef et l'Aigle sur la face et le soleil au revers.

Triple-pistole. — Les *Triples-pistoles* valaient 30 livres; elles n'ont été frappées qu'en 1771 et au nombre de 1910 seulement; ces pièces pèsent 13 deniers 9 grains. Les Triples-pistoles portent la Clef et l'Aigle, avec le soleil au revers.

Pièces de cuivre.

Florins, Six-sols et Sols. — Par un arrêté en date du 8 juin 1590, le Conseil décréta la frappe de monnaies en cuivre; ces obsidionales, qui servirent pour payer les troupes qui étaient au service de la République pendant la guerre contre la Savoie, furent rachetées plus tard. A l'avers elles portent la Clef et l'Aigle dans un soleil, et sur l'autre face une inscription indiquant leur valeur; le florin porte, P . XII . SOLS . POVR . LES SCLDATS . DE . GENEVE . 1590. Les deux autres pièces ont des indications analogues.

Deniers et Forts. — On possède des *Deniers* et des *Forts* en cuivre, sans millésime, qui paraissent avoir été frappés en même temps que les pièces précédentes; d'un côté ils portent la Clef et l'Aigle, et de l'autre, POVR . VN OU POVR . DEVX . DENIERS .

A l'époque où ces monnaies furent frappées, les ressources de l'État étaient complétement absorbées par les dépenses énormes qu'entraînait l'alliance avec l'armée française, et ce ne fut qu'après avoir épuisé toutes les ressources, après avoir emprunté la vaisselle des particuliers, s'être rendu compte des matières précieuses qui pouvaient se trouver dans la ville, après avoir même essayé des moyens occultes de l'alchimie pour transmuter les métaux, qne le Conseil se résolut à battre ces monnaies de détresse (1).

(1) Michel Roset fut le principal instigateur des recherches entre-

II. GENEVOISE.

En traitant des armoiries de Genève à l'époque révolutionnaire, nous avons dit quel fut le système monétaire adopté alors; il nous reste à indiquer les émissions de cette monnaie. En 1794, on frappa 14,000 *Genevoises*, et en 1795 et 96,

prises à cette époque, dans le but de faire de l'or. Dans la séance du Conseil, du 6 janvier 1590, ce sénateur déclara que dans son dernier voyage en Suisse plusieurs personnes dignes de foi l'avaient assuré qu'un certain Allemand avait le secret de la pierre philosophale et que, par le moyen d'une poudre merveilleuse, il était parvenu à changer en vaisselle d'or pur des plats d'étain. Après avoir conféré là-dessus, les conseillers trouvèrent qu'il serait fort à propos « d'attirer semblables gens dans cette ville pour nous procurer ce métal dont la pauvre République chargée de tous côtés, de tant de dettes et engagée dans de si grandes dépenses, auroit besoin. Dont opiné, le Conseil arrête que le dit seigneur Roset, dans le voyage qu'il va faire en Suisse puisse promettre de notre part à une ou plusieurs personnes, de quelque état, condition et nation qu'elles soyent, qui ayent un tel secret, de pouvoir habiter en cette ville avec leurs familles, en faisant part à la Seigneurie du profit qu'ils feront, telle qu'il leur plaira, de quoy ont été délivrées au dit Roset lettres scellées de notre part pour les remettre à qui il avisera. »

Roset revint, comme on le pense, sans le faiseur d'or, ce qui fut cause de mesures sévères prises contre les alchimistes, à qui l'on interdit l'exercice de leur art. En 1604, le Conseil refusa encore d'ouïr un homme « qui savait augmenter l'or, » mais on revint bientôt aux anciennes idées, et malgré les tours de la Bretegonne qui, en 1653, emporta plus de cinq mille ducats escroqués à ses trop crédules auditeurs (a), on voit en 1660 un alchimiste afficher publiquement des

(a) Voy. dans Picot, *Histoire de Genève*, t. III, p. 63 et suiv., l'histoire de cette femme qui se faisait appeler Marguerite de Bartingo.

La réponse de l'hôpitalier, lorsque les directeurs de l'hôpital voulurent créer dans cet établissement des fourneaux magiques en faveur des nécessiteux mérite d'être rappelée. « L'argent du pauvre, dit-il, doit s'augmenter par la bénédiction de Dieu et par la charité des fidèles, et non par des voies indirectes et par des secrets de femme. »

36,430 *Gros-écus* ayant la même valeur, mais une empreinte différente des pièces précédentes : la face occupée par le profil de femme, personnification de la République, ayant été abandonnée pour la Clef et l'Aigle dans une couronne de chêne et les inscriptions du revers pour l'image du soleil. Les *Demi-écus*, au nombre de 65,251, datent de 1795 ; ces derniers valaient 6 florins 4 sols 6 deniers, et les Genevoises, ainsi que les Gros-écus, 12 florins 9 sols.

Les pièces de *Quinze-sols*, dont les coins ont été gravés par Wiélandy, datent de 1795, bien qu'elles portent la date de 1794 sur la face qui avait été destinée pour la frappe des *Décimes*, et qui fut appliquée aux Quinze-sols en suite de l'art. V de l'arrêté du 8 février 1795. Le nombre des Quinze-sols émis est de 344,936.

III. FRANC.

Pendant la domination française, et pour remplir une des clauses du *Traité de réunion*, dont le douzième article stipulait que *le Directoire Exécutif employerait ses bons offices auprès du Corps Législatif pour faire placer à Genève un hôtel des monnaies*, on établit momentanément un atelier dans une salle basse de l'Hôtel-de-Ville, où l'on frappa des pièces de billon et d'argent, pour une valeur de 168,000 francs environ. L'an XII, D'Arbigny, et l'an XIII, Froidevaux furent maîtres de la monnaie de Genève, qui cessa sa fabrication le 4 floréal de cette dernière année. Les pièces émises sont des pièces d'*Un*, de *Deux* et de *Cinq-francs*, portant l'an XI et XII, un lion et un G pour marque monétaire ; et l'an XIII, une truite et un G, il en est

placards touchant les vertus de l'or potable; et en 1666, le Conseil non-seulement permettre à un Italien qui changeait le mercure en argent, d'exercer son métier, « pourvu qu'il le fasse sans tromperie, » mais encore manifester la résolution de profiter lui même de ce moyen pour augmenter le trésor public. (*Reg.*, du 2 janvier.)

ainsi sur les *Cinquante* centimes de la même année. Les cinq-centimes de l'an VIII et les décimes de l'an IX portent le lion, le G et une petite figure tenant un arc.

Nous avons vu que, lors de la Restauration, de nouvelles monnaies furent frappées suivant l'ancien système monétaire genevois; cela dura jusqu'en 1838, époque où le système décimal français, le seul en vigueur aujourd'hui, fut adopté.

On a frappé pour 287,500 francs environ de cette nouvelle monnaie. Voici le nombre des pièces émises et la date des lois de frappe :

Loi du 25 *juillet* 1838.

197,933	pièces	de 25	centimes.	
129,372	»	10	»	
331,405	»	4	»	
78,065	»	2	»	
324,991	»	1	»	(compris la frappe du 22 mai 1839.)

Loi du 5 *juin* 1840.

242,662	pièces de	5	centimes.
397,000	»	1	»

Loi du 8 *décembre* 1843.

220,116	pièces de	25	centimes.
149,220	»	10	»
400,822	»	1	»

Loi des 16 *janvier et* 8 *juillet* 1846.

850,285 pièces de 1 centime.

Loi des 8 *juillet et* 16 *novembre* 1846.

221,557	pièces de	25	centimes.
302,383	»	10	»
413,106	»	5	»

Loi du 28 *avril* 1847.

43,189 pièces de 5 centimes.
Soit en totalité 4,302,106 pièces.

Au commencement de 1848 la frappe de monnaies d'or et d'argent suivant le système décimal a été décrétée. La loi rendue à ce sujet, le 3 avril, est conçue dans les termes suivants :

ART. 1er. Le Conseil d'Etat est autorisé à faire frapper, pour le compte des particuliers, des monnaies d'or et d'argent ayant la même valeur intrinsèque que les monnaies françaises, savoir :

A. Des pièces d'or de 20 et de 10 francs. L'or à 750 millièmes d'or fin et 150 millièmes d'argent fin, soit à 18 carats.

Les 20 francs	pesant	7 grammes	642	milligrammes.
Les 10	»	3	»	821	»

B. Des pièces d'argent de 10 et de 5 francs. L'argent à 865 millièmes d'argent fin et 135 millièmes d'alliage.

Les 5 francs	pesant	26 grammes	11	milligrammes.
Les 10	»	52	»	22	»

ART. II. Les frais de cette fabrication seront supportés :

A. Par l'Etat pour ce qui concerne les coins ;

B. Par les particuliers pour l'excédant du coût de fonte et de frappe à Genève sur le coût de France.

ART. III. Le Conseil d'Etat fera un règlement en rapport avec les articles 1 et 2 de la présente loi.

ART. IV. Une somme de 2000 fr. est mise à la disposition du Conseil d'Etat, pour la destination ci-dessus indiquée.

Voici le relevé des frappes de cette nouvelle monnaie dont les pièces sont devenues rares:

20	francs en or	3421 pièces.
10	» »	326 »
5	francs en argent	1176 »
10	» »	385 »

D'après l'article 36 de la nouvelle constitution fédérale la Confédération se réservant la frappe et les droits de régale sur les monnaies ; il n'y aura plus de monnaies cantonales, et notre dernière frappe clôt l'histoire monétaire de la République de Genève.

CHAPITRE III.

DES UNIFORMES MILITAIRES ET DES DRAPEAUX DES TROUPES GENEVOISES.

1. Des Uniformes.

Nous avons eu l'occasion de signaler les rapports qui existent entre les armoiries genevoises et les uniformes militaires ; nous résumerons ce sujet en ajoutant quelques mots sur l'organisation des milices de Genève (1).

C'est dans les abbayes, confréries ou sociétés militaires du

(1) On comprend facilement que nous ne pouvons qu'effleurer ici ce sujet, qui sera traité complétement dans un travail spécial que prépare, sur l'histoire des milices genevoises, un de nos savants concitoyens, M. le lieutenant-colonel Massé, qui a bien voulu nous donner connaissance de son travail et nous autoriser à en citer quelques fragments.

moyen âge qu'il nous faut chercher les premières milices de Genève. Avec l'origine de la Commune, c'est-à-dire avec le treizième siècle, apparaît l'*Abbaye de Monsieur Saint-Pierre* (1), vaste association politique et militaire qui réunissait l'élite de la jeunesse genevoise sous le patronage de l'apôtre protecteur de la cité. La *Noble Confrairie des Archiers de Monsieur Saint-Sébastien*, encore existante aujourd'hui dans la Société du Jeu de l'Arc, a une origine probablement plus ancienne que la précédente. Plus tard, les confréries des Arbalestiers, des Hacquebutiers et autres nous montrent la suite de cette ancienne organisation militaire, qui dura d'une manière effective jusque dans les premières années du seizième siècle. Aux mêmes époques, la police et la garde de la ville étaient confiées à des employés armés; durant le jour c'étaient les archers du Prince-Evêque, pendant la nuit les officiers des syndics qui remplissaient ce rôle, les pouvoirs s'étant partagé la juridiction de la cité en deux parts; et de ce que les officiers du peuple remplissaient leur charge du soir au matin ils prirent le nom de *Guets*, qu'ils conservèrent tant qu'ils furent chargés de la police nocturne.

Comme on le voit, les hommes d'armes genevois se divisaient en deux camps, la Communauté avait ses guets soldés et son Abbaye de Saint-Pierre, le Prince ses gardes et les anciennes confréries qui, sans doute, formèrent les premières troupes de Genève.

Avec le commencement du seizième siècle apparaît une organisation toute différente, chaque jour la Communauté augmentait ses droits aux dépens de ceux de l'Évêque; pour les

(1) Cette abbaye, renouvelée en juillet 1483, malgré l'opposition de l'évêque, abolie en octobre de la même année par le Conseil, fut rétablie en 1491, le 3 février, le Conseil des Cinquante approuva ses statuts, sous la réserve de la sanction épiscopale, et donna la garde d'une bannière à l'abbé; ces anciens statuts ont été imprimés dans un mémoire de M. L. Sordet, intitulé : *Des Abbayes ou Sociétés laïques de Genève*, inséré au commencement du tome IV des *Mémoires de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Genève*.

oter encore, ses conseils imaginèrent un remaniement t du système militaire, les anciennes confréries ne sont supprimées mais leur importance est considérablement iée par la création de corps de milices tout à fait dis- car ils sont sous les ordres immédiats de la Com- et formés de tous les hommes en état de porter les (1). Vers 1527 la ville fut, sous le rapport militaire, en quatre quartiers (2), formés de la réunion des dizaines uës et placées chacune sous le commandement d'un capi- le dizenier était à la tête de sa dizaine, et un capitaine l (3), charge ancienne dans la république, forma le pouvoir

Tous les citoyens genevois étaient tenus d'être pourvus d'armes une époque fort ancienne; ce fut vers la fin du quinzième siècle Commune s'attribua le commandement des forces militaires de . Le 26 février 1483, le Conseil général décida qu'à l'avenir ce entre les mains des syndics que les dizeniers et les centeniers aient serment d'obéissance et de fidélité. (*Extr. des Reg.*)

Reg., du 26 mars 1528. Ces quartiers étaient au nombre de six 39 et 1546. Voici leur division et le nom des capitaines, extraits gistre, du 11 août 1539.

Cappitaiene de la porte de Riue, N. Fran. Rosset.
» du Mollard, N. Estienne Dadaz.
» St. Geruex, N. Claude Salaz.
» du Bourg de feur, N. Jo. Coquet.
» de Nostre Dame du Pont (a), N. Estienne Chap- peauRouge.
» de la Juiry (b), N. Amy Bandiere.
» de l'arthillierie, N. Amy Gervex.

) L'office de capitaine-général fut supprimé en 1555 par ordre nseil général, qui défendit, sous peine d'avoir la tête tranchée, oposer le rétablissement de cet office. (*Reg.*, du 8 septembre.)

Ce quartier avait pris son nom d'une chapelle qui existait autrefois au bas Cité.

La Juiverie. Ce quartier comprenait les alentours de l'église de Saint-Ger- ; on voit, par les *Registres du Conseil*, qu'en 1428 on obligea tous les juifs retirer dans leur *quartier ordinaire, proche la porte de Palais*. Une bulle 41 nous montre également les juifs de Genève habitant la paroisse de Saint- ain.

supérieur du nouveau système. Besançon Hugues, qui remplissait cette charge importante, y fut confirmé par arrêté du Conseil général en date du 15 juillet de cette année 1527. Cette confirmation de notre célèbre concitoyen n'est pas le seul argument qui indique la date ci-dessus comme étant celle du changement indiqué, l'on voit le même Conseil général augmenter le pouvoir des capitaines, banderets et dizeniers et imposer le port de l'épée à tous les citoyens (1). Au mois d'août on acheta un grand nombre de piques, et en décembre plusieurs pièces d'artillerie furent coulées; enfin le 26 mars de l'année suivante on délivra aux quatre capitaines non-seulement des armes, mais encore six aunes de taffetas pour chacun des drapeaux (2).

Cette nouvelle organisation ne fut pas reçue sans empêchement de la part des Societés militaires, qui comprirent bien la diminution d'importance qui résulterait pour elles de l'adoption du nouveau système; l'augmentation d'autorité donnée aux chefs, et qui s'étendait jusqu'à pouvoir frapper les récalcitrants, se rapporte à cette opposition; en 1535 la fusion n'était point encore opérée, au mois d'octobre de cette année, les compagnons des Exercices firent, sans ordre donné, une escarmouche près du pont d'Arve, ce qui donna lieu à l'ordre du jour du 10 décembre portant: que tous les citoyens doivent se retirer chacun sous son capitaine, lorsqu'on sonnera le tambour, à peine du gibet. (*Reg. du Conseil.*)

C'est aussi vers 1527 que nous placerons l'origine des uniformes de nos milices bourgeoises. Tant que les hommes d'ar-

(1) L'arrêté du Conseil présente quelques dispositions curieuses: il donne aux chefs le pouvoir de frapper les soldats; il ordonne à chacun de fournir sa maison d'armes et de *baculis defensilibus;* d'accourir *ad sonum cimbali* se ranger en armes sous son dizenier, à peine de trois-traits de corde, et sous la même peine de ne point agir sans l'ordre des commis du très-illustre seigneur évêque et de la cité. Les prêtres ne sont point exemptés du service et devaient, au premier coup d'alarme, se rendre armés chacun sous son dizenier.

(2) *Reg.,* du 15 juillet 1527 au 26 mars 1528.

mes étaient bardés de fer ils n'eurent pas d'uniformes proprement dits, quoiqu'ils ne manquassent pas de signes de ralliement propres à prévenir les résultats de la confusion qui pouvait résulter de la variété des armures, mais lorsque ces pesantes carapaces furent abandonnées pour un équipement plus commode, l'on pensa aussi à donner aux soldats un accoutrement dont une partie au moins serait la même pour tous. On choisit pour être d'uniforme la *saie* ou *casaque*, espèce de surtout peu différent de nos paletots-sacs; pour les troupes de Genève ces casaques furent *grises* (1), plus tard on les doubla de rouge, on en retroussa les pans et le bout des manches pour en faire voir la doublure, telle fut l'origine du pourpoint, plus ou moins juste au corps, qui fut l'habit militaire en usage pour les troupes genèvoises jusqu'en 1782 (2).

Les expressions qu'emploient les chroniqueurs qui écrivaient au commencement du seizième siècle, expressions dans lesquelles on remarque l'indication de l'uniforme et un sentiment d'admiration pour l'effet qui en résulte, tendent à confirmer l'opinion que nous avons émise sur l'époque de son adoption pour les milices genevoises. Nous ne citerons à ce sujet qu'un passage de Balard qui écrivait peu après cette époque. « Le 5 mars 1531, dit-il dans son journal, les enfans de la cité de Geneue allerent

(1) Dès le commencement du siècle, on voit apparaître la casaque grise. « En 1506, le duc de Savoie, Charles III, ayant guerre contre le Valais, demanda secours à Genève et lui fut accordé cent vingt hommes de pied, auxquels fut élu, le 17 avril, pour capitaine le syndic Burdignin, auquel fut donné double gage et un *saion de la devise de la ville,* qui couta vingt florins. » (Extrait des *Registres du Conseil.* par Noël.) Voy., sur la couleur de cette devise, le chapitre 4 du livre III.

Il ne faut pas confondre ce syndic *de Burdignin* avec celui du même nom, dont nous avons parlé (p. 41), et qui, en 1450, fut envoyé au secours de la ville de Lausanne, alors en guerre avec les Fribourgeois. (Gaudy-Le Fort, *Promenades historiques,* p. 207.)

(2) *Notice historique sur l'organisation des Milices de la République de Genève*, par M. le lieutenant-colonel Massé; msc.

au devant des ambassadeurs des deux villes à ung quart de lieu loing tous habillez de mesmes armes soubz leurs casaques, les ung aquebutiers et les aultres lances gayes. Les faisant bon voir à cheual et à l'entré de la cité furent salués de l'artillerye. »

Vers la fin du seizième siècle on promulgua des lois importantes sur les milices genevoises. Nous extrayons les passages suivants de l'ouvrage manuscrit de M. Massé. « Au mois de « septembre 1574 fut décrétée une nouvelle organisation des « forces militaires soit Milices de la République, qui a subsisté « de longues années ou pour mieux dire fut la base de toutes les « lois et organisations militaires postérieures de la République « de Genève jusqu'à la fin de 1798.

« La classification par quartiers de la ville fut bien toujours « la base de cette nouvelle organisation, mais l'on adopta pour « chaque principale division une nouvelle dénomination, savoir « celle de *Régiment*. Ce changement fut sûrement de grande « importance et dut faire un grand effet à l'époque où il « fut adopté; on ne peut point cependant trouver, ni dans les « histoires du temps ni dans les Registres de l'Etat, les motifs « qui l'amenèrent. Probablement que la dénomination de Ré- « giment avait prévalu dans les pays voisins, et qu'étant alors « de mode, on voulut la suivre également à Genève. Il paraît, « d'ailleurs, que comme il y avait déjà anciennement quatre « capitaines particuliers, cette division resta la base des quatre « Régiments; sans autre commentaire, on trouve au volume des « Registres d'Etat de 1574 et au mardi 21 septembre, le « tableau de l'organisation nouvelle.

« Chaque Régiment comprenait une certaine étendue de la « ville, savoir une certaine quantité de quartiers adjacents. « Chaque Régiment était composé de quatre Compagnies, for- « mées des habitants des rues contiguës. Un certain nombre de « dizaines étaient affectées à chaque compagnie. Tous les bour- « geois en état de porter les armes furent ainsi répartis dans « ces quatre régiments.

« Chaque régiment était commandé par un Colonel et par un « Lieutenant-Colonel, lesquels deux officiers étaient choisis « parmi les syndics et les membres du Petit-Conseil. Chaque « compagnie avait un Capitaine, un Lieutenant, un Enseigne, un « Lieutenant d'enseigne, deux Sergents, quatre Caporaux et un « nombre indéterminé de soldats. Les capitaines devaient être « pris parmi les membres du conseil des Deux-Cents. »

Ces quatre régiments étaient répartis comme suit : Bourg-de-Four, Rive, porte Neuve et Saint-Gervais (1) ; jusqu'en 1704 les hommes qui les composaient furent classés par corps de profession (2), ce qui donna lieu à la singulière réclamation du syndic Amy Château-Neuf qui dit au Conseil, au sujet de la compagnie de son frère François : « Que les Seigneurs commis avaient inégalement distribué les hommes, lui ayant baillé sous lui tous les plus malotrus de la ville, assavoir tous laboureurs et pauvres gens, au lieu qu'on a baillé les braves aux autres capitaines (3). »

Depuis l'Edit de 1574 jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, il y eut peu de modifications dans l'organisation de la milice.

En 1589 (4) le Conseil rendit une ordonnance militaire revue en 1603 (5) et remarquable par la sévérité des prescriptions disciplinaires, dont on peut juger par les passages suivants :

Est défendu sus peine de la vie à tous soldats, tant de cheual que de pied, de n'abandonner leurs enseignes ny sortir de leur rang sans congé de leurs Capitaines.

(1) *Reg.*, du 21 septembre 1574.

(2) Cette classification n'était pas nouvelle ; le 19 octobre 1481, le Conseil ordinaire arrêta que chaque métier aurait son capitaine, élu par ceux du métier. (*Registre.*)

(3) Voy. *Extr. des Reg.*, cité par M. Massé.

(4) Le 21 mai 1582, une ordonnance sur la discipline militaire fut rendue par le Petit Conseil. (*Reg.*)

(5) Ces ordonnances, rendues le 2 avril 1589 et revues le 9 mai 1603, ont été imprimées en 1609.

Le soldat qui faudra à sa faction sans cause légitime, passera par les piques.

Item est défendu d'aller loger estant en la campagne, ou prendre autre cartier que celuy qui sera donné par le mareschal de camp à peine de la vie.

Est défendu à tout soldat de n'abandonner sa garde, à peine de la vie.

Le soldat qui aura abandonné sa sentinelle, ou esté troqué dormant en icelle, sera puny de mort et à cest effect sera amené au Capitaine pour le présenter à la Iustice.

Tous violemens sont défendus sus peine de la vie.

Celuy qui aura commis paillardise, sera chastié par prison neuf iours, la seconde fois, cheuauchera le canon.

Doubles adultères seront punis de mort, et les simples par le collier.

Tout larcin sera puny exemplairement selon l'exigence du cas.

Est défendu de iurer sa foy, son ame, saincts, ou sainctes, ou autres iuremens profanes et déguisemens d'iceux (1).

Et de mesme celuy qui donnera soi mesme, ou autre au diable, ou qui fera imprécations : celuy aussi qui iurera le nom de Dieu, la mort, le sang, demandera aussi pardon à Dieu à la teste des compagnies.

(1) Que nul n'ait à desguiser vn blaspheme, disant, mordina, sangdina, par le corpsbieu et semblables, à peine de tenir prison vingt-quatre heures en pain et eau. (Art. XII de l'Ordonnance du 7 novembre 1568, revue et publiée en 1617.) — La même ordonnance prononce, pour les récidives des cas de blasphème, le baisement de la terre, l'amende pécuniaire, l'amende honorable la torche au poing, la prison au pain et à l'eau, le collier, le fouet et la mort. (Voy. les art. VIII à XIII.) Ces lois farouches étaient la conséquence du rigorisme calviniste régnant alors dans toute sa force; celles antérieures, tout aussi morales, étaient infiniment plus douces; ainsi la peine du carcan était prononcée contre les blasphémateurs (*Reg.*, du 14 mars 1522), et celle de la prison contre ceux qui chantaient des chansons déshonnêtes. (*Reg.*, du 7 août 1526. Voy. aussi les ordonnances sur la danse, des 11 et 18 mai 1484, et celles sur le jeu, du 11 août 1506.)

Celuy qui aura proféré blasphèmes execrables, renoncé, mocqué ou maugréé Dieu ou sa parole, cheuauchera le canon pour la première fois : pour la seconde, sera puny exemplairement : et s'il récidiue, sera puny plus outre arbitrairement.

En 1613 les sujets de la Seigneurie furent requis de monter la garde en ville, avec les compagnies bourgeoises, ils formaient alors des corps séparés, mais en 1621 on les incorpora aux compagnies de la ville (1).

Deux ans après, le Petit-Conseil créa une compagnie d'élite sous le nom de *Compagnie d'armes* et dont les hommes devaient être bien armés (2), et porter entre autres la pique et le pistolet en écharpe ; la place d'armes de cette compagnie était devant l'Hôtel-de-Ville. (*Rég. du Conseil*, du 20 février 1615.)

Lorsque nos alliés suisses demandaient du secours à Genève, les compagnies envoyées ne se prenaient ni dans la garnison ni dans les milices bourgeoises, on les composait par enrôlement volontaire ; il en fut ainsi pour les troupes envoyées à Berne ou à Zurich en 1610, 1651 et 1655. Voici le tableau des soldes que la République payait dans ces occasions.

Aux	capitaines,	par mois,	20	ducatons.
»	lieutenants,	»	15	»
»	enseignes,	»	12	»
»	sergents,	»	6	»
»	caporaux,	»	5	»
»	soldats,	»	4	» (3).

(1) *Reg.*, du 8 mai.

(2) Au milieu du dix-huitième siècle il y avait, dans les quatre régiments, bon nombre d'hommes qui n'avaient point encore de fusils, mais seulement des hallebardes ; le corps des piquiers, dont la lance était l'arme principale, existait encore à la fin du dix-septième siècle. Voy. l'*Exercice militaire de l'infanterie povr le maniement du movsqvet, de la picqve et autres Evolvtions,* imprimé en 1686. Cet opuscule contient la théorie du maniement de la pique suivant l'usage du temps.

(3) *Reg. du Conseil,* du 23 octobre 1619.

Nous avons dit quelques mots sur les étendards des troupes de Genève à la bataille de Villmergen. Les secours envoyés par Genève se composaient d'abord de trois compagnies de cent hommes chacune, prises dans la garnison, au mois de juillet, Berne et Zurich demandèrent un nouveau secours, trois cents hommes levés par enrôlement parmi les citoyens, habitants, sujets et même étrangers partirent; cette seconde troupe n'eût pas lieu de combattre, et revint le 23 du mois d'août.

L'uniforme adopté pour les hommes envoyés au secours des Suisses fut celui de la garnison, l'habit bleu à parements rouges, les bas rouges, et le chapeau bordé de blanc avec la cocarde noire. Les barques sur lesquelles les troupes s'embarquèrent portaient des flammes *orange et rouge, couleurs de la ville*, suivant le registre original du Conseil, duquel ces détails sont extraits.

L'habit *gris-brun* était en usage pour l'uniforme depuis le commencement du dix-huitième siècle, mais à cet habit se bornait, à ce qu'il paraît, l'uniformité du vêtement. En 1728 l'autorité prit à cœur l'adoption de mesures sérieuses à cet égard. Nous empruntons encore quelques lignes au manuscrit de M. Massé : « Le 11 mai de cette année, le Syndic de la Garde « assembla les officiers des compagnies bourgeoises pour con- « venir tous ensemble d'un uniforme commun. *Le but de cette assem-* « *blée et la résolution qu'on doit y prendre,* est-il dit dans le Registre, « *est d'engager la Bourgeoisie à s'habiller de la même couleur,* « *pour paraître dans les exercices et s'approcher autant que possible* « *des troupes réglées.*

« Dans cette assemblée, et en suite de la délibération qui eût « lieu, on résolut de prendre l'uniforme *gris*, mais moins brun « que celui du régiment de M. l'ancien premier syndic Sartoris. « On convint aussi, que les officiers des grenadiers s'y confor- « meraient lorsque les habits qu'ils avaient seraient hors d'état « d'être portés.

« On proposa que l'uniforme fut comme suit : Habit gris avec « doublure et parements rouges, veste, culotte et bas rouges,

Boutons d'argent. Veste galonnée en argent, et chapeau bordé également.

« Après délibération on arrêta que l'uniforme serait ainsi qu'il avait été proposé, seulement on décida que la veste, la « culotte et les bas seraient gris au lieu d'être rouges.

« Deux ans plus tard on revint sur cette dernière décision et « on arrêta que pour les officiers, les vestes, culottes et bas « seraient maintenus rouges.

« Cet uniforme s'est conservé longtemps : il fut appelé l'*Uni*-« *forme Brecaillon* » (1).

On fit en même temps de nouvelles bannières, dont le drap était découpé en soleil flamboyant [pl. VI, fig. 6] rouge et jaune, au centre duquel sont les armes de Genève ; nous aurons lieu de reparler des armoiries peintes sur celui de ces drapeaux qui a été conservé [pl. XXIII, nº 4, et Arsenal, nº 37].

En 1760, les manœuvres prussiennes furent introduites dans les milices genevoises, puis adoptées complétement après une grande revue qui eut lieu le 5 juin 1761, afin de les mettre en regard avec l'ancienne théorie (2).

Canonniers. —La première artillerie genevoise en fonte date du milieu du quinzième siècle (3), auparavant la ville était

(1) Voici l'uniforme en usage dans la dernière moitié du siècle. Habit gris bleu, parements, collets et retroussis rouges, boutons blancs; culottes grises ; guêtres longues, noires ou blanches ; chapeau à trois cornes, bordé de blanc ; cocarde noire.

(2) Voy. *Reg.*, du 24 mai 1760; 19 mai et 11 sept. 1761. Lettre à M. J.-J. Rousseau, par J.-L. Mollet, sur la fête donnée à Genève le 5 juin 1761.

(3) Voy. de curieux renseignements sur les premières bouches à feu de Genève, dans l'*Essai sur les fortifications* de cette ville, par J.-E. Massé, lieutenant-colonel d'artillerie, p. 88 et suiv. Les premiers gros canons qu'ait possédés la ville de Genève furent ceux du prieur de Saint-Victor, que le Conseil acheta en 1514 ; ils étaient au nombre de quatre et pesaient ensemble quarante-neuf quintaux ; un grand

pourvue de machines de jet bien plus puissantes, mais qui exigeaient le concours d'un grand nombre d'hommes (1).

Jusqu'en 1705 il n'y eut pas de compagnie d'artillerie proprement dite, le service des batteries se faisait par des hommes pris dans les compagnies bourgeoises uniquement pour faire la manœuvre du canon, lorsque le cas le requérait. A cette époque, on résolut de réunir ces *Canonniers*, et d'en faire un corps séparé. L'arrêté du Deux-Cents qui ratifia cette décision est du 19 août; une commission fut formée, et le 1er juillet 1708 un règlement touchant le nouveau corps fut promulgué. On voit dans ce règlement que la compagnie de canonniers, formée de cinquante hommes *pointeurs et chargeurs* et de dix capitaines de batterie, était sous le commandement du général d'artillerie et de trois lieutenants. On y voit encore que les hommes nécessaires au service des pièces ne faisaient pas partie de la compagnie.

En 1718, une école d'artillerie fondée à l'instar de celles qui existaient dans les villes suisses, fut créée à Genève.

En 1742, le corps des Canonniers se composait de 200 hommes environ, répartis en trois départements, un à Saint-Gervais et deux sur l'autre rive du Rhône.

L'uniforme des Canonniers était noir et rouge, ils portaient un couteau de chasse et une poire à poudre.

nombre de pièces furent fondues dans le courant du seizième siècle, et l'artillerie genevoise se compléta par la prise des grandes coulevrines de Versoix (1589), par les quatre canons du fort de Sainte-Catherine, donnés en 1600 par Henri IV, et par ceux pris au fort des Allinges l'année suivante.

(1) L'ancienne artillerie, placée sur les murailles de Genève, se composait de balistes, catapultes, scorpions et autres engins, où la torsion des cables jouait un grand rôle comme moteur. C'est au jeu de pièces de ce genre qu'il faut rapporter l'origine de l'expression *debendare artilleriam,* fréquemment employée dans les registres pour *tirer du canon.* « Debendata fuit artilleria in portâ Baudet (2 décembre 1523). » Il s'agit, dans ce passage, de coups de canon tirés en signe de réjouissance et, par conséquent, d'artillerie à feu.

ı 1746 ils portèrent la veste, la culotte et les bas
ais on changea alors cette partie de l'équipement,
rouvait à la fois trop chère et trop salissante autour
. On leur fit adopter plus tard de grandes guêtres
L'ancien drapeau des Canonniers est conservé à l'ar-
Genève (n° 27), c'est un grand étendard découpé en
boyant, au milieu duquel on voit la Clef et l'Aigle po-
ı trophée guerrier, dans lequel on remarque tous les
les troupes genevoises de l'époque.
souvent fait mention dans les anciens registres de la
Maître d'artillerie, c'était un officier élu par les syndics
16 juillet 1482) pour avoir soin de l'arsenal, des mu-
les tours de défense de la ville.

bardiers, artificiers et mineurs. —La
e connue sous ce titre, et dont la création date de
composait de quatre-vingts hommes environ, divisés en
es, trois de Bombardiers, une d'Artificiers, et deux de
elle était sous le commandement du Grand-Maître ou
d'artillerie. L'uniforme était le même que pour les
's, seulement au lieu d'une poire à poudre en bandoul-
lineurs portaient un pistolet.

assiers. — En 1602, un corps de *Cuirassiers* fut
a place d'armes était devant la maison-de-ville; en
ı garnison portait encore la cuirasse, car on voit, dans
tres du Conseil de cette époque, qu'il est enjoint aux
s et soldats de porter leur cuirasse au corps de garde et
s seront en sentinelle (1).

nadiers. — En 1686, un corps de *Grenadiers* fut
moyen d'un choix de huit à dix hommes d'élite pris

Extrait des Registres du Conseil,* par Flournois.

dans chaque compagnie; ce fut à la même époque et de la même manière qu'eut lieu l'établissement du corps des Grenadiers de la garnison. Les anciens Grenadiers, qu'on avait surnommé les *Janissaires* de la république, se conduisaient avec une arrogance telle, que le Sénat dut leur interdire toute réunion en corps sans autorisation expresse (1). En 1749 (2), ils portaient le bonnet à poil, la culotte et les bas rouges, et l'habit gris à parements et revers rouges; en 1778 les bas rouges furent abandonnés pour de longues guêtres noires (3).

Dragons. — Cette compagnie était formée de soixante-dix maîtres commandés par quatre officiers, elle devait faire le service à cheval ou à pied, selon le besoin, sa place d'armes était à la Taconnerie. Vers 1771 (4) les *Dragons*, armés du sabre et du pistolet, portaient les guêtres noires à boutons d'or, la culotte et veste chamois, l'habit rouge, dont le collet, les revers et retroussis étaient de velours noir, les cheveux en bourse avec un chapeau noir bordé d'or.

Garnison. — Le guet soldé, dont nous avons vu l'établissement au commencement de ce chapitre, peut être considéré comme l'origine de la *Garnison*; en 1546 le Petit-Conseil arrêta la formation d'une compagnie de 120 hommes faisant un service continuel, cette ordonnance est du 7 janvier, le 25 elle fut modifiée en ce sens que la compagnie ne fut plus formée que de 50 hommes, un autre arrêt de 1551 la réduit à 36 hommes, recevant une solde de 5 sols par jour (5). En 1577 la Garnison

(1) Gaudy-Le Fort, *Esquisses genevoises*, p. 171.
(2) *Album* de M. Rigaud-de Constant.
(3) *Ibid.* Voy. p. 106, pour l'uniforme imposé en 1728 aux officiers des Grenadiers.
(4) Voy. le portrait en pied de lord Stanhope, représenté en costume de dragon, à l'hôtel du Jeu de l'Arc.
(5) *Reg.*, du 13 août.

se montait encore qu'à 73 hommes, à qui l'on donnait 4 écus ar mois; mais la guerre, qui semblait se préparer du côté de la avoie, porta le Conseil à la reconstituer, la formant de 300 à 00 sujets de Berne (1). Lors des guerres de la fin du seizième iècle, les troupes soldées par la République s'élevaient à près l'un millier d'hommes, dont l'entretien était si onéreux et si peu en proportion avec ses moyens pécuniaires que, malgré les charges qu'elle s'imposa (2) et les secours des princes et des églises protestantes, elle se trouva, en 1604, avec une dette de 128,000 écus, somme considérable pour le temps. Cette Garnison, composée de soldats de Zurich, Berne et Soleure, avait été formée en 1586 (27 août), sur la demande expresse du roi de France qui se préparait à la guerre contre la Savoie, et qui s'engagea à livrer annuellement 72,000 livres pour son entretien (3). Cette somme fut d'abord payée assez régulièrement; mais bientôt les retards se succédèrent, la dette s'accrut; toutes les démarches d'Anjorrant, député à Paris, n'aboutirent qu'à un à compte de 60,000 livres (4), et en 1630 la couronne de France ne devait pas moins de 300,000 écus à la République pour ses payements arriérés (5).

Dans les années qui suivirent immédiatement l'Escalade, et pendant lesquelles on redoutait toujours de nouvelles surprises, la Garnison de Genève se composait de 300 à 500 hommes,

(1) *Registres de* 1578 *et* 1579. A diverses reprises Genève eut des garnisons temporaires assez fortes. Il en fut ainsi en 1567, 76, 77, 86, 89, et à d'autres époques plus rapprochées.

(2) Le 28 mai 1589, le Deux-Cents établit une cotisation d'environ vingt écus par mois sur les particuliers, pour l'entretien des troupes étrangères alors à Genève.

(3) Cette allocation était due en conséquence du traité passé à Soleure en août 1579.

(4) *Reg.*, du 19 mai et du 6 juin 1618. Les soldats de la Garnison recevaient alors 3 ducatons de solde, les appointés 3½ et les sergents 4.

(5) *Reg.*, du 20 janvier.

divisés en neuf compagnies (1). En 1615, le Petit Conseil décida qu'elle serait formée d'un tiers d'habitants et de deux tiers d'étrangers. (*Rég.*, du 27 février.)

En 1704, les capitaines de la Garnison furent autorisés à faire prendre à leurs soldats l'uniforme *bleu* (2). D'après un dessin de 1745 (3) l'uniforme se composait comme suit, du moins pour les sergents : habit bleu à parements rouges ; culotte et veste rouges ; guêtres noires et chapeau noir, bordé de blanc. Après les troubles politiques de 1707, la Garnison fut portée à 720 hommes répartis en douze compagnies. L'État employait alors à l'entretien de cette Garnison une somme annuelle de 76,000 livres courantes.

Tels furent, jusqu'en 1782, les divers corps militaires de Genève. Après l'Acte de Médiation, les patriciens sentant combien ils s'étaient aliénés les sentiments populaires, mirent en usage tous les moyens dont ils purent disposer pour gouverner par la force, toutes les milices bourgeoises furent abolies, de même que les Exercices militaires.

Une Garnison, forte de douze cents hommes, fut créée (4) pour

(1) *Reg.*, du 2 février et du 15 mai 1611.

(2) *Reg.*, du 25 mars. Le 22 mars 1664, les capitaines de la Garnison demandèrent à ce qu'il leur soit permis de porter des passements d'or et d'argent sur leurs habits; ce qui leur fut refusé, vu les ordonnances somptuaires. (*Registres du Conseil.*)

(3) Ce dessin nous a été communiqué par M. Coutau.

(4) La proclamation colportée à l'étranger, en 1783, pour la formation de cette Garnison, était conçue en ces termes :

« AVIS A LA BRILLANTE JEUNESSE.

« La République de Genève lève un régiment de 1000 hommes. On admet des soldats, non mariés, de toutes nations, qui soient sains, bien bâtis, qui n'aient pas les poils roux, et qui ne soient pas flétris par la justice; la plus basse taille est de 5 pieds 2 pouces.

« L'état-major est composé d'anciens officiers; la discipline est exacte, mais très-douce; il est défendu de faire usage du bâton pour châtier les soldats.

« On fournit gratis à chaque homme, armement, équipement et cha-

nir le peuple dans l'obéissance, de vastes casernes furent construites sur la Treille et au Bastion de Hollande afin de la séparer entièrement du peuple en la séquestrant (1), le gouvernement s'efforça aussi de parvenir à ce but en créant des règlements qui obligeaient les officiers d'être tout à la dévotion des Conseils.

On sait combien peu cette garde consulaire servit à ceux qui avaient cru s'en faire un soutien, sept ans après sa formation elle fut renversée; et le sénat, après avoir voulu tyranniser le peuple, ne vit d'autre ressource que de se placer sous la sauvegarde des citoyens, rentrés dans la possession de leurs droits. Une nouvelle constitution fut créée, les miliciens reprirent leurs armes, le régiment soldé fut licencié, et les Exercices militaires rétablis sur leur ancien pied, de même que la Garnison.

L'édit du 10 février 1789 créa une nouvelle organisation militaire, la milice bourgeoise ne fut réorganisée qu'en partie, il n'y eut plus, comme autrefois, l'obligation pour tous les citoyens de porter les armes; un seul corps, auquel on donna le nom de *Régiment des Volontaires*, et composé de citoyens bour-

peau, habit et veste de bon drap tous les deux ans, et la culotte toutes les années.

« Ils sont logés dans les casernes, chauffés et blanchis. Ils ne courent point le hasard de la guerre, ni la fatigue des longues marches dans les changements de garnison; car ils sont sédentaires à Genève.

« Ils sont rasés, bien soignés et médicamentés.

« On donne à chaque soldat 32 sols de France tous les 5 jours; 22 ½ onces de pain par jour. On lui donne, en outre, 18 livres de France par année, pour son petit habillement. On donne 48 livres de France pour 4 ans. Etc.... »

Le drapeau de cette garnison était blanc; il se voit à l'Arsenal, n° 26; il est de la grandeur de ceux de la Réserve; l'écu de Genève, accosté de palmes et enveloppé d'une couronne, y est exécuté en broderie; sous l'écu se lit le millésime 1783. L'uniforme était le suivant, d'après l'art. III du Règlement sur la formation du régiment de la République : Habit bleu de roi, parements et revers rouges, boutons blancs, doublure, veste et culottes blancs, cocarde jaune et rouge.

(1) Jusqu'alors la Garnison de Genève n'avait pas été casernée; chaque soldat logeait en particulier, dans la ville.

geois, natifs ou habitants qui se présentaient pour en faire partie et qui devaient s'équiper à leurs frais, fut créé. Le régiment se composait de quatre bataillons, subdivisés en quatre compagnies commandées par quatre capitaines tirés du Petit-Conseil; les quatre premiers capitaines étaient les chefs des bataillons, un aide-major était affecté à chaque bataillon qui avait son drapeau. Le régiment était commandé par deux majors.

L'uniforme des Volontaires, suivant le *Règlement pour la milice bourgeoise approuvé en Conseil le 4 avril* 1789, était noir avec les revers et parements en drap rouge, boutons jaunes portant le soleil, veste et culotte de drap blanc. Guêtres noires en hiver et de toile blanche en été. Les cheveux en queue, le chapeau bordé d'un galon et la cocarde noire. Les épaulettes, contre-épaulettes et dragonnes des officiers étaient en or traversées par des cordons noirs, leurs hausse-cols jaunes portaient un soleil d'argent en relief.

La garnison reconstituée ne fut plus casernée, et ses officiers durent être Genevois; le nombre des hommes qui la composaient était de 600 à 720. L'uniforme bleu à parements et collet rouge fut conservé, la doublure de l'habit, les boutons et la culotte étaient blancs, le chapeau bordé d'un galon blanc, les guêtres blanches en été, étaient noires en hiver. Plus tard, les revers blancs de l'habit furent supprimés pour des revers rouges.

En 1791 (1), le service militaire devint obligatoire pour tous les Genevois de 18 à 60 ans, tant de la ville que du territoire de la République; la dénomination de *Régiment des Volontaires* fut remplacée par celle de *Légion Genevoise*. Cette Légion était divisée en quatre bataillons, désignés par la couleur des houppes (2);

(1) Voy. le Règlement du 1er juin.

(2) Longemalle, bataillon à houppes jaunes.
Hôtel-de-Ville, » vertes.
Saint-Gervais, » blanches.
Fusterie, » rouges.

n uniforme était à peu près le même que celui des volontaires, ulement il était un peu plus simple.

Quant à l'artillerie, le règlement de 1789 la reconstitua comme u dix-septième siècle, mais l'année suivante les canonniers furent éunis en compagnie, pour laquelle on fonda des prix de tirage; et lont la première revue eut lieu le 2 juin 1790. Elle se composait alors de quatre pelotons de vingt hommes, et faisait partie du régiment des volontaires, bien que portant un uniforme différent; l'artillerie fut desservie suivant ce mode jusqu'en 1798.

La Révolution arrivait à grands pas; les Conseils mal avisés se résolurent à combattre le mouvement; le 5 novembre 1792 ils publièrent un arrêté qui portait l'effectif de la garnison à 1200 hommes, mais cet arrêté ne put pas même être mis à exécution, le 4 décembre les Egaliseurs prirent les armes et le gouvernement dut renoncer au pouvoir.

Nous avons parlé des insignes genevois en 1793 et 94, le bonnet rouge et la cocarde tricolore genevoise tenaient alors lieu d'uniforme. Le *Comité de Sûreté* était l'organisation supérieure militaire, dont les membres actifs étaient ceux des clubs insurgés. La garnison toutefois, ne fut point dissoute; en 1794 elle était forte de 588 hommes; plus tard elle prit le nom de *Garde soldée*, et ne put être portée au delà de 405 hommes, elle conserva toujours son uniforme *bleu* et *rouge*.

Avec la nouvelle constitution apparut la *Garde nationale*, formée de la réunion de tous les citoyens dès l'âge de 21 ans; cette garde, divisée en quatre régiments, ceux du Collége, du Parc, de la Douane et de Jean-Jacques Rousseau, était commandée par quatre chefs, membres du Conseil Administratif.

L'uniforme de la Garde nationale était à peu près le même que celui des volontaires; une plus grande simplicité et l'emploi du panache, de la cocarde et de la houppe aux couleurs rouge et jaune, sont les seules différences que l'on y remarque (1).

(1) *Règlement militaire, arrêté par le Conseil Législatif le 7 novembre* 1796, p. 13 et 14.

Ce fut la dernière organisation militaire de Genève avant l'époque où la Clef et l'Aigle fut traîtreusement subjuguée par la France.

Après les jours de l'esclavage une nouvelle ère s'ouvrit pour Genève : La *Garde nationale du chef-lieu du département* devient la *Garde Genevoise*; le syndic de la garde reprend ses anciennes attributions, des médailles portant la date de 1814, la Clef et l'Aigle et les mots, LA PATRIE RECONNAISSANTE A LA GARDE GENEVOISE, sont distribuées en souvenir de ces beaux jours. Le 1er juin, plus de douze cents hommes, en grande tenue, *bleu* et *rouge*, sont sous les armes pour recevoir nos anciens combourgeois, les premières compagnies suisses qui viennent tenir garnison à Genève.

La même année 1814, le Conseil Représentatif décréta l'établissement d'une *Garde soldée*, formée d'un état-major, d'une compagnie d'artillerie, quatre d'infanterie et d'une division de gendarmerie de 54 hommes. Cette garnison, commandée par un lieutenant-colonel, se composait en tout de 480 hommes; son uniforme était bleu, avec collet, retroussis et parements rouges. Les boutons, jaunes pour l'artillerie, étaient blancs pour l'infanterie. Pour la gendarmerie, on fixa que le collet, les revers, retroussis et parements seraient bleu clair.

L'histoire des milices genevoises, depuis l'époque de la Restauration, est trop connue pour qu'il soit nécessaire de nous y arrêter ici, nous nous bornerons seulement à quelques mots touchant les variantes de l'uniforme.

En 1815, ceux admis furent les suivants :

Pour l'Infanterie. Habit bleu, collet et parements bleus, avec une patelette rouge, revers droits rouges, retroussis rouges, boutons blancs, épaulettes rouges pour les grenadiers, vertes et rouges pour les chasseurs; chapeaux gancés garnis d'un pompon

rouge pour les grenadiers, rouge et vert pour les chasseurs, de différentes couleurs pour les compagnies du centre; pantalons blancs en été, bleu en hiver.

Pour l'Artillerie. Habit bleu, avec collet, parements, grands revers, retroussis de drap noir, avec liseré rouge pour les soldats, en velours noir avec liseré rouge pour les officiers; boutons jaunes, épaulettes rouges et pompon à flamme rouge, pantalons bleus en hiver et blancs en été.

Le premier contingent genevois réclamé par l'autorité fédérale, portant l'uniforme de la milice genevoise avec le tricorne orné de la cocarde rouge et jaune, partit de Genève le 1er juillet. Avant son départ il reçut un drapeau qui se voit encore à l'Arsenal [nº 32] et dont la cravatte, travaillée par les dames genevoises, porte en broderie les mots, *Dieu et la Patrie*.

En 1818, l'organisation militaire fut entièrement remaniée, le canton de Genève fut divisé en quatre districts, et la milice en deux classes, le contingent fédéral et la réserve cantonale, l'infanterie fut divisée en six bataillons, deux des bataillons de la ville, soit du premier district, avaient chacun une compagnie de grenadiers et une compagnie de chasseurs de réserve. Dans le premier district du contingent, il y avait deux compagnies de chasseurs. L'artillerie formait un bataillon composé de deux compagnies de contingent, de trois de la réserve, d'une compagnie du train, et enfin, d'une compagnie d'arquebusiers. A ce bataillon était adjoint un petit corps de mineurs du génie composée de 34 hommes.

La demi-compagnie de cavalerie appartenait au contingent. Chaque bataillon était commandé par un lieutenant-colonel et un major, et chaque compagnie par quatre officiers.

Une ordonnance du Conseil d'Etat, rendue le 22 avril 1818, régla de la manière suivante l'uniforme et l'équipement des nouveaux corps de milice.

Pour l'Artillerie. Habit bleu, sans revers, croisé sur la poitrine, avec deux rangs de boutons jaunes unis; collet bleu, pare-

ments bleus, avec liseré rouge, retroussis rouges, pantalons bleus avec liseré sur la couture extérieure, épaulettes rouges, schakos garnis de jaune, pompon rouge et à flamme.

Pour l'Infanterie. L'uniforme était le même, aux différences suivantes près: collet rouge, boutons blancs, épaulettes rouges pour les grenadiers et vertes pour les chasseurs. L'uniforme du génie fut semblable à celui de l'artillerie, sauf que le collet était en velours noir.

La formation du corps de cavalerie fut une innovation aux dernières dispositions militaires de l'ancienne République, cependant Genève, à diverses époques, avait eu des hommes de cheval; nous avons vu qu'en 1771 les dragons faisaient le service à pied et à cheval; en 1589, Genève avait à sa solde trois compagnies de gendarmes et arquebusiers à cheval qui rendirent de grands services dans les combats de cette époque (1), plus antérieurement encore, en 1442, on voit 200 cavaliers armés de toutes pièces, parader à l'arrivée de l'empereur.

En 1819 eut lieu le premier camp d'instruction pour les recrues au Plan-les-Ouates; la même année la garnison, qui reprit le nom de *Garde soldée*, fut réduite à 380 hommes. En 1825 elle fut encore diminuée, et dès lors, jusqu'à sa suppression en 1846, elle n'a consisté que dans la gendarmerie et une seule compagnie d'artillerie, montant en 1840 à une centaine d'hommes.

Lors des événements de 1838 plus de 300 jeunes gens de 17 à 20 ans formèrent un corps de volontaires qui reçut le nom d'*Enfants de Genève,* ils étaient divisés en 3 compagnies réparties sous des chefs expérimentés, et portaient pour uniforme la blouse bleue et la cocarde rouge et jaune.

Cette occasion n'est pas la seule, ni la première, où des jeunes Genevois se soient constitués en corps armé pour la

(1) Le 14 février 1603, on dressa de nouveau trois compagnies de cavalerie, dont le commandement fut confié aux Seigneurs De Villars, Savion et Jaq. Lullin. (*Reg. du Conseil.*)

défense du pays ; dans le chapitre suivant nous dirons un mot des *Petits* ***Volontaires***, et nous ajouterons ici qu'en 1574 les écoliers prirent les armes et formèrent un corps pour la défense de la ville (1).

La modification la plus essentielle que reçut la milice en suite de la révision des règlements qui eut lieu de 1839, fut : 1° la création d'un corps de *Sapeurs-Pompiers,* composé de trois compagnies, sous le commandement d'un état-major et d'un lieutenant-colonel. Son uniforme fut celui de l'artillerie, à l'exception de la coiffure, qui fut remplacée par le casque en laiton poli ; 2° l'augmentation de la *Cavalerie,* portée à une compagnie entière ; 3° la création de compagnies de *Carabiniers* dans chacun des districts de la campagne ; 4° la création d'un *Corps de* ***Musique*** pour le contingent ; 5° enfin la création d'une seconde compagnie de *Sapeurs-Mineurs.*

Par la loi du 29 mars 1848, qui est la dernière rendue sur cette matière, la milice genevoise a été un peu modifiée dans son organisation, voici les articles de cet arrêté qui sanctionnent les changements :

Les trois compagnies d'artillerie de contingent, formeront un corps qui sera placé sous les ordres spéciaux d'un ou de plusieurs officiers supérieurs de cette arme.

Les trois compagnies d'artillerie de la réserve et les deux compagnies de sapeurs-mineurs, formeront un second corps qui restera sous les ordres de l'état-major actuel du bataillon d'artillerie.

Les six compagnies de carabiniers de la ville et de la campagne forment un corps spécial et cessent, dès ce jour, d'être attachées en permanence aux divers bataillons d'infanterie.

Ce corps sera sous les ordres d'un état-major composé d'un officier supérieur (commandant ou major), d'un aide-major et d'un adjudant.

L'infanterie de la milice sera organisée comme suit :

(1) Ces compagnies de jeunes volontaires furent dissoutes en 1614.

1° Contingent fédéral d'après l'organisation actuelle.

2° Premier corps de landwehr composé d'hommes de 27 à 34 ans.

3° Second corps de landwehr composé d'hommes de 34 à 40.

4° Réserve locale.

Les milices cantonales formeront quatre brigades :

La première comprendra : 1° les deux corps de l'artillerie et les carabiniers ; 2° la cavalerie ; 3° le corps des sapeurs-pompiers du premier district.

La seconde comprendra les deux bataillons de contingent.

La troisième comprendra les deux corps de landwehr.

La quatrième comprendra les corps de la réserve locale.

La cocarde est une partie importante de l'accoutrement militaire ; jusqu'en 1815 celle des milices genevoises fut *noire*, la cocarde *rouge et jaune* fut d'abord employée en 1783 pour la garnison, mais la cocarde noire, arborée le 31 décembre 1813 par plusieurs citoyens, n'ayant pas été goûtée, et la précédente étant généralement préférée, le Conseil, dans sa séance du 29 mai 1815, en sanctionna l'usage, rendant une loi qui porte qu'à l'avenir la cocarde genevoise sera *rouge au milieu* et *jaune en dehors.*

La cocarde *rouge, jaune et noire* apparut d'abord en 1792, un arrêté du Conseil en date du 7 décembre de cette année en approuva le port et la fit prendre à la garnison qui, depuis 1789, portait comme les autres milices la cocarde noire. En 1794 l'usage de suspendre au centre de cette cocarde un petit bonnet rouge s'introduisit, et bientôt à ce bonnet on en ajouta un ou deux autres ; nous avons figuré dans la planche XIV et sous le n° 2, une de ces cocardes qui avait près de sept pouces de diamètre, et portait au centre trois bonnets enfilés les uns dans les autres. A la même époque on portait aussi le bonnet phrygien en décoration à la boutonnière.

Le port de la cocarde fédérale fut proposé en 1827, mais cette mesure, en opposition avec l'arrêté de la Diète Helvétique

17, arrêta que chaque canton porterait la cocarde
s cantonales, réunit peu de sympathies et fut rejetée.

---

2. Des Drapeaux.

ınt des armoiries communales primitives, nous avons
ıcienne bannière qui est représentée sous le n° 1 de
VI en offrait les couleurs; outre cette bannière, il y en
analogues à l'arsenal de Genève, et un inventaire de
; apprend qu'il y avait alors à l'Hôtel-de-Ville plusieurs
et panonceaux aux couleurs *noire et grise*.
; ancien drapeau rouge et jaune dont on retrouve la
un guidon, représenté dans les mains de Hugues de
sur une peinture de 1451 ; ce guidon, figuré sur la
ixième, n° 2, est répété en grand sur la onzième
Au seizième siècle les drapeaux étaient souvent ornés
ix [pl. III; pl. VI, n°s 3 et 4]; le drapeau entièrement
ı faveur après celui-là, mais un arrêt du Petit Conseil,
lu 27 mai 1617 en réserva l'emploi aux seules com-
:olonelles.
ıldats genevois enrôlés au service de la France obtinrent
', de la Seigneurie, l'autorisation de placer la Clef et
l'angle de leur bannière (*Reg.*, du 15 octobre).
ı-septième et au dix-huitième siècle, le *drap* (1) des ban-
ait quelquefois disposé en soleil [pl. VI, n° 6. Arsenal,
27, 32, 37, 45], orné d'une bande [n° 5] ou découpé
es soit bandes parallèles. Dans la planche VII, n°s 1 et 2,
ons représenté deux de ces derniers qui se trouvent

ans les drapeaux on appelle *drap* ce qu'en blason on appelle
l'étoffe, considérée dans sa largeur, prend le nom de *guin-
flottant ;* l'écharpe attachée au fer de lance est désignée sous
cravate.

encore à l'arsenal; ils appartiennent à l'année 1705, époque où le Petit Conseil décida que les quatre bataillons, au lieu d'avoir tous les mêmes drapeaux comme cela s'était fait jusqu'alors, en auraient de couleurs différentes. En conséquence de cet arrêté, les quatre colonels ou chefs de quartier eurent à choisir leurs couleurs respectives, le rouge, le jaune, le bleu et le vert furent celles adoptées; on décida de plus, que les autres compagnies du régiment auraient chacune des drapeaux blancs mêlés par des bandes des couleurs de leur colonel; ce sont deux de ces derniers drapeaux dont nous avons donné la figure.

A l'époque de la Révolution on voit apparaître le drapeau *coupé* rouge et jaune, et dont le trait du coupé est chargé d'une burelle noire [pl. XIV, n° 1].

La disposition des couleurs *en parti* comme sur l'écu se voit sur la bannière donnée AUX PATRIOTES DE SAINT-GERVAIS PAR LA SOCIÉTÉ DU PEUPLE TRAVAILLEUR DE LAUSANNE (1).

La couleur blanche, affectée d'abord aux compagnies colonelles puis à la garnison de 1783, a été choisie pour le drapeau donné AUX PATRIOTES GENEVOIS par les dames de Lausanne (2) en même temps que le précédent.

(1) Cette inscription entoure un cercle, au centre duquel on lit: HOMMAGE AU COURAGE CIVIQUE LES 6, 7, 8. 8BRE 1846. Au revers, la figure de la Liberté tient les armes helvétiques et couvre de son égide l'autel de l'Égalité, au pied duquel sont les écus de Vaud et de Genève.

(2) Ce drapeau et le précédent sont figurés sous les numéros 12 et 13 de la planche VII. Sur le drapeau blanc on voit d'un côté une barque dont la voile est aux couleurs réunies de Genève et de Vaud; la figure de la Liberté, en robe jaune et bonnet rouge, tient le gouvernail; à la pointe, le génie de l'Histoire foule aux pieds des instruments de destruction et de torture; le démon de la Discorde, tenant une torche incendiaire, s'efforce de mettre en cendres la frêle embarcation qui chemine guidée par l'œil de la Providence. Au revers du drapeau on lit: AUX PATRIOTES GENEVOIS COMBATTANT POUR LA LIBERTÉ ET LA COMMUNE PATRIE LES 6, 7, 8. OCTOBRE 1846. Les cravates des deux dra-

Lorsque sur des étendards l'on doit figurer des armoiries représentant des animaux, il faut toujours disposer ces derniers de manière à ce que leurs têtes, tournées vers la hampe, regardent l'ennemi lors de l'attaque; cette règle a très-souvent été inobservée dans les drapeaux de Genève.

Nous terminerons cet article en donnant la figure d'un ancien porte-enseigne genevois, d'après l'Armorial du Saint-Empire Romain, ouvrage publié à Francfort sur le Mein en 1579 (1).

CHAPITRE IV.

DES EXERCICES OU SOCIÉTÉS MILITAIRES DE GENÈVE.

Nous avons dit précédemment que les Exercices militaires genevois remontaient fort loin, les Registres d'Etat ne disent rien de l'origine de la plupart d'entre eux; leur existence y est seulement constatée depuis une époque reculée. En 1460, les Exercices de l'Arc et de l'Arbalète, qui sont très-probablement les plus anciens, avaient encore deux rois, l'un appartenant à la ville, l'autre à Saint-Gervais, mais on supprima, à cette époque, cette double royauté; en 1474 on établit pour les Archers, les

peaux sont aux couleurs fédérales. Lors de leur réception, la jeunesse de Saint-Gervais avait en tête une petite bannière rouge portant la croix helvétique d'un côté, et de l'autre une scène de barricades avec la Clef et l'Aigle, les dates ci-dessus, et ces mots dans une banderolle, LES DAMES DE SAINT-GERVAIS AUX ENFANTS CITOYENS.

(1) *Wapen desz Heiligen Römischen Reichs*, 55[me] bannière. La figure originale est signée I K, initiales possibles de Jean Kelertaler, graveur saxon, qui travailla à Dresde vers la fin du seizième siècle. (Voy. Huber, *Notice des graveurs*, t. I, p. 93.)

(2) *Extr. des Reg.* de Noël, au 18 mars 1460.

Arbalestiers et les Coulevriniers trois prix de la valeur de six florins chacun, et à cette condition bizarre, que les membres de ces Sociétés trouveraient des gens qui veuillent se faire recevoir bourgeois, et dont la contribution financière exigée pour cette réception servirait à payer les nouveaux prix (1).

Les rois de ces Exercices jouissaient, pendant la durée de leur règne, de plusieurs prérogatives et exemptions avantageuses (2) qui, plus tard, furent concédées aux rois du Canon (3) et de la Navigation.

Voici quelques détails sommaires sur ces Sociétés dont trois existent encore.

(1) Le 13 juin 1541, le Petit Conseil accorda aux Arquebusiers un prix de 4 livres d'étain par dimanche; le prix du Mousquet fut établi en 1583 (*Reg.*, du 13 septembre); sa valeur était de 50 florins. Depuis 1585 (*Reg.*, du 27 septembre), les Mousquetaires et les Arquebusiers tiraient tous les quinze jours des prix francs, pour lesquels le Conseil alloua 26 livres d'étain aux premiers et 18 aux Arquebusiers.

(2) En 1497, le Conseil, de l'aveu du vicaire épiscopal, donna 6 florins à chacun des rois, les exemptant de toutes charges, excepté de la gabelle; en 1508, Aimon de Montfaucon, évêque de Lausanne, leur accorda, en sa qualité d'administratour de l'évêché de Genève, 13 florins et l'exemption de toutes gabelles; ce qui fut sanctionné par le Conseil, dans sa séance du 30 décembre; mais le 9 octobre 1520, l'exemption des gabelles leur fut retirée. Plus tard les droits de gabelle et de laods furent ceux dont l'exemption fut le plus généralement accordée. Voy. les *Registres* de 1580, 28 novembre; 1604, 4 mai; 1616, 6 décembre; 1617, 22 janvier, etc.

Ces priviléges n'étaient accordés que pendant la durée de la royauté; si ce n'est dans le cas où la couronne retombait sur la même tête trois années de suite. Voy. l'arrêté du 25 mars 1651, qui autorise cet usage pour les rois de l'Arc, et celui du 23 avril 1655, qui le sanctionne pour l'Exercice de l'Arbalète. En 1658, on réduisit pour tous les cas à une année la durée des priviléges.

(3) *Reg. du Conseil de* 1658 *et* 1659.

1. Exercice de l'Arc.

Anciennement les *Archers* se réunissaient à la fois dans la ville et dans les faubourgs. Nous avons dit qu'en 1460 la royauté de Saint-Gervais fut abolie; en 1557 (1) les Archers de la ville, qui tiraient derrière l'école de Versonay à Rive, durent se transporter au Pré-l'Evêque, dans le lieu du tirage actuel consacré depuis fort longtemps à cet usage, puisque des peintures de 1444 nous montrent déjà des archers s'ébattant sur cette place (2).

Les plus anciens statuts de l'Exercice que l'on possède remontent au seizième siècle, ils furent modifiés dès lors (3); ceux de 1529 (4) et de 1680 précisant deux époques bien distinctes, nous en donnerons le texte complet.

STATUTS DE 1529.

JESUS. MARIA.

S'ENSUIVENT LES STATUS ET ORDONNANCES DU JEU DE L'ARC ensemble les priviléges et francises du dit jeu et aussi celles du Roy des archiers de la noble cité de Genesve avecque plusieurs addicions et corrections faites l'an 1529 et le 9 jour du moys de May en l'église des frères prêcheurs de palais, par les compaignons archiers et confrères cy-dessous nommes. Et premier honorables glaude *Salomon* orfèvre alors roy des archiers glaude *de lestra* peyrolier alors prieur de la confrarie de

(1) Voy. H. Mallet, *Description de Genève,* p. 221.

(2) Voy. les peintures des retables de la chapelle de Notre-Dame des Macchabées, conservées au Musée Rath.

(3) Les statuts de 1529 furent revus en 1569, 14 avril; 1598, 1648. 10 mai, et postérieurement; les statuts actuels datent de 1826.

(4) Nous devons la communication de ce document à l'obligeance de M. le docteur Chaponnière.

St Sébastien des archiers, Jéhan *Gando* Jéhan *Gerba* loy *Chabo* Pierre *de Rages* artillier Jaques *Mugnier* Jehan *Cohendouz* Anthoine *Fortier* Amye *darsenaz* Jehan *Corajo* Berthet *Symon* Pierre *Durant* Francois *de Bari* Glaude *de ruaz* Jaques *de la Corbière* Pierre *Levet* Thibaud *Borgois* Laurens *Buffart* Jehan *Jevenin* Pierre *Charanex* Jehan *Du Fay* George *Galley*.

Et premier a esté ordonné par les Compaignons Archiers que le papegay soit joué le Dimanche de quasimodo et que le Roy qui pour lors scera soit tenu de faire dresser le dit papegay à ses propres dépens et costes au lieu et plaisir des compaignons Et scera tenu le dit Roy deslivrer les brevest ensemble les espingles pour les atacher aux dit compaignons archiers et sceront les dit compaignons archiers tenus de delivrer chescun de eulx six deniers es mains du prieur de la confrarie des archiers pour appareiller la boeite.

2. Item scera tenu le dit Roy faire crier à la crye de la ville au son du taborin à ses propres despens le dessudit papegay Et aussi sceront tenu les compaignons se trouver et représenter devant la maison dudit Roy avecque leur arc et trosse pour l'encompaigner au lieu ou scera levé et dressé le dit papegay.

3. Item a esté ordonné que nul ne doibve tirer au dit papegay se il n'est citoien ou bourgois de genesve et confrère de la confrarie de Saint Sebastien des archiers ou qui promecte et fiance pour ung des confrères de se mectre.

4. Item a esté ordonné que par les dit archiers que Incontinent que le papegay scera abatu le vieulx roy doibve délivrer la coronne au roy nouveaulx Et sceront tenus les compaignons archiors dencompaigner le dit roy Jusques en sa maison en l'ordre devandit.

DES PRIS DU ROY.

5. Item a esté ordonné que à cause des preéminences libertés et franchises que ont esté données au roy des archiers par nostre très réverend et redouté prince et seignieur Monsg.r levesque de Genesve et aussi par Messieurs les sindiques et conseilliers de la devandicte cite de Genesve comme il se conste par ung instrument de parchemin lequel est en larche de la confrarie des archiers Et principalement à cause des treize florins que le dit roy reçoit de la bourse de la ville aux porchas de commendable philibert *bertellier* alors cappitaine des dit archiers maistre hector *de rages* artillier Michel *de Rogemont* Monet *Gerbe* et Francois *de bars* soit entenu le dit roy faire le lendemain

qu'il aura abatus le papegay ung pris de la valeur pour le moins de xviij gz ensemble les agulliestes.

DU GRANT PRIS DU ROY.

6. Item a esté ordonné que la Dimanche ensuivant le dit roy scera tenu de faire ung pris de la valeur de trois florins et six sols pour le moins lequel pris de roy se jouera durant deux dimenches suivantes Et tous les archiers qui joueront au dit pris sceront entenu de faire leur pris courant de la valeur de six sols pour le moins ensemble apporter le flascon plein de bon vin devant les buctes avecque le chapellet et au defauct du dit vin qui soit tenu de poye xviij deniers.

DU PRIS FRANC DE LA VILE.

7. Item a esté ordonné que le dit roy soit entenu de delivrer ung pris franc de la valeur v florins pour le moins aux dit archiers lequel sapelle le pris franc de la ville et scera tenu le dit roy de le faire crier a la crye de la ville au son du taborin à ses propres despens Et se jouera le dit pris au temps qui plaira aux compaignons archiers et se prennent deux broches ou eschantillons au dit pris par passée.

DU BRASSELET DU ROY.

8. Item honorable hury *embler* aleman borgois et marchant de Genesve a donné ung brasselet divoyre garny dargent pesant tout ensemble tant l'argent que livoyre que la corroye la somme de 7 onces et 3 quart lequel brasselet scera delivré et remys par le prieur de la confrarie au roy nouveau le lendemain qu'il aura abattu le papegay lequel jour se doibt tirer le petit pris pour en tirer pour prendre les parties et scera tenu le dit roy de fiancer par deux bonnes et suffisantes fiances citoiens ou bourgois de la ville de retourner le dit brasselet ensemble la coronne en temps et lieu accoustumé es mains du devandit prieur.

DES FRANCHISES DU ROY ENTRE LES COMPAIGNONS.

9. Item a esté ordonné par les dit compaignons archiers que le roy doibve estre et soit fait franc de non payer son escot entre les dit compaignons les dimanches à goster ayant tiré les pris corans et francs.

DU ROY.

10. Item a esté ordonné par les dit compaignons archiers que si la vient qui se fasse aulcune partie du dit jeu de l'arc ou il se trouveront le nombre passé six archiers et le roy soit de la dicte partie qui soit franc du sourvenu de l'escot et non aultrement.

DU ROY.

11. Item sera entenu le roy qui sera pour adonques de venir et personellement se représenter a unze heures devant les buctes les Dimenches avecque les compaignons archiers se il nya cause excusable et legitime pourquoy il ny puisse venir Et que la cause et excusation que le dit roy fera et alléguera soit raisonnable plus que celle du jeu de l'arc sus la poine de six deniers appliqués à la boeite des compaignons Et aussi le boitier sus la poine de trois denier.

QUE NUL NE SE EXCUSE DE PRENDRE BROCHE.

12. Item veulent et ordonnent les dit compaignons archiers et confrères que nul de la confrarie ne doibve ne aussi se puisse excuser de prendre cop ny broche au pris qui se jouera les Dimenches et pris dessus ordonez.

13. Item se par adventure se faisoit quelque pris hors des franchises de Genesve que nul des confreres ne puisse ne doibve aller jouer de l'arc sans la licence du roy et des aultres compaignons.

LE CONNESTABLE.

14. Item est ordonné en géneral et consenty entre les compaignons archiers que quant le roy ne sera avecque eulx le connestable en l'absence du roy doibve user et joyr des honneurs et auctorités debhues à la personne du roy.

15. Item que les dessusditz roy et connestable soyent tenus de bien et suffisamment fiancer par deux ou trois confrères tous les deffaulx qui touchent leur estatus et ordonances dessus escriptes et qui se pourroient ensuyvir.

DES BLASFÈMES.

16. Item afin que le nom de Dieu soit tousiours bien et dévotement honnoré et aussy afin que checung des compaignons confrères et ar-

rs soient accoustumé de honnorer Dieu comme bons chrétiens doib-
t faire a esté expressement et sans avoir grace ordonné que quicon-
deulx jurera vilainement ou blasfemera malicieusement le nom de
u et aussi de la vierge Marie *ou sains ou sainctes de paradis* (1) Il
condampné de paier pour checune fois qu'il mesprendra la somme
iij deniers les quels se appliqueront au proffit et honneur de la con-
rie selon se qui sera congneu estre de faire pour le mieulx.

DES DÉBAST.

17. ITEM pour conserver et garder paix et amour entre les dit con-
res et compaignons archiers a esté par bon regart ordonné Que se
cause du jeu de l'arc Il se trouvoit ou mouvoit aucun débat ou dissen-
on entre aucun de eulx Le roy avec le conseil de ses aultres confrères
compaignons puissent ordonner de leur débat et de leur différent et
s appaiser Et celluy qui contredira à son ordonance soit dès adonc-
ues prins et mis dehors de la compaignie des archiers.

DES INJURES.

18. ITEM se par aventure a quelque occasion que se fust aucuns des
confrères et compaignons archiers se disoient parolles Injurieuses ou
deshonnestes Que tantost et incontinent le roy le connestable ou le-
quel de eulx qui adonc sera présent avec layde des aultres compai-
gnons preigne à soy la cognoissance du débat ou injure pour les ap-
paiser et accorder incontinent et sil est possible devant qu'il se partent
de la place Ou au moins que silence pour adoncques leur soit mise
et imposée jusques a tant que par bon conseil et bonne deliberacion ung
puisse faire et conclure la paix et a se se debvront submectre ceulx qui
seront en discort sur la poine de trois sols appliqués en la dite boite.

DE L'HEURE ASSIGNÉE.

19. ITEM a esté ordonne que quiconque se vouldra esbatre au jeu
de l'arc Il doit venir et se representer sur le lieu qui aura esté devisé
et assigne dedans xj heures auquel terme les premiers venus actendront
les aultres et non plus.

DE TIRER POUR PRENDRE.

20. ITEM pour commencer le jeu de l'arc a leure dessus dicte le roy

(1) Les mots soulignés sont bâtonnés sur l'original.

et les archiers dung vouloir et consentement pourront eslire deux des compaignons tel qui leur plaira lesquels soient pareils et semblables a tirer. Et iceulx deux tireront checun un cop pour faire la partie Et celuy des deux qui aura tiré plus près de l'enseigne porra prendre le premier et eslire pour sa partie celuy qui luy plaira de tous les compaignons Et celuy qui contredira à la partie ou de tirer pour prendre sera tenu et contraint de payer iij deniers.

DE SUIVRE SON COP.

21. Item que tantost et incontinent que l'ung des compaignons archiers aura tiré sa flesche Il suive son cop devant que l'autre tire sur la peine d'ung fort pour checune fois quil fauldra de ce faire se a celle heure il ne luy sourvient cause qui le puisse excuser.

DE TRANSPASSER PAR DEVANT LES BUCTES.

22. Item a esté ordonné que qui transpassera et traversera le jeu jouans les deux parties por checune fois quil deffauldra soit tenu et contraint de payer ung fort.

QUI PARLERA DE FEMME DESHONNESTEMENT.

23. Item a este ordonne que quiconques de la dicte compaignie parlera de femmes deshonestement et meismement qui en dira folles parolles de la sainture en bas pour checune fois sera tenu et contraint de payer ung denier.

QUI PETTERA ROTERA OU NOMMERA LE DIABLE.

24. Item a esté ordonne que quiconques petera ne rotera sur le jeu ou aultre part en la presence des compaignons et aussi qui nommera le diable semblablement sera tenu et contraint de payer ung denier.

QUI L'AURA OUY ET NE L'ACCUSERA.

25. Item et celuy ou ceulx qui de la compaignie du jeu de l'arc qui l'auront ouy et ne les accuseront se après il vient à savoir ils seront condempnez pareillement comme se eulx propres avoient fait la vilennie.

DE TIRER SON ARC A REBOURS.

м a este ordonne qui tirera de son arc le tenant à rebours) ce qui doit estre dessus tenir dessoubs doit payer j denier.

DE PAYER LA PARTIE PREMIER QUE DE REPARTIR.

EM quant les compaignons jueront pour le vin les jours or- este conclus generalement par tous Que ceulx qui auront première partie se il se veulent repartir incontinent après t que on jue la secondo partie doivent payer ce qu'ils auront

DU COP DU BOIRE.

TEM quant la seconde partie sera achevée de jouer au dernier oit jouer le boire et le pris se pris y a Et celuy qui le perdra de le bailler honorablement comme il appartient sans y mectre n son lieu Et celuy qui ne le fera ou vouldra baillier sera tenu r iij deniers.

LE DITZ A DONER LE BOIRE.

En lonneur de dieu de saint moris
Et de saint sebastien le martir
honneur et chevallerie
veulx maintenir toute ma vie
du jeu de larc qui est si gent
Qui point ne veult de tricherie
à vous archier sans villennie
ung service je vous feray
Et a boire je vous donray
Car gaigné l'avez sans reproche
Ou près du blanc et de la broche
A se joly jeu sans envye
Tenez bevez je vous en prye.

rs pourra respondre celuy a qui on donnera le boire :

Gentil galland de franc coraige
Je reçois vostre hommaige
Je boy a vous a vostre amye
Et à toute la compaignie.

Item a esté ordonné que nul de la compagnie ne soit bozé ne si hardy de boire premier que celuy qui aura gaigné le cop du boire sur la poine de trois deniers sinon que celuy qui auroit gaigné le dit cop ou celuy qui le doit donner ne fussent tous deux présens.

QUI ROTERA OU PETTERA A TABLE.

29. Item a leure que on sera a table pourtant que c'est ung lieu ou toute honnestete doit estre gardée se aulcun de la compaignie a quelque occasion que se soit fait pet ne rot Il debvra payer pour checune fois iij deniers.

QUI VIENDRA BOIRE ET NAURA JOUÉ.

30. Item a esté ordonné que si aucun des compaignons archiers ou aultre survient au banquet et il naye joue des parties qui soit tenu de payer pour sa partie iij deniers.

QUE ON PAIE LE SURVENU DES ENFANS.

31. Item a este ordonne que sil y a aucun qui ameine ses enfans ou les enfans de quelque autre au banquet passe une fois l'année celuy qui laura amene ung ou plusieurs sera tenu de payer le sourvenu come de luy propre et le serviteur sera tenu de le faire a savoir au roy et à la compaignie en cas qui refuse de payer.

DES SERVITEURS.

32. Item quant il aviendra que ceulx de la vile et ceux du bourg de Saint Gervais seront ensemble au banquet quant le banquet se fera en la vile que le serviteur de la vile serve et quant il se fera au bourg le serviteur du bourg doibve servir Et la boite pareillement du dit lieu aye cours.

DU TRÉSORIER OU RECEPVEUR.

33. Item a este puissance baillée et auctorite au trésorior Recepveur et serviteur de part le roy et les compaignons archiers de prendre et lever gages à ceulx qui ne vouldront payer et celuy qui se rebellera sera tenu de payer lamende au dit des compaignons archiers.

QUI ROMPRA ARC OU FLESCHE.

34. Item a este ordonne que qui rompra arc ou flesche ou qui fera aulcune autre chose en desprisant le jeu de l'arc doit estre et soit tenu de payer au jugement du roy et des compaignons archiers.

DE L'ENFANT A TIRER.

35. Item quand on vouldra jouer et les parties ne seront faites des compaignons les ungs contre les aultres Se par adventure il demeure ung archier ou enfant qui sache tirer de l'arc Icelluy enfant sera et demeurera à ceulx de la partie qui auront le premier cop Et le premier qui viendra après pour jouer sera parti contre lenfant et se sera tenu sans contredit sur la poine de iij deniers.

DE UNG ARCHIER SURVENANT.

36. Item quant les parties dessus dictes seront faictes sans enfant et il survient ung Joueur Il ne se porra partir ne prendre se il nest entre deux buctes en estre tenant son arc prest pour tirer.

Item se par adventure ung ne se advisoit ou se en estoit negligent de prendre le dit survenant et il tiere deux passées que a la seconde se fait ung cop plus près que les aultres Il porra prendre broche pour le pris sil en y a.

DU CHAPELLET.

37. Item celluy qui gaignera le cop du pris doit avoir le chappellet Et le Dimenche ensuivant Il en doit rendre ung aultre tout nouvel a celuy qui le cop gaignera sur poyne de trois deniers appliques a la boite.

DE CEULX QUI SE ABUTINENT.

38. Item que sil y a aucuns compaignons archiers tirans à pris qui se abutinent ou qui fassent butinaige du pris que checun deulx doibve payer ix deniers et estre prive du pris.

DES OFFENSES DU ROY.

39. Item a este ordonne que se par adventure le roy offende es ar-

ticles dessus dit ou en aulcun de eulx Il doibve payer double amende Et le connestable semblablement a leure et temps quil joyra et usera des franchises et priviléges appartenans au roy.

QUE NUL NE PORTE GLAIVE.

40. Item a este ordonne que durant les parties qui est à entendre les deux parties du vin nul ne doibve ne puisse porter dague ne glaive ne cuteau plus long de demy pied sur la peine de iij deniers quant on luy aura deffendu.

Item que nul compaignon ne doibve jouer a argent durant le temps que on tirera les deux parties du vin et ce sur la peine de iij deniers.

DU SERMENT.

41. Item a este ordonne que quiconque se vouldra esbatre au dit Jeu avecque les aultres compaignons archiers soit entenu de faire le serment es mains du roy ou du connestable de observer et maintenir les dessus dit estatus et ordonnances.

Item a este ordonne que les dessus dit estatus et ordonnances soient leu par le clerc de la confrarie ou par quelque aultre que le roy eslira de la dicte compaignie tous les ans la Dimenche que lon tirera le pris de la vile incontinent estant faite la prise des parties.

STATUTS DE 1680.

ORDONNANCES

CONCEDEES PAR NOS MAGNIFIQVES ET SOVVERAINS SEIGNEVRS

Concernant le très Ancien et noble Exercice de l'Arc Passées en Conseil le 24 Avril 1598 Confirmées le 10 May 1648 et Renouuellées le 20 May 1680 Sous la Royauté du très Jllustre Seigneur Edovard Hyde comte de Kornebvry.

I.

Premierement Que les Editz et Ordonnances de Nosditz Souuerains Seigneurs soient deüement obseruées, et que chacun soit tenu faire la priere a Dieu auant et après le Tirage.

II.

n'ait a blasphemer le Saint Nom de Dieu, a jurer, ni pro-
s Deshonnestes contre quelqu'un, ou le maltraiter, a peine
arbitraire.

III.

s les ans au Temps le plus propre aprez Pasques, le Roy et
idit Exercice Siront presenter par deuant NOSDITZ SEIGNEURS
emander permission de faire publier par la Ville au Son du
e prix franc pour le Couronnement du Roy.

IV.

s Archiers qui tireront au dit prix, lesquelz doivent etre Ci-
t Bourgeois, seront obligez daller prendre le Roy en son
l'accompagner au lieu du Tirage : et au retour chez lui,
d'Amende.

V.

s ladite qualité, qui voudront tirer au dit prix, ny seront
s s'etre faitz inscrire, et auoir payé entre les mains du se-
rois solz, le jour du Couronnement, aussi bien que le Florin
nc qui entrera dans la Boëte au Benefice de l'Exercice.

VI.

'rix de tous les autres Ordinaires se tireront en deux parties
tre vn coup au par sus.

VII.

R du dit Prix les parties acheuées et broches faites, le Roy
urer la Couronne au Seigneur commis sur ledit Exercice, pour
e a Celuy qui aura fait le plus beau Coup, auquel aussi de-
e remises le jeudi suiuant les autres Couronnes anciennes et
nemens Royaux, lequel promettra de restituer le tout l'année
le la même maniere sous les conditions accoutumées.

VIII.

Le lendemain du Couronnement du Roy les Cheualiers-Archers deuront l'Aller prendre en son Logis pour l'Accompagner au Preche a peine d'Amende.

IX.

Le dit Jour se fera un prix aux Coletz aux Depens de l'Exercice auec déclaration que ceux qui n'auront tiré le jour du Couronnement du Roy seront tenus de payer Chacun vn Florin, et ne se fera que deux broches par chaque coup outre les coups de blanc auec Déclaration que le blanc etant entamé, sera reputé etre dans le blanc.

X.

Le Roy pendant sa Royauté sera franc de la mise de tous prix et fraiz etant accompagné de six Archers et le Secretaire de sa mise a la reserve des prix extraordinaires dont le Secretaire payera la moitié.

XI.

Tous les ans le Roy devra faire assembler le premier jeudi aprez son Couronnement les Officiers et Conseillers de l'Exercice pour procéder a l'élection des Offices, auec déclaration que Ceux qui seront retenus par la plus grande Voix y demeureront pour vne année Si non qu'il fust trouué bon de les y confirmer.

XII.

Et Advenant que quelques Habitans ou Etrangers voulussent s'exercer au dit Tirage, ilz pourront le faire, sans pouvoir toutefois pretendre au meilleur qui est donné par la Seigneurie, lequel est réserué pour les Citoyens et Bourgeois.

XIII.

Le Roy etant absent luy seront substituez le Roy vieux, soit le Connétable, ou a ce défaut d'autres Officiers de la Couronne. De même en l'absence du Secretaire lui sera substitué vn Autre qui soit trouué

propre et agréé pour ladite Fonction qui aura la même Franchise et priuilége.

XIV.

Le Secretaire fournira les blancs nécessaires, et fera les broches fidelement par serment, et deura tenir Registre de tout ce qui se passera audit Exercice, et de ce qu'il receura comme deu a la Boëte il le remettra au Tresorier qui s'en chargera pour en rendre Compte et ouurir la Boëte le premier Jeudy aprez le Couronnement.

XV.

Le Tresorier demeurera chargé de la Boëte et de tous les Droitz et papiers en dependans par Inuentaire dont il deura rendre compte a l'Aduenement du Nouueau Roy dont le Roy aura vne Clef et le Connetable vne autre.

XVI.

Que Nul des Archers n'entreprenne de remuer les Blancs, ni oter de la terre à l'entour de sa Fleche a peine d'Amende arbitraire.

XVII.

A tous prix ordinaires, on deura Commencer a tirer a Onze heures et demie suiuant l'Ancienne Coutume, Et s'il se rencontre qu'Aprez la premiere du Prêche du Soir, l'on n'ait acheué les parties ou les Broches on deura renuoyer Jusque après le Sermon. Et qu'en tous prix, chacun ait a tirer en son Ordre a peine de nullité du coup, sauf ceux qui ont charge et Office audit Exercice. Et que nul n'ait a passer par devant celui qui est en posture de tirer, a peine de trois solz par chasque fois.

XVIII.

Que Nul n'ait a tirer pendant les Prêches a peine de même Amende.

Que Celui qui vsera de Fraude dans ledit Exercice soit Amendé et priué d'Iceluy, sauf a y pourvoir en suite etre receu selon qu'il reconnaitra sa faute.

XIX.

Que Si Quelqu'un des Archers venant a tirer, sa Fleche se décoche contre son gré, son Coup ne laissera pas que d'etre tenu pour bon.

XX.

Que Si Quelqu'un demande de faire tenir le Conseil, il sera tenu par vn prealable de consigner trois Florins pour etre mis dans la Boëte.

XXI.

Que le Roy et autres Officiers du dit Exercice ayent pouuoir de leuer les Armes à Ceux qui feront refus de payer ce a quoi ilz sont tenus ou condamnez.

XXII.

S'il arriuoit que quelqu'un emeut Debat, ou Querelle, le Roy, et en son absence ses Officiers lui imposeront Silence, Et n'y voulant déferer il payera Vn Florin d'Amende pour la premiere fois, Deux pour la seconde, trois pour la troisieme, Et recidiuant sera priué dudit Exercice.

XXIII.

Que si l'on vient a faire quelque Reparation dedans le Lieu de l'Exercice, au cas qu'il n'y ait dans la Boëte pour y fournir, les Chevaliers-Archers seront Obligez d'en supporter chacun leur rate part comme aussi des Fraiz qui se pourraient faire soit en Conviant aucuns des Alliez, pour tirer en quelque prix, ou en etant Conviez de leur part Particulierement Ceux qui ont leurs Caches dans ladite Maison.

XXIV.

Et Finalement que tous ceux qui desireront etre receus au Tirage soient tenus de preter serment ez mains du Roy d'observer les Ordonnances de Nos Seigneurs et le present Reglement lequel deura etre leu a haute voix par le Secretaire le premier jeudy aprez le Couronnement du Roy.

DU PUY,
commis de l'exercice et secretaire d'Estat.

L'exemplaire de ce dernier règlement, présenté au comte de Cornbury, est décoré d'admirables ornements dus au pinceau de Binet qui, en l'offrant au noble chevalier, lui adressa ce madrigal :

Brave Roy, *de qui la Mémoire*
Doit durer éternellement,
Regarde de bon œil ce petit Monument
Que Binet *érige à ta gloire,*
Et ne méprise pas le travail du Pinceau,
Toy, dont l'Adroite main, par un Art tout nouveau,
Vient de se signaler dans un pareil Ouvrage,
Qui, Peintre et Roy tout à la fois,
As trouvé le secret de peindre ton Image
Et l'imprimer au Cœur de tous les Genevois.

La royauté de l'arc compte 115 titulaires depuis 1568, date des premiers rôles exacts, jusqu'en 1696 ; époque où les fêtes se célébrant avec une splendeur souvent ruineuse; les chevaliers, de l'aveu du Conseil, substituèrent le titre de commandeur à celui de roi (1).

L'Hôtel du jeu de l'arc porte la date de 1772, on voit sur la façade les armoiries de milord Mahon, commandeur en 1771,

(1) En 1680, le comte de Cornbury, et en 1771, lord Stanhope, vicomte de Mahon, furent, le premier, roi; le second, commandeur de l'Exercice. De curieuses gravures ont conservé le souvenir des fêtes célébrées à ces occasions, dont les détails sont consignés dans les ouvrages du temps. Voy. *Le triomphe de l'Arc sous la royauté de Messire Edouard Hyde, comte de Cornbury; — Récit de la feste des nobles Chevaliers Archers à l'honneur de Messire Edouard Hyde,* par Chappuzeau, 1681; — *Réjouissances faites à Genève, le 4 juillet* 1771 *;* gravure de G. Geissler. — *Relation des réjouissances faites à Genève à l'occasion de Milord Charles Stanhope, Vicomte de Mahon, Commandeur du Noble Exercice de l'Arc,* par Chenevière, 1771.

Les statuts défendant que la couronne soit portée par un étranger, le Conseil conféra le titre de citoyen à ces deux seigneurs. (Voy. le *Registre,* du 5 mai 1680 et du 14 juin 1771.)

et du conseiller Philibert Cramer, seigneur commis sur l'Exercice à la même époque.

---

2. Exercice de l'Arbalète.

Cet Exercice, dont on trouve la mention en même temps que celui de l'Arc, fut supprimé en 1673 (1); en 1526, son tir était situé entre la rue de Rive et le bord du lac, il en fut ainsi jusqu'en 1555 (2), époque où les chevaliers se transportèrent d'abord au Pré-l'Evêque, puis, l'année suivante (3), à la Coulouvrenière, où ils édifièrent un couvert pour le tirage qui avait lieu au bord du Rhône, sur la place qui, plus tard, prit le nom de place des Volontaires.

Voici les statuts qui furent arrêtés pour cet Exercice en 1620 (4).

ORDONNANCES

POVR LE NOBLE IEV DE L'ARBALESTE

REVEVES PAR NOS MAGNIFIQVES ET TRES HONORES SEIGNEVRS LE 26 D'AVRIL 1620 (5).

1. PREMIEREMENT et auant toutes choses que Dieu soit craint et honoré et les Edicts de nos Magnifiqves Seignevrs observés de tout nostre pouuoir.

2. ITEM est dict et ordonné que ceux qui tireront au dict Ieu : vi-

(1) *Reg. du Conseil,* au 4 avril.
(2) Note de M. Louis Sordet, archiviste.
(3) Note de M. Coutau, extraite de l'*Histoire de Plainpalais,* msc.
(4) Voy., sur ces statuts, p. 20.
(5) Ces Ordonnances sont imprimées sur une feuille de parchemin, encadrée et ornée de la Clef et l'Aigle avec les insignes de l'Exercice: l'aigle impériale portant la Clef et l'Aigle en cœur avec une arbalète bandée; dans les marges on a peint les armes des rois élus dans les années 1578, 96, 1606, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 34, 36, 37, 38, 50, 52, 53 et 1654.

ont en bonne vnion et concorde avec le Roy et compagnons, afin e l'on puisse maintenir honnorablement le dict Royal Ieu de bien mieux : tellement que Dieu en soit loué, et la Seigneurie honnorée.

3. Item quiconques Iurera ou blasphemera le nom de Dieu payera ois sols d'amande applicables au dict Noble Ieu.

4. Item que nul n'ait a dire parolles d'eshonnestes, n'y Infames, 'y aussi parler du diable, Iurer sa foy; et autres propos indecens a eine de deux sols d'amande.

5. Item que le Roy soit tenu la sepmaine après Pacques de presen- ir requeste a nos Treshonnorés Seigneurs pour avoir congé de faire ublier le prix Franc, a ses despans, avec Tambours et Trompettes a 'accoustumée.

6 Item qu'ayant obtenu tel congé de nos dicts Seigneurs, sera le lict prix Franc tiré le dimanche suivant qui sera faict a l'accoustumée le quatorze liures d'estain fin, outre la bassine, et vn des meilleurs que nos Très-honnorés Seigneurs donnent.

7. Item le Roy aura le don ordonné par nos dicts Seigneurs ou bien ce qu'il leur plaira augmenter : et aussi sera le dict Roy Franc de tous prix : comme de toutes parties qui se tireront au dict Iev pour boire : en outre sera affranchy le dict Roy, de l'argent du Iev des despens de bouche qu'il fera pour sa personne estant appellé hors de ceste Cité, pour aller au tirage de quelque prix.

8. Item que tous compagnons Arbalestiers soyent tenus de faire honneur au dict Roy en allant tirer au dict prix franc : et ceux qui défaudront, payeront vn sol d'amande.

9. Item que nul ne doive tirer au dict prix franc qu'il ne soit Citoyen ou Bourgeois, a peine d'estre reietté de la compagnie, et que chascun de ceux qui tireront au dict prix franc, soit tenu le lendemain d'aller accompagner le dict Roy au Sermon, a peine de deux sols d'amande.

10. Item que le dict Roy sera tenu le Lundy après que l'on aura tiré le dict prix franc, de donner vne grosse d'aiguillettes, pour assembler les compagnons tireurs : et le dict iour procéder a l'Election d'vn Connestable, Thresorier, et Secretaire, le tout a discretion du nouueau et vieux Roy et Conseillers, lesquels auront la puissance de faire telle election : et en après la presenteront aux compagnons pour en auoir leur aduis : et demeureront pour officiers ceux qui auront plus de voix.

11. Item celui qui sera retenu pour Connestable, ne demeurera qu'vn an : sinon qu'il soit reconfirmé estant le dict an reuolu : et quant au Secretaire et Thresorier, seront tenus demeurer trois ans, sinon qu'ils facent chose contre Dieu et le dict Iev.

12. Item que chascun tire par ordre, que nul ne passe par deuant celuy qui tirera, a peine de huict deniers d'amande.

13. Item que tous habitans ayants presté Serment et nos Treshonnorés Seigneurs, pourront tirer au prix courant : et non au prix franc, et aussi ne pourront auoir le plat que nos dicts Seigneurs donnent, ains auront au lieu du meilleur le second.

14. Item que tous ceux qui voudront tirer au dict Iev, seront tenus de faire leur prix : comme il sera establi par le Roy et Conseillers, et le tout d'estain fin et cautionneront s'il est requis : et ne pourront les dicts tireurs estre exempts du payement du dict prix pour aucune occasion que ce soit : estants entrés en passe.

15. Item que ceux a qui il sera commandé de faire leur prix par le Roy ou Connestable, qu'il soit tenu le faire sans refus sur peine d'vne liure d'estain fin d'amende : et seront tenus l'estendre deuant leur maison sur mesmes peines.

16. Item que le Iev se deura ouurir a midy precisement par le Roy, et a son deffault le Connestable et ainsi consecutiuement selon leur ordre : et que nul ne tire qu'il ne soit escrit a peine de perdre son coup et d'un sols d'amande : et sera tenu le Secretaire de se faire payer vn sols d'un chascun tireur : et a faulte de ce en sera chargé et responsable.

17. Item que nul ne pourra essayer depuis le prix ouvert sinon qu'il y eust rupture d'Arbaleste et en ce cas aura vn coup d'essay.

18. Item que s'yly auoit quatre fleches qui touchassent la broche, que celle qui est droict dessus gagne la droicte dessoubs, et la droicte dessoubs gagne la droicte en quartier : et la droicte en quartier gagne la gauche : et se doive mesurer au corps de la broche par les deputez et commis.

19. Item que s'il aducnoit que aucun des tireurs enfonçast ou fendist la broche par le millieu sa fleche servira de broche.

20. Item que nul ne doive remuer le blanc en sorte que ce soit ny le replier ny souffler point de terre qui soit sur la fleche ny autour de la broche a peine de perdre le coup et de huict deniers d'amande.

21. Item que chascun tire paisiblement et que nul n'ait a prouoquer son compagnon par paroles ou faicts tendant a noises et debats a peine de six sols d'amande : et plus oultre selon l'exigence du cas a la cognoissance du Conseil.

22. Item que nul ne jette son Arbaleste en despitant ny aussi sa fleche a peine de demi liure d'estain fin d'amande.

23. Item que nul en tirant ne porte sur soy espée ou poignard soit au prix franc ou courant a peine de deux sols d'amande.

24. ITEM que s'il aduenoit a aucun des compagnons que en tirant, e fer de sa flesche demeurast dedans la butte que le dict compagnon ne soit si hardi de creuser la dicte butte pour avoir son fer a peine de quatre sols d'amande.

25. ITEM celuy qui aura bandé son Arbaleste et que la flesche s'en aille que le coup soit tenu pour bon, estant tourné contre la butte.

26. ITEM que si aucun des compagnons faisoyent quelque tromperie sur le Iev, que tels soyent privés de la compagnie : auec amande selon l'exigence du cas a la discretion du conseil.

27. ITEM que tous compagnons estant sur le Iev ou en beuvant de compagnie, nommeront le Roy, Roy, le Connestable, Connestable, le Thresorier, Thresorier, le Secretaire, Secretaire, et non autrement a peine d'vn sol d'amande pour chascune fois.

28. ITEM que le Secretaire escriue au liure des Arbalestiers les noms des Conseillers et Officiers qui auront estés Esleus par le dict Roy Conseillers et compagnons : et le nom de ceux qui tireront au prix franc et prix courant : et aduenant que le Secretaire ny puisse assister qu'il soit tenu d'y commettre vn des Conseillers capables de ce faire : et sera le substitué franc comme le Secretaire des prix ordinaires : et quant aux extraordinaires il en sera aussi franc s'il se trouue dix tireurs payants.

29. ITEM que le Thresorier aura la boëte de la compagnie, ou il y aura deux clefs, dont le Roy en aura l'vne, et le Connestable l'autre, et toutes les amandes qui se receuront seront mises dedans la dicte boëte, et aussi sera tenu le dict Thresorier de porter la dicte boëte sur le Iev, quand le Roy et compagnons s'assembleront pour tirer des prix a peine de deux sols d'amande chascune fois.

30. ITEM que ceux qui n'ont encore tiré au dict Noble Iev : et voudront tirer donneront six sols pour leur entrée au dict Iev.

31. ITEM que nul tireur ne tire le Dimanche pendant les Sermons, a peine de demi liure d'estain fin d'amande.

32. ITEM que nul tireur ne sorte de ceste Cité, pour aller tirer a aucun prix sans la licence de la Seigneurie.

33. ITEM que faisant partie tous ceux qui auront tiré pour choisir, seront tenus et obligés de tenir la partie, a peine aux contrevenants a chacun d'eux de quatre sols d'amande.

34. ITEM que partie estant faicte et qu'il aduienne que quelqu'un ou plusieurs d'vne partie soyent incommodés ou d'Arbaleste, corde, ou flesche ne pouvant tirer, les autres restants uoire jusqu'a vn seront obligés a paracheuer la partie sans la remettre, sous peine d'auoir perdu ce qu'ils auront ioué : et neanmoins sera permis aux compagnons

de ceux ou de celuy qui sera incommodé comme sus est dict, de leur faire tirer de leur Arbaleste toutefois de diuerses flesches.

35. ITEM que le Thresorier et Secretaire, ou autres qui auront quelque chose appartenant au dict noble Iev, seront tenus d'en rendre compte, tous les ans au Roy, et Conseillers, et ce auant que le Roy nouueau se face.

36. ITEM que si pour l'aduenir il arriuoit quelque difficulté sur le Iev, dont il n'eust esté faict aucune mention aux presentes Ordonnances, le Roy, et Conseil, en pourront deliberer et ordonner

37. ITEM que tous ceux qui tireront au dict Noble Iev, promettront par leur Serment, de bien et loyalement observer les Ordonnances du dict Noble Iev, cy dessus escriptes.

38. FINALEMENT les compagnons ont estably le Roy et Conseillers, pour aller presenter les susdictes Ordonnances, a nos Tres-honorés Seigneurs : les supplier icelles approuuer et confirmer : et donner arrest, aux fins que les defaillans n'ayent occasion d'en pretendre cause d'ignorance, ainsi toutesfois que semblera bon a nos dicts Tres-honorés Seigneurs auxquels on remet le tout, a leur bonne volonté, comme a nos Peres et protecteurs, lesquels Dieu face prospérer.

Signé GVAICT.

---

3. Exercice de l'Arquebuse et de la Carabine.

Nous avons vu qu'en 1474 un prix fut établi pour les arquebusiers, l'année suivante ils demandèrent une subvention pour bâtir un tirage; en 1524 ils achetèrent le pré de la Coulouvrenière, et, en janvier 1515, Berthelier y fit construire le premier couvert du tirage, dès lors situé sur l'emplacement actuel, car le registre du Conseil de 1515 dit que le pré à eux vendu était auprès de l'hôpital des pestiférés, dont les bâtiments s'élevaient sur l'emplacement du cimetière actuel. En 1527 les arquebusiers tiraient encore à l'oiseau ou papegay. En 1580, on leur imposa le tir à bras franc, avec des arquebuses à serpentin ou rouet (1).

(1) *Reg. du Conseil,* 1580, p. 214.

En 1541, année où il leur fut accordé un prix de quatre livres d'étain tous les dimanches (1), on jeta les fondements de l'hôtel de la Coulouvrenière, mais cet ancien bâtiment fut détruit. Celui actuel date en partie du dix-septième siècle (2), la grande salle fut construite dans les premières années du dix-huitième.

Le roi de l'Arquebuse obtint, le 20 juillet 1617, les honneurs de la préséance sur ceux de l'Arc et de l'Arbalète, contre les prétentions du roi de l'Arc qui disait les posséder de temps immémorial, ce qui semblerait indiquer que l'Exercice de l'Arc était sinon le plus important, du moins le plus ancien (3).

Les anciens règlements de l'Exercice ont trop d'analogie avec ceux dont nous avons donné le texte pour qu'il soit nécessaire de les reproduire.

Les tirs à l'arquebuse de Jussy, Peney, Céligny, Genthod, Dardagny et Petit-Saconnex, avaient aussi des rois qui jouissaient de plusieurs privilèges (4); en 1673 on voit Barthélemy Baud, roi de l'Arquebuse à Céligny, exempt des tailles sa vie durant pour avoir été roi pendant 3 années (5).

Le tirage du mousquet fut longtemps joint à l'exercice de l'arquebuse, les armes rayées, inventées dès les premières années du 17me siècle (6), furent imposées en 1673; un arrêt du Petit

(1) Ces prix étaient marqués des armes de la ville et d'une arquebuse. (*Reg. du Conseil.*)

(2) *Reg. du Conseil,* du 30 décembre 1616 : « Arrêté de donner 3000 florins pour la réparation de la maison des Arquebusiers, outre les pierres de taille pour les arcades. » On voit par le *Reg.* de 1617 que l'État faisait annuellement un don de 200 florins à l'Exercice. En 1622 il permit l'établissement d'un cabaret dans l'hôtel, dont, en 1637, il abandonna la pleine propriété à l'Exercice. (*Reg. du Conseil.*)

(3) Les questions de préséance étaient fort goûtées au dix-septième siècle, en 1627, les professeurs de droit tenaient sur cette matière des conférences spéciales. (*Reg. du Conseil.*)

(4) *Reg.,* du 17 mai 1671 et des époques antérieures.

(5) *Reg.,* du 19 février.

(6) Les premiers canons rayés datent de 1600; en 1564 on inventa

Conseil du 28 mai porte que d'année en année on tirera le prix au mousquet rayé et à l'arquebuse. On voit, par le registre du 23 avril 1675, que le tirage du mousquet était séparé de celui de l'arquebuse et avait un roi à part, un arrêté en date de ce jour concédant au *roi du mousquet de guerre* certains priviléges.

---

4. Exercice du Canon.

En 1618, le conseil des Deux-Cents autorisa l'établissement du JEU DU CANON, qui s'établit à la Servette, et le gratifia en fournissant les munitions nécessaires pour les exercices, et en fondant des prix au nombre de huit, qui se délivraient les deux premiers dimanches des mois de juin, juillet, août et septembre.

On trouve dans les manuscrits de Minutoli les notes suivantes relatives à la devise de l'Exercice du Canon. « Le Corps des Canonniers ayant pris pour corps de deuise Vne Tour attaquée du Canon de tous côtez et de mortiers iettanz force bombes, ce qui la fait tomber; ils me demanderent vne deuise pour animer cela, et ie leur baillay ces mots, IGNE MICANT FRAGORE TONANT ET FULMINE STERNUNT, ce qui marque les trois effets de l'artillerie qui brille comme l'éclair, bruit comme le tonnerre et fracasse et abat comme la foudre; ou bien, IGNE, FRAGORE, FULMINE; mais ils se sont contentez de mettre, FULMINA BELLI, ce qui est emprunté d'ailleurs, et qu'on doit pourtant éviter dans les devises. »

En 1652, plusieurs exemptions fiscales furent accordées au *roi du Canon*, ainsi qu'une gratification de soixante florins et une pistole, qui lui furent donnés par la Seigneurie. L'année suivante les chevaliers du Canon demandèrent que leur roi portât la couronne comme ceux des autres jeux, ce qui leur fut accordé

à Genève des arquebuses qui tiraient chacune onze coups, ensemble ou séparément. (*Reg. du Conseil.*)

en 1654 (1). On trouve de nouvelles concessions au roi du Canon en 1656. Cet Exercice fut supprimé en 1782, sous la royauté de Rath (2), et ne fut point rétabli lors de la réintégration des autres Sociétés militaires.

---

5. Exercice de la Navigation.

Le lac de Genève avait autrefois beaucoup plus d'importance pour cette ville qu'aujourd'hui. Alors qu'aucune voie de terre n'était bien sûre, surtout en temps de troubles, et on sait combien ceux de paix absolue étaient rares, le lac fournissait un moyen de communication aussi prompt que facile; aussi voyons-nous dans le moyen âge la République s'efforcer de réunir des forces navales qui pussent lui en garantir l'usage.

De son côté le duc de Savoie ne négligeait aucun moyen de se rendre maître de la navigation : possesseur des deux rives, les forêts des côtes lui fournissaient des bois, et les villes d'Hermance, d'Yvoire, de Thonon, de Versoix, et du littoral vaudois un refuge assuré pour ses embarcations, et nous voyons que, pendant que Genève équipait ses frégates de guerre, le duc construisait force galères armées.

Ces circonstances firent naître à Genève un corps militaire principalement destiné aux combats maritimes, ce corps était assez considérable pour qu'un amiral ait dû être nommé en 1589 ou 1590, en même temps que les capitaines des galères et autres vaisseaux qui composaient la flotte genevoise (3).

Les jours de fête c'était au Molard que ces *barquiers* s'assem-

(1) *Extrait du Reg. du Conseil,* au 22 avril.

(2) *Reg. de la Chambre des Comptes,* du 23 novembre 1782.

(3) Dès 1536, les Genevois eurent des bateaux armés sur le lac. Un arrêt du Conseil, du 8 janvier de cette année, ordonne d'équiper deux barques pour aller chercher des vivres et faire des prisonniers,

blaient et tiraient à l'oiseau. Vers le milieu du dix-septième siècle, ils se réunirent en corporation qui prit le titre d'*Exercice de la Navigation*. L'un des premiers rois fut Abraham Gevray, qui parvint à la royauté en 1677 ; à cette époque la Société fut

puis on élit en même temps des officiers de marine auxquels tous les bateliers furent subordonnés.

En 1589, les bâtiments genevois se saisirent de tous les bateaux savoyards qui se trouvaient sur le lac, depuis Thonon jusqu'à Genève. En 1602, une frégate armée le balaya jusqu'à Évian, enfonçant et rompant tous les bateaux qu'elle ne pouvait amener : l'année suivante, Jacques de la Maison Neuve, commandant une expédition semblable, rançonna tout le Chablais et ramena quatorze bateaux pris sur l'ennemi. En 1612, on fit des frégates doublées de fer, qui étaient à l'épreuve du canon ; et deux ans après, de petits vaisseaux garnis de lames d'acier si tranchantes qu'elles coupaient, dit-on, les chaînes tendues sous l'eau. En 1616, Noble Gallatin, conseiller, fut élu amiral avec la charge de surintendant des galères, et, en 1665, on établit de nouvelles embarcations de guerre. Voici, d'après un document de 1672 (a), quelques détails curieux sur l'équipement et l'armement des vaisseaux genevois.

Le vaisseau amiral, appelé le *Soleil*, était une petite frégate à neuf bancs ou dix-huit rames, fournie d'une bonne voilure, et sur laquelle se trouvaient dix pièces de canon, savoir, deux *Signes* (b) tirant trois livres de balles, quatre *Gallatines* tirant quatre livres, et quatre *Dimanches* tirant une livre; des munitions pour tirer deux cents coups; des provisions de bouche pour trois jours; un grand nombre de grenades, pots, cercles et lances à feu, des demi-piques et mousquets pour l'équipage, qui était composé d'un capitaine, un lieutenant, deux sergents, un tambour, un pilote et son second, un chirurgien, un commis sur les munitions, un ministre, un prévôt, un trompette, un maître et un ouvrier charpentier, huit canonniers, un maître d'artifice, deux caporaux, vingt-cinq mousquetaires, trente-six rameurs munis

(a) 5 juillet. Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nº 3566.

(b) Les pièces de canon dites les *signes*, parce qu'elles portaient les signes du zodiaque, étaient au nombre de douze et dataient de 1541 (*Reg.*, du 11 mars) ; en 1544, on en fondit douze autres appelées les *dimanches;* trente petites pièces d'artillerie, fondues en 1641 et 1667, portaient les armes des corps de métiers qui avaient coopéré à leur fabrication par de généreux dons.

invitée à transporter son tir en dehors de la ville; ce fut alors qu'elle se fixa aux Pâquis. La construction de l'hôtel fut commencée en 1723 aux frais des membres de l'Exercice. Le pré du tir est presque en entier formé de terre rapportée par des bateliers membres de la Société.

Les divers Exercices militaires de Genève ont adopté des devises et des couleurs distinctes; celui de l'Arc porte le vert et le blanc avec un soleil d'or accompagné de cette légende, UNUS ILLUSTRAT OMNES (1); l'Exercice de l'Arquebuse a les couleurs

d'armes à feu, de haches et de coutelas, et un nombre suffisant de matelots pour le service des voiles, des ancres et des bouches à feu. Les frégates étaient montées, comme on le voit, de quatre-vingt-dix hommes environ; les brigantins, armés et équipés d'une manière analogue, n'avaient que quarante-cinq hommes d'équipage. On voit aussi figurer, dans ces anciens inventaires, les banderolles qui, en temps de guerre, servaient de signaux pour la flotte.

L'île des Barques, aujourd'hui île de Rousseau, servait de chantier pour la construction et le radoub des bâtiments de guerre; en 1583 (a) on l'entoura d'un mur, ainsi que le prouve l'inscription qui s'y lit encore :

IHS		XPS
FONDE EN		ET ACHE
MARS TANT	1583	VE EN IV
SVR PILOTIS		ING AV
QVE SVR TER		DICT AN
RE FERME		PAR. N. E.

En 1620 on y établit une fabrique de poudre, et cinq ans après le Conseil y fit construire le vaste hangar dont les restes ont été démolis lorsqu'on a changé le chantier en promenade.

(1) Lors de l'installation du comte de Cornbury, comme roi de l'Arc en 1680, la Compagnie des Archers, qui était formée de cent hommes, « tous vêtus de même et fort proprement d'une étoffe couleur d'épine, couverte de galons d'or, » avait un drapeau blanc portant pour devise le Soleil et la légende ci-dessus. En 1696, ce guidon fut déposé à l'Ar-

(a) Voy. les *Extr. des Reg.* de M. le baron de Grenus, au 8 février 1583.

rouge et jaune, avec ces mots, PRO DEO ET PATRIA, qui ont succédé à ceux PRO CHRISTO ET PATRIA; enfin le blanc et le bleu forment la livrée de l'Exercice de la Navigation, qui porte une ancre pour armoiries; cette ancre, accompagnée de deux dauphins, se voit sur la décoration des chevaliers figurée sous le n° 1 de la XXIIIe planche; les n°s 2 et 3 figurent les décorations des chevaliers de l'Arquebuse et de l'Arc. Lors des fêtes de milord Mahon, la chevalerie de l'Arc se portait par un ruban rose broché en argent placé à la boutonnière pour les simples chevaliers; et au cou, comme un collier d'ordre, pour les officiers. Ce n'est qu'à une époque plus moderne que l'on a substitué le rouge ponceau aux couleurs précédentes pour la décoration de ce dernier Exercice (1).

Les joyaux de ces sociétés, qui possédaient des couronnes (2),

senal, où il se perdit, car il n'existait plus lorsque l'Exercice voulut le reprendre en 1771, pour la fête de Milord Stanhope; à cette époque les officiers en firent un nouveau, *vert et blanc,* conservant toujours la même devise; l'uniforme des chevaliers, à cette dernière fête, se composait d'un habit vert à bouton d'argent, d'une veste et culotte blanches; d'un chapeau uni à gance et bouton d'argent, et d'une écharpe blanche garnie d'une frange d'argent. La veste blanche, à collet et parements verts, remplaçait l'habit pendant le tirage. Aujourd'hui les chevaliers portent encore le brassard vert et blanc, avec les franges d'argent.

(1) L'arc bandé est la décoration des simples chevaliers; le commandeur porte la médaille; le patrimonial une main tenant un arc et une flèche, et le cornette un trophée réunissant la flèche, le guidon et le compas. Dans les autres Exercices la décoration est la même pour tous les membres, à l'exception du roi, qui porte la médaille.

(2) Dans les objets que possédait encore l'Exercice de l'Arc en 1783, on remarque une couronne d'argent doré, joyau déjà mentionné dans les statuts de 1529, avec le bracelet d'argent et d'ivoire qui, ainsi que la couronne, restait entre les mains du roi pendant toute la durée de son règne. Le règlement de 1598, revu en 1680, nous a montré qu'outre la couronne et les ornements royaux de service, on conservait encore plusieurs couronnes anciennes.

les coupes et d'autres objets furent dévolus au fisc, en suite de l'édit de 1782, et fondus pour la plupart; ils produisirent une somme de près de quatre mille livres courantes, non compris cependant une partie des médailles qui ont été sauvées de la destruction (1), et qui, aujourd'hui, font l'ornement des gobelets des trois Exercices; celui de l'Arc en porte seize, et celui de la Navigation dix-neuf. Le gobelet de l'Exercice de l'Arquebuse et de la Carabine, figuré dans la planche XVI, en a vingt-cinq, dont vingt en or et les autres en vermeil ou en argent. Les plus anciennes de ces médailles datent du dix-septième siècle, les coupes elles-mêmes sont toutes trois postérieures à la loi de 1791, qui rétablissait les Exercices sur les mêmes bases qui existaient antérieurement à 1782. A cette dernière époque, les guidons furent déposés à l'arsenal de Genève (2). Ceux actuels ont pour principal insigne l'Aigle au vol libre, tenant la clef avec une ou deux carabines entre les serres. On retrouve cette aigle sur la porte de l'hôtel de l'Arc, sur les médailles des rois, sur les diplômes, etc.

Le gobelet de la Navigation est du dessin le plus simple (3); celui de l'Arc est plus orné; le pied est formé par un Indien qui porte la panse de la coupe surmontée d'un aigle, disposition qui rappelle celle de l'ancienne coupe, supportée par un archer foulant aux pieds un dragon percé de flèches; le couvercle de cette dernière, qui portait avec la panse cinquante-deux têtes d'aigles pour recevoir les médailles, était sommé par un amour

(1) Voy. le *Reg. de la Chambre des Comptes,* du 27 mai 1783.

(2) *Ibid.,* du 28 juillet 1783.

(3) On lit sur le couvercle de cette coupe les lignes suivantes : *Rétabli sous les Auspices des Nobles Jn Jqs Dunand, Seigneur-Amiral, et Jean Etienne Colladon, Vice Amiral; Messieurs Gabriel Déclé, Roy; Jn Samuel Jaquier, Trésorier, Jn Antoine Geneyne Patrimonial, Bénédict Gallay, Cornette, et Pre Emmanuel Dutreuil, Secrétaire, le* 15 *Novembre* 1790. La coupe de l'Exercice de l'Arc ne porte aucune inscription.

debout sur un cœur et tirant de l'arc (1); la coupe de l'Arquebuse dont nous donnons le dessin a plus de quinze pouces de hauteur, elle porte plusieurs noms, parmi lesquels on remarque les suivants, qui se rapportent à l'époque de sa fabrication : Nobles Jean-Jaques BONNET; J.-L. MICHELI DUCRET; J.-L. NAVILLE; J. PICTET, Seigneurs Sindics régnants en 1792. Noble G. FUZIER CAYLA, Seigneur Commis du Noble Exercice de l'Arquebuze, Ancien Syndic; Noble J.-F. THÉLUSSON, Ancien Syndic; Moïse MAUDRY, Roi de l'Arquebuse (2).

La plus ancienne médaille de l'Exercice de l'Arc ne date que de 1663, mais les coupes de la Navigation et de l'Arquebuse en ont d'époques antérieures; sur la première on voit une médaille d'or donnée par noble Jean Dupan, ancien syndic, l'an 1648, et sur celle de l'Arquebuse on remarque, parmi les anciennes médailles d'or, celles données par François, Jacques et Jonas Grenus, en 1632, 1646 et 1654.

(1) Cette coupe était renfermée dans un étui artistement travaillé et donné par Milord Mahon; cet étui, exécuté en bois précieux et en métal doré, figurait un petit temple d'ordre toscan, quatre colonnes en supportaient la coupole surmontée d'un globe. Sur l'une des faces on voyait les armes de la République; sur la seconde la **Liberté** appuyée sur les Ordonnances et entourée de trophées avec cette inscription : LA LIBERTE FONDEE SUR LE BON ORDRE EST AU DESSUS DE TOUT ET REGNE DANS NOTRE EXERCICE. La troisième face était ornée du revers de la médaille du commandeur représentant Apollon tuant l'hydre; la quatrième portait les armes du vicomte Mahon, avec une inscription rappelant le donateur. L'étui actuel a une forme analogue; il est en laiton, mais sans emblème ni inscription.

(2) Sur le bord du couvercle on lit : *Pr.-Jn. Wiss, Secrétaire de l'Arquebuse. A. Vignier, Secrétaire du Fusil. François Duroveray, Trésorier. Pierre-François Delisle, trésorier subrogé. Jn-Daniel Boidard, patrimonial. Jean Moillet, Cornette.* Au bas de la coupe sont des noms de commandeurs et de rois du dix-neuvième siècle, et sur le bouton celui de *Noble J.-L. Masbou, Syndic en* 1821, *Seigneur-Commis en* 1823. Sur le pied on lit, FAIT PAR FRANÇOIS MARC MAGNIN.

PL. XVI.

Voici la description sommaire des soixante médailles appenues aux trois coupes dont nous venons de parler :

EXERCICE DE LA NAVIGATION.

1. Or. Avers : NOBLE IACOB DV PAN S.r ANCIEN SYNDIQVE L'AN 1648 Revers : Armes Dupan. Devise : IN MANIBVS DOMINI SVNT SORTES MEÆ.

2. Or. Av. : *Renouvellée par Jn. Pre. Lhoste, secrétaire en 1765, Cornette en 1771; Patrimonial en 1787, et Commissaire en 1803.* Rev.: Armes Lhoste, et en légende : JAQUES LHOSTE ROI EN 1678.

3. Or. Av. : I. F. CHAIS P.r PATRIMONIAL DE L'EXERCICE DE L'ARQUEBUSE DÈS 1704 A 1713, ROY DÈS 1713 A 1716. Rev. : Armes Chais. Cette médaille appartenait autrefois à la coupe de la Société de l'Arquebuse; on lit dans la partie supérieure de l'avers qu'elle a été *donnée à l'exercice de la navigation par Louis Dunant,* 1810.

4. Or. Av. : *Gabriel Grenus, Conseiller, 1709; Sindic, 1721, Amiral.* Rev. : Armes Grenus. Dev. : O DIEU TU NOUS VOIS GRENUS.

5. Or. Av. : *Pierre Crottet, Roy en 1681, avait mis une médaille au Gobelet. Louis Crottet, Roy le 17 Août 1716.* Rev. : *Renouvellée le 28 Aoust 1812, par Etienne Paul Crottet, Conseiller et Membre de la Commission en 1809.*

6. Or. Av. : FRANÇOIS CALANDRINI SINDIC ET AMIRAL 1739, PREMIER SINDIC 1742. FR. CALANDRINI AN. CONS.r D'ÉTAT REST.e 1792. Rev. : Armes Calandrini.

7. Or. Av. : MARC DUPAN SEIGNEUR PREMIER SINDIC ET COMMIS SUR LE NOBLE EXERCICE DE L'ARQUEBUSE DONNÉ LE 24 IUIN 1726. Rev.: Armes Dupan, avec ces mots : DONNÉ A L'E.ce DE LA NAVIGATION PAR M.r L'AMIRAL DUPAN LE 8 AOUST 1803. Comme celle de Chais, cette médaille se rapportait à l'Exercice de l'Arquebuse.

8. Or. Av. : *Jean-Louis Grenus, Conseiller, 1756; Syndic, 1758, Amiral.* Rev. : Armes et devise ci-dessus. Voy. n° 4.

9. Or. Av. : *Remporté par J.n-A.ne Lavousi en 1768.* Rev. : *Donné à l'exercice de la Navigation par Jn.-Jqs. Lavousi, Commissaire, en* 1809.

10. Or. Av. : Barque et attributs nautiques. Lég. : LEONARD REVILLIOD, CONSEILLER EN 1767, AMIRAL EN 1771. Rev. : Armes Revilliod. Sur la tranche : REDONNÉ.e A L'EX.ce DE LA NAVIGATION PAR M.r L. GUIL.e REVILLIOD PRÉS.dt LE 9 JANV.r 1803.

11. Or. Av. : *Offert par Bénédict Gallay, Cornette depuis 1789 à* 1809. Rev. : Armes Gallay.

12. Or. Av. : La barque de Genève, conduite par un aigle, se dirige vers la Suisse. Exergue : RESTAURATA GENEVA 1814 D. D. F. ; et dans le haut, POST TENEBRAS LUX. Rev. : Armes Saladin. Lég. : A. A. SALADIN, AUDITEUR, 1789 ; CONSEILLER D'ÉTAT ET AMIRAL EN 1814.

13. Or. Av. : La Paix conduisant Genève vers la Suisse. Ex. : 1814. Lég. : GENÈVE SUR LA NACELLE HELV. CONDUITE PAR LA PAIX. Rev. : Armes Calandrini avec la devise : SURSUM CORDA. Lég. : A. R. CALANDRINI, CONSEIL. D'ÉTAT, DIRECT. D'ARTIL. 1814, AMIRAL 1817, SINDIC 1818.

14. Vermeil. Av. : Serment du Grütli. Ex. : **Grütli den xvij. Nov.r m ccc vij.** Rev. : Trophée formé du drapeau helvétique, accompagné des vingt-deux bannières cantonales. Ex. : **Langenthal den 18. Juli 1822.** Leg. : **Der Geist unsrer Väter sey mit uns.** Sur la tranche : *Donné par M.r Repingon, ancien Roi de l'Arquebuse et de la Carabine,* 1838. Cette médaille est la seule de la Navigation qui soit en vermeil; toutes les autres sont en or.

15. Or. Av. : Vue de Genève depuis le lac. Au premier plan un grenadier, dans les airs un aigle tenant la clef dans son bec. Sur la tranche : DONNEE PAR GEORGE GORDON, MARQUIS DE HUNTLY, LE 25 AOUT 1822. Rev. : Armoiries du marquis, avec la devise : ANIMO NON ASTUTIA. (Gravée par J.-T. Gervais.)

16. Or. Av. : Vue de Genève depuis le lac, éclairée par l'œil de la Providence. Ex. : CONCORDIA FELIX. Rev. : Armes Rigaud. Lég. : J.-J. RIGAUD, SEIGNEUR PREMIER SYNDIC 1825; AMIRAL 1826.

17. Or. Av. : FRÉDÉRIC CHARLES CHRÉTIEN, PRINCE DE DANEMARCK, FAIT DES VOEUX POUR LA PROSPÉRITÉ DU NOBLE EXERCICE DE LA NAVIGATION, M DCCC XXVII. Rev. : Écus de Danemarck et de Genève accolés.

18. Or. Av. : SOUVENIR DU TIR FÉDÉRAL DU 16 AU 21 JUIN 1828, OFFERT A L'EXERCICE DE LA NAVIGATION PAR M.r MASBOU, A.n S.c, SEIG.r COMMIS SUR L'EXER.e DE L'ARQUEBUSE ET DE LA CARABINE ET AN.n PRÉS.t DU COMITÉ CENTRAL DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES CARABINIE.s 1830. Rev. : Croix fédérale rayonnante, portant ces mots : COMITÉ CENTRAL, 1828; PRÉSIDENT M. Masbou, Jn.-Ls., Anc.n Sindic; MM. Dufour, G.-H.; Repingon, J.-P.; Favre, P.; Hoffmann, J.-J.; Odier, J.-L.; Revilliod, L.; Cougnard, J.-D.; Cougnard, J.-G.; M.r Brun, M.l, en remplacem.t de M.r Favre, décédé.

19. Or. Av. : SOUVENIR OFFERT A L'EXERCICE DE LA NAVIGATION PAR J.n-P.l-ALBERT HENTSCH, ROI DE L'EXERCICE DE 1833

A 1844, ET CONS.r D'ÉTAT AMIRAL, 15 JANVIER 1844. Rev. : Armes de Genève sur un trophée nautique et guerrier.

EXERCICE DE L'ARC.

1. Av. : *Jaques Grenus, Conseiller* 1655, *Trésorier gén.al* 1661, *Sindic* 1663, *Sgr. Commis.* Rev. : Armes Grenus.

2. Av. : Théodore Grenus, Conseiller 1698, Syndic 1706. Rev. : Armes Grenus.

3. Av. : JAQUES ODIER, COMMANDEUR 1770. Rev. : Armes Odier.

4. Av. : Un soleil à douze gerbes et dont une à tête humaine forme le disque. Lég. : AMICUS CERTUS IN RE INCERTA CERNITUR. Rev. : Armes de Genève dans un champ semé de larmes, avec cet exergue : PATRIÆ ETIAM SI FATO FUNCTÆ FIDELIS. Sur la tranche : DONNÉE EN 1804 PAR P. BELLAMY; ANC. AUDITEUR ET COMMANDEUR.

5. Av. : *Joseph Des Arts, Conseiller d'état en* 1777, *Sindic provisoire et Seigneur commis sur l'exercice de l'arc en* 1814. Rev. : Armes Des Arts, avec la devise : SEMPER BONIS ARTIBUS.

6. Av. : *Donné par Henry de Budé, Commandeur, le* 17 *juillet* 1817. Rev. : Armes de Budé.

7. Av. : *Horace Boissier de Ruth, Commandeur, le* 9 *juillet* 1818. Rev. : Armes Boissier.

8. Av. : *Horace Louis Micheli, Conseiller provisoire,* 31 *X.bre* 1813, *Commissaire fédéral* 7 *mai* 1816, *Seigneur commis* 6. 8.bre 1818. Rev. : Armes Micheli, avec la devise : UNUM DOMINE.

9. Médaille du Marquis de Huntly, donnée le 22 août 1822. [Voy. n° 15 des médailles de l'Exercice de la Navigation.]

10. Av. : Entre deux palmes : AU NOBLE EXERCICE DE L'ARC DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE, AOUT 1825. Lég. : SOUVENIR DE RECONNAISSANCE ET D'AMITIÉ. Rev. : Armes du prince Repnin, avec cette légende : OFFERTE PAR LE PRINCE BASILE REPNIN-WOLKONSKY.

11. Av. : MONSIEUR TURRETTINI SALADIN, LIEUTENANT COLONEL EN 1821, CONSEILLER D'ÉTAT EN 1824, ET SEIGNEUR COMMIS DE L'ARC EN 1825. Rev. : Armes Turrettini, et en légende : DONNÉE AU NOBLE EXERCICE DE L'ARC EN 1825.

12. Av. : CHARLES DE CONSTANT, LIEUTENANT-COLONEL, PRÉSIDENT DES SOCIÉTÉS FÉDÉR. ET CANTONALE DE MUSIQUE, COMMANDEUR 1826. Rev. : Armes de Constant. Devise : IN ARDUIS CONSTANS.

13. Médaille du prince de Danemarck, donnée en 1827. [Voy. mé-

dailles de l'Arquebuse, n° 17. Les mots *Exercice de l'Arc* sont substitués à ceux *Exercice de la Navigation.*]

14. Av. : *Louis Tronchin, Lieut.t Colonel Fédéral, Commandeur, le* 5 *juin* 1828. Rev. : Armes Tronchin, avec la légende : *Donné au Noble Exercice de l'Arc en* 1828.

15. Av. : Vue de Genève depuis le quartier des Bergues; au-dessus un aigle au vol tenant un arc et une flèche dans ses serres, et les mots : SOCIÉTÉ DE L'ARC. Rev. : J.-J. KUNKLER-RIGAUD, CONS.r D'ÉTAT, INSP.r DE LA MILICE, PRÉS.t DE LA SOC.É Au centre les armes Kunkler.

16. Les quinze médailles précédentes sont en or; celle-ci est la seule qui soit en argent. A l'avers elle porte le buste de Rodolphe de Wetstein, avec ces mots : IO. ROD. DE WETSTEIN REIP. BASIL. COS. P.P. Rev. : Dans une couronne de chêne : OB LIBERTATEM PATRIÆ ADSERTAM; et en légende : HELVETIOR AD TRACTAT. PAC. WESTPHAL. LEGAT.

D'après un inventaire des joyaux de l'Exercice de l'Arc, dressé le 11 juin 1774, et qui nous a été communiqué par M. le docteur Chaponnière, il y avait alors trente-six médailles d'or attachées au gobelet, dont le poids était de 30 onces et 6 deniers; les médailles pesaient ensemble 15 onces 2 deniers 13 grains. Lorsque le 25 mars 1783 l'auditeur De la Rive fit saisir, au nom de l'Etat, les joyaux de l'Arc, il n'y avait plus que trente-trois médailles autour de la coupe. Voici la description des médailles existant alors, et desquelles deux seulement, la première et la troisième de celles décrites ci-dessus, ont été conservées.

1. Jaques Grenus. [Voy. ci-dessus n° 1.]

2. Av. : *George de Villette, Conseiller.* Rev. : Armes de Villette. Dev. : EN ESPÉRANT JE MEURS.

3. Av. : *Paul de la Maisonneuve.* Rev. : Ses armes.

4. *Jacques Martine, roi en* 1622, 1627 *et* 1635. Rev. : Armes Martine. Dev. : SURSÙM TENDO.

5. Av. : *Jaques Dunant a possédé toutes les charges de l'Exercice et a été roi l'an* 1644. Rev. : Armes Dunant.

6. Av. : *Pierre Desconfins, Roi en* 1639 *et* 1645. Rev. : Ses armes. Dev. : ALTIORAS SPERO.

7. Av. : *Pierre de la Palud, Secrétaire* 1649. Rev. : Ses armes. Dev. : EXPECTANDO SPERO MELIORA.

8. Av. : *Jacques Cartier, Trésorier l'an* 1649. Rev. : Ses armes. Dev. : ZELO SVM TRANSFOSSVS.

9. Av. : *Jonas Grenus, trésorier l'an* 1650. Rev. : Anciennes armes Grenus.

10. Av. : *Daniel Sarde, Conseiller, et Roi de l'Arquebuse en l'an* 47 *et* 1650. Rev. : Ses armes. Dev. : IN VIRTVTE NOBILITAS.

11. Av. : *Noble Ami Favre, Premier Sindic, Commis sur le Noble u de l'Arc* 1651. Rev. : Ses armes.

12. Av. : *Nobilis Marcus Rosetus, Senator reipublicæ Genevensis nno* 1631. Rev. : Ses armes émaillées.

13. Av. : *Pierre Fremin, Roi de l'arc en* 1653 *et de l'arquebuse* 1652. Rev. : Ses armes. Dev. : PENSE A L'AVENIR.

14. Av. : *Noble Jean Voisine, Premier Sindic* 1654. Rev. : Armes oisine.

15. Av. : *André Pictet, Ancien Seigneur Premier Syndic* 1654. Rev. : rmes Pictet, avec la devise : SORTE CONTENTVS SPERO MELIORA.

16. Av. : *Jean Cappitel, Roi* 1655. Rev.: Ses armes. Dev. : NIHIL INE LABORE.

17. Av. : *Louis Gaudy, Roi les ans* 1642, 1648, 50, 51, 54 *et* 58. ev. : Armes Gaudy. Dev. : SPES MEA CHRISTUS.

18. Av. : *Samuel Malcontent, Roy l'an* 1668. *Et Etienne Malcont, Roi en* 1669 *et* 1670. Rev. : Armes Malcontent, avec cette dese : CHRIST EST MON CONTENTEMENT.

19. Av. : *Jeremias de la Rive Rothomagensis hoc sui mnemosynon posuit anno* 1674. Rev. : Son chiffre.

20. Av. : *Messire Edouard Hyde, Comte de Cornbury, Roy de l'arc l'année* 1680. Rev. : Ses armes.

21. Av. : *Pierre Duhamel, Roy de l'Arc en* 1683, *est décédé le* 10me *ois de son règne* 1684. Rev. : Ses armes.

22. Av. : *Jacob Du Pan, Roy de l'Arc* 1687. Rev. : Ses armes.

23. Av. : *Barthélemy Favre, Roy de l'Arc* 1688. Rev. : Ses armes.

24. Av. : *Jaques Le Fort, Roy de l'Arc en l'année* 1691. Rev. : s armes.

25. Av. : *Isaac Bourget, Commandeur du Noble exercice de l'Arc, an* 1714. Rev. : Ses armes.

26. Av. : *Daniel Sautter, commandeur du N. Ex. de l'arc l'année* 717. Rev. : Ses armes, avec la devise : HABET PAX ALMA TRIUMPHOS.

27. Av. : *Gédéon Martine, Premier Sindic en* 1740 *et* 44, *Seigneur ommis, petit-fils de Jacques Martine, Roi de l'Arc en* 1622, 27 *et* 635. Rev. : Ses armes.

28. Av. : *Jean-Louis Choisy, Commandeur en* 1751 *et* 1752. Rev. : es armes.

29. Av. : *Donné par Henry Rahn, Hartmann-Frédéric Escher, Gaspard Meyer de Zurich, le* 24 *juillet* 1755. Rev. : VICTORI PROEMIA ATA.

30. Av. : *Nicolas Groën d'Amsterdam,* autour de ses armes. Rev. : *Conrad et Gaspard Ott frères, de Zurich,* 1759, autour de leurs armes.

31. Av. : *Donné par le duc de Gordon,* autour d'un trophée de l'Exercice. Rev. : Armes Gordon, avec ces devises : BIDAND, au-dessus de l'écu, et ANIMO NON ASTUTIA, au-dessous.

32. Av. : *Donné par Mons.r Bechfort, gentilhomme Anglais,* autour d'un trophée de l'Exercice. Rev. : Armes Bechfort.

33. Av. : *Noble Philibert Cramer, Conseiller en* 1767, *Seigneur Commis en* 1768. Rev. : Armes Cramer.

34. Jacques Odier. [Voy. ci-dessus n° 3.]

35. Av. : *Milord Charles Stanhope, Vicomte Mahon, Commandeur en* 1771. Rev. : Ses armes.

36. Av. : Génies de l'Exercice de l'Arc, de l'Union et de la Paix; ces derniers s'embrassent et soutiennent la perche et le bonnet, emblème de la Liberté helvétique. Ex. : LA LIBERTÉ EST AU-DESSUS DE TOUT ET L'UNION LA SOUTIENT. Rev. : Apollon tuant à coups de flèches un dragon qui sort d'un antre. Ex. : RIEN NE RÉSISTE A MES FLÈCHES. Sur la tranche : *La Médaille pour le Commandeur de l'Arc, donnée par Lord Mahon, Commandeur en* 1771 *et* 72. Cette belle médaille, marque distinctive de la dignité de Commandeur, fut consacrée à l'Exercice par Lord Mahon le 9 août 1773.

EXERCICE DE L'ARQUEBUSE ET DE LA CARABINE.

1. Or. Av. : *François Grenu des Dx Ces dedit* M. DC. XXXII. Rev. : Armes Grenus. Dev. : O DIEU TU ME VOIS GRENU.

2. Or. Av. : JQ.s GRENU ROY AUDITEUR M DC XXXXVI. Rev. : Armes Grenus et devise comme ci-dessus.

3. Or. Av. : JONAS GRENUZ TRÉSORIER 1650. DES CC. 1652. ROY 1654. Rev. : Armes Grenus et devise.

4. Or. Av. : JEAN GALIFFE, SINDIC, *seigneur commis en* 1758. Rev. : Armes Galiffe. Dev. : IE SUIS WAIFRE. Sur la tranche : NOBLES A ROME. ROIS A TOULOUSE. PRINCES A SALERNE. CITOYENS A GENÈVE. TOUJOURS LOYAUX.

5. Vermeil. Av. : Armoiries de Genève accompagnant un faisceau d'armes et deux carabines en sautoir, avec la devise de l'Exercice et les mots : *J. Bousquet, commandant, dedit an°* 1760. Rev. : Une Victoire, avec la légende : VICTORI PRÆMIA DATA. Cette médaille a été donnée par M. de Bouillanne en 1847.

6. Or. Av. : *Jean-Louis Grenus, conseiller* 1756, *sindic* 1758, *seign.r Commis* 1768. Rev. : Armes et devise Grenus.

7. Or. Av. : BARTHÉLEMY RILLIET, SINDIC EN 1769, LIEUTENANT EN 1770, SEIGNEUR COMMIS EN 1771. Rev. : Armes Rilliet.

8. Or. Av. : DONNÉE PAR GUILLAUME FUZIER-CAYLA, SEIGNEUR ANCIEN SYNDIC, EX-SEIGNEUR COMMIS SUR LE NOBLE EXERCICE DE L'ARQUEBUSE 1792, autour des armes Fuzier. Rev. : La figure de la Justice au milieu de ses attributs : SIC SEMPER.

9. Or. Pistole de 1752.

10. Or. Av. : *Donné par P.re Favre le 28 9bre 1802, l'an 11e.* Rev. : Une cible et deux carabines en sautoir.

11. Or. Av. : *Donné par Antoine Renaud,* même date et même revers que la précédente.

12. Or. Av. : *Donné par Et.e Bonnet à la Société des Arquebusiers,* le 28 9bre 1802, *l'an* 11e. Rev. : Aigle tenant une couronne.

13. Or. Av. : *Donné par A.ham-F.cois Cochet.* Même date et revers que le n° 10.

14. Or. Av. : Armes de Genève. Rev. : UNE BRILLANTE AURORE ANNONCE DES BEAUX JOURS. Sur la tranche : DONNÉ PAR LOUIS RAYMOND. *Du* 28 *nov.* 1802.

15. Vermeil. Av. : *A la Société des Arquebusiers.* Rev. : *Le Patrimonial le* 28 9bre 1802.

16. Or. Av. : *Noble* ISAAC PICTET, *Conseiller d'Etat en* 1790, *syndic en* 1792, *élu seigneur Commis sur l'Exercice de l'Arquebuse le* 30 *mai* 1814. Rev. : Armes Pictet, supportées par deux lions. Dev. : SUSTINE ET ABSTINE.

17. Or. Av. : DONNÉ PAR J.-L. MASBOU, CONSEIL.r D'ÉTAT 1817, SYNDIC 1821, SEIGN.r COMMIS SUR LE NOBLE EXERCICE DE L'ARQUEBUSE 1823. Rev. : Armes Masbou. Sur la tranche : PRO DEO ET PATRIA. (D. Detalla faciebat.)

18. Or. Médaille donnée par le marquis de Huntly le 28 juillet 1822. [Voy. n° 15 des médailles de l'Exercice de la Navigation.]

19. Ar. Av. : Médaille de la Société des Arts, gravée par M. A. Bovet et portant cette inscription sur la tranche : *Donnée par Noble Masbou, seigneur commis à la Société de l'Exercice de l'Arquebuse et de la Carabine* 1826.

20. Ar. Médaille de la réunion des officiers de Langenthal, en 1822, avec cette inscription sur la tranche : *Donné par Noble Masbou, seigneur commis à la Société de l'Arquebuse et de la Carabine* 1826. [Voy. n° 14 des médailles de l'Exercice de la Navigation.]

21. Or. Médaille donnée par les membres du Comité central des Carabiniers fédéraux de Fribourg en 1829, Av. : *Fribourg. Tribut de*

reconnaissance 1829. Rev. : *Forel, Muller, Vonderweid, Chevalley, Chatoney, Amman, Piller, Gottrau, Savary.*

22. Or. Médaille frappée en souvenir du tir fédéral de 1823, donnée par M. Masbou en 1830. [Voy. n° 18 des médailles de l'Exercice de la Navigation.]

23. Or. Av. : Un guerrier embrassant les drapeaux confédérés. Lég.: TOUTE PUISSANCE EST FAIBLE A MOINS QUE D'ÊTRE UNIE. Autour, les écussons des vingt-deux cantons. Rev. : A LA SOCIÉTÉ DE L'ARQUEBUSE ET DE LA CARABINE DE GENÈVE ; ELLE DÉFENDRA LA PATRIE PAR L'UNION, LE COURAGE ET L'HABILETÉ DE SES MEMBRES. LE SYNDIC J.-E. NAVILLE. LE SIX MAI 1832.

24. Ar. Av. : **Donné à l'Exercice de l'Arquebuse et de la Carabine par Mr J.-L. Gallatin, Syndic de la garde, nommé président le 31 Mars 1834.** Rev. : Armes Gallatin. Dev. : PRO PATRIA DEVOTI.

25. Ar. Av. : Monument élevé sur le champ de bataille de Saint-Jacques près de Bâle : **Heil gab uns ihre Treu.** Rev. : **Den bei St. Jacob im Jahr m cccc xxxxiiij gefallenen Schweizern die Bürger von Basel m dccc xxiij**, avec les armes des neuf cantons confédérés en 1444. Sur la tranche : *Donnée par Samuel Minder, conseiller d'Etat et ancien président des Carabiniers suisses. Bâle* 1837. Cette médaille fut offerte à l'Exercice de l'Arquebuse et de la Carabine en 1838 par Mr. Repingon, ancien roi.

---

6. Exercice des Petits Volontaires.

En 1615, le Conseil autorisa la formation d'une compagnie de cent jeunes gens de 11 à 15 ans qui voulaient s'exercer au maniement des armes pour la défense du pays ; telle fut l'origine du corps des *Petits Volontaires* qui se réunissait dans une maison de la Coulouvrenière, sur la façade de laquelle on avait figuré des aiglons s'ébattant parmi des foudres avec cette devise, PER MEDIOS LVDVNT IGNES, triple allusion à la jeunesse des chevaliers, à leurs exercices et aux armoiries de la ville (1).

(1) Le professeur Minutoli fut l'auteur des emblèmes choisis pour insignes par l'Exercice des Petits Volontaires.

›rix en faveur des Volontaires fut fondé en 1623, et ›té en 1664; peu avant cette époque, le 5 mai 1656, le onseil avait prononcé l'abolition du corps, mais cet arrêté point mis à exécution, et l'Exercice continua d'exister longtemps; on voit par les anciens inventaires qu'il ait, dans sa maison de la Coulouvrenière, la couronne rois et de précieux joyaux, parmi lesquels comptait une coupe enrichie de médailles historiques.

---

xercice du fusil ou des Grands Volontaires.

après la dissolution de l'Exercice de l'arbalète eut lieu ıation de celui des *Fusiliers* ou des *Grands Volontaires*, constituèrent dans le local même des arbalétriers, où ils uisirent en 1677 une maison pour le tirage.

mai 1704 le Petit Conseil voulut supprimer les Volonmais cette mesure excita de vives réclamations, et il est le qu'elle ne fut point mise à exécution de suite, car on 1705 le même Conseil créer des prix pour le tirage du outefois la suppression eut lieu peu après, puisque le réement du corps est consigné dans le registre de 1717; il ›bable que dès lors il continua d'exister comme les autres ces jusqu'en 1782.

CHAPITRE V.

DES ORNEMENTS DE LA CLEF ET L'AIGLE.

ıus compléterons notre livre deuxième par quelques obserıs particulières sur l'*Écusson*, les *Meubles* et *Ornements* des ıries actuelles de Genève.

1. De la forme de l'Écusson.

Au quinzieme siècle l'Écusson rectangulaire se terminant en pointe à la base et arrondi aux angles inférieurs [voy. pl. VIII, IX, XII, fig. 1 et 4; XVIII et XX, fig. 1] était d'un usage presque exclusif : à cette époque la Clef et l'Aigle est toujours renfermée dans un semblable Écusson, que l'on retrouve à toutes les époques postérieures (1).

Avec le seizième siècle apparaissent des Écussons offrant les formes les plus variées et souvent les plus gracieuses [voy. pl. XII, fig. 3; pl. XIII, fig. 4, et pl. XX, fig. 2, 3, 4 et 5]; on retrouve des formes analogues au dix-septième siècle [fig. 6. 7 et 8 de la même planche], et nous grouperons dans cette catégorie l'Écusson moderne [fig. 14], dont on trouve des analogues dès le seizième siècle.

La forme ovale et la forme circulaire ne paraissent guère antérieures au milieu du même siècle (Epître préparat. de Froment, 1554, et marque des draps 1550), dès lors l'emploi de ces formes n'a jamais été totalement abandonné.

Aux dix-septième et dix-huitième siècles les Écussons sont généralement chargés d'ornements sur leur contour [pl. XX, fig. 9, 10 et 11].

Quelques formes bizarres dont les numéros 12 et 13 de la même planche peuvent donner l'idée, ont été employées à diverses époques, en particulier dans le cours du dix-huitième siècle (2).

Bien que toutes les formes soient employées aujourd'hui,

(1) Quelquefois la ligne supérieure se brise et se relève au centre. [Voy. pl. XII, fig. 2]. Cette forme se retrouve sur les Écussons des bornes actuelles du canton, placées à Veyrier et à Villelagrand en 1816, et sur quelques monuments de la fin du dix-huitième siècle.

(2) Voy. les armes accompagnant le portrait de milord Mahon, peint par Preud'home, en 1774; les *Congés militaires* pour l'ancienne Garnison de Genève; les Instructions du Comité des Arts, 1795, etc.

celle du quinzième siècle, considérée par les héraldistes comme réunissant l'ancienneté (1) et la convenance, est le plus généralement en usage.

V. De la forme de l'Aigle.

Jusqu'à l'époque où la Communauté genevoise reprit possession du pouvoir suprême, l'Aigle de ses armoiries porta l'aile basse et repliée ainsi qu'on le voit sur les écussons datant de 1449, 1451, 1507, et figurés dans les planches VIII, IX et X. Depuis 1535 on trouve toujours l'Aigle *essorante*, symbole de prospérité et d'indépendance, si ce n'est à deux époques, en 1796 [pl. XX, n° 18], et sous la domination française, alors que Genève reçut la Clef et l'Aigle par concession impériale [pl. XVII, fig. 2].

Deux autres parties de l'Aigle sont destinées, dans le langage héraldique, à exprimer les idées d'honneur et de souveraineté, c'est la langue et la couronne; les animaux qui dans les armoiries n'ont pas de langue, prennent la qualification de *mornés*; cette suppression était autrefois considérée comme l'expression de l'avilissement et de l'opprobre; nous avons déjà cité le cas d'un gentilhomme de la cour de saint Louis qui leva la main sur sa mère, et auquel le pieux monarque interdit, en marque de perpétuel déshonneur, de porter désormais le lion de ses armes autrement que sans *lampassure*; il serait superflu de citer les nombreux monuments où l'ignorance des artistes a privé l'Aigle de Genève de sa langue.

Il est assez rare de rencontrer cette Aigle sans couronne, il y en a pourtant quelques exemples (2) dans lesquels on doit

(1) La plus ancienne forme de l'Écusson est triangulaire, c'est celle que l'on rencontre sur les sceaux des onzième et douzième siècles; mais elle n'a jamais été employée pour la Clef et l'Aigle.

(2) Il en est ainsi dans les trois éditions de la *Cosmographie* de Mün-

voir un résultat de la négligence plutôt qu'autre chose. La forme de la couronne offre d'assez grandes variations : Au quinzième siècle elle est généralement fleuronnée de feuilles d'ache ou persil, cette forme, qui est la forme normale, a été d'un usage général à toutes les époques; la couronne royale diadémée encore employée aujourd'hui, et dont un drapeau de la fin du dix-huitième siècle offre un exemple complet, sommé du globe et de la croix se rencontre fréquemment; la couronne antique ou à pointes est plus rare (1), et nous ne connaissons qu'un seul exemple du diadème impérial [pl. XIII, fig. 1]; en 1794 on trouve l'Aigle coiffée du bonnet de la liberté, et les drapeaux de la Réserve présentent une variante de la couronne de marquis, cette couronne est d'or; un drapeau de 1815 en présente une noire, mais le rouge est sa véritable couleur, c'est aussi, comme nous l'avons dit en commençant, la couleur du pied, de la jambe, du bec, de la langue et de l'œil de l'Aigle, toutefois il est peu de monuments où cela soit fidèlement observé, le plus généralement toutes ces parties de l'Aigle sont, par suite de l'oubli des monuments antérieurs, peintes au naturel.

Outre les variations dont nous venons de parler, on rencontre parfois de singulières figures d'Aigle, en rappelant celles de 1794, nous en signalerons trois autres, celle de l'ancien sceau [pl. XII, fig. 1], et celle de la clef de voûte de la salle des Archives; la première, curieuse par sa forme bizarre, et la seconde par sa pose benoite, qui lui donne plutôt l'apparence d'une colombe que d'un aigle, mais de toutes les anomalies, la plus singulière est celle qui présente l'Aigle avec une queue de cheval

ster, 1544, 50 et 68, et dans l'*Histoire de Genève* de Léti, 1686. Les publications affichées de 1794 à 98 offrent également, de même que quelques écussons actuels, l'Aigle découronnée.

(1) Tableau de l'Escalade; drapeau de 1728; carte de Genève, de Mallet, 1776. Le nombre des pointes varie de trois à huit ou dix.

PL. XVII.

comme on le voit sur une pierre sculptée conservée à l'Hôtel-de-Ville.

---

3. Formes de la Clef.

Sur les plus anciens écussons de Genève, l'anneau de la Clef est plein, il en est encore ainsi sur le tableau de l'Escalade ; l'un des premiers monuments qui offrent l'anneau évidé est le manuscrit des édits dont nous avons parlé, et qui date de la fin du seizième siècle [pl. XIII, fig. 1].

Quant à la forme de cet anneau, celle en losange (1) est sans contredit fort ancienne [voy. pl. IX, X et XVIII], celle en quatre-feuilles lui est peut-être antérieure, puisqu'on la trouve dès 1449 [pl. VIII], son usage fut peu fréquent, cependant une monnaie de 1536 [pl. XIII, fig. 5] l'offre encore ; postérieurement au milieu du seizième siècle, l'anneau en losange fut très-rarement employé (2).

La forme en double S [pl. XX, fig. 21], qui se voit sur un sceau de 1539 (LE SEAV COMVN DE GENEVE) a persisté jusqu'à nos jours : il en est de même de l'anneau ovale ou circulaire, que la Cosmographie de Münster présente avec le millésime 1544, et de celui en trèfle (3) qui, sur les monnaies, succéda immédiatement à l'anneau losangé ; on remarque, relativement à ce dernier, qu'il est presque toujours coupé par la ligne de partition de l'écu.

(1) Les angles de ce losange sont toujours garnis de pommettes qui se retrouvent sur l'anneau circulaire de Münster, 1548.

(2) On ne retrouve guère cet anneau que sur LE . SEAVLX . COMMVNG . DE . GENEVE . encore employé en 1587. Arch., *Pièces hist.*, n° 2120.

(3) L'anneau en trèfle se voit sur l'écusson en tête de l'*Ordonnance sur les hôtes*, publiée en 1536. Arch., *Pièces hist.*, n° 1161.

La tige de la Clef a subi des variations qui peuvent aussi se classer par ordre chronologique : d'abord unie avec ou sans canon, elle s'orne d'anneaux et bracelets ; d'une embase, puis elle prend le bouton, et sur quelques exemples elle est entièrement ornée (1) ; plus tard (2) on trouve la tige en balustre [voy. fig. 24], enfin la tige unie aujourd'hui est assez généralement accompagnée d'une embase ou garniture au-dessus de l'anneau.

Quant au panneton, il est rare qu'il se présente sans être ajouré d'une croix, cependant on peut citer des exemples de cette disposition à toutes les époques (3). Un drapeau de la fin du dix-huitième siècle [Arsenal, n° 32] présente l'exemple très-rare du panneton à deux croix, et un ouvrage allemand de 1579 en a trois (4). Le panneton percé en losange se voit sur un sceau employé en 1540 et celui en ovale sur un écu de 1729 (5).

---

4. Du Cordon et de la Légende.

La place assignée à la *Légende* genevoise a fréquemment varié ; on peut cependant admettre qu'en général, et contrairement aux règles héraldiques, elle a été placée au-dessus de l'écu au lieu de l'être au-dessous, ce qui s'explique très-bien d'ailleurs, soit par la corrélation qui existe entre le soleil et la légende : *Après les ténèbres la lumière*, légende qui constitue avec cet astre une *devise* complète, ayant ce que l'on appelle en termes de blason un *corps* et une *âme*, soit parce que ces pa-

(1) Macchabées, 1682. Écusson déplacé, conservé aux Archives.

(2) 1780 et suivantes, Congé militaire pour la Garnison de Genève.

(3) Sceau de 1483. Nouveau Testament, 1538, ce dernier offre le panneton à rateau. Münster, 1544, 50 et 68. Chouet, *Vue de Genève*, 1655. Léti, 1686. *Einleitung zu der Wapen-Kunst*, 1729. Publications affichées de la fin du siècle. Timbre de la Société Economique, etc.

(4) *Wapen desz heiligen Römischen Reichs*, voy. 55ᵉ bannière, et planche XV de ce volume.

(5) *Einleitung zu der Wapen-Kunst.*

PL. XVIII.

roles accompagnaient primitivement le Soleil et non la Clef et l'Aigle (1).

Dans le sceau de 1530, la Légende est écrite en rond autour des armoiries; en 1561 elle est sur un cartouche placé au-dessous de l'écu (2); le manuscrit des édits de 1584 [pl.XIII, fig. 1] est peut-être le plus ancien exemple du Cordon régulièrement placé. Au milieu du seizième siècle, en 1548 (3), il est enroulé autour de la couronne qui entoure l'écusson, disposition qui fut en usage jusqu'à la fin du dix-huitième siècle [pl. XIX, fig. 1]. On retrouve quelquefois le Cordon au-dessous de l'écu, il en est ainsi sur les masses du sautier en 1687 et 1720, sur certaines publications affichées de 1778 (4) et 1794 (5); dans quelques écus de cette dernière époque le Cordon et la Légende manquent entièrement (6). Dans les *Extraits du Registre unique de tous les citoyens*, les mots POST TENEBRAS LUX sont écrits au-dessous de l'armoirie, le Cordon qui enroule la couronne portant les mots, LIBERTÉ, INDÉPENDANCE, ÉGALITÉ. Depuis la Restauration, on remarque des variations analogues pour la place qu'occupe la Légende, elle est très-généralement au-dessus de l'écu, mais les drapeaux de la Réserve la présentent à sa véritable place.

On trouve le mot LUX écrit avec l'ancien V jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (7), l'U carré employé presque exclusive-

(1) Voy. p. 8. Voy. aussi le soleil placé à la fin de l'*Avis au lecteur* du *Genevois Jvbilant,* par Jacob Lavrent, 1635.

(2) Collége de Genève, écusson du logement du principal.

(3) *Cosmographie* de Münster.

(4) Publications affichées. *Ordonnances contre les jeux de hasard.*

(5) *Ibid.*, Etablissement du Bureau de dépôt de l'industrie genevoise.

(6) *Ibid.*, Tribunal Révolutionnaire, et 11 juillet 1796.

(7) Publications affichées de 1793. Le mot LVX du *Plan topographique et historique de Genève,* fait en 1825, est une imitation de l'ancienne orthographe, dont on pourrait citer d'autres exemples récents.

ment de nos jours, lui fut généralement substitué dès le commencement du même siècle (1).

Nous avons vu que la Légende primitive était, POST TENEBRAS SPERO LUCEM ; il paraît que ce fut vers 1543, et après la composition de la ballade de Bonivard sur *l'ancienne et nouvelle devise de Genève* (2), qu'on commença à lui substituer POST TENEBRAS LUX ; nous voyons du moins la plupart des monnaies, frappées jusqu'alors (3), porter POST TENEBRAS LUCEM; le mot SPERO sous-entendu.

La couleur du Cordon et des lettres de la Légende a été très-diverse, aucune règle n'étant fixée à cet égard; le plus ancien exemple offre un Cordon verdâtre avec les lettres noires (4), plus tard on trouve le Cordon blanc (5) avec la Légende tantôt en noir (6) tantôt en or (7); d'azur (8) avec les lettres d'or (9), et de gueules avec des lettres noires ou d'or (10). L'azur pour le Cordon et l'or pour la Légende sont les couleurs qui paraissaient les plus convenables.

Quelques légendes employées à certaines époques font allu-

(1) Comme variante dans l'orthographe de la Légende, nous citerons l'écusson de la tour méridionale de l'Hôtel de-ville portant, POST TENEBRAS : LVX.

(2) *Reg. du Conseil,* du 11 juillet 1543.

(3) Voy. le thaler et les sols de 1540. On retrouve *Lucem* sur la vue de Genève donnée par Münster en 1548, et nous avons vu (p. 49) qu'en 1553 les sceaux à l'ancienne Légende étaient encore en usage.

(4) Edits manuscrits de 1584. (Archives de Genève.)

(5) Drapeaux de 1783. Le Cordon blanc est presque toujours doublé et bordé d'azur.

(6) Tableau de l'escalade. (Bibliothèque publique.)

(7) Drapeau de 1713. (Arsenal de Genève, n° 23.)

(8) Drapeau de l'ancienne Garde soldée. —Le Cordon d'azur est quelquefois bordé de pourpre.

(9) Même drapeau; *id.* de 1794. (Arsenal de Genève, n°s 27 et 24.)

(10) Drapeaux des bataillons de la Réserve.

là celle, ***Post tenebras lux.*** Nous avons le passage, ***Orietur in*** *ebris* ***lux tua;*** et celui *Post tenebras fiet lux.* Nous ajouterons le tableau de l'Escalade, conservé à la Bibliothèque, porte our du soleil, LUX IN TENEBRIS, et que la médaille du Jubilé 1635 (1) présente à l'avers la figure de la République per-

(1) Cette médaille est en argent; le revers figure une vue de la le, accompagnée des mots GENEVA CIVITAS et des initiales de la Lénde genevoise.

En 1735, on frappa aussi une médaille en souvenir du Jubilé. A avers elle représente une vue de la ville, éclairée par le nom resplenissant de Jésus acompagné des mots, POST TENEBRAS LVX. On lit en exergue, CELEBRATA ANNO GENEVÆ REFORMATÆ BICENTESIMO MDCCXXXV; revers la Vérité apparaissant à la République libérée, VERITAS LIBRAVIT VOS, et en exergue, JUBILEMUS DOMINO. Cette belle médaille, avée par le célèbre J. Dassier, qui l'offrit au Conseil le 6 juin 1735, 24 lignes de diamètre.

Trois médailles ont été frappées en 1835 pour l'anniversaire du oisième jubilé de l'Eglise protestante de Genève; nous les décrirons ommairement.

1° *Grande médaille.* A l'avers la Foi et la Raison tenant la Bible ouverte, BIBLIA FIDEI ET RATIONI RESTITUTA, et en exergue, LIBER APERTUS EST QUI EST VITÆ. Au revers les bustes de Calvin, Farel, Viret et de Bèze, JUBIL. REFORMAT. RELIG. GENEV. TERT. SEC. CELEBR. AUG. D. XIII. AN. MDCCCXXXV.

2° *Médaille de Calvin.* Buste du novateur, JOHANNES CALVINVS NATVS NOVIODVNI 1509 MORTVVS GENEVÆ 1564 (a). Au revers une chaire formant trois entrecolonnements dans lesquels on lit: IL TIENT FERME COME S'IL EVST VEV CELVY QVI EST INVISIBLE. Dans le haut de la médaille, CORPORE — FRACTVS : ANIMO — POTENS : FIDE — VICTOR : puis dans le bas, ECCLESIÆ — REFORMATOR — GENEVÆ . PASTOR — ET — TVTAMEN.

3° *Petite médaille.* Avers, la Bible ouverte. Revers, 3e JUBILÉ DE LA RÉFORMATION GENEVE 23 AOUT 1835.

(a) Parmi le grand nombre de médailles, frappées en divers temps au sujet de Calvin, on en remarque de fort curieuses. Telle est celle qui dans un sens représente sa tête et dans l'autre le masque du diable, IOAN. CALVINVS HERESIARCHA PESSIMVS, et une autre figurant Calvin jeté par les démons dans les gouffres de l'enfer. Cette dernière se voit dans l'ouvrage d'Argelati, ***De monetis*** *Italiæ*, t. III, p. 35.

sonnifiée, tenant la Clef et l'Aigle et le soleil avec les mots, VERITAS MENDACIUM LVX TENEBRAS EXPELLIT (1).

La plupart des sceaux de la Chancellerie de Genève portent autour des armoiries leur indication au lieu de la Légende, qui aurait dû se trouver sur le contrescel, si ce dernier avait été en usage, de la même manière que les revers des monnaies nous la présentent le plus souvent; ces dernières offrent jusqu'en 1689 les mots GENEVA CIVITAS (2) écrits autour de l'écusson; à cette époque ils sont remplacés par, RESPVBLICA GENEVENSIS (3) encore en usage aujourd'hui sur les timbres de quelques administrations (4). Les mots, GENÈVE RÉPUBLIQUE et RÉPUBLIQUE

(1) La vérité chasse le mensonge comme la lumière chasse les ténèbres.

(2) On trouve GEVENA CIVITAS sur une pièce du commencement du seizième siècle, et GENVINA CIVILITAS sur un sol de 1591.

(3) Deux frappes de *trois-sols*, de l'année 1689, présentent l'une cette légende, l'autre, *Geneva civitas*. Un *neuf-deniers* de 1708 porte GENEUA RESPUBL. La dénomination de *Communauté* de Genève fut employée jusqu'au milieu du quinzième siècle. En 1459, on commença à se servir du mot *Respublica;* mais on n'attachait point alors à ce mot la même idée qu'aujourd'hui, et il signifiait simplement la chose publique, car plusieurs souverains de l'époque qualifiaient leurs états de République.

On trouve dans les manuscrits de Goulard les anagrammes suivants sur ces deux dénominations :

RESPUBLICA GENEVENSIS,
Gens sub Celis vere pia (a)
GENEVA CIVITAS.
Gens, Cave Vitia,
Aliud
Euge, ita vincas.
Aliud
Ac Genita vives
Aliud
Eu vici, sta, auge.

(4) Timbre des passeports.

(a) Un vieux manuscrit attribue cet anagramme au prince de Hesse-Cassel, séjournant à Genève en juin 1602.

EVOISE se lisent sur les pièces frappées de 1794 à 98; les
ınaies de l'ancien système, faites après la Restauration portent
vertu de la loi du 18 avril 1816, les mots, RÉPUBLIQUE ET
ITON DE GENÈVE (1), dénomination qui avait officiellement
nplacé celle de VILLE ET RÉPUBLIQUE DE GENÈVE, abolie en
15 (2); enfin la Légende POST TENEBRAS LUX a reparu au-
ır de l'écusson sur les nouvelles monnaies décimales.

On trouve dans les manuscrits de Minutoli quelques devises
mboliques relatives à Genève, cet auteur raconte que M. de
aint-Romain allant en Suisse en qualité d'ambassadeur du
Roi Très-Chrétien, on crut qu'il passerait par Genève, que l'on
isposa toutes choses pour sa réception, et qu'en particulier on
ommanda quatre escadrons de cavalerie, pour les cornettes des-
uelles le célèbre professeur fournit des devises dont il donne la
escription suivante que nous transcrivons textuellement.

« I. Vn soleil regardant vne plante de moûtarde laquelle
ır la faveur de cet Astre nonobstant la petitesse de sa se-
ience seroit creüe suffisamment pour donner retraite à des
iseaux qui y viennent faire leurs nids avec ces mots: ITA
VEXIT VT ET NIDIFICENT AVES COELI. » (Dieu l'a fait tellement
randir que même les oiseaux du ciel y trouvent leur retraite.)

« Le soleil est nôtre Seigneur Jésus-Christ qui a élevé cette
etite ville à la gloire de servir d'asyle et de demeure à quantité
le fidèles qui sont autant d'oiseaux du Ciel; et dans un autre
ens cela peut avoir rapport au Roy de France qui en est le
Protecteur et le bien-faiteur. »

« Il me vint aussi en pensée qu'on pourrait garder le même
corps et l'animer seulement de ces mots: EVEHIT ET ALIT, mais
cela pouvant convenir à toute sorte de plantes et n'exprimant pas
si bien ny la petitesse de Genève, ny sa gloire nonobstant cela

(1) On trouve seulement CANTON DE GENEVE sur le papier de 1816, probablement timbré antérieurement à l'époque de la promulgation de la loi.

(2) Loi du 20 août.

ie m'arretois plûtôt aux premières paroles ou ces mots, *Vt et nidificent aves cœli* font d'abord souvenir ceux qui les lisent que cela est pris de la parabole Evangelique ou la plus petite des semences nous est représentée comme produisant vn arbre de considération, ce qui outre la réflexion sûdite de la retraite des fidèles quadre tout à fait bien a Genève, qui pour être vn très-petit Estat ne laisse pas d'avoir quelque réputation dans le monde, et comme c'est vniquement de la prédication de l'Évangile qu'elle luy vient, il n'est pas hors de propos de se servir pour le marquer d'vne image que l'Evangile même nous en donne. »

« II. Pour marquer simplement les favorables regards et les benignes influences tant du ciel que de la France envers Genève on pourrait peindre vn Soleil qui regarde un Laurier avec ce mot, SEMPERBENIGNE OU SEMPERAMICE OU NUNQUAM IRATUS OU HANC QUOQUE PHOEBUS AMAT, et cela fondé sur l'amour de Phœbus pour Daphné qui fut changée en laurier et que le soleil n'a pas laissé de regarder toûiours amiablement. »

« III. Si l'on ne veut regarder qu'à Genève et à sa miraculeuse subsistance nonobstant les machinations et les efforts de ses ennemis, on peut peindre des ioncs et les vents qui les agitent mais qui ne les rompent pas, avec ces mots : AGITANT SED NON FRANGUNT; et cela fera voir non-seulement la petitesse et l'humilité, mais aussi l'adresse des Genevois qui subsistent plûtôt en pliant en beaucoup de rencontres, que par une résistance ouverte. »

« IV. On peut encore, en ne regardant qu'à Genève, ioindre sa petitesse et son éclat sous la figure, ou d'vn Colier de perles ou d'vne perle seule, avec ces mots : NEC PARVA SINE PRECIO (précieuse quoique petite); si l'on se sert du Collier cela marquera son Gouvernement Républicain, et même Démocratique par l'égalité des perles, et si l'on n'en met qu'vne cela aura son rapport à ce qu'elle est réduite à vne seule ville. »

« V. L'Erreur populaire touchant le nom de Genève qu'on

eut tirer des Genevriers pourroit faire prendre vn Genevrier avec son fruit et ses pointes et ce mot : HUMILIS ET TUTA. »

« VI. On aurait peu se tenir au corps ordinaire de ses armes qui sont le Soleil vne Aigle et vne Clef avec ces mots : CUI RESERET CLAUDATVE VIDET, OU VT CLAVE VTENDUM SOLE IUVANTE VIDET, OU PENETRANT ET CUSTODIUNT. »

---

5. Du Timbre et de la Couronne.

Plusieurs monuments anciens présentent l'écu de Genève couronné ; nous avons vu la Couronne impériale antique sommer la Clef et l'Aigle sur la sculpture faite au Collége en 1561 ; la Couronne impériale moderne se trouve sur l'un des écussons figurés dans les projets de restauration du temple de Saint-Pierre faits au milieu du dix-huitième siècle (1).

Sur l'un des timbres du carillon on voit le diadème fleurdelisé, mais de toutes les Couronnes, celle que l'on rencontre le plus souvent sur l'écu de Genève est celle de marquis, à cause de la qualité de Genève qui était ville *marquise*, c'est-à-dire située sur les marches ou frontières de l'Empire. La *Nouvelle méthode de blason* du père Ménestrier, réimprimée en 1780, l'*Encyclopédie Méthodique* qui parut peu après, les *Souverains du monde*, ouvrage de 1734; et plusieurs autres (2) offrent cette couronne.

Dans ce dernier ouvrage on voit des lambrequins d'or accompagner la Couronne; les découpures ou feuillages qui ornent les cartouches sur lesquels reposent plusieurs de nos écussons, peuvent être considérés comme ayant quelque analogie avec les lambrequins, et de ce que ces derniers servaient ordinairement à re-

(1) *Atlas de Saint-Pierre,* n° 411 bis, feuille n° 8. Arch. de la Société Economique.

(2) Voy. *Einleitung zu der Wapen-Kunst,* 1729.

couvrir le casque, on est peut-être en droit d'en conclure que pour compléter l'écu de Genève il faut le timbrer d'un casque sur lequel reposerait la Couronne.

Aucun monument ne nous autorise toutefois, d'une manière positive, à joindre ces ornements à la Clef et l'Aigle, mais on doit se souvenir qu'avant d'être *armes de domaine*, l'écu de Genève fut d'abord celui d'une municipalité, et qu'ainsi il ne pouvait recevoir les attributs qui peuvent aujourd'hui lui être régulièrement ajoutés. Dans le cas où cette admission aurait lieu, le casque devrait être d'or damasquiné et brodé, taré de front, la visière ouverte et sans grilles, comme il convient à un Etat souverain; la Couronne d'or (1) serait placée sur un tortil aux couleurs des lambrequins soit pourpre, or et azur (2).

---

6. Du Cimier.

Quant au *Cimier*, quoique l'aigle impériale semble avoir été officiellement remplacée par le soleil, ensuite de la décision de 1542, nous avons vu, en parlant de cette aigle, quelle importance l'on attachait à cet insigne, qui continua d'être employé comme Cimier sur les monnaies, concurremment avec le soleil, jusqu'à la fin du dix-septième siècle (3); le plus ancien monument que nous possédons avec le soleil pour Cimier, date de 1558 (4). Nous avons déjà eu lieu d'observer qu'autrefois cet

(1) La Couronne murale, dont plusieurs villes timbrent leurs écus, est peut-être la forme la plus convenable à adopter. Cette Couronne se voit sur l'écusson de Genève bonne ville de l'empire [pl. XVII, fig. 2].

(2) Voy., sur ces trois couleurs, le chapitre traitant des armoiries primitives de Genève, p. 24, et le chapitre IV du livre suivant.

(3) Les trois-sols de 1689 ont encore l'aigle en cimier; les quatre et les huit-sols d'argent de 1610 sont les plus anciennes monnaies qui portent le soleil au-dessus de la Clef et l'Aigle.

(4) Collége de Genève, écusson placé sous l'horloge.

stre rayonnait tout entier au-dessus de l'écu, contrairement à qui se pratique généralement aujourd'hui. Sur nos armoiries eintes, les rayons sont toujours d'or, quelquefois le disque est gueules avec le monogramme d'argent, mais cela est rare; disque est ordinairement d'or et les lettres du monogramme antôt de gueules, comme sur le soleil du tableau de l'Escalade it vers 1603 (1), tantôt d'or et ne se détachant du fond que ar les traits de bord et par quelques ombres (2); enfin, on rencontre aussi, dès les temps les plus anciens, le monogramme noir, insi qu'on le colorie généralement aujourd'hui (3). Très-récemment on a peint sur l'écusson des Halles du Molard le disque de gueules et le monogramme d'or (4). Régulièrement le soleil loit être d'or avec le monogramme de gueules, et un filet du nême paraît devoir cerner le disque.

Le disque à figure humaine est généralement rare, on le rencontre pourtant sur les *Huit-sols* d'argent de 1610, sur les ordonnances du jeu de l'Arbalète imprimées en 1620, et sur es en-tête de quelques publications affichées de 1794.

Sur le sceau actuel de l'Académie de Genève le soleil est remplacé par deux palmes accompagnées de la bandelette portant la devise ordinaire.

Les figures 26 à 38 de la planche XX montrent les princi-

(1) Sur ce tableau le soleil est séparé de l'écu et son disque est entouré d'un filet de sable.

(2) Drapeaux de 1713 et 28.

(3) Edits manuscrits de 1584; drapeaux actuels des bataillons de la Réserve.

(4) Le disque sans monogramme est rare; on le trouve cependant sur quelques pièces d'argent du dix-septième siècle [pl. XX, fig. 28], sur le titre de l'*Histoire de Genève,* par Spon, in-4°, 1730; sur le plan de la ville de Genève, fait par Glot en 1777, et sur plusieurs monnaies et timbres postérieurs à la Restauration.

C'est à partir de cette époque que l'on a généralement substitué e J à l'I, qui dans le monogramme commençait autrefois le nom de ésus.

pales variantes du soleil servant de Cimier genevois; on peut voir que, dans ces figures, son rayonnement offre, à peu de chose près, le même ordre chronologique de modifications que lorsqu'il a été employé isolément (1), nous ferons seulement remarquer que certaines pièces d'argent du commencement du dix-septième siècle présentent, ainsi que les mousquetons, l'exemple plus rare du soleil à *huit* rayons dont quatre sont étoilés, un *Six-deniers* de 1702 a le même nombre de rais, mais tous étoilés; le soleil des mousquetons se retrouve avec effluve lumineuse sur la *Carte des environs de Genève*, de Mallet, datée de 1776. La figure n° 37 est celle du cimier des *Six-deniers* de 1817, qui fut employé en 1795 sur des imprimés, et proposé de nouveau en 1831 pour les coins de la *Livre courante*.

---

7. Des Tenants et Supports.

Rien n'est moins bien déterminé que la différence entre les

(1) Soleil-cimier à *seize* rayons étoilés et flamboyants : *Collége de Genève* 1558 et 61, *Manuscrit des édits* 1584, *Monument funéraire de Saint-Gervais* 1603, ce dernier avec filet entre le disque et les rayons, ce filet se retrouve au Collége 1558, et sur les Halles du Molard 1690; *neuf* rayons : *six-deniers* de 1715; *douze* rayons : *quart-de-thaler* 1623, *demi-thaler* 1638 et 59, *Halles du Molard; vingt-quatre* rayons : *Drapeau* de 1728; douze flammes et effluve : *Vue de Genève* (écu peut-être gravé après coup) *de P. Chouet* 1655; seize rayons étoilés et flamboyants sur effluve : *Reglemens sur le commerce de la Ville et République de Geneve* 1699; douze rais et gerbes : *Pistoles* 1752 à 54; effluve uniforme : *Porte de l'Hôpital* commencement du dix-huitième siècle, *revers des vingt-et-un-sols* de 1711 et 14, *publications affichées* dès 1720, *six-deniers* de la fin du siècle; huit gerbes de lumière : *Fronton du péristyle de Saint-Pierre* 1756, *triple-pistole* de 1771; dix gerbes : *dernières pistoles*. Monogramme grec : *Collége de Genève* 1558, *pistoles* du dix-huitième siècle, *publications affichées* jusqu'en 1779. On ne rencontre pas, à notre connaissance du moins, le Soleil rayonné en croix comme cimier.

Supports et les ***Tenants***; quelques auteurs ne font aucune distinction entre ces deux mots (1). Vulson de la Colombière, dans sa *Science héroïque*, dit que les *supports supportent l'écu en haut et que les tenants l'ont sous la main* (2); cette définition est paradoxale, et nous préférons de beaucoup la classification adoptée par le père Menestrier (3). qui divise ces figures en trois catégories, savoir, les *Tenants* qui se composent des Anges, des Hommes et des figures chimériques ayant des mains humaines; des *Supports* comprenant toutes les autres figures animées; enfin des *Soutiens* qui sont les arbres, et autres objets auxquels l'écu paraît quelquefois attaché. La définition du savant jésuite a été adoptée par plusieurs auteurs héraldiques comme étant l'une des meilleures (4).

Dans la figure restaurée que nous avons mise en tête de ce volume, nous avons donné deux aigles pour Supports à la Clef et l'Aigle, nous conformant à la règle héraldique qui veut que, lorsqu'il n'y a pas de raison péremptoire d'en user autrement, on prenne les Supports des meubles même de l'écu. Cette disposition n'est point, d'ailleurs, sans antécédents; le plafond de la salle du Grand Conseil construit au commencement du dix-huitième siècle, présente dans sa corniche des écus répétés et toujours supportés par deux aigles. Ces figures sont dues au sculpteur Philippe Cheret qui, pour cet ouvrage, fut reçu gratis bourgeois de Genève en 1704. Nous avons vu encore que l'armoirie placée au-dessus de l'entrée du Grenier à blé de Rive était accompagnée des mêmes figures (5).

(1) Voy. Palliot, *La vraie et parfaite science des armoiries*, 1661.

(2) *Richelet* est du même avis que *de la Colombière*. Voy. *Dict.* de 1740, aux deux mots *Suport* et *Tenant*.

(3) *Abrégé des principes héraldiques*, 1659, p. 29.

(4) Voy. Playne, *Art héraldique*, 1717, p. 211. *Encyclopédie de* 1755, article *Ange*.

(5) Au frontispice des plans de Genève, levés en 1729 par Théodore Grenier, on voit deux aigles placés au-dessus de la bandelette qui porte la devise.

En parlant des premiers écus de Genève, nous avons dit que ceux du Missel avaient des anges pour Tenants [pl. XVIII, fig. 1], ces figures d'anges assez importantes, puisqu'autrefois elles étaient prises comme marque de souveraineté (1), se retrouvent souvent plus tard. Ainsi sur la gravure de l'Escalade donnée en 1603 par Jean Sarrazin dans son *Vray discours de la miraculeuse déliurance enuoyée de Dieu à la ville de Genèue,* on voit la Clef et l'Aigle soutenue par des anges [pl. XVIII, fig. 2], et en 1779 on retrouve encore le même motif sur le titre de l'*Histoire ancienne et moderne de la République de Genève* (2). Souvent, comme pour les Halles du Molard, les figures d'anges deviennent des génies; dans la salle du Grand Conseil l'écu placé au centre du plafond est porté par quatre génies, emblèmes des saisons, et dont les têtes sont couronnées de roses, de pampres et d'épis.

Les figures des saints apôtres, patrons de la ville, accompagnent souvent la Clef et l'Aigle, nous les avons trouvées au commencement du Cartulaire des Archives, dans le même volume on voit encore un autre écusson qui avait pour Tenants les mêmes figures, que l'on trouve répétées dans la première initiale des Franchises imprimées en 1507. Sur ce volume l'écu de Genève a un arbre pour soutien [pl. X], mais ces figures

(1) En armoiries les Supports, surtout au nombre de deux, sont des marques de souveraineté (*Vraye Science des armoiries,* 1661, p. 595), et entre toutes les figures employées à cet usage, il n'en est aucune dont l'importance égale celle des anges. (Voy. Vulson de la Colombière, *La Science héroïque,* 1669, p. 454 et 470.)

(2) Sur plusieurs autres monuments on retrouve des anges soutenant l'écusson de Genève, mais ces figures paraissent être employées sans intention héraldique; tel est l'ange exterminateur, tenant d'une main le glaive et de l'autre l'écusson de Genève sur la gravure intitulée : *Vraye representation de l'Escalade entreprise svr Geneve par les Savoyards et sa miracvlevse delivrance l'an* 1602, *XII de Decembre.* Tel est encore l'écusson de Genève, dessiné à la plume sur le frontispice des deux premiers volumes des *Mémoires pour l'Histoire de Genève,* manuscrit de 1732, donné à la Bibliothèque publique par M. Du Pan.

ont comparativement rares, et le plus souvent la Clef et l'Aigle st accompagnée de rameaux, de guirlandes, de trophées, ou lacée au centre d'une couronne.

Nous avons signalé les écussons du Missel et ceux de 1536 : 1548 comme les plus anciens qui soient enveloppés d'une ouronne; ce type continua d'être employé, et depuis 1536 isqu'à 1784 on le retrouve soit au titre d'ouvrages imprimés, oit en tête des publications affichées.

La figure 1 de la planche XIX représente l'écusson des Ordonnances ecclésiastiques de 1561. Deux imitations de la même grandeur, mais d'un dessin moins pur, se retrouvent l'une de 1653 à 1783, l'autre de 1720 à 1794. Deux autres figures ne différant que par un dessin plus froid encore, se trouvent de 1736 à 1776 et de 1739 à 1793. Le dernier écusson en couronne, plus petit que les précédents, mais d'un dessin large et bien disposé, se trouve de 1777 à 1784.

Ce fut au dix-septième siècle que l'on commença à accoler l'écu de deux rameaux : les gravures de l'Escalade (1603) et le frontispice du poëme de Jean Vallin (1643) sont probablement les plus anciens monuments où l'on remarque cette disposition; ce sont des *branches d'olivier* qui se voient sur ces deux exemples; ces mêmes rameaux se retrouvent sur divers écussons exécutés jusqu'à la fin du siècle dernier (1).

Les écussons de l'ancienne cloche, dite Rebat (1678), étaient accompagnés de *branches de laurier* que l'on retrouve sur plusieurs imprimés et gravures du dix-huitième siècle (2), sur le drapeau de 1794 et sur quelques sceaux modernes (3).

Deux *rameaux de chêne* se voient sur quelques drapeaux, sur

(1) Voy. l'armoirie placée en tête des *Reglemens svr le commerce de la ville et republique de Geneve* et plusieurs publications affichées de 1794.

(2) Voy. *Carte des environs de Genève,* par Mallet, 1776.

(3) SCEAU DE LA DEPUTATION DE GENEVE près de la Diète helvétique. Voy. aussi les peintures en grisaille de la salle du Grand Conseil.

plusieurs imprimés du dernier siècle, et sur quelques monuments postérieurs à la Restauration (1).

Deux *palmes* se voient aussi sur plusieurs drapeaux et sur grand nombre d'imprimés du dix-huitième siècle (2).

Très-souvent les rameaux sont de nature différente, ainsi on voit les *palmes* s'unir avec le *chêne* sous l'écusson des casernes de la Treille (1783) (3), avec l'*olivier* (4) ou le *laurier* (5), sur d'autres monuments.

Le *chêne et l'olivier* sont figurés sur les bâtons syndicaux (1815), et sur la majeure partie des écussons employés depuis la Restauration en tête des imprimés officiels, ces derniers présentent très-souvent le *laurier* remplaçant l'olivier.

Les couronnes et guirlandes de fleurs sont généralement postérieures aux dispositions précédentes, il en est de même des guirlandes de palmes. Deux rameaux de quinte-feuilles entourent l'écusson placé sur le titre des *Ordonnances povr l'Art de l'Horlogerie,* données en 1715. Des guirlandes de roses sont placées au-dessus des écussons de la salle du Grand Conseil, exécutés à peu près à la même époque, et des guirlandes de palmes se voient dans le fronton du temple de Saint-Pierre, sur un poinçon de 1790 à 94, et sur les écus postérieurs à la Restauration. Deux guirlandes de quinte-feuilles se voyent sur un écusson de 1791 (6). Une guirlande de roses entoure l'écu de la première publication faite en 1814 par la République nouvellement libérée ; le même écu avait été gravé pour la Commission révolution-

(1) Drapeau de l'Arsenal, n° 32. Poinçons de publications officielles de 1781 à 1794. Cloche de Saint-Pierre fondue en 1846. Un petit poinçon actuel offre aussi deux branches de chêne.

(2) Drapeaux de 1713, 28 et 83; Arsenal de Genève, n°s 23, 37 et 26. Publications affichées de 1778 à 1795.

(3) Plusieurs poinçons d'imprimés, en usage de 1794 à 97, présentent des guirlandes de palmes mêlées avec des rameaux de chêne.

(4) Poinçons d'imprimés de 1794.

(5) Armoiries peintes à l'Arsenal en 1816.

(6) *Projet de règlement pour la réforme du Collége.*

naire et employé en 1794. Les guirlandes de palmes accolant le bas de l'écu ne se trouvent que sur les premières armoiries faites depuis la Restauration, elles ont cessé d'être employées il y a vingt-cinq ans environ.

On sait que les fleurs sont, en général, les symboles de l'espérance, les rameaux de chêne ceux de la force et du civisme; le palmier signifie la victoire, la justice et l'incorruptibilité; l'olivier la paix, la concorde et l'espérance; enfin, le laurier rappelle les idées de triomphe, de victoire et de conservation (1).

Le premier écu sur trophées d'armes est celui de la porte de Rive (1695); celui du drapeau de l'ancienne garnison de Genève présente une disposition analogue. On trouve aussi l'écu accompagné d'un trophée d'armes sur des vignettes de l'*Histoire de Genève* publiée en 1779, sur les congés de la Garnison (1782 et suiv.) et sur les poinçons de 1790 à 98, on employa encore ce type en tête de la proclamation de 1813 et de la Constitution publiée l'année suivante.

Les rameaux, les guirlandes et les trophées sont réunis sur quelques écussons; le *Plan historique et topographique de Genève* en 1825 présente l'écu sur les drapeaux et accolé de deux rameaux de laurier, il en est de même sur quelques poinçons antérieurs à la Révolution.

Sur le titre de l'*Essai statistique sur le canton de Genève* publié en 1817 par M. J. Picot, l'écu, accolé de deux rameaux d'olivier, est placé sur un faisceau d'armes et une corne d'abondance pleine de fleurs et de fruits. Des palmes et des cornes d'abondance répandant des fleurs et des fruits entourent l'écusson sur la médaille de la Classe des Beaux-Arts, gravée par M. Louis Fournier en 1822.

(1) Lors des troubles de 1533 le laurier était l'insigne des anciens Genevois qui ne voulaient pas adopter la doctrine de Luther, et qui, pour se reconnaître, en portaient un rameau d'une manière ostensible. Voy. Jeanne de Jussie, *Levain du calvinisme*, p. 53. En 1537, les citoyens en lutte avec le parti de Calvin se qualifiaient de Frères en

8. Du Manteau.

Dans la figure qui est en tête de ce volume, les armoiries de Genève sont placées sur une tenture de pourpre figurant le Manteau qui enveloppe les armoiries souveraines ; nous avons vu que l'écusson du Missel fait au quinzième siècle est placé de cette manière, et que plusieurs exemples pris au Collége, à l'Hôtel-de-Ville, sur les Halles du Molard et ailleurs, montraient la perpétuité de cette disposition (1), et plusieurs peintures celle de la couleur. Nous ajouterons que souvent l'écusson est placé sur un cartouche élégamment dessiné et quelquefois d'une très-grande richesse, un des plus anciens exemples de cette disposition, dont la fig. 4 de la planche XXIII peut donner une idée, se voit en 1554 sur le titre des *Devx épistres préparatives avx histoires et Actes de Genève* d'Antoine Froment, on la retrouve sur le *Genevois Jvbilant* imprimé en 1635 ; sur l'armoirie des remises de l'Hôpital, faite en 1613, et sur plusieurs écussons soit du dix-huitième siècle, soit postérieurs à la Restauration (2).

CHAPITRE VI.

DES ERREURS DANS LA REPRÉSENTATION DE LA CLEF ET L'AIGLE.

Des écussons exécutés à différentes époques ont présenté de

Christ et portaient des fleurs vertes pour signe de ralliement. Voy. Roset, *Chronique manuscrite.*

(1) La rampe de l'Hôtel-de-Ville présente aussi le manteau carré, que l'on rencontre également sur la *Cosmographie* de Münster.

(2) Voy. le fronton du temple de Saint-Pierre 1756. Les en-tête des publications affichées de 1770 à 1794. La médaille frappée en 1814 à l'honneur de la Garde genevoise, etc.

graves erreurs; nous citerons quelques-unes des plus bizarres en signalant leurs causes possibles.

La *Cosmographie* de Münster présente, dans les trois éditions précédemment citées, la Clef à la place de l'Aigle, erreur fréquente et qui a probablement son origine dans la dénomination inexacte de Clef et l'Aigle au lieu de l'*Aigle et la Clef*, locution qui a pu facilement induire en erreur ceux qui ont fait l'écusson d'après une description où elle était employée. Il se peut aussi que la vue des bannières où l'armoirie était représentée des deux côtés, et de manière à ce que la tête de l'aigle fut toujours du côté de la hampe, ait contribué à donner une idée douteuse de la place des meubles : l'une des faces de la bannière présentant à droite ce qui dans l'autre était à gauche.

Une seconde erreur qui paraît provenir également d'une désignation incomplète, est le placement de la clef dont le panneton est à dextre dans le plan de Genève de Glot, portant les dates de 1777 et 1793, retouché par Mayer en 1828.

Nous avons vu les allures singulières qu'affecta l'aigle en 1794 et 96, et en parlant de sa forme nous avons cité celles qui se voient aux Archives de Genève; ajoutons que sur la hallebarde d'huissier de 1677, les deux tiers de l'écu sont occupés par une aigle à tête contournée et posant ses pieds sur un fleuron; la clef est placée dans le tiers de dextre; au-dessus de l'écu accompagné de cette légende fautive, GENEVA VIVITAS (1), on voit la date 1677 écrite à rebours.

En 1770, Nicolas Chalmandrier publia un plan de Genève accompagné des armoiries de la villê, l'aigle a deux têtes au lieu d'une, mais elle est privée de membrure (2) : le même auteur fait notre clef d'*argent*, erreur ancienne et fréquente, car on la trouve déjà dans l'armorial de 1579 (3), elle est répétée dans

(1) Voy. sur des erreurs analogues, la note 2 de la p. 170.

(2) Le drapeau communal de Plainpalais, fait en 1845, offre l'aigle sans cuisse, la jambe étant attachée aux plumes de l'aile.

(3) *Wapen desz heiligen Römischen Reichs*, p. 3 du texte final.

les *Souverains du Monde* (1), dans la *Nouvelle Méthode d* *blason* du Père Menestrier (2), et dans le *Conservateur Suiss* de 1817 (3), la peinture du grand sceau helvétique publiée très récemment présente encore la clef d'argent (4).

Le même plan de Chalmandrier supprime le soleil et l légende, qu'il remplace par une ruche entourée d'abeille bourdonnantes.

Les couleurs sont aussi quelquefois mal indiquées, le recuei d'Armoiries du saint-empire Romain que nous venons de cite dit que l'aigle est en champ d'*argent*; Chalmandrier fait notr écu parti d'*argent* et d'*azur*, erreur qui se trouve également su la *Carte de la Suisse* de Scheuchzer; l'ouvrage de Menestrie reproduit l'erreur du recueil de 1579 en disant aussi que l'éc est d'*argent* parti de gueules, enfin, le *Conservateur* donne pou couleurs de Genève le jaune et le *noir*.

(1) 1734, t. IV, p. 52.

(2) Réimpression de 1780, p. 438.

(3) Tome VIII, p. 332. Il est possible que dans ce dernier ou vrage l'erreur résulte des modifications apportées à l'écu genevois sous l'Empire français. Voy. p. 67.

(4) A Genève même on a fait cette erreur. Lors des fêtes données à Sir Edouard Hyde comme roi de l'Arc, l'amour de la liberté termine le discours qu'il lui adresse par ces lignes :

Ainsi cette Cité (Genève) peut dire à ses Enfans
Par manière de passetems,
Que cette *Clef d'Argent,* qui ses Armes partage,
N'est plus une Clef d'Esclavage,
Mais, comme on dit, la Clef des Champs.



ARMORIAL GENEVOIS.



NOM DE GENÈVE, PROTOCOLES, MASSES, LIVRÉE.

CHAPITRE PREMIER.

DU NOM DE GENÈVE.

Le nom de GENEVA, que Jules-César mentionne dans ses Commentaires comme étant celui de notre ville, ne fut point, ainsi qu'ont paru le croire plusieurs de nos historiens, complétement abandonné durant le moyen âge. A la vérité, le mot GEBENNA fut employé fréquemment dans les chartes et pièces manuscrites latines; mais les autres variantes (1), qui même ne sont pas toutes authentiques, n'ont jamais été d'un usage assez long et assez général pour que l'on puisse admettre qu'elles aient entièrement remplacé le nom primitif de la cité, qui paraît ne jamais avoir été banni de la langue parlée et qui, à toutes les

(1) Scylla, Aureliana, Cenabum, Genua, Janoba, Jenuba, Januba, Jannuva, Janua, Jenua, ou Januensis civitas; Genebra ou Genevra.

époques, se retrouve dans les monuments, ainsi que nous le prouverons par quelques exemples.

En 513, le pape Symmaque se sert du mot GENEVA, et au concile d'Épaone, tenu en 517, notre évêque signa: *Maximus in Christi nomine Episcopus civitatis* GENEVENSIS (1). Des pièces d'or de l'époque mérovingienne, et dont notre Musée possède un précieux exemplaire (2), portent tantôt sur l'avers, tantôt sur le revers le mot GENAVA (3), peu différent de Geneva. Dans la donation faite vers 934, par la comtesse Eldegarde, au monastère de Satigny, cette dame s'engage à donner cinq sols de cens *ad canonicos S*[ti] *Petri* GENEUE *civitatis.* Les mots GENEVA et GINEVA se lisent sur les monnaies épiscopales frappées à la fin du dixième siècle, et l'évêque Hugues, dans l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Victor, fondation qui remonte aux premières années du siècle suivant, se qualifie de *Hugo* GENEVENSIS *Ecclesiæ Præsul* (4). D'autres actes de l'évêque Gui de Faucigny, qui occupa le siége épiscopal de Genève à la fin du onzième et au commencement du douzième siècle, portent en tête, *Guido dei gratia* GENEUENSIS *episcopus* (5), orthographe que l'on retrouve sur des actes émanant de son successeur Humbert de Grammont.

Deux pièces en langue vulgaire, conservées aux archives de Genève, sont également intéressantes sous ce rapport; la pre-

(1) Charvet, *Histoire de la sainte Eglise de Vienne,* p. 652. *Gallia christiana,* t. XII, p. 121.

(2) Voy., sur ces monnaies, les *Mémoires de la Société d'Hist. et d'Archéol. de Genève,* t. I, p. 268, et t. II, p. 238.

(3) On trouve aussi Gennava, civitas Genavensium, urbs Genabensis et Genavensis. Genava se lit sur des marbres romains (Spon, t. II, p. 325 et 380), et se retrouve jusqu'à la fin du sixième siècle. Voy. liv. IV, à l'article Salonius II, et les exemples rapportés par M. Ed. Mallet dans le tome I[er] des *Mém. de la Soc. d'Histoire,* p. 139, qui prouvent que l'orthographe *Genava* fut fréquente aux cinquième et sixième siècles, où elle n'exclut point cependant celle primitive.

(4) Besson, *Mémoires pour l'hist. du diocèse de Genève, etc.,* p. 342.

(5) Besson, *ibid.,* p. 350.

mière est une lettre d'Amé, comte de Savoie, adressée au sire de Gex en 1296 ; le nom de GENÈVE y est écrit comme on le fait aujourd'hui (1). La seconde, qui est la convention dressée en 1300 entre l'évêque Martin et Thomas-Benjamin d'Ast pour la frappe de la monnaie, porte GENEVA.

Dans une lettre de 1408, Pierre de Lornay, chanoine de Saint-Pierre, parle de la mort du *Reverent Pere en Dieu Messire Guillaume de Lornay son frere jadis Evesque de* GENEVE ; lui-même se qualifie de chanoine de GENEVEZ (2).

A la fin du quinzième siècle on trouve GENEVE et GENEFVE sur les ouvrages imprimés, sortis des presses de Genève. La première orthographe est celle employée pour l'inscription de l'hôpital des cordonniers, fondé en 1478.

Dès 1535, on trouve sans interruption GENEVA *civitas* puis *Respublica* GENEVENSIS sur les monnaies, et l'idiome de nos campagnes, qui paraît avoir peu varié depuis fort longtemps, conserve dans le mot ZENEVA une fidèle tradition de l'appellation primitive.

La composition du mot GENÈVE, formé de GEN EVA, mots celtiques qui signifient sortie ou passage de l'eau, est un garant de sa haute antiquité, qui remonte probablement aux premiers jours où des hommes s'établirent dans le lieu où les eaux du Rhône sortent du lac (3).

(1) Nous ne considérons point comme variante la forme du V, non plus que l'orthographe Genesve ou Genefve, en usage aux quinzième et seizième siècles, non plus que Genvina, Gennina, ou autres textes évidemment fautifs. (Voy. p. 170 et 183.)

(2) Voy. Besson, ouvrage cité, p. 442.

(3) Voici de quelle manière Senebier s'exprime au sujet de cette étymologie : « Genève trouve dans son nom un titre de son antiquité ; il est évidemment celtique, et ce nom désigne assez la situation de Genève. *Gen* ou *Ken* signifie porte, sortie, *av* ou *ev* rivière, ce qui peint le lieu où notre ville est bâtie, c'est-à-dire la sortie du Rhône hors du lac, et c'est dans ce sens qu'Orléans a été appelée *Gennabum, Cenabum*, de *Cen* ouverture, et de *abbon* rivière ; aussi Orléans est bâti

Quoique le mot Genève prenne un accent sur le second E, l'ancienne orthographe du mot GENEVOIS sans accent est la seule qui soit admise aujourd'hui (1). Cette appellation a succédé à celle de GENEVOYSANS, encore en usage au seizième siècle (2).

Le mot VENGÉE est l'un des anagrammes de Genève. Fro-

dans un lieu où deux bras de la Loire se réunissent pour n'en former qu'un seul. Genève a eu peut-être aussi son nom, comme je le pense, du mot *Gen* élévation, et du mot *Ev* rivière; ce qui annonce une ville située, comme Genève ancienne, sur une colline au pied de laquelle coule une rivière. Gênes, qui est aussi bâtie en amphithéâtre, a tiré son nom de cette racine celtique Je pourrais confirmer ces deux étymologies par divers exemples; je me borne à dire ici que Bullet, dans son *Dictionnaire celtique,* De Bochat, *Mémoires sur l'histoire ancienne de la Suisse,* et Court de Gébelin, adoptent la première. » (*Journal de Genève,* du 6 décembre 1788.)

Dans la même feuille, 11 avril 1789, Mallet émet des opinions analogues : « Que voulait dire *Geneva* dans la langue du pays? J'ouvre le livre intitulé: *Antiquæ linguæ Britanniæ,* par Thomas Richards, à la lettre G, et je trouve ces mots : « Genau *la bouche, au pluriel* Geneva; *c'est un nom qu'on donne souvent à un passage entre deux collines.... Il y a plusieurs lieux de ce nom dans le pays de Galles, etc.,* » et ils sont indiqués par l'auteur, dont je ne fais que traduire littéralement les expressions en français.

« Je crois que cette étymologie, qui est si naturelle peut dispenser d'en chercher d'autres. *Cambden,* savant très-versé dans les antiquités et l'ancienne langue de la Bretagne, prétend que ce mot se prononçait aussi *Genev,* ce qui le rapproche encore davantage du mot *Geneva.*

« M. De Bochat a déployé sur ce sujet une vaste érudition dans ses *Mémoires critiques sur la Suisse;* mais je ne vois pas qu'elle répande aucun nouveau degré de lumière sur ce sujet, excepté qu'il nous confirme qu'il y a un grand nombre de lieux dont le nom ressemble *à celui de Genève, et qui sont situés à peu près de même que cette ville.* »

(1) Voy., sur cet accent en usage en France dès 1770, et qui, dit-on, fut introduit à Genève par Soulavie, les *Archives genevoises,* du 4 juillet 1827, et les *Matériaux pour l'histoire de Genève,* de Galiffe, t. I, p. 3.

(2) *Reg. du Conseil,* au 17 novembre 1538. Au dix-septième siècle on disait encore *Geneuesan.* (Pajot, *Dictionnaire,* 1657.)

nt a terminé ses *Epistres preparatives* par la pièce suivante ıtive à cet anagramme :

DIXAIN AVQVEL LA
Cité de Geneue se glorifie au
Seigneur.
*

Mon nom tourné, porte ce mot Vengée,
Qui bien me sied, et vient tout a propos :
Car Dieu voyant qu'on m'auoit affligée,
Vengée m'a de mes meschants supposts :
Or vay ie et vien, ie trotte, i'ai campos
En liberte saincte et Euangelique,
Sans craindre plus la secte Papistique,
Ne tout Enfer : car Iesus est mon maistre,
Lequel de toute idolatrie inique
M'a deliuré, a luy gloire en puisse estre.
AMEN (1).

CHAPITRE II.

DES PROTOCOLES.

Il n'est pas sans intérêt pour l'histoire héraldique de Genève réunir les protocoles dont se servirent vis-à-vis des chefs de

1) Dans les manuscrits de Simon Goulart, pasteur de l'Eglise de ıève, mort en 1628, on trouve la note suivante :

A Geneve sur l'anagramme de son nom
vengée.

J'ai veu, je voy maintes armées rangées
Afin d'abattre et tes Murs et tes Mœurs
Mais en Jesus si tu vis, si tu meurs,
Je te verrai vengeresse et vengée. S. G. S.

Ces trois dernières lettres sont les initiales des mots Simon Goulard

l'État, et à une époque où l'étiquette avait une importance réelle, les différents souverains qui entrèrent en relation avec eux.

Dans la bulle célèbre, par laquelle l'empereur Frédéric confirme les droits de la République (1162), le chef de l'Empire s'adresse à SES FIDÈLES, CLERGÉ, HABITANTS, SOLDATS, CITOYENS ET BOURGEOIS DE L'ÉVÊCHÉ DE GENÈVE (1). Dans ses lettres de 1530, Charles-Quint se servit du protocole, A NOS CHERS ET FÉAUX LES SYNDICS, CITOYENS ET HABITANTS DE NOTRE CITÉ IMPÉRIALE DE GENEVE (2). L'épithète NOBLES ET BONS AMIS était généralement employée dans les lettres de l'empereur et dans celles des électeurs de l'Empire, lorsque ces princes écrivaient à la République de Genève.

Au quinzième siècle, les souverains de la maison de Savoie adressaient leurs lettres à NOS HONORABLES ET CHERS AMIS LES SYNDICS, CONSEILLERS ET COMMUNAUTÉ DE LA CITÉ DE GENÈVE (3), ou bien à NOS BIEN AMÉS (4), formule employée à la fin du siècle par Yolande de France, princesse de Piémont (5). Les lettres de Philippe de Savoie portent TRÈS-CHERS SPÉCIAUX AMIS, tant qu'il ne fut que Philippe-Monsieur, mais étant duc, il changea sa formule, ajoutant d'abord à l'exemple de quelques-uns de ses prédécesseurs le mot de FÉAUX à ceux de *chers et bien-amés,* et bientôt, ne gardant plus de mesures, il écrit AUX SYNDICS, CONSEILLERS ET AUTRES DE NOTRE CITÉ DE GENEVE.

Depuis l'indépendance de la République, la formule MAGNIFIQUES SEIGNEURS a été toujours employée par les souverains sardes.

Les rois de France se servaient en général du protocole,

Senlisien ou de Senlis. Cette petite pièce se trouve imprimée dans l'ouvrage de Salomon Certon, intitulée : *Geneva,* 1618.

(1) Voy. Spon, in-4°, t. II, p. 30.

(2) *Ibid.,* t. I, p. 47.

(3) Voy. Galiffe, *Matériaux pour l'hist. de Genève,* t. I, p. 215.

(4) *Ibid.,* 1455, t. I, p. 218.

(5) *Ibid.,* t. I, p. 294.

(6) *Ibid.,* p. 317.

Très-chers et bons amis (1); les rois d'Angleterre adressaient leurs lettres Aux magnifiques Syndics et Conseil de la Ville de Genève nos très-chers Amis (2). Cromwell, écrivant au Conseil en 1655, signa sa lettre, Votre bon ami Olivier Protecteur. En 1723 (10 février), le roi de Prusse écrivit Aux nobles et généreux singulièrement chers les Syndics et Conseils de la louable République de Genève (3). Enfin l'empereur de Russie, s'adressant aux Conseils en 1741, se servit du protocole, Très-nobles et très-prudents (4).

En 1794, les lettres écrites par Leurs Excellences de Zurich aux Syndics et Conseils de Genève sont adressées Aux Pieux, Prévoyants, Honnêtes et Sages Syndics et Conseils de la Ville de Genève, Nos particulièrement bons Amis, fidèles et chers Alliés; formule analogue à celles employées antérieurement par le même État et par la République de Berne.

(1) Lettre de Louis XVI, du 30 mars 1784. Après l'Escalade, Henri IV écrivit à ses *Très-chers et bien-aimés*. Les lettres de créance du citoyen Resnier comme Résident de France, lettres délivrées par le Comité de Salut public, le 17 vendémiaire an IV, et adressées aux citoyens syndics et membres du Conseil de la République de Genève, portaient: Très-chers grands amis et alliés! et lorsque ce résident remit, le 14 janvier 1796, à la République de Genève, et comme alliée, le drapeau aux couleurs de la République française, il l'adressa Aux Citoyens syndics et citoyens administrateurs!

(2) Lettre de George III, du 17 mars 1784. Le comte de Marbay, résident du roi de la Grande-Bretagne auprès du Corps Helvétique, écrivit le 5 décembre 1736 Aux magnifiques Seigneurs, syndics et Conseils.

(3) Dans une lettre du 2 mai 1713, le roi de Prusse s'adresse Aux nobles et généreux Syndics et Conseils de la louable république de Genève.

(4) Lettre du comte Ostermann, premier ministre du Tsar Ivan V. Des lettres du doge de Venise, adressées en 1653, portaient en suscription: Illustrissimo Domini, *Consuli et Gubernatoribus* (a) Civitatis Genevæ, Amicis nostris carissimis.

(a) Une lettre du 30 août remplace ces mots par *Sindicis et Consilio.*

Lorsqu'en 1526 les ambassadeurs suisses vinrent à Genève pour recevoir le serment de combourgeoisie, ils firent un discours en Conseil général, tenu le 12 mars, s'adressant AUX MAGNIFIQUES SEIGNEURS SYNDIQUES, CONSEIL ET COMMUNAUTÉ DE CETTE VILLE NOS SINGULIERS AMIS ET TRÈS-CHERS COMBOURGEOIS (1).

En 1792, les députés des treize cantons et alliés de la Confédération helvétique, assemblés en diète à Frauenfeld, adressèrent aux Conseils de Genève une lettre commençant par ces mots : PIEUX, HONORABLES, SAGES ET PRUDENTS PARTICULIÈREMENT BONS AMIS ET RESPECTIVEMENT FIDÈLES ET CHERS CONFÉDÉRÉS (2).

Le cérémonial que suivaient les députés de Genève à l'égard des souverains auprès desquels ils se présentaient, mérite également d'être noté, comme preuve du rang distingué de la République entre les Puissances européennes.

En 1594, Chevalier, député en France, refusa de fléchir le genou devant le roi (3) ; en 1610, Anjorrant, se présentant devant Louis XIII et son épouse, fit le même refus, malgré l'assurance que lui donna le duc de Sully que Leurs Majestés le feraient aussitôt relever. Anjorrant se contenta de faire une grande révérence presque jusqu'à terre (4). Postérieurement, les députés de Genève se bornèrent également à la simple ré-

(1) En 1579, les Seigneurs de Berne se servaient, à l'égard de ceux de Genève, de la formule : *Magnifiques, Puissants et Très-Honorés Seigneurs, singuliers Amis et féaux Combourgeois.*

(2) En 1735, les bourgmestres, avoyers et conseillers de Zurich et Berne s'adressèrent AUX PIEUX, PRUDENS, HONORABLES ET SAGES SINDICS ET CONSEILS DE LA VILLE DE GENÈVE, NOS SINGULIERS AMIS, TRÈS-CHERS ALLIEZ ET CONFÉDÉREZ.

(3) *Reg.*, du 4 mars.

(4) *Reg.*, du 11 mars. On lit dans le *Reg.*, du 7 janvier 1727 : « Il est faux que les Deputez de Genève ayent complimenté Louis XIII à genoux en 1622, comme cela est imprimé dans les *Etrennes mignonnes*, d'après l'*Hist. chron.* du père Buffier.

rence (1). Les députés genevois étaient d'ailleurs reçus en ance sur le même pied que ceux de Puissances bien plus conlérables; ainsi, en 1709, l'ambassade genevoise au prince Condé fut accueillie avec le même cérémonial que celles de voie et de Lorraine (2).

CHAPITRE III.

DES PRÉROGATIVES HONORIFIQUES DES MAGISTRATS.

---

1. Des masses ou bâtons d'office.

L'institution du Syndicat ne paraît guère remonter au delà u treizième siècle (3), époque où les citoyens se ressaisirent rtiellement du pouvoir souverain, exercé en trop grande partie ır le prince ecclésiastique depuis que ce dernier, élu par la ıur de Rome, pouvait ne plus avoir pour la République l'affction d'un enfant de Genève (4).

On a peu de renseignements touchant les attributs des syn-

(1) *Reg.*, du 19 février 1642, etc.

(2) Picot, *Hist. de Genève*, t. III, p. 217. « Une députation, enyée en Savoie en 1684, reçut du Conseil l'ordre exprès d'exiger du ince qu'il les reçût debout et les saluât en se découvrant au comncement et à la fin de leur discours, et de se retirer sans ménagent, si, au moment de l'audience, le duc leur manquait de parole. » *bid.*, p. 73.)

(3) Voy., sur le syndicat à Genève, l'ouvrage de M. Pictet de Sergy, titulé : *Genève, origine et développement de cette république*, t. I, 355.

(4) Voy. la protestation de l'évêque Guillaume, prononcée dans l'éise de la Madeleine, le 13 mai 1291, contre les citoyens qui avaient

dics avant le quinzième siècle; on sait qu'en 1442 ils se revêtirent d'écarlate pour aller au-devant de l'empereur Frédéric, et un inventaire de 1448 (1) nous apprend que dans les processions ils portaient des bâtons rouges. En 1451 (2) ils adoptèrent pour bâton syndical, ou sceptre de justice, comme on l'appelait encore à la fin du siècle dernier, des masses garnies d'argent.

La peinture qui est à la fin du cartulaire des Archives figure ces nouveaux bâtons; à côté de l'image du premier syndic sont écrits les noms de ses collègues: **Ducarre Roelle** et **Seruion**, avec cette inscription : **Ceux quatre furent les prumiers pourtant bastons en lan m cccc li.** Ces anciens bâtons, dont l'un est figuré sous le n° 2 de la planche XXI, sont d'une forme très-simple, les garnitures paraissent d'argent ou de vermeil; en 1460 on y ajouta de nouveaux ornements en argent, qui coûtèrent deux écus de Savoie (2).

Vingt-sept ans après, on garnit de nouveau les bâtons syndicaux avec le métal d'un gobelet d'argent trouvé en l'arche; huit florins de façon furent payés pour cet ouvrage (3).

Jean Sarasin, premier syndic et auteur du *Citadin de Genève*, prononça en Conseil général, le 7 janvier 1627, un discours dans lequel il développe le sens mystique des bâtons syndicaux, et du nombre quatre, qui était celui des syndics.

Une partie de ce discours a été imprimée; nous nous bornerons à en rappeler quelques passages :

« J'ai parlé, dit Sarasin, des quatre syndics et des quatre bâtons syndicaux; car, combien que les docteurs en mathématiques fassent un grand état de leur nombre impair, nous n'a-

élu des recteurs, fait un sceau, imposé des impôts, etc. En 1293, la Communauté fut reconnue par l'évêque.

(1) Voy. *Mémoires de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Genève*, t. V, p. 167, en note.

(2) *Fragments hist.* de M. le baron de Grenus, au 4 mars.

(3) *Reg. du Conseil.*

vons pas en moindre estime notre nombre de quatre plein de force et de mystères, dans lequel, parmi plusieurs autres bons rencontres, nous trouvons, soit dit sans prophanation, les quatre chariots de la vision de Zacharie, les quatre animaux pleins d'yeux de l'Apocalypse, les quatre monarchies, les quatre élémens, les quatre saisons de l'année, les quatre parties du monde, les quatre vents du ciel, les quatre confins de la terre, les quatre angles du carré qui est la plus forte et la plus solide de toutes les formes et mesures. Je n'oublierai point ici les quadriges et les quatre roues, non-seulement des anciens chars de triomphe, mais de tous chars qui ont à porter et à soutenir de grandes machines et de grands fardeaux; et à vrai dire, les quatre syndics sont les quatre roues qui soutiennent, comme sur leurs épaules, le poids de la pesanteur des grandes affaires de la république; ce sont les quatre roues sur lesquelles tourne et roule incessamment le chariot de votre état, conduit et mené par la reine et par la majesté des cieux et de la terre, la providence de Dieu. »

Puis, parlant des bâtons syndicaux : « On n'a pas choisi, dit-il, pour les faire, de l'or ou de l'argent massif, mais seulement de bois monté d'un peu d'argent, en signe que dans ces charges nous n'avons point à chercher ou à espérer, biens, richesses, grands profits ou émoluments, mais plutôt à y rencontrer mille soucis et incommodités et plus encore qu'il convient d'avoir à nos côtés les pauvres, les veuves et les orphelins, plutôt que les riches et nos amis. L'on a pris ce bois léger et caduc, léger en signe que ces charges sont exercées en la crainte de Dieu et suivant les bonnes lois et ordonnances, de sorte qu'elles se rendront légères non-seulement à ceux qui les exercent, mais principalement à ceux sur lesquels elles sont exercées; bois caduc, pour montrer qu'elles sont de petite durée, le cours d'un soleil en faisant la raison; bois derechef frêle et caduc, pour donner à entendre aux magistrats qui ont le bâton en main, c'est-à-dire l'autorité et dignité, qu'ils doivent néanmoins posséder

leur charge en tremblement et en grande humilité devant les yeux et les statuts du Haut Souverain auteur de toutes les puissances, pour ne tomber dans la repréhension du prophète Esaïe : Le bâton s'élèvera-t-il en haut comme s'il n'était pas de bois. »

A l'ouverture du dix-huitième siècle, on fit de nouveaux bâtons syndicaux, conservés jusqu'à l'époque de la Révolution (1).

En 1794, l'Assemblée nationale proposa au Conseil souverain un projet de loi qui fut adopté le 7 février, et dans lequel on remarque les passages suivants, dont les dispositions furent conservées par la Constitution de 1794—96 :

« Les marques distinctives particulières aux Syndics sont un manteau noir et le bâton syndical, qui porte les armes de la République surmontées de l'emblème du commandement.

« L'épée est la marque distinctive particulière au Syndic du Département de la force publique. »

La constitution de 1796 impose le port de l'épée ordinaire aux Syndics, Conseillers d'État et Auditeurs de Police, et celui de l'épée militaire au Syndic de la Garde et aux deux Conseillers-Majors (2).

Les bâtons faits d'après cette loi étaient ornés de trois aigles d'argent, que surmontait la main de justice (3).

Ceux qui ont servi jusqu'en 1842 sont en ébène ; leur longueur est de quatre pieds environ ; des garnitures en argent, figurant une couronne royale formée de huit diadèmes fleuronnés et sommés d'un globe, en décorent l'extrémité. [Pl. XXI, fig. 3.]

Au-dessous de la couronne, sur la première garniture intermédiaire, sont les armoiries de Genève, puis l'inscription suivante :

(1) *Registres du Conseil,* de 1699, et *de la Chambre des Comptes,* du 19 juin 1700.

(2) Art. 494.

(3) *Abrégé de l'histoire de Genève,* Neuchâtel, 1798, p. 94.

INSTITUÉ L'AN 1450 (1)
RÉTABLI EN 1814
SOUS LE SYNDICAT DES
NOBLES AMI LULLIN
ISAAC PICTET
JOSEPH DES ARTS
PIERRE HENRI GOURGAS.

En 1572, les magistrats genevois arrêtèrent de prendre, à l'exemple des magistrats suisses, la robe longue et de la porter dans les rues (2).

En 1649 (6 avril), on autorisa pour les Seigneurs du Conseil, pour les Docteurs et autres personnes de première qualité, le port des manteaux longs. En 1668 (1er mai), un des Conseillers proposa même que, pour les distinguer d'avec le commun, les Sénateurs portassent la soutane d'une manière obligatoire. En 1676 (17 janvier), ces derniers se réservèrent à eux seuls le port des manteaux de soie, l'interdisant même aux plus grands seigneurs. Enfin, par règlement du 11 octobre 1766, l'habit noir fut rendu obligatoire pour les magistrats (3).

(1) Cette date, bien que répétée sur quelques ouvrages, est erronée, Bonivard s'appuyant, pour l'établir, sur le même cartulaire que nous avons cité précédemment. Voici ses propres expressions : « De ce temps je nay treuvé digne de memoire sinon que les Sindiques de Geneve commençarent a porter les bastons de Sindicat lan 1450, telz quilz ont encore de present, ce quest reduit en memoire en ung petit livret de la Maison de Ville, et illec sont escripts les noms des quatre Sindiques : Et au-dessus le nom d'un chascung des trois son baston, mais du quatrieme questoit Burdignin, il est painct en personne armé de toutes pièces, et tenant en sa main son baston elevé et au bout une bannière, etc. » (*Chroniques*, t. II, p. 29.) — Suivant M. F.-G. Maurice, dès 1449 les syndics auraient commencé à porter des bâtons. (*Journal de Genève*, 21 février 1789.)

(2) Picot, *Hist. de Genève*, t. II, p. 155. *Reg.*, du 21 mai.

(3) A la fin du dix-huitième siècle on fit, pour les députés genevois

La Constitution de 1794—96 ordonne que l'écharpe aux couleurs genevoises (1) serait portée par les principaux fonctionnaires de l'Etat dans l'exercice de leur charge, et le manteau noir par les Syndics et le Président de la Cour criminelle, lorsque ces magistrats prononceraient une sentence.

Nous terminerons ce chapitre par l'indication de quelques marques distinctives, données à certaines époques aux fonctionnaires publics.

L'Assemblée nationale de 1794 proposa, avec les insignes syndicaux, ceux à adopter pour les principaux fonctionnaires. Les dispositions rapportées ci-dessous furent arrêtées le 29 janvier, soumises à la votation les 7 et 14 février et admises à une immense majorité.

« La marque distinctive commune aux Syndics, au Procureur général, aux Administrateurs, aux Magistrats de police, Juges de paix et aux Informateurs, est une écharpe de laine aux couleurs nationales, brodée en grosses lettres du nom de la charge, et placée extérieurement à l'habit.

« La marque distinctive particulière au Procureur général est une plaque ronde, sur laquelle est représenté un grand œil ouvert, symbole d'une surveillance infatigable. [Pl. XXI, fig. 4 (2).]

« La marque distinctive des Juges de la grande Cour de Jus-

se rendant à Turin, des uniformes feuille-morte galonnés d'argent. (*Reg. de la Chambre des Comptes,* au 15 mars 1700.)

A l'époque de la Restauration, le velours noir fut imposé à tous les fonctionnaires publics salariés.

(1) C'est-à-dire *rouge, jaune et noir*. Voy. *Abrégé de l'histoire de Genève,* 1798, p. 94.

(2) La constitution de 1796 ne parle plus de cet œil ni des indications de charges brodées sur les écharpes. La plaque, représentée par la figure *4*, est conservée au Musée des Antiquités. D'après un dessin de Saint-Ours, qui fait partie de l'*Album genevois* de M. Rigaud-de Constant, il paraît que l'on avait proposé pour le Procureur général le port d'une masse figurant la Loi; sur le même dessin l'*œil* suspendu au col par un ruban rouge, jaune et noir porte l'inscription : HOMME DE LA LOI.

tice criminelle est un manteau blanc fort ample (1). Au-dessus, tant intérieur qu'extérieur de la porte de leur salle, on lit ces mots :

EFFROI DU CRIME
AZYLE DE L'INNOCENCE.

« La marque distinctive particulière aux Magistrats de police, Juges de paix, est une baguette blanche. »

L'insigne du Lieutenant était un bâton noir, garni d'argent à ses extrémités et portant les armes de Genève. Dès 1542 il portait cette masse, lorsqu'il allait, accompagné du Sautier, faire exécuter les criminels (2), et depuis 1568 il dut la tenir à la main, lorsqu'il exerçait son office dans la salle des Audiences, au-dessus de la porte de laquelle on lisait anciennement les inscriptions suivantes surmontées de la Clef et l'Aigle, avec la devise, POST TENEBRAS LVCEM.

Jesus dit : Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton coeur et de toute ton âme et de toute ta pensée, cestuy cy est le premier et le grād commandement et le second est semblable a iceluy : Tu aimeras ton prochain comme toy mesme, de ces deux commandemens depend toute la loy et les prophetes.

Saint Mathieu, ch. XXII, v. 37.

Le roy Josaphat dit aux juges, regardez que c'est que vous ferés car vous n'escriuez pas le jugement de par les hommes mais de par l'Eternel lequel est parmi vous en jugement. Maintenant donc que la crainte du Seigneur soit sur vous. Prenez garde a cecy et le faites car il n'y a point d'iniquités en notre Dieu ny acception de personnes ny reception de presens.

2 Chron., ch. XIX, v. 6.

(1) Les manteaux blancs des juges de la Cour Criminelle furent retirés en 1796, ainsi que les hausse-cols des membres du Département de la force publique. (*Reg. de la Chambre des Comptes,* au 23 déc.)

(2) *Reg.,* du 27 décembre.

2. Titres des magistrats.

Les principales prérogatives honorifiques que conféraient aux citoyens de Genève leur nomination aux Conseils de l'ancienne République était le titre de *Noble* (1), un rang dans les cérémonies publiques, des places distinguées dans les temples et la prise d'armes aux portes de la ville (décembre 1767). Cette dernière marque d'honneur fut conférée aux membres du Petit

(1) Le titre de Noble se transmettait aux fils des conseillers lorsqu'ils remplissaient la charge d'Auditeur, charge qui n'emportait avec elle que le titre d'*Egrége* ou *Honorable* (1585, 8 novembre). En 1691, on abolit la préséance qu'avaient eue jusqu'alors les membres du Conseil des LX sur celui des CC. L'année suivante, le corps des Auditeurs eut une dispute de préséance avec celui des Pasteurs. L'un de ces derniers prononça le jour du Jeûne un discours où les Auditeurs ne furent pas épargnés : « Il y a des personnes auxquelles la tête a tourné, s'écria le prédicateur, parce qu'elles sont parvenues à des emplois médiocres; elles veulent s'élever au-dessus des ambassadeurs de l'Eternel, elles qui ne sont que boue et fange. » Le Conseil censura ce discours, mais il donna gain de cause aux Ministres, qui, dès lors, eurent le pas sur les Auditeurs. Il y a loin du langage de Calandrini, le prédicateur dont on vient de parler, à celui de la Compagnie des Pasteurs, qui, à l'occasion de la distinction de sépulture accordée à Théodore de Bèze, pria le Conseil de ne plus prononcer à l'avenir de distinctions de qualité, lui remontrant « qu'il n'y avait point de différence parmi les hommes, soit par rapport à la naissance, soit à l'égard de la mort, qui surprend également les grands et les petits. »

La seule qualité de citoyen de Genève emportait d'ailleurs avec elle les prérogatives de simple noblesse, ainsi qu'on peut le prouver par plusieurs exemples : « Le 10 octobre 1549, le S.r de Bienvenu exposa que d'antiquité et de tout temps, sans mémoire du contraire, les citoyens de Genève étaient nobles et pouvaient, en cette qualité, user et gaudir ainsi que les autres nobles personnes, demandant attestation de cette prérogative, pour s'en servir au Parlement de Grenoble, et le Conseil donna droit à sa requête. » (Noël, *Extraits des Reg.*)

Conseil déchargés, par règlement approuvé en Deux-Cents le 27 septembre 1776 (1).

Comme membres du Conseil général, les citoyens de Genève prenaient le titre de MAGNIFIQUES, TRÈS-HONORÉS ET SOUVERAINS SEIGNEURS (2); l'épithète *souverain* devait être régulièrement retranchée pour les autres Conseils; mais l'usage, qui s'était introduit dès le dix-septième siècle de la donner au Deux-Cents, prévalut (3); toutefois les citoyens et bourgeois Représentants ne s'adressèrent en 1734 qu'aux *Magnifiques, très-honorez Seigneurs Sindics et Conseil*, et en 1765 on voit encore les citoyens s'émouvoir au sujet du factum d'un avocat, qui avait donné l'épithète de *souverain* à ce Conseil (4). Au seizième siècle, les Conseillers d'Etat prenaient le titre de *Magnifiques*, TRÈS-REDOUTÉS *et très-honorés Seigneurs* (5), qualifications auxquelles on ajouta quelquefois celle de *Puissants;* car en 1554, Froment adresse sa première *Epistre preparative* à *Très-magnifiques* REDOVTÉS ET PVISSANTS *Seigneurs Messieurs les Syndiques et Sénat de Genève;* une requête présentée aux Conseils, en 1578, par un des membres du Deux-Cents, est adressée à *Nos Ma-*

(1) Voy., sur les honneurs militaires à rendre aux fonctionnaires publics, l'*Ordonnance* du 3 décembre 1787, le *Règlement militaire* du 7 novembre 1796, etc.

(2) Le Conseil était lui-même qualifié de Magnifique et Souverain. Ces formules étaient toujours employées par le Deux-Cents et par le Petit Conseil s'adressant au Conseil général. Voy. Edit de 1712; *Projet d'édit* de 1734, etc.

(3) Dans le mémoire de Micheli du Crest, daté du 22 novembre 1728 et adressé au Conseil des Deux-Cents, l'expression de MAGNIFIQUES, TRÈS-HONOREZ ET SOUVERAINS SEIGNEURS est constamment employée. On sait que Micheli était lui même membre de ce Conseil.

(4) *Reg.*, du 22 janvier 1765. D'après le procès-verbal de cette séance le titre de *Souverain* aurait été donné au Deux-Cents, depuis cent cinquante ans, sur tous les factums imprimés.

(5) *Reg. du Conseil*, 5 au 13 juillet 1561. Une lettre du baillif de Morges, écrite en 1712, donne aux Conseillers l'épithète d'*Illustres et Magnifiques Seigneurs*. (Voy. p. 30.)

gnifiques, PUISSANTS ET TRÈS-REDOUTÉS *Seigneurs Messeigneurs des Petit et Grand Conseils*, souvent qualifiés d'EXCELLENCES (1) dans le texte de la requête (2). Toutefois, l'épithète de *Très-redoutés* avait été supprimée par arrêt du 13 juillet 1562 (3), mais celle de *Puissants* se retrouve encore au dix-huitième siècle. En 1708, le sieur Peyrol, conseiller du roi de Prusse et envoyé en mission à Genève, commença son discours au Conseil par les mots, *Magnifiques et* PUISSANTS *Seigneurs.*

Dès 1561, les Syndics prirent le titre de NOBLES au lieu de celui de MESSIRES, qu'ils avaient employé jusqu'alors (4). Celui de *Princes* était fréquemment en usage, et Bonivard, tout en blâmant les titres de « *magniffiques*, *puissantz*, *excellentz*, *tres illustres*, *tres redoubtez Seigneurs et semblables*, » que l'on donnait alors aux magistrats, adresse ses Chroniques *A très fideles et pour ce tres heureux* PRINCES *les Sindiques et Conseil de Geneve.*

Le comte de Metternich, qui avait envoyé l'ambassadeur prussien dont nous venons de parler, donnait à la République l'épithète d'*Illustre*, et Pierre le Grand, dans des lettres de

(1) Voy. la représentation des Ministres en Conseil, en date du 6 avril 1585, relativement aux titres d'*Excellences* et de *Princes*, donnés aux Conseillers, et à celui d'*Excellences*, attribué aux membres du Consistoire.

(2) *Fragments hist.* de M. le baron de Grenus, aux 6 et 10 janvier 1578. Le premier registre de l'Hôpital commence le 28 janvier 1542, en ces termes : *Le livre de l'Hospital de Geneve, duquel sont recteurs les* MAGNIFIQUES ET TRES REDOUTÉS SEIGNEURS SYNDICS ET CONSEILS D'ICELLE, etc.

(3) *Extrait des Reg.* de Noël. « Arrêté qu'à l'avenir on ne donnera plus à la Seigneurie que le titre de Très-honorés Seigneurs, au lieu de celui de Très-redoutés Seigneurs, qu'on lui a donné jusqu'ici. » On retrouve l'épithète de Puissants, à des époques postérieures; la requête de Boteiller (10 janvier 1578) commence par ce protocole : *A nos Magnifiques, Puissants et très Redoutez Seigneurs, Messeigneurs du Petit Conseil et du Conseil des Deux Cents.*

(4) *Extr. des Reg.* de Noël.

de noblesse de 1699, qualifie notre ville d'*Inclita Respublica Genevensis* (1).

A la fin de 1792, on trouve encore des ordres *de la part de nos Magnifiques et Très-honorés Seigneurs Syndics et Conseils*, mais bientôt l'emploi de cette formule cessa. Le 23 juillet 1793, l'Assemblée nationale présenta au Souverain un projet de loi tendant à ce que les qualifications de *Nobles*, de *Seigneurs*, de *Magnifiques et très-honorés* soient supprimées, et que celles de *Citoyen*, lorsqu'on s'adressera isolément à un fonctionnaire, ou *Citoyens réunis en Assemblée Souveraine*, lorsqu'on s'adresserait au Conseil, les remplaçât. Ces propositions furent adoptées à une immense majorité (2).

Aux jours de la Terreur, en 1794, alors que le sang genevois abreuvait la terre natale, toutes les pièces officielles portent le SALUT ET FRATERNITÉ. Les tribunaux (3) s'adressent aux CITOYENS RÉVOLUTIONNAIRES, formule que l'on retrouve sur la plus grande partie des pièces de cette époque. Les membres du cercle de la Grille commencent en général leurs adresses par ces mots : CITOYENS, FRÈRES ET AMIS, soit qu'ils parlent aux membres des autres clubs, soit à la nation tout entière.

La constitution de 1796 consacre la formule, NOUS SYNDICS ET CONSEIL, pour les actes émanant du Conseil administratif; elle donne le titre de l'office, précédé du mot CITOYEN, à tous les fonctionnaires publics et ordonne que les Syndics s'adressant au Souverain devront se servir de l'expression, CITOYENS RÉUNIS EN ASSEMBLÉE SOUVERAINE. Les formules, CITOYENS MAGISTRATS, CITOYENS JUGES et CITOYENS COMPOSANT LE CORPS LÉGISLATIF, étaient employées à l'égard du Conseil administra-

(1) La qualification de *Noble membre de l'empire* était toujours donnée à Genève par les empereurs. Voy. Bulle de Sigismond, 1420, etc.

(2) 1648 voix contre 291 pour la suppression des qualifications nobiliaires, et 1649 voix contre 281 pour l'adoption du titre de Citoyen.

(3) Le premier Tribunal Révolutionnaire a siégé du 20 juillet au 16 août 1794.

tif, des Tribunaux ou Cours de justice et au Conseil législatif.

Les Conseils généraux ne furent pas, comme on le sait, rétablis lors de la Restauration; mais les membres des autres Conseils reconstitués prirent le titre de MAGNIFIQUES ET TRÈS-HONORÉS SEIGNEURS, encore en usage en **1831**, époque où la Révolution qui venait de s'accomplir en France amena sa suppression.

CHAPITRE IV.

DES OFFICIERS PORTANT LA LIVRÉE DE L'ÉTAT.

---

1. Des Guets.

L'emploi des couleurs de la République, pour les vêtements fournis par l'État à certains fonctionnaires, a subi plusieurs variations; on ne comprendrait même pas trop quels rapports ont avec ces armoiries les couleurs employées autrefois pour les habits des Guets, si l'on ne se rappelait celles de la Croix, qui forma d'abord l'emblème héraldique de la Communauté genevoise.

Les Guets étaient, comme nous l'avons vu, les officiers de la Communauté, à l'origine, outre la police proprement dite (1), la garde des portes et des tours leur fut confiée; depuis le milieu du quinzième siècle, on voit que ces employés étaient au nombre de douze, et successivement on le porta jusqu'à vingt-deux, qui était celui des guets vers la fin du seizième siècle,

(1) Ce ne fut qu'en 1526, et sur la proposition d'Ami Girard, qu'ils commencèrent à annoncer les heures de nuit. (*Journal de Balard*, et *Reg. du Conseil*, du 29 octobre 1526. Voy. aussi le *Reg.* de 1541.)

à une partie de leurs attributions leur fut enlevée pour iée aux milices. En temps de danger, les citoyens nus de se joindre au Guet et de veiller avec lui à la la ville : c'était ce qu'on appelait le *Surguet*, ou *Ex-* Nous avons parlé des jetons de patrouilles qui se rap-ce Surguet. (Voy. note 3 de la p. 12.)

; une époque ancienne, les Guets portèrent une livrée urs de la ville. En 1485, on leur délivra des bonnets (1),)9 une robe à ces couleurs qui, probablement, furent elles de la Croix de Genève ; mais le même pouvoir qui, avait fait enlever la crosse épiscopale de la porte de la e-Ville, voulant sans doute effacer le souvenir d'un la Communauté ne jouissait encore que de peu de pri-roscrivit l'emploi des couleurs alors en usage, d'abord ınnières et plus tard sur la livrée des Guets. On sait

ısage de fournir les habits aux guets est très-ancien à Ge-lit dans les *Registres du Conseil,* de 1457, que cette four-ta trente sols pour chacun des douze guets. On voit dans ; registres, pour 1509, que cette livraison avait lieu tous les

n état de livraison qui date de 1748, et qui indique à quelles il était d'usage alors de faire cette gratification :

ıation des manteaux distribuez au mois de janvier 1748.

s huissiers du Conseil	12	manteaux.
s huissiers de M. le Lieutenant	8	»
huissier de l'Hôpital.	1	»
s Portiers.	3	»
huissier de Jussy	1	»
huissier de Cartigny.	1	»
huissier de Vandœuvres	1	»
huissier de Gy	1	»
huissier de Karouge.	1	»
huissier de Neydans.	1	»
Total,	30	manteaux.

combien le pouvoir épiscopal fut mortifié de cette innovation: le guet Martin de Combes ayant été envoyé, en 1528, à la Tour-de-Mai, en Bourgogne, auprès de l'évêque Pierre qui s'y trouvait alors et pour lui remettre une missive de la part des Syndics, le prince voyant la nouvelle livrée entra en fureur, et, au lieu de donner une réponse à l'envoyé, s'emporta contre lui, le traitant de faussaire, tempêtant contre le changement de couleur de sa robe, et vociférant les menaces les plus virulentes contre ses sujets de Genève; mais on eut peu d'égard à la colère du prélat, et les couleurs *gris et noir*, substituées aux anciennes, furent encore fort longtemps en usage (1).

Un des premiers exemples de leur emploi se trouve dans un inventaire de 1507, où plusieurs bannières *gris et noir* sont mentionnées. Une pièce de 1531, l'*allégorie des AA liez* (2), montre que ces deux couleurs continuèrent d'être admises pour celles de Genève, ce que confirment les cordelettes et les rubans *gris et noir* liant les sceaux de plusieurs actes passés de 1526 à 1605. Dès 1570, on retrouve le *violet* ou *pourpre*, puis le *bleu*, employés avec le *noir*, mais les couleurs *gris et noir* étaient toujours en usage, et ce ne fut qu'au milieu du dix-septième siècle (3) que l'on reprit sans partage, et d'une manière authentique, celles de la Croix de Genève. Les *Registres de la Chambre des Comptes*, du 18 janvier 1673, apprennent que Pierre de Léamont, official de Gix, requérant d'avoir un manteau des cou-

(1) Quelquefois la couleur *rouge* était jointe au *noir* et au *gris*; on lit dans un mémoire de 1500, relatif à la fourniture des parements de l'autel de la ville, dans l'église cathédrale: « Item mes. pour viij onces de franges de lanne roge noire et grise de la deuise de la ville pour metre en les dites couertes. (*Chapelle des Comptes;* collection de M. le docteur Coindet.)

(2) *Mémoires de la Soc. d'Hist. et d'Arch.*, t. II, p. 21.

(3) Suivant De la Corbière, *Antiquités de Genève*, ce fut en janvier 1655 que le noir et violet furent adoptés. Voy. *Reg. de la Chambre des Comptes*, 1668. En 1635, on trouve le *gris cramoisi* employé avec le noir. — *Ibid.*, 5 septembre.

leurs de la Seigneurie, on lui donna du drap *noir et violet* pour le faire (1). La figure 5 de la planche XXIII représente un huissier portant le manteau noir et violet, d'après une gravure peinte datant de 1789 (2).

Les vêtements à ces couleurs et avec des garnitures et des parements bleus furent en usage jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (3). On voit également jusqu'alors ces mêmes couleurs servir dans les drapeaux, soit comme pièces de blason, soit pour les *ornements* de la Clef et l'Aigle. Ainsi nous avons vu que le drap des étendards de Vilmergen était chargé d'une bande d'azur, et plusieurs drapeaux présentent, dans leur devise, tantôt le *pourpre*, tantôt l'*azur* mêlé d'*or*; ces trois couleurs sont réunies sur celle du drapeau de l'ancienne garnison de Genève [Arsenal, n° 27]. Sur celui de 1728, l'écu repose sur un cartouche d'*azur*, orné de feuilles de *pourpre* et bordé d'un filet d'*or*, qui rappelle l'*engrelure* du revers de la Clef et l'Aigle [voy. pl. XXIII, n° 4]. Le drapeau de la Garde soldée, que nous venons de citer, et qui est de la même époque, offre une disposition analogue. En 1713, les palmes qui entourent l'écu sont liées par un ruban de *pourpre*, et en 1794 une bordure de la même couleur se voit autour de l'écusson.

La Constitution de 1794—96 fit cesser l'emploi de ces couleurs, de l'origine desquelles on avait perdu le souvenir; l'article 616 du titre XI de cette constitution ordonne même que « les Pavillons et les banderolles des barques équipées, ainsi que les guidons des Arquebusiers et des Matelots soient aux couleurs Genevoises (c'est-à-dire jaune et rouge) et aux armes de la République. »

(1) *Reg. de la Chambre des Comptes*. Voy. aussi *Reg. des Conseils*, du 23 septembre 1699.

(2) *Retour du Conseil général tenu le 1er février* 1789, par Geissler.

(3) En 1788, on augmenta le salaire des Huissiers de cent florins, à condition qu'ils fussent proprement vêtus de *bleu*, toutes les fois qu'ils seraient de service. (*Reg. de la Chambre des Comptes*, au 9 sept.)

Dès lors on ne retrouve presque plus les couleurs de la Croix, à moins toutefois que les rubans *bleus*, employés exclusivement pour réunir les feuilles de plusieurs actes (1) et les pompons *bleu et amaranthe* de nos milices n'en soient une tradition.

La constitution de 1794 ordonne que les syndics, le procureur général et les présidents de la Cour de justice criminelle et de l'Audience soient suivis d'un huissier (2). Ces derniers prirent alors le manteau aux couleurs de la Clef et l'Aigle (3),

(1) Ces rubans, en usage durant tout le dix-huitième siècle, se retrouvent sur plusieurs actes modernes.

(2) Titre IX, art. 498. Le 3 décembre 1540, le Petit Conseil arrête que M. le lieutenant aura quatre huissiers qui porteront la livrée de la ville et une verge blanche dans la main droite. (Noël, *Extrait des Registres.*)

(3) Le port du manteau à ces couleurs, au lieu du manteau noir et violet, avait été arrêté en Conseil dès 1699 et à l'occasion du commencement du dix-huitième siècle; mais cette décision n'eut pas de suite. (*Reg.*, du 23 septembre.)

L'ouverture du siècle, époque fixée pour l'adoption de certaines mesures d'amélioration fut célébrée avec solennité. Aux derniers jours du dix-septième siècle on frappa la médaille portant, CONCORDIA ET UNO, ANNO 1699; puis au commencement du suivant, la médaille dite de la Truite, dont l'avers présente un festin, avec les mots, VNO SPIRITV DVCE, et au revers la légende, DE SECULO IN SECULUM IN SECULA SECULORUM, accompagnée de l'inscription suivante :

QUOD
INEUNTE SECULO XVIII. SENAT. REIP. GENEVEN.
PUBLICUM CUM SACRO PASTORUM
PROFESSORUM Q
ORD CONVIVILIM
MUTUI AMORIS ET HONORIS SYMBOLU.
INSTAURAVERIT
UT ET SECULARE FIAT NOTUMQUE
NEPOTIBUS. SIQUIDEM NEMO
TESTATURUS
NUMISMATE TESTARI
CURAVIT
B. LECTIUS. I. C.
SENATOR.

qui leur a été régulièrement afffecté par un arrêté du 1er mars 1816; ce manteau, d'abord *rouge, jaune et noir*, est aujourd'hui mi-parti *rouge et jaune* avec le collet rouge [pl. XXIII, fig. 6]; un autre arrêté de 1835 enjoint aux huisssiers exploitants de porter un habillement noir complet, avec une plaque de métal aux armoiries de l'État, suspendue au col par un cordon *rouge et jaune*.

Dès le seizième siècle, les Huissiers et les Guets étaient munis de hallebardes (1); en 1797, les premiers la portaient encore lors des exécutions criminelles (2). En parlant du Soleil et de la Clef et l'Aigle, nous avons dit quelques mots de l'une de ces hallebardes. Sa hampe est noire, le fer, dessiné au sixième de l'exécution, est représenté par la 2e figure de la planche XXII. C'est sur le plat de la lame, entre le soleil et la douille, que sont figurés, d'un côté le nom de Jésus et de l'autre la Clef et l'Aigle. Jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, les huissiers et les sergents ont conservé la hallebarde. La figure 1re de la planche XXI représente, d'après le dessin de Saint-Ours dont nous avons parlé, une enseigne que les huissiers auraient portée, à l'époque de la Révolution, devant les syndics remplissant publiquement les offices de leur charge.

---

2. Du Sautier.

L'office de Sautier, ou chef des Guets de service auprès des magistrats, remonte à la fin du quinzième siècle; en 1483, on voit Jean de Passu être nommé «Guet en la maison-de-ville où il aura sa demeure pour obéir à MM. les syndics (3),» et le 9 février 1496, le Conseil ordonner qu'il soit fait un guichet à la

(1) Voy. Jeanne de Jussie, *Levain du calvinisme,* p. 48.
(2) Art. VII de l'Ordonnance du 15 mai.
(3) Voy. De la Corbière, *Antiq. de Genève.*

porte de la salle de ses séances et que Michel Léonard soit nommé pour huissier ou chancelier, suivant l'ancienne acception de ces mots (1); ce n'est toutefois que depuis 1509 que chaque syndic eut un guet ou huissier (2), et depuis 1528 seulement que le mot de Sautier (Salterius) est employé dans les registres du Conseil. L'office de cet employé était d'abord à vie; mais depuis 1556 la durée de ses fonctions fut fixée à trois ans (3). Dès l'origine le Sautier porta la livrée de la Seigneurie; c'était une robe de drap gris et noir de même forme que celle des Guets, seulement un peu plus longue; mais en 1568, il fut arrêté que cet officier ne porterait plus la robe de livrée, « afin de donner occasion à gens honorables de servir à cet office plus allégrement, et que pour être remarqué, il porterait une petite gaule noire (4). » Cette gaule noire est l'origine des masses garnies d'argent, dont le Sautier a fait usage jusqu'en 1842. Deux de ces masses, représentées par les figures 1 et 3 de la planche XXII, existent encore; l'une porte la date de 1687, l'autre celle de 1720; cette dernière est d'un travail fin et remarquable; à la base de la pomme on voit une suite de symboles, parmi lesquels on remarque une oreille et un œil ouvert, une main écrivant, etc.

Depuis 1659, le Sautier accompagnait le premier syndic en tenant la masse haute lorsque celui-ci se rendait au temple ou remplissait publiquement les fonctions de sa charge (5).

En 1664, il fut décidé que le Sautier serait placé sur le rôle des Conseils avant les Auditeurs; mais au mois d'avril suivant,

(1) Garde de l'huis ou du chancel, de la porte ou de la clôture; le salaire de cet huissier, auquel le plus absolu secret était imposé, était d'un gros par séance, comme pour les Conseillers. (*Extr. des Reg.*)

(2) *Reg.*, du 24 août.

(3) *Reg.*, du 1er juillet.

(4) De la Corbière, *Antiq. de Genève.* — Noël, *Extr. des Reg.*, au 20 février 1568.

(5) *Reg.*, au 4 novembre.

on lui refusa le titre de *Monsieur*, et il fut inscrit au dernier rang sur le rôle des membres du Deux-Cents (1).

On conserve encore le lion sculpté [pl. XXII, fig. 4], qui, placé à l'entrée de la salle du Conseil, servait de siége au Sautier; ce lion indiquait à la fois, d'une manière allégorique, et le lieu consacré pour les assemblées de la magistrature et la garde de ce lieu ; plusieurs anciennes églises (2) ont au portail des figures de lions placées là comme gardiens continuels des saints lieux ; le lion, suivant la croyance du moyen âge, dormait l'œil ouvert, témoin ce vers d'Alciat :

Le Lyon est dormant, l'œil ouuert, ample :
Et pource il est mis au portail du temple (3).

D'anciens actes, passés à la porte de quelques églises et *inter leones*, indiquent le caractère judiciaire tout particulier que la présence de ces figures donnait à ces lieux, caractère dont l'origine paraît remonter à une haute antiquité; car nous voyons, dans le livre des Rois (4), Salomon faire construire, pour rendre la justice, un trône d'or et d'ivoire décoré de quatorze figures de lions, et placer ce trône sous un porche, qui prit le nom de porche du Jugement.

Nous pourrions citer plusieurs exemples à l'appui de l'idée de garde, attachée à des figures de lions ; nous nous bornerons à rappeler qu'au dire des rabbins, le nom mystérieux de Dieu, au secret duquel était attaché la conservation de la Ville sainte, était gardé dans le temple de Jérusalem par deux lions construits par art magique, placés à l'entrée du lieu Très-Saint, et qui, lorsqu'on sortait de ce lieu, rugissaient d'une manière si épou-

(1) Voy. Noël, *Extr. des Reg.*, au 21 avril.

(2) L'église de Samoëns présente un exemple de porche dont les colonnes reposent sur des figures de lion.

(3) *Emblèmes d'Alciat*, édit. de 1564, p. 36.

(4) 1 Rois, chap. VII, v. 7, et chap. X, v. 18 et suiv.

vantable qu'ils remplissaient de terreur et faisaient perdre la mémoire de ce qu'ils avaient vu à ceux qui avaient eu accès dans le sanctuaire (1).

L'édit de 1543, sur lequel on trouve les détails des fonctions du Sautier au seizième siècle, fonctions beaucoup plus considérables alors que de nos jours, porte un titre spécial sur les Hérauts, lesquels étaient au nombre de deux, *l'un chevaucheur*, et *l'autre de pied*.

---

3. Du Crieur public.

L'office de Crieur public était anciennement ou une charge impériale, ou bien une espèce de fief inféodé par l'évêque. Par son testament, en date du 17 novembre 1444, Noble Joseph de Ponte, qui en était le titulaire, légua au Conseil général le droit de recevoir tous les émoluments appartenant à cet office, ordonnant que le bâton dudit office soit remis entre les mains des syndics; ce don eut lieu à condition que chaque année tous les membres du Conseil, lorsque ce dernier se rassemblerait pour fixer la taxe du vin, diraient dévotement, à genoux, un *Pater* et un *Ave* pour le repos de l'âme du testateur (2).

Il est probable que l'ancien Crieur de la ville portait un vêtement de serge *grise* avec des passements noirs, comme les fifres et les tambours de 1584 (3); aujourd'hui le Crieur public porte un habit jaune avec un gilet et des culottes rouges, livrée aux couleurs de la Clef et l'Aigle.

(1) Voy. Moreri, à l'article *Jésus, fils de Pandera*, t. IV, p. 701.

(2) Le 14 novembre 1473, le Conseil général, assemblé pour la vente du vin, ouvre la séance par les oraisons en faveur de Noble Joseph de Ponte. (Noël, *Extr. des Reg.*)

(3) Voy. De la Corbière, *Antiq. de Genève*.

4. De l'Exécuteur de la Justice.

xécuteur de la Justice, appelé au moyen âge le Carna-
), portait aussi la livrée de l'Etat, de même que ses valets.
55 et 62, on trouve dans les Registres des livraisons de
oir et violet pour l'habit de l'Exécuteur (2), et en 1672
délivre, avec le drap pour le manteau, 2 aunes trois quarts
ge *violette* pour casaque et bas, et 1 aune et demie de
noire pour ses hauts-de-chausse (3). A la fin du dix-hui-
siècle, cet officier portait encore le manteau violet.

Voy. Jeanne de Jussie, *Levain du calvinisme,* p. 3.
Reg. de la Chambre des Comptes.
Reg. de la Chambre des Comptes. Jusqu'en 1528, les exécutions
ninels se faisaient par le châtelain de Gaillard, en sa qualité d'of-
es comtes de Genevois; mais le 6 juillet de cette année étant
, suivant les formules voulues, pour faire justice d'un larron,
mparut point; les syndics prirent leurs testimoniales de ce fait,
ors les criminels furent livrés au Procureur Fiscal devant la Mai-
Ville et la Communauté paya un exécuteur. Balard dit que cette
ion fut prise le 15 décembre 1528, et il ajoute que l'on donna
rreau dix florins pour avoir coupé la tête du premier criminel
depuis cet arrêté, et cinq florins pour l'avoir fouetté. Ces prix
ncore fixés de la même manière dans l'arrêté du Petit Conseil,
décembre 1614; seulement on lui donnait de plus vingt coupes
par an.
 août 1638, le Petit Conseil accepta Fischer de Strasbourg pour
eur de la justice, sous le gage de 20 coupes de blé et 400 florins,
thaler pour brûler et rouer, 2 thaler pour pendre et décoller,
er pour fouetter par la ville et demi-thaler pour fouetter dehors
le (*Reg. du Conseil*). En 1779, on donnait un traitement de 500
à l'exécuteur.
gibet de Champel s'élevait au sommet de la colline qui devait,
, ce nom, rendu historique par le bûcher de Servet, à une cha-
dédiée à saint Paul. « En 1537, dit un de nos chroniqueurs, ce
fut fait de piliers de pierre qui étaient en l'église de Saint-Jehan
fit poser les deux grandes pierres des grands autels des églises

Dans les trois livres qui précèdent, nous avons tracé l'histoire des armoiries de Genève et comme Municipalité, et comme République; nous avons vu la croix bleue être l'insigne de la Commune dans la première période de son existence, de la fin du treizième au milieu du quinzième siècle; la Clef et l'Aigle prendre la place de cet écusson primitif; puis devenir, depuis la Réformation, l'armoirie de la République nouvellement constituée. Dans le livre suivant, nous examinerons les insignes héraldiques du gouvernement de Genève et des princes ecclésiastiques qui ont régné sur cette ville depuis la dynastie Rudolphienne jusqu'à l'époque de la révolution qui, en 1535, changea l'état politique et religieux de notre patrie.

de la Madeleine et de Saint-Gervais, pour sur icelles faire couper la tête aux malfaiteurs.»

Les os que le vent détachait des corps décharnés, suspendus au gibet par des chaînes de fer, étaient jetés sur une place qui, jusqu'à nos jours, a conservé le nom de *Champ du Bourreau.*

D'anciennes gravures nous ont transmis le souvenir de cet échafaud, ordinairement appelé la *Justice de Genève,* et non loin duquel s'élevait un couvent d'Augustins, dont l'église, placée sous le vocable de Notre-Dame de Grâce, avait jadis une grande célébrité. On admirait dans cet édifice une merveilleuse image de la sainte Vierge, qui fut brûlée par les luthériens en 1535, et une belle peinture représentant deux hommes condamnés à mort en 1504, et sauvés du supplice par la rupture de leurs liens. C'était dans ce saint lieu que reposait la tête de Philibert Berthelier, décapité le 23 août 1519, pour avoir voulu soutenir les droits de Saint-Pierre et de la Patrie genevoise. Un petit ermitage dans lequel un pieux cénobite élevait ses prières à l'Éternel en oblation pour le crime, le poteau du pont d'Arve où les têtes des criminels étaient *clavelées* avec un clou de fer, et le fameux noyer où furent attachées le 3 octobre 1518 les têtes de Navis et Blanchet, complétaient l'aspect général de cette localité, de laquelle on racontait encore, à la fin du dernier siècle, d'étranges histoires d'apparitions surnaturelles.



PL. XXIII.

ARMORIAL GENEVOIS.

Livre Quatrième.

ARMOIRIES DE LA PRINCIPAUTÉ ÉPISCOPALE DE GENÈVE.

CHAPITRE PREMIER.

INSIGNES HÉRALDIQUES DE L'ÉVÊCHÉ.

Les prélats promus à la dignité d'Evêques et Princes de Genève cintraient, dit-on, l'écu de leur famille d'une couronne ducale (1); aucun des nombreux sceaux épiscopaux que nous possédons ne vient confirmer cette allégation, ni prouver que ces prélats aient jamais usé du droit d'accompagner leur écu du casque et du glaive, droit attaché aux prérogatives de leur souveraineté; cependant, quoique les sceaux n'offrent pas ces accessoires, il est possible que sur des représentations plus complètes de leurs armoiries les évêques de Genève en aient fait usage.

(1) Voy. Menestrier, *Véritable art du blason, ou l'usage des armoiries*, t. I, p. 192.

Deux clefs d'or, placées sur un champ de gueules[1], formaient les insignes de l'évêché, dont les couleurs étaient ainsi *rouge* et *jaune.*

Dans les lacets des sceaux, on trouve souvent la couleur verte ou la couleur pourprée ajoutée à celles-là ; on sait que les évêques portaient verts les chapeaux, rouges pour les cardinaux et noirs pour les dignités inférieures ; et que le pourpre ou violet est encore aujourd'hui la couleur distinctive des vêtements épiscopaux.

Le plus ancien exemple, à nous connu, des insignes de l'évêché de Genève est un sceau appendu à un acte de l'an 1186 (1), et qui indiquait à la fois et la sanction épiscopale, et celle du chapitre cathédral ; sur ce monument, figuré sous le n° 1 de la XXIV[e] planche, on voit la main divine sortant des nues et remettant au prince des Apôtres, dont le bras mouvant du flanc sénestre de l'écu la reçoit ; la clef, symbole de l'autorité sacerdotale ; ce sceau, en cire verte et suspendu à l'acte par un cordon *rouge et jaune*, porte en légende, ✝ SIGILLUM CAPITULI & GEBN ECCLE, puis les mots TIBI DABO CLAVESRC. (clavem sacram), allusion au pouvoir conféré à Pierre par le Christ, et qui complète la figure occupant l'espace central.

Du treizième au quinzième siècle, les insignes de l'Evêque et du Chapitre furent différents ; le prince prit deux clefs en sautoir et les chanoines gardèrent les clefs en pal jusqu'à l'époque où ils adoptèrent aussi les clefs croisées, mais avec des couleurs différentes. Plus tard ils reprirent, comme nous le verrons plus loin (2), leurs insignes primitifs.

Les tours de la cathédrale de Saint-Pierre offrent à la fois les plus anciens et les plus modernes exemples des nouvelles armes de l'Eglise, on les voit gravées au-dessus de la porte d'un cachot

(1) Arch., *Pièces hist.*, n° 27. Sur un duplicata de cet acte on retrouve le même sceau en matière grise appendu par deux cordons, l'un *rouge,* l'autre *jaune.* M. l'archiviste Sordet nous a dit avoir retrouvé ce sceau sur une pièce de l'an 1200.

(2) Voy. ci-après chapitre IV.

de la tour du nord, accompagnant le mot CARCER, écrit en caractères du treizième siècle [pl. XXIV, fig. 2]; au pied de la tour méridionale on retrouve les mêmes armes [fig. 5] avec une inscription indiquant que c'est peu après 1510 qu'elles y ont été placées (1).

Plusieurs cloches et certains livres imprimés du quinzième siècle (2) présentent aussi les armes de l'évêché qui se retrouvent encore dans les sceaux de l'official (3), et dans celui des vicaires administrateurs pendant la vacance du siége ou la minorité du prince, la figure que nous donnons de ce dernier [fig. 3 (4)], est prise sur des actes de 1444 à 1532 (5): au revers des plus anciennes empreintes on trouve le contrescel n° 4 appliqué trois fois.

(1) Voy. *Descript. monumentale de l'église de Saint-Pierre*, p. 8.

(2) Voy. *Missale ad usum Gebennensis dyocesis*, 1491.

(3) Spon, *Hist. de Genève*, gravure n° 28, et *Pièces hist.* des Archives de Genève, n° 420, vidimus de 1455.

(4) La gravure de ce sceau se trouve dans l'*Hist. de Genève*, de Spon, gravure n° 43. Cet ouvrage reproduit plusieurs des sceaux de l'administration épiscopale; mais ils sont en général dessinés d'une manière si peu fidèle, qu'ils ne peuvent donner que des idées fausses et incomplètes des originaux.

(5) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n°s 563 à 1073. Cette dernière, datée du 20 novembre 1532, est un acte par lequel les syndics prennent la direction de l'hôpital et de la chapelle du pont du Rhône, acte approuvé par le vicaire Aymon de Gingins, qui y apposa le sceau dont nous parlons. Les deux premières de ces pièces, du 8 décembre 1444 et du 21 juin 1445, offrent les sceaux empreints sur cire rouge et suspendus sur simple queue de parchemin.

En parlant des sceaux de l'official (voy. ci-après chapitre v), nous dirons quelques mots d'un sceau circulaire portant le buste de saint Pierre, avec les clefs en sautoir, et qui fut souvent employé à sceller les actes de l'administration épiscopale et quelquefois les commissions du Chapitre.

CHAPITRE II.

TABLE CHRONOLOGIQUE ET ARMORIAL DES ÉVÊQUES.

Suivant certaines traditions légendaires, c'est aux temps apostoliques qu'il faut remonter pour trouver l'origine du christianisme dans nos contrées : Paul, l'apôtre des Gentils, passant, dit-on, à Genève pour se rendre dans les Gaules, où il fonda l'Église de Vienne, y jeta les premières semences de la vérité; dans le même temps, saint Pierre évangélisait le Valais, plus tard, les disciples des Apôtres travaillèrent à l'avancement du christianisme à Genève, où, dès le premier siècle, un évêché aurait été établi.

Saint Nazaire, disciple de saint Pierre, en fut, dit-on, le premier titulaire; il souffrit le martyre à Milan, sous l'empire de Néron, avec saint Celse, jeune Genevois qui avait été l'un de ses premiers prosélytes.

La tradition ajoute que saint Nazaire eut pour successeurs: Domnellus, qui vivait en 132, Pellegrinus, Hyginus, envoyé à Genève par le pape Sixte I, Fronze, qui d'abord avait été grand-prêtre d'Apollon, et qui fut converti par saint Pélerin passant à Genève, Télesphore et Tiburne.

L'existence de ces premiers pasteurs de l'Eglise de Genève est fort douteuse, et leur épiscopat appartient plus à la Légende qu'à l'Histoire. Une ancienne Bible, placée dans l'église cathédrale de Genève, contenait autrefois un rôle des évêques qui commençait par ces mots : GENEVENSIS ECCLESIA A DISCIPULIS APOSTOLORUM PARACODO ET DIONISIO FUNDATA, VIENNENSIS EPISCOPIS. Or il est prouvé que ces deux prélats ont vécu entre les années 350 et 370, époque qui paraît historiquement être celle de l'établissement du christianisme chez nous. Nous ajouterons qu'antérieurement à l'an 381 on ne rencontre dans les souscriptions des conciles le nom d'aucun évêque de Genève.

Dans la liste qui va suivre, nous prendrons pour guide dans les temps anciens le rôle transcrit sur la Bible dont nous venons de parler, en comblant certaines omissions et y rectifiant quelques erreurs évidentes.

I.

DIOGENUS.

Premier évêque du rôle de la Bible de l'église de Saint-Pierre, écrit sous les successeurs immédiats de Charlemagne, et conservé par Bonivard dans le manuscrit autographe des *Chroniques* (Bibliothèque publique de Genève, msc. fr., nº 138). — 3e du *Manuale Diocesis genevensis*, imprimé à la fin du *Rituale romanum*, Anneci, 1747 (1). — 2e des *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique du diocèse de Genève*, etc., par Besson, curé de Chapeiry. A Nancy (Anneci), 1759 (2). — 9e du rôle donné par Lévrier, dans sa *Chronologie des comtes de Genevois*, Orléans, 1787 (3). — 1er du rôle inséré par Picot en tête de son *Histoire de Genève*, Genève, 1811.

Cet évêque vivait à la fin du quatrième siècle, en septembre 381 il souscrivit au concile d'Aquilée en ces termes : *Diogenus Episcopus Genuensis*.

II.

S. ISAACUS.

Omis dans le rôle de Saint-Pierre. — 12e du Manuale. — 9e de Besson. — 20e de Lévrier. — 9e de Picot.

Saint Isaac était contemporain de l'évêque d'Octodorum (Martigny), Théodore, qui assista en 381 au concile d'Aquilée, il vivait par conséquent à la fin du quatrième siècle. Saint Eucher (434 † 454) le cite comme étant l'auteur des détails du martyre

(1) Les deux premiers de ce catalogue sont SAINT NAZAIRE et SAINT PARACODE.

(2) SAINT PARACODE est le premier évêque de la liste de Besson.

(3) Voici les huit premiers évêques de Genève, suivant Lévrier : 1er, SAINT NAZAIRE, martyr; 2e, DONELLUS; 3e, HYGINUS; 4e, FRONZE; 5e, TIBURNE; 6e, DOMNUS; 7e et 8e, DENIS et PARACODUS.

de la légion thébéenne, et il en parle comme ayant véc générations avant lui (1).

III.

DOMINIUS.

2e de Saint-Pierre. — 4e du Manuale. — 3e de Besson. — 10e de Lév 2e de Picot.

IV.

S. SALONIUS I.

3e de Saint Pierre. — 5e du Manuale. — Retranché par Besson. — Lévrier. — 3e de Picot.

Ce saint prélat, que Bonivard, le Manuale, Besson et auteurs nomment par erreur *Salvianus*, souscrivit au d'Orange, tenu en 441 ; suivant le martyrologe d'Adon, rut à Genève le 28 septembre (2).

V.

CASSIANUS.

4e de Saint-Pierre. — 6e du Manuale. — Retranché par Besson (3). — Lévrier. — 4e de Picot.

VI.

ELEUTHERIUS.

5e de Saint-Pierre. — 7e du Manuale. — 4e de Besson. — 13e de L 5e de Picot.

M. Dunant, dans ses chroniques de Bonivard, et M. Pic

(1) Voy. Baulacre, *Journal Helvétique*, mai 1749, p. 42

(2) Baulacre, *Journal Helvétique*, mai 1749, p. 428, et S *Concilia antiqua Galliæ*, t. I, p. 75.

(3) Besson donne pour raison de l'exclusion de *Salvien* e des tables épiscopales, que ces prélats furent élus simultané des partis opposés et que cette double élection fut annulée par Nous rétablissons ces évêques d'après l'autorité du rôle de Sain

son histoire de Genève, font suivre Eleutherius par un évêque GREGORIUS, qui ne se trouve ni dans les copies authentiques du rôle de saint Pierre, ni dans le Manuale, non plus que dans l'ouvrage de Besson.

VII.

THEOLASTUS.

6e de Saint-Pierre. — Omis dans le Manuale. — 5e de Besson. — 14e de Lévrier. — 7e de Picot.

Ce prélat vivait en 475, époque où l'hérésie arienne commençait à s'introduire dans l'Eglise de Genève (1).

VIII.

FRATER.

7e de Saint-Pierre. — 9e du Manuale. — 6e de Besson. — 15e de Lévrier. — 8e de Picot.

IX.

PALLASCUS (2).

8e de Saint-Pierre. — 10e du Manuale. — 7e de Besson. — 16e de Lévrier. — 10e de Picot.

X.

DOMITIANUS I.

Omis dans le rôle de Saint-Pierre. — 11e du Manuale. — 11e de Besson. — 21e de Lévrier. — 11e de Picot.

Sous l'épiscopat de cet évêque, et environ l'an 502, Sedeleube

dont rien n'infirme l'authenticité et dont plusieurs découvertes modernes ont sanctionné la valeur historique.

(1) Baulacre, ouvrage cité, p. 430.

(2) Besson donne pour successeurs à Pallascus : THÉOPHILE, SAINT ISAAC (dont nous avons parlé comme second évêque), et MAXIMILIEN. Lévrier fait suivre le même Pallascus par NICÉPHORE, HORMISDAS e THÉOPHILE.

fit bâtir la splendide église dédiée à saint Victor, dont les reliques furent apportées de Soleure par cette pieuse reine (1).

XI.

S. MAXIMUS.

9e de Saint-Pierre. — 13e du Manuale. — 12e de Besson. — 22e de Lévrier. — 12e de Picot.

Cet évêque, élu en 513 (2), souscrivit au concile d'Epaone, tenu vers 517. En 529 il vivait encore ; ce fut sous son épiscopat que Sigismond, qui par suite des exhortations de saint Avit, archevêque de Vienne, avait rétabli la foi catholique à Genève, fut égorgé par Clodomir.

XII.

PAPPULUS I.

10e de Saint-Pierre. — 14e du Manuale. — 13e de Besson. — 23e de Lévrier. — 13e de Picot.

Pappulus souscrivit par mandataire au cinquième concile d'Orléans, tenu en 549 (3).

XIII.

GREGORIUS.

11e de Saint-Pierre. — 15e du Manuale. — 14e de Besson. — 24e de Lévrier. — 14e de Picot.

On dit que ce prélat était évêque de Pavie avant de monter sur le siége épiscopal de Genève.

(1) Voy. Besson, mémoire cité, p. 4.
(2) Voy. Baulacre, ouvrage cité, p. 430.
(3) Tranquillus in Dei nomine presbyter directus a domno meo Pappulo episcopo Ecclesiæ Genauensis subscripsi. (Sirmond, *Concilia ant. Galliæ*, t. I; p. 286.)

XIV.

NICETIUS.

12e de Saint-Pierre. — 16e du Manuale. — 15e de Besson. — 25e de Lévrier. — 15e de Picot.

Ce prélat, que le rôle de Saint-Pierre nomme Nicerius, fut, suivant Lévrier (1), promu à l'archevêché de Lyon vers l'an 560.

XV.

SALONIUS II.

Omis dans le rôle de Saint-Pierre. — 22e du Manuale. — 16e de Besson. — 27e de Lévrier. — 17e de Picot.

Salonius souscrivit aux conciles de Lyon et de Paris en 567 et 573 (2).

XVI.

S. CARIATTO.

Omis dans le rôle de Saint-Pierre. — 23e du Manuale. — 17e de Besson. — 28e de Lévrier. — 18e de Picot.

Cariatto assista à plusieurs conciles tenus de 584 à 585 (3).

(1) *Chronologie des comtes de Genevois*, t. I, p. 20.

(2) Voy. Besson, ouvrage cité, p. 5.—Sirmond, dans ses *Concilia antiqua Galliæ*, et Natalis de Wailly, dans ses *Éléments de paléographie*, ont rapporté la souscription du concile de Paris, où il est question de cet évêque : « Salunius (a) in Christi nomine episcopus civitatis genavinsium (b) constitutionem nostram relegi et subscripsi. » On sait que ce concile se tint vers 573.

(3) Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*, t. I, p. 380 et 390. Besson ajoute que Cariatto, qui, avant son élection, était l'un des officiers du roi Gontran, assista à un concile de Châlons tenu en 582.

(a) Salonius. (b) Genauensium, dans Sirmond, t. I, p. 352 et 327.

XVII.

RUSTICUS.

13e de Saint-Pierre. — 17e du Manuale. — 18e de Besson. — 29e de Lé
19e de Picot.

Entre les années 602 et 608, ce prélat fit lever de t
corps de saint Victor, découvert d'une manière miraculeus
l'église de ce nom.

XVIII.

PATRICIUS.

14e de Saint-Pierre. — 18e du Manuale. — Retranché par Besson. —
Lévrier. — 20e de Picot.

Patricius paraît avoir été évêque de Genève en même
que le précédent, et procéda avec lui à l'exhumation des r
de saint Victor.

XIX.

HUGO I.

15e de Saint-Pierre. — 19e du Manuale. — 20e de Besson. — 31e de Lé
21e de Picot.

XX.

ANDREAS-GRÆCUS.

16e et 17e de Saint-Pierre. — 20e et 21e du Manuale. — 19e de Bess
26e et 32e de Lévrier. — 16e et 22e de Picot.

Plusieurs auteurs séparant le nom de ce prélat en fon
personnages distincts; Besson affirme, d'après des doc
tirés des Archives de Turin, qu'il ne se rapporte qu'a
évêque André, originaire d'Athènes, et communément
le *Grec* (1).

(1) Voy. Besson, ouvrage cité, p. 6.

XXI.

APELLINUS.

Omis dans le rôle de Saint-Pierre. — 25e du Manuale. — 21e de Besson. — 33e de Lévrier. — 23e de Picot

Cet évêque, qui siégeait déjà en 613 (1), assista en 627 au concile de Mâcon (2).

XXII.

PAPPOLUS II.

18e de Saint-Pierre. — 26e du Manuale. — 22e de Besson. — 34e de Lévrier. — 24e de Picot.

Pappolus souscrivit au concile de Châlons en 650 (3).

XXIII.

ROBERTUS I.

19e de Saint-Pierre. — 27e du Manuale. — 23e de Besson. — 36e de Lévrier. — 25e de Picot.

XXIV.

ARIDANUS.

20e de Saint-Pierre. — 28e du Manuale. — 24e de Besson. — 37e de Lévrier. — 26e de Picot.

XXV.

EGOADDUS.

21e de Saint-Pierre. — 29e du Manuale. — 25e de Besson. — 38e de Lévrier. — 27e de Picot.

Cet évêque, que la plupart des auteurs nomment Epoaldus,

(1) Voy. Levrier, *Chronol. des comtes de Genevois,* t. I, p. 22.
(2) Voy. Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ,* t. I, p. 477.
(3) *Ibid.,* t. I, p. 492. Lévrier fait suivre Pappolus d'un évêque PAULUS ou PAPINUS.

eut avec Chilperic plusieurs différends, qui furent vidés par le pape Vitalien (657 à 672).

XXVI.

ALBO.

22e de Saint-Pierre. — 30e du Manuale. — 26e de Besson. — 39e de Lévrier. — 28e de Picot.

XXVII.

HUPORTUNUS.

23e de Saint-Pierre. — 31e du Manuale. — 27e de Besson. — 40e de Lévrier. — 29e de Picot.

En 726, ce prélat assembla, dit-on, un concile à Genève et mourut vers 736.

XXVIII.

EUCHERIUS.

24e de Saint-Pierre. — 32e du Manuale. — 28e de Besson. — 41e de Lévrier. — 30e de Picot.

Cet évêque, aussi appelé *Leonarius* ou *Leonarius-Eucherius*, vivait vers l'année 760.

XXIX.

GUBERTUS.

25e de Saint-Pierre. — 33e du Manuale. — 29e de Besson. — 42e de Lévrier. — 31e de Picot.

Dans le rôle de Saint-Pierre ce prélat est appelé Gribertus et dans plusieurs auteurs Gilabertus.

XXX.

RENEMBERTUS.

26e de Saint-Pierre. — 34e du Manuale. — 30e de Besson. — 43e de Lévrier. — 32e de Picot.

XXXI.

LEUTHERIUS.

27e de Saint-Pierre. — 35e du Manuale. — 31e de Besson. — 44e de Lévrier. — 33e de Picot.

XXXII.

GOSBERTUS.

28e de Saint-Pierre. — 36e du Manuale. — Omis par Besson. — 45e de Lévrier. — 34e de Picot.

Suivant le rôle de Saint-Pierre, Gosbertus régna 16 ans, le Manuale ajoute qu'il mourut l'an 780, quelques auteurs nomment ce prélat Galbertus ou Postbertus.

XXXIII.

WALTERNUS.

29e de Saint-Pierre. — 37e du Manuale. — 32e de Besson. — 46e de Lévrier. — 35e de Picot.

Walternus tint le siége durant 36 ans; Besson dit qu'il assista, l'an 800, au couronnement de Charlemagne; suivant le Manuale il mourut en 816.

XXXIV.

ALTADUS.

30e de Saint-Pierre. — 38e du Manuale. — 34e de Besson. — 49e de Lévrier. — 36e de Picot.

Altadus, nommé *Apradus* dans le rôle de Saint-Pierre, régna 33 ans; il assista au concile d'Aix-la-Chapelle en 816, et en 833 à celui de Worms, où il signa : *Altadus Genevensis Episcopus* (1); il mourut en 849.

(1) Baulacre, ouvrage cité, p. 514. Ce prélat est nommé Cataldus dans quelques rôles.

XXXV.

DOMITIANUS II.

31e de Saint-Pierre. — 39e du Manuale. — 35e de Besson. — 47e de Lévrier. — 37e de Picot.

XXXVI.

BOSO.

32e de Saint-Pierre. — 40e du Manuale. — 36e de Besson. — 48e de Lévrier. — 38e de Picot.

Le nom de Boso est le dernier qui soit tracé de l'écriture originale dans la Bible de Saint-Pierre ; ce prélat siégea dix-sept ans et cinq mois (1).

XXXVII.

ANSEGISUS.

33e de Saint-Pierre. — 41e du Manuale. — 37e de Besson. — 51e de Lévrier. — 41e de Picot.

Ce prélat, né à Genève, régna 32 ans ; il siégeait en 860 et 877 ; une partie de son épitaphe, qui existait dans l'église de Saint-Victor, a été conservée (2).

XXXVIII.

OPTANDUS.

Omis dans le rôle de Saint-Pierre. — 42e du Manuale. — 38e de Besson. — 52e de Lévrier. — 42e de Picot.

Optandus fut sacré en 881 (3) par le pape Jean VIII, qui

(1) Lévrier fait suivre Boso de PROTHASIUS, que Besson donne comme 33e évêque, et qui appartient réellement à l'Eglise de Sion.

(2) Spon, *Hist. de Genève*, édit. in-4°, t. II, p. 346, et Besson, ouvrage cité, p. 8.

(3) Plusieurs difficultés eurent lieu au sujet de l'élection de cet

lans une de ses lettres, que l'élection de l'évêque de ait faite alors par le clergé et le peuple de cette ville. ce prélat assista dans le monastère de Saint-Maurice nement de Rodolphe comme roi de Bourgogne (1).

XXXIX.

APRADUS.

le de Saint-Pierre. — Omis par le Manuale, Besson, Lévrier et Picot (2).

XL.

BERNARD I.

·Pierre. — 46e du Manuale. — 45e de Besson — 53e de Lévrier. — 43e de Picot.

lat ne siégea qu'un mois.

XLI.

FRANCO.

int-Pierre. — 48e du Manuale. — 40e de Besson. — 54e et 56e de Lévrier. — 45e de Picot.

'7, cet évêque, nommé *Fraudo* par le rôle de Saint- igna quelques actes relatifs au monastère de Savigny, ̣yon (3).

pape ayant sacré Optand et l'archevêque de Vienne soutenant d'un prélat nommé Boson, et refusant de reconnaître le pre- suite de ce fait, le métropolitain dut comparaître, le 24 sep- 32, devant un synode convoqué à Rome et qui confirma la n d'Optand. Voy. les *Mémoires ecclésiastiques* de Besson, e mémoire de M. Ed. Mallet sur l'*élection des évêques*, inséré de la *Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Genève*, t. II.

évrier, *Chronol. des comtes de Genevois*, t. I, p. 34.

uivant Besson, Apradus serait le même qu'Optandus, nommé res auteurs *Aptandus*.

nal. ord. Benedict., t. III, p. 304.

XLII.

ANSELMUS.

Omis dans le rôle de Saint-Pierre. — 43e du Mannale. — 42e de Besson. — Omis par Lévrier. — 50e de Picot.

Anselmus vivait vers l'an 920 (1), après lui, Besson et Lévrier citent comme évêque de Genève **Adhémar de la Roche**, mais c'est une erreur très-bien réfutée par Grillet, qui prouve que cet évêque Adhémar n'est autre qu'Adhémar Fabri, qui siégea à la fin du quatorzième siècle (2).

XLIII.

RICULPHUS.

36e de Saint-Pierre. — 47e du Mannale. — 41e de Besson. — 55e de Lévrier. — 44e de Picot.

La plus ancienne pièce que conservent les Archives de Genève est une donation au prieuré de Satigny, faite par la comtesse Eldegarde, en 934, et placée sous la surveillance du *Seigneur Pontife Riculfe* (3).

XLIV.

ALDAGONDUS I.

38e de Saint-Pierre. — 49e du Mannale. — 46e de Besson. — 57e de Lévrier. — 46e de Picot.

Lévrier place cet évêque entre les années 964 et 993 (4).

(1) Besson, ouvrage cité, p. 10.
(2) *Dict. hist. du département du Mont-Blanc,* etc., t. I, p. 115, et t. III, p. 212.
(3) *Mém. de la Soc. d'Hist.,* t. II, Documents, p. 16.
(4) *Chronol. des comtes de Genevois,* t. I, p. 42. Voy., sur les monnaies signées du nom d'Aldagondus, le chapitre suivant.

XLV.

AYMON I.

:rre. — 50e du Manuale. — 47e de Besson. — 58e de Lévrier. — 47e de Picot.

XLVI.

GÉROLD.

rre. — 51e du Manuale. — 48e de Besson. — 59e de Lévrier. — 48e de Picot.

Saint-Pierre nomme ce prélat *Girardus.*

XLVII.

HUGO II.

:re. — 52e du Manuale. — 49e de Besson. — 60e de Lévrier. — 49e de Picot.

neveu de Rodolphe III, roi de Bourgogne, et de Adélaïde, monta sur le siége de Genève peu avant et vivait encore en 1019 ou 1020 (2).

XLVIII.

CONRAD.

rre. — 53e du Manuale. — 50e de Besson. — 61e de Lévrier. — 51e de Picot.

uvé à Rome, en 1843, quelques monnaies signées, ce prélat (3).

'. *des comtes de Genevois,* t. I, p. 47.
'idel, *Conservateur suisse,* t. X, p. 265. Vers l'an 1000, éra le siége cathédral de l'église de Saint-Victor dans Pierre; le 11 octobre 1019 il assista à la dédicace de la Bâle.
chapitre suivant traitant des monnaies épiscopales de

XLIX.

ALDAGONDUS II.

43e de Saint-Pierre. — 54e du Manuale. — 51e de Besson. — 62e de Lévrier. — 52e de Picot.

L.

BERNARD II.

44e de Saint-Pierre. — 55e du Manuale. — 52e de Besson. — 63e de Lévrier. — 53e de Picot.

LI.

FRÉDÉRIC.

45e de Saint-Pierre. — 56e du Manuale. — 53e de Besson. — 64e de Lévrier. — 54e de Picot.

Frédéric était, dit-on, de la maison de Genève, il fut sacré dans l'église cathédrale par l'archevêque de Lyon, assisté des évêques de Lausanne et de Sion, et tint le siége pendant 50 ans (1). Suivant Besson, il régnait déjà en 1025 (2), et l'on possède des chartes qui font mention de lui jusqu'en 1073 (3), année probable de sa mort, le monogramme de cet évêque, copié sur un acte conservé dans les archives de Lausanne (4), est figuré sous le nº 1 de la planche XXV.

(1) On trouve dans une des anciennes copies de la liste de Saint-Pierre : « Fridericus vixit in episc. annis 37 ; » mais ce chiffre est probablement une erreur de copiste, les autres exemplaires accusent 50 ans, ce qui concorde avec les données historiques citées ci-dessus.

(2) Ouvrage cité, p. 11.

(3) Voy., sur ces chartes, les *Mém. de la Soc. d'Hist.*, t. V, p. 359.

(4) L'acte sur lequel ce monogramme se trouve est transcrit dans les *Mém. de la Soc. d'Hist.*, t. IV, 2e part., p. 75.

LII.

BORZADUS.

t-Pierre. — 57e du Manuale. — 54e de Besson. — 65e de Lévrier. — 55e de Picot.

lus tint le siége pendant 5 ans, soit de 1073 à 1078.

LIII.

GUI

DE FAUCIGNY.

:-Pierre. — 58e du Manuale. — 55e de Besson. — 66e de Lévrier. — 56e de Picot.

ıppelé dans les chartes latines Guido ou Wido, était, ı élection, chanoine de l'Église de Lyon, il tint le siége Besson cite des actes de cet évêque, se rapportant aux 091 et 1119; suivant l'opinion commune, il mourut vembre 1120 (1).

. 1 de la planche XXVI représente les anciennes ar- ı maison de Faucigny, copiées sur un sceau appendu à le l'an 1212 (2), on voit qu'alors elles étaient formées pals; dès le milieu du treizième siècle, l'écu fut *pallé* *ces*, ainsi que le prouve un sceau d'Agnès de Faucigny

y., sur l'évêque Gui de Faucigny et les chartes qui le con- un mémoire de M. Ed. Mallet, inséré dans ceux *de la Soc.* . I, 2e part., p. 127. Quelques auteurs ont cru que ce prélat e Gérold, comte de Genevois et de Tetberge; mais cette opi- ı vivement combattue par Grillet (*Dict. hist.*, t. II, p. 258), l'appui de son opinion une charte datée de 1119, rapportée ' 13 des *Preuves* de Besson, et dans laquelle le prélat nomme son père, et Tetberge sa mère.
'ch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 43.

ıs de Faucigny fut le second époux de Tetberge.

joint à un acte de 1261 (1). L'or et le gueules sont les couleurs des armes de Faucigny [fig. 2 (2)].

LIV.

HUMBERT

DE GRAMMONT.

48e de Saint-Pierre. — 59e du Manuale. — 56e de Besson. — 67e de Lévrier. — 57e de Picot.

Ce prélat, de l'illustre maison de Grammont, en Bugey, tint le siége pendant 15 ans, et mourut le 31 octobre 1135; avant sa promotion; il était chanoine de l'Église de Genève.

La figure 3 de la planche XXVI représente les armes de sa famille, *de gueules au lion d'argent* (3), et la figure 2 de la planche XXV le sceau épiscopal appendu à des actes de 1124 et 1133, conservés aux archives de Genève (4).

LV.

ARDUCIUS

DE FAUCIGNY.

49e de Saint-Pierre. — 60e du Manuale. — 57e de Besson. — 68e de Lévrier. — 58e de Picot.

Arducius, fils de Rodolphe, seigneur de Faucigny, fut sacré à Vienne l'an 1135; ce prélat obtint de l'empereur Frédéric Barberousse, en 1153 et 1162 la confirmation des droits d'indépendance de Genève et le titre de Prince de l'empire; il mourut

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 71.
(2) Besson, *Armorial manuscrit.*
(3) Voy. *Méthode du blason,* par le père Menestrier, 1688, p. 332. — *Histoire de Bresse et de Bugey,* par S.[t] Guichenon, Lyon, 1650.
(4) *Pièces hist.*, nos 5 et 6.

le 8 des calendes d'août 1185, dans la cinquantième année de son épiscopat (1).

En parlant de l'évêque Gui de Faucigny nous avons donné les armes de cette maison, nous joignons ici [pl. XXV, fig. 3 et 4] deux sceaux d'Arducius, copiés sur des actes de 1155 et de 1177; ce dernier, conservé aux archives de Lausanne, est attaché à l'acte par des mèches de soie *rouge*, *jaune* et *verte*, et porte en légende, † ARDVCIVS GEBENNENSIS EPS. (2). Sur ce sceau, dont on retrouve des exemples jusqu'à 1181 dans les mêmes archives, la figure du prélat porte encore la barbe, fait assez remarquable, car les canons du concile de Bourges, tenu en 1031, ordonnent aux ecclésiastiques de se faire raser le menton; on sait toutefois que la barbe continua d'être portée encore longtemps par les prêtres, mais le clergé adopta généralement les ordonnances sur la barbe rase en suite des prédications que Serlon d'Abon, évêque de Séez, en Normandie, fit en 1105 contre l'ancien usage conservé jusqu'à nos jours par l'Église d'Orient.

(1) Dans la plupart des chartes le nom du prélat est écrit en monogramme au moyen des trois lettres ARS liées ensemble [pl. XXV, fig. 5 et 6]. Notre savant collègue, M. Ed. Mallet, a soigneusement relevé les erreurs dans lesquelles une fausse lecture de cette abréviation a fait tomber M. Galiffe, qui, dans ses *Matériaux pour l'histoire de Genève*, suppose deux Arducius, séparés par un évêque Renaud. [Voy. *Matériaux*, t. I, p. 68, et *Mém. de la Soc. d'Hist.*, t. II, Documents, p. 34.]

(2) Ceux des actes conservés à Genève sont d'une matrice différente figurant le prélat assis (n° 3); leur mauvais état a fait disparaître la plus grande partie de la légende (a), mais la figure du prélat séant sur un siége dont les accoudoirs se terminent en têtes de lions et tenant la crosse avec le livre sacré des Évangiles, est assez bien conservée pour démontrer que la gravure de ce sceau est complétement inexacte dans les figures de l'*Hist. de Genève*, de Spon, t. II, p. 288, fig. IV.

(a) Voici les seules lettres lisibles de cette légende, † S . . . . N DEI . . . . . . PISCOP.

LVI.

NANTELME.

50e de Saint-Pierre. — 61e du Manuale. — 58e de Besson. — 69e de Lévrier. — 59e de Picot.

Nantelme, prévôt de la cathédrale de Genève, élu quelques jours après la mort d'Arducius, mourut en 1205, après avoir tenu le siége durant vingt années.

Plusieurs fragments des sceaux de cet évêque, qui portaient la légende, † SIGILLVM NANTELMI EPISCOPI GEBENENSIS, conservés aux archives de Genève, ont servi à compléter la figure 1 de la planche XXVII, prise sur un acte de 1186 (1). Les lettres N A, placées aux côtés de l'évêque, sont les deux premières de son nom.

LVII.

BERNARD III

CHABERT.

51e de Saint-Pierre. — 62e du Manuale. — 59e de Besson. — 70e de Lévrier. — 60e de Picot.

En 1213, Bernard, d'abord chancelier de l'Eglise de Paris, puis évêque de Genève, fut promu à l'archevêché d'Embrun, où il mourut en 1235.

Le grand sceau de cet évêque, attaché par une cordelette en laine blanche à un acte de 1208 (2), porte en légende † SIGILL. BERNARDI GEBENENSIS EPISCOPI, son contrescel figurant le prélat à genoux offre les mots, S. B.R... DI. (Bernardi) GEB. EPISCOPI. Ce contrescel est représenté sous le n° 2 de la planche XXVII.

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 27. Ce sceau, en cire verte, pend sur un lacet rouge et jaune.

(2) Donation aux prêtres et aux clercs de Saint-Pierre qui ne sont pas chanoines et à la fabrique de la cathédrale, du revenu de la première année des églises vacantes dans le diocèse. (Arch., *Pièces hist.*, n° 38.)

PL. XXVII.

La figure 4 de la planche XXVI représente les armes de la famille Chabert d'après l'armorial manuscrit de Besson; suivant de la Corbière, ces armes seraient celles [n° 5] que l'on rencontre sculptées et peintes en plusieurs lieux de l'église Notre-Dame la Neuve; mais il est peu probable que ces écussons, faits près de deux siècles après la mort de Bernard, et qui ont tant d'analogie avec les *marques* des commerçants du moyen âge aient quelque rapport avec les armes du prélat.

Les frères de Sainte-Marthe donnent HUMBERT pour successeur de Bernard, et la liste de Saint-Pierre LOUIS DE SAINT-CLAUDE; mais l'existence du premier évêque n'est appuyée d'aucune preuve, et le second n'accepta pas sa nomination, ainsi que le prouve une lettre du pape, écrite en 1213 et rapportée par Besson (1).

LVIII.

PIERRE I
DE CESSONS.

53e de Saint-Pierre. — 63e du Manuale. — 60e de Besson. — 72e de Lévrier. — 61e de Picot.

Ce prélat, élu, dit-on, vers le milieu de l'année 1213 (2), siégeait encore, suivant la plupart des historiens genevois, en 1219, mais c'est une erreur, comme on le verra dans l'article suivant, on pourrait même, de certains passages contenus dans l'enquête que nous citerons (3), inférer que Pierre est un évêque imaginaire ou du moins qu'il a régné bien peu de temps.

(1) Ouvrage cité, p. 24.

(2) Voy. Gautier, *Annotations à l'enquête dite de* 1219, dans l'*Hist. de Genève,* de Spon, 1730, in-4°, t. II, p. 402.

(3) Dans cet acte, le prélat régnant est désigné comme successeur immédiat de l'évêque Bernard, comme ayant assisté au concile de Bourges (1214), et comme ayant déjà siégé près de huit ans; or cette enquête, ainsi que le prouve le savant Gautier par une foule d'indices, ne peut pas être antérieure à 1218, Bernard quitta le siége en 1213, et comme nous le verrons tout à l'heure, l'évêque Aymon régnait certainement en 1217.

LIX.

AYMON II

DE GRANDSON.

54e de Saint-Pierre. — 64e du Manuale. — 61e de Besson. — 73e de Lévrier.— 62e de Picot.

En 1216, le pape Innocent III, mort cette même année, écrivit une lettre à Aymon en sa qualité d'évêque (1); une pièce des archives de Genève (2) prouve que ce prélat, qui mourut le 12 des calendes de septembre 1260, après avoir, à ce qu'il paraît, abdiqué les fonctions épiscopales (3), siégeait dès 1217. C'est contre cet évêque qu'eut lieu l'enquête papale (4) faussement attribuée à Pierre de Cessons (5).

Les armes de la maison de Grandson, qui avait pour cimier une cloche d'argent avec la devise, A PETITE CLOCHE GRAND SON, sont figurées sous le nº 6 de la planche XXVI (6). Le grand sceau

(1) Voy. Lévrier, *Chronol. des comtes de Genevois*, t. I, p. 125, en note.

(2) Confirmation de la donation faite par Bernard Chabert (voy. note 2 de la page 236), en faveur des prêtres et de la fabrique de la cathédrale. (Arch., *Pièces hist.*, nº 45.)

(3) Voy. la bulle du pape Alexandre IV, datée du 6 mai de la sixième année de son pontificat (1260), et rapportée par M. Ed. Mallet dans son *Mémoire sur l'élection des évêques de Genève*. Cette cession et l'enquête ordonnée en 1227 viennent prêter une nouvelle force à l'hypothèse que nous avons émise touchant la véritable attribution de l'enquête dont nous avons parlé.

(4) Une nouvelle enquête fut formulée contre le même évêque en 1227. (Arch., *Pièces hist.*, nº 52.)

(5) *Ibid.*, nº 46. Cette enquête a été imprimée dans Spon, t. II, p. 401, et traduite en extraits par M. Pictet de Sergy dans son *Hist. de Genève*, t. I, p. 282. Il est fort probable que cet acte est de l'année 1221 environ.

(6) Suivant Guichenon (*Hist. de Bresse et du Bugey*), les coquilles seraient de sable. Quelques auteurs ne mentionnent ni les coquilles, ni

l'Aymon ne présente aucune particularité; on le trouve appendu à un acte de 1258 (1) avec la légende, AIMONIS GEBENNENSIS ECCLESIE E......; ce sceau a un contrescel elliptique, portant, AYMONIS GEBENN EPI.. [pl. XXVII, fig. 3].

Ce fut sous ce prélat et en suite des canons du quatrième concile de Latran (1215) que le mode d'élection des évêques de Genève fut changé, et que cette élection fut attribuée au Chapitre seul, au lieu qu'auparavant elle avait lieu par le concours du peuple et du clergé; plus tard, en 1418, le pape Martin V confisqua ce droit au profit de la cour de Rome (2).

LX.

HENRI.

55e de Saint-Pierre. — 65e du Manuale. — 62e de Besson. — 74e de Lévrier. — 63e de Picot.

Ce vénérable prélat, prieur de la chartreuse de Portes et de Saint-Alban de Bâle, fut élu en 1260; il abdiqua après cinq ans de siége et mourut chartreux en odeur de sainteté le 3 des calendes d'octobre 1275. Après son abdication, Henri faisait encore usage du sceau épiscopal à son nom, témoin un acte passé en 1267, et conservé à Genève (3); à cette époque, son successeur Aymon siégeait depuis deux ans (4).

Nous possédons plusieurs sceaux de l'évêque Henri; le grand,

la bande qu'elles chargent; toutefois l'adjonction de ces *meubles* est ancienne dans les armes Grandson, puisque le tombeau d'Othon, existant dans la cathédrale de Lausanne, les présente déjà; on sait que ce tombeau date du quatorzième siècle.

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.,* nº 67.

(2) Voy., sur l'ancien mode d'élection des évêques de Genève, la lettre du pape Jean VIII (Spon, *Hist. de Genève,* t. I, p. 35, éd. in-4º), celles adressées à Arducius par saint Bernard (*ibid.*, p. 40 et 41), et le *Mémoire* cité *sur l'élection des évêques de Genève.*

(3) Arch. de Genève, *Pièces hist.,* nº 68.

(4) *Ibid.,* nº 77.

remarquable par sa décoration [pl. XXVII, fig. 4], n'offre plus que ces lettres de la légende, ..NRICI. DEI ... GEBENNENSI ...; le contrescel ogival présente les mots, † S. H. DI. GRAC...... BENEN. EPI., avec un croissant sous la main bénissante du prélat; enfin le sceau secret porte, † S. SECRETI. H. EPI. GEBENNENSIS, autour du buste de l'évêque [fig. 5].

LXI.

AYMON III

DE MENTHONAY DE LA TOUR.

56e de Saint-Pierre. — 66e du Manuale. — 63e de Besson. — 75e de Lévrier. — 64e de Picot.

Aymon fut élu vers l'an 1265; le 21 octobre 1275 il assista, à Lausanne, à une assemblée synodale touchant les élections épiscopales (1), et sur la fin de cette même année il mourut à Hautecombe, d'où son corps fut transporté à Genève et inhumé dans la cathédrale.

Le sceau de ce prélat, appendu à des actes de 1265 et 1273 (2), porte en légende, S. FRIS HAYMONIS EPI GEBE......

LXII.

ROBERT II

DE GENÈVE.

57e de Saint-Pierre. — 67e du Manuale. — 64e de Besson. — 76e de Lévrier. — 65e de Picot.

Robert, prévôt de l'église de Lausanne, chanoine de celles de Vienne et de Genève, était fils de Guillaume II, comte de Genevois; il fut élevé à l'évêché en 1275 (3) et mourut en 1287.

Nous donnons, sous la figure 10 de la planche XXVI, les

(1) Mémoire cité de M. Ed. Mallet, p. 149.
(2) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nos 77 et 84.
(3) *Ibid.*, nos 85 et 86.

rmes de la maison de Genève à l'époque où vivait Robert; sceau épiscopal dont il se servait n'offre aucune particularité, n y lit la légende, ✝ S. ROBERTI. DEI. GRA. EPI. GEBEN.

LXIII.

GUILLAUME I

DE DUYN DE CONFLANS.

58e de Saint-Pierre. — 68e du Manuale. — 65e de Besson. — 77e de Lévrier. — 66e de Picot.

Guillaume I, ancien chanoine de l'église de Saint-Jean de Lyon, tint le siége pendant huit ans, suivant le rôle de Saint-Pierre; Besson cite un acte prouvant qu'il ne vivait plus en février 1295, d'autre part une pièce des archives de Genève en fait mention dès l'an 1287 (1).

Le sceau de cet évêque porte en légende, S. GVILEMI. EPISCOPI GEBENENSIS [pl. XXVIII, fig. 1]; la lune et une étoile (2) y accompagnent la figure épiscopale, le saint évêque Henri ornait, comme nous l'avons vu, le sien d'un croissant.

Suivant Della Chiesa, les anciennes armes de la maison de Duyn de la Val d'Isère, qui, au treizième siècle, possédait le pittoresque château de ce nom sur le lac d'Annecy, étaient *de gueules à deux bars adossés d'argent* [pl. XXVI, fig. 7]; plus tard cette maison prit *d'or à la croix de gueules* [fig. 8].

Quelques auteurs donnent comme successeur de Guillaume PHILIPPE DE COMPEYS, qui aurait occupé le siége en 1294, mais c'est une erreur qui a été très-bien réfutée par M. Ed. Mallet dans son mémoire sur quelques prétendus évêques de Genève (3).

(1) Acte du 29 novembre. *Pièces hist.*, n° 104.

(2) Ces mêmes insignes se retrouvent sur un sceau de Pierre, évêque de Belley en 1290, sur celui de l'archevêque de Vienne en 1314, de son official en 1334, du prieuré de Satigny en 1340, et de l'official de Lausanne en 1524. (Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nos 115, 180, 214, 229 et 942.

(3) *Mém. de la Soc. d'Hist.*, t. I, p. 223.

LXIV.

MARTIN

DE SAINT-GERMAIN.

59e de Saint-Pierre. — 70e du Manuale. — 67e de Besson. — 78e de Lévrier. — 67e de Picot.

Ce prélat, chanoine de la cathédrale et appartenant à une famille de Genève, illustre aux treizième et quatorzième siècles (1), fut élu en 1295, et mourut le 1er décembre 1303 (2).

D'après Guichenon, dans son armorial de Bresse et Bugey, les armoiries des Saint-Germain, seigneurs de ce lieu en Revermont et de Corleyson sont *d'or à une fasce de gueules* [pl. XXVI, fig. 9] avec un bras armé, tenant une épée pour cimier. Les exemples du sceau que nous possédons de cet évêque sont généralement fort endommagés, on ne peut y lire que ces fragments de légende, ✝ S. MARTINI .... BENNENSIS.

LXV.

AYMON IV

DU QUART.

60e de Saint-Pierre. — 71e du Manuale. — 68e de Besson. — 79e de Lévrier. — 68e de Picot.

Aymon, d'une famille de la Val d'Aoste, prévôt de l'Eglise de Lausanne, chantre de celle de Lyon, coadjuteur de l'évêque précédent dès le mois de février 1303; fut sacré le 5 octobre 1304, et mourut vers l'an 1311.

La figure 11 de la planche XXVI représente les armes de ce prélat, dont les sceaux se trouvent sur plusieurs actes de 1305 à 1311, avec la légende, ✝ S. AYMONI .... ISCOPI GEBENESIS.

(1) Humbert de Saint-Germain était syndic de Genève en 1209.
(2) *Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Arch.*, t. II, p. 149.

LXVI

PIERRE II

DE FAUCIGNY.

61e de Saint-Pierre. — 72e du Manuale. — 69e de Besson. — 80e de Lévrier. — 69e de Picot.

Lors de son élection, qui eut lieu le 2 des nones de décembre 1311, Pierre était prévôt de la cathédrale; il tint le siége trente et un ans, et mourut le 28 mars 1342.

Le grand sceau de cet évêque est remarquable; le prélat foule aux pieds le dragon, en allusion au 13e verset du psaume XCI, «Tu marcheras sur le lion et sur l'aspic et tu fouleras le lionceau et le dragon, » parole que deux cent cinquante ans auparavant Grégoire avait appliquée à la chaire de saint Pierre, comme symbole des droits d'indépendance du pouvoir pontifical. Ce sceau [XXVIII, fig. 2] porte en légende, ✝ S. PETRI DEI GRA.. EPISCOPI GEBENENSIS. Le contrescel offre la figure du prélat avec une clef sous la droite, en souvenir de son patron ou de son église, et la légende se termine par le mot FAVS... (Fausigniaci).

LXVII.

ALAMAND

DE SAINT-JOIRE.

62e de Saint-Pierre. — 73e du Manuale. — 70e de Besson. — 81e de Lévrier. — 70e de Picot.

Alamand, de l'ancienne maison de Saint-Joire, qui tirait son nom de ce bourg en Faucigny, et qui est éteinte depuis plus de deux siècles, fut sacré évêque de Genève, par l'archevêque de Vienne, le 25 mai 1342; il mourut le jour du jeudi saint de l'an 1366.

La figure 12 de la planche XXVI représente les armes de

Saint-Joire, qu'accompagne la devise, PLVS SIVE (1). Après la mort d'Alamand, les chanoines élurent NICOD DE BEGNINS prévôt du Chapitre; mais cette élection ne fut pas confirmée.

LXVIII.

GUILLAUME II

FOURNIER DE MARCOSSAY.

63e de Saint-Pierre. — 74e du Manuale. — 71e de Besson. — 82e de Lévrier. — 71e de Picot.

Ce prélat, né dans le château de Marcossay, près de Cluses, prit possession le 27 mai 1366; il mourut en 1377 et fut inhumé dans la chapelle de la bienheureuse vierge Marie de l'église cathédrale; avant son élection à l'évêché de Genève, il était évêque de Gap et lieutenant général pour le civil du gouverneur du Dauphiné (2).

Les armes de la maison de Marcossay, données par Guichenon dans son *Indice armorial de Bresse et Bugey*, sont *d'azur au lévrier d'argent accolé de gueules* [pl. XXIX, fig. 1]. Cependant, un petit sceau de 1369 (3), malheureusement fort effacé, semble porter un lion; la légende, presque détruite, n'offre que les lettres ..... GILL. DE ..I....FORNER.....

La plupart des catalogues font, par erreur, suivre Guillaume

(1) Suivant quelques auteurs, et Besson le donne comme possible, les armes de Saint-Joire seraient *d'or au sautoir de sable*.

(2) Guillaume de Marcossay parvint, avec le concours de la Communauté qui lui fournit 800 florins d'or dans ce but, à faire révoquer, par plusieurs actes authentiques datés de 1360 à 1371, le vicariat impérial sur la ville et le diocèse de Genève conféré par Charles IV à Amé VI, comte de Savoie. Après avoir assuré ainsi la liberté de l'état, il fortifia la ville, qu'il enceignit d'une forte muraille flanquée de vingt-deux tours, dont plusieurs existent encore.

(3) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 296.

Marcossay de PIERRE FABRI; BERTRAND DU CROS, et même :OD DE BEGNINS, élu par le Chapitre, mais rejeté par le pape; uccesseur immédiat de Marcossay fut le prélat suivant.

LXIX.

JEAN I

DE MUROL D'ESTAING.

de Saint-Pierre. — 76e du Manuale. — 74e de Besson. — 84e de Lévrier. — 73e de Picot.

Jean, fils de Jean, seigneur de Murol, ancienne famille uvergne, et d'Adélaïde de la Roche-Briant, était chanoine de en, lorsqu'il fut promu à l'évêché de Genève; en 1385 il créé par l'antipape Clément VII, cardinal du titre de Saint-il et Sainte-Vectine et mourut vers 1385.

Suivant Guichenon (1), les armes de Murol d'Estaing sont r *à une fasce ondée d'azur* [pl. XXIX, fig. 2], toutefois, le au épiscopal appendu à un acte de 1381 (2) est armorié ne quintefeuille [fig. 3].

LXX.

ADHÉMAR

FABRI.

de Saint-Pierre. — 77e du Manuale. — 75e de Besson. — 85e de Lévrier. — 74e de Picot.

Adhémar, prieur de l'ordre des frères prêcheurs, ou domi-ains, curé de Rumilly, confesseur de Clément VII, fut créé êque de Genève le 17 juillet 1385, et mourut le 8 octobre 1388 cour romaine, au moment où le pape venait de le nommer rdinal.

Les armoiries de la famille Fabri, originaire de La Roche en

(1) *Indice armorial de Bresse et Bugey.*
(2) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 322.

Genevois, et à laquelle appartenait notre évêque, ont subi plusieurs modifications. A l'origine, elles se composaient *d'une étoile à huit rais* [pl. XXIX, fig. 4]; c'est ainsi que les sceaux de l'évêque présentent l'écusson; mais plus tard, et probablement après que la maison Fabri eut acquis la possession de la seigneurie de Begnins, au pays de Vaud, elle combina les armes de ce domaine, *une bande chargée de trois roses* [fig. 5], avec les siennes propres, et porta désormais *d'azur à la bande d'or chargée d'une rose de gueules et de deux étoiles du même* [fig. 6]. Suivant Besson (1) et Galiffe (2), les étoiles, au lieu de charger la bande, l'accompagnent [fig. 7]; mais c'est une erreur : un sceau dont nous devons la connaissance à M. Bonnefoi, de Sallanche, et qui porte en légende, † **Sigillum . Domini . Johannis . Fabri**, présente les armes telles que nous les avons blasonnées. Grillet, l'historien de La Roche, les donne de la même manière (3), et dans cette même ville de La Roche, sur la clef de voûte de la chapelle Sainte-Catherine on les retrouve disposées d'une manière analogue dans un écu d'alliance [fig. 8].

Le grand sceau d'Adhémar pendant sur cordons de soie violette à l'original des Franchises (4) a été gravé dans les *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève* (5); il porte en légende, S : ADEMARII : DEI : GRACIA : EPI : GEBENNENSIS : Adhémar est l'un des premiers évêques qui ait fait usage de la formule : *Evêque de Genève par la grâce de Dieu et du siége apostolique* (6); les prélats précédents s'étaient toujours servi de celle, *par la grâce de Dieu* ou *par la miséricorde divine* (7).

(1) *Armorial manuscrit.*

(2) *Notices généalogiques,* t. I, p. 315, M. Galiffe ajoute que ces armes ont pour cimier un griffon issant.

(3) *Histoire de la ville de La Roche,* p. 26.

(4) Arch. de Genève, *Pièces hist.,* n° 331.

(5) Tome II, p. 399.

(6) *Ibid.,* p. 313.

(7) L'évêque de Lausanne, Jean Bertrand (1341—42), est le pre-

On conserve plusieurs portraits de ce prélat, dont l'un a été gravé, et se trouve au commencement du second volume des *Fragments historiques sur Genève*, par M. le baron de Grenus.

LXXI.

GUILLAUME III

DE LORNAY.

..e de Saint-Pierre. — 78e du Manuale. — 76e de Besson. — 86e de Lévrier. — 75e de Picot.

Guillaume de Lornay, d'une ancienne famille descendant de l'illustre maison de Menthon, était chanoine de Genève, archidiacre de Carpentras, chapelain et camérier de Clément VII, lorsque ce dernier, par bulle du 12 octobre 1388, le créa évêque de Genève. Guillaume mourut en 1408 la veille de la fête de tous les Saints; il est le premier de nos évêques qui ait fait usage du titre de prince, conféré aux titulaires de l'Eglise de Genève par les bulles impériales dont nous avons parlé à l'article d'Arducius.

Suivant l'opinion commune, la famille de Lornay portait les armes de Menthon, *de gueules au lion d'argent à la bande d'azur brochant sur le tout* (1), chargeant, suivant Besson, la bande d'une rose d'or mise en chef pour brisure [pl. XXIX, fig. 9]; mais d'après le grand sceau épiscopal [pl. XXVIII, fig. 3], employé de 1390 à 1407 (2), et qui porte en légende, S. GUIL-

mier titulaire de ce siége qui ait changé la formule ancienne pour celle d'*évêque par la grâce du siége apostolique*. (Voy. Ruchat, *Abrégé d'histoire ecclésiastique du canton de Vaud*, p. 65.)

(1) Guichenon, *Armorial de Bresse et Bugey*. — Segoing, *Trésor héraldique*, 1657, p. 201. La maison de Menthon avait pour cimier un lion d'argent, et pour support deux lions du même.

(2) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nos 337, 374 et 382. On retrouve le même sceau en 1407 sur une lettre de bourgeoisie accordée par l'évêque et révoquée ensuite par le Conseil de Commune, la prérogative

LERMI . DE . LORNAY . DEI . GRACIA . EPISCOPI . GEBENENSIS, les armes de ce prélat auraient été *un lion empêché d'une face* [pl. XXIX, fig. 10].

LXXII.

JEAN II

DES BERTRANDS, ou DE BERTRANDIS.

67e de Saint-Pierre. — 79e du Manuale. — 77e de Besson. — 87e de Lévrier. — 76e de Picot.

Après la mort de Guillaume de Lornay, le Chapitre nomma aux fonctions épiscopales un de ses membres, Jean, de la famille noble des Bertrands, originaire de la vallée de Suse, en Piémont, établie à Montmélian, puis à Moutiers en Tarentaise, où elle possédait la seigneurie de Brussols; cette élection fut pour la forme annulée par le pape qui, par bulle du 14 décembre 1408 (1), pourvut Jean de l'évêché de Genève; le 10 janvier 1409 (2), le nouveau prélat jura sur le maître-autel de la cathédrale l'observation des franchises municipales, et siégea jusqu'en 1418, époque où le souverain pontife, par bulle donnée à Turin, le 23 septembre, le nomma à l'archevêché de Tarentaise.

Les armoiries de cet évêque sont formées d'un lion (3); on les voit répétées au bas du grand sceau épiscopal appendu à un vidimus de l'an 1418 (4); ce sceau porte la légende, S : IOHIS : DE : BERTRANDIS : DEI : GRA : EPI : GEBENNEN : ET : PRINCI-

de nommer de nouveaux bourgeois appartenant à ce dernier. (Voy., sur cette pièce, les *Extraits des Reg.*, par Noël, sous la date 1407.)

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 394.

(2) *Ibid.*, n° 395.

(3) On retrouve ce lion sur le sceau de l'official, appendu à des actes de 1409 à 1415. (*Pièces hist.*, nos 23 et 416.)

(4) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 168. Voy. aussi sur les nos 402, 403 et 408 plusieurs sceaux de cet évêque, appendus à des actes de 1411, 1412 et 1413.

pis (1). Besson ajoute dans son *Armorial manuscrit* que l'écu était *d'or au lion de sable lampassé, armé et couronné de gueules* [pl. XXIX, fig. 11], et qu'il était accompagné de la devise, SAPIENT ET CONFIDENT.

LXXIII.

JEAN III
DE PIERRE-SCIZE.

Jean, docteur de la faculté de Paris, official de Rouen, patriarche de Constantinople, évêque de Paris, fut, par bulle de Martin V, donnée à Turin le 23 septembre 1418 (2), nommé au siége de Genève; le 17 octobre de la même année, il prêta le serment des Franchises; en 1422, le souverain pontife, par bulle du 12 juin, le replaça à la tête du diocèse de Paris, puis l'année suivante il fut promu à l'archevêché de Rouen.

Jean mourut le 24 mars 1436, après avoir revêtu la pourpre romaine, sous le titre de cardinal de Saint-Laurent *in lucinâ* (1426) et après avoir rempli les fonctions d'archevêque de Besançon (1429), de vice-chancelier de l'Eglise et de légat apostolique en France.

Ce prélat, l'un des plus illustres de son époque, était fils d'un paysan et originaire du petit village de Pierre-Scize-sur-Saône, près de Lyon, d'où il garda le nom; en plusieurs occasions il témoigna de son affection aux Genevois, en contribuant, même après qu'il eut quitté l'évêché, à l'érection de plusieurs édifices publics; c'est ainsi, qu'après l'incendie de 1430, qui d'une partie de la ville ne fit qu'un monceau de ruines, il réédifia le

(1) Le petit sceau armorié, suspendu à un acte de 1413 (nº 409), porte S. IO. D. BTR. EPISCOPI. GEBENN. Jean fit encore usage de son grand sceau le 25 septembre 1418 (nº 425).

(2) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nº 424.

palais épiscopal (1) et la plus grande partie de l'église de Saint-Germain, où l'on voit encore ses armes [pl. XXIX, fig. 12], et son monograme [pl. XXX, fig. 1], formé du P initial de son nom surmonté de la croix archiépiscopale, qui se voit aussi sur l'écusson placé naguère au devant de l'évêché.

Dans l'église de Saint-Germain on trouve encore, sous le badigeon dont on les a salis, les émaux primitifs de l'écusson épiscopal, *de gueules à la bande d'or chargée de trois dauphins* (2) *d'azur à la bordure d'or;* cependant, l'abbé Pernetti (3), qui raconte avoir vu ces armes répétées à la voûte et sur les vitraux de la chapelle de Pierre-Scize, relevée par les soins du prélat, dit que la *bande est d'argent et les dauphins d'or* [fig. 3], omettant la bordure, ce que fait aussi Frizon (4), qui cependant donne les véritables émaux [fig. 4 (5)].

LXXIV.

JEAN IV

DE BRIÈVE-CUISSE.

69e de Saint-Pierre. — 81e du Manuale. — 79e de Besson. — 89e de Lévrier. — 78e de Picot.

Jean de Briève-Cuisse ou de Courte-Cuisse (6), natif du Mans, docteur distingué de la faculté de théologie de Paris (7),

(1) Voy. *Mém. de la Soc. d'Hist.*, t. I, p. 209 et note.
(2) Les dauphins n'ont été qu'ébauchés sur cet écusson.
(3) Voy. *Recherches pour servir à l'histoire de Lyon* ou *Les Lyonnais dignes de mémoire,* t. I, p. 158.
(4) *Gallia purpurata,* p. 480 et 481.
(5) Cette bordure se retrouve sur le sceau de l'official de Genève, appendu à un vidimus de 1421. *Pièces hist.*, no 146.
(6) Les *Registres du Chapitre* l'appellent Curtacoessy.
(7) La Bibliothèque publique de Genève possède le *Traité des quatre vertus cardinales*, de Sénèque, traduit par ce prélat, qui le termina en 1403. (Manuscrits français, no 79, in fine.)

fut d'abord aumônier du roi de France puis évêque de Paris, dont une bulle papale, en date du 12 juin 1422, le transféra au siége de Genève, où il entra le 22 octobre; ce prélat mourut le 4 mars de l'année suivante (1).

Après la mort de Jean, une partie du Chapitre cathédral nomma à l'évêché GUI D'ALBI ou DE CLUSES, l'un de ses membres; la minorité postula en faveur d'un autre chanoine, LOUIS ALEMAN, évêque de Maguelonne (2), mais le pape ne ratifia point ces élections. Nous donnons les armes de ces deux prétendants, celles de la famille Aleman [pl. XXX, fig. 5] qui possédait les seigneuries d'Arbent et de Mornay sont dessinées d'après Guichenon, qui les blasonne, *de sable à un lion d'argent couronné et armé de gueules, avec un lion d'argent pour cimier et deux lions du même pour supports* (3).

Nous avons tiré les autres du sceau de Pierre d'Albi [fig. 6], prieur de Saint-Victor en 1394 (4), et probablement de la même famille que Gui. Réélu par le Chapitre, le 12 mars 1426, après la mort de Jean de Brogny, Gui ne fut pas plus heureux, car dès le 4 du même mois le pape avait pourvu à l'évêché de Genève. Néanmoins Gui, dont la mort arriva le 2 mai 1430, trépassa comblé d'honneurs et après avoir richement doté l'Eglise de Genève (5).

(1) Le testament de l'évêque, daté du dernier février 1423, est conservé dans nos archives avec l'acte de la prestation du serment des Franchises, du 22 octobre 1422. (*Pièces hist.*, nos 443 et 444.)

(2) Ce prélat, que ses vertus éminentes élevèrent plus tard à l'archevêché d'Arles et à la dignité de cardinal, mourut le 16 septembre 1450 et fut béatifié par bulle pontificale, en date du 9 avril 1527, sous le titre de saint Louis d'Arles.

(3) *Hist. de Bresse et Bugey*, suite de la 3e partie, p. 3.

(4) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, no 346. Ce sceau représente la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus. Devant ce groupe est un religieux en adoration, et on lit autour, S. PIERRE DALBI PRIOVR DE S. VITO.

(5) Voy. le mémoire cité de M. Ed. Mallet, dans les *Mém. de la Soc. d'Hist.*, t. II, p. 174 et suiv., 206 et 232.

LXXV.

JEAN V

DE BROGNY.

70e de Saint-Pierre. — 82e du Manuale. — 80e de Besson. — 90e de Lévrier. — 79e de Picot.

Ce prélat, fils de Jean Fraczon, naquit à Brogny, près d'Annecy, vers 1342; promu à l'évêché de Genève, par bulle du 3 décembre 1423, il prêta serment aux Franchises par procuration le 16 avril 1424, et mourut à Rome le 16 février 1426, son corps, transporté à Genève, fut inhumé le 23 novembre dans la chapelle des Macchabées, où ses neveux lui érigèrent un mausolée magnifique (1).

(1) Voici, suivant M. l'abbé J. Crozet-Mouchet, la teneur de l'inscription gravée sur ce tombeau, dont aucun souvenir n'a été conservé à Genève, et dont rien ne constate l'authenticité.

HIC . IACET
D . D
IOANNES . DE . BROGNY . CARDINALIS
OLIM . EPISCOPVS . VIVARIENSIS
POSTEA . ARCHIEPISCOPVS . ARELATENSIS
ET . TANDEM
OSTIENSIS . EPISCOPVS . ET S . R . E . VICE-CANCELLARIVS
QVI . QVVM . IN . S . R . ECCLESIA . SCHISMATE . LACERATA
CONSTANS . PERSEVERASSET
EAMQVE . TEMPORALIBVS . AVXILIIS . ADIVVISSET
ET . AD . VNVM . DVCEM . CONGREGASSET
PIE . ET . TRANQVILLE . TANDEM . AD . DEVM
VLTIMVM . FLATVM . REDDIDIT
XVI . KALENDAS . FEBRVARII . ANNI . SALVTIS
MCCCCXXVI
CAPITVLVM . MACHABÆORVM . MVNIFICENTIA . EIVS . RECTVM

A ☧ Ω

Voy. *Jean Alarmet de Brogny, cardinal, évêque d'Ostie, vice-chancelier de l'Église romaine, président du concile de Constance,* Turin,

Ce prélat, généralement connu sous le nom de cardinal de Brogny, fut l'un des personnages les plus célèbres de son temps; de la position de simple prêtre, il parvint aux plus éminentes dignités de l'Eglise sans oublier jamais son origine obscure. Après avoir fait ses premières études à Genève, il les termina à Avignon, où il prit le grade de docteur ès-droit; l'archevêque le nomma d'abord vicaire-général de Romans, puis Clément VII le créa, en 1385, cardinal de Sainte-Anastasie; il fut ensuite évêque de Viviers et archevêque d'Arles. En 1414, Jean de Brogny présida le concile de Constance où il sacra Martin V, qui, en 1423, le nomma à l'évêché de Genève.

Le portrait de Jean de Brogny, que Grillet dit avoir existé de son temps dans le vestiaire de la cathédrale d'Annecy, a été publié par Lenfant, dans son *Histoire du concile de Constance* (1), et par M. l'abbé Crozet-Mouchet dans sa notice sur Brogny, d'après un tableau de la galerie particulière de S. M. Sarde. Les armes de ce prélat, telles qu'on les voit sculptées et peintes dans la chapelle des Macchabées, sont *d'azur à la croix à double traverse de gueules à enquérir et à la bordure ou filière d'or* [pl. XXX, fig. 7], ces armes se voient encore sur les vitraux et les murs de l'église des Dominicains d'Annecy, fondée par Jean de Brogny en 1422, et sur un sceau de l'official du 13 novembre 1425; suivant Frizon (2), la devise, CHRISTE CRUCEM CRUENTASTI, que le cardinal adopta par un motif de piété, accompagnait cet écusson.

1847, p. 103. D'après M. Crozet, le nom de famille du cardinal serait Fraczon-Alarmet. On sait que certains auteurs prétendent qu'il était de la famille d'Alonzier; Besson les réfuta, pensant que seulement à une époque postérieure la noble maison d'Alonzier s'était alliée avec la famille du cardinal (*Matériaux*, etc., p. 48). D'après le *Manuale*, Allermet serait le nom de sa famille qui, suivant l'opinion presque unanime des auteurs modernes, s'appelait Fraczon.

(1) Amsterdam, 1714, p. 15.

(2) *Gallia purpurata*, article *Johannes de Embroninco.*

LXXVI.

FRANÇOIS I

DE MEZ.

71e de Saint-Pierre. — 83e du Manuale. — 82e de Besson. — 91e de Lévrier. — 80e de Picot.

François de Mez, abbé de Saint-Oyen de Joux, fut nommé évêque de Genève par bulle du 4 mars 1426, mais par suite des longs débats causés par l'élection capitulaire de Gui d'Albi, il ne prit possession que le 23 juin 1428; en 1440 il fut créé cardinal de Saint-Marcel et chancelier apostolique, et mourut le 7 mars 1444.

Ce prélat était neveu de Jean de Brogny et portait les mêmes armoiries que lui, brisées au canton dextre d'une étoile d'or ou d'argent [pl. XXX, fig. 8]. Cet écusson se voyait autrefois sur le clocher de Saint-Gervais rebâti par François (1), on le trouve aussi sur plusieurs sceaux, nous citerons celui de l'official, appliqué à un acte de 1430 (2), dont le contrescel porte les mots, *François, évêque de Genève*, écrits au moyen des initiales F. G. séparées par la crosse épiscopale [pl. XXXI, fig. 3]. Le grand sceau du même prélat, dont on trouve des fragments sur plusieurs actes des archives de Genève (3), porte en légende, S . DNI . FA . STI . MCELLI ✱ CARDINALIS . ET . EPI . GEBN.

(1) Cette reconstruction eut lieu en 1435. Lorsqu'à la fin du dix-huitième siècle on reprit le clocher dès la base, on grava de nouveau les armes de Mez, qui se voient sur la face méridionale.

(2) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 55.

(3) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nos 537 et 541. C'est d'après ce dernier que nous donnons la légende complétée à l'aide d'un sceau des archives de Chambéry, de 1432, vu par M. l'archiviste Sordet, qui nous en a communiqué le croquis; cette pièce est une autorisation donnée par François de Mez au duc de Savoie, pour rendre la justice à ses sujets dans Genève.

PL. XXXI.

LXXVII.

AMÉDÉE
DE SAVOIE.

7?e de Saint-Pierre. — 84e du Manuale. — 83e de Besson. — 92e de Lévrier. — 81e de Picot.

Ce prince, duc de Savoie sous le nom d'Amédée VIII, et pape de 1439 à 1449 sous celui de Félix V, se déclara, après la mort de François de Mez, administrateur de l'Eglise de Genève ayant pour grand-vicaire Jean de Grolée, prieur de Saint-Victor (1). Amédée mourut à Genève le 7 janvier 1451 (2).

Les armoiries de ce prélat sont celles de Savoie, surmontées de deux clefs d'argent en sautoir et de la tiare (3); son portrait, peint à fresque, se voit dans le château de Colombier qu'il fréquenta souvent (4), et dans l'une des chapelles de l'église de Saint-Gervais à Genève. Cette dernière peinture. que nous avons découverte en 1845 [pl. XXXII], mérite une mention spéciale par son importance archéologique et historique; elle se trouve sur le mur oriental de la chapelle, au-dessus d'une niche où était situé l'autel et que décorait une autre peinture, figurant le placement du corps du Sauveur dans le tombeau, et dont il reste encore des traces. Au centre du tableau qui nous occupe

(1) La maison de Grolée en Bugey, dont était Jean, porte *gironné d'or et de sable de huit pièces* [pl. XXX, fig. 9], avec une queue de paon d'or pour cimier, deux anges au naturel pour supports et la devise, JE SUIS GROLÉE. (Guichenon, *Hist. de Bresse et Bugey*, suite de la 3e part., p. 112.)

(2) Ce fait, longtemps contesté, est mis hors de doute par les preuves dont l'a étayé M. Ed. Mallet, dans le mémoire cité plus haut.

(3) Ces armes sont peintes en tête d'une grosse des reconnaissances de l'évêché, n° 5, dressées en 1445 par le notaire *de Cusinens* (Arch. de Genève); la tiare d'argent est ceinte de couronnes d'or et ses pendants ornés de croisettes d'or sont d'azur; les mots **popa felix** se lisent au-dessus de la peinture.

(4) *Tableau du canton de Vaud*, par L. Vulliemin, 1840, p. 271.

se trouve une image de la bienheureuse Vierge, de grande proportion, et revêtue d'un ample manteau de pourpre doublé d'hermine; ce manteau, qu'elle soutient au milieu, et dont l'extrémité est portée par des anges, passe sur sa tête et s'agrafe devant la poitrine par un fermail d'or. Sous ce vêtement, et implorant l'assistance de Marie, on voit trente-huit personnages représentant des prélats, des princes et des personnes de toute condition. L'étude de ces figures est pleine d'intérêt, car il est très-probable que, pour la plupart, elles reproduisent les portraits (1) des personnes qui avaient fait faire la peinture, et s'étaient placées ainsi sous la protection spéciale de la mère du Sauveur. Ce tableau, qui est entouré de bordures chevronnées ainsi que les grands caissons qui ornent la voûte de la chapelle, avait 9 pieds de long sur 6 pieds 9 pouces de hauteur.

Tout porte à croire que ces peintures sont du quinzième siècle, et quelques-uns de leurs détails permettent de resserrer entre peu d'années leur date précise : Aux pieds de la sainte Vierge sont deux papes : l'un, celui de droite, porte dans sa tiare la couronne à pointes, symbole de la puissance active : c'est le pontife régnant; le vêtement de l'autre est orné d'une riche bordure où sont répétées les armes de Savoie; cette marque particulière et distinctive ne peut convenir qu'au célèbre Amédée, qui occupa le trône pontifical jusqu'en 1449, et le pape régnant n'est autre que Nicolas V, son successeur immédiat; c'est donc entre la date de l'abdication de Félix (15 mai 1449) et celle de sa mort arrivée, comme nous l'avons dit, les premiers jours de l'année 1451, qu'il faut placer la date de cette page curieuse de la peinture à Genève. L'absence d'évé-

(1) Bonivard, dans ses *Chroniques,* décrit un tableau disposé d'une manière analogue qui se voyait, de son temps, dans l'oratoire de Plainpalais, et il nous dit que plusieurs des principaux bourgeois « étoient pourtraitz au vif dun cousle, leurs femmes de laultre. » *Chroniques*, t. I, 2e part., p. 111.

ue dans le tableau confirme que c'est bien du temps d'Amédée, ui était administrateur de l'évêché de Genève, qu'il a été fait : prince représenté derrière Nicolas doit être le duc de Savoie ouis, Anne de Chypre, son épouse, et les principaux personnages de cette époque se retrouvent sur ce tableau qui, pensons-nous, fut peint à l'occasion du grand jubilé célébré pontificalement à Rome et à Genève à la fin de l'année 1449 (1).

LXXVIII.

PIERRE III
DE SAVOIE.

73e de Saint-Pierre. — 85e du Manuale. — 84e de Besson. — 93e de Lévrier. — 82e de Picot.

Par une bulle du 19 juillet 1450, le pape Nicolas V conféra l'évêché de Genève à Pierre, petit-fils d'Amédée, qui prêta serment le 13 janvier 1451 par l'archevêque de Tarse, Thomas de Sur; ce prince, à peine âgé de huit ans, et déjà pourvu de l'abbaye de Saint-André de Verceil, et décoré du titre de protonotaire apostolique, mourut le 31 octobre 1458. Deux prélats, André, évêque d'Ébron, et Thomas de Sur, archevêque de Tarentaise (2), administrèrent l'évêché durant l'épiscopat de Pierre.

(1) Voy. notre *Description monumentale de l'ancienne cathédrale de Genève*, p. 35. Le 27 mars 1495, noble Thomas Blondel, maître de la monnaie à Grenoble et à Genève, fonda dans l'église de Saint-Gervais une chapelle sous le vocable de Notre-Dame de la Pitié; mais il s'agit probablement d'une simple chapellenie, car la peinture que nous venons de décrire est évidemment antérieure à cette date.

(2) Les armoiries de ce dernier, *de gueules au chef cousu d'azur à trois croisettes d'or en face*, sont représentées par la fig. 10 de la planche XXX.

LXXIX.

JEAN-LOUIS
DE SAVOIE.

74e de Saint-Pierre. — 86e du Manuale. — 85e de Besson. — 94e de Lévrier. — 83e de Picot.

Jean-Louis de Savoie, protonotaire apostolique, administrateur perpétuel des abbayes d'Yvrée, de Stafarde, de Canobe, Ambronay, de Saint-Oyen de Joux, des prieurés de Contamine, Payerne, Nantua et des commanderies de Saint-Antoine et de Saint-Dalmace de Turin, archevêque de Tarentaise, était frère de Pierre III, qui précède; il fut nommé à l'évêché par bulle de Pie II, du 6 février 1460, prit possession le 11 avril de l'année suivante, et mourut le 4 juillet 1482.

Jean-Louis portait les armes de Savoie, ainsi qu'on le voit sur le grand sceau appendu à un acte du 23 mai 1473 (1), et sur le cachet de ses lettres qui lui servait aussi de sceau secret.

Après la mort de Jean-Louis, le Chapitre cathédral nomma à l'évêché, le 19 juillet 1482, Urbain de Chevron, abbé de Tamié (2), et le duc de Savoie, son oncle, François, archevêque d'Auch, frère des deux évêques précédents. Le pape, mécontent de ces élections, les annula, donnant l'évêché à son neveu Dominique de la Rovère, cardinal de Saint-Clément (3); peu soucieux de cet évêché, Dominique céda sa nomination à Jean de Compeys, évêque de Turin, qui devint ainsi évêque de Genève. Le 28 mai 1483, l'élu du Chapitre, Urbain, fut pourvu de l'archevêché de Tarentaise.

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 688.
(2) Voy. les armoiries de ce prélat, pl. XXX, n° 11.
(3) *Ibid.*, pl. XXX, n° 12.

LXXX.

JEAN VI

DE COMPEYS.

75e de Saint-Pierre. — 89e du Manuale. — 86e de Besson. — 97e de Lévrier. — 85e de Picot.

Jean de Compeys, chancelier de Savoie, abbé de Saint-Etienne, de Verceil, d'Aulps, de Chésery et Six, Filly, etc., évêque de Turin, dont il fut sacré le 10 décembre 1469, changea, comme nous venons de le voir, cet évêché contre celui de Genève, dont il prit possession le 25 mai 1483. En 1484, n'ayant siégé qu'un an et quelques mois, il fut supplanté par François de Savoie; la même année il fut élu archevêque de Tarentaise, et mourut le 28 juin 1492. Jean était fils de noble Jean de Compeys, seigneur de Gruffy et d'Antoinette de Varembon; nous donnons ses armes [pl. XXXIII, fig. 1] d'après le prétendu vidimus d'une ancienne bulle impériale, acte dressé en 1483 (1); ce sont les armoiries de la branche Compeys de Gruffy, dont était notre évêque. Les mêmes armes sont répétées sur le magnifique sceau représenté par notre planche XXXIV, et qui se trouve appendu à un acte du 18 août 1483 (2); on les retrouve également au contrescel, où elles sont placées sur la crosse épiscopale.

Ce contrescel porte en légende, S . DNI . IOHANIS . DE . CONPESIO . EPI . GEBEN . et l'inscription suivante est tracée sur le contour du grand sceau, ✱ SIGILLVM ✱ R ✱ PATRIS ✱ DOMINI ✱ IO ✱ DE ✱ COMPESIO EPISCOPI ✱ ET ✱ PRINCIPI ✱ CIVITATIS ✱ GEBENENCIS. ✱

Le sceau de Jean de Compeys est la plus belle expression du *sceau en amande mystique* ou *sceau de la majesté;* il est aussi

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 16.
(2) *Ibid.*, n° 726.

une des dernières (1); la forme circulaire du sceau armorié, dont un acte épiscopal de 1369 offre déjà un exemple (2), vint remplacer la disposition ogivale, et fut désormais la seule employée.

On sait qu'anciennement les évêques scellaient par l'anneau pastoral, dont le chaton représentait tantôt leur nom ou leurs initiales (3), tantôt un symbole ou un emblème arbitraire, ou bien encore les saints patrons des églises (4); mais au douzième siècle, la coutume introduite dès le dixième de mettre les images des évêques sur les sceaux se généralisa, bien que sévèrement blâmée par plusieurs prélats.

Les plus anciens sceaux épiscopaux connus portant une figure datent de la fin du dixième siècle (5), leur forme était ronde

(1) L'évêque Antoine Champion, et peut-être quelques autres prélats de cette époque, firent encore usage de l'ancien sceau; mais les dimensions amoindries de ces monuments, l'absence de proportions dans leurs parties, et le peu d'harmonie de l'ensemble montrent que ces imitations n'étaient que des réminiscences qui ne devaient point avoir de suite.

(2) Suspension d'excommunication, en date du 18 janvier, par l'évêque Guillaume de Marcossay. (Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 296.)

(3) Dans une lettre à son frère, saint Avit, évêque de Vienne à la fin du cinquième siècle, décrit ainsi l'anneau qui doit lui servir de cachet: « Un anneau de fer de moyenne grandeur et formé de deux dauphins (a) qui se joindront l'un à l'autre, recevra le chaton du cachet. Le chaton lui-même sera double, de façon à pouvoir présenter au dehors, tantôt une pierre verte, tantôt une plaque d'or.... Si tu me demandes ce qui doit être gravé sur le sceau, je désire qu'on y voie le chiffre de mes initiales inscrit dans un cercle, autour duquel on puisse lire en légende mon nom en toutes lettres.... (*Quelques mots sur Avitus*, par F. Næf, et *Biblioth. Univ. de Genève*, mars 1849, p. 306.)

(4) Natalis de Wailly, *Éléments de paléographie*, t. II, p. 215.

(5) Le sceau de Roricon, évêque de Laon, appendu à un diplôme

(a) Il est possible que ces dauphins, symbole chrétien adopté par Avitus, soient l'origine des armes postérieures du Dauphiné.

ou légèrement ovale, le prélat figuré à mi-corps était représenté tenant la crosse et bénissant; l'évêque Humbert de Grammont, qui siégeait à Genève au commencement du douzième siècle, se servait encore d'un sceau appartenant à cette première catégorie [pl. XXV, fig. 2].

A cette ancienne représentation succéda celle du prélat assis. Un sceau d'Arducius, datant de 1155, et figuré sous le n° 3 de la planche XXV, nous montre cet évêque crossé, mitré, tenant le livre des Evangiles et séant sur un trône dont les accoudoirs se terminent par des têtes d'animaux (1).

Dès l'an 1177, Arducius faisait usage d'un sceau où il était représenté en pied [fig. 4], dans la posture de l'officiant lorsqu'il bénit le peuple. Ce troisième type, bien caractérisé dans le sceau dont l'évêque Nantelme se servait en 1186 [pl. XXVII, fig. 1], était déjà en usage dans plusieurs localités dès le onzième siècle, et continua d'être employé jusqu'au milieu du treizième. Le dernier évêque qui s'en servit à Genève fut Pierre de Faucigny, qui siégea de 1311 à 1342.

Jean de Murol adopta, vers la fin du quatorzième siècle (2), le grand sceau historié dont l'évêque Antoine Champion fit usage le dernier; comme on peut le voir par l'inspection de la figure 3 de notre planche XXVIII, représentant le sceau de Guillaume de Lornay, le centre de l'espace circonscrit par

de 961, est l'un des plus anciens sceaux connus de cette catégorie; ce sceau était de forme circulaire.

(1) L'image du prélat assis se retrouve sur quelques sceaux archiépiscopaux d'époques postérieures; nous citerons en particulier celui de Bertrand, archevêque de Vienne, appendu à l'acte de confirmation de l'élection d'Alamand de Saint-Joire, en date du 25 mai 1342. Ce sceau, autant qu'on peut en juger, figure le prélat assis tenant la croix et bénissant de la droite; la légende, en partie détruite, n'offre plus que les mots, S FRIS BERTRAN . . . . ARC . . . . . VIEN . . . . . (Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 232.)

(2) Actes du 21 juillet et du 4 août 1381. (Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n°s 321 et 322.)

les courbes ogivales qui forment le contour du scel est occupé par la figure d'un saint, entouré d'une niche où l'art de l'époque étale toutes ses richesses. Au pied de la sainte image qui, pour les sceaux genevois, est ordinairement celle de Pierre, se trouve le portrait du prélat dans l'humble posture de suppliant; à droite et à gauche on voit ses armes, et souvent de petits sujets religieux, compléter la décoration générale de ces monuments.

Les plus beaux et les mieux conservés des sceaux épiscopaux de Genève appartenant à cette catégorie, et parvenus à notre connaissance, sont ceux d'Adhémar Fabri, de Guillaume de Lornay, de Jean des Bertrands, de Jean-Louis de Savoie et de Jean de Compeys.

Le premier, dont nous avons donné la légende à l'article d'Adhémar, est divisé en trois niches superposées : l'apôtre debout, tenant la clef et le Livre saint se trouve dans celle du centre, l'évêque prosterné est dans la niche inférieure ; enfin Marie bénie par le Sauveur occupe celle du haut. Au milieu du sceau de Guillaume de Lornay on voit saint Pierre siégeant pontificalement, la tête nimbée est coiffée de la tiare, de la droite il bénit et de la gauche il tient les clefs des cieux.

Dans celui de Jean des Bertrands on remarque une disposition analogue au précédent, seulement à droite et à gauche de Pierre sont des anges fléchissant le genou et portant la main sur le cœur, en signe de vénération pour le saint apôtre; un sujet analogue se voit sur le grand sceau de François de Mez, où la figure de Pierre rappelle tout à fait celle du sceau d'Adhémar.

Sur le sceau de Jean-Louis, saint Pierre a également sa position primitive, il est figuré debout, tenant les clefs et le Livre saint; sur celui de Jean de Compeys, le patron de l'Eglise de Genève est remplacé par le saint Précurseur, tenant l'agneau pascal et entouré de deux saints évêques; dans le haut du sceau on voit Marie tenant l'enfant Jésus ; dans le bas le titulaire debout et bénissant rappelle la disposition des figures sa-

PL. XXXIV.

cerdotales du douzième siècle et dont nous avons signalé les premiers exemples en parlant d'Arducius.

Les niches architecturales, complément constant des sceaux de la quatrième catégorie, ne leur sont point cependant particulières, souvent les images des prélats debout sont entourées d'une décoration analogue, ainsi le sceau dont Henri se servait dès 1261 [pl. XXVII, fig. 4], présente un trèfle, au-dessus de la tête de l'évêque, le sceau d'Aimon du Quart en 1305 offre, ainsi que celui de Pierre de Faucigny appendu à des actes de 1317, une niche complète avec ses piliers, ses pinacles et son couronnement [pl. XXVIII, fig. 2].

Les sceaux dont se servait Guillaume de Duyn en 1290 présentent, à droite et à gauche de la figure du prélat, le soleil et le croissant de la lune, un petit sceau d'Henri en 1267 n'offre que le croissant mis sous la droite qui bénit. Il est difficile de déterminer la valeur de ces signes célestes qui se retrouvent sur certaines monnaies épiscopales de Lyon, attribuées à la fin du quatorzième siècle (1), et sur quelques sceaux entre lesquels nous citerons ceux de l'officialité de Lausanne (2).

L'usage des sceaux secrets, petits sceaux ou signets paraît avoir commencé à Genève avec le treizième siècle; en 1208, l'évêque Bernard se servait du contrescel représenté sous le n° 2 de la planche XXVII, figurant le prélat à genoux entouré de la légende S. BERNARDI GEB EPISCOPI, répétition de celle du grand sceau au revers duquel il se trouve.

Généralement, les sceaux secrets sont circulaires, cependant l'évêque Aymon de Grandson, en 1258 [pl. XXVII, fig. 3], et l'évêque Henri (1260—65) se servaient de sceaux en amande mystique, ce dernier toutefois faisait aussi usage d'un sceau cir-

(1) Ces épiscopales lyonnaises sont figurées dans le 2e volume de la *Revue numismatique,* pl. XII, fig. 2, 3 et 4, et p. 364 du texte.

(2) Vidimus de Claude de Montfaucon, official de Lausanne, en date du 6 mai 1524. (Arch. de Genève, *Pièces hist.,* n° 942.)

culaire qu'entourait la légende, S. SECRETI . H . EPI . GEBENNENSIS. Nous avons figuré ce sceau sous le n° 5 de la planche XXVII, et la fig. 3 de la planche XXXI présente le petit sceau dont l'évêque François de Mez se servait en 1430. Nous mentionnerons encore le petit sceau ou cachet rectangulaire figurant un saint, en buste nimbé et mitré, et dont se servait Jean de Bertrandis (1408—18).

Les liens qui joignent les sceaux aux actes présentent une grande variété, nous avons vu que les plus anciens de Genève sont rouges et jaunes, ou rouges, jaunes et verts; en 1208, l'évêque Bernard Chabert suspendait le sien par des liens de laine blanche; plus tard, et dès l'évêque Henri, on trouve des sceaux attachés à des mèches de fil bleu.

La matière des sceaux mérite aussi quelque attention, les plus anciens sont en matière grise, ceux de l'époque suivante sont en cire verte; puis on les fit en cire rouge; presque tous les anciens sceaux sont pendants, plus tard, on les appliqua sur les actes et les revêtissant d'une feuille de papier destinée à garantir l'empreinte généralement formée avec une cire beaucoup plus molle qu'aux époques antérieures.

LXXXI.

FRANÇOIS II
DE SAVOIE.

76e de Saint-Pierre. — 90e du Manuale. — 87e de Besson. — 98e de Lévrier. — 86e de Picot.

François de Savoie, abbé de Stafarde, d'Abondance, de Saint-André de Verceil et d'Aulps, prévôt de Montjoux ou du Grand-Saint-Bernard, archevêque d'Auch, prit possession de l'évêché de Genève le 25 juillet 1484, le 28 juillet 1487 il prêta le serment de respecter les Franchises municipales, et mourut au commencement de l'an 1490.

PL. XXXV.

Cet évêque portait les armes de Savoie posées sur la croix, insi qu'on le voit soit sur le cachet de ses lettres (1), soit ur le grand sceau appendu à un acte de 1487 (2). Comme ous l'avons fait précédemment observer, ce sceau, de forme circulaire, porte en légende, ✝ S..... R. D. FRANCI... DE. SABAUDIE. ARCHIEPI. AVXITANESIS. Nous avons reproduit sur notre planche XXXV le portrait probable de ce prélat, d'après une vignette sur bois portant ses armes, et qui se trouve en tête du missel de 1491, mentionné plusieurs fois dans le cours de cet ouvrage.

LXXXII.

ANTOINE

CHAMPION.

77e de Saint-Pierre. — 91e du Manuale. — 88e de Besson. — 99e de Lévrier. — 87e de Picot.

Antoine Champion, chancelier de Savoie, président du sénat de Turin, ambassadeur auprès des Suisses, protonotaire apostolique et pourvu de l'évêché de Mondovi, fut transféré en 1490, et par sentence du métropolitain de Vienne, à celui de Genève, dont il prit possession par la force, ayant vaincu à main armée son compétiteur Charles de Seyssel, élu par le Chapitre, qu'il défit dans une rencontre près du pont de Chancy. L'évêque Antoine mourut à Turin, le 29 juillet 1495.

La famille Champion portait, *de gueules à un champion contourné, armé et monté d'argent tenant une épée nue à la main droite de même* [pl. XXXIII, fig. 2 (3)]. Ces armes se voient soit sur le grand sceau dont l'évêque Antoine se servit de 1491 à

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nº 730.

(2) *Ibid.*, nº 754. Le même sceau se trouve en applique dès le 5 septembre 1485 (nº 742).

(3) Nous donnons les couleurs d'après l'*Armorial de Bresse et Bugey*, de Guichenon.

1495 (1), soit sur son cachet, où l'écu posé sur la crosse est surmonté des initiales A. C. (2).

LXXXIII.

PHILIPPE
DE SAVOIE.

78e de Saint-Pierre. — 92e du Manuale. — 89e de Besson. — 100e de Lévrier. — 88e de Picot.

Philippe de Savoie avait sept ans quand il fut placé sur le siége épiscopal de Genève, qui fut administré par Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne. Philippe ne se sentant pas d'inclination pour l'Eglise, reçut en apanage le comté de Genevois avec les baronnies de Faucigny et de Beaufort, dont il fut investi le 24 juin 1510. Ce prince mourut à Marseille, le 22 novembre 1533, et fut inhumé à Annecy dans l'église Notre-Dame, le 19 mars de l'année suivante; le siége avait été administré sous son nom pendant quatorze ans et deux mois.

Comme duc de Nemours et comte de Genevois, Philippe portait les armes de Savoie entourées d'une bordure denchée (3); les actes de l'administration épiscopale, passés pendant sa minorité, sont scellés des armes de l'évêque Aymon (4); *écartelé au premier et quatrième d'argent à un aigle de sable membré et becqué d'or; au second et troisième écartelé d'hermine et de gueules* [pl. XXXIII, fig. 5], avec la légende, S. AY°. DE. MONTEFALCONE. EPS. LAVSANE. ET. COMES. Ce dernier prélat prit diverses devises sur les monnaies et sur les monuments qu'il

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nos 775 et 792.

(2) *Ibid.*, no 781.

(3) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nos 860 et 898, lettres de 1510 à 1530.

(4) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 814, et n° 841, pièce du 18 août 1505. — Guichenon, *Hist. de Bresse et Bugey*, suite de la 3e part., p. 174.

fit élever; celle, FORTVNE. SAPIENTIA. VICTRIX se voit au château de Lucens; et celle, SI QVA FATA SINANT, accompagne les armes que nous venons de décrire répétées à profusion dans la cathédrale de Lausanne, et ornées avec une grande diversité; car tantôt elles sont entourées d'une couronne, tantôt elles ont pour supports deux anges; Adam et Ève, deux hommes, deux syrènes, deux licornes, deux boucs ou deux griffons; le timbre, qui a pour cimier une figure humaine ailée, est tantôt de face, tantôt de profil; les lambrequins sont ordinairement semés d'hermines.

Régulièrement les armes des Montfaucon, qui, au quinzième siècle, portaient *de gueules à six hermines d'argent, au chef du second chargé d'un aigle de sable* [pl. XXXIII, fig. 4], doivent avoir pour cimier une aigle de sable et pour supports deux aigles du même.

LXXXIV.

CHARLES

DE SEYSSEL.

Omis dans le rôle de Saint-Pierre. — 93e du Manuale. — 90e de Besson. — 101e de Lévrier. — 89e de Picot.

Charles, protonotaire apostolique, supérieur des Antonins de Chambéry, de l'antique et illustre famille de Seyssel, déjà élu en 1490, fut de nouveau porté sur le siége de Genève, en 1510, et en prit possession le 22 février; ce prélat mourut à Moyrans, le 12 avril 1513, et fut inhumé dans l'église des Antonins de Chambéry.

On sait que la famille de Seyssel portait, *gironné d'or et d'azur de huit pièces*. Claude de Seyssel, qui vivait au commencement du seizième siècle, brisait d'un tourteau de gueules sur l'assemblage des traits du gironné (1), et le prieur de Romain-

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, no 830, lettres de 1504 à 1506.

motier, Jean de Seyssel (1381 à 1432), brisait en plaçant au même endroit un petit écusson, ainsi qu'on le voit sur son tombeau dans l'antique église de Romainmotier. Le comte de Sevin accompagnait ces armes de la devise, FRANC ET LEAL. Suivant le père Menestrier, qui cite à l'appui de son assertion une sculpture voisine de l'église Saint-Antoine de Chambéry (1), notre évêque portait pour brisure *un tau d'azur au canton dextre du chef*; les sceaux que nous possédons offrent cette brisure, signe distinctif de l'ordre de Saint-Antoine, et l'écu y est accompagné de la mitre, de la crosse et de la légende, ✝ S... D . KAROLI . DE . SEYSSELLO ...... GEBENNEN (2).

Après la mort de Charles, Aymon de Gingins, commendataire de l'abbaye de Bonmont, fut élu par le Chapitre, mais cette élection ne fut pas approuvée par le pape. Ses armes, *d'argent au lion de sable billeté de même*, sont représentées sous la fig. 10 de la planche XXXIII.

LXXXV.

JEAN VII

DE SAVOIE.

79e de Saint-Pierre. — 94e du Manuale. — 91e de Besson. — 102e de Lévrier. — 90e de Picot.

Jean de Savoie, protonotaire apostolique, prieur de Cilingi, chanoine de Turin, vicaire-général de Genève, prit possession du siége le 17 août 1513, et le 4 septembre de la même année jura l'observation des Franchises de la cité. Ce prélat mourut en 1521 ou 22, dans l'abbaye de Pignerol, dont il était titulaire.

Ce prince, fils naturel de l'évêque François, portait les ar-

(1) Voy. *Le véritable art du blason,* 1673, t. I, p. 254.

(2) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nº 755, ratification d'un ancien acte, par Charles de Seyssel, en date du 20 juillet 1510.

mes de Savoie brisées d'une *traverse* ou *bâton en barre;* on voit ces armoiries sur plusieurs sceaux, où l'écu est accompagné de la crosse et de la mitre; sur l'un d'eux, servant de cachet (1), elles sont entourées des mots, SPES . MEA . DNS . et sur le grand sceau pendant, employé de 1517 à 1519, on lit en légende, ✠ IO . DE . SABAUDIA . EPVS . ET . PRIN . GEBENN . PERPETVVS . COMENDATOR . BTE . MA . PINER . (2).

LXXXVI.

PIERRE IV
DE LA BAUME-MONTREVEL.

Non inscrit dans le rôle original de Saint-Pierre. — 95e du Manuale. — 92e de Besson. — 103e de Lévrier. — 91e de Picot.

Ce prélat, protonotaire apostolique, abbé commendataire de Saint-Oyen de Joux ou Saint-Claude, de Saint-Just de Suze, de Notre-Dame de Pignerol, prieur d'Arbois et de Lémenc, chanoine et comte de Lyon, ministre de l'empereur Charles V, ambassadeur du duc de Savoie au cinquième concile de Latran, était de l'illustre maison des comtes de Montrevel, marquis de Saint-Martin, dont la tradition fait remonter la souche jusqu'à l'époque du martyre de la légion de Saint-Maurice, lui donnant pour chef un prince thébain qui en faisait partie, mais dont les documents historiques fixent l'origine au chevalier Sigebald de la Baume, vivant au milieu du douzième siècle (3).

Les armes de cette famille sont, *d'or à la bande vivrée d'azur* [pl. XXXIII, fig. 12], avec un cygne d'argent pour cimier, deux griffons d'or pour support, et pour cri de guerre, LA BAUME. Un de ses membres portait pour cimier, dans le

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, no 886, lettres de 1513 à 1521.
(2) *Ibid.*, nos 906 et 915.
(3) 1140 à 1160. Guichenon, *Hist. de Bresse et Bugey*, 3e part., p. 15.

tournois célébré à Chambéry en 1346, un dragon d'argent lampassé de gueules avec les lettres H . D . H . D . pour devise. La bande vivrée, que l'on voit sur les sceaux de Pierre, conservés aux archives de Genève, et sur lesquels l'écu est généralement surmonté de la crosse et de la mitre, était l'armoirie de cette famille depuis Sigebald, dont Guichenon avait vu un sceau portant cette pièce avec la légende, SIGIBALDVS DE . BALMA MILES; le grand sceau épiscopal appendu à plusieurs actes (1) porte, ✝ S . R . D . P . DE . BAVMA . EPISCOP . ET . PRINCEPS . GEBENAR . COMEN . PPE . S . EVGENDI.

En 1521, Pierre fut nommé coadjuteur de l'évêque de Genève, sous le titre d'évêque de Tarse, et il prit possession du siége en son propre nom, le 12 avril 1523; le 12 décembre 1539, le pape Paul III le créa cardinal du titre de Saint-Jean, Saint-Paul et Saint-Symmaque, et trois ans après le pourvut de l'archevêché de Besançon. Il mourut le 4 mai 1544, dans son prieuré d'Arbois, et fut enseveli dans l'église de Saint-Just; son portrait peint, dit-on, par Holbein, se voit sur un tableau de l'église de Saint-Claude, où le peintre a figuré ce cardinal aux pieds du Sauveur crucifié.

On sait que ce fut sous le règne de Pierre, et en 1535, que le gouvernement de Genève fut changé; la municipalité s'empara du pouvoir politique et sacerdotal, et le siége des évêques dut être transféré ailleurs; toutefois, malgré la révolution qui venait de détacher la métropole du reste du diocèse, ce dernier continua d'exister jusqu'en 1802, ses titulaires faisant leur résidence en Savoie. Bien que notre travail soit particulièrement relatif à la ville de Genève nous continuerons la liste des évêques jusqu'à l'époque sus-indiquée.

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nos 934 et 982.

LXXXVII.

LOUIS

DE RYE.

97e du Manuale. — 93e de Besson. — 105e de Lévrier.

Dans les dernières années de sa vie, l'évêque Pierre avait nommé, de l'aveu du pape, pour son coadjuteur au pastorat de l'Eglise de Genève et à l'abbaye de Saint-Claude, Louis de Rye; le Chapitre cathédral, ignorant cette disposition, élut le 7 mai 1544, François de Luxembourg, pour lui succéder (1); après quelques contestes entre les deux compétiteurs, le souverain pontife ayant prononcé en faveur de Louis, ce dernier prit, par procureur, possession de l'évêché le 30 octobre 1546.

Louis de Rye, abbé de Sainte-Claude, d'Acey et d'Auberive, prieur de Gigny, appartenait à la noble maison de Rye en Franche-Comté, et en portait les armes, *d'azur à l'aigle d'or* (2) [pl. XXXVI, fig. 2]; il mourut le 25 août 1550.

LXXXVIII.

PHILIBERT

DE RYE (3).

98e du Manuale. — 94e de Besson. — 106e de Lévrier.

Philibert, frère et coadjuteur de l'évêque précédent, abbé de Sainte-Claude et d'Auberive, mourut en 1556 au château

(1) Les armes de la maison de Luxembourg sont *d'argent au lion de gueules, la queue fourchée, nouée et passée en sautoir, armé, lampassé et couronné d'or* [pl. XXXVI, fig. 1]. (*Indice armorial de Bresse et Bugey.* — Segoing, *Trésor héraldique,* p. 193.)

(2) *Indice armorial de Bresse et Bugey.*

(3) Entre cet évêque et son prédécesseur, quelques auteurs placent un Auberius; c'est une confusion résultant peut-être de ce que les deux prélats de Rye ont été l'un et l'autre abbés d'Auberive.

de la Tour de May, dépendant de l'abbaye de Saint-Claude; ses armes sont les mêmes que celles de Louis.

A la mort de Philibert, le roi de France Henri II, qui possédait alors la Savoie, nomma à l'évêché de Genève *Jacques de Savoie, de la maison de Nemours*; de son côté, le pape avait nommé à l'évêché son dataire, François de Bachod, en faveur de qui le roi renonça à son élection.

LXXXIX.

FRANÇOIS III

DE BACHOD.

99e du Manuale. — 95e de Besson. — 107e de Lévrier.

François de Bachod, originaire de la terre de Varey en Bugey, abbé d'Ambronay et de Saint-Rambert, créé chevalier et comte Palatin par l'empereur Charles V, nonce du pape en Savoie et son grand dataire, fut promu à l'évêché en 1556, et mourut à Turin le 1er juillet 1568, où il fut inhumé dans l'église de Saint-Jean; Claude de Bachod, son frère, fut la souche des seigneurs de Verdatière et de Saint-Denis de Chausson.

Les armes de ce prélat sont, *d'azur à une montagne de trois pointes d'or,* surmontée d'une étoile de même en chef, accostée *de deux croisettes d'argent,* avec une aigle d'or pour cimier [pl. XXXVI, fig. 3 (1)].

XC

ANGELO-GIUSTINIANI.

100e du Manuale. — 96e de Besson. — 108e de Lévrier.

Ce prélat, de l'ordre de Saint-François, naquit en 1520 dans l'île de Chio, dont son père était prince; il fut nommé à l'évêché par Emmanuel-Philibert, et reçut ses provisions du pape

(1) *Hist. de Bresse et Bugey,* suite de la 3e part., p. 15.

PL. XXXVI.

1568; il mourut à Gênes le 22 février 1596, après avoir rmuté avec Dom Claude de Granier l'évêché pour le prieuré Talloires.

Giustiniani, dont les armes sont figurées sous le n° 4 de la anche XXXVI, fut le premier évêque qui fixa sa résidence à nnecy.

XCI.

CLAUDE

DE GRANIER.

101e du Manuale. — 97e de Besson. — 109e de Lévrier.

Ce prélat, prieur de Talloires, naquit à Yenne en 1548; il ut sacré le 26 avril 1579 et mourut au château de Polinge en deur de sainteté, le 17 septembre 1602. Ses armes sont représentées sous le n° 5 de la planche XXXVI.

XCII.

S. FRANÇOIS IV

DE SALES.

102e du Manuale. — 98e de Besson. — 110e de Lévrier.

François, nommé coadjuteur par l'évêque Claude en 1599, fut sacré le 8 décembre 1602; ce prélat, né au château de Sales, le 21 août 1567, mourut à Lyon le 28 décembre 1622; le 8 janvier 1662 il fut béatifié par Alexandre VII, et canonisé par le même souverain pontife le 19 avril 1665.

Les armoiries de la maison de Sales, originaire de La Roche, et célèbre dès le onzième siècle, sont représentées sous le n° 6. La devise de cette maison était, NY PLVS NY MOINS. Saint François prit celle, NVNQUAM EXCIDET.

XCIII.

JEAN-FRANÇOIS

DE SALES.

103e du Manuale. — 99e de Besson. — 111e de Lévrier.

Ce prélat, chancelier de l'Annonciade, fut nommé le 17 janvier 1621, coadjuteur de son frère François, sous le titre d'évêque de Chalcédoine; l'année suivante il lui succéda, et mourut le 5 juin 1635.

XCIV.

JUSTE

GUÉRIN.

104e du Manuale. — 100e de Besson. — 112e de Lévrier.

Religieux barnabite, né en 1578, à Tramoy, près de Montluel en Bresse, fut sacré évêque de Genève le 25 juin 1639, et mourut à Rumilly le 3 novembre 1645. Ses armes se voient sous le n° 7 de la planche XXXVI.

XCV.

CHARLES-AUGUSTE

DE SALES.

105e du Manuale. — 101e de Besson. — 113e de Lévrier.

Charles-Auguste, naquit au château de Sales, le 1er janvier 1606, il fut sacré coadjuteur de l'évêque de Genève le 14 mai 1645, sous le titre d'évêque d'Ébron, et mourut le 7 février 1660.

XCVI.

JEAN VIII

D'ARENTHON D'ALEX.

106e du Manuale. — 102e de Besson. — 114e de Lévrier.

Ce prélat, nommé évêque le 20 mars 1660, et sacré à Turin le 9 octobre 1661, naquit le 29 septembre 1620, et mourut en visite pastorale à Abondance, en Chablais, le 17 juillet 1695; le siége fut vacant depuis cette époque jusqu'au 25 novembre 1697.

La maison d'Arenthon, issue des anciens barons de Faucigny et qui possédait la seigneurie d'Alex, a pour armoiries un écu *bandé de six pièces argent et gueules* [pl. XXXVI, fig. 8].

XCVII.

MICHEL-GABRIEL

DE ROSSILLION DE BERNEX.

107e du Manuale. — 103e de Besson. — 115e de Lévrier.

Les armes de la noble et ancienne maison de Rossillion de Gex, dont notre évêque fut le dernier rejeton, sont, *de sable à la croix d'argent;* Michel-Gabriel les conserva avec la devise, IN TE SPES MEA DEUS, et deux sauvages, homme et femme, pour supports; toutefois plusieurs monuments présentent un écu écartelé par *une croix d'argent* et portant au premier et quatrième *d'or à la croix de gueules*, et au deuxième et troisième *de sable à deux clefs en sautoir d'argent chargées d'une colonne en pal du même* [fig. 9].

Michel-Gabriel, né le 16 novembre 1657 au Château-Blanc, près de Vilette, fut élu évêque de Genève le 25 novembre 1697, et mourut en odeur de sainteté à Annecy, le 23 avril 1734.

XCVIII.

JOSEPH-NICOLAS

DESCHAMPS DE CHAUMONT.

108e du Manuale. — 104e de Besson. — 116e de Lévrier.

Cet évêque, dont les armes sont représentées sous le n° 10 de la planche XXXVI, était abbé de Chéseri lorsque le roi de Sardaigne le nomma évêque de Genève; le 23 mai 1741 il fut sacré à Turin en cette qualité, et mourut le 2 novembre 1763.

XCIX.

JEAN-PIERRE

BIORD.

117e de Lévrier.

Ce prélat, né à Châtillon en Faucigny le 16 octobre 1719, fut sacré à Turin le 12 août 1764 et mourut le 11 mars 1785.

C.

JOSEPH-MARIE

PAGET.

118e de Lévrier.

L'évêque Joseph-Marie, sacré le 27 mai 1785, et démissionnaire en date du 4 février 1802, fut le centième et dernier prélat de l'évêché de Genève, l'un des plus anciens et des plus illustres de la Chrétienté, et qui a compté plus de quatorze siècles d'existence.

Peu après la démission de ce prélat, qui mourut le 23 avril 1811, l'évêché fut annexé à celui de Chambéry; cet état de choses dura jusqu'en 1819, époque où les paroisses catholiques du canton de Genève furent réunies au diocèse de Lausanne; le reste de l'évêché fut reconstitué en 1822 sous le titre d'évêché d'Annecy. La figure 12 représente les armes de notre évêque, *d'azur au chevron d'or accosté de trois étoiles d'argent.*

CHAPITRE III.

MONNAIES ÉPISCOPALES DE GENÈVE (1).

princes-évêques de Genève comptent au nombre des rs prélats de la chrétienté qui jouirent des droits souve-2); déjà sous les rois de la Bourgogne transjurane, et, la judicieuse observation de M. Ed. Mallet sur les de-e Conrad, ils battaient monnaie à coins libres et indé-ts; d'autres monnaies signées de l'évêque Adalgodus (3), conséquent également frappées sous la dynastie bourgui-: (puisque les deux prélats de ce nom vivaient avant l'é-Frédéric siégeant déjà en 1031, et que la race royale

)n peut consulter, sur ces monnaies, les notices suivantes: *M. de Saulcy sur quelques monnaies du moyen âge trouvées aux ; de Genève,* par M. Soret; *Revue numismat.*, 1841. — *Lettre enfouissements monétaires de Genève et de ses environs,* par le iuteur; *Mém. de la Soc. d'Hist.*, t. I, p. 230. — Ces deux ou-contiennent, relativement aux plus anciennes monnaies de Ge-les renseignements fort intéressants, de même que la *Notice sur naie genevoise au temps des rois bourguignons de la première t sur quelques monnaies mérovingiennes;* mêmes mémoires, . 259. Les monnaies de Conrad, d'abord décrites par M. de intino, en 1846, ont fait le sujet d'un travail spécial de M. Ed. inséré dans le 5e vol. des mémoires que nous venons de citer,

Dans sa savante *Numismatique du moyen âge,* Lelewel dit que e de Liége obtint de l'empereur Othon la concession des droits ires dès 925 (t. II, p. 139); mais que ce droit ne fut mis en ıar les prélats que vers 960, époque où l'évêque de Metz émit es monnaies (t. I, p. 136); il ajoute que les plus anciennes ıales signées, qui soient parvenues à sa connaissance, sont celles ıi, archevêque de Reims, frappa de 1033 à 1055 (t. I, p. 199).
Le vrai nom de ce prélat paraît être Adalgodus, écrit dans les ; rôles Aldagaudus et lu Aldagandus.

ne s'éteignit que par la mort de Rodolphe, en 1032), viennent confirmer ce point historique important, et prouver d'une manière incontestable l'antiquité des droits de souveraineté et d'indépendance de l'Église de Genève.

Dès que l'évêché compta au nombre des membres de l'Empire, ses titulaires perdirent, à ce qu'il paraît, quelques-uns de leurs droits; en particulier ceux relatifs à la monnaie furent atteints, et si l'empereur n'obligea pas nos prélats à placer sur les pièces qu'ils émirent les insignes impériaux, il leur interdit du moins, autant qu'on peut en juger par tous les monuments qui nous restent de cette époque, le droit de les signer. Cette circonstance rend assez difficile l'assignation précise de la date de nos épiscopales; on peut cependant classer toutes ces pièces en quatre catégories distinctes, comprenant, la première les monnaies signées; la deuxième celles du onzième siècle, la troisième celles des douzième et treizième siècles, et la quatrième celles du quatorzième.

---

1. Monnaies signées; dixième siècle et commencement du onzième.

Comme nous venons de le dire, deux évêques seulement ont signé leurs monnaies : l'évêque Conrad, dont on a retrouvé, en 1843, trois pièces à Rome, dans les ruines de Saint-Paul hors les murs; et l'évêque Adalgodus, dont il reste un demi-denier dans la riche collection numismatique de M. le docteur Coindet, qui a bien voulu nous autoriser à publier cette pièce.

Les monnaies connues de Conrad se composent de deux deniers et d'un demi-denier; les premiers portent à l'avers la croix cantonnée de quatre besants (1) avec la légende, ✝ CONRADVS

(1) Les dessins de M. de San Quintino présentent les cantons garnis par des croisettes.

PL. XXXVII.

rs EPS, au revers se trouve le type du temple à cinq ıtouré des mots, ✝ GENEVA OU GINEVA CIVITAS. La la planche XXXVII représente celui des deniers que Musée de Genève; l'autre, portant CONRADUS et ıit partie du beau médailler genevois de M. Lullin- : demi-denier de Conrad offre une empreinte ana- le des deniers et porte GENEVA.

-denier d'Adalgodus [fig. 2] a le même avers que conradins avec la légende, ✝ A(d)ALGODVS EPS, 's le temple à quatre colonnes entouré de l'inscrip- NEVA CIVITAS.

---

aies du onzième siècle et commencement du douzième.

ırmerons cette deuxième classe d'une série de deniers esant de 20 à 27 grains, et se distinguant de leurs par la forme des caractères généralement bien dessi- ı hauteur des légendes, par les deux SS placées dans ıs de la croix, enfin par l'absence de grènetis; nous ıré ces pièces sous les numéros 3 et 4.

mière est un denier d'argent, pesant 24 grains; cette ın conservée, indique parfaitement toutes ces particula- ıa monnaie du commencement du onzième siècle; à ı voit la croix cantonnée de deux SS avec la légende, A CIVTA[s]; au revers la tête en profil de saint Pierre, ✝ SCS PETRVS. Le denier n° 4 pèse 24 grains, et se rquer par la forme des S, dont les contours anguleux ressembler à des Z, caractère que l'on remarque sur ; monnaies d'Italie du onzième siècle (1).

ıy., dans Lelewel, *Numismat. du moyen Age,* 3ᵉ part., p. 17, V, n° 49, une monnaie de l'empereur Henri II (1013—1024),

Les trois pièces représentées par les figures 5, 6 et 7 offrent des caractères qui les groupent, et qui fixent pour époque de leur fabrication la première moitié du douzième siècle : la tête de saint Pierre, figurée sur le revers de ces monnaies, se montre avec la chevelure, et quelquefois avec la barbe et la chevelure, genre de représentation où se reconnaissent les réminiscences de l'Orient, importées chez nous au retour des croisades; on sait que, suivant la tradition ecclésiastique de l'Occident, le prince des Apôtres était chauve; c'est ainsi qu'il est figuré sur les anciens deniers épiscopaux de Genève, et c'est encore de cette manière qu'on le retrouve sur les pièces frappées lorsque la mode byzantine déconsidérée fit de nouveau place aux traditions nationales.

La croix figurée au droit de ces monnaies offre aussi des caractères qui indiquent une époque d'innovation ; sur le nº 5, qui est un denier pesant 21 grains, elle est encore, comme sur les pièces antérieures, cantonnée de deux S. Les demi-deniers nos 6 et 7, du poids de 14 et 15 grains, offrent, celui-ci les cantons sans accompagnement, tandis qu'ils sont occupés, dans le nº 6, par quatre besants.

---

8. Douzième et treizième siècles.

Les pièces de cette époque sont des deniers et des demi-deniers en argent, d'un titre généralement bas ; dans les monnaies précédentes on remarque une altération dans la forme des caractères, altération d'autant plus grande que ces pièces se rapprochent de l'époque dont nous nous occupons et qui se distingue par des lettres à jambage fort épais et des formes les plus

frappée à Venise avec la légende, † ꙅ . ꙅ (sanctus) MARCVꙅ VENECIA. Cette forme d'S employée encore en Suède au milieu du onzième siècle, se montre d'abord sur les monnaies anglo-saxonnes du dixième. (Lelewel, part. II, p. 32.)

étranges ; l'S, en particulier, disloquée est souvent couchée par suite du rétrécissement donné à la hauteur de l'espace légendaire. Le grènetis que l'on remarque et dans les épiscopales signées et dans celles où nous avons signalé l'influence byzantine, sépare toujours dans celles-ci la légende du sujet central ; les cantons de la croix offrent un S et un besant ; quant à la figure de saint Pierre, elle est tracée de la manière la plus barbare, quoiqu'on y reconnaisse l'intention évidente de représenter la calvitie de l'apôtre. Le nº 8 figure un denier ; le nº 9, pesant 15 grains, est probablement un demi-denier ; le poids du denier est 21 grains.

---

4. Quatorzième siècle.

La quatrième et dernière classe des monnaies épiscopales se compose de pièces en billon, frappées au quatorzième siècle et probablement en suite des conventions passées soit en 1300 entre l'évêque Martin et le monnayeur Thomas d'Ast (1), soit plus tard entre la monnaierie de Savoie établie à Nyon et l'Église de Genève (2).

Ces pièces offrent les principaux caractères de celles de la catégorie précédente, à l'exception toutefois de la forme des lettres, qui est plus châtiée et se rapproche, à beaucoup d'égards, de celle des monnaies frappées à Nyon vers 1308, et avec l'autorisation de l'évêque de Genève, par Louis de Savoie, baron de Vaud [fig. 12 (3)]. Les figures 10 et 11 représentent deux de ces épiscopales attribuables à Martin ; la première est une pièce pesant 12 grains, et la seconde paraît une

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nº 138, et Spon, *Preuves*, nº XXVIII.

(2) Un acte du 11 mars 1364, relatif à la monnaie de Genève frappée à Nyon, se trouve dans le 2e vol. des *Mém. de la Soc. d'Hist. de Genève*, p. 381, analyse, p. 286.

(3) Voici l'indication des collections où se trouvent les douze pièces

poëse ou quart-de-denier, du poids de 6 grains, et portant à l'avers † GENEVAS, et au revers † S PETRUS autour de la tête de l'apôtre.

La signification de la lettre S que l'on trouve répétée dans les cantons de la croix des anciennes épiscopales genevoises est difficile à préciser, peut-être que Genève, à l'instar de beaucoup de villes et en particulier de Vienne, sa métropole ecclésiastique, prit au moyen âge l'épithète de sainte; nos S rappelleraient alors les mots *sancta* et *sanctissima*; toutefois, nous pensons plutôt que ces caractères sont une manifestation du droit monétaire des évêques, et qu'ils indiquent seulement que la croix qu'ils accompagnent, est le *Signum Sedis*, la marque de l'évêché rappelée sur d'autres pièces par les quatre besants, et sur les plus modernes par l'union de l'S et du besant montrant plus clairement encore que la croix est le *signum,* la marque, des droits monétaires de l'évêque souverain de Genève.

La base du système employé par ces prélats pour leurs monnaies, était la livre genevoise, valeur nominale qui se divisait en vingt sols, se subdivisant eux-mêmes en douze deniers; le sol paraît avoir été une monnaie réelle, quoiqu'on n'en possède aucun exemple ; le denier se divisait en oboles ou demi-deniers, et en poëses ou quart-de-deniers.

La valeur de la livre épiscopale de Genève, comparée à nos monnaies actuelles, a beaucoup varié; au commencement du quatorzième siècle elle équivalait à 42 francs 40 centimes; à la fin du même siècle, elle ne représentait plus que 27 francs (1).

Le florin d'or, monnaie d'Italie, origine du florin de Genève,

figurées sur cette planche : nos 1, 5, 6, 8, 10, 11, médailler du Musée; no 2, médailler de M. le docteur Coindet; nos 3, 4, 7, 9, 12, *id.* de M. Marin.

(1) Voy. *Mémoire sur les hôpitaux de Genève avant la Réformation*, par M. le docteur Chaponnière et M. Sordet, *Mém. de la Soc. d'Hist.*, t. III, p. 176, en note, où l'on trouve la valeur du sol épiscopal de 1301 à 1396.

dont nous avons parlé (p. 74 et suivantes), et que les princes de Savoie battirent dès 1352, fut admis à Genève pour douze sols épiscopaux, qui formaient ce qu'on appela pendant longtemps le *florin d'or bon poids*; le *florin d'or petit poids*, était le florin composé de douze sols de valeur versatile et courante.

CHAPITRE IV.

ARMOIRIES ET SCEAUX DU CHAPITRE CATHÉDRAL.

Comme nous l'avons vu précédemment, les armes du Chapitre de Saint-Pierre furent d'abord les mêmes que celles de l'évêque, mais au treizième siècle ce corps prit pour insignes deux clefs d'abord mises en pal et *tenues*, puis plus tard placées en sautoir.

C'est vers 1234 qu'apparaissent les clefs en pal adossées et dont les anneaux brochant l'un sur l'autre ont, l'un la forme en losange du sceau primitif, l'autre la forme circulaire; les mots, ✝ SIGILLVM : CAPITULI : GEBENNENSIS : sont écrits autour de ce sceau, dont on trouve des exemplaires jusqu'au quatorzième siècle [pl. XXXVIII, fig. 1] (1).

Au quinzième, le Chapitre prit pour armoiries les clefs en sautoir de l'évêché brisant souvent d'une étoile placée en chef; on voit les clefs disposées de cette manière sur deux sceaux, dont les matrices, conservées aujourd'hui aux archives de Genève, furent trouvées le 28 août 1535 dans l'église de Saint-Pierre (2). Ces

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nº 54 (7 juin 1234), nº 203 (9 septembre 1326). Dès le milieu du quatorzième siècle (acte du 15 avril 1359), on trouve une variante de ce sceau, qui ne diffère que par la forme des clefs dont les deux anneaux sont en losange; ce dernier était encore en usage en 1483. (Arch., *Pièces hist.*, nº 726.)

(2) *Notes historiques sur l'église de Saint-Pierre*, p. 65; les em-

on sait que huit ans après, dans la nuit du 4 au 5 août 1527 (1), un citoyen courageux abattit la pierre qui portait cette armoirie, ce fait mit le sceau à l'anéantissement du Vidomnat, commencée par la retraite du titulaire *de Verneau,* qui avait quitté son poste en 1526 (2), laissant son châtelain *Ducis* en son lieu et place.

L'évêque Pierre de la Baume ne fut pas étranger à ces faits; en 1526, il menaça Verneau de lui rompre le bâton sur la tête s'il n'exerçait le vidomnat à son nom, parole dont on paya le Vidomne envoyé par Charles III, en 1528 (3). Devant le duc lui-même, Pierre protesta contre l'occupation du château de l'île, lui disant qu'il n'avait rien à Genève, qu'il pouvait lui faire rendre compte, quand il voudrait, touchant le Vidomnat, et il ajouta, au sujet du château, que le duc ne le tenait qu'ensuite d'une hypothèque de 2500 ducats, dont il avait vu la créance à Rome. Il paraît que le duc sentait combien son pouvoir était précaire à Genève, car il répondit aussitôt à l'évêque : « Prenés le château et me baillés l'argent. »

L'affaire de la croix abattue, fait que Roset (4) attribue aux

(1) « La nuict du 5 jo.[r] daoust (1527) tombast la pierre ou estoit la croyx blanche taillee du duc de Savoye laquel il avoit faict pouser envyron 9 ans au portal de Lila ou se soustient le pont et tomba en leau. Et ne trouvast on point lad. pierre ny ne seut on quavoit cela faict. Ce nonobstant que Mess.[rs] les Sindiques et conseil ce mesme matin mandarent querre ducys secretayre et chastelain de Lila pour luy dire quil prinse les informations pour savoir quavoit ostee lad. croix blanche et sil ne le savoit dire que luy lavoit faict faire pour trouver occasion de mal sur la cite.

« Mais led. Ducys sen estoit alle hors geneve que fust cause de maulvaise suspeçon. »

(2) « Mons.[r] le Visdomne alias Mons.[r] de Verneau et Mons.[r] Barralis Juge absenterent la ville avecques une partie des Mamellus quand on voullut fayre la bourgoisie en Conseil general. » (*Journ. de Balard.*)

(3) Le 13 octobre 1527, Pierre, vidomne nommé par le duc, vint pour la première fois pour entrer en fonctions; mais on lui répondit, comme auparavant, qu'il s'adressât à l'évêque.

(4) *Chroniques manuscrites,* liv. II, chap. xx.

Ducaux qui voulaient, dit-il, l'imputer à ceux de la ville, fut longue à terminer ; on la traita dans plusieurs journées, mais tous les efforts du duc pour la faire replacer furent inutiles, et les citoyens de Genève déclarèrent, dans le Conseil général du 14 juin 1528, qu'ils aimeraient mieux perdre corps et biens, femmes et enfants et sacrifier jusqu'aux dernières gouttes de leur sang plutôt que de recevoir le Vidomne du duc de Savoie (1).

CHAPITRE VI.

SCEAUX DE L'OFFICIALAT.

Si les prélats souverains de Genève nommèrent dès l'abord un chargé de pouvoirs pour connaître des causes civiles, ils conservèrent longtemps encore la coutume de terminer par eux-mêmes, ou par leurs doyens, les différends ecclésiastiques; ce ne fut qu'au commencement du treizième siècle que l'évêque Aymon de Grandson (2) créa le tribunal de l'Officialité chargé désormais de juger ces dernières causes.

Le plus ancien acte émanant de ce tribunal, et qui soit parvenu jusqu'à nous, date de 1246 (3). Des lacets en laine rouge et jaune (4) servaient à y appendre le sceau qui est malheureusement perdu. On remarque deux types dans le sceau de l'Official;

(1) *Journal de Balard.*

(2) Voy., sur l'attribution de la création du tribunal de l'officialat à Aymon au lieu de Pierre de Cessons, ce que nous avons dit précédemment sur l'épiscopat de ces deux évêques.

(3) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 58.

(4) Le plus souvent les sceaux de l'officialat sont appendus à des cordons de soie rouge, ou sur queue de parchemin; quelquefois on rencontre des cordons de soie bleue.

le premier, en usage au treizième et au quatorzième siècles, représente une tête de prélat mitré; devant laquelle est la crosse avec cette légende, ✝ S. CVRIE. GEBEN: EPISCOPI: Le plus ancien exemple de ce sceau pend à un acte de 1266 (1). Depuis 1278 (2), le sceau est muni d'un petit contrescel représentant aussi une tête d'évêque mise de face, ayant la crosse à la gauche et entouré des mots, ✝ S. CVRIE. GEBEN. ADCAS (ad causas) (3). L'exemple le plus moderne que nous ayons rencontré de ce premier type, est de l'année 1364 (4). Ces anciens monuments sont intéressants, les matrices paraissant changées à l'avénement de chaque évêque, d'où l'on peut raisonnablement conjecturer que les figures qui y sont représentées sont les portraits des prélats; il est à regretter que ces empreintes, dont nous avons donné deux exemples sous les nos 3 et 4 de la planche XXXIX (5), soient généralement mal exécutées ou dans un mauvais état de conservation.

Depuis le commencement du quatorzième siècle jusqu'à l'époque de la Réforme (6), où il fut supprimé, et ses sceaux brisés par ordre du Conseil (7), le tribunal de l'Officialité fit usage d'une matrice de forme circulaire représentant saint Pierre, tenant la Clef et le Livre saint, l'apôtre est placé dans un niche ornée suivant le goût de l'époque, et l'on voit à ses pieds un

(1) Donation par Maurice, curé de Sainte-Marie la Neuve, à son clerc Guillaume. (Arch. de Genève.)

(2) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, no 68.

(3) Quelquefois cette empreinte sert de sceau, la tête de profil étant employée en contrescel. Voy. vidimus du 12 avril 1319. (Arch. de Genève, *Pièces hist.*, no 64.)

(4) Arch. de Genève.

(5) Le sceau [fig. 3] datant de l'épiscopat de Pierre de Faucigny, est copié sur un vidimus du 4 novembre 1320. (Arch. de Genève, *Pièces hist.*, no 197.)

(6) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nos 155 et 12, actes de 1306 et de 1528.

(7) Cet arrêt est du 8 janvier 1538.

écusson portant les armes du prélat régnant (1), ou bien celles de l'évêché, lorsque le siége était vacant. On lit en légende autour de ces sceaux, S. OFFICIALATVS ECCLESIE GEBENENS.....

CHAPITRE VII.

SCEAUX DES COUVENTS.

Nous terminerons ce quatrième livre en donnant quelques détails sur les sceaux des anciens Couvents de Genève, qui sont parvenus à notre connaissance.

---

1. Prieuré de Saint-Victor.

Suivant une antique tradition, un temple consacré à Jupiter, Mars et Mercure s'élevait jadis au sommet des Tranchées; libres

(1) Un de ces sceaux, portant les armes de Jean de Brogny et joint à un acte de 1409 (a), est intéressant en ce qu'il montre quelle utilité on peut retirer de l'étude des monuments héraldiques pour le déchiffrement des vieux documents : la pièce où il est appendu, et qui est un acte d'abergement par les syndics, a été classée parmi celles du treizième siècle, sous la date de 1209; M. Galiffe, se basant sur les noms propres de cet acte, l'a placé en 1309; si les personnes qui ont fixé ces dates erronées avaient examiné le sceau, elles auraient vu que ce n'était ni 1209, ni 1309, qui était la date de cet acte, mais bien 1409; guidé par l'indication du sceau, nous avons examiné avec soin la date écrite et nous avons reconnu que l'acte portait 1409, mais que deux C représentant les centaines avaient été raturés à une époque postérieure à sa rédaction.

(a) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 39.

à Genève, les chrétiens sanctifièrent ce monument, le plaçant sous la triple invocation de saint Victor, saint Vincent et saint Ours, et l'édifice, consacré au culte de Jésus, servit de cathédrale jusqu'au commencement du onzième siècle, époque où l'évêque de Genève le donna à saint Odilon, abbé de Cluny, pour y établir une communauté de Bénédictins.

Le sceau de ce couvent, célèbre dans notre histoire, a été conservé; il représente saint Victor portant sa tête, suivant la tradition, qui enseigne que le saint fut martyrisé par le glaive. On lit autour de cette figure, ✝ S. SCI VICTORIS : GEBENENSIS : (1). [Pl. XL, fig. 2.]

---

2. Couvent des Cordeliers.

La fondation du Couvent des Cordeliers ou Frères Mineurs remonte au treizième siècle; ce couvent était situé sur l'emplacement occupé en partie par le Grenier à blé de Rive, l'église dont le portail orné de statues donnait sur la rue Verdaine était décorée de fresques, parmi lesquelles on remarquait saint François d'Assise, figuré sur une souche de laquelle sortaient plusieurs sarments, habillés en cordeliers, avec cette inscription, JE SUIS LE VRAI CEP ET VOUS ÊTES LES SARMENTS.

Cet ouvrage rappelle le fameux traité des *Conformités* (2), composé à la fin du quatorzième siècle, et dans lequel le frère Barthélemy de Pise a exalté tous les points de rapprochement qui peuvent exister entre le Sauveur et le chef de l'Ordre. Le même esprit, qui a fait prendre pour armoiries aux Franciscains modernes la main du Christ et celle de saint François mises en

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 907. Ce sceau, très-ancien, se trouve sur un acte du 24 décembre 1517.

(2) *De Conformitate vitæ Francisci ad vitam Jesu Christi*, 1513.

PL. XL.

sautoir, se retrouve dans un ancien sceau du Couvent de Genève, datant de 1304 et représentant deux phénix [fig. 4 (1)].

---

3. Couvent des Dominicains.

L'ordre des Dominicains ou Frères Prêcheurs fut institué au commencement du treizième siècle dans le but spécial de combattre les hérésies; vers 1261, quelques-uns de ses membres s'établirent à Genève, où leur séjour trouva d'abord quelque opposition, mais triomphant de tous les obstacles, ils fondèrent dans le faubourg de la Corraterie un couvent assez spacieux pour loger toute la cour de Savoie, lorsqu'elle résidait à Genève, et une église magnifique, dans laquelle on admirait de riches peintures (2).

De ce vaste monument, connu sous le nom de Couvent de Palais, il ne reste que des souvenirs, comme le monastère de Saint-Victor; celui de la Corraterie fut rasé avec le faubourg qui l'environnait pour établir, au seizième siècle, une fortification nouvelle autour de la ville.

Un acte de 1283 (3) par lequel le prieur du couvent reconnaît avoir reçu, pour la construction de son église, une somme de 63 livres, nous a fourni le sceau figuré sous le n° 3 de la planche XL, et dont la légende, malheureusement endommagée, n'offre plus que les lettres, S. CONVEN....... FR... GEB......IS. Celui du grand-maître des Dominicains, apposé

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 147. A l'aide de quelques autres fragments de ce sceau on retrouve cette portion de légende, S. FRATR...... GEBE....... S. MINORVM...

(2) Froment, dans ses *Actes et faits merueilleux de la cité de Genève*, mentionne particulièrement un tableau donné par un Florentin nommé Pierre Foisseau, et qui avait coûté plus de 700 écus. (Voy. ch. XXXIII de l'exemplaire de la Bibliothèque publique.)

(3) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 96.

à une lettre du 22 décembre 1516 (1), représente le
crucifié entouré de lis et d'un cep qui porte un domin
adoration; la croix est plantée dans le cœur enflammé
rie, et au-dessus de l'inscription INRY on voit un oiseau
déchire la poitrine pour nourrir ses petits, emblème n
du sacrifice de la Divinité incarnée.

4. Prieuré de Saint-Jean.

Le Prieuré de Saint-Jean lès Grottes, situé près de S
appartenait à l'ordre de Saint-Benoît, l'époque de sa
tion paraît remonter au commencement du douzième si
sceau dont faisait usage ce couvent, et que l'on trouve a
à un acte du 16 juin 1360 (1), est orné de l'aigle de sai
avec la légende, ... IORAT : SAN .... IOHANNIS :
[pl. XL, fig. 1].

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nº 903. Les mêmes
contiennent d'intéressantes lettres adressées aux Conseils par
siteur général et le provincial des frères prêcheurs, au sujet
formes à introduire au couvent de Palais; l'une d'elles, où no
est qualifiée de *Noble, auguste, cesarée, Antique cyté de Genefu*
en tête le quatrain suivant :

Jesus piteux et debonnaire
Vous doinbt aux cuers Joye entiere
Et vos desirs veuille parfaire
Par sa bonté tressinguliere.

(*Pièces hist.*, nº 1016, lettre du 19 août 1529.)

(2) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nº 280.

ARMORIAL GENEVOIS.

Livre Cinquième.

[AR]MOIRIES DES COMTES DE GENEVOIS ET DE SAVOIE.

CHAPITRE PREMIER.

COMTES DE GENEVOIS.

[L]es modifications des armoiries de l'illustre maison de Ge[nèv]e (1), qui a donné un pape à l'Église, plusieurs prélats et des [seig]neurs distingués, sont peu connues ; on croit généralement [qu'e]lles ont toujours été *d'or à quatre points équipollez d'azur* ; [cep]endant, les monuments nous prouvent que cette noble fa[mil]le, dont les premiers membres comptèrent, dit-on, à Ron[cev]aux parmi les paladins de Charlemagne (2), porta, à diverses [épo]ques, des écussons différents de celui-là.

(1) La dénomination de *Genève* étant celle employée par les anciens [mo]numents et par les branches modernes de la famille des comtes, [no]us l'avons employée préférablement à celle de *Genevois*, créée par [le]s susceptibilités politiques ; nous servant toutefois de la dernière dans [tou]s les cas où le sens aurait pu être obscurci par l'autre.

(2) Voici la liste traditionnelle des premiers comtes de Genevois :

Le comte Amédée Ier obtint, au milieu du douzième siècle, du duc de Zähringen la cession des droits de souveraineté que l'empereur, en accordant à ce dernier le vicariat impérial sur les évêchés de Sion, Lausanne et Genève, lui avait conférés; en reconnaissance de cette cession, la maison de Genève prit pour armoiries souveraines les armes mêmes de Zähringen, *une bande accompagnée de deux lions.* Deux actes de l'année **1252**, scellés par Rodolphe et conservés dans nos archives (1), montrent qu'à cette époque l'emploi de ces armoiries était encore en usage [pl. XLI, fig. 1] à la cour de Genevois, bien que la cause de leur admission n'existât plus; puisque, dès l'année **1162** (2), l'empereur Frédéric avait annulé l'aliénation faite par le duc de Zähringen au comte de Genevois. Le souvenir de ces anciennes armoiries a été perpétué dans les verrières de l'église de Brou, construite dans les premières années du seizième siècle par l'infortunée épouse de Philibert; ce dernier exemple nous montre que la bande et les lions étaient *d'azur sur un champ d'argent.*

Postérieurement à l'époque où les comtes abandonnèrent cet écusson, l'on retrouve les lions de Zähringen employés tantôt comme supports, tantôt comme accompagnement de l'écu, placé au centre d'un quatre-feuilles dont chaque lobe est garni d'une tête de lion. Un sceau d'Amédée III, appendu à un acte de **1337** (3), est un très-bel exemple de cette disposition. Un sceau du même Amédée nous montre l'écusson de Genevois accosté par deux lions assis; l'acte auquel il est joint date de **1346** (4); sa légende est, ✝ S. AME CONTE DE IENEVE [fig. 4].

Reinier, Olivier, qui avec trois mille soldats accompagna Charlemagne à Roncevaux; un comte dont le nom est inconnu et dont le fils Frumold régnait vers 840. (Lévrier, t. I, p. 28.)

(1) *Pièces hist.*, nos 60 et 61.

(2) *Ibid.*, n° 18.

(3) *Ibid.*, n° 222.

(4) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 246.

PL. XLI.

ne sujet fut employé par le comte Pierre en 1392 (1); figuré sur le sceau d'Aymon, frère du comte Rodolphe itre de l'Église de Genève, appendu à l'acte de 1252 is venons de citer, a probablement la même origine.
; la *Carte géographique des États de la maison de Savoie,* par Borgonio en 1680, le Genevois est encore désigné écusson écartelé de Zähringen et de Genevois moderne.
ceau de Rodolphe a pour contrescel un écusson triangu- hiqueté de douze pièces (2); c'est là la véritable origine nts équipollés de la maison de Genève.
sceaux antérieurs à l'époque où vivait Rodolphe ne por- s d'armoiries; on en possède du comte Aymon II, qui n 1124 (3); d'Humbert, en 1201 (4); de Guillaume Ier, s dates de 1204 (5) et 1219 (6); enfin de Guillaume II, i0 (7). Ces divers exemples sont privés d'emblèmes hé- es, ils portent seulement l'image du comte armé de pied et montant un coursier au galop.
'ut, à ce qu'il paraît, Amédée II qui, le premier, adopta on moderne; un acte de 1288 (8) le présente du moins n encadrement qu'entoure la légende, S. AMEDE CMTIS ›ENS... [fig. 3 (9)]. Le sceau secret du même prince, sur un acte daté de 1289, offre ces armes entourées

Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 340.
Pl. XLI, fig. 2; légende, ✝ SECRETVM . RADVLFI . GEB .
Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 5.
Ibid., n° 37.
Ce sceau, relatif à un acte en faveur du prieuré de Chamonix t nous devons la connaissance à M. Bonnefoi, de Sallanches, en légende, ✝ SIGILL . WILEMI . GEBENNENSIS .
Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 47.
Ibid., n° 53.
Ibid., n° 105.
Suivant une gravure publiée dans les *Sigilli de' Principi di Sa* un sceau d'Agnès de Savoie, fille d'Humbert de Savoie, et qui a Humbert de Genève [1220 à 1227], aurait porté en contro-

de la légende, ... CRETV . AMED . COMITIS . GEBE . (1). Dans une transaction passée, en 1295 (2), à Lancy, entre le Chapitre cathédral de Genève et le comte, on voit, avec le sceau de 1288, celui d'Agnès son épouse, qui est de Châlons, parti de Genevois (3).

Le sceau dont se servait, en 1373 (4), Mathilde de Boulogne (5), veuve d'Amédée III, et dans lequel on voit, à cause du veuvage de la comtesse, l'écusson placé sur une quenouille, donne aux quatre points réunis la forme d'une croix, le point d'or central n'étant rappelé que par un vide beaucoup plus petit que les points d'angle; c'est probablement un écusson de ce genre qui aura suggéré à Lévrier ses singulières hypothèses sur la prétendue signification des armes de Genevois (6). Dans plusieurs actes datant de 1376 à 1382 (7), la même Mathilde fit usage d'un sceau parti au premier de Genevois et portant au

scel l'écu moderne de Genevois; mais nous pensons que cet écu, dont on ne possède qu'un fragment, portait les armes échiquetées.

(1) Collection de M. Bonnefoi.

(2) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nº 134.

(3) Agnès de Châlons testa le 18 octobre 1350 et choisit sa sépulture dans l'église des Frères Mineurs de Genève. (Voy. Lévrier, ouvrage cité, t. I, p. 189.)

(4) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nº 307.

(5) Ce fut en 1334, qu'Amédée III épousa Mathilde ou Mahaut d'Auvergne, dite de Boulogne, fille de Robert, comte d'Auvergne et de Boulogne, et de Marie de Flandre, sa seconde femme. (Voy. Lévrier, t. I, p. 209.)

(6) Dans l'ignorance de la véritable origine des armes de Genevois et confondant avec la croix les points équipollés et l'azur avec le pourpre, Lévrier s'efforce de voir, dans les armoiries du comté, un signe de sa dépendance de l'Église de Genève, ce qui est bien superflu vis-à-vis des arguments sans réplique que fournissent, en faveur de la souveraineté du siége épiscopal, les actes les plus authentiques. (Voy., en particulier, les nombreux hommages des comtes aux évêques, conservés dans les archives de Genève.)

(7) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nºs 313 et 327.

second un gonfanon à trois pointes (1). Dans le premier sceau l'écu, accompagné de deux lions, a un ange pour cimier (2); les anciens écus de Genevois proprement dits n'ont pas cet ornement; ce fut Amédée III, créé prince de l'Empire par Charles IV, qui, le premier, plaça le casque et les lambrequins au-dessus de ses armes; ses monnaies (3) et les sceaux dont il fit usage (4) sont généralement pourvus de cet attribut [fig. 4]. Les écus couronnés, tels que les donnent Guichenon et Lévrier, sont postérieurs à l'extinction du comté.

Les liens qui servent à réunir aux actes les sceaux de Genevois sont souvent en parchemin, quelquefois en soie rouge, rouge et jaune, ou rouge, jaune et bleue; on reconnaît dans ces trois couleurs celles de l'évêché jointes à celles du comté. Quant aux sceaux, les plus anciens sont en matière grise ou en laque blonde; la cire d'Espagne, rouge ou verte, a été constamment employée depuis les premières années du quatorzième siècle.

En 1401, le comté de Genevois, passé à la famille de Thoire de Villars (5) depuis la fin du quatorzième siècle, fut vendu à la maison de Savoie par le second titulaire, Odon de Villars (6). Dès lors, les comtes et les ducs de Savoie ajoutèrent à leurs ar-

(1) Une pierre écartelée aux armes de Boulogne et de Genevois, provenant sans doute du couvent de Rive, a été encastrée dans le mur intérieur de la maison nº 275, rue du Vieux-Collége.

(2) L'acte de 1376 émane de Pierre, qui le termine ainsi : « Datum anissy sub sigillo dne et matris me in absentia sigilli nro. »

(3) Voy., sur les monnaies des comtes de Genevois, une lettre de M. F. Soret, insérée dans le 2ᵉ vol. des *Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Genève*, p. 400, et sur celles de Clément VII, le 4ᵉ vol. de la *Revue numismatique*, p. 264. Humbert de Villars, successeur des comtes, usa aussi du droit de battre monnaie. (*Chronol. des comtes de Genevois*, t. I, p. 267.)

(4) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nᵒˢ 246 et 284.

(5) Humbert de Villars, qui hérita du comté, était fils de Marie de Genève, sœur de Clément VII.

(6) Les armoiries des sires de Thoire-Villars sont, *bandé d'or et*

moiries la partition d'or à quatre points d'azur. La famille de Genevois s'est éteinte en 1394, dans la personne de Robert, né en 1342, élevé au pontificat en 1378 et connu dans l'Histoire sous le nom de Clément VII. Des familles issues de cette maison, celle de Genève-Boringe existe encore; celle de Genève-Lullin s'est éteinte en 1663, dans la personne d'Albert-Eugène de Genevois, marquis de Lullin et de Pontcalier, chevalier de l'ordre de l'Annonciade et revêtu des charges les plus importantes à la cour de Savoie (1).

Sires de Gex.

Vers le milieu du douzième siècle, le pays de Gex (2) passa dans la maison de Genève par le mariage de Mathilde de Gex avec le comte Amédée I[er]; en 1155, ce dernier le donna en apanage à Amédée son fils, dont les descendants portèrent le titre de Sires de Gex, et conservèrent la souveraineté de cette contrée jusqu'au quatorzième siècle, époque où elle passa aux barons de Faucigny, qui en étaient suzerains (3), puis de ces derniers aux comtes de Savoie.

L'étude des divers sceaux employés par les seigneurs de ce pays est assez intéressante; le plus ancien que nous possédions,

de gueules de six pièces; supports, deux sauvages tenant en main la bannière de Villars; cimier, un taureau ailé d'or: cri, VILLARS.

(1) Les armes des maisons de Boringe et de Lullin sont celles de Genevois; la dernière prenait pour cimier une tête de buffle au naturel accolée et emmuselée d'or, avec la devise, APTE NON ARETE.

(2) Jaz, Jayz, Jay, Jaiz, Jais, Jez, Gais, Gaies, Ges, Gez, Gets, sont les diverses orthographes qui ont précédé celle actuelle.

(3) En 1278, Lionette de Gex fit pour la terre de Gex reconnaissance de fief envers Béatrix de Faucigny, fille de Pierre de Savoie. Suivant Grillet, la terre de Gex passa aux barons de Faucigny en suite du mariage d'Éléonore de Faucigny avec Simon de Joinville-Gex.

PL. XLII.

lui de Simon de Joinville (1), qui, vers 1250, épousa Liotte, fille d'Amédée II, seigneur de Gex, et qui fut le chef de maison de Joinville-Gex, est appendu sur des actes de 1261 1282 (2); ce sceau [pl. XLII, fig. 1], qui porte en légende s mots, S SIMONIS : DE IOIEVILE . DNI DE IAY : représente seigneur armé de toutes pièces et chevauchant sur une monre caparaçonnée aux armes de Joinville, qui sont *d'azur à ois morailles d'or* (3), *au chef d'argent chargé d'un lion naisnt de gueules* (4), *couronné, lampassé et armé d'or.*

Ces armes, qui sont répétées sur le bouclier du cavalier, furent dès lors celles de la seigneurie de Gex. Le contrescel de Simon, ui paraît être une intaille antique, figure un cheval, peut-être ttelé à un bige, et qu'un homme s'efforce de retenir; il porte n légende ces mots, ✝ SIGILLVM SECRETI MEI.

Les sceaux de Lionette (5) sont très-variés; l'un des plus

(1) Juinville, Joynvile, Joievillo ou Jonville; cette famille, l'une es plus nobles de France, joua un rôle brillant à la cour des anciens omtes de Champagne, pays d'où elle était originaire. Simon était rère de Jean, sire de Joinville, sénéchal de Champagne, qui accomagna saint Louis dans son expédition et qui en écrivit l'histoire.

(2) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n°s 71 et 94.

(3) Les morailles de Gex sont d'or, suivant le *Blason des armoiries*, le Bara, 1581, p. 238, et le *Mercure héraldique*, p. 407. Voy. aussi *Dictionnaire généal., hérald., etc.*, t. I, p. 341. Suivant quelques auteurs, les morailles seraient liées d'argent; un livre de Reconnaissances de l'abbaye de Bonmont, daté de 1487 et conservé aux archives le Lausanne, prouve que les morailles étaient d'or et liées d'or; c'est e même monument qui nous a fourni les détails particuliers du lion le Gex. On retrouve encore l'écusson de Gex sur la carte de Borgoiio; plus tard la tradition s'en perdit. Dans les verrières de l'église le Brou, les armes de Gex sont surmontées de la couronne de baron.

(4) Voy. les verrières de l'église de Brou, le *Blason des armoiries*, le Bara, 1581, p. 238, et le *Dictionnaire généal., hérald., etc.*, au mot *Joinville*, etc.

(5) Lionète, Lione, Léonète ou Léonette.

anciens, qui se voit à un acte de 1261 (1), figure deux médaillons circulaires, offrant, l'un un lion, l'autre un geai, allusion aux noms de la noble dame qui avait apporté la baronnie pour dot à son époux; ce sceau [fig. 2] porte en légende, ✝ S A DAME LIONE DAME DE IAYZ.

Sur un acte de 1265 (2), Lionette a remplacé ce sceau par un autre que l'on retrouve en 1282 (3); sur ce dernier elle est figurée en pied, un geai sur le poing et tenant les armoiries seigneuriales; un second écusson, posé à sa droite, représente deux bars ou poissons adossés : ce sont très-probablement les armoiries de Bar-sur-Aube, ancienne ville du Vallage, voisine de Joinville, et sur laquelle les seigneurs de ce dernier lieu avaient sans doute des droits: ce sceau, bien qu'il porte dans une légende très-lisible les mots, ✝ SIGILLVM LEONETTE DOMINE DE IAY [fig. 3], est donné dans l'*Histoire de Genève,* de Spon, comme étant celui de Béatrix de Baugé, épouse d'Amédée II et mère de Lionette. La figure de cette dernière nous montre quel était, dans nos contrées, au milieu du treizième siècle, le costume des dames de qualité; le vêtement se compose d'une robe justaucorps, dont la grande longueur ne laisse apercevoir que l'extrémité de la chaussure, qui se termine en pointe; et d'un riche surcot armorié à l'intérieur et couvrant les épaules; la tête est coiffée d'une sorte de toque à laquelle est attaché un grand voile.

Le sceau de Pierre est tout à fait semblable à celui de Simon son père, seulement il porte en contrescel l'écusson ordinaire entouré d'une légende malheureusement si effacée que le mot IAIS y est seul lisible (4).

A Pierre, quatrième seigneur, succéda Guillaume son frère,

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.,* n° 71.
(2) *Ibid.,* n° 77.
(3 et 4) *Ibid.,* n° 94.

qui passa divers actes depuis 1289 jusqu'à 1314 (1); le sceau de ce dernier [fig. 4] est appendu à un acte en langue vulgaire passé le jour de la fête de Saint-Clément, l'an 1293 (2) : il représente les armes de Gex, avec ces mots en légende, CEST MOVN SECRET.

Dans son *Dictionnaire historique du Mont-Blanc et du Léman* (3), Grillet donne Simon de Joinville comme dernier seigneur de Gex ; c'est une grave erreur : non-seulement sa veuve et ses fils Pierre et Guillaume lui succédèrent, mais nous voyons de 1340 à 1345 (4), Hugard de Joinville, seigneur de Gex, passer de nombreux actes en cette qualité, et en 1352 Éléonore de Joinville-Gex régnait encore. Il est probable que ce fut vers cette époque que la baronnie retourna à la maison de Faucigny, mais ce fut pour peu de temps; car en 1354, les comtes de Savoie acquirent le pays de Gex sous la réserve de l'hommage à la France, hommage dont ils se libérèrent par le traité de 1415, qui, par suite d'échange, leur en valut la souveraineté entière (5).

CHAPITRE II.

COMTES DE SAVOIE.

Depuis 1285, époque où la Communauté genevoise, révoltée contre son évêque, appela les comtes de Savoie à son aide (6),

(1) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nos 107 et 182.
(2) *Ibid.*, n° 131.
(3) Article *Maison de Genève*, p. 310.
(4) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nos 227 et 238.
(5) Grillet, *Maison de Faucigny*, p. 263.
(6) La copie du traité d'alliance, passé à cette époque entre le comte

ces derniers jouèrent dans l'histoire de Genève le rôle le plus important, élevant sans cesse sur la souveraineté de l'État des prétentions toujours anéanties par le patriotisme national. Ce n'est qu'en suite de ce rôle et qu'en sa qualité de feudataire de l'évêque de Genève, tant par suite de l'acquisition du comté de Genevois que de celle de fiefs annexés à ses domaines à des époques antérieures (1), que nous dirons quelques mots de l'ancienne et très-illustre maison de Savoie; nous serons brefs, car l'histoire de cette famille a été écrite assez souvent pour que tout ce qui se rapporte à ses armoiries soit généralement connu, et nous bornerons ce chapitre à la description de quelques anciens monuments existant à Genève et qui fixent certains points de son histoire héraldique.

L'aigle impériale (2), le lion et d'autres figures symboliques ont été adoptées à diverses époques par les membres de cette famille; mais ses véritables armoiries consistent dans la Croix blanche, qui broche encore sur le tout dans l'écusson de la maison royale de Sardaigne, et dont l'adoption paraît remonter à une époque fort ancienne (3).

de Savoie et les citoyens, se trouve aux archives de Genève, sous le n° 100 des *Pièces historiques*.

(1) Dès le commencement du treizième siècle, on voit les comtes de Savoie relever de l'évêque de Genève pour le fief d'une partie de leurs possessions territoriales. (Voy. la Déclaration de Thomas, comte de Maurienne, en date de 1211, Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 41.)

(2) Voy. sur l'aigle, comme armes de Savoie, Guichenon, p. 119 et suivantes. — *Sigilli de' Principi di Savoia,* par MM. Cibrario et Promis.

(3) L'adoption du champ de gueules paraît dater de la fin du onzième siècle, époque où les comtes firent l'acquisition du Piémont, dont le rouge était la couleur; ou bien du douzième, alors que Thomas I[er] prit le titre de prince de Piémont. Il est possible que la Croix blanche en champ d'azur ait d'abord été l'armoirie de Maurienne; on voit du moins, dans les anciens actes, *l'argent et l'azur* employés pour les la-

Dans leur bel ouvrage sur les *Sceaux des princes de Savoie*, MM. Cibrario et Promis citent, comme l'un des plus anciens monuments portant la croix, un sceau d'Amédée V, joint à un acte de 1287 (1). Le grand sceau du même prince, appendu à une pièce de 1290 (2), présente cet insigne répété sur le caparaçon et décorant soit l'écu du comte, soit l'empreinte du contrescel. [Pl. XLIII, fig. 4.]

Des sceaux de Béatrix de Faucigny, fille du comte Pierre, qui se trouvent sur des actes de 1279 [fig. 3], nous montrent déjà la croix de Savoie, et l'époque où cette croix apparaît peut encore être reculée, car on voit, dans un acte de 1261 (3), un beau sceau en amande mystique représentant Agnès de Faucigny tenant d'une main les armes de sa famille et de l'autre un écu croisé, armoiries probables du comte Pierre, son époux [fig. 2]. Nous pensons même que la croix qui décore le bouclier du comte Aymon II de Faucigny, sur un sceau de 1212 [fig. 1 (4)], n'est autre que la croix de la maison de Savoie, famille à laquelle Aymon était sans doute allié, et peut-être même par son épouse, dont le nom nous est resté inconnu.

Les quatre lettres FERT, constituant la légende de Savoie et dont l'explication est si problématique, n'apparaissent guère avant la fin du quatorzième siècle. Un gros d'Amédée VIII,

cels qui y joignent les sceaux des évêques. (Voy. le sceau de Lambert, évêque de Maurienne, sur un acte de 1186. Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 27.)

(1) *Sigilli de' Principi di Savoia,* fig. 36, et p. 121 du texte.

(2) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 117. — *Sigilli,* etc., fig. 37, et p. 122.

(3) *Ibid., Pièces hist.,* n° 71 ; la légende de ce sceau n'offre que les mots, ✝ SIGILLVM AGNETI . . . E FVCIGNIE. On trouve dans les *Sigilli* une empreinte du sceau d'Agnès de 1263, qui nous a fourni quelques mots de la légende manquant sur celle de nos archives.

(4) Arch. de Genève, *Pièces hist.*, n° 43. Ce monument présente un écu parti, portant au premier une croix assez bien conservée.

frappé en 1392, est l'un des plus anciens monuments authentiques qui en montrent l'emploi (1).

L'azur est la couleur héraldique de la Savoie, qui portait une croix blanche dans un champ de cet émail, comme on l'a vu jusqu'à nos jours dans ses drapeaux; c'est en considération de ce fait que les brisures des princes sur les armes souveraines sont ordinairement d'azur.

Le bleu, comme couleur de Savoie, se retrouve dans de vieilles bannières; nous citerons, en particulier, le drapeau nº 1 de la planche XLIV, qui fut pris à Versoix par les Genevois, en 1589 (2). Le nº 2 (3), qui provient probablement de la même conquête, offre le mélange de la couleur rouge qui domine sur le nº 3 (4), où une frange bleue rappelle seule la couleur de Savoie; il est probable que cet étendard provient, de même que le nº 5 (5), de l'Escalade infructueuse tentée sur Genève en 1602. Le nº 4 figure un guidon pris à Buringe, le 1er janvier 1591, par un capitaine de cavalerie genevoise, nommé Jacques Des Confins (6).

(1) *Monete dei Reali di Savoia,* t. II, pl. V.

(2) Arsenal de Genève, nº 18. Ce drapeau, dont la soie bleue est devenue verdâtre par vétusté, porte une étiquette ainsi conçue: *Drapaux pris sur les Savoyars au chateau et fort de Versoy en l'an* 1589 — *en 7bre* (a).

(3) Arsenal de Genève, nº 3.

(4) *Ibid.,* nº 5. M. Cibrario rapporte, dans son *Mémoire sur les armoiries anciennes de Savoie,* un fragment de compte de 1315, qui prouve qu'à cette époque il y avait déjà des drapeaux de Savoie rouges avec la croix blanche, et dans les *Sigilli* une pièce de 1292, montrant que dès lors la croix blanche était en champ rouge.

(5) Arsenal de Genève, nº 15.

(6) *Ibid.,* nº 10.

(a) Cette date est erronée; ce fut le 9 novembre qu'eut lieu la prise du fort de Versoix et la capture des drapeaux. (Voy. les *Annotations aux Extraits des Registres de Noël.*)

Nous devons arrêter ici cette esquisse de l'histoire héraldique e Genève. Nous avons tâché de faire sentir, dans ce travail, uel genre de ressources les monuments du blason peuvent offrir our l'étude générale de l'histoire d'un pays. On voit, en effet, près avoir passé en revue ces divers monuments, que l'on est onduit à tirer, relativement à l'histoire de notre patrie, des onclusions bien différentes, en plusieurs points, de celles qui nt généralement cours et qui sont trop souvent le résultat de réventions et de systèmes préconçus.

Nous nous bornerons à signaler à l'attention de nos lecteurs 'époque antérieure à la Réforme et l'historique de la Commune dans la première période de son existence, points sur lesquels les opinions les plus inexactes sont fortement établies.

Ces systèmes chimériques, nous le savons, sont chers à beaucoup de nos compatriotes; mais devant la vérité ils doivent s'anéantir : l'histoire de Genève est assez belle pour qu'elle puisse se passer d'hypothèses mensongères, et tout homme impartial étudiera avec intérêt les fastes d'un petit État dont le prince fit tant d'efforts pour maintenir l'intégrité et l'indépendance, tantôt obtenant pour les citoyens les sauvegardes de l'Empire, tantôt consacrant ses trésors à la fortification de la cité ou dotant ses subordonnés de franchises et de priviléges inviolables, mesures qui entretinrent le patriotisme et enfantèrent les héroïques devouements des citoyens qui scellèrent de leur sang leur affection pour la cause nationale dans ces jours mauvais où, devenus oublieux de leurs devoirs et de leurs droits, les évêques tentèrent de tromper le peuple et de lui ravir son indépendance.

Les révolutions populaires, qui souvent ensanglantèrent nos murs, n'ont pas été étudiées mieux que les autres parties de nos annales; ce furent les citoyens égarés qui, dans leur aveuglement, donnèrent entrée à l'étranger dans nos murs en appelant à leur aide les comtes de Savoie. Au seizième siècle, le parti libéral ne craignit point non plus d'appeler à son secours et le

luthéranisme et la trop puissante ville de Berne, mesures qui, mettant la République à deux doigts de sa perte, écrasèrent pour de longues années le sentiment des droits populaires.

Malgré ces éléments destructeurs, Genève, grâce à son ancien esprit national et aux projets éternels de la Providence divine, continua de subsister dans un état général de prospérité, qui, Dieu aidant, augmentera encore.

Adressons, en terminant, l'expression de notre gratitude à toutes les personnes qui ont bien voulu favoriser nos recherches. Souvent, et là où nous avions le droit de n'en point attendre, nous avons rencontré des entraves de bien des genres différents; c'est donc doublement un devoir d'adresser nos remerciements à ceux qui ont contribué à nous aplanir la voie. Nous ne pouvons tous les nommer; mais nous devons exprimer publiquement notre gratitude à M. l'archiviste d'État du canton de Vaud; à notre ami M. Édouard Mallet, à M. le docteur Chaponnière et à M. Lullin-Dunant, dont les riches collections de documents genevois ont toujours été à notre disposition; enfin à M. le docteur Coindet et à M. Marin, dont les médaillers nous ont fourni les pièces genevoises les plus rares et les plus précieuses.

Genève, 15 mai 1849.

FIN DU CINQUIÈME ET DERNIER LIVRE.

NOTES

SUPPLÉMENTAIRES.

I.

RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA VILLE.

En 1500, l'autel de Saint-Michel fut complétement restauré, quatre ans après, en 1504, et d'après la résolution prise le 19 mars, une chapelle fut construite dans la maison de ville pour y célébrer la messe, suivant l'usage ancien, tous les mardis et les vendredis. Voici le texte complet du document relatif à l'autel et à l'arche de la ville, restaurés l'an 1500 dans la cathédrale, et dont nous avons cité un article à l'occasion des couleurs de la livrée.

(Sur le dos.) Le roellet de la couerture de lautel de la chappello des comptes en lesglise de monsg[r] saint pierre. fl x s vij d ij

Sensuis se que Je Johan turc ay liure tanquam Recepueour des emolument de la comonité de geneue pour le comandemant de messg.[rs] les sindiques et du conseil depuis le xxiiij jours dauril mille et v[ct] pour coury lautal en la chappello des comptes en lesglise de saint pierre en la quelle lon dit tous les mardi vne messe pour la ville.

Et premierement pour doux petites couertes de flandres de plusieurs colleours achetee de Johan mailliard . . . . . fl v s iiij d »

Item mes pour viij aulnes de thoille pour forre les dites couertes a xviij d laune . . . . fl 1 s » d »

Item mes a monet le brodeours pour doux excusson qui lat fait des armes de la vile dor et de soye pour metre en lesdites covertes . . . . fl 1 s vj d »

Item mes pour viij onces de franges de lanne roge noire et grise de la deuise de la ville pour metre en les dites covertes a doux gros lonce.	fl 1	s iiij	d »
Item mes pour vng plot de sapin pour metre sur le dit Autal.	fl »	s 1	d »
Item mes pour de taches blanches pour etache les dites covertes aut dit plot.	fl »	s vj	d »
Item mes a guille bocard le cutrier qui at forre les dites doux covertes de thoilles et cosue les franges	fl »	s iij	d »
Item mes pour vne sralle plate pour metre en larche de saint pierre en la quelle son les garnemant de lautal tam pour la sralle que pour adube les eparres des autres sralles de la dite arche	fl »	s iiij	d »
Item mes a maistre Jaquemoz le boitiez pour vng etoit de boet qui lat fait pour tenir le corpora.	fl »	s i	d »
Item mes pour demis cartuz de taffetaz Rogo Ranforce pour coury le dit etoit pour le corpora.	fl »	s iiij	d »
Item mes pour vng tier de thoille blanche pour forre et metre desoub le taffetaz de letoit pour le dit corpora	fl »	s i	d viij
Item mes pour ferre pinter les armes de la ville sup letoit du corpora.	fl »	s ij	d »

Some fl x s vij d ij (1).

II.

EXTRAIT D'UN COMPTE DE PIERRE FAVRE, PEINTRE VERRIER, EN 1553.

Et premirement pour avoyr pain 6 grandes banderolle des armoyries de ceste cyte de Geneue pour mettre tant sus la mayson des terraux, que sus celle de bolomy appartenant a la ville les quelles armoyrie sont doree dor fin et a huille, que se moten la somme de 21 fl.

Item plus 6 grand pagniaux a plom aveqz les armoyrie de ceste cyte de Geneue venant iceux pagniaux 2 en la (sic) des premiere ap-

(1) En 1500, la valeur du florin de Savoie, spécifié dans ce compte, équivalait à 2 fr. 56 c. environ.

pellation que lon a faict nove et les aultre 4 en la chambre du droyt de ceste cyte de Geneue que se moten la somme de . . . 21 fl. (1).

III.

SONNET DE GENEUE EN CINQ QUATTRAINS.

Cette pièce paraît dater de 1611, époque où Charles-Emmanuel voulut, après la mort de Henri IV, tenter, de concert avec les Espagnols, une nouvelle entreprise sur Genève; le centaure, auquel il est fait allusion dans le troisième quatrain, est celui que le duc fit placer au revers de ses écus d'argent ou ducatons, frappés par ordonnance du 15 juin 1587.

Genereuse Cité on admire tes faicts
Qui vont correspondant à ta belle deuise
Ce grand nom de Jesus faict trembler les mauvais
Qui ne prennent plaisir qu'a lui seul on aduise

Ceste aigle, ceste clef qui deuore, qui ouure,
Qui renuerse soudain les portes ennemies
Sous les pieds de Jesus en seureté se couure
Et sur les ennemis faict de braues sorties.

Ce Centaure vouloit te fouller soubz ses pieds
Comme en ses ducatons il fouloit la Couronne
Mais reprenant ton cœur soubz ce nom tu te sieds
Et reuestue en Mars sur les doigtz tu luy donnes.

Ce mercure espagnol à tort voulant rauir
Et ta pudicité, et ta luisante face
Des tenebres tu fis la clarté reuiure
Et ta virginité chastia son audace.

(1) En 1553, le florin de Genève valant environ 1 fr. 68 c., la peinture de chaque écusson était payée à raison de 5 fr. 88 c. — M. l'ancien syndic Rigaud possède un écu de Genève peint sur verre, et dont la date probable peut être fixée au commencement du seizième siècle; ce monument, placé jadis dans un entourage d'azur, couleur de la croix de Genève, est d'une assez belle conservation. Les champs sont damasquinés, et il est à remarquer que dans l'aigle le bec, la couronne et les autres accessoires, qui doivent être de gueules, ont été laissés d'or par la difficulté matérielle qu'il y avait à figurer ces parties en couleur rouge.

Courage tes Aiglons chasseront ce vaultour
Voire l'iront trouuer en ses forestz desertes
Où l'Aigle auecq sa clef le serreront ung Jour
Et tous s'estonneront de ses soudaines pertes.

Cette pièce fait partie de la collection des documents manuscrits sur Genève, de M. le docteur Coindet; la feuille où elle est transcrite en porte une autre de la même main, adressée *Aux Magnificq tres Illustres et tres puissantz Seig.*[rs] *de la Ville et Canton de Berne,* et qui prouve que leur composition est postérieure à l'Escalade; car on lit dans cette dernière ces vers relatifs à Genève :

Ne te souuiens-tu point du douze de ce moys
De Decembre approchant lan seze centz et trois
Est-ce pas ce Jour-ci que Dieu t'auoit liurée
Aux fureurs de Satan dont il t'a délivrée? etc....

IV.

NOMS DE QUELQUES MAÎTRES ET DE QUELQUES GRAVEURS DE L'ANCIENNE MONNAIE DE GENÈVE.

Maîtres.

SAVOIE (*Noble* Claude), ancien premier syndic et ancien maître de la monnaie de Savoie, charge dont il exerçait les fonctions en 1525, fut nommé premier maître de celle de Genève le 4 décembre 1535; Henri son fils fut reçu monnayer en 1548, et Jacques son petit-fils, en mai 1581 ; ce dernier, élu prévôt de la monnaie le 21 février 1598, remplissait encore cette charge en 1618. Claude Savoie eut en 1538 un différend avec la Seigneurie, en suite duquel il se retira à Berne, où il fut reçu bourgeois et d'où il envoya sa renonciation à la bourgeoisie de Genève. Sommé de rendre ses comptes, Savoie le fit d'une manière satisfaisante; car en 1544, il fut replacé dans la magistrature genevoise.

GOULAZ, Goula, Goule, ou Goulle (*Nob.* Henri), maître de la monnaie de Savoie en 1528 et 1533, et de celle de Genève dès le 15 avril 1539, est encore nommé en cette qualité le 22 février 1553; il mourut le 8 septembre.

GERVAIS (*Nob.* Amédée ou Amy), mourut le 13 août 1553.

Berthelier (*Nob.* François-Daniel), membre du Conseil des Deux-Cents, fils de Philibert, massacré pour la liberté en 1519, remplissait a charge de maître de la monnaie le 1er mars 1555 et le 23 mai 1556; e 11 septembre de cette année il fut condamné à mort, pour délit poitique, par sentence du parti calviniste.

Goulaz (*Nob.* Charles), citoyen de Genève et membre du Conseil les Deux-Cents, maître dès 1559, rendit le 8 juillet 1581 des comptes en cette qualité; le 7 janvier 1584, il fut déposé de sa charge de conseiller, parce qu'il était en même temps maître de la monnaie du duc de Savoie à Gex.

La monnaie de Gex, dont Goulaz était maître, avait été établie par le duc Charles-Emmanuel, qui ne pouvait qu'avec regret renoncer aux bénéfices qu'avait procurés jadis à la maison de Savoie la circulation de ses monnaies dans Genève, et à l'apparence de droits souverains résultant de cette circulation, l'atelier de Gex ne paraît avoir été en activité qu'entre les années 1584 et 1587; mais après les guerres de a fin du siècle, Charles-Emmanuel revint à ses anciennes prétentions, et dans les préliminaires de 1601 on voit encore ce prince vouloir imposer aux députés genevois, comme condition de paix, l'obligation par la ville de Genève, de frapper sur ses monnaies la Clef et l'Aigle sur une face, et de l'autre côté l'effigie ducale avec la légende, CAROL. EMANVEL PRINCEPS. S. R. I. VICARIVSQVE PERPETVVS.

Rosset (Jean), remplit en 1575 et 1576, conjointement avec Charles Goulaz, la charge de maître de la monnaie.

Maillet (Domaine), du 10 juillet 1581 au 4 janvier 1585.

Corajod (Pierre), du 27 avril 1586 à 1588.

Gringallet (*Nob.* Jean) et Chenu (Jean), mentionnés dès le 15 octobre 1588, étaient encore maîtres le 28 octobre 1590.

Maillet (Domaine), du 20 juillet 1588 à décembre 1596.

Gringallet (*Nob.* Jean), en 1599.

Morlot (*Nob.* Gédéon, fils de Thibault); la monnaie lui fut amodiée les 11 et 25 septembre 1601, pour le prix de 321 écus.

Gringallet (*Nob.* Jean), le 9 février 1607 et le 3 janvier 1610.

Dansse (*Nob.* Jacques), mort en 1611.

Gringallet (*Honorable* Jean), 1612; il mourut le 4 novembre 1621.

Caille (*Hon.* Pierre). La monnaie lui fut amodiée pour cinq ans, 21 février 1612; il remplit en effet sa charge jusqu'en 1617.

Girard dit Guerre (Nicolas et Pierre, frères), de 1617 à 1621.

Richard (*Hon.* Jean) et Grenu (François), 1624—1625.

Cappittel (Hierome), 1629, il fut élu le 20 avril 1625.

Patron (André), qualifié d'ancien maître en 1646.

De Murier (*Hon.* Pierre), élu le 14 janvier 1633, exerçait encore sa charge le 13 août 1636.

Bacuet et Gainier, 10 janvier 1638 et 7 janvier 1641.

Sarde et Deneria, 25 juin 1641 à la fin de 1643.

Bacuet (Augustin), du 1er janvier 1644 à la fin de 1646.

Gringallet (Joseph), membre du Conseil des Deux-Cents, 1647 à la fin de 1649; il mourut le 24 octobre 1670.

Mussard (Jean), du 1er janvier 1650 à la fin de l'année.

Bacuet (Augustin), janvier 1651 à décembre 1652.

Binet (Augustin), du 28 janvier 1653 à la fin de l'année.

Bacuet et Binet, associés, 1654 et 1655.

Capitel (André) et Despons, 5 janvier 1657.

Emery (André), 3 janvier 1665 au 11 mai 1674.

Marcet (Paul), élu le 25 ou 26 juin 1677.

Emery (Jean), 8 mars 1678 au 23 octobre 1689.

Camp (David), prêta serment le 27 septembre 1692.

Emery (Jean), 28 décembre 1701 au 21 juillet 1702.

Marcet (Jacques), 10 décembre 1707 et 2 mars 1708.

Du Roveray (Jean-Pierre), 26 août 1709. — Le 3 avril 1710, la Chambre des comptes le chargea de l'entreprise de la monnaie, Jean-Claude Mangeot étant monnayeur pour la Seigneurie.

Du Roveray (Jean-Pierre), du 14 août 1714 au 12 juin 1716. — Depuis le mois de septembre 1720 jusqu'en 1726, la Chambre des comptes reprit la fabrique de la monnaie, commettant à cet objet son secrétaire Louis Marcombe ou Malcombe.

Patri et fils, 8 juillet et 28 novembre 1726.

Patri (Jean-François), 1er janvier et 9 décembre 1729.

Collavin (Pierre-Antoine), du 4 février 1730 au 5 avril 1731.

Girod (Jean-Jacques), 19 mai et 3 octobre 1750. Il rendit ses comptes le 9 février 1751.

Gresset (Jean), 8 juillet 1754, 20 mai 1760 et 16 mars 1765.

Terroux (Estienne et fils), du 28 juin 1765 à 1772.

Gresset (Jacques), du 27 décembre 1774 au 5 janvier 1785.

Binet (Paul), du 15 octobre 1787 à 1795.

Darier (J.-P. et fils), du 2 mai 1795 au 3 novembre 1797.

Nous avons vu qu'au seizième siècle la monnaierie fut établie près du pont du Rhône; le local qu'elle occupait était l'ancienne chapelle de Notre-Dame des Florentins, que l'on décora d' « vng pourtraict de la maniere pour fabriquer la monnoye attaché au pillier près le portail » et des « armoiries de Geneue en vng tableau pour enseigne de la monnoye; » au commencement du dix-huitième siècle, le balancier

la fonderie étaient à Saint-Aspre, soit dans le bâtiment du viel ar-al, près de l'église de Saint-Germain; en 1717 les balanciers furent cés à l'Hôtel-de-ville, et vers 1750 la fonderie fut transférée dans bâtiment du bastion de Hollande, mais la frappe continua d'avoir à l'Hôtel-de-ville jusqu'en 1785, époque où l'atelier fut transporté andœuvres, chez Gresset, alors maître de la monnaie; plus tard on uve une partie des ateliers sur le boulevard, devant la contre-garde Rive; à dater de 1797, et en suite de l'arrêté du 11 mars, la mon-erie fut transportée dans le pavillon du couchant de la caserne, istruite dans le bastion de Hollande.

Ce n'est guère que depuis le commencement du dix-septième siècle e l'on frappa la monnaie au balancier; auparavant les grosses pièces ient forgées au marteau et les petites recevaient leurs empreintes au oyen d'un moulinet, espèce de machine à cylindre, inventée en 88 et encore employée, concurremment avec le balancier, dans le urant du dix-huitième siècle.

Graveurs.

GUILLAND (Louis), 1539.
DROZ (Jean), de 1540 à 1555.
DESARS (Aimé), de 1564 à 1570.
BARTHOLOMI (Henri), de 1571 à 1588.
DE NERIA (Amy), 1587.
ROYAUME (Isaac), essayeur de la monnaie le 9 février 1607, encore ommé en cette qualité le 12 mai 1615, fut chargé par la Chambre es comptes, le 4 mai de l'année suivante, de graver les coins des èces de 4 et de 8 deniers, et le 15 février 1623 de faire la gravure 1 sceau de la Justice.
ROYAUME (Pierre, l'aîné), de 1642 à 1674.
DASSIER (Domaine), reçu et assermenté en juillet 1677.
DASSIER (Domaine et Jean son fils), 23 juin 1711.
DASSIER (Domaine), mentionné seul le 5 octobre 1714.
DASSIER (Jean), mentionné seul en août 1720.
DASSIER (Jean et Paul), 1725 et 1729.
DASSIER (Jean), de 1750 à 1763; il mourut le 15 novembre de tte année.
DASSIER (Jean-Antoine), de 1763 à 1780.
ROBIN (Philippe), membre du Grand Conseil, nommé graveur de monnaie le 1er avril 1780; il mourut le 12 octobre 1792.

Wielandy (Charles), nommé en suite d'un concours ouvert l'an II de l'Égalité (1793); mort le 10 février 1837.

Bonneton (Théodore), 1794.

Les graveurs de la monnaie percevaient comme prix de leurs coins, outre un traitement fixe de cinq cents florins par an, trois sols par marc des pièces frappées. En 1715, et à l'occasion de la frappe des *Vingt-et-un-sols*, Dassier réclama, outre son salaire et trois cents florins de loyer qui lui avaient été précédemment accordés, un droit plus élevé, qui fut fixé à quatre sols, et dès 1722 la Seigneurie déchargea le graveur de la trempe des coins, pour laquelle elle paya dès lors un droit variant d'un sol six deniers à deux sols six deniers par marc. En 1795, Wielandy jouit encore des trois sols par marc et reçut de plus une gratification particulière, n'ayant pas eu le privilége exclusif de la gravure de tous les coins. (*Registre de la Chambre des comptes,* aux 5, 6, 19 et 27 juin.) L'émolument des graveurs était payé par le Maître, qui donnait encore trois sols au Général, autant au Garde et à l'Essayeur, moyennant cette taxe qui constituait le *brassage,* et l'acquittement des droits seigneuriaux, le Maître pouvait émettre à son profit la quantité de monnaie qui lui était indiquée, en observant le titre et la taille imposés.

V.

DESCRIPTION DE QUELQUES MÉDAILLES RELATIVES A L'HISTOIRE DE GENÈVE.

Évêques de Genève.

Pierre de la Baume.

1. Médaille frappée par la Communauté de Genève en l'honneur de ce prélat et au sujet de la prise de possession du siége épiscopal. On ne connaît aucun exemplaire de cette médaille, qui fut certainement exécutée, car dans sa séance du 16 janvier 1523 le Conseil en reçut comme échantillon deux frappes, l'une décorée de peintures et de dorures, l'autre seulement peinte, et il ordonna que, nonobstant la dépense, on fît les plus belles pour l'honneur de l'évêque et de la ville (1).

(1) Dans son *Schweizerisches Münz- und Medaillenkabinet* (Bern, 1780), de Haller donne (nº 2215), comme se rapportant à Amédée VIII, et par conséquent à l'évêché de Genève, une médaille portant à l'avers un buste avec la lé-

Saint François de Sales.

2. Av.: Le buste du prélat. Lég.: B. FRANCISCVS DE SALES EPISC. ET PR. GEBENNENSIS INSTITVTOR ORD. VISITA. Ex. : 1652. — Rev. : Un écusson orné des insignes épiscopaux. Lég.: FORTIS VT MORS DILECTIO DVRA SICVT INFERNVS ÆMVLATIO. [H (1), n° 2216].

3. Av.: Le même buste. Sig. : A. H. Lég. : SANC. FRANCISCVS DE SALES EPISC. GENE. — Rev. : Le buste de la sainte Vierge. Lég. : SANC. MARIA MATER DEI ORA PRO N. Sig. : A. H. Médaille ovale. [H, n° 2216 a, t. II, p. 535].

4. Av.: La canonisation du saint. Lég.: FRANC. SALESY. Ex. : APOTHEOSIS. — Rev.: Le buste du pape. Lég. : ALEXAND. VII. PONT. MAX. 1665. Sig.: G. M. prob. Mola. [H, n° 2217].

5. Même avers qu'à la précédente. — Rev.: Les saints Pierre et Paul avec les insignes de la puissance papale; dans le haut le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe. Lég.: BENEDICENS CORONÆ BENIGNITATIS SVÆ AN. VIII. [H, n° 2218].

6. Av. : Le pape siégeant au milieu de ses cardinaux; dans le haut le Saint-Esprit comme sur la médaille précédente. Lég. : BEATO FRANCISCO EPISCOPO INTER SANCTOS (sic) RELATO. — Rev.: Le buste du pape. Lég.: ALEXAN. VII. PONT. MAX. A. X. [H, n° 2219].

7. Même avers qu'à la précédente. — Rev. : Le buste du pape. Lég.: ALEXAN. VII. PONT. MAX. AN. XI. Sig. : G. M. [H, n° 2220].

8. Av. : Le même. — Rev. : Le buste du pape. MDCLXV. Sig. : G. M. Lég.: ALEXAN. VII. PONT. MAX. AN. XI. [H, n°2221].

9. Av.: Le buste. Lég.: SANC. FRANCISCVS. D. SAL. EPIS. GENE. — Rev.: Saint Luc peignant. Lég. : S. LVCA. EVAN. Mod. : 12 lig. (Br.) [M].

10. Restauration de la chapelle des Allinges. Av.: Saint François prêchant; à sa voix deux hommes dressent une croix. Lég. : St FRANÇOIS DE SALES P. P. N. — Rev.: Vue des ruines et de la chapelle. Lég. : SOUVENIR DES 14 7bre 1594 ET 1836. (Laiton.) Mod.: 12 lig. [LD].

gende, B. AMADEVS DVX SABAVDIAE III, et au revers le buste du pape, légende, INNOC. XI. PONT. MAX.; mais cette pièce paraît avoir été frappée en l'honneur d'Amédée le Bienheureux, prince célèbre par sa piété, mort en 1472, et qui fut le troisième des princes de la maison de Savoie qui ait porté le titre de duc.

(1) Nous indiquerons, dans ce catalogue, les médaillers et les ouvrages où se trouvent les médailles les plus rares, par les abréviations suivantes : Ouvrage cité de Haller [H]; médailler du Musée de Genève [M]; id. de M. le docteur Coindet [C]; de M. Le Fort-Naville [LF]; de M. Lullin-Dunant [LD]; de M. Revilliod-Fæsch [R], et de M. Serre [S].

Alliances avec la Suisse.

Anciennes alliances.

11. Médaille d'argent ou de vermeil, généralement cordonnée et quelquefois coloriée (1). Voy. p. 45 n. Mod.: 22 lig., sans le cordon [M]. Cette médaille, sans date, fut probablement frappée en 1584.

12. Médaille de 1586. Voy. p. 45 n. (Br.) Mod.: 17 lig. [M].

13. Av.: La Clef et l'Aigle surmontée du monogramme de Jésus dans le soleil et du millésime 1692. Leg.: * RESPVBLICA * GENEVENSIS * — Rev.: Écus de Zurich, Berne et Genève, avec le même cimier et pour devise: TRIA PROTEGIT VNVS, en exergue. (Or et arg.) Mod.: 22 lig. [M]. Cette médaille fut distribuée aux officiers suisses en garnison à Genève (R. des 8 et 13 juin 1692); en 1695, dix médailles semblables, pesant 17 onces, furent frappées, et en 1696 on en battit neuf d'or et vingt-huit d'argent pour le même sujet; ces dernières furent délivrées le 19 juin 1697.

14. Av.: Vue de Genève avec la légende genevoise et les mots: . GENEVA . CIVITAS. — Même revers que la précédente. (Or et arg.) Mod.: 22 lig. [M].

Pacte fédéral.

15. Écu de la Confédération. Lég.: SCHWEIZERISCHE EIDGENOSSENSCHAFT. Ex.: M DCCC XV. — Rev.: TREUE UND EHRE, dans une couronne d'olivier. (Arg.) Mod.: 13 lig. [LD].

Agrégation à la Suisse.

16. Av.: La Suisse reçoit Genève dans le sein de la Confédération, et un génie ajoute le nom de cet État à ceux des autres cantons. Lég.:

(1) L'usage d'augmenter la richesse des médailles par la dorure et les couleurs fut propre au seizième et au dix-septième siècles; nous avons vu que la médaille faite en 1523 pour l'évêque Pierre était décorée de cette manière; celle qui fut frappée au sujet du dauphin, fils d'Henri IV, en est encore un bel exemple: à l'avers les bustes du roi et de Marie de Médicis sont représentés au naturel avec la légende, HENR. IIII. R. CHRIST. MARIA. AVGVSTA., et au revers Henri en costume de guerrier et Marie revêtue en Minerve se donnant la main; entre ces deux figures un enfant, près duquel est un dauphin, essaie le casque du roi, tandis qu'un aigle lui apporte la couronne. Lég.: .PROPAGO. IMPERI. Ex.: 1603. Mod.: 29 lig. [C.]

oc ERAT IN VOTIS. Ex. : GENEVA HELVETIÆ ADNEXA XIX [lisez XII] SEPT. DCCC XIV. Sig. : A. BOVY F. — Rev. : Écus de la Confédération et de enève appuyés contre un rocher et surmontés de l'œil de la Provi- ence. Lég. : TUTELA PRÆSENS. Ex. : SOC. ARTIB. PROMOV. INST. EXCUDI. RAVIT. M DCCC XXIV. Sig. : A. BOVET F. (Arg.) Mod. : 26 lig. Voy. sur ette pièce, gravée en suite d'un concours ouvert par la Classe des eaux-Arts en décembre 1822, les *Notices biographiques* publiées par I. le baron de Grenus, préface, p. XI, note k, et pour la description 'autres médailles relatives à l'agrégation de Genève à la Suisse, p. 54 et suivantes de l'*Armorial.*

Événements politiques du dix-huitième siècle.

Pacification de 1707.

Nous joindrons sous cette rubrique la description de trois médailles rojetées au sujet de la cessation des mésintelligences qui éclatèrent entre le sénat et le peuple, au commencement du dix-huitième siècle. On aurait pris pour occasion de la frappe des deux premières l'achève- ment des reconstructions de l'Hôtel-de-ville. Voy. p. 11 (1).

17. Av. : Un essaim d'abeilles se répandant sur un parterre. Lég. : MENS OMNIBUS UNA EST. Sig. : P. V. (Pierre Viollier). — Rev. : DUCENTI REIP. GENEVENSIS VIRI PRIMARII SOLENNE CONVIVIUM, IN UNANIMIS AD PU- BLICA COMMODA CONCENSUS SYMBOLUM, AUSPICATO CELEBRANT II. DEC. MDCCVI. Mod. : 27 lig.

18. Av. : Le festin et l'inscription, DUCENTOS UNIIT UNUS, dont nous avons parlé p. 11. — Même module et revers que la précédente.

19 et 20. Les mêmes médailles avec 1707 au lieu de 1706.

21. La troisième médaille, proposée en 1707, aurait porté à l'avers une main agitant deux anneaux, entre lesquels se trouvent les armes de Genève. Lég. : COMMOTI NON DIMOVENTUR. Ex. : S. P. Q. G. — Rev. :

(1) Ces constructions sont celles qui, à l'orient et au sud, s'étendent de l'es- alier à la rampe pavée, et dans lesquelles se trouve la salle du Conseil et ses dé- endances; à la même époque le sculpteur Delor fit, pour les arceaux qui sont l'entrée de l'hôtel, les bustes représentant Marcellus, Cicéron, Pompée et Henri IV. Suivant les *Reg. de la Chambre des comptes,* du 11 août 1706, chacun e ces médaillons fut payé 1 $^1/_2$ écu blanc; les autres bustes, placés sous les mêmes arceaux, sont antérieurs d'un siècle environ, ils représentent Jules-César vec la légende, AD GENEVĀ EXTREMV̄ OPPIDV̄ ALLOBROGV̄ QVĀ MAXIMIS ITINERIB[9] ERVENIT.; Aurélien avec celle, AVRELIA ALLOBROGVM; enfin Frédéric Barbe- ousse entouré des mots, ASSERTOR . LIBERTATIS . 1153 .

SENATUS POPULUSQUE GENEVENSIS EXCITATOS IN ALMA REPUBLICA MOTUS PIE AC FELICITER COMPONUNT. M. DCC. VII. Mod. : 25 lig. Voy. 11.

On trouve dans le *Reg. du Conseil,* du 2 décembre 1706, plusieurs détails sur un repas d'oubli et sur les médailles relatives à cette époque.

Troubles de 1734 à 1736.

22. Médaille frappée par la Bourgeoisie en l'honneur du premier syndic Louis Le Fort. Av. : Son buste. Lég. : LUD. LE FORT REIP. GENEV. CONSUL PRIMAR ANN. 1734, ÆT. 66. Sig. : I. DASSIER F. — Rev. : Genève tenant la Bible et l'insigne de la Liberté (1); les génies des Arts, des Sciences, du Commerce et de la Force entourent cette figure, éclairée par l'œil de la Providence. Lég. : DEI NUMINE. Ex. : JURA CIVIUM ASSERTA ANNO 1734. Sig. : I. D. (Arg., vermeil et bronze.) Mod. : 24 lig.

23. Av. : Armes de Genève ayant pour tenants la Religion et le génie des Arts. Ex. : REIPUB. TUTAMINA. Sig. : I. D. — Rev. : La Justice et la Liberté. Lég. : NON ALITER STABILIS; en arrière-plan la vue de l'Hôtel-de-ville, de la fontaine et de la porte Baudet. Ex. : CONCORDIA GENEVÆ RESTITUTA. 1736. Sig. : I. D. (Br.) Mod. : 24 lig. Cette médaille, frappée en mémoire de la prise d'armes étouffée le 18 février, fut présentée au Conseil le 28 mai 1736.

24. Même médaille, frappée avec le millésime de 1738. [H, n° 1914].

Médiation de 1738.

25. Av. : La Discorde écrasée expire aux pieds de l'autel de la Patrie, près duquel se tiennent la Paix et la Justice. Lég. : SALUS REPUBLICÆ. Sig. : I. D. F. — Rev. : Dans une couronne de chêne : DISSIDIA GENEV. COMPOSITA OFFICIIS ET ARBITRIO LUDOVICI XV REGIS CHRISTIANISS. ET HELVET. CIVITATVM TIGURIN. ET BERNENS. M. DCC. XXXVIII. (Br.) Mod. : 24 lig. Cette médaille fut présentée au Conseil le 16 mai 1738.

26. Même sujet pour l'avers, mais avec plusieurs variantes dans les détails. — Revers exactement semblable. (Arg.) [H, n° 1916].

(1) Un bonnet au bout d'une perche. L'origine de ce symbole remonte à l'antiquité grecque, où il était d'usage de coiffer les affranchis du bonnet phrygien; ce n'est toutefois qu'à partir de 1790 que l'on commença à porter en France, comme signe d'affranchissement, le bonnet rouge, depuis longtemps employé par les artistes chaque fois qu'ils avaient à rappeler l'idée de la liberté.

27. Av. semblable à celui du n° 25. — Rev. comme celui du n° 23, mais avec le millésime 1738. [H, n° 1915 a, t. II, p. 528].

28. Av. : Buste de Louis XV. Lég. : LUD. XV. REX CHRISTIANISS. Sig. : DU VIVIER F. — Rev. : Le génie de la France apportant la paix à Genève. Lég. : RESPUB. GENEVENSIS PACATA Sig. : D. V. Ex. : M DCC XXXVIII. (Arg. et br.) Mod. : 18 lig. [M]. Suivant *de Haller* cette médaille, gravée par ordre du roi, et dont on envoya deux exemplaires en argent au Sénat, ne parut qu'en 1740, les coins s'étant brisés quatorze fois.

29. Cardinal de Fleury, premier ministre de Louis XV. Av. : Buste du cardinal. Lég. : AND. HERCULES CARDINALIS DE FLEURY. Sig. : I. D. 1738. — Rev. : Les armes *de Fleury*. (Br. doré.) Mod. : 12 lig. En 1736 et 1740 on frappa, en l'honneur du même prélat, les médailles suivantes :

30. Le buste. Lég. : ANDR. HERCULES CARDINALIS DE FLEURY. ÆT. 81. Sig. : I. DASSIER F. — Rev. : Une massue entourée de deux serpents et debout au milieu d'un trophée de guerre, de marine, d'agriculture, d'arts et de sciences. Lég. : HIS PACEM REDDIDIT ARMIS. Ex. : M. DCC. XXXVI. (Br.) Mod. : 24 lig.

31. Avers semblable au n° 29. — Rev. : Minerve sur les nuées apporte un rameau d'olivier ; au-dessous la vue de Genève. Lég. : MINERVA PACIFERA. Ex. : M. DCC. XL. Mod. : 24 lig. (Br.) [Catalogue du Musée].

32. Comte de Lautrec, médiateur nommé par Louis XV. Av. : Son buste. Lég. : D. F. COMES A LAUTREC LEGAT. REG. AD PAC. GENEV. 1738. Sig. : I. DASSIER. — Rev. : La Force, la Prudence et la Justice. Lég. : FORTITUDO PRUDENCIA ÆQUITAS. Ex. : CONSPICUÆ IN UNO. (Br.) Mod. : 24 lig.

33. Av. : Buste de Lautrec. Lég. : D. F. COMTE DE LAUTREC. — Rev., lég. : LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI, 1738, et au centre les armes du comte. (Arg.) Mod. : 12 lig. (Gravée par Dassier.) [R]. En 1757, Lautrec devint maréchal de France ; il mourut le 19 février 1762, dans sa soixante-dix-neuvième année.

Médailles frappées par les Représentants, 1767—68.

34. Av. : L'allégorie du Faisceau dont la liaison fait la force. Lég. : VOUS VOYEZ, LEUR DIT-IL, L'EFFET DE LA CONCORDE. Sig. : J. C. F. — Rev., lég. : DÉCERNÉE PAR LES CITOYENS ET BOURGEOIS REPRESENTANS A LEURS 24 COMMISSAIRES * Au centre de la médaille : J. F. DELUC. M. CHAPPUIS. J. FURET. J. DES ARTS. A. J. PALLARD. J. F. J. CASTANIER.

A. JOLY. F. DUROVERAY. J. CHEVRIER. J. VIEUSSEUX. E. BONNET. A. MELLY. F. H. DIVERNOIS. L. VIGNIER. A. C. BERARD. J. LANTELME. J. A. DELUC. J. FLOURNOY. A. TERROUX. J. A. THUILLER. M. MAUDRY. E. CLAVIERE. A. F. BELLAMI. J. BARDE. GENÈVE LE 21 NOV. 1767. (Arg. et Br. doré.) Mod. : 20 $^1/_2$ lig.

35. Variante avec la signature * J. C. F *

36. Autre variante semblable, seulement l'urne du piédestal est supprimée. (Ces trois médailles sont de J. Colibert.)

37. Av. : Même allégorie ; le vieillard est entouré de six enfants, tandis que sur les médailles précédentes on n'en voit que trois. Ex. : PAX NOBIS. Sig. : D. COCHIN. F. Au-dessous : 1768. — Rev. : Le même qu'aux n°s 34 à 36, seulement on lit VIEUSSIEUX au lieu de VIEUSSEUX, et D. COCHIN. F. 1768 au lieu de GENÈVE LE 21 NOV. 1767. — Cette médaille est enchâssée dans un cordon d'orfévrerie très-orné qui porte à l'avers la légende : EMBLÈME DE L'UNION, QUE DIEU NOUS LA MINTIENNE (sic), et au revers : LES NOMS DES VINGT-QUATRE COMMISSAIRES DE LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE. Cette pièce, dont M. Revilliod-Fæsch possède un cliché de l'avers, est décrite par *de Haller*, sous le n° 1927. (Arg.) Mod. : 19 lig., et avec le cordon, 28 lig.

Adet, Résident de France à Genève.

38. Av. : Son buste. Lég. : P. AUG. ADET. RESIDENT DE LA REP. FRAN. PRES DE LA R. DE GENEVE. Ex. : 1794. — Rev. : Une main sortant d'une nuée resplendissante et tenant une couronne de chêne. Lég. : ELLE EN PRESAGE D'AUTRES. Sig. : P. F. (Br. blanc.) Mod. : 18 lig. [C].

39. Même avers que la précédente. — Au revers, la main et la nuée sont supprimés. (Arg.) [LD].

Le discours d'intronisation d'Adet est du 22 septembre 1794, l'an III de l'Égalité genevoise, soit le 1er vendémiaire an III de la République française.

A Genève, l'ère révolutionnaire coïncidait avec l'année julienne ; ainsi, l'an II de l'Égalité commença le 1er janvier 1793 et finit le 31 décembre de la même année ; quant à l'an Ier, on ne trouve pas de monument qui en porte l'indication avant le 29 décembre 1792 (1), et quoique pour les uns l'année entière dût compter comme telle, et que pour d'autres ce soit seulement depuis le 22 septembre, ce ne fut réellement qu'à dater du 12 décembre, jour de la promulgation de l'Édit

(1) Le *Reg. du Comité provisoire d'Administration* commence au « 29 décembre 1792, le 18e jour de l'Égalité genevoise. »

ui consacrait l'égalité des Genevois, que la nouvelle computation comoença, et même, comme nous venons de le dire, elle ne fut en usage u'à partir du 29 ; le dernier acte où il soit question de l'ère révoluonnaire genevoise, est la publication datée du 13 juin 1798, l'an VII e l'Égalité genevoise. Cette pièce fut publiée à neuf heures du matin; la fin de la journée Desportes émit plusieurs actes datés du 25 praiial an VI de la République (française). Cette dernière computation fut upprimée par Napoléon, qui ordonna que le 10 nivôse de l'an XIII ompterait pour le 1er janvier 1806. En 1848 on a vu reparaître l'anienne ère républicaine sur quelques monuments; ainsi une médaille rappée à Lyon et présentant à l'avers un poignard chargé du bonnet phrygien et accosté d'un niveau et d'une équerre, avec les mots, HONNEUR AUX VORACES — COURAGE ET PROBITÉ — CROIX ROUSSE, porte R(épublique) F(rançaise) AN LVII. — On lit au revers de cette pièce, rappée en bronze et de 17 lignes de diamètre, * ILS PARLENT; LA LIBERTÉ RÈGNE, LES FORTS TOMBENT. 1848.

Evénements politiques du dix-neuvième siècle.

Époque française.

40. Médaille frappée en l'honneur de Bonaparte. Av.: Son buste. Lég.: BONAPARTE PR. CONSUL DE LA REP. FRAN. Sig.: P. F. (Ferrière). —Rev.: 1802 AN XII, VAINQUEUR PACIFICATEUR; une couronne de palmes et le mot GENEVE au-dessous. (Br. doré.) Mod.: 18 lig. [C].

Entrée des Autrichiens à Genève.

41. Av.: Une victoire tenant une couronne et un glaive flamboyant. Lég.: GOTT SEGNETE DIE VEREINIGTEN HEERE. — Rev.: GENF BESETZT DURCH BUBNA D. 30 DECEMB. 1813. (Arg.) Mod.: 7 lig. [M].

Restauration.

42. Garde genevoise. Av.: Clef et l'Aigle des médailles du Collége n 1782, avec l'ex.: SEN. GEN. PRÆM. SCHO. D. — Rev.: Inscription . 284. 1814. (Arg.) Mod.: 15 lig. [C]. Voy. p. 182 n.

Événements de 1838.

Médailles frappées en l'honneur de MM. Rigaud et Monnard.

43. Av.: L'Histoire écrivant, contre un rocher qu'elle a couronné:

WAADT UND GENF. Au pied du rocher les armes de la Confédération. Dans le lointain des cimes de montagnes. Sig.: F. ABERLI. Lég.: DEN HÜTERN NATIONALEHRE. — Rev.: DEN BIEDERN SCHWEIZERN C. MONNARD UND J. J. RIGAUD VERDANKEN DAS DER AHNEN WÜRDIGE WORT LUZERN XXXI AUGUST MDCCCXXXVIII DIE GLEICHGESINNTEN ZÜRCHER. (Or et Br.) Mod.: 23 lig.

44. Médaille d'or frappée à Rio de Janeiro, au Brésil. Av.: L'Amérique tenant le globe du monde et foulant un crocodile. Lég.: LES SUISSES A RIO DE JANEIRO. — Rev.: Dans une couronne: A MESSIEURS RIGAUD ET MONNARD DÉPUTÉS A LA DIÈTE DE 1838. Mod.: 20 lig. (Frappes en Arg. et en Br.) Ces deux pièces se trouvent en bronze dans le médailler du Musée.

Révolution de 1842.

45. Médaille frappée en l'honneur des magistrats depuis la Restauration. Av.: Genève personnifiée tenant une couronne; sur le second plan une vue de la ville. Lég.: TEMPORIS ACTA MEMOR. Ex.: GENEVÆ 1842. Sig.: A. BOVY. — Rev.: HOMMAGE AUX SYNDICS ET CONSEILLERS D'ÉTAT DE 1814 A 1842. Mod.: 24 lig.

46. Mêmes sujets. Mod.: 11 lig. — Médaille frappée en bronze pour les personnes qui, au nombre de 1700 environ, avaient pris part à la souscription de la pièce précédente, offerte en argent aux trente-cinq anciens Syndics et Conseillers d'État de la République, depuis la Restauration jusqu'en 1842 (1).

47. Acceptation de la constitution. Av.: Genève illuminée par le soleil levant. Lég.: APRÈS LES TÉNÈBRES LA LUMIÈRE. Ex.: CANTON DE GENÈVE RÉGÉNÉRÉ 1842, 3 MARS, 18 OCTOBRE, 22 NOVEMBRE 1841. Sig.: M. GOELLNER F. — Rev.: SUFFRAGE UNIVERSEL. ÉLECTION PAR ARRONDISSEMENT. LIBERTÉ MUNICIPALE. DROIT DE PÉTITION. Lég.: CONSTITUTION GENEVOISE DE 1842. Ex.: ACCEPTÉE PAR LE PEUPLE LE 7 JUIN 1842. (Frappes en Arg. et en Br.) Mod.: $15^1/_2$ lig.

Guerre de 1847.

48. Révision du pacte. Av.: Armes de la Confédération ayant pour cimier le chapeau helvétique. Lég.: * AUX DÉPUTÉS DES $22^2/_2$ CAN-

(1) Chaque médaille offerte porte sur la tranche le nom du magistrat auquel elle était destinée.

TONS A LA DIÈTE SUISSE, et à l'intérieur du cordon les initiales de ces cantons. — Rev. : DISSOLUTION DU SONDERBUND. Sig. : SIBER. Lég. : RÉVISION DU PACTE FÉDÉRAL, EXPULSION DES JÉSUITES. (Métal blanc). Mod. : 12 lig. [C].

49. Av. : DISSOLUTION DU SONDERBUND. — RÉVISION DU PACTE. EXPULSION DES JÉSUITES * 1847. * — Rev. : AUFLÖSUNG DES SONDERBUNDES. — BUNDESREFORM. — AUSWEISUNG DER JESUITEN. * 1847 * (Br. doré.) Mod. : 12 lig. [Mr. Roumieux].

50. Médaille frappée en l'honneur de l'armée suisse et de S. E. le général Dufour. Av. : Buste du général. Lég. : LE GÉNÉRAL DUFOUR COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE FÉDÉRALE. Sig. : A. BOVY. — Dans une couronne de laurier et d'olivier, la Croix fédérale et l'inscription : L'ARMÉE A BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE. Lég. : * LE PEUPLE SUISSE A L'ARMÉE FÉDÉRALE. * Ex. : NOV. 1847. (Br.) Mod. : 16 lig.

51. La même médaille, avec les inscriptions en allemand.

Histoire ecclésiastique protestante.

Jubilé de 1635.

52. Voy. p. 169. (Arg. et br.) Mod. : 19 lig. [C].

Agapes du clergé. 1713.

53. La médaille composée par Pierre Viollier, pasteur de l'Église de Sacconnex, au sujet de ces agapes (voy. p. 186 n), n'a jamais été frappée, mais on en trouve la gravure dans le 2d volume des *Mémoires pour servir à l'histoire de Genève*, manuscrit en sept volumes in-folio, composé de 1732 à 1744 et donné par M. Du Pan à la Bibliothèque publique. On voit par cette gravure que la médaille, de 28 lignes de diamètre, aurait porté les inscriptions suivantes. Av. : GENEVENSIUM PASTORUM AC PROFESSORUM CŒTUS PRIMÆVÆ ECCLESIÆ MORE AGAPAS BIS SINGULIS ANNIS CELEBRANDAS UNANIMI VOTO CONSTITUIT ET AUSPICATO OCCŒPIT VII : IDUS APRILIS M. DCC. XIII. — Rev., en légende autour du festin : ECCE QUAM BONUM ET QUAM JUCUNDUM HABITARE FRATRES IN UNUM. PS. 133. Ex. : ECCLESIÆ GENEVENSIS AGAPÆ.

Jubilé de 1735.

54. Voy. p. 169 n. (Arg. et br.)

Jubilé de 1835.

55. Voy. p. 337 n. Grande médaille. (Arg. et br.) Mod. : 48 lig.
56. Deuxième médaille. (Arg. et br.) Mod. : 27 lig.
57. Petite médaille. (Arg. et br.) Mod. : 15 lig.

Nous donnerons ici la description de quelques médailles rares et peu connues, et qui, bien que non frappées à Genève, ont néanmoins un rapport direct avec l'histoire de cette ville, considérée comme asile des réfugiés et métropole du protestantisme.

Massacres de la Saint-Barthélemy.

58. Av. : Le buste du pape Grégoire XIII. Lég. : GREGORIVS . XIII. PONT . MAX . AN . I . Sig. : F . P . — Rev. : L'ange exterminateur tenant le glaive et la croix met à mort les hérétiques. Lég. : VGONOTTORVM . STRAGES . 1572. (Br.) Mod. : 14 lig. [M].

59. La même médaille, mais d'un coin postérieur. (Br.) Mod. : 14 lig. [M].

60. Buste lauré de Charles IX. Lég. : CAROLVS IX . D . G . FRANCORVM REX INVIC . 1572.. — Rev. : Le roi sur le trône tenant le sceptre et la main de justice foule des cadavres. Lég. : VIRTVS IN REBELLES. (Arg.) Mod. : 18 lig. [C. du M].

Création de la Chambre ardente.

61. Av. : Une muse écrivant SÆCLIS . DOCTRINA . FVTVRIS . — Rev. : Hercule tenant l'hydre. Lég. : NEC . MORSVS . HORRESCE . FVTVROS . Ex. : SVPREMA REPETVNDARVM AVLA . 1665 . (Br.) [C. du M]. .

Massacres des Cévennes.

62. Louis XIV à cheval, dans l'arrière-plan un siége et une bataille dans le fond. Lég. : LVD . XIV . D . G . FR . ET . NAV . REX . Sig. en ex. : IO . HAMERANVS FECIT . ROMÆ . — Rév. : Un guerrier écrasant l'Hérésie; dans les airs la Religion dissipant les démons. Lég. : QVIS . CONTRA . NOS . 1673 . (Br.) Mod. : 20 lig. [C. du M].

Révocation de l'Édit de Nantes.

63. Av. : Louis XIV, en costume héroïque, foule aux pieds l'Hé-

ésie personnifiée sous la figure d'un démon. Lég. : LVD . MAG . RELIGIONIS ASSERTOR ET VINDEX . Ex. : M . DC . LXXXV. Sig. : MAUGER . F. — Rev. : LVDOVICI MAGNI DE HÆRESI TRIVMPHANTIS STATVAM EX MARMORE PRIVATIS IN ÆDIBVS POSITAM HOC IN NVMISMATE EFFINGI ET CVDI CVRAVIT — DEVOTVS MAIESTATI EIVS C. DVBOIS-GVERIN . (Br.) Mod. : 28 lig. [M]. On trouve dans les médailles du règne de Louis XIV plusieurs pièces relatives, soit à la révocation do l'Édit, soit aux événements qui en furent la conséquence, comme la destruction des temples protestants, etc. ; les médailles suivantes, frappées par les Réformés, se rapportent aux mêmes époques.

64. Av. : La célébration de la cène dans un temple. Lég. : ASSERTA . RELIGIONE . 1619 . — Rev. : Un temple sur une montagne, les quatre vents sont déchaînés contre cet édifice qu'illumine le nom de Jéhovah. Lég. : ERVNT . VT . MONS . SION . CIↃ . IↃ . CXIX . (Arg.) Mod. : 24 lig. [C. du M].

65. Av. : Un berger réunissant un troupeau sous sa houlette; une croix, à laquelle est attaché l'étendard de la résurrection, apparaît dans le ciel. — Rev. : Une Bible ouverte, surmontée d'un soleil et portant les mots : NE CRAINS POINT PETIT TROUP . S.T LUC C.E XII V.T 32. (Plomb.) Mod. : 13 lig. [R]. Cette pièce, fort rare aujourd'hui, était, à l'époque des persécutions de Louis XIV, portée en secret par les protestants comme marque de ralliement.

66. Av. : Le pape, sur la bête de l'Apocalypse qui se repaît de cadavres, tient la foudre et les clefs de saint Pierre; au premier plan on voit un ostensoir soutenu par un soldat et un prêtre; le soldat tient des fers et une épée, le prêtre un rouleau avec les mots : CONCILIA DECRETA. Lég. : SUPRA DEUM POST PERNICIEM. — Rev. : Des protestants suppliciés et massacrés; dans le fond on voit une procession. Lég. : EX MARTYRIIS PALMÆ. (Arg.) Mod. : 25 lig. [M].

67. Av. : La statue de la Charité sur une colonne. Lég. : PROTECTORIBUS. Ex. : PIETAS EMIGRANT : GALLOR : MDCCLXXII . — Rev. : Un globe portant les noms des pays qui reçurent les protestants réfugiés de France. Lég. : ASYLA EMIGRANTIVM GALLORVM. (Arg.) Mod. : 21 lig. [M]. Cette médaille fut distribuée par les réfugiés à leurs protecteurs.

68. Le Musée de Genève possède une médaille commémorative de l'émigration de Salzbourg, qui est aussi rare que curieuse; cette pièce, en argent, de 20 lignes de diamètre et de 3 d'épaisseur, s'ouvre et présente sur chaque fond de petites cartes de l'évêché de Salzbourg, que quittaient les réfugiés, et de la Lithuanie où ils trouvèrent un asile; la boîte renferme dix-sept peintures retraçant toute l'histoire de ces malheureux, qui durent s'expatrier en 1588; à l'extérieur la boîte

présente d'un côté les luthériens chassés, avec la légende: *Gehe aus deinem Vatterland;* — sur l'autre face on voit le Christ portant sa croix, avec ces mots : *Sequere me,* et tout autour les fugitifs en voyage.

69. Av.: La France personnifiée reçoit la Tolérance qui descend du ciel. Lég.: REDIT CHARA HENRICI SOBOLES TOLERANTIA. — Rev. : LVDoVICVs reLIgIonIs LIbertateM protestantIbVs . sanXIt . (Arg.) Mod. : 23 lig. [M]. Cette pièce fut frappée en 1787, au sujet de l'émancipation des protestants.

Voy. ci-après l'article, *Théologiens protestants.*

Médailles décernées par le Sénat et les Conseils.

Anciennement il était d'usage d'offrir aux personnes qui avaient rendu d'importants services à l'État, soit des chaînes d'or, soit des pièces d'argenterie; depuis le commencement du dix-septième siècle on substitua généralement à ces dons des médailles portant à l'avers la vue et les armes de Genève, et au revers une inscription en l'honneur de ceux à qui elles étaient destinées. A la fin du siècle suivant l'usage des gratifications par des morceaux d'orfévrerie et d'horlogerie, ou par des armes de prix, tendit de nouveau à se substituer aux dons en médailles. Voici l'indication de celles de ces dernières dont nous avons trouvé la mention dans les registres de l'État.

70. Médaille d'or de la valeur de 200 pistoles, avec sa chaîne, offerte à M. du Mottet, ingénieur, envoyé par le prince d'Orange et qui dirigea les travaux des fortifications sans vouloir aucun honoraire pour ses services. (*Reg. du Conseil,* 13 décembre 1622 et 26 novembre 1748.)

71. Médaille d'or de la valeur de 12 pistoles, offerte à M. Frédéric Spanheim, recteur de l'académie, auteur de la harangue intitulée, *Geneva restituta.* (*Reg.,* du 25 juillet 1642.)

72. Médaille d'or de la valeur de 9 pistoles, frappée au coin de la Clef et l'Aigle et envoyée au bourgmestre de Bâle, Rodolphe de Wettstein, chargé de représenter les intérêts de la Confédération devant les puissances signataires du traité de Westphalie; on sait que ce fut en suite des négociations de cet habile magistrat que la liberté de la Suisse et son indépendance de l'Empire furent solennellement reconnues par les souverains de l'Europe. (*Reg.,* du 15 octobre 1642.) Une autre médaille, frappée en l'honneur de Wettstein (Sig.: SAMSON 1770), est décrite sous le n° 16 de celles de l'Exercice de l'Arc, p. 324.

73. Médaille d'or de 20 pistoles, avec sa chaîne, envoyée à Nob.

Jacques Sarrasin, médecin et conseiller de Louis XIII, représentant de la République à Paris dès 1610. (*Reg.*, du 26 septembre 1649.)

74. Médaille d'or avec sa chaîne, de la valeur de 25 pistoles, représentant d'un côté la ville de Genève, de l'autre la Clef et l'Aigle, offerte au colonel de Balthasard, au sujet du baptême de son fils, lequel, dit le registre, sera nommé Isaac-Genève, sera tenu sur les fonts par le premier syndic et recevra, ainsi que le colonel son père, la bourgeoisie de Genève. (*Reg.*, du 15 juillet 1657.)

75. Médaille d'or de 15 pistoles, donnée au S[r] Lorido des Gallinières, avocat à Paris, en récompense de ses services au sujet des églises protestantes du pays de Gex. (*Reg.*, du 28 janvier 1666.)

76. Médaille de 10 pistoles, donnée au S[r] Costebelle, gentilhomme du Dauphiné. (*Reg.*, du 10 mars 1668.)

77. Médaille de 25 pistoles, envoyée à M[me] la comtesse de Dohna, au sujet du baptême de son enfant. (*Reg.*, du 20 mai 1668.)

78. Médaille d'or de 25 écus, aux armes de la Seigneurie, donnée à Spect. André Weguelin, de Schaffhouse, professeur en droit, lors de son départ de Genève, où il avait enseigné depuis 1670. (*Reg.*, du 27 mars 1674.)

79. Médaille d'or de 50 écus, envoyée au S[r] Maximilien Yvoy, ingénieur, en reconnaissance de ses services. (*Reg.*, du 15 mars 1676.)

80. Médaille d'or de 10 pistoles, donnée pour le même sujet au S[r] Munier d'Yverdun, officier expérimenté. (*Reg.*, des 10, 11 et 17 mai 1686.)

81. Médaille de 12 pistoles, donnée à M. le professeur Pictet. (*Reg.*, du 10 avril 1696.) En 1704 il reçut un second présent de 12 pistoles pour la dédicace au Conseil de ses Cantiques sacrés.

82. Médaille d'or, offerte à M. d'Iberville, résident de France, le jour de son départ de Genève. Cette médaille, du poids de 19 ½ onces avec la chaîne, portait sur l'avers une vue de Genève avec les armes de la ville, et au revers l'inscription : ILLVSTRI VIRO CAROLO FRANCISCO DE LA BONDE EQVITI DOMINO D'IBERVILLE, LVDOVICI MAGNI APVD NOS A NOVENNIO VTINAM DIVTIVS! LEGATO SENATVS GENEV. 1698. (*Reg.*, du 14 janvier 1698.)

83. Arrêt portant qu'il sera offert à M. Ancillon, ministre à Berlin, une médaille ou une montre de 20 louis d'or. (*Reg.*, du 29 décembre 1705.)

84. Médailles données aux officiers de Berne et Zurich, venus en garnison à Genève au mois de juin 1707. On se servit, pour la frappe de ces pièces, des coins du Mousqueton de 1657, portant la légende :

PRO CHRISTO ET PATRIA. [Voy. p. 188 et fig. 3 de la pl. XV bis]. (*Reg.*, des 12 et 14 mars 1708.)

85 et 86. Médailles d'or, l'une de 10 louis, l'autre de 8, offertes à deux personnes de considération de Nuremberg, qui s'étaient généreusement employées pour envoyer à la Seigneurie un excellent balancier et d'autres instruments nécessaires pour la frappe des monnaies. (*Reg. de la Ch. des comptes,* du 3 août, et *du Conseil,* au 7 août 1710.)

87. Médaille d'or offerte à Spect. Graff, pasteur de l'Église luthérienne, nommé chapelain et ministre du prince de Saxe-Gotha. (*Reg.*, des 19, 28 juin et 18 octobre 1723.) Depuis le milieu du dix-huitième siècle il fut d'usage d'offrir aux pasteurs luthériens, qui avaient exercé leur office pendant un certain nombre d'années, une médaille d'argent au coin gravé par Dassier pour le jubilé de 1735; il en fut ainsi pour le pasteur Brehm en 1743, pour Spect.[s] Ostückemberg et Gotkardt, suffragants de la même Église en 1778, et en 1791. (Voy. les *Reg.*, du 29 mars 1743, du 25 août 1778, et du 15 avril 1791.) (*Note communiquée par M. l'archiviste Sordet.*)

88. Médaille de la valeur de 11 louis, envoyée à Spect. Detrey, pasteur à Berne, en reconnaissance de la dédicace de son sermon du jubilé. (*Reg.*, du 17 octobre 1735.)

89. Médaille d'or, de la valeur de 1000 écus avec sa chaîne, offerte au Résident de France. Av. : Vue de Genève depuis le lac; dans le haut, les armes et la légende genevoises. Ex. : RESPUBLICA GENEVENSIS. Sig. : JEAN DASSIER F. — Rev. : Une couronne de chêne entourant l'inscription : ILLUSTRI VIRO PETRO DE LA CLOSURE EQUITI AREGE CHRISTIANISSIMO APUD NOS ANNIS XLI RESIDENTI DE REPUBLICA ET PERICLITANTI BENE MERITO SENATUS GENEVENSIS M DCC XXX IX. Mod. : 30 lig. (Frappé en br.) [M]. (*Reg.*, du 24 février et 11 mars 1739.)

Les deux médailles suivantes furent distribuées aux officiers du secours suisse, arrivé à Genève lors de l'occupation de la Savoie par l'armée de l'infant Dom Philippe, fils de Philippe V, roi d'Espagne. Voy. p. 54.

90. Av. : Les armes de Genève au cimier à 16 rais et flammes. — Rev. : Dans un cartouche : FOEDERATIS BENE MERENTIBUS HONORIS CAUSA MDCCXLIII. (Or, arg. et br.) Mod. : 17 lig. [S].

91. Av.: Mêmes armes, le cimier à 12 rais et flammes. — Revers analogue. (Or, arg. et br.) Mod. : 12 lig. [M].

Le *Registre de la Chambre des comptes,* du 14 mars 1744, contient, sous la rubrique de « État des médailles d'or et d'argent données aux officiers suisses lors de leur départ, » les détails suivants sur ces médailles.

« Médailles données aux officiers de Zurich.

« A M. Lockmann, commandant, une de 12 mirlitons; à MM. les capitaines, trois de 6 mirlitons chacune; à MM. les lieutenants, enseigne et adjudant, sept de 3 mirlitons chacune; aux sergents, secrétaire, chirurgien, tambour-major et prévôt, dix-neuf, chacune d'un écu neuf.

« Médailles données aux officiers de Berne.

« A M. Despendes, commandant, une de 8 mirlitons; à MM. les capitaines, quatre, chacune d'une quadruple; à M. Damon, aide-major, qui a servi dès le mois de février 1743, une de 3 mirlitons; aux lieutenants et autres officiers subalternes, onze de 2 mirlitons chacune; aux sergents, secrétaire, tambour et chirurgien majors, prévôt et autres bas-officiers, vingt-sept d'un écu neuf chacune. »

Le registre ajoute en note que les médailles des officiers de Berne furent plus faibles que celles offertes aux Zurichois, parce que ces derniers avaient constamment séjourné à Genève depuis 1743 jusqu'en mars 1744, tandis que les troupes de Berne avaient été plusieurs fois changées, et que celles qui se trouvaient lors de la distribution n'étaient arrivées que le 31 décembre de l'année précédente. Le coût total des médailles s'éleva à 9626 florins.

92. Médaille offerte à M. Isaac Thelusson, ministre de la république à Paris. En 1740 on lui donna une pièce de vaisselle portant l'inscription suivante : ISAACO THELUSSON CIVI SUO È LX VIRIS APUD POTENTISSIMUM GALLIARUM REGEM DE PATRIA BENÈ MERITO, MUNUSCULUM ISTUD CUM MULTA LAUDE DEDIT SENATUS GENEVENSIS A.° 1740. (*Reg.*, du 28 septembre 1744 et du 22 janvier 1740.)

93. Médaille d'or avec sa chaîne, de la valeur de 500 écus blancs, offerte à M. de Champeaux, résident de France. Cette médaille portait la vue de Genève, et au revers l'inscription suivante : ILLUSTRI VIRO P. G. DE CHAMPEAUX EQUITI A REGE CHRISTIANISSIMO APUD NOS ANNIS X. LEGATO DE REPUBLICA BENE MERITO SENATUS GENEVENS. 1749. (*Reg.*, du 16 décembre 1749.)

94. Médaille offerte au comte Alfieri, architecte, en reconnaissance de sa restauration de la cathédrale. (*Reg.*, du 20 octobre 1751.)

95. Médaille d'or, du poids de 12 pistoles, offerte à M. Klupsel, ministre de l'Église luthérienne établie à Genève, et lors de son départ de cette ville. (*Reg. de la Chambre des comptes*, du 22 octobre 1752.)

96. Médaille d'or de 6 onces, donnée à M. Sellon, ministre de la république de Genève à Paris. (*Ibid.*, du 3 octobre 1763.)

97. Médaille d'or, offerte à Mlle Crommelin, sœur de Jean-Pierre

Crommelin, ministre de Genève à Paris, mort au mois de juillet 1768. Av.: Vue et armes de Genève. — Rev.: JOANNI PETRO CROMMELIN, CIVI MERITISSIMO APUD LUD. XV REG. CHRISTIANSISIMUM PER SEXCENNIUM LEGATO; SENATUS GENEVENSIS BENE MEMOR. 1768. (*Reg.*, du 20 août 1768 et 2 mai 1769.)

98. Médaille d'or envoyée à M. Necker, en reconnaissance de ses soins pour faire sortir de France 20,000 sacs de blé en faveur de la république. (*Reg.*, du 14 mai 1773.) Cette médaille est peut-être la suivante :

99. Médaille donnée à M. Necker, avec ce revers: JACOBO NECKER REG. GALL. ARAR. SUP. ADMINIST. QUOD OCTO ANNOS LEGAT. AP. REGEM CHRISTIANISS. EXIMIA FIDE PERITIA DEFUNCTUS SIT. CIVI OPTIMO DE PATRIA BENE MERITO; SENATUS GEN. DD. 1776. (*Reg.*, du 8 mars 1777.) Voy. sous les n°s 187 à 191 d'autres médailles relatives à Necker.

100 et 101. Médailles, l'une de 70 louis, donnée à M. Favrat, et l'autre de 50, à M. Despine. (*Reg.*, du 10 décembre 1782.)

102. Médaille donnée à M. Des Franches, avec la vue de la ville et cette inscription: HOR. BEN. PERRINET DES FRANCHES, CIVEM EGREGIUM, REBUS PATRIÆ APUD LUD. XVI GALL. REG. PER MEMORABILE NOVENNIUM BENE AC FELICITER GESTIS SENAT. GENEV. GRATUS, NUMISMATE HOC DONAVIT 1785. (*Reg.*, du 31 octobre 1785.)

103. Médaille d'or offerte à M. Joseph Pinon, pour avoir obtenu le retour des canons genevois emmenés en Autriche, comme faisant partie du matériel de l'armée française. Av.: La Clef et l'Aigle accostée de chêne et de laurier avec le cimier et la légende de Genève. Ex.: RESPUBLICA GENEVENSIS. — Rev.: DÉCERNÉE A Mr JOSEPH PINON LE 8 AOUT 1814 PAR ARRÊT DU CONSEIL AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE RECONNAISSANTE. En exergue un trophée de guerre. Sig.: D. D. F. (Detalla). Mod.: 21 lig.

M. Pinon reçut, à la même époque, un sabre d'honneur portant sur une face de la lame, GENEVA CIVI EXIMIO, et sur l'autre, *A Monsieur Joseph Pinon La Patrie reconnaissante.*

104. Médaille d'or, offerte, par le Conseil municipal de la ville de Genève, à M. le baron de Grenus. Av.: Genève personnifiée s'appuyant sur un autel décoré de la Clef et l'Aigle et tenant une couronne civique. A ses pieds la couronne de baron sur un carreau avec la devise *de Grenus* en cimier; trois épis et les mots, O DIEU TU NOUS VOIS GRENUS. Lég.: HOMMAGE AU VRAI PATRIOTISME. Ex.: 400,000 FR.^{cs} DONNÉS EN IMMEUBLES A LA VILLE DE GENÈVE LE 7 MAI 1847. Sig.: ANT. BOVY. — Rev.: FR.^{s} TH.^{re} L.^{s} BARON DE GRENUS A FAIT CETTE DONATION D'APRÈS LE CONSEIL DE SON PÈRE ET EN MÉMOIRE DE SES ANCÊTRES

QUI EXERCÈRENT AVEC LUSTRE, LES I.[res] DIGNITÉS DE LA RÉPUBLIQUE ET QUI FIRENT AUSSI HONNEUR A LA PATRIE GENEVOISE DANS LES ARMÉES DE LOUIS XIV. (Frappes en arg. et en br.) Mod.: 26 lig. (1).

Prix du Collége.

Dix-septième siècle.
(Coins d'Isaac Royaume. 1616 et 1625.)

Nous avons vu que ce fut le 1[er] mai 1562 que l'on commença à délivrer aux écoliers du collége des récompenses annuelles; jusqu'en 1616 ces gratifications eurent lieu en valeur (2); mais à cette époque on commença à délivrer des médailles d'argent, d'abord à diverses empreintes, puis uniformes dès 1625 (3). Ces médailles, de deux modules et pesant de demi-once à 1 ¼ once, étaient frappées annuellement au nombre de 24, dont 16 petites pour les huit classes inférieures, et 8 grosses, savoir 4 pour les élèves de Première, et les 4 autres pour le premier syndic, le général de la monnaie, le trésorier et le recteur de l'académie.

105. Av.: La Clef et l'Aigle dans un écu de forme ancienne et sommée du Soleil à seize rais étoilés et flamboyants. Lég.: SENAT. GENEV. SCOLAS. PRÆ. M. DEDIT. — Rev.: A la voix de la Religion, dont les regards sont fixés vers le ciel où brille le nom de Jéhovah, l'Instruction sort de son tombeau et fait jaillir de son sein le lait de la science; dans l'arrière-plan on voit une église ombragée par un arbre. Lég.: LEX. DEI. SAPIAM. PRÆSTAT. PARVVLIS. (Arg.) Mod.: 14 lig. [C].

106. Mêmes sujets que la précédente, à l'exception du mot SCOLAST au lieu de SCOLAS. (Arg.) Mod.: 19 lig. [LD]. M. Revilliod-Fæsch possède cette médaille avec le millésime * 1637 * gravé sur l'exergue du revers.

107. Médaille identique à la précédente, mais d'une plus forte épaisseur et présentant en gravure le millésime 1616. [H, n° 1938].

(1) Une belle gravure de cette médaille se trouve en tête des *Notices biographiques sur MM. Jacques, Théodore, Pierre, Gabriel et Jean-Louis Grenus*, publiées en 1849 par M. le baron de Grenus.

(2) En 1570, la valeur des récompenses des écoliers fut fixée comme suit: Première classe, 1 florin 3 sols; Seconde, 1 florin; Troisième, 10 sols; Quatrième, 9 sols; Cinquième, 8 sols; Sixième, 7 sols; Septième, 6 sols, et Huitième, 5 sols.

(3) Voy. la note 4 de la p. 53.

Dix-huitième siècle.

Prix de piété.

(Coins gravés par Domaine et Jean Dassier en 1707 et dans les années suivantes.)

108. Av. : La Clef et l'Aigle dans un cercle posé sur un cartouche accosté de deux palmes et sommé d'une tête d'ange, cimier à 16 rais étoilés et flamboyants. Lég. : POST TENEBRAS LUX. Ex. : SEN . GEN . PRÆM . SCHO . D . — Rev. : La Religion caractérisée par la flamme qui brille sur sa tête ; cette figure, accompagnée de deux enfants, tient une corne d'abondance et reçoit pour les écoliers une couronne que lui tend une main divine. Lég. : PIETAS AD OMNIA UTILIS. Ex. : S . GEN . PRÆM . D . (Arg.) Mod. : 19 lig. [M].

109. Av. : La même armoirie dans un ovale posé sur un cartouche sommé d'une tête d'ange, mais sans palmes et différent du précédent pour la forme. Même exergue et légende. — Même revers ; seulement l'exergue porte : S . GEN . PRÆM . D . (Arg.) Mod. : 19 lig. [M].

110. Av. : Clef et l'Aigle dans un ovale posé sur un cartouche, sur lequel sont assis deux enfants tenant des couronnes et s'appuyant sur des cornes d'abondance. Cimier à 12 rais étoilés et flamboyants entremêlés d'aigrettes lumineuses. Lég. : POST TENEBRAS LUX. Sig. : I. D. — Rev. : Le même qu'à la médaille précédente, mais portant la signature I. D. (Arg.) Mod. : 19 lig. [M].

On voit par les *Reg. de la Chambre des comptes,* du 9 juillet 1707, que la nouvelle médaille fut frappée à quinze exemplaires, et par celui du 16 août, que la gravure des coins fut payée 350 florins. Bien que destinée uniquement aux prix de piété, fondés en 1706, cette médaille servit à plusieurs reprises (1735, 1769, etc.) pour ceux de latin. Ajoutons qu'à partir du commencement du dix-huitième siècle, on combina d'une infinité de manières les coins du collége ; il serait fastidieux de suivre ces combinaisons sans intérêt ; nous dirons seulement que l'on rencontre très-souvent l'avers des nos 108 et 109 réunis au revers de Jean Dassier décrit sous le no 110.

Prix de diligence.

(Coins des mêmes graveurs faits en 1711 et 1712.)

111. Av. : Armoirie semblable au no 109.— Rev. : Sujet analogue aux médailles du dix-septième siècle, sauf que l'église est remplacée par un temple grec surmonté d'une coupole ; le mot PARVVLIS de la

légende est encore écrit avec l'u anguleux. (Arg.) Mod. : 15 lig. [M].

112. Av. : Armoirie des nos 108 et 109. — Rev. : Même sujet que la précédente, seulement le temple est accompagné d'une colonnade; le mot *parvulis* est écrit avec deux v. (Arg.) Mod. : 19 lig. [S].

113. Av. : Armes de Genève dans un cartouche orné de trois têtes; cimier à 12 rais étoilés et flamboyants, entremêlés d'aigrettes. Lég. : POST TENEBRAS LUX. Ex. : SEN . GEN . PRÆM . D . — Revers du dix-septième siècle, no 106. (Arg.) Mod. : 19 lig. [M. Tollot]. Cette médaille, que nous avons décrite pour l'avers qui lui est propre, est un exemple de ces combinaisons de coins de diverses époques, dont nous venons de parler; la différence de poids, dans les médailles de même module introduit encore une foule de variantes; nous terminerons ce paragraphe par la transcription textuelle d'une liste dressée le 16 mai 1711 par l'ancien syndic Le Fort, général de la monnaie, et qui indique non-seulement le poids des prix de chaque classe, mais encore leur nombre et la mention des fonctionnaires qui, à cette époque, les recevaient en gratification :

« Huit Medailles pr estre distribuées sçavoir deux à nob. Robert Chouet comme seig.r Premier sindic et scholarqe, une à nob. Jaques Pictet seig.r sindic de la Chambre des Contes, une à spect. Alphonse Turretin profess.r en Theologie en qualité de Recteur, deux à nob. seig.r Amy Lefort comme G.ral et scholarqe, une à nob. seig.r Robert Rillet Tres.r G.ral, et une à nob. seig.r Daniel Leclerc scholarqe, lesquelles 8 médailles ont pezé environ 2 on. chacune et en tout . . . . on. 16 18 d.

Huit gros prix de la diligence p.r estre distribués comme les médailles cy dessus pez. chacune 1 on. 5 d. et demy et en tout . . . . on.	10	
1re Classe. — Quatre prix pour la premiere classe de la diligence pez. chacun 1 on. 2 d. 1/2; deux de piété de lade classe pez. chacun 1 on. 2 d. 1/2 et les six	6	12
2e Classe. — 2 prix de la diligence pez. chacun 1 on. Enuiron, et 2 de piété de mesme poids en tout.	4	3 1/2
3e Classe. — De mesme 4 prix, 2 de la diligence et 2 de piété pez. enuiron 22 d. et en tout	3	15
4e Classe. — Quatre prix, deux de la diligence et deux de piété Environ 21 d. et en tout	3	6
5e Classe. — 4 prix, deux de la diligence et deux de la piété pez. chacun 18 d. et en tout.	3	
A reporter. on.	47	6 1/2

Report, on.	47	6½
6e Classe. — 4 prix, deux de la diligence et 2 de piété pezant chacun 18 d. et en tout.	2	17
7e Classe. — 4 prix, deux de la diligence et 2 de piété de 14 d. et en tout	2	13½
8e Classe. — 8 prix de la diligence, sauoir 4 p.^{r} la 8e Classe et 4 p.^{r} la classe de la Monoye pez. chacun 12 den. et en tout	4	3
9e Classe. — 2 prix de la diligence pez. chacun 11 den. ½ et les deux.		23
Vn p.^{r} les ouuriers de la monoye suiuant la Coutume pezant	1	3½
On.	58	18½

Plus tard on ajouta à ces prix 13 médailles, ce qui porta à 70 le nombre distribué annuellement; ces nouveaux prix furent répartis comme suit :

1 de version pour la 1re, la 2e et la 3e classe ; 2 de latin et 2 de piété pour la 6e ; 2 d'orthographe et 2 de piété pour la 7e ; enfin 2 de lecture pour la 9e classe. » (Voy. les *Reg. de la Chambre des comptes*, du 16 mai 1711, et le *Livre de la Réception des ouvriers de la monnoye.*)

Prix de bonnes notes.

114. Av. : Euterpe, buste peint en émail. — Rev. : *In Sch. Gymn. Gen. IV. hoc Præm. donatus est bene moratus adol. :* JOHANNES VAULTIER 1720 ; inscription tracée sur l'émail. Médaillon ovale monté en argent. [M. Fazy-Alléon].

(Coins de Robin.)

Les coins précédents étant devenus défectueux par l'usage, Robin, graveur de la monnaie, fit exécuter à Berne, vers 1782, trois paires de coins, destinées, l'une aux prix de piété, l'autre à ceux de latin, et la troisième aux basses classes ; le nombre des médailles distribuées annuellement était alors de 74.

Prix de piété.

115. Av. : La Clef et l'Aigle dans une targe posée sur un cartouche accosté de lauriers, et sur lequel est une guirlande de palmes ; le ci-

mier rayonnant est un peu engagé derrière l'écu. Lég. : POST TENEBRAS LUX. Ex. : SEN . GEN . PRÆM . SCHO . D . — Revers semblable aux prix de piété gravés par les Dassier. Ex. : S . GEN . PRÆM . (Arg.) Mod. : 19 lig. [M].

116. Variante présentant l'écu de l'avers tout entouré de la guirlande de palmes. Mod. : 19 lig. [M].

Prix de latin.

117. Av. : Le même que le nº 115. — Même revers que les prix de diligence précédents. Lég. : LEX DEI SAPIENTIAM PRÆSTAT PARVULIS. (Arg.) Mod. : 19 lig. [S].

Prix des basses classes.

118. Semblables aux prix de latin. (Arg.) Mod. : 15 lig. [S].

Les médailles de Robin présentent les couleurs du blason accentuées; il en est de même de celle gravée par Jean Dassier en 1736 et décrite sous le nº 23; quelques imprimés présentent ces couleurs avant 1730; tel est le type de l'alliance avec les cantons de Zurich et Berne, publié par P. Viollier en 1707, et les *Preces quæ in collegio Genevensi recitantur,* imprimées en latin et en français chez Jean-A. Querel en 1714. La gravure placée en tête de la dédicace des Sermons de Jacob Bessonet (Genève, 1728) présente aussi l'indication des couleurs par des traits conventionnels; ce dernier écusson est accompagné de figures qu'on peut considérer comme des tenants et qui représentent la Vérité et la Sagesse; cette dernière porte un glaive. Nous ajouterons à ce sujet que les armoiries de la carte de Jacob Goulard (1609) sont tenues par deux enfants revêtus d'attributs guerriers, et que les armes de l'ancien tribunal de l'audience, peut-être antérieures à cette date, offraient des écus soutenus par des anges; trois peintures conservées aux archives de Genève, et qui paraissent dater du dix-huitième siècle, offrent pour supports, l'une deux aigles, la seconde deux lions et la troisième les figures de la Force et de la Justice.

Dix-neuvième siècle.

Époque française et premières années de la Restauration.

119. Av. : Même sujet qu'au revers des médailles du dix-septième siècle, mais c'est du sein gauche que jaillit le lait de la femme, personnifiant l'instruction. — Rev. : Une couronne de chêne et de laurier

laissant le champ vide. Lég. : SPES PATRIÆ. Ex. : PRÆM . SCHOL . GENEV . (Arg.) Mod. : 19 lig. [LD]. Cette médaille date de 1799.

120. Médaille semblable, sauf que les mots SPES PATRIÆ sont remplacés par DILIGENTIORI. (Arg.) Mod. : 15 lig. [M].

Prix modernes.

(Coins de Chaponnière.)

En 1823 la Classe des Beaux-Arts ouvrit un concours, en suite duquel furent gravés les coins des quatre médailles suivantes qui, en 1849, ont été frappées au nombre de 147 (1), réparties comme suit:

Collége de Genève, 108, de 21 à 22 deniers. Collége de Carouge, 25 du même poids. École industrielle, 14, de 27 à 28 deniers.

Prix de piété.

121. Av. : Armes de Genève entourées de rameaux de chêne et de laurier. Lég. : POST TENEBRAS LUX. Ex. : SCHOLA GENEVENSIS. — Rev.. Une femme assise accueille deux enfants; d'une main elle tient l'Évangile et de l'autre montre la légende : PIETAS AD OMNIA UTILIS. Ex. : PRIX DE PIÉTÉ. Sig. : CHAPONNIÈRE F. (Arg.) Mod. : 18 lig.

122. Les mêmes sujets. (Arg.) Mod. : 16 lig.

122 bis. Variante du n° 121. Même avers. — Au revers, la femme couronnée de tours est debout, à ses pieds on voit la Clef et l'Aigle et l'un des enfants est en adoration devant un livre ouvert portant le mot EVANGILE. (Arg.) Mod. : 18 lig. Le coin de cette pièce, probablement unique, se brisa à la première frappe. [M].

Prix de littérature.

123. Av. : Mêmes armes, exergue et légende qu'aux précédentes. — Rev. : Un homme en veille studieuse. Lég. : STUDIO ET VIGILANTIA. Ex. : PRIX DE LITTÉRATURE. (Arg.) Mod. : 18 lig. — Dans celles de ces médailles destinées aux prix de l'École industrielle les mots *Prix de littérature* sont enlevés et remplacés par ceux de, ÉCOLE INDUSTRIELLE gravés en creux.

124. Les mêmes sujets. (Arg.) Mod. : 16 lig. — Les deux médailles, du module de 16 lignes, étaient originairement destinées aux écoles de campagne; elles ont été remplacées, depuis plusieurs années, par des récompenses annuelles en ouvrages imprimés.

(1) Dans ces médailles ne sont point comprises celles de piété supprimées depuis 1848, et qui portaient le nombre annuel à 175.

Médailles et prix de la Société des Arts.

125. Av. : La Sagesse couronnant un artiste entouré des instruments des arts et de l'industrie. Lég. : EX UTILI LABORE VERA GLORIA. Ex. : SOCIETAS GENEVENSIS ARTIUM PROMOTRIX. — Rev. : Deux rameaux de chêne pliés en couronne et sur la rencontre desquels se trouve la Clef et l'Aigle. (Arg. et br.) Mod. : 24 lig. Les coins de cette médaille, du dessin de Saint-Ours, et dont l'avers porte la signature C. I. F., furent gravés par Charles Motta.

126. Av. : La Sagesse couvrant de son égide un enfant à l'étude. Lég. : FOVEO QUI ME FOVET. Sig. : I. D. — Rev. : Clef et l'Aigle. Lég. : ARTIBUS PROMOVENDIS. (Arg.) Mod. : 12 ½ lig. L'avers de cette médaille, gravé par Jean Dassier, avait été originairement destiné à des prix du collége. Voy. p. 54, et Haller, t. I, p. 366. Le revers, signé R (Robin), date de la fin du dix-huitième siècle, de même que la médaille suivante.

127. Av. : Clef et l'Aigle. Sig. : R. — Rev. : Dans un cartouche, SOCIÉTÉ POUR L'AVANCEMENT DES ARTS, et au-dessous, COMITÉ GÉNÉRAL. (Arg.) Octogone. Mod. : 12 ½ lig.

128. Av. : Une femme ailée portant une corne d'abondance et aux pieds de laquelle sont divers instruments d'arts ; en arrière-plan, un temple monoptère et le soleil levant. Lég. : SOCIETAS GENEVENSIS. Ex. : ARTIBUS PROMOVENDI.* Sig. : C. WIÉLANDY. — Rev. : Une couronne de chêne et de laurier entourant un espace vide. (Arg.) Mod. : 18 lig. [S].

129. Av. : La Peinture achevant le portrait de De Saussure, l'un des fondateurs de la Société des Arts ; dans l'arrière-plan, la Vénus de Médicis. Ex. : ARTIBUS PROMOVENDIS. Sig. : C. W. — Rev. : Une couronne de laurier, au haut de laquelle est un écusson portant la figure de la Sagesse. Lég. : SOCIÉTÉ DES ARTS DE GENÈVE. (Arg.) Octogone. Mod. : 15 ½ lig.

130. Av. : La Sagesse, sur l'égide de laquelle est figurée la Clef et l'Aigle ; à ses pieds, des instruments d'arts et de sciences, du milieu desquels s'élève un jeune arbre. Sig. : C. W. Ex. : ARTIBUS PROMOVENDIS. — Rev. : Couronne de chêne et d'olivier environnant les mots, SOCIÉTÉ DES ARTS 1797 ; dans le haut, un soleil rayonnant avec la légende genevoise. Cette médaille, de forme octogone, a une bordure de palmes sur ses deux faces. (Arg.) Mod. : 14 lig.

131. Av. : La Clef et l'Aigle accostée de palmes et de trompettes ; à droite et à gauche du cimier sont des cornes d'abondance, dont les

fleurs et les fruits entourent l'écusson. Lég. : POST TENEBRAS LUX. Ex. : 1822. Sig. : LOUIS FOURNIER. — Cette médaille a trois revers : 1° L'Apollon du Belvédère. Lég. : ARTIUM SERVATORI, et contre une pyramide ΦΙΔΙΑΣ ; au second plan, le château Eynard. Sig. : L. F.

2° 132. La façade du Parthénon. Sig. : L. FOURNIER F.

3° 133. Une couronne de chêne et de laurier, chargée des trophées de la guerre, des sciences, des arts et de l'agriculture ; au centre, les bustes de Cérès et de Pallas. Sig. : L. FOURNIER F. 1824. (Arg. et br.) Mod. : 26 lig.

La grande médaille d'argent, frappée en 1824 et relative à l'agrégation de Genève à la Suisse (voy. n° 16), a souvent été donnée comme prix par la Société des Arts.

134. Av. : Le génie de l'Immortalité écrivant sur une colonne. Lég. : POST TENEBRAS LUX. Ex. : ARTIBUS PROMOVENDIS. — Rev. : Dans une couronne de palmes : DÉCERNÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES ARTS DE GENÈVE. (Arg. et br.) Mod. : 21 lig.

135. *Classe d'Agriculture.* — Av. : Une charrue avec son attelage, un arbre chargé de fruits et dans le lointain la vue du Salève. Ex. : CLASSE D'AGRICULTURE. — Rev. : Couronne de fruits, de légumes et d'épis. Lég. : SOCIÉTÉ DES ARTS DE GENÈVE. (Arg. et br.) Mod. : 20 lig.

136. *Classe des Beaux-Arts.* — Médaille gravée par M. Bovet, pour les prix de l'exposition de peinture. Av. : Les armes de Genève, accostées de rameaux de laurier. — Rev. : Une couronne de laurier entourée des mots, SOCIÉTÉ DES ARTS DE GENÈVE 1849. (Or et arg.) Mod. : 18 lig. Cette médaille a été frappée pour la première fois en 1849, au nombre de 7 exemplaires en or et 18 en argent.

Prix de musique.

137. *Société de Musique sacrée.* — Av. : Un autel orné de la Clef et l'Aigle et sur lequel sont des instruments de musique éclairés par le nom de Jésus dans le Soleil. Lég. : MUSIQUE SACRÉE. — Rev. : Une couronne de chêne. (Arg.) Mod. : 19 lig. [S]. Un exemplaire porte gravée la date 1819.

138. *Conservatoire de Musique.* — Av. : Euterpe s'appuyant contre un piédestal qui porte une lyre. Lég. : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GENÈVE. Sig. : A. BOVY FECIT. Ex. : PRIX. — Rev. : Une couronne, sur le nœud de laquelle se trouve l'écu de Genève. (Br.) Mod. : 24 lig.

Exercices militaires.

Exercice de la Navigation.

139. Av. : Un guerrier tenant une médaille. Lég. : VICTORI PRÆMIA DATA. — Rev. : Une galère voguant sur les eaux, et en exergue les armes de Genève entre deux palmes. Lég. : IENTRETIENS LE NEGOCE.

140. Av. : Les armes de Genève dans un cartouche surmonté d'un vol et du cimier à 12 flammes et rais entremêlés d'aigrettes. — Même revers que la précédente. (Verm.) Mod. : 12 lig. [M].

141. Av. : Écus de Genève et de l'Exercice, *parti d'argent et d'azur à l'ancre de sable,* portés sur des dauphins ; au-dessus la croix fédérale rayonnante. — Rev. : EXERCICE DE LA NAVIGATION. (Arg.) Mod. : 10 lig.

Les anciennes frégates amirales de l'Exercice étaient construites avec beaucoup de soin et de richesse ; celle de 1672, appelée le *Soleil,* était toute décorée de flammes répétées jusque sur ses rames, et celle de 1678 était ornée de la Clef et l'Aigle, de trophées d'armes, de figures de sauvages, de lions, et d'autres sculptures exécutées par Jean Durand, qui, pour ce travail, reçut 30 écus blancs et le bois d'un tilleul.

Vers cette époque la construction de toutes les bonnes embarcations du Léman avait lieu à Genève ; plusieurs documents du dix-septième siècle nous montrent que c'est chez nous que les Bernois, alors possesseurs du Chablais et du pays de Vaud, faisaient construire leurs galères. (*Reg. de la Chambre des comptes,* 1670.) Vers le même temps la corporation des constructeurs de barques avait pour commis le conseiller Chabrey, et pour inspecteur Abraham Gevrai, le même que nous avons vu premier roi de la Navigation en 1677.

Arquebuse et Carabine.

142. Médaille d'or de la valeur de 7 louis, offerte à l'Exercice par le premier syndic Calandrini, en souvenir du plan que ce dernier avait conçu et qui fut adopté par le Conseil général pour la médiation de 1738. [H, n° 1921].

143. Av. : Guerrier tenant une médaille. Même légende que le n° 139. — Rev. : Les armes de Genève sur un trophée d'armes, avec une couronne de laurier. Lég. : PRO CHRISTO ET PATRIA.

144. Av. : Armes de Genève placées contre deux carabines et un

faisceau d'armes couronné du bonnet de la liberté; le tout dans une couronne de chêne. — Rev. : SOCIÉTÉ DE L'ARQUEBUSE ET DE LA CARABINE. (Arg. et laiton.) Mod. : 10 lig. Jeton frappé en 1832.

Prix de tirage des Dragons.

145. Av. : Un trophée d'armes. Lég. : *Donné par la Brigade Donzel et Mestral.* Ex. : *Le Dev.r et l'amit. nous unis.* — Rev. : Une belle peinture en émail figurant trois dragons qui s'exercent au tirage. (Or.) Mod. : 16 lig. [M. Fazy-Alléon]. Cette médaille était portée par un ruban rouge et noir, couleurs distinctives de l'uniforme des dragons.

Nous avons donné, p. 153 et suiv., la description de 89 médailles différentes, appendues aux coupes des trois Exercices militaires de Genève, et dont plusieurs sont relatives à leur histoire; nous ajouterons que le gobelet d'argent (1) des Petits Volontaires qui, en 1708, après la dissolution de ce corps, fut déposé à l'Hôtel-de-ville pour y être conservé, en portait onze en or.

Hommes célèbres.

Théologiens protestants.

Calvin.

146. Av. : Son buste. Lég. : IOANNES CALVINVS Æ. SVÆ XLVIII. QVOVSQ. DOMINE A. 1552. [H, n° 166].

147. Av. : Comme ci-dessus. — Rev. : Le buste avec la légende: IOHANNES A LASCO ÆT. LVI. A. DO. 1552. (Arg.) [H, n° 167].

148. Av : Le buste sans légende. — Rev. : IOHANNES CALVYNVS. 1552. [H, n° 167 n, t. II, p. 462].

149. : Le buste. Lég. : IO. CAL. GENEVENS. ECCLES. PASTOR. Sig. : H, avec le millésime 1555. — Rev. : Un homme arrosant une pépinière. Lég. : DAT DEVS INCREMENTVM. [H, n° 168].

150. Av. : Le buste. Lég. : IOANNES CALVINUS PICARD. NOVIODUN : ECCLES : GENEV : PASTOR. — Rev. : La Renommée sonnant de la trompette et debout sur un rocher où est écrit le mot VIRTUS; celui *Doctrina* se lit en écriture cursive sur le livre ouvert que tient la figure. Lég. : DOCTRINA & VIRTUS HOMINES POST FUNERA CLARAT. (Arg. et br.) [M]. Mod. : 23 lig.

(1) Ce gobelet avait été fait en 1669 et pendant que Noble Jacob Grenus était capitaine du corps. (*Reg. de la Chambre des comptes,* du 10 août 1708.)

151. Sur une variante du *Médailler de Hambourg*, 1780, t. II, p. 19, on lit encore sur l'avers le millésime 1641, ainsi que la signature S. D. (S. Dadler). [H, nº 171, t. II, p. 462].

152. Av.: Le buste. Lég.: IOHANNES CALVINVS M. Sig.: C. W. (Christian Wermuth). 1696. — Rev.: Lég.: NATUS NOVIODVNI A. DIX. VI. ID. IVLII IN PARIS AVREL. ET BITVR. ACADEMIIS IVRISPRVD. AC THEOLOGIAE STVDIIS EXCVLTVS PATRIAM OBPERSEQVVTIONES DESERENS IN HELVETIAM ABIIT GENEVAE PROFESSOR ET PASTOR A. MDXXXVI. DELECTVS ECCLESIAE REFORMATIONE VARIISQVE SCRIPTIS ET CERTAMINIBVS CELEBRIS OB. A. MDLXIIII. VI. K. IVN. [H, nº 172].

153. Av.: Semblable au précédent. — Rev.: Buste de Luther. Lég.: MARTIN. LVTHERVS. D. [H, nº 173].

154. La même pièce, mais plus épaisse et portant sur la tranche: CONCORDIA SVSTINEMVR. [H, nº 173 n].

155. Av.: Buste de Calvin avec la légende: IOHANNES CALVINUS M. — Rev.: CONCORDIA SVSTINEMVR. Gravée par Christian Wermuth. [H, nº 174 b, t. II, p. 463].

156. Av.: Le buste. Lég.: IOHANNES CALVINVS. M: Sig.: *AK.* (Arwed Karlstein.) — Rev.: Une main sortant d'une nuée tenant un cœur vivement éclairé d'en haut. Lég.: PROMTE . ET . SINCERE . IN . OPERE . DOMINI . (Br.) Mod.: 20 lig. [LF].

157. Av.: Semblable au précédent. — Rev.: La Vérité parlant par le Saint-Esprit et foulant aux pieds les insignes de la papauté au milieu d'une foule d'évêques, d'abbés et de moines qui prennent la fuite. Ex.: VERITATE. (Arg.) [H, nº 175].

158. Av.: Le buste. Leg.: IOHAN . CALVINVS . VERE . THEOLOGVS . PROFES . et eccl . GEN . Dans le champ, en lignes horizontales à droite et à gauche du buste, *Obiit 17 Mai 1564 Æ Sua 54.* — Rev.: Une main portant un cœur éclairé par le nom de Jéhovah resplendissant; dans le bas une palme et un rameau d'olivier avec les mots, PROMPTE . ET . SINCERE . Toutes les inscriptions de cette médaille sont gravées. (Plomb.) Mod.: 19 lig. [M].

159. Av.: Le buste. Lég.: JOHANNES CALVINUS . M . — Rev.: La Bible sur l'autel; dans le haut un cœur éclairé. Lég.: VIR MULTA STRUENS. [Catal. de M. L. Welzl de Wellenheim].

160. Av.: Buste de Calvin. Sig.: I. D. — Rev.: Lég.: IOANNES CALVINUS GALLUS THEOLOGUS GENEVENSIS ECCLESIÆ PASTOR RELIGIONIS CHRISTIANÆ PER GALLIAM INSTAURATOR OBIIT GENEVÆ AN. D. 1564 ÆT. 55. (Arg. et br.) Mod.: 12 lig. [LF].

161. Monument de Calvin. Av.: Pyramide élevée sur la terrasse

du comte de Sellon. Lég. : MONUMENT ÉLEVÉ A GENÈVE A L'HONNEUR DE CALVIN. Ex. : AU JUBILÉ DE M DCCC XXXV. — Rev. : PRIX DÉCERNÉ A L'AUTEUR DU BAS-RELIEF QUI DÉCORE LE MONUMENT DE CALVIN. (Br.) Mod. : 18 ½ lig. (Gravée par M. Dorcière.)

162. Buste de Calvin. Lég. : JOHANNES CALVINUS. Sig. : GAYRARD F. — Rev. : NATUS NOVIODUNI IN GALLIA AN. M. D. IX. OBIIT AN. M. D. LXIV. SERIES NUMISMATICA UNIVERSALIS VIRORUM ILLUSTRIUM M. D. CCC. XVIII. PARISIIS DURAND EDIDIT. (Br.) Mod. : 18 lig.

163. Av. : Le buste. Lég. : IOANNES . CALVINVS . . . . . . XLVIII. QVOV . . . . A 1552. — Rev. : CAIN . OCCITAN⁹ . ANAGR. IEAN . CALVIN . VILAIN . CAIN . IOANNES . CALVINVS . ONVS . INSANI. ACVLE . IN . SECVLO . INSANIA 1588. (Plomb.) Mod. : 26 lig. [M].

164. Av. : Le buste. Lég. : IOAN CALVINVS. — Rev. : Calvin jeté dans les flammes de l'enfer par les démons, qui lui brûlent la tête avec des torches ardentes. [H, n° 170. Argelatus, *De Monetis Italiæ*, t. III].

165. Av. : Calvin sous des traits hideux, coiffé de la couronne papale ; renversée, cette tête représente un masque infernal. Lég. : IOAN . CALVINVS . HERESIARCH . PESSIMVS . — Rev. : Une tête de cardinal représentant dans l'autre sens celle de la Folie. Lég. : ET STVLTI ALIQVANDO SAPITE. PSAL. XCIII. [H, n° 169 (1)].

La plupart des médailles dont nous venons de parler donnent au réformateur des traits différents ; il en est de même des nombreuses gravures, peintures et sculptures qui le représentent. Cette diversité nous a conduit à faire quelques recherches afin de déterminer laquelle de toutes ces représentations était la véritable. Ce travail nous a démontré qu'il existe deux monuments qui peuvent être considérés comme reproduisant authentiquement, et à deux âges différents, le portrait de

(1) On possède plusieurs médailles satiriques présentant, comme celle qui précède, la tête du pape et du diable, puis celle d'un docteur et d'un fou ; l'une accolée à l'autre par la partie inférieure. Voici les légendes de quelques-unes de ces pièces.

1° Av. : ECCLESIA PERVERSA . TENET . FACIEM DIABOLI. — Rev. : STVLTI ALIQVANDO SAPIENTES. Mod. : 16 lig. (Vermeil.) [M].

2° A l'avers et au revers le millésime 1517 correspondant aux têtes du pape et du docteur, et celui 1617 aux têtes du démon et du fou. Mod. : 11 lig. (Arg.) [M].

3° Av. : REDDE . RATIONEM . DE : LVCE : XVI . — Rev. : CORA . DEO . STVLTITIA. Mod. : 12 lig. (Br. doré.) [M. W. Turrettini].

Quelques-unes de ces pièces sont relatives au pape seulement ; telle est une petite médaille présentant à l'avers le souverain pontife accolé au diable, D XRISTS 1546, et au revers la prostituée de l'Apocalypse, tenant la coupe des abominations. OFFENBARUNG IOHANNIS. [Cat. du M].

alvin. Le premier de ces monuments est le tableau à l'huile conservé la Bibliothèque publique de Genève, et qu'une tradition non interompue a toujours désigné comme figurant le célèbre novateur ; il est regretter qu'une restauration toute moderne en ait complétement iodifié l'expression ; heureusement il en existe une copie antérieure cette époque : cette copie, peinte à l'aquarelle par J. Mussard en 727, et que le possesseur, M. l'archiviste Sordet, a bien voulu nous ommuniquer, a une analogie frappante avec deux gravures faites en 1566 sous les yeux de Théodore de Bèze, le collègue et l'ami de Calvin. Ces deux gravures, que nous considérons comme la seconde représentation authentique, offrent entre elles, bien que très-différentes pour les accessoires, une parfaite ressemblance de physionomie : l'une d'elles se trouve au verso du titre du *Recueil des opvscvles, c'est à dire, Petits traictez de M. Iean Calvin. Imprimé A Geneue par Baptiste Pinereul en M. D. LXVI* (1) ; l'autre, portant la même signature, la même date, et dont nous donnons une représentation fidèle, est conservée à la Bibliothèque publique de Genève, qui la doit à la munificence de M. le professeur Picot-Mallet (2).

G. Farel.

166. Av. : Son buste. Sig. : I. D. — Rev. : GUILLELMUS FARELLUS GALLVS THEOLOGVS RELIGIONIS CHRISTIANÆ GENEVÆ ET ALIBI INSTAVRATOR PASTORIS MVNERE GENEVÆ ET NEOCOMI FVNCTVS EST OBIIT AN. 1565. ÆT. 76. (Arg. et br.) Mod. : 12 lig. [M].

P. Viret.

167. Son buste. Lég. : PET. VIRETVS. [H, nº 290].

168. Presque semblable, mais plus petite. Lég. : IOHANNES VIRETVS. [H, nº 291].

169. Av. : Le buste. Sig. : I. D. — Rev. : Lég. : PETRUS VIRETUS HELVETIUS THEOLOGUS PASTORIS MUNERE GENEVÆ LAUSANNÆ ET LUGDUNI FUNCTUS EST OBIIT SEXAGENARIUS. AN. 1571. (Arg. et br.) Mod. : 12 lig. [M].

(1) La gravure du Recueil des Opuscules a servi de modèle au portrait gravé par J.-C. Böcklin pour *Les vies de Jean Calvin et de Theodore de Beze*, ouvrage imprimé *à Geneve chez Jean Herman Widerhold* en *M. DC. LXXXI*, et pour celui inséré par M. le baron de Grenus dans ses *Fragments biographiques et historiques*, publiées en 1815 ; le portrait à l'huile a servi de type à Dassier pour sa médaille.

(2) Voy. msc. fr. nº 141 c, fol. 55.

Th. de Bèze.

170. Av. : Son buste. Lég. : THEODORE DE BEZE. — Rev. : NE A VEZELAI LE 24. DE IUIN 1519 MORT A GENEVE LE 13. D'OCTOBRE 1605. (Arg.) [H, nº 143].

171. Av. : Son buste. Sig. : I. D. — Rev. : THEODORUS BEZA GALLUS THEOLOGUS GENEVENSIS ECCLESIÆ PASTOR OBIIT GENEVÆ AN. 1605. ÆT. 86. (Br.) Mod. : 12 lig. [LF].

172. Médaillon d'argent, présentant le buste avec la légende . ANNO ÆTATIS 56., et ces mots gravés en deux lignes verticales : THEOD * BEZA * Mod. : 27 lig. [M].

Fr. Turrettini.

173. Av. : Son buste. Lég. : FRANCISCUS TURRETTINUS. —Rev. : Lég. : THEOLOGUS GENEVENSIS NAT. 17. OCT. 1623. AD. FŒD. BELG. ORDD. LEG. 1661. OBIIT 28. SEPT. 1687. (Gravée par Dassier.) (Br.) Mod. : 14 lig. [S].

L. Tronchin.

174. Av. : Son buste. Lég. : LUDOVICUS TRONCHINUS. Sig. : I. D. — Rev. : Lég. : ECCL. GENEVENSIS PASTOR, S. S. THEOLOG. PROF. AC. SOCIET. REG. IN ANGLIA AD PROPAG. EVANG. INSTIT. SOCIUS NAT. 4. DECEMB. 1629. OBIIT 8. SEPT. 1705. (Arg.) Mod. : 14 lig. [LF].

M. Turrettini.

175. Av. : Son buste. Lég. : MICHAEL TURRETTINUS. — Rev. : Lég. : ECCL. GENEVENSIS PASTOR, ET LIGUARUM ORIENTALIUM PROFESSOR. NAT. 28. NOV. 1646. OBIIT. 17. FEBR. 1721. (Br.) Mod. : 14 lig. [LF].

176. Même avers qu'à la précédente; celui du nº 173 sert de revers. [H, nº 285].

A. Léger.

177. Av. : Son buste. Lég. : ANTONIUS LEGERUS. — Rev. : ECCL. GENEVENSIS PASTOR S. S. THEOLOG. PROF. NATUS IN MENSE OCTOB. 1652. DENATUS 18 IAN. 1719. (Gravée par Dassier.) (Br.) Mod. : 14 lig. [M].

B. Pictet.

178. Av. : Son buste. Sig. : I. D. Lég. : BENEDICT PICTET. — Rev. : PASTEUR ET PROFESSEUR EN THEOLOGIE A GENEVE MEMBRE DES SOCIETES ROIALES DE LONDRES ET DE BERLIN NÉ LE 30 MAI 1655. Sig. : I. DASSIER F. 1724. (Arg. et br.) Mod. : 12 lig. [M. Tollot].

J. Le Clerc.

179. Av. : Son buste. Lég. : JOHANNES CLERICUS. Sig. : I. D. — Rev. : THEOLOGUS, PHILOSOPHUS, HISTORICUS, CRITICUS INSIGNIS, DILIGENTIA ET CANDORE NULLI SECONDUS. NATUS GENEVÆ, 19. MART. 1657. (Br.) Mod. : 12 lig. [LF].

J.-A. Turrettini.

180. Av. : Son buste. Lég. : IEAN ALPH. TURRETTIN. — Rev. : Lég. : PASTEUR ET PROFESSEUR EN THEOLOGIE ET EN HISTOIRE ECCL. A GENEVE MEMBRE DES SOCIETES ROYALES DE LONDRE ET DE BERLIN. NÉ LE 13. AOUST 1671. Sig. : I. DASSIER 1724. (Arg. et br.) Mod. : 12 lig. [S].

C. Chais,
pasteur de La Haye et fondateur de la maison de charité française de cette ville.

181. Av. : Une draperie surmontée d'un sablier et portant les mots : CAROL . CHAIS . GENEVENSIS ECCL . GALLO BELG . HAGANÆ PASTOR . — Rev. : Entre une lampe et deux flambeaux éteints sur lesquels se trouve une tête de mort : NAT 4 IAN . 1701 PAST . 15 MAII 1728 EMERIT S . APR . 1764 OBIIT 7 NOVE . 1785. (Arg.) Mod. : 16 lig. [M].

Hommes d'État, savants, artistes et littérateurs.

Henri, duc de Rohan.

182. Av. : Son buste. Lég. : HENR . ROH . D . FR . PAR . ARM . REG MASC . SOB . NAV & SCOT . PR . — Rev. : Un vaste tronc desséché, duquel sort un rejeton verdoyant. Lég. : . ET ADHVC . SPES DVRAT . AVORVM . (Arg.) Mod. : 20 lig. [R].

Henri, duc de Rohan, prince de Léon et allié à plusieurs maisons souveraines, naquit le 21 août 1579; ses talents militaires et son dévouement à la cause protestante l'ont rendu célèbre; blessé à la bataille de Rheinfeld, en 1638, il expira le 13 avril et fut inhumé à Genève, où son tombeau existe encore dans la cathédrale.

F. Le Fort.

183. Av.: Son buste. Sig.: PETIT. F. Lég.: FRANCISCUS LEFORT. — Rev.: NATUS GENEVAE AN . M . DC . LVI . OBIIT MOSCAE AN . M . DC . XCIX . SERIES NUMISMATICA, etc. M . DCCC . XIX . Sig.: DURAND EDIDIT. (Br.) Mod.: 18 lig. [R].

J. Burlamaqui.

184. Av.: Son buste. Lég.: IOH. IACOBUS BURLAMAQUI. Sig.: J. D. ET. F. — Rev.: Dans une couronne de chêne: REIPUBLICÆ GENEVENS. SENATOR ANTEA IURIS NATUR. ET CIVILIS PROFESSOR NATUS 19 IULII 1694 DENAT. 3. APRILIS 1748. Mod.: 24 lig. (Br.) [M].

Th. Tronchin.

185. Av.: Son buste. Lég.: THEODORUS TRONCHIN. — Rev.: Un sujet emblématique se rapportant à l'inoculation de la petite vérole, avec les légendes: TUTISSIMUS IBIS et SECURITAS POPULI PARMENSIS MDCCLXIV. (Arg.) [H, nº 283].

Ch. Bonnet.

186. Av.: Son buste. Lég.: CHARLES BONNET. Sig.: A. BOVY. F. — Rev.: NÉ A GENÉVE EN M. DCC. XX. MORT EN M. DCC. XCIII. COLLECTION DES HOMMES ILLUSTRES. MDCCCXXIII. (Br.) Mod.: 18 lig.

Necker. (Voy. nos 98 et 99.)

187. Av.: Buste de Necker entouré de ses ouvrages et de rameaux de chêne. Lég.: M.r NECKER LE VRAI PÈRE DU PEUPLE. Ex.: SUIVANT LE VOEU UNANIME DE TOUS LES BONS FRANÇOIS IL A BIEN VOULU SE RECHARGER DU FARDEAU DE L'ÉTAT . LE 29 JUILLET 1789. — Rev.: Les armes de France surmontées d'un chapeau à plumes, au-dessus duquel on lit LIBERTÉ; à droite et à gauche de

l'écu fleurdelisé se trouvent des palmes et deux bannières portant l'une : PAIX ET UNION ; l'autre : SOUMIS QU'AUX LOIX. Au-dessous de ce trophée : ÉPOQUE A JAMAIS MÉMORABLE TRIOMPHE COMPLET DU TIERS-ETAT LES NOIRS ET PERFIDES PROJETS DE LA CABALE TIRANNIQUE ANEANTIS ET LE JOUG DESPOTIQUE ROMPU PAR LE COURAGE ET LA VERTU DU BRAVE PEUPLE FRANÇOIS . JUILLET 1789. Sig. : J J BO. (Plomb.) Mod. : 34 lig. [R].

188. Le buste. Lég. : L'IMMORTEL NECKER. — Rev. : Dans une couronne : LE PERE DU PEUPLE . 1789. (Plomb.) 20 lig. [R]. Le médailler de M. Revilliod-Fœsch contient les clichés de l'avers de quatre médailles de Necker, portant son buste et les inscriptions suivantes :

189. Lég. : LES DESIRS ACCOMPLIS. Ex. : NECKER. Mod. : 27 ½ lig.

190. Lég. : L'IMMORTEL NECKER . 1789. Mod. : 18 lig.

191. Lég. : M . NECKER D . V . S . Mod. : 18 lig.

192. Lég. : NECKER JOUIS DE TA GLOIRE LES HOMMES COMMENCENT A TE CONNOITRE. Mod. : 16 lig.

193. Buste en face, couronné d'étoiles. Lég. : L'AMOUR DE LA PATRIE ; au-dessous : NECKER. [Catal. de M. L. Welzl de Wellenheim].

194. Av. : Le buste. Lég. : JACQUES NECKER GENEVOIS NÉ EN OCTOBRE M DCC XXXII. Sig. : JNSCIUM S. DUVIVIER. — Rev. : Dans une couronne de chêne : ELEVÉ AU MINISTERE DES FINANCES EN OCTOBRE 1776, RAPPELÉ EN AOUST 1778 ET POUR LA III.me FOIS EN JUILLET 1789. Lég. : VOEU PUBLIC SATISFAIT. Ex. : OFFERT A LA NATION PAR B. DUVIVIER. (Arg. et br.) Mod. : 18 lig. [S]. Un premier revers de cette médaille porte dans une couronne de chêne : VOEU PUBLIC ; cette légende : RAPPELÉ AU MINISTERE DES FINANCES DE FRANCE, et l'exergue : LE XXVI AOUST M DCC LXXXVIII. [M. l'ancien secrétaire d'État Le Fort].

195. Av. : Buste de Louis XVI, coiffé d'un chapeau à plumes. Lég. : LVD . XVI . GALL . REX . ET . LIB . RESTITVTOR . — Rev. : Necker arrivant vers la France personnifiée tenant le casque, la mitre e[illegible] chapeau, symbole des trois États. En arrière-plan une colo[illegible] montée d'une couronne resplendissante et autour de la[illegible] SAL . PVBL . VNIC . LEX . Lég. : PATRIÆ PATRES [illegible] TATIS VINDICES . Ex. : NECKERO . INCOPAR[illegible] 10 . M . DCC . LXXXIX . (Arg.) Mod. : 20 lig. [illegible]

H.-B. [illegible]

196. Av. : Son bust[illegible] RE .

Sig. : A. BOVY F. — Rev. : NÉ A GENEVE EN M . DCC . XL . MORT EN M . DCC . XCIX . COLLECTION DES HOMMES ILLUSTRES. M. DCCC. XXIII. (Br.) Mod. : 18 lig.

197. Av. : Le buste. Lég. : HORACIUS BENEDICTUS DE SAUSSURE. Sig. : HEDLINGER . F . — Rev. : NATUS GENEVENSIS AN . M . DCC . XL. OBIIT AN . M . DCC . XC . VI. SERIES NUMISMATICA, etc. M.D.CCC.XLIV. Sign. : DURAND EDIDIT. (Br.) Mod. : 19 lig. [R].

J.-J. Rousseau.

198. Av. : Buste de Rousseau. Lég. : J. J. ROUSSEAU CITOYEN DE GENEVE NÉ LE 28 JUIN 1712. Sig. : G. C. VEACKTER F. — Rev. : Une couronne de chêne entourant les mots : INGENIO ET LIBERTATI PATRIÆ. (Br.) Mod. : 24 lig. (Frappée à Munich vers 1770.) [M].

199. Av. : Buste de Rousseau. Lég. : J. JAQUES * ROUSSEAU. Sig. : T. B. (Bonneton). Rev. : Vue du monument de Rousseau élevé au Lycée de la Patrie. Lég. : A J. J. ROUSSEAU PAR LE PEUPLE DE GENEVE. Ex. : LE 28 DECEMBRE L'AN 2. DE L'ÉGA. 1793. (Br.) Mod. : 16 lig. [M].

200. Av. : Buste de Rousseau. Lég. : J. JACQUES ROUSSEAU. Sig. : R. DUMAREST. — Rev. : PANTHÉON OUVERT A J. J. ROUSSEAU. CONV. NATIONALE 19 VEND. 3. AN. R. F. U. I. (République Française Une et Indivisible). (Br.) Mod. : 16 lig. [C].

201. Av. : Buste de Rousseau. Lég. : J. JACQUE.[s] ROUSSEAU NÉ A GENEVE EN 1712. Sig. : DUMAREST F. — Rev. : LA PUISSANCE LÉGISLATIVE APPARTIENT AU PEUPLE ET NE PEUT APPARTENIR QU'A LUI. Lég. : CONTRAT SOCIAL LIV. 3. CHAP. 1. (Br.) Mod. : 16 lig.

202. Buste de Rousseau. Lég. : JEAN JACQUE ROUSSEAU. Mod. : 20 lig. (Cliché d'avers en plomb.) [M].

203. Buste de Rousseau. Lég. : JEAN JACQUES ROUSSEAU. Sig. : MONTAGNY F. — Rev. : VITAM IMPENDERE VERO. Lég. : NÉ A GENÈVE EN 1712, MORT A ERMENONVILLE 1778. (Br.) Mod. : 18 $^1/_2$ lig.

[illegible]4. Av. : Buste de Rousseau. Lég. : JEAN JACQUES ROUSSEAU. Sig. : [illegible] Rev. : NÉ A GENÈVE EN M. DCC. XII. MORT EN M. DCC. LXXVIII. [illegible]ES GRANDS HOMMES FRANÇAIS (1) 1817. (Br.) Mod. : 18

[illegible]eau. Lég. : JO. JACOBUS RUSSAEUS. [illegible]AE IN HELVETIA AN. MDCCXII

[illegible]ançais ; » la

DIIT IN GALLIA AN. MDCCLXXVIII. SERIES NUMISMATICA, etc. MDCCCXIX. DURAND. EDIDIT. (Br.) Mod. : 18 lig.

206. Av. : Buste de Rousseau. Lég. : J. J. ROUSSEAU NÉ A GENÈVE EN 1712 MORT A ERMENONVILLE EN 1778. Sig. : MONTAGNY F. — Rev. : Dans une couronne de palmes : AU GÉNIE DE ROUSSEAU 1820. Lég. : + LES SOUSCRIPT. AUX OEUVRES DE J. J. ROUSSEAU A 2 F LE VOLUME EDIT. TOUQUET, IMPRIM. BAUDOIN. FR. (Br.) Mod. : 16 lig.

207. Av. : Buste de Rousseau. Lég. : JEAN JACQUES ROUSSEAU. Sig. : A. BOVY F. — Rev. : NÉ A GENÈVE EN M. DCC. XII MORT EN M. DCC. LXXVIII. COLLECTION DES HOMMES ILLUSTRES. M. DCCC. XXIII. (Br.) Mod. : 18 lig.

208. Monument de Rousseau. Av. : Statue de Rousseau par Pradier. Lég. : ÉLEVÉ A J. J. ROUSSEAU PAR SES CONCITOYENS. Sig. : A. BOVY F.T — Rev. : Lég. : NÉ A GENEVE EN M DCC XII. MORT A ERMENONVILLE EN M DCC LXXVIII ✶ Et dans une couronne de laurier : EN M DCCC XXXII LES GENEVOIS CONSACRENT A SA MÉMOIRE UN MONUMENT EN BRONZE. (Br.) Mod. : 30 lig.

Saladin de Budé.

209. Av. : Une femme en pleurs appuyée contre un monument funéraire ombragé d'un saule. — Rev. : A GENÈVE LE XVIII MARS M. DCCC. XXII. LA PATRIE A PERDU UN DE SES MEILLEURS CITOYENS. Sur la tranche : A A. SALADIN NÉ A PARIS LE XXII FÉVRIER M. DCC. LX. (Arg., platine et br.) Médaille funéraire. Mod. : 13 lig. [C].

M.-A. Pictet.

210. Av. : Son buste. Lég. : MARC AUGUSTE PICTET. Sig. : A. BOVY. — Rev. : NÉ A GENÈVE EN M DCC LII. MORT EN M DCCC XXV. COLLECTION DES HOMMES ILLUSTRES. M DCCC XXXVII. (Br.) Mod. : 18 lig.

J.-G. Eynard.

211. Av. : Son buste. Lég. : J. G. EYNARD DE GENÈVE. Sig. : PEUVRIER F. — Rev. : NÉ A LYON EN M. DCC. LXXV MORT EN M. DCCC. XXXI (1). GALERIE MÉTALLIQUE DES GRANDS HOMMES FRANÇAIS. 1826. (Br.) Mod. : 18 lig. [R].

212 Même avers. — Rev. : L'AMI DES GRECS. Ex. : PARIS 1830. (Br.) Mod. : 18 lig. [M].

(1) M. Jean-Gabriel Eynard, le célèbre philhellène, en l'honneur de qui cette médaille fut frappée, est encore plein de vie aujourd'hui (1849).

J.-E. Chaponnière.

213. Av. : Son buste. Lég. : J. E. CHAPONNIÈRE STATUAIRE. Sig. : A. BOVY : — Rev. : Lég. : NÉ A GENÈVE LE 11 JUILLET 1801. MORT LE 19 JUIN MDCCCXXXV. Au centre : JEUNE GRECQUE. DAPHNIS ET CHLOÉ. WALTER TELL. PRISE D'ALEXANDRIE EN ÉGYPTE. BAS. REL. DE L'ARC DE TR. DE L'ÉTOILE. DAVID VAINQUEUR &. &. (Br.) Mod. : 18 lig.

Médailles diverses.

J. Kleberger.

214. Av. : Son buste. Lég. : IOHAN . KLEBERGER . NVRMB . AN . AET . S . XL SVB . POT . MONA . KAROLO V AN . IMP . S . VI . — Rev. : Un trophée d'armes avec cette légende : NON . IN . ARMIS . ET . EQVIS . SED . IN . VIRTVTE . DEI . NOSTRI . Au centre du trophée on voit un bouclier aux armes Kleberger. Mod. : 13 lig. [Bibl. de Nuremberg].

215. Av. : Le même buste. Lég. : IOHAN . KLEBERGER . NVRMB . AN . AET . S . XL . — MDXXVI. — Rev. : Une cuirasse, un bouclier et un casque sommé de trois trèfles, armes de Kleberger; on lit au-dessus de ce trophée : . MELIOR . EST . SAPIENTIA . QVAM . ARMA . BELLICA . VIIII . [Médailler du comte Deltz, major général et chambellan de l'archiduc Charles à Vienne]. Mod. : 18 lig.

Kleberger, dont un des quartiers de notre ville a conservé le nom, travesti sous celui des Bergues, acquit à Genève, et surtout à Lyon, un renom populaire par sa libéralité ; des notices spéciales ont relaté les dons nombreux qu'il fit aux établissements de charité de cette dernière ville ; mais aucun de ses biographes ne s'est occupé de son influence sous le rapport de l'histoire de la Réforme ; des documents originaux et authentiques prouvent que Kleberger professait le luthéranisme, qu'il entretenait des relations avec Genève dès 1527, et qu'il était intimement lié avec Ami Perrin le chef des réformés, à l'époque où les nouvelles doctrines religieuses s'établirent à Genève (1). Mais ce n'est point ici le lieu d'approfondir ces recherches ; nous nous bornerons à constater que c'est à bien juste titre que le surnom de *bon Allemand* fut donné par les Lyonnais à Kleberger, dont la muni-

(1) Voy. les *Reg. du Conseil*, au 7 juin 1527, 22 mars 1540, 29 avril 1544, 7 septembre 1546, la *Grosse de l'Évêché*, n° 12, fol. 192 v°, et les lettres de Kleberger, de 1532 à 1546. (*Pièces hist.*, n° 1081.)

; put s'exercer en leur faveur qu'en suite d'idées tolérantes, ɜnt une haute opinion de la charité du célèbre Nurembergeois.

Conquête de la Savoie. Av.: Buste de Henri IV couvert de la ı lion de Némée. Lég.: * ALCIDES * HIC * NOVVS * ORBI * Hercule terrassant le centaure et saisissant sa couronne. PPORTVNIVS. (Br.) Mod.: 22 lig. [M].

Av.: Armes de France. Lég.: * NIL . NISI * CONSILIO * — lercule triomphant du centaure abattu à ses pieds. Lég.: OP- s 1601. (Arg.) Mod.: 12 lig. [M].

ux rares médailles se rapportent aux guerres de l'armée franco- e contre la Savoie à la fin du seizième siècle, et à la conquête contrée par Henri IV en 1600; nous avons donné une petite vers relative aux événements de 1611, et dans laquelle on e des allusions au centaure des ducatons de Savoie, frappés l'invasion du marquisat de Saluces; le sujet des médailles pré- s, répondant à l'OPPORTUNE, légende des monnaies de Charles- uel, par le mot OPPORTUNIUS avec le centaure vaincu, trouve ircissement dans les vers suivants, imprimés à Grenoble sur la l'année 1600 (1):

L'OPPORTVNÉ DV DVC DE SAVOYE.

Le Duc voyant la Ligue en France enracinée,
Fit faire vne figure à certaine monnoye,
Pour demonstrer, par là, l'extreme ambition
Qui le poussoit au but de son intention.
Or, donques, en ce temps nebuleux, il fit faire
Sur des pieces d'argent dépeindre vn Sagittaire,
Tirant à la volée vn traict de l'arc tendu,
A tors & à travers (ce doit estre entendu),
Vne Couronne à bas y auoit, renuersée,
Qui du monstre sembloit deuoir estre froissée,
Car vn pied de deuant haut on luy void leuer,
Comme s'il la vouloit briser, rompre, ou greuer.
Et autour de la piece y auoit (pour deuise)
Ce mot, *Opportunè*, qu'il veut que chacun lise;
Comme s'il entendoit dire, Voicy le temps,
Il faut qu'ores i'y tire & me fourre dedans.
De faict, pour en auoir vn lopin se dispose:
Mais le Roy, magnanime, à ses desseins s'oppose;

(1) Voy. *Avgvre prodigievx, tiré d'vne Povle, par le Sénat de Chambéry, fin de Iuillet, mil six cens*, p. 7.

Et l'Archer Monstrueux n'a iamais tiré droit;
Il n'a sceu bien viser (comme assez apparoit :)
Son pied trop foible estoit pour froisser la Couronne;
Et de son braue orgueil le François ne s'estonne.
Le superbe devis de son *Opportunè*
N'a tant comme il pensoit la France importuné :
Tant s'en faut qu'il ait pris vn pied en nostre Frãce,
Qu'en son propre païs il n'est en asseurance........

217. *Fortifications de Genève.* Av. : La Clef et l'Aigle avec les mots : GENEVA CIVITAS 1621. — Rev. : Le Cornet d'Orange (1). POST TENEBRAS LVX. (Voy. p. 89 n.)

218. *Ouverture du dix-huitième siècle.* Av. : La Clef et l'Aigle avec la légende : SOCIETAS GENEUENSIS.—Rev. : Une foi entre deux rameaux, l'un de palmes, l'autre d'olivier Lég. : CONCORDIA ET VNIO ANNO 1699. [H, nº 1909]. (Voy. p. 208 n.)

219. *Médaille dite de la truite.* Voy. p. 208 n. L'inscription : * DE SECULO . IN SECULUM . IN SECULA . SECULORUM . AMEN . se lit sur la tranche de cette pièce, qui a pris sa dénomination de la truite énorme qui, sur l'avers, figure au centre de la table. (Arg.) Mod. : 26 lig. [R]. Les *Reg. du Conseil,* du 4 juin 1701 et du 20 décembre de la même année contiennent la requête de Lect au sujet de cette médaille, et les remerciements qui lui furent adressés.

220. *Bataille de Villmergen.* Médailles d'or et d'argent envoyées en 1713, par le Sénat de Berne, aux officiers et sous-officiers des troupes fournies par Genève pour la guerre du Tockenbourg. Voy. p. 30.

Av. : L'Ours de Berne armé et debout tenant l'épée, les couronnes et la corne d'abondance d'où s'échappent des fleurs, des fruits et des médailles. Lég. : STRENVIS MILITIBVS. Sig. : DE BEYER . FEC . — Rev. : Une pyramide couronnée de palmes et de lauriers portant les armes de Berne et les fameux cornets de guerre conquis à Villmergen. Autour les trophées et armoiries dont nous avons parlé, avec la légende : INDVLGENTIA SVPREMI NVMINIS, et en exergue : VICTOR . AD BREMOGART . D . XXVI . MAI AD VILMERG . D . XXV . IVLY . M . DCC . XII. Sig. : I. D. B. F. (Justinus de Beyer fecit). Mod. : 25 lig. [M]. Cette pièce porte, gravé sur le cordon, le nom de PIERRE ROGET, sergent de l'une des compagnies genevoises. On voit, par le *Reg. du Conseil,* en date du 21 mars 1713, que ces médailles, au nombre de vingt et une d'or et de vingt-quatre d'argent, toutes au même coin, furent envoyées à

(1) Les armes d'Orange sont, *d'or à la corne à boire d'azur liée de gueules.*

M. Jean Trembley, ancien syndic et aide-de-camp à Villmergen, par un exprès de Berne, qui arriva à Genève le 18 du même mois; on y voit aussi que les médailles d'or, envoyées aux officiers et aux enseignes, représentaient une valeur de 2748 livres 10 sols argent courant, et que celles d'argent, destinées aux sergents et bas-officiers, furent estimées 96 écus blancs, soit 288 livres.

221. Av.: La Clef et l'Aigle, cimier à 16 flammes, un 4 en disque. Lég,: RESPUBL . GENEVEN . — Rev.: Armes de Berne. Lég.: RESPUBL . BERNENS . (Br.) Mod.: 13 lig. On dit que cette médaille fut frappée en souvenir de la bataille de Villmergen, et que chaque soldat faisant partie de l'expédition en reçut un exemplaire. On peut voir dans l'ouvrage cité de Haller, nos 94 à 98, 199, 200 et 266, la description d'autres médailles relatives à cette bataille.

222. *Noces d'argent.* Av.: Junon-Matrone répandant de l'encens sur l'autel de l'Amour. — Rev.: Sur une draperie surmontée des armes Caille et du chiffre de Jean-Jacques Caille-Gasquet on lit: *En memoire de Vingt et Cinq Annees du mariage de Jean Jaques Caille et Jeanne Gasquet Accomplies et Celebré. Amsterdam le* 10 *Janv.*r 1726. (Arg.) Mod.: 29 lig. [M. A. De la Rive].

223. Av.: La Félicité et l'Amour sous la figure d'une femme et d'un enfant ailés; la première répand des fleurs, le second tient un flambeau allumé. Lég.: DEM GLÜCKLICHEN TAGE. Sig.: G. LOOS DIR. GUBE. FEC. — Rev.: Dans une couronne de chêne et de roses: I DES ARTS VERM . M . L . H . SILLEM OCTOB . 12 1805 —, les armes de Genève et de Hambourg, où cette famille est établie, puis: ANDENKEN STAMMVERWANDTER FREUNDSCHAFT OCTOBER 12 1830. (Br.) Mod.: 18 lig. [M. Girod]. On donne à Genève et en Hollande le nom de Noces d'argent et Noces d'or à la commémoration religieuse qui a lieu vingt-cinq et cinquante ans après l'époque du mariage.

224. *Médaille d'Exercice.* Av.: PIERRE FABRI SEIGNEUR SINDIC GENERAL DE L'ARTILLERIE DES L'ANNÉE 1737 JUSQUES EN 1753. — Rev.: Armes Fabri supportées par deux griffons et sommées de la couronne de marquis. (Or.) Ovale. Mod.: 16 sur 19 lig. [M. A. Saladin].

225. *La ville de Genève.* Av.: Vue prise depuis le lac; dans le haut la Clef et l'Aigle avec sa légende et en exergue: RESPUBLICA GENEVENSIS. — Rev.: Genève personnifiée entourée des génies de la liberté, des sciences, des arts et du commerce; au second plan, sur des montagnes, l'Arve et le Rhône répandant les urnes de leurs sources. Lég.: HAEC OTIA FECIT. Ex.: EVANG. REFORM. ACCEP. AN. M D XXXV.

NUM. CUSUS AN. 1749. Sig. : IEAN DASSIER F. (Br.) Mod. : 30 lig. [M].

226. Même avers que la précédente. — Au revers une couronne de chêne dont le centre est vide. (Br.) Mod. : 30 lig. [M. Marin].

227. Av. : La vue de Genève des médailles d'alliance de 1695—96, nº 13. — Rev. : La Clef et l'Aigle dans un écu circulaire posé sur un cartouche, cimier à 12 flammes et rais. Lég. : * RESPVBLICA * GENEVENSIS * (Arg.) Mod. : 22 lig. [M].

228. *Marques des pompiers*. Av. : Clef et l'Aigle des triples-pistoles. Lég. : POMPE DE S.T GERMAIN. N.º VI. — Rev. : Les mêmes armoiries. (Laiton.) Mod. : 19 lig. [M. Marin]. On trouve, au sujet de ces pièces, les indications suivantes dans le *Reg. de la Chambre des comptes*, du 23 mai 1777 : « Les Capitaines et Lieutenants des Pompes à feu porteront des hausse-cols d'acier pour être reconnus des sentinelles, et les hommes des plaques de laiton portant la Clef et l'Aigle des triples-pistoles, et au revers le numéro et le nom du quartier où loge la pompe, on fera 230 de ces plaques, qui coûteront 21 sols, et ceux qui les perdront paieront 3 florins 6 sols pour en ravoir. » Avant cette époque les ouvriers des pompes portaient déjà des marques, mais à différents coins et faciles, dit le registre, à contrefaire. Le même document apprend, sous la date du 16 décembre, que 234 plaques avaient été frappées pour le prix de 354 florins 3 sols, y compris un louis d'or neuf pour les vacations du monnayeur Gresset.

Nous ajouterons, au sujet des méreaux de patrouilles, qu'ils étaient déjà en usage au seizième siècle, car on lit dans les *Extraits des registres*, de Flournois : « 1564. Garde établie prenant de chaque quartier de la ville certain nombre d'hommes auxquels seront donnés des *marques* pour sortir le matin et le soir, afin que la ville demeure pourvue en tous endroits, etc.... » Les marques ou plaques d'argent que les hérauts portaient sur la livrée de l'État sont désignées, dès le dix-septième siècle; on lit dans un inventaire du sautier de 1630 : « Item un escusson d'argent auec les armoiries de la Seigneurie pour bailler aux officiers qui vont en Suisse et ailleurs. »

229. Av. : Armes Bourdillon dans un cartouche orné de guirlandes et surmonté de la couronne de baron. — Rev. : LA VRAIE GLOIRE NAÎT DE LA VERTU; deux mains jointes, puis : DE L'AUDITEUR BOURDILLON LE PLAISIR FUT L'UNION 1781. (Arg. et cuivre.) Mod. : 14 lig.

230. *Garnison suisse en* 1792. Médaille d'or donnée par Nob. Cayla, comme premier prix de tirage à l'arquebuse aux chasseurs zurichois venus à Genève lors de l'approche de l'armée française commandée

par Montesquiou. (*Reg.*, du 19 novembre 1792.) A la même occasion on délivra d'autres médailles en argent, portant à l'avers la Clef et l'Aigle, et au revers, dans une couronne de chêne : *Donnée par la République de Genève aux troupes de Zurich et Berne en* 9bre 1792.

231. *Prix de tirage accordés aux trois compagnies suisses en garnison à Genève, et délivrés le* 9 *août* 1814. Av. : La Clef et l'Aigle. — Rev. : L'inscription : AUX SUISSES. (Or et arg.) Des médailles semblables furent également délivrées comme prix de tirage, aux mêmes compagnies, le 5 novembre 1814.

232. *Société de médecine.* La Clef et l'Aigle accostée de deux branches de laurier. Sig. : B. — Rev. : Une massue entourée d'un serpent. Lég. : SOCIÉTÉ MÉDICALE DE GENÈVE. (Arg.) Octogone. Mod. : 13 lig. La fondation de la Société de Médecine remonte à 1713 ; mais cette pièce est postérieure à cette époque.

233. *Société de Médecine et de Chirurgie.* Av. : Armes de Genève ; au-dessous : ÆGROTIS SUCCURRERE DISCIT. Lég. : SOC. MED. CHIR. GENEVENS. — Rev. : Un coq sur un faisceau et séparé par un serpent de la légende : VIGILANTIA . PRUDENTIA . CONCORDIA . (Arg., laiton et br.) Mod. : 12 lig. Un projet de jeton pour la Société de Chirurgie, dont M. le docteur Mayor possède le modèle, aurait porté à l'avers le buste en face de Jurine, et au revers, autour du bâton d'Esculape : SOCIÉTÉ DE CHIRURGIE GENEV. 1820.

234. *Premier bâtiment à vapeur sur le Léman.* Av. : Le bateau. Lég. : NON SUBDITA VENTIS. Ex. : 1824. — Rev. : La roue de la Fortune. Lég. : AUDACES FORTUNA JUVAT. (Laiton.) Mod. : 9 lig.

235. *Société de la Paix.* Av. : Une couronne d'olivier entourant l'inscription suivante : FONDATION DE LA SOCIÉTÉ DE LA PAIX PAR J.^{n} J.^{s} DE SELLON 1 DÉC. M DCCC XXX. Sig. : DORCIÈRE. — Rev. : Couronne de laurier portant au centre : PRIX ADJUGÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE LA PAIX DE GENÈVE, POUR LE CONCOURS OUVERT PAR SON FONDATEUR EN FAVEUR DE LA PAIX. (Br.) Mod. : 23 lig.

236. *Prix de l'École industrielle et commerciale,* institution ouverte le 4 juillet 1831 et fermée le 30 septembre 1838. Av. : Trophée relatif aux sciences et au commerce. Lég. : ⋆ ÉCOLE INDUSTR. ET COMMERC. ⋆ F. A GENÈVE 1831. Sig. : T. S. (Théodore Sayous). — Rev. : Dans une couronne de chêne et de laurier : TRAVAIL ET SUCCÈS. (Arg.) Mod. : 18 lig. [S].

237. *Canal de Roanne.* Av. : Écu d'azur au croissant d'argent, avec la légende : CRESCAM ET LUCEBO, accolé à l'écu de Genève. Sig. : A. BOVY F. — Rev. : Dans une couronne de laurier : CANAL DE ROANNE. Lég. : LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE UNISSENT LES NATIONS. Octogone. (Arg. et br.) Mod. : 14 lig. Cette médaille fut frappée en 1832, au nombre de 200 exemplaires en bronze et 500 en argent. Ces dernières sont données comme jetons de présence aux administrateurs. (*Note de M. Lullin-Dunant.*)

238. *Médailles au type de la Tête du Sauveur.* Av. : Le buste de Jésus. — Rev. : AIMEZ-VOUS LES UNS LES AUTRES. Médaille frappée en 1831, pour la fête de Noël, au nombre de 125 exemplaires en argent et 6000 en bronze dont 2000 furent données gratuitement aux écoles.

239. Même avers. — Rev. : LOVE YE EACH OTHER ; frappée à 2 ou 3000 exemplaires en 1839.

240. Même avers. — Rev. : Même inscription en italien.

241. Même avers. — Rev. : Vue de l'église cathédrale depuis le balcon de l'hôtel des Bergues. Lég. : LIEBET EUCH UNTER EINANDER; frappée en 1842, au sujet du séjour du prince de Schwartzbourg, et au nombre de 2525 exemplaires, dont 25 en argent et le reste en bronze. Ces médailles, du module de 11 lignes, furent mises au jour par M. Charles Hentsch.

242. Même avers. — Rev. : LAISSEZ VENIR A MOI LES PETITS ENFANTS. Médaille dite des écoles et frappée au nombre de 2 à 300 exemplaires, par les soins de M. Eynard-Châtelain. (*Note de M. Lullin-Dunant.*)

243. *Prix de l'institut Privat.* Av. : Une ruche entourée d'abeilles et sur la table de laquelle on lit : INSTITUT DE M.M. PRIVAT. Au-dessous la Clef et l'Aigle entre deux palmes. Lég. : LABOR IMPROBUS OMNIA VINCIT. — Rev. : Deux rameaux, l'un de laurier et l'autre de chêne. Au-dessus : FIDES. SPES. CHARITAS. Au centre un espace vide. (Arg.) Mod. : 16 lig. [LF].

244. *Médaille offerte à M. Kaupert après ses cours de chant national.* Av. : Buste de Kaupert. Sig. : LANDER. — Rev. : A B. KAUPERT GENÈVE RECONNAISSANTE M DCCC XXXIII. (Br.) Mod. : 19 lig.

245. *Loge des Francs-maçons.* Av. : Une femme tenant un ruban et embrassant un arbre desséché contre lequel s'attache une plante de lierre, on lit sur le ruban : LONGE ET PROPE, et sous l'arbre : MORS ET VITA. Ex. : FONDÉE 5797. Lég. : LOGE DE L'AMITIÉ O.·.T DE

GENEVE. — Rev. : Au centre d'une couronne de lierre : SOUVENIR DE L'INAUGURATION DU NOUVEAU TEMPLE LE 10e J^{r} DU 9e MOIS. Sig. : HAMAN F. (Arg.) Mod. : 16 lig. [S].

246. Av. : Un écusson de gueules portant en chef une tête de mort et en pointe les lettres M. O Æ ; au-dessus de cet insigne trois cœurs liés dans un cercle, le tout sur un manteau héraldique. Lég. : L.·. DE S.·. J.·. DE L'UNION DES COEURS R.·. R.·. O.·. DE GENEVE. — Rev. : Un phénix se consumant sur le bûcher. Ex. : Sur un philactère : PERIT UT VIVAT. Lég. : DIRECTOIRE DE BOURGOGNE. (Arg.) Mod. : 14 lig. [LF].

247. La même, mais la légende du revers est : DIRECTOIRE DE BOURGOGNE ET HELVÉTIE. [S].

Les premières loges ostensibles de Francs-maçons furent établies vers le milieu du dix-huitième siècle, par des Anglais résidant à Genève, qui affilièrent plusieurs citoyens. Un de nos annalistes a décrit, dans les termes suivants, une fête maçonnique célébrée à cette époque. « Le Mercredi 24 Juin 1744 la principale loge de la Société dite des Francs-Maçons tint vne assemblée solennelle au Jardin des Marchands Toiliers aux Paquis où tous les confreres se trouverent avec le Tablier, les Gands et la Truelle d'argent, sous la presidence de Mylord Malpas Grand Maitre. Ils s'y rendirent sur les neuf heures du matin dans la Barque du sieur Sadau, Membre de la Loge, fort proprement décorée et portant pavillon d'Angleterre et de Genève, au bruit des Hauts bois et de quelques boëtes et fauxconneaux qu'ils avoient avec eux. Ils firent une promenade sur le Lac, après quoy etant descendus au Jardin, il y eut dans le Salon un magnifique repas, où les santés furent bûes selon les cérémonies de la Société. Ensuite on fit vn tour de délibérations et on rentra en ville sur les huit heures et demi du soir, tous les Freres de la Loge etant comme en procession et ayant à leur tête les hauts bois ramenant chez luy Mylord Malpas Seig.^{r} Anglois de distinction qui depuis quelque tems faisoit son sejour dans Geneve. »

Cette fête appela sur les Francs-maçons l'attention des pasteurs et du Conseil, qui, en suite de longues délibérations, prononça la dissolution des trois loges existantes et défendit à tout citoyen, bourgeois, natif ou habitant d'en tenir aucune, ni d'assister aux séances de la Société, qui toutefois rétablit plus tard ses trois loges de la PRUDENCE, de la FRATERNITÉ et du SOLEIL LEVANT, réunies en 1800 au Grand Orient de France, sous le nom de Grande Loge provinciale, et qui compte aujourd'hui les six loges de la FIDÉLITÉ, la PRUDENCE, l'UNION DES COEURS, l'AMITIÉ, la FRATERNITÉ, l'ÉTOILE DU LÉMAN et les TROIS TEMPLES.

Nous terminerons cette note par la description d'un sceau maçonnique, dont la matrice est due à M. Hoyer de Lausanne, qui, en 1817, grava les coins remarquables qui servirent à frapper les monnaies genevoises de cette époque. Ce sceau, portant en légende : CHAPITRE DU DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DE LAUSANNE, offre dans le champ une tour crénelée dont l'entrée est gardée par un guerrier; vers cette tour se dirige un aigle portant trois maillets et une étoile à neuf rais; à droite et à gauche de la tour se trouvent une sphère et un G resplendissant. Ces figures sont les symboles des doctrines de l'Ordre, doctrines émanant, suivant ses adeptes, du principe incréé manifesté par la Lumière (le G lumineux, le Grand Orient) qui doit remplir l'univers (la sphère), et dont l'aigle (saint Jean, le messager du Soleil) apportant les trois maillets (la *vertu* qui doit abattre et vivifier), et l'étoile à neuf rais (la sommité de la puissance intelligente, le mystère de l'unité dans la triade supérieure) est le principal précurseur. D'autres sceaux de Genève portent un globe couvert des instruments maçonniques et accosté de deux colonnes rappelant sans doute le *nec plus ultrà* de la félicité, résultat de la *connaissance*. Ces monuments intéressants, lettre morte et pour les profanes et pour les initiés subalternes, rappellent les principes mystiques de la cabale orientale, principes que les Rose-Croix, l'un des grades les plus élevés de la maçonnerie, et qui a reçu son nom de Christian Rosenkreuz, qui apprit des docteurs chaldéens de Damas les secrets de la magie, suivent particulièrement, ainsi que le prouvent certains de leurs talismans composés d'après les procédés cabalistiques. Un de ces talismans a récemment été découvert dans la propriété de M. le pasteur Malan, qui a bien voulu nous le communiquer : c'est une bague en cuivre, à deux chatons creusés en cachet; le plus petit, d'un métal différent du reste de la pièce, représente le buste du roi Salomon, dont les *charmes*, et en particulier l'anneau, jouent un si grand rôle dans l'art magique; devant le roi, dont la tête rayonne comme celle des enchanteurs de l'Asie, est son sceptre merveilleux. L'autre chaton figure une baguette magique, indice du pouvoir occulte, un globe couvert de signes talismaniques et sommé de la couronne impériale rappelant les patentes des empereurs en faveur des anciennes loges, puis les mots ROSE CROIX en légende.

248. *Escalade de Genève.* Av. : Table surmontée du cimier genevois et contenant les noms des dix-sept. Lég. : AUX CITOYENS MORTS EN DEFENDANT LA PATRIE. — Rev. : Dans le haut du champ la Clef et l'Aigle, puis l'inscription : SI LE SEIGNEUR N'EÛT SON PEUPLE ASSISTÉ

C'EN ÉTAIT FAIT SANS ESPOIR DE RETOUR. P[e] CXXIV. Lég. : SOUVENIR DU XII DECEMBRE M DC II * 1840 * (Arg. et br.) Mod., 11 lig.

249. Av. : La Croix fédérale. Lég. : * SOCIÉTÉ FÉDÉRALE DE SECOURS MUTUELS. — Rev. : Une foi. Lég. : FONDÉE A GENÈVE EN MARS 1844. (Br. doré.) Mod. : 14 lig. [LD].

250. *Chantier national des Tranchées.* Av. : Un ouvrier aux terrassements. Lég. : TRAVAIL NATIONAL. — Rev. : SOUVENIR DES TRAVAUX DES TRANCHÉES FAITS PAR LES OUVRIERS DE LA FABRIQUE DE GENÈVE. 1848. (Métal blanc.) Mod. : 16 lig. Les coins de cette médaille ont été gravés par MM. Moïse Rey et Georges Gleckner.

251. Av. : Un ouvrier dans une attitude différente. Lég. : TRAVAIL NATIONAL. — Rev. : SOUVENIR DES TRAVAUX DES TRANCHÉES FAITS PAR LES OUVRIERS DE LA FABRIQUE EN 1848. Médaille fondue en plomb. Cette pièce unique, du module de 17 lig., se trouve dans notre collection.

252 et 253. *Médailles faites en l'honneur des députés à Berne pour les intérêts du commerce, lors des délibérations relatives au tarif des péages de la Confédération.* Av. : Les armes de Genève entourées d'un trophée du commerce. Lég. : LES NÉGOCIANTS DE GENÈVE A L. ODIER-CAZENOVE (et sur la seconde médaille, A F. BONNETON). — Rev. : Dans une couronne : HOMMAGE DE RECONNAISSANCE DES AMIS DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE AUX DÉLÉGUÉS GENEVOIS A BERNE A L'OCCASION DE LA LOI FÉDÉRALE DES PÉAGES EN JUIN 1849. Médailles ciselées par M. Bovet. (Vermeil.) Mod. : 25 lig.

VI.

MONNAIES DE GENÈVE.

(Supplément aux frappes précédemment indiquées.)

Monnaies de l'ancien système.

Fort. — Av. : Clef et l'Aigle. Lég. : GENEVA CIVITAS. — Rev. : Croix à fourchette. Lég. : POST TENEBRAS LVCEM OU LVCEN. [R]. Voy. pl. XLVI, fig. 3.

Nous avons vu que la légende, *Post tenebras lucem* ou *spero lucem,*

entourait à l'origine le Soleil genevois. Nous ajouterons que son emploi, qui n'est point particulier à Genève, paraît d'origine italienne; on la retrouve du moins, suivant l'observation de M. Favre-Bertrand (1), sur plusieurs éditions sorties des presses d'Italie, dans la dernière moitié du quinzième siècle.

On peut encore citer à l'appui de l'usage de cette légende, dans la même contrée, un médaillon qui paraît dater de la Renaissance. L'avers présente la tête d'un empereur, accompagnée de plusieurs inscriptions hébraïques mêlées de caractères grecs et latins. On lit au revers : POST TENEBRAS SPERO LVCEM FELICITATIS IVDEX DIES VLTIMVS. D. III. M. Ces cinq dernières lettres paraissent indiquer le millésime 1503. Voy. sur cette pièce, attribuée à tort au huitième siècle, la *Revue numismatique*, t. I, p. 446.

La devise *Post tenebras lux* avait été adoptée par les Strasbourgeois protestants; car on lit sur un petit médaillon carré, de 8 lignes de côté et en argent doré : POST. TENEBRAS. LVX. 1517. [M]; le revers porte : IVBILÆVM. ARGENTORATENSE. 1617, et sur une autre médaille d'argent, autour des armes de Strasbourg : LVX. POST. TENEBRAS. M D XVII ; cette dernière porte encore : † OMNIS. TERRA. ADORET. DEVM. ET. PSALLAT. EI :, puis au revers : . PRO. RELIGIONIS. CENTVM. ANTE. ANNOS. DIVINITVS RESTITVTÆ. MEMORIA. NOVIQVE. SECULI. FELICI. AUSPICIO S. P. Q. ARGENTOR. F. F. A° M DC XVII. CAL. NOVEMB. (Arg.) Mod. : 19 lig. [M].

La légende du *Fort* dont nous parlons indique une époque qui ne saurait être de beaucoup postérieure à 1548; ce que confirme l'absence de millésime, dont les hôtels de monnaie adoptèrent généralement l'usage, à dater du règne de Henri II (1547—59).

Quatre-deniers. — Voy. p. 77. Le premier arrêt de frappe des quatre-deniers est du 2 mai 1615; ces pièces furent plus tard retirées de la circulation et employées à la frappe de celles de six-sols.

Six-deniers. — Voy. p. 78, frappe de 1752. [S].

Parpaillots. — Voy. p. 78. Perpeloles, parpillioles et parpilioles sont les orthographes les plus employées au seizième siècle pour désigner ces pièces.

Sol. — Voy. p. 80; frappes de 1599. [R].

(1) *Rapport sur les travaux de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, p. 15.

Six-sols. — Voy. p. 81; frappe de 1670. [S].

Thaler. — Voy. p. 82. Av.: L'écu de Genève au cimier impérial. Lég.: GENEVA CIVITAS 1561. — Rev.: La croix. Lég.: POST TENEBRAS LVX. Sig.: P. [H, n° 1955 a, t. II, p. 528]. Le thaler de 1561, dont nous avons parlé, p. 83, porte au revers le nom de Jésus dans un soleil (1).

Quadruple-thaler. — Haller cite, sous le n° 1969 a, t. II, p. 529, un quadruple-thaler de Genève, de la grandeur d'un florin d'Allemagne, et dont la tranche fort épaisse portait en gravure: DIEV SVR TOVT. PVIS APTS DE COEVR ✠ ANTE ✠ GARB. Av.: Les armes de Genève surmontées du Soleil et de la date 1593. — Rev.: L'Aigle impériale (2). Lég.: POST TENEBRAS LVX. Sig.: G.

Écu-patagon. — Voy. p. 84. L'ordonnance de 1623 fixe la valeur de cet écu à 8 florins. On connaît deux variantes frappées sans millésime, l'une sans signature et l'autre avec la lettre G à la fin de la légende du revers. [H, n° 1945, et t. II, p. 528]. Le patagon de 1622 est qualifié de *Rixdale de Genève* dans l'*Ordonnance et instrvction*

(1) Ce dernier insigne se retrouve sur quelques sceaux que nous devons mentionner, tels que ceux de l'Église réformée allemande, portant en légende: ECCLESIA GERMANICA GENEVENSIS *, et plus anciennement: ECCL ✕ GENEVENSIS. GERMANICÆ SALVATOR ✕; celui du recteur de l'Académie, en usage au dix-huitième siècle, le présente également avec la légende: SCHOLÆ. GENEVENSIS. LVX *, ce dernier se trouve dans la collection de documents genevois de M. Aug. Serre, collection qui renferme aussi le sceau du *Comité de sûreté* de 1782, dont les empreintes sont devenues d'une extrême rareté; nous avons reproduit ce sceau, qui porte en légende: UNION PRUDENCE FERMETÉ, avec celui de la Bourse Française, remarquable par son sujet, un vaisseau touchant au port, avec la légende: PORTUS. AGITATIS, sous les n[os] 1 et 2 de la planche XLVI.

(2) L'Aigle éployée ou à deux têtes, qui, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, fut employée comme armoiries de Genève impériale, se retrouve sur de très-anciens monuments orientaux et sur des monnaies de Malek es-Salah Mahmoud, frappées en 1217. Ce fut en 1345 qu'elle apparut en Occident; à cette époque, Louis de Bavière épousa Marguerite de Hollande, qui lui apporta cette province en dot; on pense que c'est à cette circonstance qu'est dû l'usage de l'Aigle double, que Louis employa comme roi sur ses monnaies, mais qu'empereur il abandonna pour l'Aigle à une tête, qui, ainsi que nous l'avons dit, fut presque exclusivement employée par les empereurs jusqu'au milieu du quinzième siècle. (Voy. un mémoire de M. de Longpérier, inséré dans la *Revue archéologique de* 1845, p. 80.)

povr les changevrs publiée à Anvers en 1633, et dans laquelle se trouve la gravure de cet écu.

Demi-écu. — Voy. p. 85. Frappe avec le millésime 1640. Sig.: G. B. [H, nº 2010 a, t. II, p. 529].

Florin d'argent. — Voy. p. 85. La dernière proposition pour la frappe de ces pièces est du 24 août 1764, mais la motion présentée à ce sujet par la Chambre des comptes fut rejetée par le Conseil des Deux-Cents.

Trois-sols d'argent. — Av.: La Clef et l'Aigle au cimier impérial: GENEVA . CIVITAS . 1607 . — Rev.: Au centre de la pièce: POVR . III . SOLS . Lég.: ✕ . POST . TENEBRAS . LVX . [M. Tollet].

Livre courante ou *Quarante-deux-sols.* — Voy. p. 73 n. Le 26 juin 1762, Nob. Galiffe proposa en Conseil la frappe de pièces de vingt et de dix-sols courants, soit des livres et des pièces de vingt-et-un petits sols; mais cette idée n'eut pas de suite. Suivant l'observation de M. le baron de Grenus (1), notre livre courante n'est autre que la livre tournois, qui, à la fin du dix-septième siècle, valait 3 florins et 6 sols de Genève, et qui, dans les actes, fut d'abord indiquée sous le titre de *Livre tournois, monnaie courante en cette ville,* puis sous celui plus simple de *Livre courante.*

Vingt-et-un-sols. — Voy. p. 86 et 87 en note. En 1709 MM. Saladin demandèrent l'autorisation de battre pour 50,000 écus de ces pièces qu'ils voulaient envoyer à l'étranger; les frappes de 1710 et 1711, faites par l'État dans ce but, produisirent un bénéfice net de 3110 livres, soit 4 $^{1}/_{6}$ pour 100.

Nous ajouterons, au sujet des Syndicales dont nous avons parlé, que le 1er février 1715, Duroveray, alors maître de la monnaie, obtint l'autorisation de battre 50 à 60 pièces d'or, au coin des Dix-sols-et-demi; ces pièces en or de pistoles devaient peser 3 deniers et valoir 23 à 24 florins. Le 19 novembre de la même année, une autorisation de frapper en or 80 pièces de Vingt-et-un-sols, et autant de Dix-sols-et-demi, lui fut de nouveau accordée avec l'autorisation du Petit Conseil et du général de la monnaie.

Écu-d'or-sol. — Voy. p. 88. L'écu-d'or sol sans date, pesant

(1) *Notices biographiques sur MM. Grenus*, 1849, p. 40, note 65.

2 deniers 16 grains, est gravé dans un ouvrage hollandais de 1575 (1), qui le qualifie de *Couronne de Genève;* c'est d'après cet ouvrage que nous avons reproduit la figure 4 de la planche XLVI; on retrouve le dessin de cette pièce sur l'*Ordonnance pour les changeurs*, dont nous avons parlé ci-dessus; dans ce dernier volume l'écu-d'or-sol est appelé *Pistolet de Genève*.

Écu-pistolet. — Voy. p. 88. Av.: Clef et l'Aigle au cimier impérial. Lég.: GENEVA CIVITAS. — Rev.: Soleil à huit flammes. Lég.: POST TENEBRAS LVX. Pièce sans millésime. Sig.: B. Poids: 2 deniers 14 grains. [LF]. De Haller (t. II, p. 529, nº 1988 a) donne, sous le nom de *Ducat*, un écu-pistolet de 1625.

Vieille-pistole. — Voy. p. 90. Pièce signée M, datée de 1637 et qualifiée par Haller (t. II, p. 529, nº 1988 a) de *Double-pistole*.

Quadruple. — Voy. p. 90. Il paraît, par les comptes de la monnaie, rendus par Pierre de Murier, le 2 janvier 1636, que des quadruples avaient été frappées en 1635. Une de ces pièces, avec le millésime 1638, se trouve dans le médailler de M. Le Fort-Naville. Av.: Clef et l'Aigle en cœur de l'Aigle impériale. Lég.: GENEVA CIVITAS 1638. — Rev.: Soleil à rayons étoilés et flamboyants. Lég.: POST TENEBRAS LVX. Sig.: B × G. Poids: 10 deniers 7 grains. Dans Haller on en voit une datée de 1647 et signée G. [nº 2027 a, t. II, p. 530].

Ducats. — Voy. p. 90. Aux frappes que nous avons précédemment indiquées, nous en ajouterons une postérieure, qui paraît avoir eu lieu dans des conditions semblables à celle de 1674. Le 14 avril 1679, le Conseil autorisa Paul Marcet, alors maître de la monnaie, à battre quelques marcs de ducats, du poids de 2 deniers 16 grains et au titre de 23 carats, se réservant un droit seigneurial de 4 florins par marc, et imposant au monnayeur l'apposition sur ces pièces de l'empreinte des armes souveraines. (*Registre de la Chambre des comptes*, au 16 avril 1679.)

Pistoles-doubles. — En 1752 on arrêta de fabriquer des doubles-

(1) ORDONNANTIE prouisionnael ous Heeren des Coniner opt stuck ende Tolerantie vanden Prijs ende loop vande gouden ende silueren Munte, cours ende ganck hebbende ouer al des C. Maiesteyts landen van herwertsouer. T'ANTWERPEN, M. CCCCC. LXXV.

pistoles, soit pièces de 20 livres ou 70 florins; mais cette détermination n'eut pas de suite.

Pistoles-triples. — Voy. p. 92. En 1771, Terroux, maître de la monnaie, eut l'imprudente idée de frapper quelques pièces de cuivre au coin de ces pistoles; plus tard ces pièces ayant été dorées, il s'en fallut peu que cette frappe ne fût considérée comme émission de fausse monnaie, point sur lequel les magistrats étaient fort sévères, car on voit en 1626 deux jeunes gens être condamnés au fouet public, la hart au col, puis au bannissement, pour avoir rogné des ducatons; et en 1633, un autre jeune homme condamné à la peine de mort, pour avoir fabriqué 20 pièces de six-sols en étain.

Il paraît, d'après l'examen des fausses monnaies genevoises, que leurs auteurs évitaient une partie de la peine lorsque les pièces frauduleuses ne portaient pas intégralement l'empreinte de leurs modèles : telle paraît être l'origine des légendes bizarres que nous avons citées p. 81 et 170 n. Nous ajouterons à ces légendes celle d'un sol faux que possède M. Tollot, et qui porte autour de la Clef et l'Aigle sommée du cimier impérial . . . . N. E. M. N. D. C. RA. C. 1586; l'autre face offre la croix des sols avec la légende genevoise et la signature C.

Des notes manuscrites de M. G.-A. De Luc indiquent encore deux pièces de ce genre, dont l'une portait MONETA NOVA; l'autre, remarquable par la substitution d'un tison ardent à la Clef de l'armoirie, offrait la légende fruste . . . . . TENEBRIS LVCET, et au revers, autour de la croix . . . . SALV. NOS C . . . .

Monnaies de l'époque révolutionnaire.

Doubles-décimes. — Voy. p. 64. Deux pièces portent à l'avers l'Aigle libre et au revers les trois abeilles, l'inscription L'OISIVETÉ EST UN VOL et le mot DECIME : mais ce sont deux monnaies sans aucun rapport entre elles : l'une, pesant 4 deniers 18 grains, est le *Double-décime* de la Genevoise qui pesait une once; l'autre pièce, aux mêmes empreintes, mais pesant seulement 2 deniers 14 grains, est le *Quinze-sols*, monnaie battue en 1795 et se rapportant à l'ancien système monétaire genevois.

Décime. — Voy. p. 64. Les pièces à la ruche et au cadran, portant au revers les mots CINQ CENTIMES, et qui étaient qualifiées de *Mi-décimes*, sont les vrais décimes de la Genevoise; leur poids étant

de 2 deniers 9 grains. Nous venons de dire que le mi-décime portant le mot *décime* était une pièce de quinze-sols étrangère au système révolutionnaire.

Monnaies épiscopales. (Voy. p. 277.)

Onzième siècle. — Av. : Croix patée, cantonnée de deux S. Lég. : ✝ GENEVA CIVITAS. — Rev. : Tête de saint Pierre entièrement chauve. Lég. : SCS PETRVS. [M. W. Turrettini].

Commencement du douzième siècle. — Même avers que la précédente. — Rev. : Tête chevelue de saint Pierre avec une large tonsure. Lég. : SCS PETRVS. Cette pièce, l'une des plus anciennes où se reconnaisse l'influence byzantine, se trouve dans le médailler de M. Serre ; son poids est de 23 grains. Voy. pl. XLVI, fig. 5.

Treizième siècle. — Av. : Croix patée cantonnée d'un S et d'un besant. Lég. : ✝ GENEVAS. — Rev. : Tête de saint Pierre remarquable par sa forme. Voy. fig. 6. [Musée d'Annecy]. Cette pièce est en haut billon et les deux précédentes en argent ; le mot GENEVAS, qui se lit au devant, et qui se remarque dès la fin du douzième siècle, paraît être une contraction de CIVITAS, écrit CIVTAS, CITAS, CTAS, puis rappelé par l'S final, qui lui-même disparaît sur un grand nombre de pièces où se lit seulement GENEVA.

Monnaies françaises battues à Genève. (Voy. p. 94.)

Deux époques distinctes sont à remarquer dans les monnaies frappées sous la domination française : la première est celle où la monnaierie de Genève fut succursale de celle de Lyon ; les pièces de ce temps, qui sont des *Cinq-centimes,* des *Décimes* et des pièces de *Cinq-francs* datées de l'an VIII et de l'an IX, sont caractérisées par le lion comme marque monétaire. Les monnaies postérieures offrent la truite au lieu du lion ; elles furent battues en suite de l'article 5 de la loi du 8 fructidor an XI, loi qui resta en vigueur jusqu'au décret impérial du 29 pluviôse an XIII (16 février 1805), qui supprima l'atelier de Genève.

Le grand sceau du commissaire de cette monnaie présente la figure en pied de la Liberté, avec cette légende : COMM.^RE du GOUV.^T PRES LA MONNAIE DE GENEVE ✱ ; le petit offre un balancier avec le mot COMMISSAIRE sur la base, et la légende MONNAIE DE GENEVE. Les ma-

trices de ces deux sceaux sont en cuivre, il en est de même pour la plupart des anciennes matrices; nous observerons toutefois que celle de 1526 est en plomb et que jusqu'en 1699 les actes étaient scellés au moyen d'un sceau en argent confié à la garde du sautier.

VII.

MONNAIES INÉDITES DES PRINCES DE LA MAISON DE GENÈVE.

Dans un mémoire sur des monnaies trouvées aux environs de Genève, et inséré dans le 2e volume de ceux de la *Société d'Histoire et d'Archéologie* de cette ville, M. F. Soret donna la description de sept pièces se rapportant aux comtes de Genevois. Ce travail, accompagné de bonnes figures, est le premier qui ait classé ces rares et intéressants monuments de notre histoire. Depuis la publication de l'ouvrage de M. Soret, on a retrouvé quelques monnaies des comtes, dont voici la description :

1. Pièce de haut billon, du poids de 14 grains. Av. : Une croix patée. Lég. : † . MEDEVS . COME . — Rev. : L'écu de Genevois. Lég.: . . EBENNENS . . [S]. Pl. XLVI, fig. 7. Découverte sur les Tranchées.

2. Petite pièce de haut billon. Av. : Une croix patée. Lég.: † AMED⁹ . COMES . — Rev. : L'écu de Genevois. Lég. : GEBENNENS. [Musée d'Annecy]. Voy. fig. 8.

Nous pensons que ces deux pièces, très-rares, sont les plus anciennes monnaies de Genevois; leur type se rapprochant de celui du treizième siècle, et que ce sont celles qui furent frappées à Annecy par le comte Amé III, avant 1356. Nous rangerons dans la même catégorie le gros figuré sous le n° 9 (1) et qui a été décrit dans le mémoire cité de M. Soret. Les monnaies postérieures se distinguent de celles-là par plusieurs caractères, dont le plus constant est la forme de la croix de l'avers, toujours formée de quatre branches rectangulaires, isolées au point de rencontre et rappelant ainsi les points équipollés des armes de la maison de Genève.

(1) Cette pièce pèse 30 grains; à l'avers on lit en légende: + AMED : COMES : GEBENS, et au revers : † FIDELIS : IMPERII.

VIII.

TIMBRE ET SCEAU DE CLUBS RÉVOLUTIONNAIRES.

Les monuments figurés relatifs aux Clubs sont en général fort rares; à la carte d'entrée, dont nous avons précédemment donné le dessin, nous joindrons la description de deux pièces de la même époque.

Le Club des Marseillais faisait usage d'un sceau qu'on trouve apposé sur une adresse en date du 21 février 1793, relative a la nécessité de la *Surveillance appuyée de la force phisique*. Ce sceau, en cire rouge, représente l'autel de la Liberté, sommé de la perche et du bonnet, avec les mots ÉGALITÉ LIBERTÉ sur une bandelette; à droite et à gauche sont les figures de la Force et de la Justice. Ex. : LE J2 X.BRE 1792. Lég.: FIDÉLITÉ A LA NATION, OBÉISSANCE AUX LOIS.

Une adresse du Club des Montagnards, du 18 janvier 1794, demandant l'abolition du port de l'épée par les aristocrates et l'égalité des places dans les temples pour tous les citoyens, offre en tête un timbre curieux : sur le sommet du Petit-Salève, vu depuis Mornex, se dresse une gigantesque figure de la Liberté, accompagnée de ses attributs et de deux bannières portant, l'une, RÉPUBLIQUE GENEVOISE; l'autre, ÉGALITÉ LIBERTÉ OU LA MORT. On lit autour de ce timbre, qui est ovale, CLUB DES RÉVOLUTIONNAIRES, MONTAGNARDS, SENTINELLES DE LA LIBERTÉ SÉANTS A GENÈVE.

IX.

AMEUBLEMENTS DE LA SALLE DES CONSEILS.

Les anciens inventaires du sautier de l'Hôtel-de-ville (1) mentionnent plusieurs objets intéressants, tels que *de grands tapis de Turquie avec les armes de la Seigneurie* servant pour la *table de l'alliance* (2) et pour celle du Conseil Souverain; cette magnifique tranche de marbre, placée dans la cour du cloître, et dont la merveilleuse grandeur excitait l'admiration de nos aïeux (3); des tableaux et des tapisseries armoriées;

(1) Voy. les inventaires des 1er janvier 1630, 3 janvier 1649, 24 août 1653, 25 juin 1662, 17 mai 1664, 1er janvier 1678, 15 janvier 1690, 6 juin 1691, 19 janvier 1698, etc., couchés dans les *Reg. de la Chambre des comptes*.

(2) Cette table, sur laquelle fut jurée l'alliance de 1584, est conservée à l'arsenal de Genève.

(3) Voy. le *Citadin de Genève*, p. 258 de l'édition originale.

des carreaux de velours *figuré, rouges*, *bleus* et *violets*, et plusieurs *chaires* ou stalles ornées de broderies; la plupart de ces objets ont disparu, le tableau de l'Alliance et celui de la Justice ont seuls été conservés, ainsi que l'*escritoire du Conseil general*, précieuse cassette garnie de cuir doré avec les armes de Genève peintes; quatre lions accroupis tenant les mêmes armes la supportent, et le couvercle orné de têtes de lions à ses angles, offre au centre la Clef et l'Aigle admirablement ciselée sur une platine de vermeil; ce meuble remarquable appartient aujourd'hui à M. Hornung, qui a bien voulu nous le communiquer.

Deux des médailles que nous avons décrites précédemment, et dont les originaux ne se trouvent pas à Genève, existent dans la collection de M. Landolt, à Zurich; nous devons à l'obligeance de M. F. Soret les détails suivants sur ces pièces.

N° 230. Médaille d'argent. Avers du n° 23. L'inscription du revers gravée au burin.

231. La date, LE 9 AOUT 1814, est tracée sur le revers, au-dessous des mots, AUX SUISSES. Mod. : 14 lig.

231 bis. Av. : Armes de Genève accostées de palmes, sommées du soleil et de la légende, POST TENEBRAS LUX. — Rev. : Dans une couronne d'épis et gravé au burin : I. S. SYDLER AUX SUISSES LE 4 FÉVRIER 1815. (Arg.) Mod. : 14 lig. [Même collection].

103 bis. Médaille d'argent donnée à Mlle Propre qui, en 1817, sauva de la mort un enfant entraîné dans les flots du Rhône. Avers du n° 115, seulement l'exergue est enlevé et remplacé par ces mots, gravés en creux, RÉPUBLIQUE ET CANT. DE GENÈVE. — Rev. : Dans une couronne de chêne : *Récompense d'un courageux Dévouement. Donnée par le Conseil d'Etat à Andrienne Propre le* 9 *Juillet* 1817. Mod. : 19 lig.

FIN DES NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

EXPLICATION

DES

PLANCHES.

PL. I, Frontispice. ARMOIRIES DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE, reconstituées d'après d'anciens monuments et suivant les principes de l'art héraldique.

PL. II, p. 8. SOLEIL, PREMIÈRES ARMOIRIES DE GENÈVE.

Fig. 1. Tête du Soleil, sculptée sur la façade postérieure de l'église cathédrale de Genève.

» 2. Monogramme de Jésus, sur l'une des clefs de voûte de l'église Sainte-Marie-Magdeleine.

» 3. Sigles ordinaires de la formule, *Jesus Hominum Salvator*.

» 4. Soleil aux rais pliés en croix, sur un *Six-deniers* de 1709.

» 5. Soleil à trente-deux rais, sur un *Six-deniers* de 1750.

» 6. Soleil à neuf flammes, sur une pièce d'or de 1576.

» 7. Soleil à rayonnement continu, sur une bractéate du seizième siècle.

» 8. Soleil à huit rais et huit flammes entremêlés d'aigrettes lumineuses, sur une *Pistole* de 1753.

» 9. Soleil à huit rais et huit flammes, au revers d'un *Thaler* ou écu de 1562.

» 10. Soleil à six rais et six flammes, sur un *Six-deniers* de 1769.

» 11. Soleil à sept gerbes lumineuses, sur un *Six-deniers* de 1785.

» 12. Soleil à trois rais, sur une clef d'arcade de la face septentrionale des Halles du Molard construites en 1690.

» 13. Soleil à face humaine, sur un bouton d'uniforme de Volontaires en 1789.

» 14. Soleil à dix-huit gerbes de lumière, au revers d'un *Quinze-sols* frappé en 1795.

Pl. III, p. 14. La Remasse, étendard genevois fait en 1
lequel on peignit des flammes et des balais ei
château d'Yvoire, pris par les troupes de Genè
occupe le fond du tableau; sur le lac on vo
barcation à voiles carrées généralement en u
Léman au seizième siècle.

Pl. IV, p. 20. Aigle, armoiries de Genève ville impéria
Fig. 1. Aigle, sur des carreaux en terre cuite trouv
dans l'église de Sainte-Marie-Magdeleine.
» 2. Aigle, cimier de la Clef et l'Aigle, sur un *Testo*
» 3. Aigle des *Neuf-deniers* de 1785.
» 4. Aigle, sur le *Missale* imprimé à Genève en 1
» 5. Aigle portant en cœur l'écu de Genève, su
Pistolet de 1566.
» 6. Aigle des *Pistoles* de 1772.
» 7. Aigle sculptée sur la porte de l'Hôtel-de-Vill
premières années du dix-septième siècle.

Pl. V, p. 24. Croix, armes primitives de la communauté d
Fig. 1. Croix à fourchette des *Sols* du seizième siècle.
» 2. » des *Testons*.
» 3. » des *Demi-testons*.
» 4. » des *Quart-de-testons* et de
deniers de 1593.
» 5. » des *Gringallets*.
» 6. Croix patée des *Parpaillots*.
» 7. » des *Neuf-deniers* frappés en 1708
» 8. Croix à balustre des anciens *Trois-sols*.
» 9. » des *Sols-six-deniers* de 1594.
» 10. » des *Sols-six-deniers* de 1766.
» 11. Croix de Saint-Maurice, peinte sur un missel
zième siècle.
» 12. Croix à balustre des *Trois-sols* de 1791.
» 13. Croix ornée des *Neuf-deniers* de 1715.
» 14. Écusson aux armes primitives de la Communa
voise.
» 15. Croix cercelée des *Six-sols* du dix-septième siè

Pl. VI, p. 30. Drapeaux genevois.
Fig. 1. Grande bannière de la Communauté de Genève,
zième siècle.
» 2. Guidon peint sur parchemin en 1451 [Voy. pl.



TABLE

DES

MATIÈRES.

(*NB.* **Les noms propres placés dans cette table se trouvent sous les rubriques ARMOIRIES, ARTISTES, CAPITAINES, ÉVÊQUES, MÉDAILLES, MONNAIES, et SCEAUX.**

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

FIN DES TABLES.

ERRATA.

Page	23,	ligne 14,	*au lieu de :*	1558,	*lisez :*	1584
»	27,	» 6 de la note 2,	»	chap. II,	»	chap. III
»	32,	» 17 » 3,	»	blanche,	»	bleue
»	46,	» 15,	»	tout	»	tôt
»	65,	» 7 de la note 1,	»	PRIX	»	FRUIT
»	78,	» 1,	»	18	»	2
»	86,	» 23,	»	4 SOLS	»	6 SOLS
»	112,	» 13,	»	Médiation	»	Pacificati[illegible]
»	160,	» 3,	»	1823	»	1828
»	169,	» 22 de la note 1,	»	TIENT	»	TEINT
»	206,	» 24,	»	official	»	officier
»	245,	» 13,	»	1385	»	1395
»	255,	» 4 de la note 3,	»	popa	»	papa
»	»	note 4,	»	1840	»	1848
»	322,	» 34,	»	22 2/2	»	XII 2/2
»	323,	» 22,	»	186 n.	»	18 n
»	324,	» 2,	»	337 n.	»	169 n
»	326,	» 38,	»	324	»	156

TABLEAU

DES SOUSCRIPTEURS.

	Exempl.	MM.	Exempl.
. . . .	1	Griolet.	1
. . . .	1	Hoffmann	1
. . . .	1	Humbert.	1
iviste d'État du		Janin, conseiller d'État. . .	1
Vaud.	1	Jouard.	1
me).	1	Jullien.	2
.)	1	Kunkler, ancien syndic . . .	1
. . . .	1	Lador	1
. . . .	1	Lagier.	1
).	1	Ledouble.	1
eiller d'État . .	1	Le Fort, ancien secrét. d'État.	1
. . . .	1	Le Fort (C.)	1
. . . .	1	Leubel	1
. . . .	1	Lombard.	1
. . . .	1	Lullin-Dunant, anc. cons. d'Ét.	1
. . . .	10	Malignon.	1
. . . .	1	Mallet-Plantamour.	1
en syndic . . .	1	Marin	1
. . . .	1	Martin (Simon)	1
. . . .	1	Micheli, maire	1
. . . .	1	Monod (F.).	1
. . . .	1	Monod.	1
ral	1	Morel-Fatio.	1
. . . .	1	Morin.	1
. . . .	1	Moulinié, conseiller d'État. .	1
. . . .	1	Moynier, ancien cons. d'État.	1
nd	1	Natermann.	1
ller d'État . . .	1	Nourisson	1
. . . .	1	Pictet	1
. . . .	1	Populus	1
. . . .	1	Pons, conseiller d'État . . .	1
. . . .	1	Prevost-Martin.	1
aron de). . . .	10	Ramu.	1

Ex

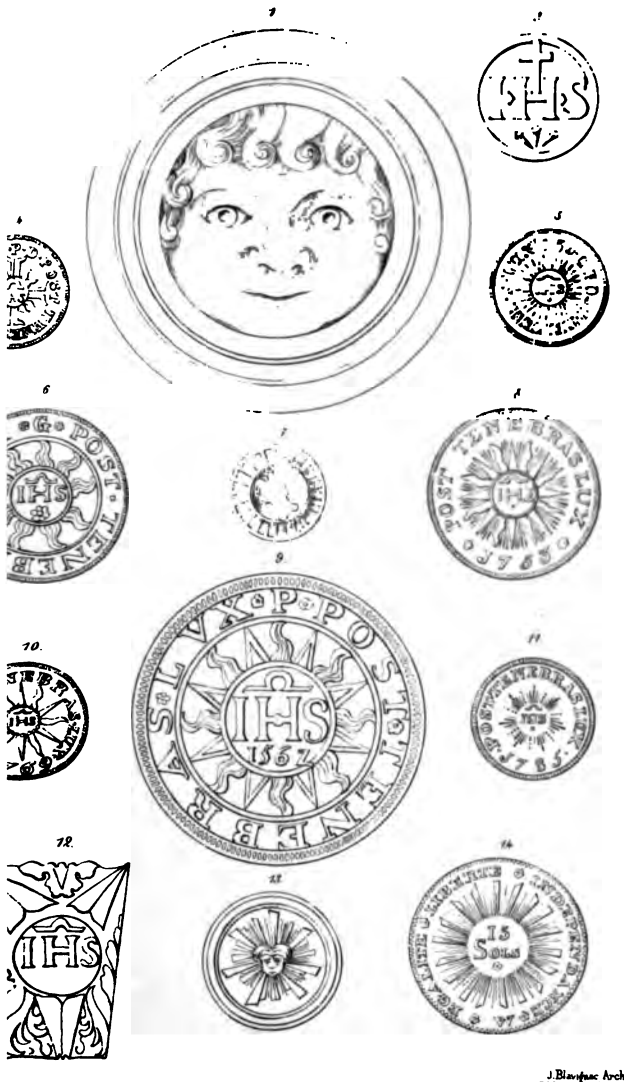
Y

	ret (F.)	. . . .
	Theremin	. . . .
/	Tissot.	. . . .
1	Turrettini-Necker, anc. co	
1	seiller d'État	. . . . .
2	Turrettini (W.), procure	
2	général	. . . .
1	Wartmann	. . . .
1	Weber.	. . . .
1	Wittmer (Mme)	. . . . .

ADMINISTRATIONS ET SOCIÉTÉS.

Chancellerie d'État . . . .
Classe des Beaux-Arts. . . . .
Conseil Administratif . . . .
Conseil de l'Instruction publique du canton de Vaud . . . . .
Département des Travaux publics . . . .
Société Littéraire. . . . .

FIN.



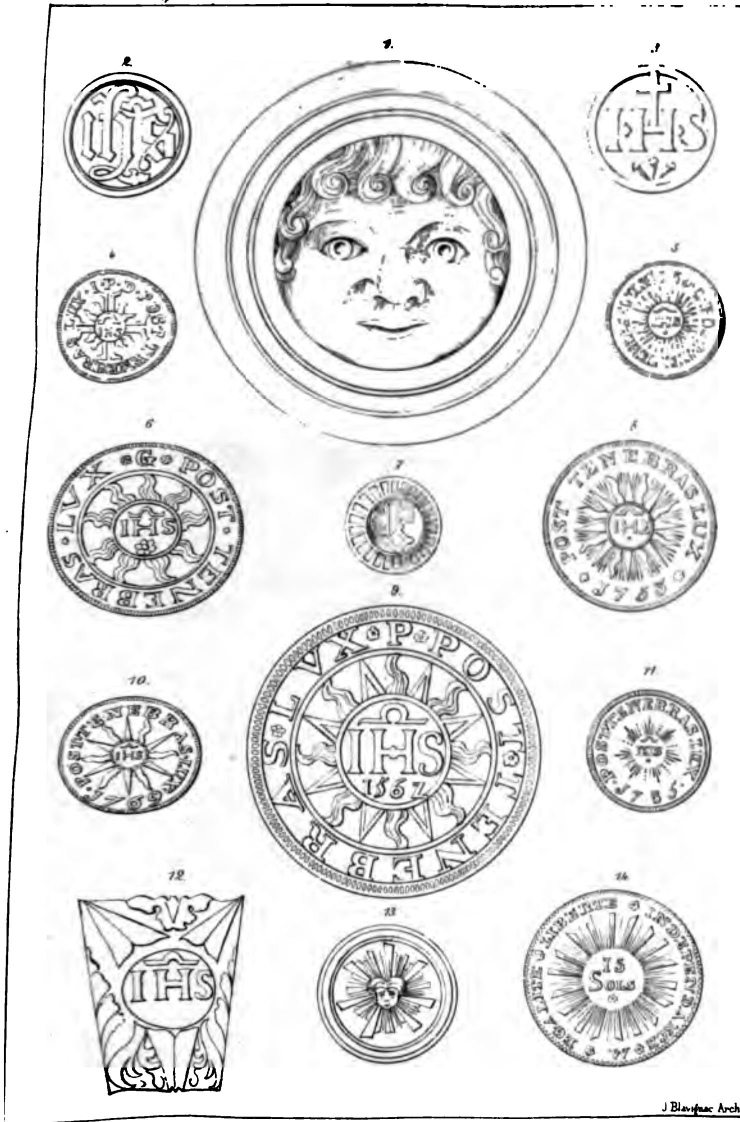
…EIL, PREMIÈRES ARMOIRIES DE GENÈVE.

MM.	Exempl.
Revilliod, ancien cons. d'État	1
Revilliod-Fæsch	1
Revilliod	1
Revilliod (Mlle)	1
Rey-Filliol	1
Rheinwald	1
Rigaud-de Constant	2
Rigaud, ancien syndic	2
Sauerlander	1
Sautter	1
Seguin	1
Serre	1
Soret (F.)	1
Theremin	1
Tissot	1
Turrettini-Necker, anc. conseiller d'État	1
Turrettini (W.), procureur général	1
Wartmann	1
Weber	1
Wittmer (Mme)	1

ADMINISTRATIONS ET SOCIÉTÉS.

Chancellerie d'État	1
Classe des Beaux-Arts	2
Conseil Administratif	[illegible]
Conseil de l'Instruction publique du canton de Vaud	[illegible]
Département des Travaux publics	[illegible]
Société Littéraire	[illegible]

FIN.



SOLEIL, PREMIÈRES ARMOIRIES DE GENÈVE.

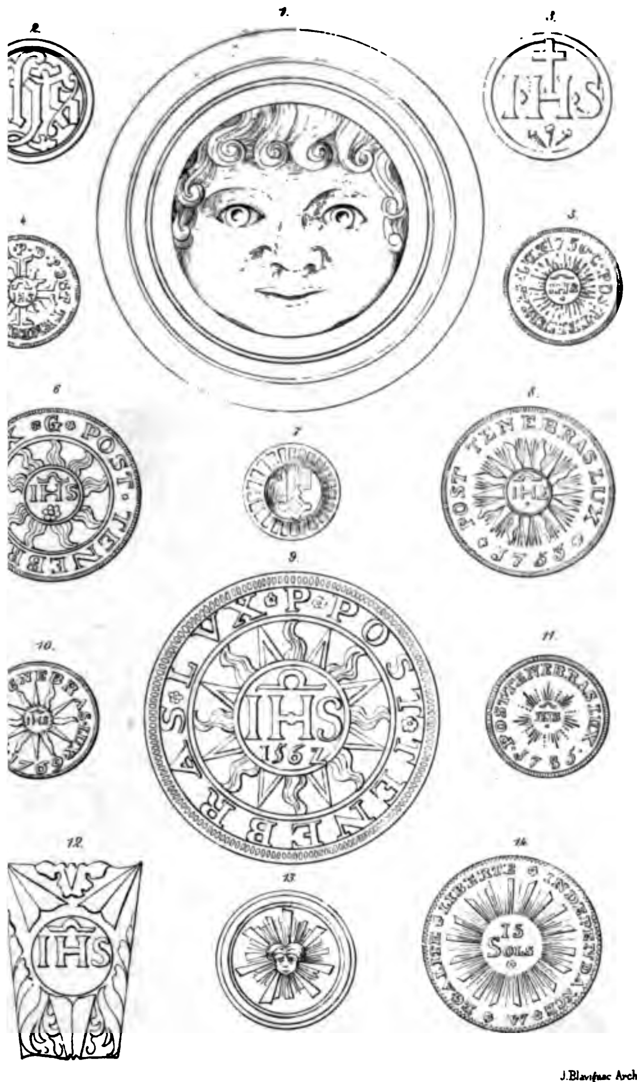
MM.	Exempl.
Revilliod, ancien cons. d'État .	1
Revilliod-Fæsch	1
Revilliod.	1
Revilliod (Mlle)	1
Rey-Filliol	1
Rheinwald	1
Rigaud-de Constant	2
Rigaud, ancien syndic . . .	2
Sauerlander.	1
Sautter.	1
Seguin.	1

MM.	E
Serre	
Soret (F.)	
Theremin	
Tissot.	
Turrettini-Necker, anc. c seiller d'État	
Turrettini (W.), procur général	
Wartmann	
Weber.	
Wittmer (Mme)	

ADMINISTRATIONS ET SOCIÉTÉS.

Chancellerie d'État . . . .
Classe des Beaux-Arts. . . . .
Conseil Administratif . . . .
Conseil de l'Instruction publique du canton de Vaud . . . . .
Département des Travaux publics . . . .
Société Littéraire. . . . .

FIN.



LEIL, PREMIÈRES ARMOIRIES DE GENÈVE.

PL. III.



DRAPEAU DIT LA REMASSE.

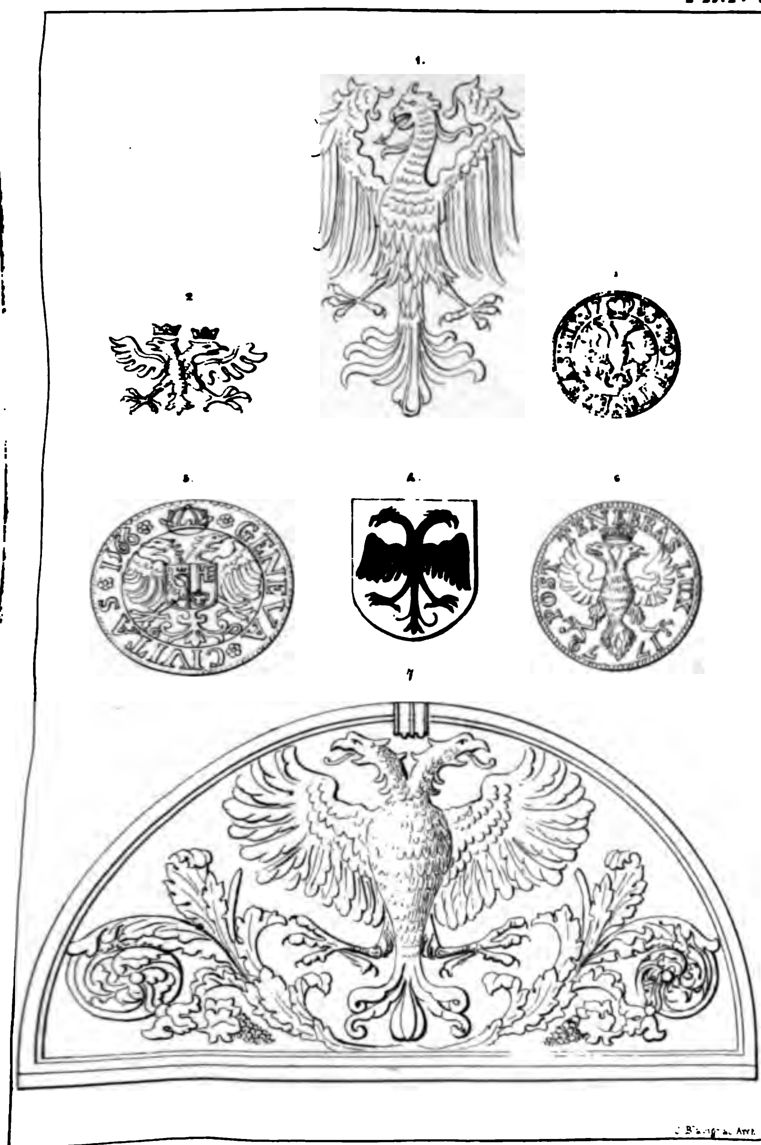


E, ARMOIRIES DE GENÈVE VILLE IMPÉRIALE.

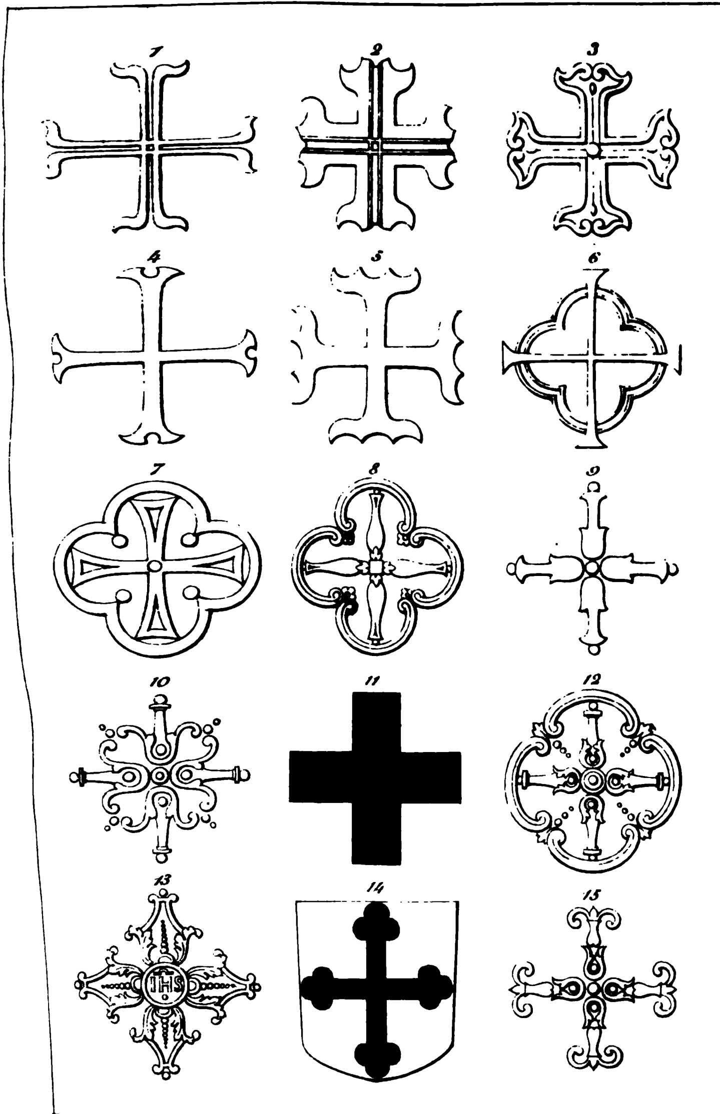
PL. III.



DRAPEAU DIT LA REMASSE.



AIGLE, ARMOIRIES DE GENÈVE VILLE IMPÉRIALE.

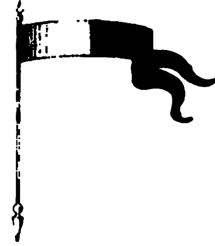


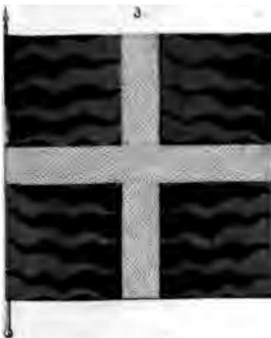
J. Blavignac, Arch.

CROIX ARMOIRIES PRIMITIVES DE LA COMMUNAUTÉ.









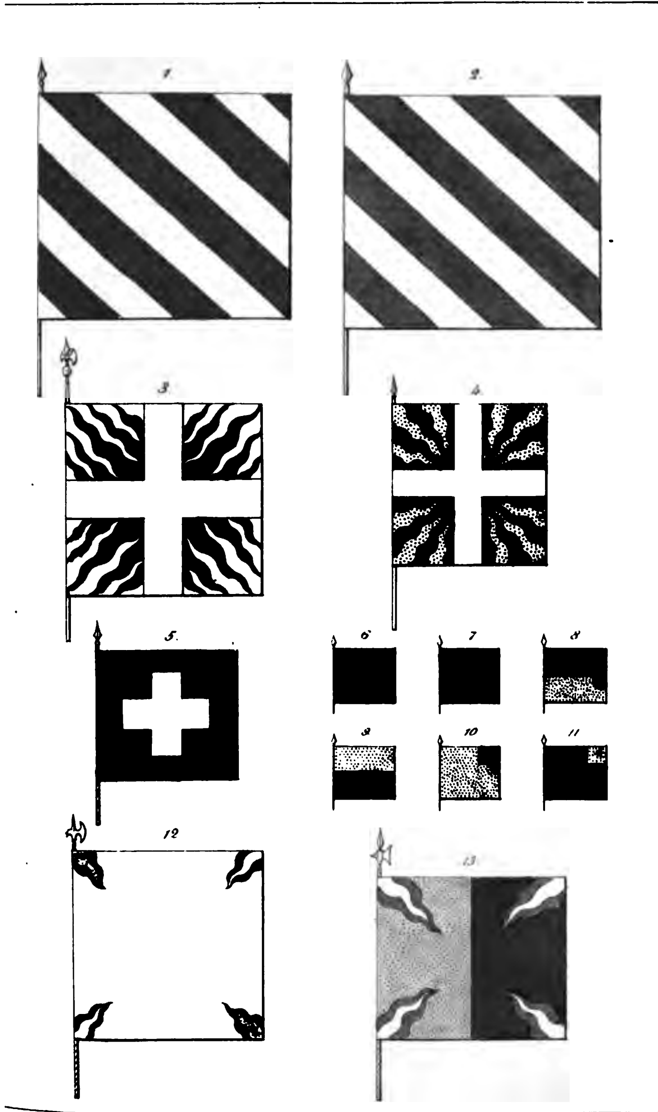






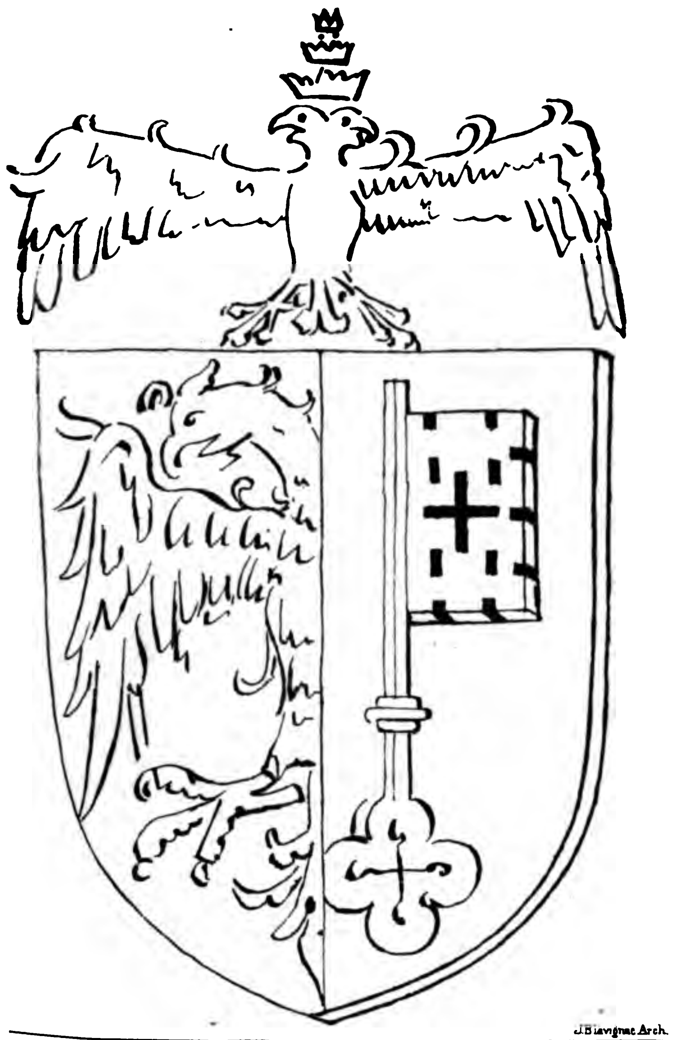
Blavignac Arch.

DRAPEAUX GENEVOIS.



J. Blavignac, Arch.

DRAPEAUX GENEVOIS.



ARMOIRIES DE GENÈVE

DESSINÉES À LA PLUME

EN MCCCCXLIX.

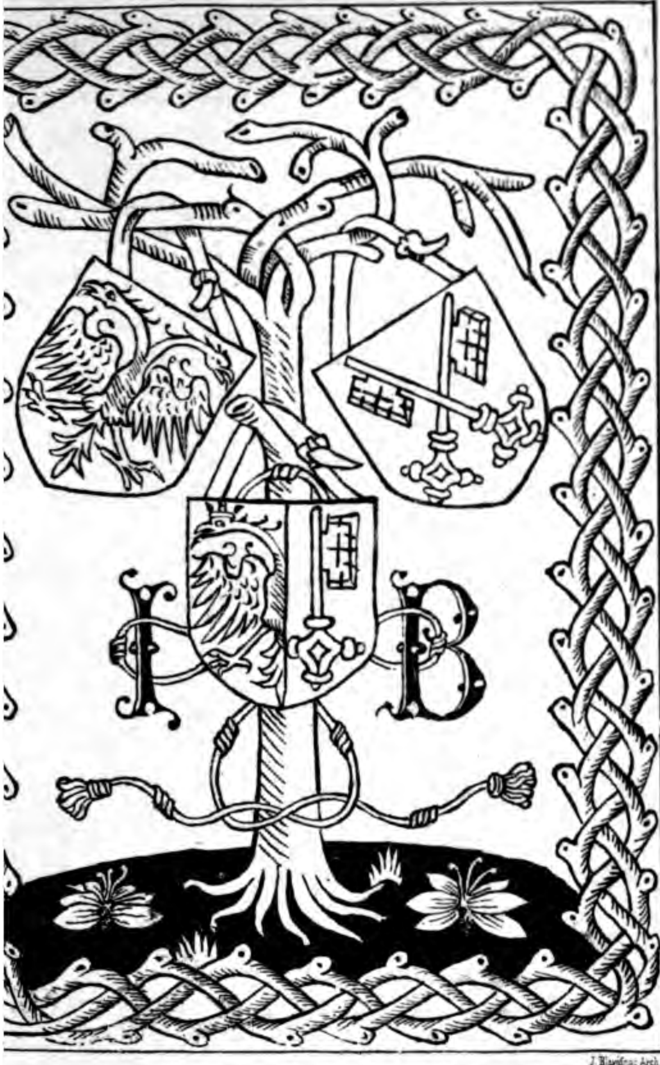


PL. XI.



BURDIGNIN SYND. ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

PL. X.



FRONTISPICE

DU PREMIER IMPRIMÉ DES

LIBERTÉS ET FRANCHISES DE GENÈVE.





PL. XI.



J. Blavignac, Arch.

BURDIGNIN SYND. ET CAPITAINE GÉNÉRAL.



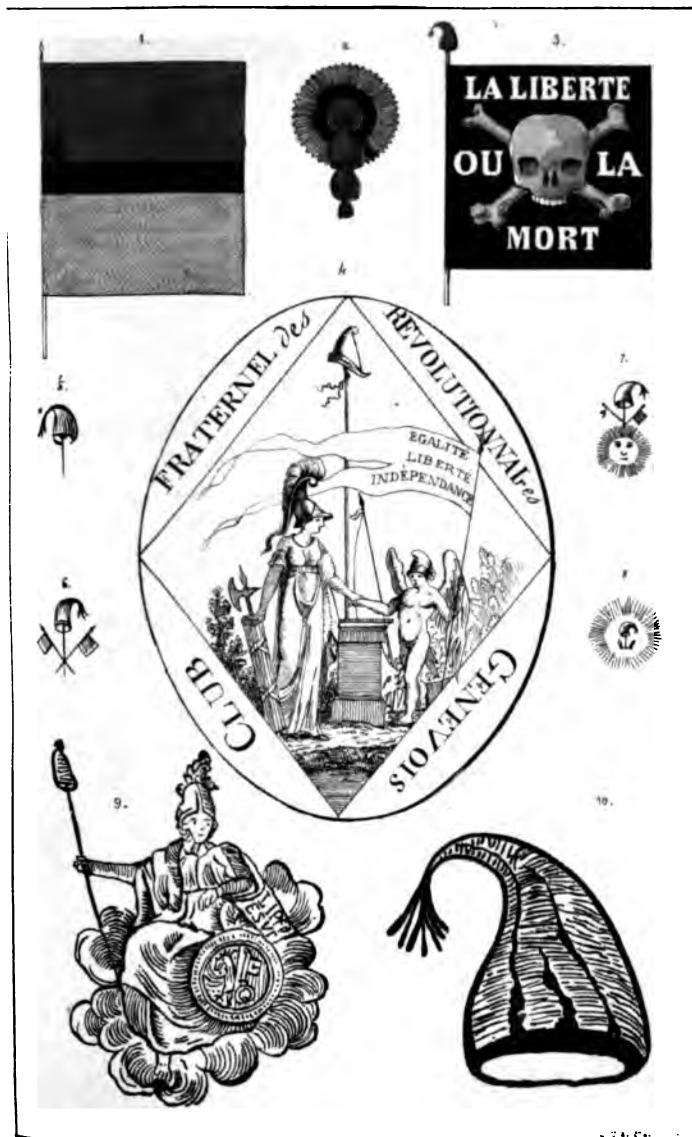
J. Blavignac, Arch.

NCIENS SCEAUX GENEVOIS.



J. Blavignac, Arch.

ARMOIRIES ET MONNAIES DE GENÈVE.



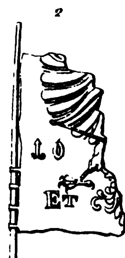
INSIGNES RÉVOLUTIONNAIRES GENEVOIS.



PORTE-ENSEIGNE GENEVOIS.



2

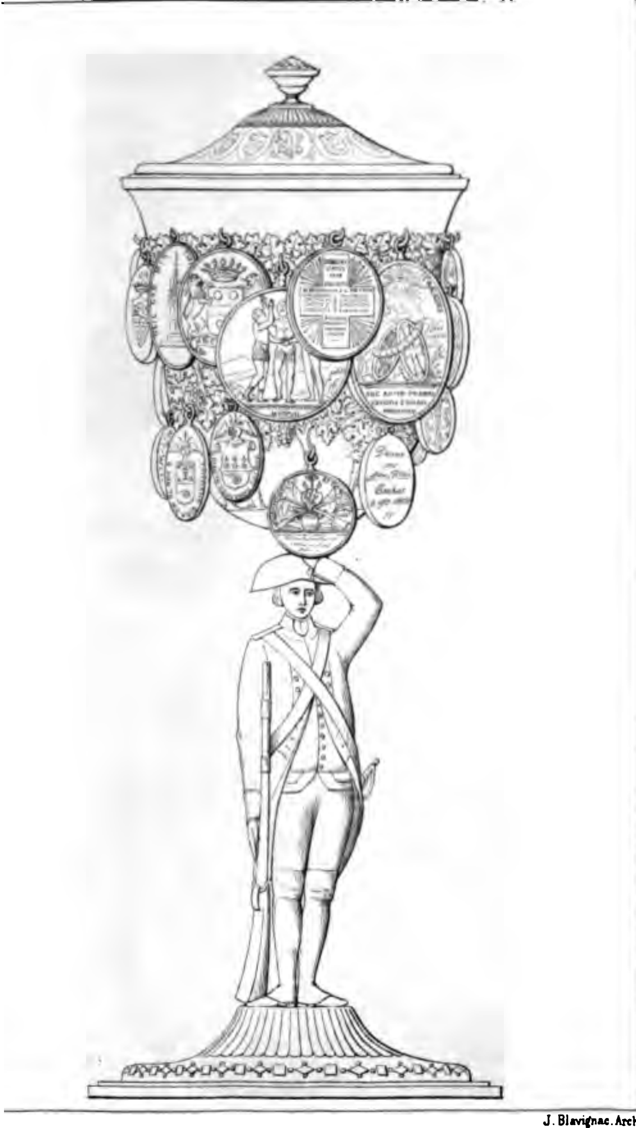


3.



J. Blavignac, Arch.

INSIGNES DES EXERCICES MILITAIRES.



J. Blavignac. Arch

BELET DE L'EXERCICE DE L'ARQUEBUSE.

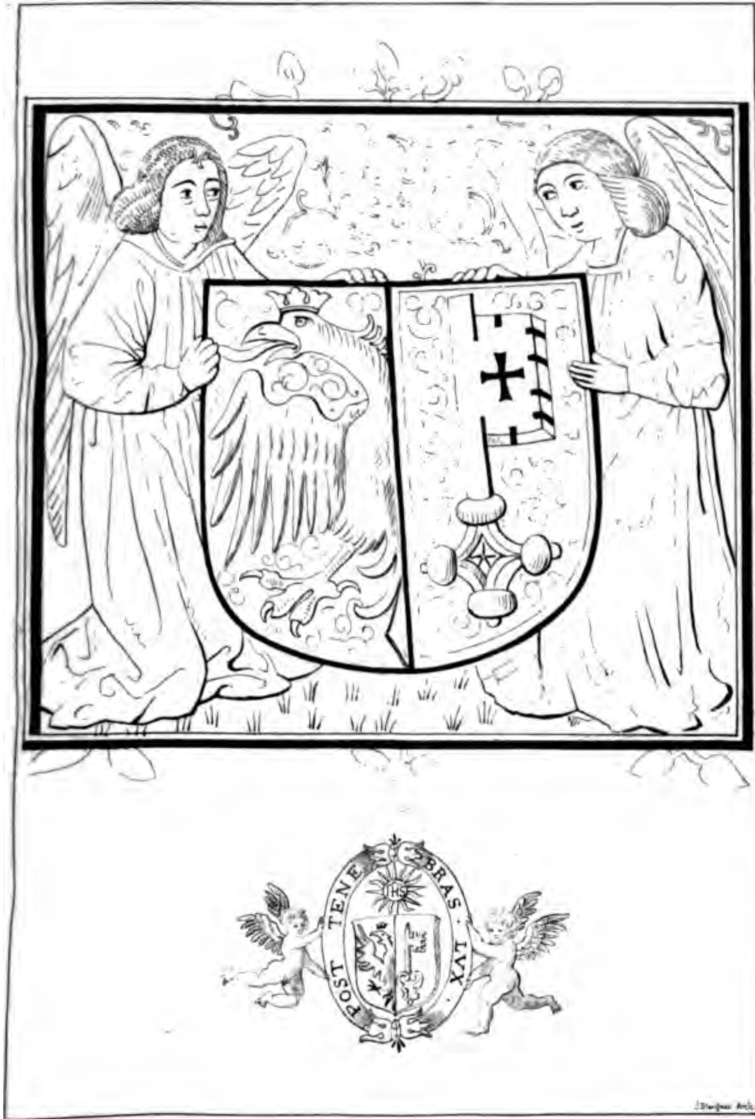




J. Blavignac Arch.

ARMOIRIES DE GENÈVE.

PL. XVIII.



ÉCUSSONS TENUS PAR DES ANGES.

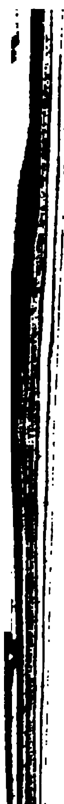


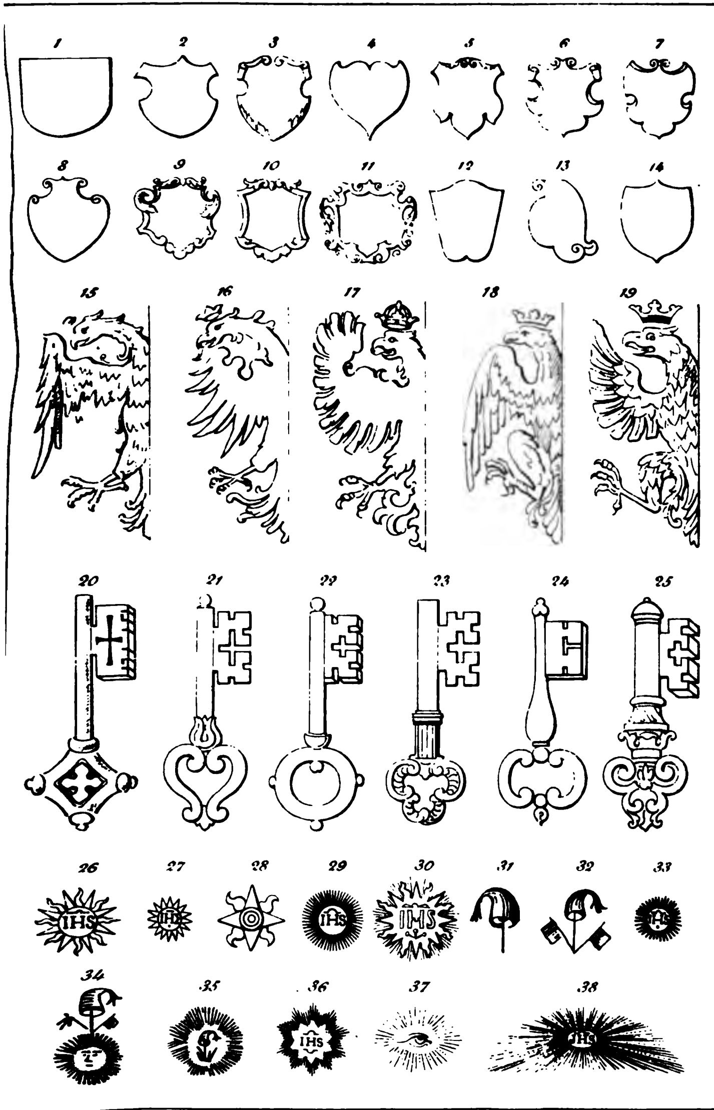




J. Blavignac Arch.

ARMOIRIES DE GENÈVE.





J. Blavignac, Arch.

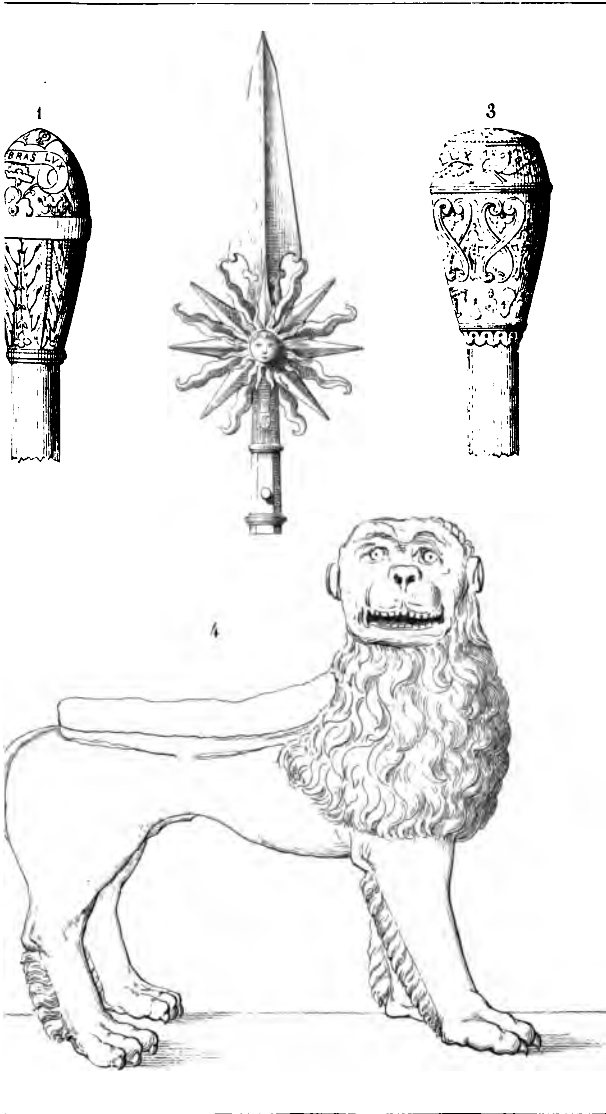
VARIANTES CHRONOLOGIQUES DE LA CLEF ET L'AIGLE.



J. Blavignac, Arch.

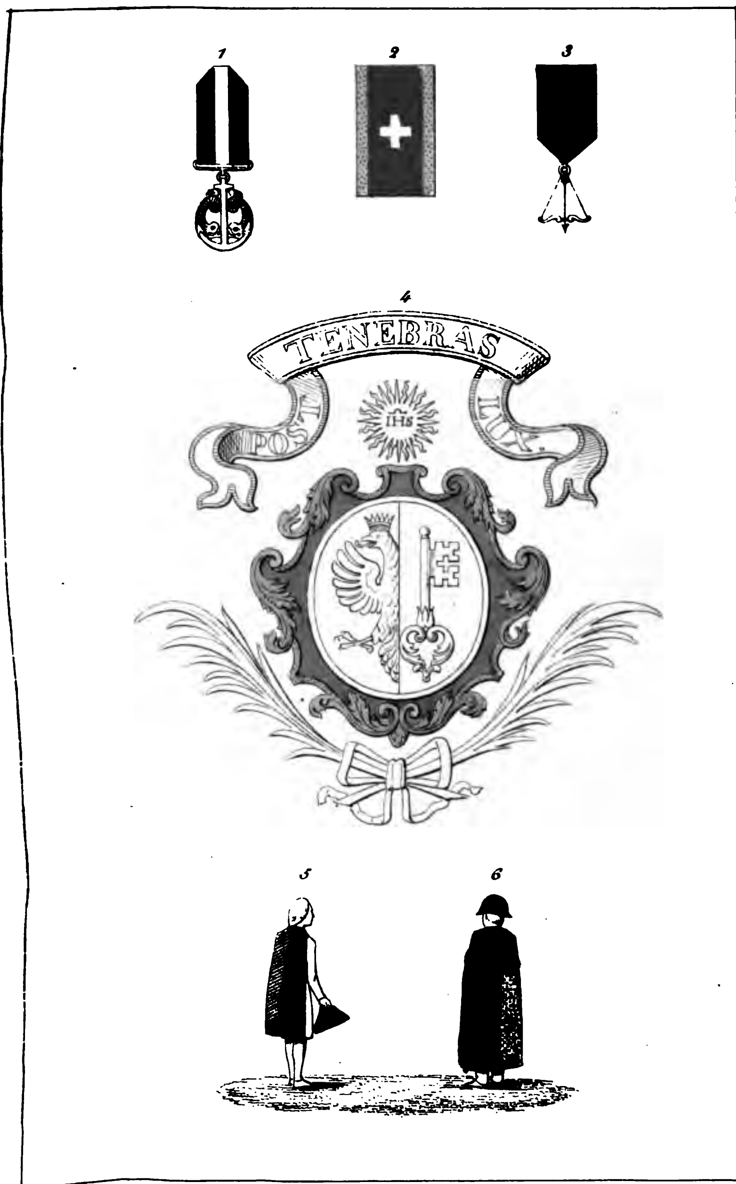
GNES DES SYNDICS ET DU PROCUREUR GÉNÉRAL.





J. Blavignac, Arch.

GNES DES HUISSIERS ET DU SAUTIER.



J. Blavignac, Arch.

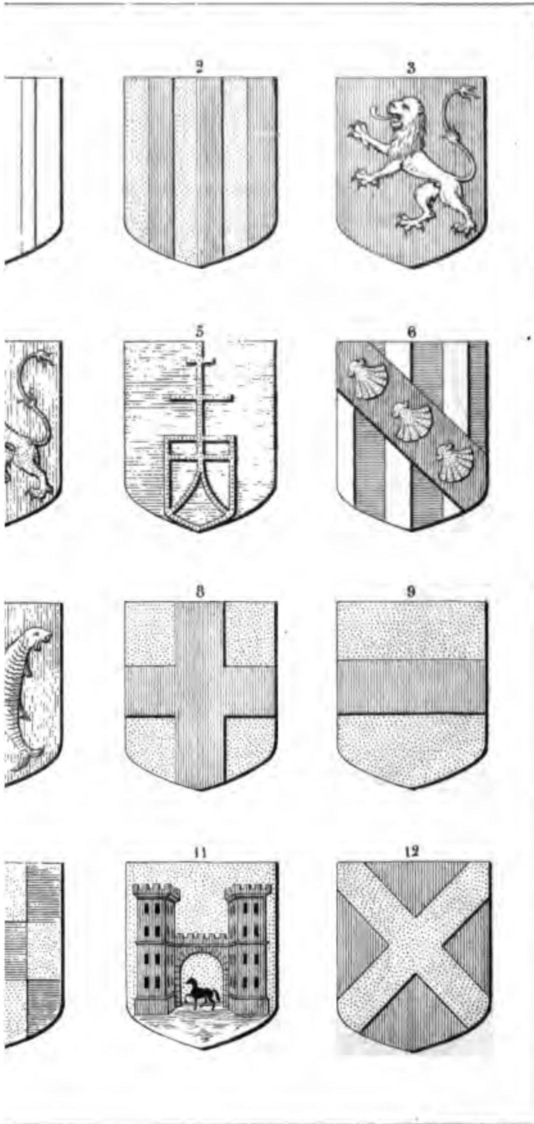
LIVRÉE ET DÉCORATIONS GENEVOISES.





SIGNES DE L' EVÊCHÉ DE GENÈVE.



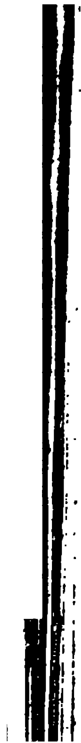


IOIRIES DES ÉVÊQUES.





EAUX ÉPISCOPAUX.

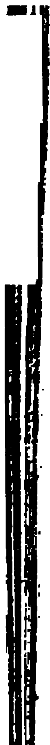


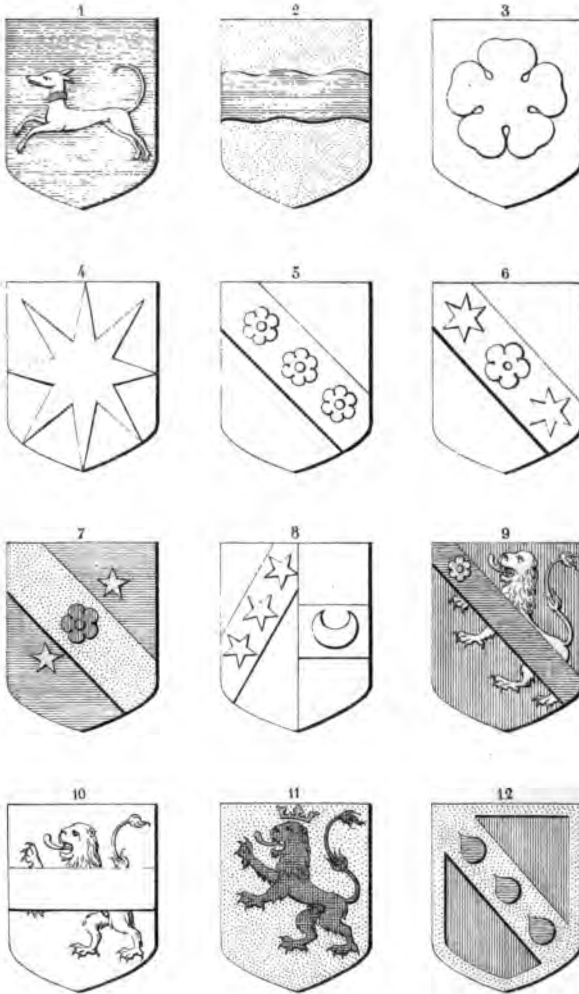
PL. XXVIII.



J. Blavignac, Arch.

SCEAUX ÉPISCOPAUX.





ARMOIRIES DES ÉVÊQUES.



PL. XXXI.



2



3



4



5

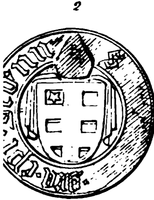


J. Blavignac, Arch.

SCEAUX ÉPISCOPAUX.



2



3



4



5



J. Blavignac, Arch.

SCEAUX ÉPISCOPAUX.

PL. XXXII

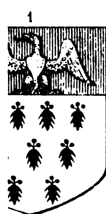


J. Blavignac, Arch.

DAME DE MI[illegible]ERVAIS ET St PROTHAIS.



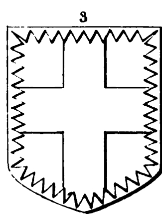
1



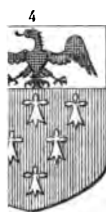
2



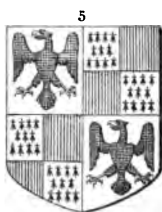
3



4



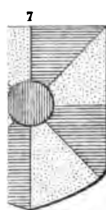
5



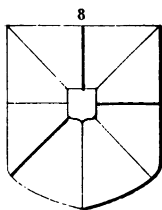
6



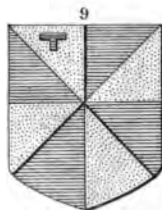
7



8



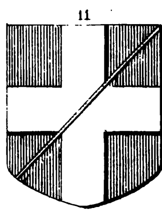
9



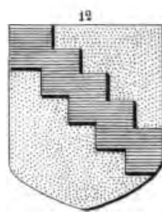
10



11



12



J. Blavignac, Arch.

RMOIRIES DES ÉVÊQUES.







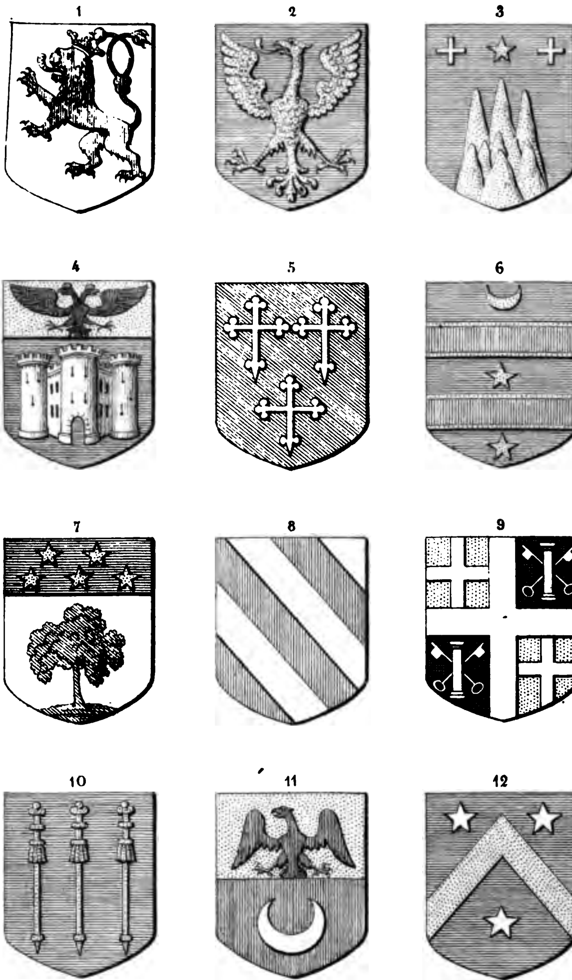
J. Blavignac, Arch. F. B. lith

GRAND SCEAU DE JEAN DE COMPEYS.




J. Blavignac. Arch.
.ANÇOIS DE SAVOIE.

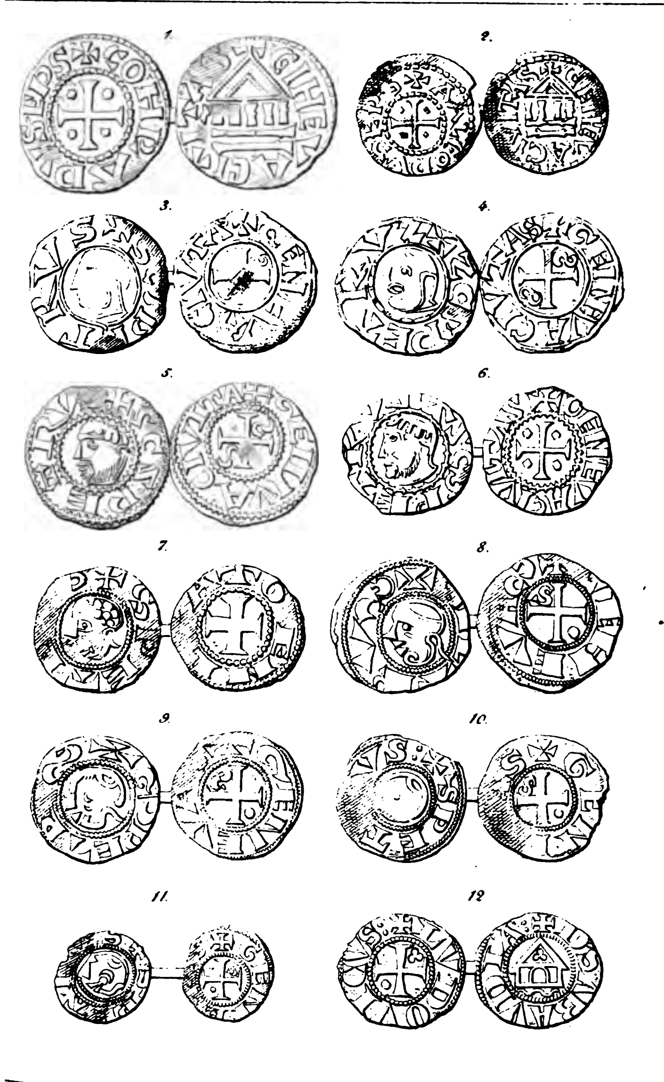




J. Blävignac, Arch.

ARMOIRIES DES ÉVÊQUES.





J. Blavignac. Arch.

MONNAIES EPISCOPALES.

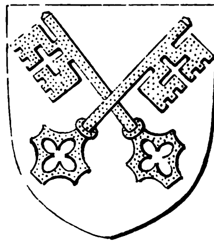


1





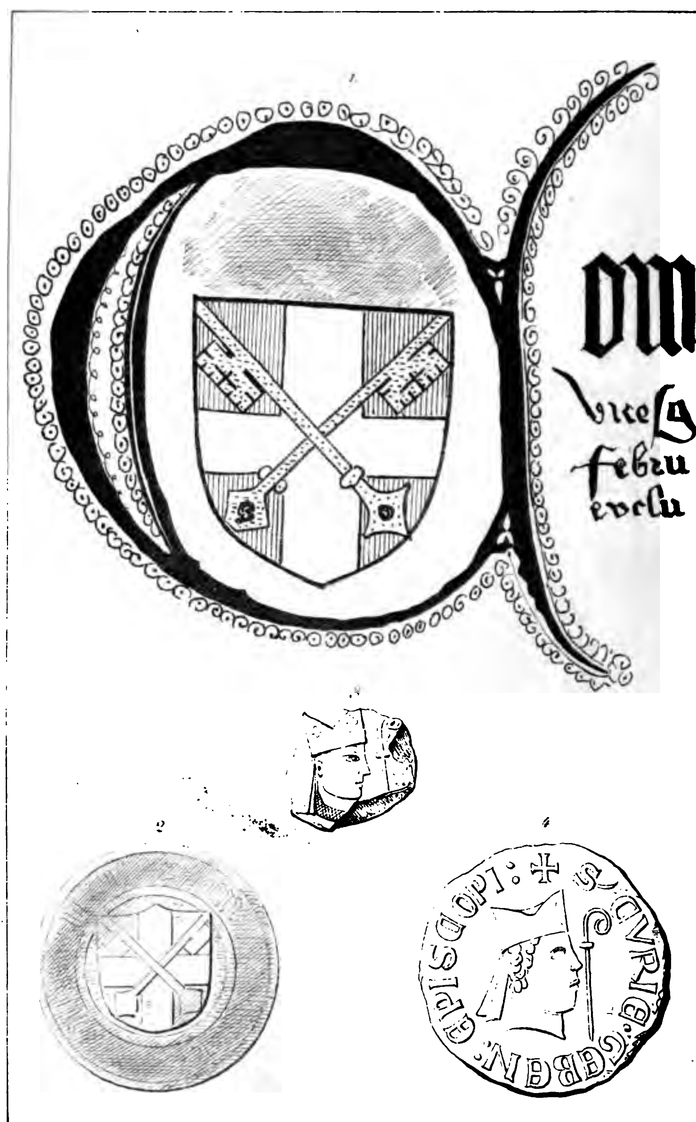
3



J. Blavignac, Arch.

ET SCEAUX DU CHAPITRE.

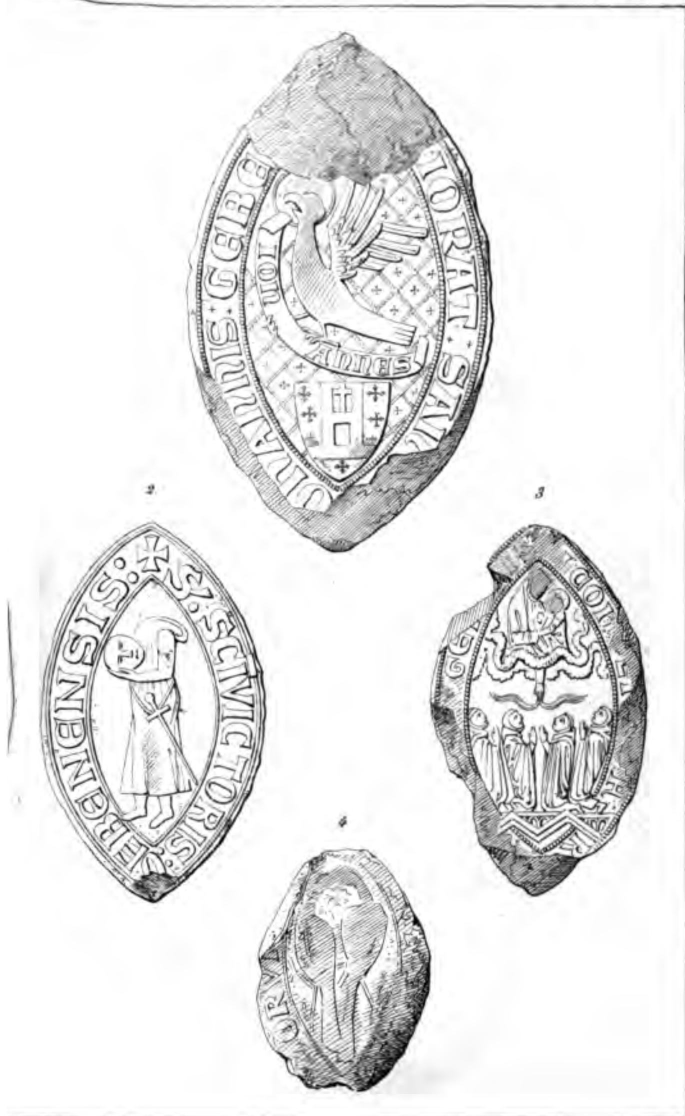




J. Blavignac, Arch.

ARMES ET SCEAUX DU VIDOMNE ET DE L'OFFICIAL.





J. Blavignac, Arch.

SCEAUX DES COUVENTS.





J. Blavignac, Arch.

UX DES COMTES DE GENEVOIS.

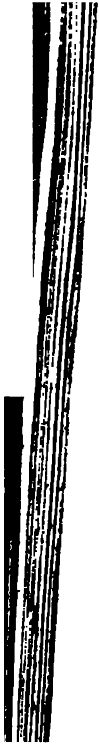


PL. XLII.



J. Blavignac, Arch.

SCEAUX DES SIRES DE GEX.





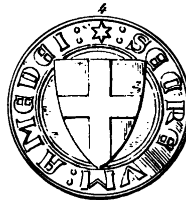
2.



3

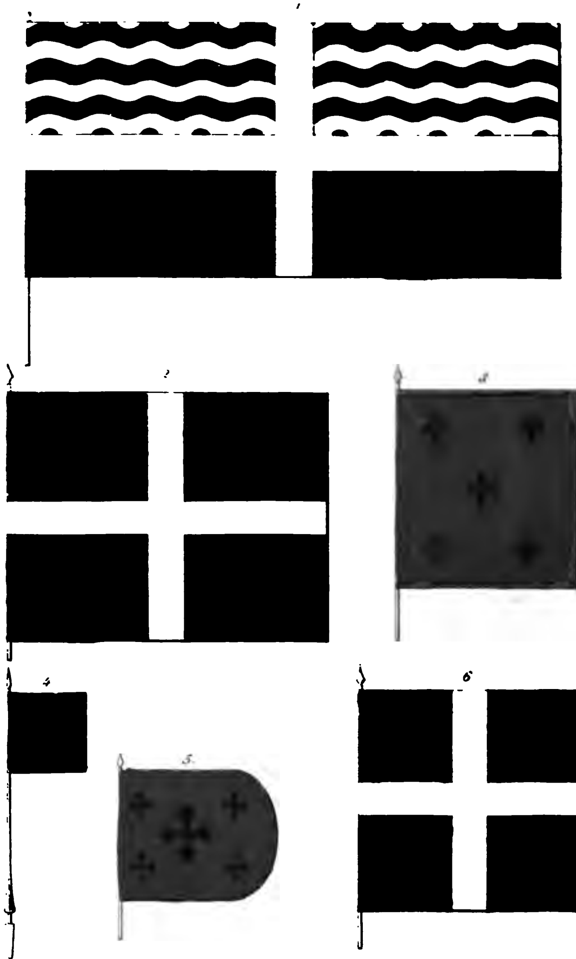


4



J. Blavignac, Arch.

ARMES DE SAVOIE.



J. Blavignac, Arch.

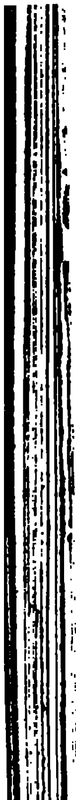
ANCIENS DRAPEAUX DE SAVOIE.

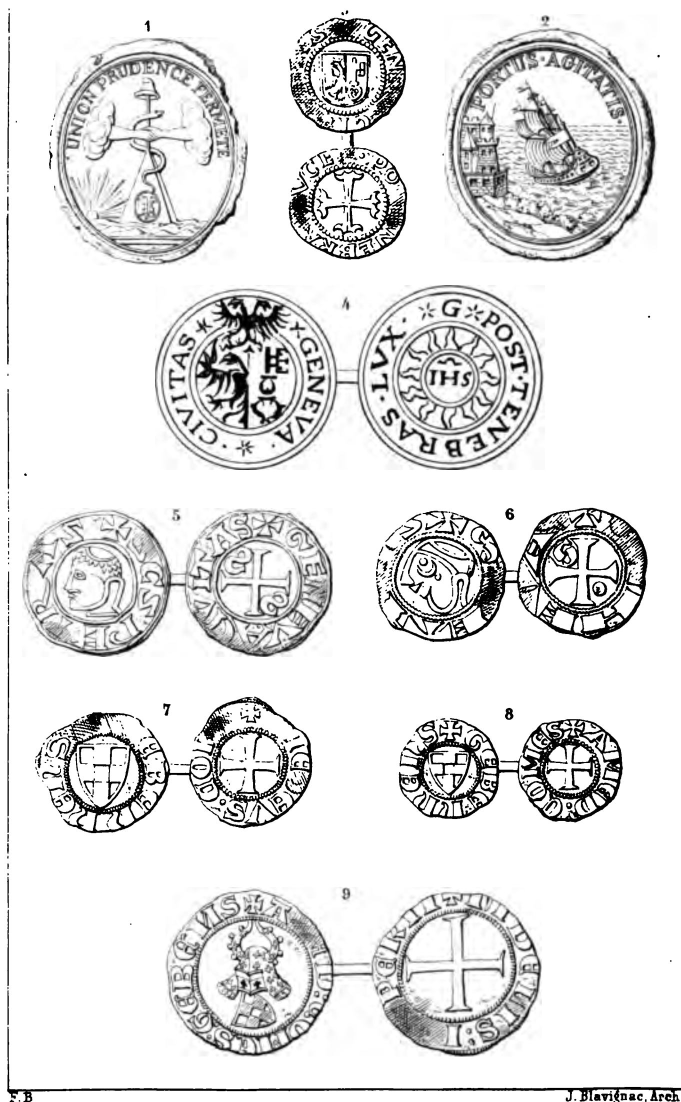




J. Blavignac, Arch. F. Baumann, lithog.

JEAN CALVIN.





F.B J. Blavignac, Arch

SCEAUX ET MONNAIES DE GENÈVE







